

PLAN BUDGÉTAIRE

BUDGET 2013-2014

*Finances
et Économie*

Québec 



NOTE

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes.
Elle n'est utilisée que pour alléger le texte.

Budget 2013-2014
Plan budgétaire

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Novembre 2012
ISBN 978-2-551-25356-2 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-66413-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2012

PLAN BUDGÉTAIRE

Section A

Les orientations économiques et budgétaires du gouvernement

Section B

L'économie du Québec :
évolution récente et perspectives pour 2013 et 2014

Section C

Le cadre financier du gouvernement

Section D

La dette, le financement et la gestion de la dette

Section E

Le point sur les transferts fédéraux

Section F

La lutte contre l'évasion fiscale

Section G

Rapport sur l'application des lois relatives à
l'équilibre budgétaire et au Fonds des générations

Section H

Renseignements additionnels sur les mesures fiscales

Section I

Informations additionnelles
Données historiques

Section A

LES ORIENTATIONS ÉCONOMIQUES ET BUDGÉTAIRES DU GOUVERNEMENT

| | |
|--|-------------|
| Faits saillants | A.3 |
| Introduction | A.7 |
| 1. L'équilibre budgétaire en 2013-2014 | A.9 |
| 1.1 La situation économique et budgétaire | A.11 |
| 1.1.1 La croissance économique se poursuit au Québec..... | A.11 |
| 1.1.2 La situation financière du gouvernement..... | A.12 |
| 1.2 Le cadre financier du gouvernement..... | A.20 |
| 1.3 Le contrôle des dépenses | A.23 |
| 1.3.1 Les dépenses des ministères | A.23 |
| 1.3.2 Les dépenses consolidées | A.25 |
| 1.3.3 Les efforts aux dépenses..... | A.27 |
| 1.4 La réduction de la dette..... | A.36 |
| 2. Une saine gestion des finances publiques..... | A.39 |
| 2.1 Mieux planifier et gérer nos infrastructures..... | A.40 |
| 2.1.1 Les enjeux d'une croissance trop rapide des investissements | A.41 |
| 2.1.2 Établissement d'un niveau maximal d'investissements en immobilisations..... | A.44 |
| 2.1.3 Améliorer le cadre de planification et de gestion des immobilisations | A.47 |
| 2.1.4 Une augmentation de l'importance du stock de capital public dans l'économie | A.48 |
| 2.2 Des plans de financement pour la santé et les universités..... | A.49 |
| 2.2.1 La santé | A.50 |
| 2.2.2 Les universités..... | A.54 |
| 2.3 La nécessité d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 | A.56 |

| | |
|---|--------------|
| 3. Un gouvernement pour tous : mise en œuvre des grandes priorités | A.61 |
| 3.1 Un gouvernement proche des familles..... | A.62 |
| 3.1.1 La nouvelle contribution santé : améliorer l'équité dans le financement des soins de santé..... | A.64 |
| 3.1.2 Favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes | A.76 |
| 3.1.3 Offrir une place à contribution réduite en services de garde à chaque enfant..... | A.79 |
| 3.1.4 Accroître l'accès à un logement décent et abordable pour les plus démunis | A.81 |
| 3.1.5 Renforcer notre système de revenu de retraite | A.84 |
| 3.2 Un gouvernement pour la prospérité..... | A.89 |
| 3.2.1 Des initiatives immédiates | A.90 |
| 3.3 Un gouvernement partenaire des municipalités : négociation d'un nouveau pacte fiscal et financier | A.94 |
| ANNEXE 1 : Impact financier des mesures du budget 2013-2014..... | A.97 |
| ANNEXE 2 : Détail des gestes d'efficience et des efforts aux revenus pour résorber l'impasse budgétaire..... | A.99 |
| ANNEXE 3 : Indexation du coût de l'électricité patrimoniale..... | A.117 |
| ANNEXE 4 : Projet de loi omnibus et autres mesures législatives..... | A.127 |

FAITS SAILLANTS

Le budget 2013-2014 déposé par le gouvernement prévoit l'équilibre budgétaire en 2013-2014. Il présente le plan gouvernemental nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire et réduire la dette pour les générations futures. Le budget prévoit également les gestes requis pour assurer le financement des services publics et pour promouvoir et accélérer la croissance économique du Québec.

❑ L'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2013-2014

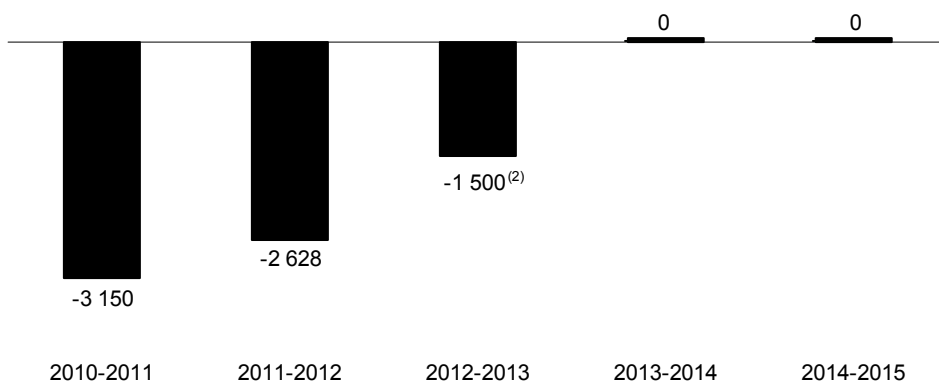
Le présent budget confirme le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et son maintien pour les années subséquentes, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Pour 2012-2013, le gouvernement maintient l'objectif de déficit budgétaire de 1,5 milliard de dollars prévu en mars dernier, auquel s'ajoutera l'impact comptable découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Par mesure de prudence, des provisions pour éventualités de 400 millions de dollars en 2013-2014 et de 500 millions de dollars pour chacune des années financières suivantes sont incorporées aux soldes budgétaires.

GRAPHIQUE A.1

Solde budgétaire de 2010-2011 à 2014-2015⁽¹⁾ (en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(2) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G\$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

❑ Le respect des objectifs budgétaires

Pour 2012-2013, le gouvernement avait à gérer une impasse budgétaire de 1,6 milliard de dollars constatée en septembre 2012. Il a posé les gestes requis pour contenir les dépassements aux dépenses. La diminution des revenus attribuable au ralentissement de l'économie est compensée par une baisse du coût du service de la dette et par l'utilisation d'une partie de la provision pour éventualités.

❑ La résorption de l'impasse budgétaire en 2013-2014 et 2014-2015

Le gouvernement pose les gestes nécessaires pour résorber l'impasse budgétaire additionnelle découlant, d'une part, de l'incidence sur les revenus d'une croissance économique moins élevée que prévu et, d'autre part, d'engagements gouvernementaux passés qui exercent des pressions importantes sur les dépenses publiques. Globalement, l'impasse s'élève à :

- 1,4 milliard de dollars en 2013-2014;
- 2,8 milliards de dollars en 2014-2015.

TABLEAU A.1

Impacts sur le cadre financier des révisions aux perspectives économiques et d'engagements gouvernementaux passés (en millions de dollars)

| | 2013-2014 | 2014-2015 |
|--|---------------|---------------|
| Révisions liées aux perspectives économiques⁽¹⁾ | -605 | -287 |
| Pressions sur les dépenses occasionnées par certains engagements gouvernementaux passés | | |
| En 2013-2014 | -829 | -829 |
| En 2014-2015 | — | -796 |
| Sous-total | -829 | -1 625 |
| Écart à résorber prévu au budget 2012-2013 | — | -875 |
| IMPASSE TOTALE À RÉSORBER | -1 434 | -2 787 |

(1) Les montants présentés incluent l'ensemble des révisions liées aux perspectives économiques, soit principalement celles concernant les revenus autonomes du gouvernement, les transferts fédéraux et le service de la dette.

Pour résorber cette impasse, le gouvernement adopte une approche équilibrée mettant à contribution l'ensemble de l'appareil gouvernemental. Le budget prévoit :

- un contrôle rigoureux des dépenses des ministères;
- une réduction des dépenses des organismes et des efforts additionnels aux sociétés d'État;
- une réduction de certaines dépenses fiscales.

Le budget prévoit également le relèvement de certaines taxes spécifiques.

❑ **Le respect des objectifs de dépenses établis au budget de mars 2012 pour atteindre l'équilibre budgétaire**

Avec ce budget, le gouvernement affirme son engagement à respecter les objectifs de dépenses établis en mars 2012 et nécessaires pour atteindre l'équilibre budgétaire. La croissance des dépenses de programmes est limitée à 1,9 % en 2012-2013 et à 1,8 % en 2013-2014.

Pour 2014-2015, la croissance des dépenses de programmes est ramenée de 3,0 % à 2,4 %.

❑ **La réduction de la dette**

Le gouvernement entend respecter les objectifs de réduction de la dette pour 2025-2026 tout en adoptant une approche plus équilibrée. Ainsi, l'annulation des versements au Fonds des générations des revenus générés par la hausse de 20 % sur cinq ans du prix de l'électricité (hausse de 1 ¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale) à compter de 2014 est entièrement compensée par les mesures suivantes :

- l'ensemble des investissements publics en immobilisations sera établi à un maximum de 9,5 milliards de dollars en moyenne pour les cinq prochaines années, soit une réduction annuelle de 1,5 milliard de dollars par rapport aux niveaux prévus au dernier budget;
- des versements additionnels au Fonds des générations provenant de diverses sources de revenus :
 - l'indexation annuelle du prix de l'électricité patrimoniale, à l'instar des autres tarifs gouvernementaux, à compter de 2014;
 - un montant de 100 millions de dollars par année à compter de 2014-2015 provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
 - la totalité des redevances minières à compter de 2015-2016;
 - les économies de 215 millions de dollars par année d'Hydro-Québec à compter de 2017-2018, résultant de la décision d'abandonner la réfection de la centrale de Gentilly-2.

❑ **La mise en œuvre des priorités du gouvernement**

Le gouvernement donne suite aux grandes priorités qu'il s'est fixées. À cet égard, le budget 2013-2014 prévoit, notamment :

- l'instauration d'une nouvelle contribution santé progressive et plus équitable qui améliorera l'équité dans le financement de la santé;
- la réalisation de 15 000 nouvelles places de garde à contribution réduite visant à offrir une place à chaque enfant;
- la mise en œuvre de 3 000 nouveaux logements abordables dans le cadre du programme AccèsLogis;
- l'instauration d'un crédit d'impôt pour favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes.

❑ Des actions en faveur de l'investissement privé

Afin de stimuler l'investissement privé, le gouvernement engage des initiatives immédiates et prévoit des actions dans plusieurs secteurs.

- Le gouvernement prolonge et bonifie jusqu'en 2017 le crédit d'impôt à l'investissement et instaure le Congé d'impôts pour les investissements (C2I).
- La Banque de développement économique du Québec sera créée afin d'améliorer l'encadrement et le soutien aux entreprises qui souhaitent se développer et investir dans toutes les régions du Québec.
- Le gouvernement entame une démarche spécifique pour soutenir les investissements privés dans plusieurs secteurs. Ces actions sectorielles concernent le développement du Nord québécois et l'exploitation minière, la transformation des ressources naturelles, le développement des transports et des technologies propres, l'énergie, l'agriculture, le tourisme, l'économie sociale et les sciences de la vie.
- Ces dernières actions sectorielles seront complétées au cours des prochains mois par la définition de politiques et de stratégies d'ensemble concernant la formation de la main-d'œuvre, la recherche et l'innovation, le commerce extérieur et l'allègement réglementaire.

INTRODUCTION

La présente section du plan budgétaire donne une vue d'ensemble des orientations économiques et budgétaires du gouvernement¹.

La première partie fait état de l'évolution de l'économie et de la situation financière du gouvernement depuis le budget 2012-2013. La situation présentée prend en compte la mise en œuvre des mesures retenues pour respecter les cibles budgétaires prévues par la Loi sur l'équilibre budgétaire. Les orientations en matière de contrôle des dépenses et de la réduction de la dette y sont également présentées. Cette partie illustre enfin les gestes posés pour résorber l'impasse budgétaire issue du ralentissement économique et d'engagements passés du gouvernement, qui exercent des pressions importantes sur les dépenses budgétaires.

La deuxième partie aborde les orientations retenues à l'égard de la planification des investissements publics en immobilisations. Elle présente également la planification budgétaire sur plusieurs années du financement de certains services publics.

La troisième partie présente les grandes priorités du gouvernement mises en œuvre par le budget, notamment celles visant à promouvoir et accélérer le développement économique du Québec.

¹ Pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires de l'année 2011-2012 sont réelles; celles de 2012-2013 et des années suivantes sont des prévisions.

1. L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014

Avec le présent budget, le gouvernement met en place les mesures qui permettront d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2013-2014. Il traduit aussi sa volonté d'exercer une gestion responsable des finances publiques. Ce budget prévoit :

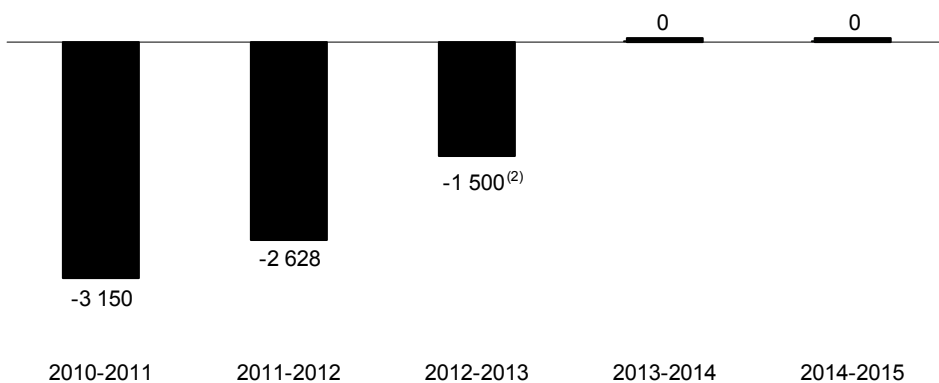
- les mesures nécessaires pour résorber l'impasse budgétaire identifiée et permettre l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et les années suivantes;
- une réduction du poids de la dette à compter de 2013-2014;
- des suites immédiates à des engagements du gouvernement;
- des dispositions pour promouvoir et accélérer la croissance économique.

□ L'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire en 2013-2014

Le budget 2013-2014 prévoit que l'équilibre budgétaire sera atteint en 2013-2014 et maintenu par la suite, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire. Pour 2012-2013, le gouvernement maintient l'objectif de déficit budgétaire de 1,5 milliard de dollars prévu en mars dernier, auquel s'ajoutera la perte exceptionnelle découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2².

GRAPHIQUE A.2

Solde budgétaire de 2010-2011 à 2014-2015⁽¹⁾ (en millions de dollars)



(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(2) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G\$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

² Comme cet impact est ponctuel et indépendant de la gestion des opérations courantes du gouvernement, la Loi sur l'équilibre budgétaire sera modifiée afin que l'objectif du déficit que doit respecter le gouvernement, soit 1,5 milliard de dollars, exclue l'impact comptable de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

La fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2

La centrale nucléaire de Gentilly-2, d'une puissance de 675 MW, a été mise en service en octobre 1983. Son permis d'exploitation prévoit l'arrêt de l'exploitation le 28 décembre 2012. Il s'agit de la date ultime d'exploitation établie par la Commission canadienne de sûreté nucléaire, compte tenu de l'âge de la centrale.

En octobre 2012, sur la base d'une nouvelle étude sur les coûts du projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2, le gouvernement a accepté la recommandation de la société Hydro-Québec d'abandonner ce projet et de mettre la centrale hors service à compter du 28 décembre 2012.

- La réfection exigerait des coûts de 4,3 milliards de dollars auquel s'ajouterait une somme de 2,0 milliards de dollars pour sa fermeture en 2043. De plus, l'exploitation de la centrale sur ce deuxième cycle de vie entraînerait un déficit annuel d'exploitation de 215 millions de dollars à compter de 2017-2018.

La fermeture de la centrale implique l'inscription d'une perte exceptionnelle de 1,8 milliard de dollars¹ aux états financiers d'Hydro-Québec pour l'année 2012.

- Comme cet impact est ponctuel et indépendant de la gestion des opérations courantes du gouvernement, la Loi sur l'équilibre budgétaire sera modifiée afin que l'objectif du déficit que doit respecter le gouvernement, soit 1,5 milliard de dollars, exclue l'impact comptable de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Dans l'ensemble, la fermeture de la centrale sera rentable à long terme puisqu'elle engendrera des économies récurrentes de 215 millions de dollars à compter de 2017-2018. Cette hausse du bénéfice sera versée au Fonds des générations.

Impacts sur le bénéfice net d'Hydro-Québec de l'abandon de la réfection de Gentilly-2 pour la période de 2012 à 2043

(en millions de dollars)

| | |
|--|---------------|
| Perte en 2012 liée à la fermeture de Gentilly-2 | |
| Radiation de coûts capitalisés | -1 440 |
| Augmentation des obligations liées à la mise hors service | -365 |
| Sous-total – Perte exceptionnelle | -1 805 |
| Économies pour les années de 2017 à 2043 versées au Fonds des générations | |
| | 5 805 |
| IMPACT TOTAL⁽¹⁾ | 4 000 |

(1) En dollars constants de 2012.

1 L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

1.1 La situation économique et budgétaire

Le gouvernement confirme le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, et ce, malgré une impasse occasionnée par le ralentissement de l'économie québécoise en 2012 et par les coûts élevés d'engagements passés du gouvernement.

1.1.1 La croissance économique se poursuit au Québec³

En 2012, la situation économique mondiale s'est détériorée par rapport à 2011, en raison notamment de la durée prolongée de la crise de la dette souveraine en Europe et du ralentissement des économies émergentes.

Par conséquent, la croissance économique au Québec en 2012 s'avère plus lente qu'anticipé au budget 2012-2013, avec une progression attendue du produit intérieur brut (PIB) réel de 0,9 %. Les investissements des entreprises et du secteur de la construction résidentielle ont soutenu l'activité économique. Par contre, la croissance des exportations et des dépenses de consommation a été limitée par la persistance des incertitudes au niveau mondial. Avec la dissipation graduelle de ces facteurs, la croissance du PIB réel du Québec devrait se renforcer, pour se situer à 1,5 % en 2013 et à 2,0 % en 2014.

- La demande intérieure continuera de soutenir la croissance économique. Les investissements des entreprises demeureront élevés, tandis que la croissance des dépenses de consommation se raffermira, atténuant ainsi l'effet du recul attendu des investissements en construction résidentielle.
- Les exportations devraient contribuer positivement à la croissance, en raison de l'amélioration graduelle de l'économie aux États-Unis et ailleurs dans le monde.

En moyenne, de 2012 à 2014, la croissance économique est révisée à la baisse de 0,4 point de pourcentage comparativement à celle prévue au budget 2012-2013.

TABLEAU A.2

Croissance économique au Québec (PIB réel, variation en pourcentage)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Moyenne 2012-2014 |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|----------------------|
| Budget 2013-2014 | 1,7 | 0,9 | 1,5 | 2,0 | 1,4 |
| Budget 2012-2013 | 1,6 | 1,5 | 1,9 | 2,1 | 1,9 |
| Révision | 0,1 | -0,6 | -0,4 | -0,1 | -0,4 |

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

³ Pour une présentation plus exhaustive de la situation économique, consulter la section B.

1.1.2 La situation financière du gouvernement

Globalement, les révisions au cadre financier et les efforts de rigueur budgétaire permettent le respect des objectifs budgétaires fixés à la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ L'atteinte de l'objectif budgétaire prévu en 2012-2013

Lorsque le gouvernement a pris connaissance de l'état des finances publiques en septembre 2012, il a constaté une impasse de 1,6 milliard de dollars pour l'année 2012-2013, dont 1,1 milliard de dollars de dépassements aux dépenses et 501 millions de dollars résultant des révisions négatives aux revenus autonomes consécutives aux perspectives de croissance économique plus modérées.

En ce qui concerne les dépassements anticipés aux dépenses, le gouvernement sera en mesure de les contenir d'ici la fin de l'année financière et de respecter l'objectif de dépenses prévu au budget de mars dernier. Les dispositions ont été prises pour que les ministères respectent les objectifs de dépenses établis au début de l'année.

Par ailleurs, les révisions négatives aux revenus sont compensées principalement par le service de la dette moins élevé que prévu, par la hausse de certaines taxes spécifiques et par la diminution de la provision pour éventualités.

TABLEAU A.3

Révisions pour 2012-2013 depuis le budget de mars 2012

(en millions de dollars)

| | |
|---|---------------|
| SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2012-2013 | -1 500 |
| Dépenses de programmes | |
| Dépassements anticipés en septembre ⁽¹⁾ | -1 083 |
| Respect de l'objectif de dépenses | 1 083 |
| Sous-total | 0 |
| Révisions liées aux perspectives économiques | |
| Revenus autonomes | -501 |
| Transferts fédéraux | -92 |
| Service de la dette | 320 |
| Entités consolidées ⁽²⁾ | 78 |
| Sous-total | -195 |
| Efforts aux revenus | 95 |
| Provision pour éventualités | 100 |
| SOLDE BUDGÉTAIRE – BUDGET 2013-2014 | -1 500 |

(1) Sont inclus les risques à gérer en cours d'exercice financier.

(2) Est exclus le Fonds des générations.

❑ L'impasse budgétaire à résorber en 2013-2014 et en 2014-2015

Pour les années 2013-2014 et 2014-2015, le gouvernement doit poser les gestes nécessaires pour atteindre et maintenir l'équilibre budgétaire, conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire.

En effet, la mise à jour du cadre financier a mis en évidence le fait qu'en l'absence d'efforts additionnels pour respecter le cadre financier établi en mars 2012, une impasse budgétaire significative subsisterait pour ces deux années. Cette dernière découle :

- de l'incidence des révisions à la baisse des perspectives économiques sur les revenus du gouvernement;
- d'engagements gouvernementaux passés exerçant des pressions importantes sur les dépenses publiques;
- d'un écart à résorber de 875 millions de dollars, à compter de 2014-2015, qui restait à identifier au moment du budget de mars 2012 pour maintenir l'équilibre budgétaire.

Globalement, l'impasse budgétaire s'élève à :

- 1,4 milliard de dollars en 2013-2014;
- 2,8 milliards de dollars en 2014-2015.

Pour résorber cette impasse et assurer l'atteinte des cibles budgétaires, le gouvernement a adopté une approche équilibrée touchant majoritairement les dépenses.

TABLEAU A.4

Impacts sur le cadre financier des révisions aux perspectives économiques et d'engagements gouvernementaux passés (en millions de dollars)

| | 2013-2014 | 2014-2015 |
|--|---------------|---------------|
| Révisions liées aux perspectives économiques⁽¹⁾ | -605 | -287 |
| Pressions sur les dépenses occasionnées par certains engagements gouvernementaux passés | | |
| En 2013-2014 | -829 | -829 |
| En 2014-2015 | — | -796 |
| Sous-total | -829 | -1 625 |
| Écart à résorber prévu au budget 2012-2013 | — | -875 |
| IMPASSE TOTALE À RÉSORBER | -1 434 | -2 787 |

(1) Les montants présentés incluent l'ensemble des révisions liées aux perspectives économiques, soit principalement celles concernant les revenus autonomes du gouvernement, les transferts fédéraux et le service de la dette.

■ Impact des révisions liées aux perspectives économiques

Pour 2013-2014 et 2014-2015, les révisions budgétaires liées à l'évolution de l'économie entraînent une détérioration du cadre financier de 605 millions de dollars et de 287 millions de dollars respectivement, qui s'explique principalement par des revenus autonomes moins élevés en raison des impacts récurrents du ralentissement de l'économie en 2012 ainsi que des révisions à la baisse des bénéfices prévus d'Hydro-Québec.

— Cela est atténué par une révision à la baisse du service de la dette en raison des taux d'intérêt moins élevés.

Pour 2014-2015, l'impact des révisions économiques diminue, pour s'établir à 287 millions de dollars, principalement à la suite de révisions moins importantes aux revenus budgétaires.

TABLEAU A.5

Révisions découlant des perspectives économiques (en millions de dollars)

| | 2013-2014 | 2014-2015 |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Revenus budgétaires | | |
| Revenus autonomes | -515 | -392 |
| Transferts fédéraux | -369 | 45 |
| Sous-total | -884 | -347 |
| Service de la dette | 201 | 122 |
| Entités consolidées | 78 | -62 |
| TOTAL | -605 | -287 |

■ Incidence sur les dépenses de décisions gouvernementales passées

Des décisions gouvernementales prises depuis quelques années ont ajouté des pressions importantes sur les dépenses. En particulier, l'augmentation des dépenses d'amortissement et d'intérêts liées aux niveaux élevés d'investissements ainsi qu'à certaines ententes salariales représenteront à elles seules environ 60 % de l'augmentation des dépenses des deux prochaines années.

- Les dépenses d'amortissement et d'intérêts pour les infrastructures, qui s'élèvent à 6,0 milliards de dollars en 2012-2013⁴, s'accroîtront de 8,9 % par année en moyenne de 2013-2014 à 2014-2015.
- Les dépenses liées aux ententes avec les deux fédérations médicales s'élèvent à 5,6 milliards de dollars en 2012-2013. Ces dépenses s'accroîtront de 9,2 % par année en moyenne de 2013-2014 à 2014-2015.

Si rien n'est fait, à eux seuls, ces engagements entraîneront une croissance des dépenses au-delà des objectifs nécessaires à l'atteinte et au maintien de l'équilibre budgétaire. Pour 2013-2014, les efforts requis des ministères afin de respecter les objectifs de dépenses du budget de mars 2012 s'élèvent à 829 millions de dollars et atteindront 1,6 milliard de dollars en 2014-2015.

⁴ Données avant la prise en compte du budget 2013-2014.

TABLEAU A.6

Décisions gouvernementales passées et écarts avec les cibles de dépenses⁽¹⁾ allouées au budget 2012-2013

(en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | Croissance moyenne ⁽²⁾ (en %) |
|--|---------------|---------------|---------------|--|
| Engagements passés | | | | |
| Dépenses d'amortissement et d'intérêts pour les immobilisations ⁽³⁾ | 5 992 | 6 570 | 7 111 | |
| Croissance annuelle | | 578 | 541 | |
| Variation en % | | 9,6 | 8,2 | 8,9 |
| Ententes avec les fédérations médicales ⁽⁴⁾ | 5 579 | 6 109 | 6 649 | |
| Croissance annuelle | | 530 | 540 | |
| Variation en % | | 9,5 | 8,8 | 9,2 |
| Total des engagements | 11 571 | 12 679 | 13 760 | |
| Croissance annuelle | | 1 108 | 1 081 | |
| Variation en % | | 9,6 | 8,5 | 9,0 |
| Autres dépenses de l'État ⁽⁵⁾ | 69 062 | 70 547 | 72 209 | |
| Croissance annuelle | | 1 485 | 1 662 | |
| Variation en % | | 2,2 | 2,4 | 2,3 |
| Dépenses avant efforts | 80 633 | 83 226 | 85 969 | |
| Croissance annuelle | | 2 593 | 2 743 | |
| Variation en % | | 3,2 | 3,3 | 3,3 |
| Moins : | | | | |
| Objectifs de dépenses du budget 2012-2013⁽⁵⁾ | 80 633 | 82 397 | 84 344 | |
| Croissance annuelle | | 1 764 | 1 947 | |
| Variation en % | | 2,2 | 2,4 | 2,3 |
| Efforts requis des ministères pour respecter les objectifs de dépenses | | -829 | -1 625 | |

(1) Dépenses consolidées excluant le service de la dette.

(2) Croissance annuelle moyenne de 2013-2014 à 2014-2015.

(3) Sont inclus le remboursement du principal, l'amortissement et le paiement des intérêts.

(4) Sur la base des enveloppes négociées en 2011.

(5) Selon les objectifs de croissance des dépenses prévus au budget 2012-2013.

La hausse des dépenses liées aux investissements publics en immobilisations et à des ententes salariales particulières

Les dépenses liées aux investissements publics en immobilisations

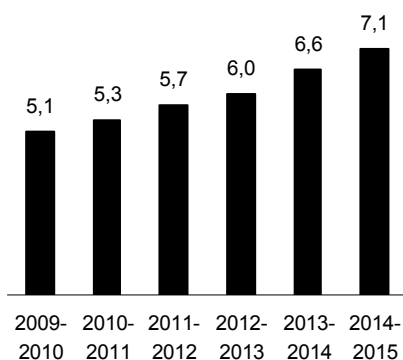
En raison de leur croissance élevée depuis quelques années déjà, les investissements publics en immobilisations engendrent des dépenses incompressibles qui prennent de plus en plus d'importance. En effet, les dépenses d'amortissement et les paiements d'intérêt découlant de ces investissements entraîneront une progression des coûts liés à leur financement de 7,8 % par année de 2012-2013 à 2014-2015, soit environ 500 millions de dollars par année. En raison des décisions passées, ces dépenses passeront de 5,7 milliards de dollars en 2011-2012 à 7,1 milliards de dollars en 2014-2015.

Les ententes salariales avec les deux fédérations médicales

Les deux fédérations médicales du Québec ont signé des ententes permettant, notamment, un redressement de leur rémunération par rapport à celle de leurs homologues canadiens. De 2009-2010 à 2015-2016, ces ententes amèneront une majoration près de 50 % de l'enveloppe pour la rémunération des médecins omnipraticiens et spécialistes. Ces ententes, dont bénéficient quelque 18 000 médecins, entraîneront une progression annuelle des coûts salariaux de 8,7 %, ou de 500 millions de dollars, de 2012-2013 à 2014-2015. En raison des décisions prises, ces coûts passeront de 5,2 milliards de dollars en 2011-2012 à 6,6 milliards de dollars en 2014-2015.

Évolution des dépenses liées aux investissements publics en immobilisations

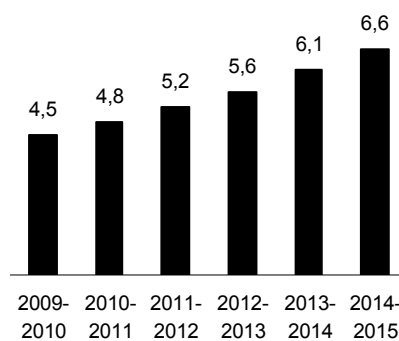
(en milliards de dollars)



Sources : Comptes publics et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Évolution des dépenses de rémunération pour les médecins

(en milliards de dollars)



Sources : Comptes publics et Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ Des efforts de rigueur budgétaire

Les révisions au cadre financier découlant des perspectives économiques ainsi que de certaines décisions gouvernementales passées requièrent des efforts budgétaires importants qui totaliseront 1,4 milliard de dollars en 2013-2014 et 2,8 milliards de dollars en 2014-2015. Ces efforts, nécessaires pour assurer le retour à l'équilibre budgétaire et la pérennité des services publics, seront réalisés tout en protégeant les services à la population.

Pour y arriver, le gouvernement met en place une approche équilibrée.

- Un contrôle des dépenses et une réduction des investissements publics en immobilisations à des niveaux compatibles à la capacité de payer de l'État, lesquels permettront de résorber la majeure partie de l'impasse en maintenant les cibles de dépenses du dernier budget.
 - Globalement, ces efforts s'élèveront à 954 millions de dollars en 2013-2014 et à 2 035 millions de dollars en 2014-2015.
 - Dans le cadre de la revue annuelle de programmes, les ministères et les organismes ont déterminé les dispositions permettant de respecter leurs objectifs de dépenses tout en protégeant la prestation de leurs services.
- Des gestes d'efficacité, notamment par la réduction de certaines dépenses fiscales et par des efforts pour améliorer la rentabilité des sociétés d'État.
 - Les économies liées à ces gestes s'élèveront à 438 millions de dollars en 2013-2014 et à 535 millions de dollars en 2014-2015.
- La hausse de certaines sources de revenus spécifiques, soit la taxe sur le tabac, la taxe sur les boissons alcooliques et la hausse de la contribution des institutions financières.
 - À cet égard, les efforts aux revenus atteindront 310 millions de dollars en 2013-2014 et 441 millions de dollars en 2014-2015.

L'ensemble de ces efforts permettra :

- de résorber l'impasse budgétaire et d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2013-2014;
- de ramener l'écart à résorber au cadre financier en 2014-2015 à 430 millions de dollars, alors qu'il était prévu à 875 millions de dollars au budget 2012-2013;
- d'intégrer des provisions pour éventualités de 400 millions de dollars en 2013-2014 et de 500 millions de dollars par année à compter de 2014-2015, afin de faire face aux imprévus.

TABLEAU A.7

Révisions au solde budgétaire depuis le budget 2012-2013
(en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Solde budgétaire – Budget 2012-2013 | -1 500 | — | — |
| Impasse budgétaire | | | |
| Révisions découlant des perspectives économiques | -195 | -605 | -287 |
| Écarts par rapport aux objectifs de dépenses du budget 2012-2013 | — | -829 | -1 625 |
| Écart à résorber – Budget 2012-2013 | — | — | -875 |
| Total de l'impasse budgétaire | -195 | -1 434 | -2 787 |
| Efforts aux dépenses | | | |
| Respect des objectifs en 2013-2014 et en 2014-2015 | — | 829 | 1 625 |
| Réduction des dépenses des autres organismes publics et des fonds spéciaux en 2013-2014 | — | 100 | — |
| Établissement à 9,5 G\$ en moyenne du niveau des investissements publics en immobilisations – Économies d'amortissement et d'intérêts | — | — | 200 |
| Économies au service de la dette ⁽¹⁾ | — | 25 | 40 |
| Ramener la croissance des dépenses des ministères de 3,0 % à 2,4 % en 2014-2015 | — | — | 170 |
| Sous-total | — | 954 | 2 035 |
| Gestes d'efficience | | | |
| Efforts additionnels aux sociétés d'État | — | 290 | 330 |
| Efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale | — | 80 | 90 |
| Réduction des dépenses fiscales | — | 68 | 115 |
| Sous-total | — | 438 | 535 |
| Hausse de certaines sources de revenus spécifiques | | | |
| Taxe spécifique sur le tabac | 43 | 130 | 130 |
| Taxe spécifique sur les boissons alcooliques | 33 | 100 | 100 |
| Hausse de la contribution des institutions financières | 19 | 80 | 211 |
| Sous-total | 95 | 310 | 441 |
| Coûts des mesures budgétaires du budget 2013-2014 | — | -40 | -10 |
| Coûts des mesures fiscales du budget 2013-2014 | — | -28 | -44 |
| Versement au Fonds des générations des revenus provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques | — | — | -100 |
| Provisions pour éventualités | 100 | -200 | -500 |
| Écart à résorber | — | — | 430 |
| SOLDE BUDGÉTAIRE AU BUDGET 2013-2014⁽²⁾ | -1 500 | — | — |

(1) Économies au service de la dette découlant de l'utilisation de 1 G\$ en 2013-2014 du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance.

(2) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G\$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

1.2 Le cadre financier du gouvernement

Le cadre financier du gouvernement confirme le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et son maintien par la suite, comme le prévoit la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Le solde des mesures à identifier pour maintenir l'équilibre budgétaire à compter de 2014-2015 s'élève maintenant à 430 millions de dollars, soit un montant inférieur de 445 millions de dollars à l'écart à résorber de 875 millions de dollars prévu au budget 2012-2013.

☐ Un retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014

De 2012-2013 à 2014-2015, le contrôle rigoureux des dépenses et les efforts aux revenus permettront une progression annuelle des revenus budgétaires supérieure à celles des dépenses.

- La croissance annuelle moyenne des revenus budgétaires sera de 4,4 %, alors que celle des dépenses budgétaires devrait s'établir à 2,5 %. Cet écart permettra le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 ainsi que la diminution de l'écart à résorber au cadre financier en 2014-2015 à 430 millions de dollars.

À compter de 2015-2016, les revenus budgétaires et les dépenses budgétaires progresseront sensiblement au même rythme, assurant ainsi le maintien de l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, des provisions pour éventualités de 200 millions de dollars en 2012-2013, de 400 millions de dollars en 2013-2014 et de 500 millions de dollars par la suite sont incorporées au cadre financier.

☐ Les versements au Fonds des générations

Le gouvernement poursuit les objectifs de réduction de la dette inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. À cet égard, il maintient le versement annuel de revenus dédiés au Fonds des générations.

Pour 2013-2014 et 2014-2015, des versements de 1 039 millions de dollars et de 1 386 millions de dollars seront effectués au Fonds des générations. En 2017-2018, les versements atteindront 2 616 millions de dollars.

TABLEAU A.8

Cadre financier de 2011-2012 à 2017-2018

(en millions de dollars)

| | 2011- 2012 | 2012- 2013 | 2013- 2014 | 2014- 2015 | 2015- 2016 | 2016- 2017 | 2017- 2018 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Revenus budgétaires⁽¹⁾ | | | | | | | |
| Revenus autonomes | 50 272 | 53 192 | 56 215 | 58 580 | 60 559 | 62 650 | 64 621 |
| <i>Variation en %</i> | 6,5 | 5,8 | 5,7 | 4,2 | 3,4 | 3,5 | 3,1 |
| Transferts fédéraux | 15 243 | 15 705 | 16 145 | 15 892 | 16 273 | 16 728 | 17 139 |
| <i>Variation en %</i> | -1,2 | 3,0 | 2,8 | -1,6 | 2,4 | 2,8 | 2,5 |
| Total des revenus budgétaires | 65 515 | 68 897 | 72 360 | 74 472 | 76 832 | 79 378 | 81 760 |
| <i>Variation en %</i> | 4,6 | 5,2 | 5,0 | 2,9 | 3,2 | 3,3 | 3,0 |
| Dépenses budgétaires⁽¹⁾ | | | | | | | |
| Dépenses de programmes | -61 503 | -62 642 | -63 791 | -65 350 | -67 434 | -69 594 | -71 806 |
| <i>Variation en %</i> | 2,5 | 1,9 | 1,8 | 2,4 | 3,2 | 3,2 | 3,2 |
| Service de la dette | -7 348 | -7 917 | -8 601 | -8 735 | -8 952 | -9 149 | -9 409 |
| <i>Variation en %</i> | 3,7 | 7,7 | 8,6 | 1,6 | 2,5 | 2,2 | 2,8 |
| Total des dépenses budgétaires | -68 851 | -70 559 | -72 392 | -74 085 | -76 386 | -78 743 | -81 215 |
| <i>Variation en %</i> | 2,8 | 2,5 | 2,6 | 2,3 | 3,1 | 3,1 | 3,1 |
| Entités consolidées | | | | | | | |
| Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux ⁽²⁾ | 1 003 | 462 | 432 | -317 | -376 | -565 | -475 |
| Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation | -295 | -100 | — | — | — | — | — |
| Fonds des générations | 840 | 879 | 1 039 | 1 386 | 1 884 | 2 128 | 2 616 |
| Total des entités consolidées | 1 548 | 1 241 | 1 471 | 1 069 | 1 508 | 1 563 | 2 141 |
| Provisions pour éventualités | — | -200 | -400 | -500 | -500 | -500 | -500 |
| Écart à résorber | — | — | — | 430 | 430 | 430 | 430 |
| Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2 | — | -1 805 | — | — | — | — | — |
| SURPLUS (DÉFICIT) | -1 788 | -2 426 | 1 039 | 1 386 | 1 884 | 2 128 | 2 616 |
| LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE | | | | | | | |
| SURPLUS (DÉFICIT) | -1 788 | -2 426 | 1 039 | 1 386 | 1 884 | 2 128 | 2 616 |
| Versements des revenus dédiés au Fonds des générations | -840 | -879 | -1 039 | -1 386 | -1 884 | -2 128 | -2 616 |
| Exclusion – Perte exceptionnelle | — | 1 805 | — | — | — | — | — |
| SOLDE BUDGÉTAIRE⁽³⁾ | -2 628 | -1 500 | — | — | — | — | — |

(1) Ce poste correspond aux revenus et aux dépenses du fonds général.

(2) Sont inclus les ajustements de consolidation.

(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.9

**Cadre financier des revenus et des dépenses consolidés
de 2011-2012 à 2017-2018**
(en millions de dollars)

| | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|
| Revenus | | | | | | | |
| Fonds général | 65 515 | 68 897 | 72 360 | 74 472 | 76 832 | 79 378 | 81 760 |
| Fonds spéciaux | 8 218 | 8 865 | 10 041 | 9 908 | 10 501 | 10 928 | 11 478 |
| Fonds des générations | 840 | 879 | 1 039 | 1 386 | 1 884 | 2 128 | 2 616 |
| Organismes autres que budgétaires | 18 028 | 18 993 | 19 961 | 21 229 | 22 303 | 23 256 | 24 075 |
| Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation | 35 836 | 36 642 | 37 764 | 38 941 | 40 177 | 41 777 | 43 084 |
| Comptes à fin déterminée | 1 477 | 1 368 | 1 201 | 994 | 994 | 994 | 994 |
| Transferts financés par le régime fiscal ⁽¹⁾ | 6 016 | 6 215 | 6 196 | 6 204 | 6 276 | 6 359 | 6 352 |
| Ajustements de consolidation ⁽²⁾ | -49 517 | -51 234 | -53 370 | -55 405 | -58 176 | -60 830 | -62 516 |
| Revenus consolidés | 86 413 | 90 625 | 95 192 | 97 729 | 100 791 | 103 990 | 107 843 |
| Dépenses | | | | | | | |
| Fonds général | -61 503 | -62 642 | -63 791 | -65 350 | -67 434 | -69 594 | -71 806 |
| Fonds spéciaux | -6 572 | -7 480 | -8 347 | -8 588 | -8 732 | -8 953 | -9 175 |
| Organismes autres que budgétaires | -16 695 | -17 471 | -18 530 | -19 769 | -20 731 | -21 475 | -22 187 |
| Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation | -35 280 | -35 885 | -36 853 | -37 943 | -38 981 | -40 416 | -41 677 |
| Comptes à fin déterminée | -1 477 | -1 368 | -1 201 | -994 | -994 | -994 | -994 |
| Dépenses financées par le régime fiscal ⁽¹⁾ | -6 016 | -6 215 | -6 196 | -6 204 | -6 276 | -6 359 | -6 352 |
| Ajustements de consolidation ⁽²⁾ | 48 793 | 50 080 | 52 034 | 53 759 | 56 051 | 58 250 | 59 941 |
| Dépenses consolidées excluant le service de la dette | -78 750 | -80 981 | -82 884 | -85 089 | -87 097 | -89 541 | -92 250 |
| Service de la dette | | | | | | | |
| Fonds général | -7 348 | -7 917 | -8 601 | -8 735 | -8 952 | -9 149 | -9 409 |
| Entités consolidées ⁽³⁾ | -2 103 | -2 148 | -2 268 | -2 449 | -2 788 | -3 102 | -3 498 |
| Service de la dette consolidé | -9 451 | -10 065 | -10 869 | -11 184 | -11 740 | -12 251 | -12 907 |
| Dépenses consolidées | -88 201 | -91 046 | -93 753 | -96 273 | -98 837 | -101 792 | -105 157 |
| Provisions pour éventualités | — | -200 | -400 | -500 | -500 | -500 | -500 |
| Écart à résorber | — | — | — | 430 | 430 | 430 | 430 |
| Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2 | — | -1 805 | — | — | — | — | — |
| SURPLUS (DÉFICIT) | -1 788 | -2 426 | 1 039 | 1 386 | 1 884 | 2 128 | 2 616 |
| LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE | | | | | | | |
| Versements des revenus dédiés au Fonds des générations | -840 | -879 | -1 039 | -1 386 | -1 884 | -2 128 | -2 616 |
| Exclusion – Perte exceptionnelle | — | 1 805 | — | — | — | — | — |
| SOLDE BUDGÉTAIRE⁽⁴⁾ | -2 628 | -1 500 | — | — | — | — | — |

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.

(2) Éliminations des opérations réciproques et reclassifications.

(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.

(4) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

1.3 Le contrôle des dépenses

L'atteinte des objectifs budgétaires est conditionnelle à un contrôle rigoureux des dépenses des ministères et des autres entités incluses au périmètre comptable du gouvernement.

1.3.1 Les dépenses des ministères

Pour 2013-2014, les dépenses de programmes augmenteront de 1,8 %, ou de 1 149 millions de dollars, s'établissant ainsi à 63,8 milliards de dollars.

- Les dépenses de programmes pour la Santé et les Services sociaux augmenteront de 1 039 millions de dollars, soit de 3,4 %. En incluant les dépenses de 1 449 millions de dollars prévues au FINESSS, la croissance du financement pour la santé s'élève à 4,8 %.
- Les sommes allouées à l'Éducation, au Loisir et au Sport seront majorées de 183 millions de dollars, soit de 1,8 %, alors que celles qui sont octroyées au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie seront haussées de 122 millions de dollars, soit de 2,0 %.
- Les dépenses du ministère de la Famille seront relevées de 77 millions de dollars, soit de 3,2 %.
- Les autres ministères verront globalement leurs dépenses diminuer de 272 millions de dollars, soit de 2,0 %.

TABLEAU A.10

Croissance des dépenses de programmes en 2013-2014 (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | Variation | |
|---|---------------|---------------|--------------|--------------------|
| | | | (en M\$) | (en %) |
| Santé et Services sociaux | 30 219 | 31 258 | 1 039 | 3,4 ⁽¹⁾ |
| Éducation, Loisir et Sport | 10 022 | 10 205 | 183 | 1,8 |
| Enseignement supérieur, Recherche, Science et Technologie | 6 215 | 6 337 | 122 | 2,0 |
| Famille | 2 397 | 2 474 | 77 | 3,2 |
| Autres ministères | 13 789 | 13 517 | -272 | -2,0 |
| TOTAL | 62 642 | 63 791 | 1 149 | 1,8 |

Note : Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) En incluant la contribution de 1 449 M\$ du FINESSS, la croissance du financement pour la Santé et les Services sociaux en 2013-2014 s'élève à 4,8 %.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

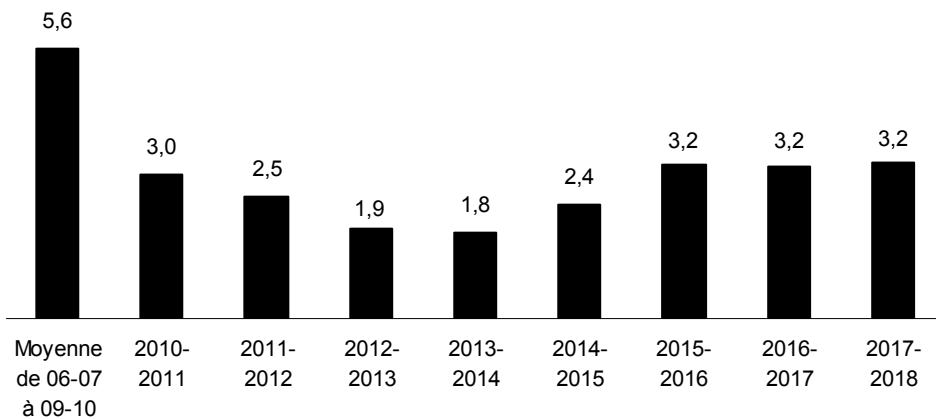
☐ L'évolution des dépenses de programmes

La croissance des dépenses de programmes s'établira en moyenne à 2,0 % de 2012-2013 à 2014-2015, soit un niveau inférieur à la moyenne annuelle de 5,6 % enregistrée de 2006-2007 à 2009-2010 et aux taux de croissance observés en 2010-2011 et en 2011-2012. Plus spécifiquement, ces dépenses devraient croître :

- de 1,9 % en 2012-2013;
- de 1,8 % en 2013-2014;
- de 2,4 % en 2014-2015;
- de 3,2 % par année de 2015-2016 à 2017-2018.

GRAPHIQUE A.3

Croissance des dépenses de programmes de 2006-2007 à 2017-2018 (en pourcentage)



☐ Le respect des cibles du budget de mars 2012

Le gouvernement prend les dispositions nécessaires pour s'assurer du respect des cibles de dépenses de 2012-2013 et de 2013-2014 établies au budget de mars 2012. Pour 2014-2015, l'objectif de croissance des dépenses de programmes est ramené de 3,0 % à 2,4 % afin d'assurer le respect de l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.11

Évolution des dépenses de programmes (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Objectif du budget 2012-2013 | 62 642 | 63 751 | 65 635 |
| Révisions depuis le budget 2012-2013 | — | 40 | -285 |
| OBJECTIF DU BUDGET 2013-2014 | 62 642 | 63 791 | 65 350 |

1.3.2 Les dépenses consolidées

Les dépenses consolidées représentent l'ensemble des dépenses publiques comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. En plus des dépenses de programmes, y sont incluses les dépenses des fonds spéciaux, celles des organismes autres que budgétaires, celles des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les dépenses financées par des tiers à même des comptes à fin déterminée de même que les dépenses financées par le régime fiscal.

La croissance des dépenses consolidées, excluant le service de la dette, s'établira en moyenne à 2,6 % de 2012-2013 à 2014-2015, soit à un taux inférieur à la moyenne annuelle de 5,7 % enregistrée de 2006-2007 à 2009-2010 et aux taux de croissance observés en 2010-2011 et en 2011-2012.

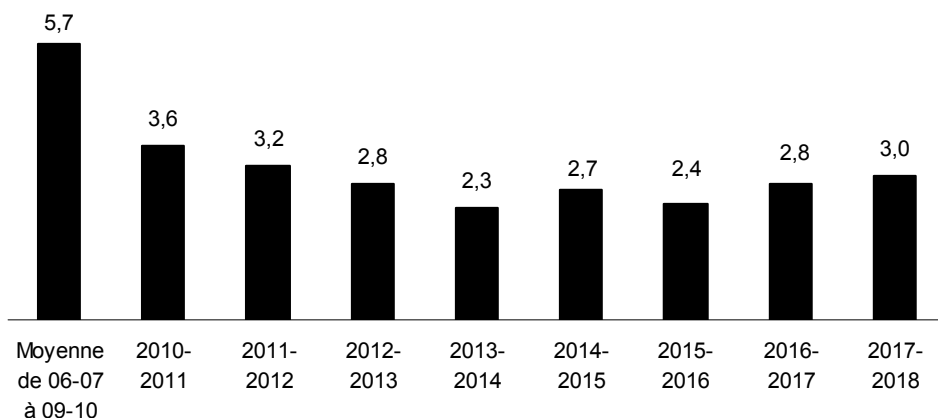
Plus spécifiquement, les dépenses consolidées, excluant le service de la dette, devraient croître :

- de 2,8 % en 2012-2013;
- de 2,3 % en 2013-2014;
- de 2,7 % en 2014-2015;
- de 2,7 % en moyenne par année de 2015-2016 à 2017-2018.

Pour certaines années, le niveau de croissance des dépenses consolidées, excluant le service de la dette, est supérieur à celui des dépenses de programmes, principalement en raison d'une croissance plus forte des dépenses de certains fonds spéciaux, comme le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) ainsi que le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT).

GRAPHIQUE A.4

Croissance des dépenses consolidées⁽¹⁾ de 2006-2007 à 2017-2018 (en pourcentage)



(1) Dépenses consolidées excluant le service de la dette.

Les résultats pour 2011-2012

Selon les *Comptes publics 2011-2012*, le solde budgétaire aux fins de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 2,6 milliards de dollars pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars dernier. Il s'agit d'une amélioration du solde budgétaire de 672 millions de dollars par rapport au déficit de 3,3 milliards de dollars prévu au budget de mars 2012. Cette amélioration est principalement attribuable à :

- une révision à la baisse de 104 millions de dollars du service de la dette;
- une amélioration de 403 millions de dollars des résultats des entités consolidées, découlant essentiellement du rythme moins rapide que prévu dans la réalisation de certains projets d'infrastructures;
- l'élimination de la provision pour éventualités de 300 millions de dollars, puisque le gouvernement n'y a pas eu recours.

Ces améliorations ont été partiellement annulées par une hausse de 119 millions de dollars des dépenses de programmes, résultant principalement de dépenses additionnelles pour les services médicaux.

Révisions du solde budgétaire pour 2011-2012 depuis le budget 2012-2013⁽¹⁾ (en millions de dollars)

| | Budget 2012-2013 | Révisions | Résultats réels 2011-2012 |
|---------------------------------------|---------------------|------------|------------------------------|
| Revenus autonomes | 45 600 | -77 | 45 523 |
| Entreprises du gouvernement | 4 764 | -15 | 4 749 |
| Transferts fédéraux | 15 175 | 68 | 15 243 |
| Total des revenus budgétaires | 65 539 | -24 | 65 515 |
| Dépenses de programmes | -61 384 | -119 | -61 503 |
| Service de la dette | -7 452 | 104 | -7 348 |
| Total des dépenses budgétaires | -68 836 | -15 | -68 851 |
| Entités consolidées | 1 145 | 403 | 1 548 |
| Provision pour éventualités | -300 | 300 | — |
| SURPLUS (DÉFICIT) | -2 452 | 664 | -1 788 |

LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

| | | | |
|---|---------------|------------|---------------|
| SURPLUS (DÉFICIT) | -2 452 | 664 | -1 788 |
| Versements des revenus dédiés au Fonds des générations | -848 | 8 | -840 |
| SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾ | -3 300 | 672 | -2 628 |
| <i>En % du PIB</i> | <i>1,0</i> | | <i>0,8</i> |

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
Source : *Comptes publics 2011-2012*.

1.3.3 Les efforts aux dépenses

Le gouvernement met de l'avant, à compter de cette année, une série de gestes permettant de résoudre l'impasse budgétaire et de protéger les services à la population. Cette approche équilibrée prévoit :

- des efforts aux dépenses de 954 millions de dollars en 2013-2014 et de 2 035 millions de dollars en 2014-2015;
- d'autres efforts aux revenus, qui visent la mise en œuvre de gestes d'efficacité et la hausse de sources de revenus spécifiques⁵.

Parmi l'ensemble des mesures mises en œuvre, les pages suivantes illustrent certains des gestes aux dépenses, à savoir :

- le recentrage du programme de péréquation scolaire par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- des gains de productivité à la Société de l'assurance automobile du Québec.

TABLEAU A.12

Ensemble des efforts aux dépenses

(en millions de dollars)

| | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---|------------|--------------|
| Respect des objectifs en 2013-2014 et en 2014-2015 | 829 | 1 625 |
| Réduction des dépenses des autres organismes publics et des fonds spéciaux en 2013-2014 | 100 | — |
| Établissement à 9,5 G\$ en moyenne du niveau des investissements publics en immobilisations – Économies d'amortissement et d'intérêts | — | 200 |
| Économies au service de la dette ⁽¹⁾ | 25 | 40 |
| Ramener la croissance des dépenses des ministères de 3,0 % à 2,4 % en 2014-2015 | — | 170 |
| TOTAL | 954 | 2 035 |

(1) Économies au service de la dette découlant de l'utilisation de 1 G\$ en 2013-2014 du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance.

⁵ Pour de plus amples renseignements sur ces mesures, se référer à l'annexe 2 de la présente section.

Principales mesures de réduction des dépenses de programmes en 2013-2014

Pour respecter la cible de dépenses prévues en 2013-2014, des efforts aux dépenses de 829 millions de dollars doivent être réalisés. Les ministères et organismes ont déjà identifié plusieurs gestes permettant d'atteindre cet objectif, notamment :

- des économies de 336 millions de dollars seront dégagées dans les dépenses allouées aux médicaments avec la révision du soutien au secteur biopharmaceutique, incluant l'abolition de la règle des 15 ans et des mesures d'économies dans le coût des médicaments;
- un recentrage du programme de péréquation scolaire qui permettra des économies de 150 millions de dollars :
 - ce montant représente 1,8 % du montant de 8,1 milliard de dollars versés en subventions aux commissions scolaires pour l'année 2012-2013.
- une réduction de 68 millions de dollars de divers programmes budgétaires d'aide aux entreprises :
 - ces mesures d'économies représentent 13,5 % de l'aide gouvernementale aux entreprises en 2012-2013.

Principales mesures de réduction des dépenses de programmes en 2013-2014

(en millions de dollars)

| Mesures | Impact de la mesure | Budget initial total 2012-2013 |
|--|---------------------|--------------------------------|
| Révision aux dépenses d'assurance médicaments | 336 | 2 335 |
| - Abolition de la règle qui prévoit qu'un médicament innovateur est remboursé à son plein prix pendant 15 ans à compter de son inscription à la liste de médicaments | | |
| - Révision du mécanisme d'indexation des prix des médicaments innovateurs | | |
| - Révision de la marge bénéficiaire accordée aux grossistes pour les médicaments | | |
| - Révision de la couverture de certaines fournitures médicales et de médicaments | | |
| Recentrage du programme de péréquation scolaire | 150 | 8 148 |
| Révision de l'aide aux entreprises ⁽¹⁾ | 68 | 504 |
| TOTAL | 554 | 10 987 |

(1) Révision de l'aide aux entreprises accordée par l'ancien ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

❑ **Recentrage du programme de péréquation scolaire : un passage obligé vers l'équité fiscale**

■ **Financement des commissions scolaires**

Chaque année, le gouvernement verse d'importantes subventions aux commissions scolaires afin qu'elles puissent accomplir leur mission éducative et remplir leurs responsabilités en tant qu'acteur du développement social, économique et culturel de leur communauté.

Pour l'année scolaire 2011-2012⁶, les subventions octroyées aux commissions scolaires par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport s'élevaient à 8,1 milliards de dollars, soit 77 % de leurs revenus totaux.

— De ce montant, 590 millions de dollars (7 %) ont été versés à titre de subvention de péréquation.

La Loi sur l'instruction publique prescrit une limite quant aux revenus de taxe qui peuvent être perçus par les commissions scolaires.

— Ces revenus ne peuvent excéder le montant de dépenses devant être financé localement, déterminé annuellement par le gouvernement.

— Le taux de taxe ne peut pas être supérieur à 0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière uniformisée.

Cette loi prévoit également le versement d'une subvention de péréquation à toute commission scolaire qui n'a pas les ressources fiscales suffisantes pour pourvoir aux dépenses qu'elle doit financer localement.

L'objectif du programme de péréquation est de fournir aux commissions scolaires les ressources nécessaires pour que l'ensemble des contribuables bénéficient de services éducatifs de qualité équivalente en supportant un fardeau fiscal similaire.

— Ce programme est fondamental pour garantir une équité fiscale entre les contribuables des différentes commissions scolaires.

■ **Modifications apportées au programme de péréquation en 2006**

À la suite de l'effervescence du marché immobilier dans plusieurs municipalités du Québec au milieu des années 2000, le programme de péréquation a été modifié à compter de 2007-2008 par l'ajout de trois mesures :

— l'étalement sur trois ans de la variation des valeurs foncières à la suite de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation;

— la possibilité de payer le compte de taxe scolaire en deux versements égaux, lorsque celui-ci atteint 300 \$ ou plus;

⁶ Du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

- le versement d'un montant d'aide additionnelle garantissant un montant de subvention équivalent à celui octroyé en 2006, sans égard à l'évolution dans le temps de la richesse foncière de la commission scolaire.

Le caractère permanent de la troisième mesure a eu pour effet de détourner le programme de péréquation de son objectif d'équité fiscale.

- Avant l'ajout du montant d'aide additionnelle, le fonctionnement du programme de péréquation faisait en sorte que l'augmentation de la richesse foncière d'une commission scolaire entraînait une diminution de la subvention de péréquation.
- Aujourd'hui, l'augmentation de la richesse foncière d'une commission scolaire n'a plus d'impact sur le montant de la subvention.

En fait, non seulement le programme de péréquation, tel qu'il est conçu actuellement, n'assure plus l'équité fiscale entre les commissions scolaires, mais il a aussi pour effet d'accentuer les iniquités d'année en année.

Un recentrage du programme de péréquation doit être effectué pour rétablir l'équité fiscale entre les commissions scolaires.

Rappel de la problématique de 2006

En 2006, la majorité des commissions scolaires (62 sur 69)¹ bénéficiait de subventions de péréquation, puisque leurs ressources fiscales étaient insuffisantes pour pourvoir aux dépenses devant être financées localement.

- Seules les commissions scolaires de l'Île de Montréal, des Laurentides et des Découvreurs à Québec ne recevaient pas de subvention de péréquation.

La hausse exceptionnelle des valeurs inscrites aux rôles fonciers au milieu des années 2000, de plus de 50 % dans certains cas, se traduisait par une augmentation abrupte des comptes de taxe scolaire des contribuables des commissions scolaires bénéficiant de péréquation. Comme ces dernières imposaient le taux maximum prescrit par la législation, la majoration des valeurs foncières entraînait une augmentation équivalente du compte de taxe.

Les modifications apportées en 2006 visaient à solutionner ce problème ponctuel. Toutefois, l'utilisation du programme de péréquation pour le régler a eu pour effet de détourner ce programme de sa raison d'être (assurer l'équité fiscale entre les commissions scolaires) et d'engendrer des iniquités qui augmentent au fil du temps.

¹ Au Québec, on dénombre 72 commissions scolaires, dont trois détenant un statut particulier, soit les commissions scolaires de Kativik, Crie et du Littoral. Ces dernières ne perçoivent pas de taxe scolaire sur leur territoire.

■ Recentrage du programme de péréquation scolaire

Afin de rétablir son objectif d'équité fiscale entre les commissions scolaires, le montant versé à titre d'aide additionnelle sera réduit de 50 % pour l'année scolaire 2013-2014.

- La mesure d'étalement de la variation des valeurs foncières sur trois ans de même que celle permettant de payer les comptes de taxe en deux versements égaux resteront inchangées.

Pour les années suivantes, le montant versé à titre d'aide additionnelle dépendra de la richesse foncière de la commission scolaire.

Dans le cas des commissions scolaires qui disposent déjà d'une richesse foncière suffisante pour couvrir l'ensemble de leurs dépenses à financer localement (celles dont le taux de taxe avant la subvention de péréquation est sous le plafond de 0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation), la législation prévoira une élimination graduelle sur trois ans de la subvention de péréquation.

- Pour ces commissions scolaires, le montant d'aide additionnelle sera de nouveau réduit de 50 % en 2014-2015, pour finalement être éliminé à compter de 2015-2016.

Quant aux commissions scolaires qui reçoivent une subvention pour insuffisance de ressources fiscales, elles continueront à recevoir le nouveau montant d'aide additionnelle selon le calcul de 2013-2014 tant que leur richesse foncière sera insuffisante. Lorsque la richesse foncière d'une commission scolaire lui permettra d'avoir un taux de taxe inférieur à 0,35 \$ par 100 \$ d'évaluation, alors le montant d'aide additionnelle versé :

- ne sera pas modifié la première année;
- sera réduit de 50 % la deuxième année;
- sera éliminé à compter de la troisième année.

Ainsi, le gouvernement réduira le coût de l'aide additionnelle de 150 millions de dollars pour l'année financière 2013-2014⁷.

- Cette réduction représente 2 % du budget total de 8,1 milliards de dollars des commissions scolaires touchées par le recentrage du programme de péréquation⁸.

⁷ Pour l'année scolaire 2013-2014, qui s'étend du 1^{er} juillet 2013 au 31 juin 2014, cette réduction du montant d'aide additionnelle s'élèvera à 200 millions de dollars.

⁸ Donnée excluant le budget des commissions scolaires de Montréal, du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal, de la Commission scolaire des Découvreurs et de la Commission scolaire des Laurentides qui ne sont pas touchées par les modifications annoncées.

- **Plus d'imputabilité pour un meilleur contrôle des dépenses**

L'ajustement apporté au programme de péréquation aura pour effet de réduire les revenus de subvention de certaines commissions scolaires. Les commissaires, afin de maintenir l'équilibre budgétaire, devront réduire les dépenses sans affecter les services aux élèves. Alternativement, ils pourraient choisir de hausser les revenus. Il s'agit de choix difficiles, mais tous les élus doivent y faire face.

Par ailleurs, les commissions scolaires auront plus de souplesse dans l'administration du programme de péréquation. Le rôle des commissaires scolaires sera valorisé par le fait qu'ils auront désormais un pouvoir décisionnel quant à l'utilisation du plein montant de la subvention de péréquation.

❑ Réduction des dépenses des organismes et fonds spéciaux

Les dépenses des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux totaliseront près de 27 milliards de dollars en 2013-2014, en hausse de 7,7 % comparativement à 2012-2013. Comme c'est le cas pour l'ensemble des ministères, ces entités doivent contribuer également à l'effort budgétaire du gouvernement en réduisant la croissance de leurs dépenses.

Toutefois, afin de favoriser une meilleure efficacité de leurs opérations, les dépenses sujettes à cet effort couvriront essentiellement les dépenses de fonctionnement et de rémunération de ces organismes, soit un montant total de l'ordre de 9 milliards de dollars.

Ainsi, pour 2013-2014, ces dépenses des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux seront réduites en moyenne de l'ordre de 2,0 % ou selon un montant déterminé par le gouvernement.

- Le rendement budgétaire de cette mesure d'économie a été établi à 200 millions de dollars pour 2013-2014.
- Une disposition législative sera déposée par le gouvernement dans le cadre du projet de loi omnibus relatif au présent budget pour permettre son application.

D'autres organismes publics exerçant des opérations fiduciaires, tels que la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Société de l'assurance automobile du Québec et la Commission de la construction du Québec, n'ont pas d'impact sur les résultats consolidés du gouvernement, mais doivent toutefois, par souci d'équité, participer à l'effort gouvernemental de réduction des dépenses.

- Ainsi, les dépenses pour ces organismes feront l'objet d'une réduction, dont le rendement profitera aux régimes visés et à leurs bénéficiaires.

■ Modalités d'application

Des instructions seront transmises aux intervenants des ministères et des organismes concernés au début de 2013.

Le ministère des Finances et de l'Économie et le Secrétariat du Conseil du trésor assureront le suivi des économies réalisées.

TABLEAU A.13

Réduction des dépenses des organismes et fonds spéciaux en 2013-2014

(en millions de dollars)

| | Réduction des dépenses | Impact sur le solde budgétaire |
|---|------------------------|--------------------------------|
| Organismes et fonds spéciaux subventionnés | 100 | — ⁽¹⁾ |
| Organismes et fonds spéciaux essentiellement financés par des revenus autonomes | 100 | 100 |
| TOTAL | 200 | 100 |

(1) Les économies pour ces entités sont réallouées aux ministères afin de respecter la cible de dépenses de programmes. En conséquence, elles n'améliorent pas le solde budgétaire.

- **Assurer la performance des activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec**

- **Un rappel de ce qui a été réalisé**

La Société de l'assurance automobile du Québec a su, au cours des dernières années, redresser la situation financière du régime d'assurance automobile.

Depuis 2005, le Conseil d'experts sur les contributions d'assurance automobile a fait un examen attentif du régime d'indemnisation public et a formulé des recommandations à la fois sur la fixation des tarifs et sur la gestion des coûts. En décembre 2011, il concluait que « le régime repose aujourd'hui sur des assises financières saines ».

- **Une situation à redresser**

Pendant ce temps, le volet de la Société relatif aux activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation cumulait un déficit de 218 millions de dollars. Il fait face à un déficit annuel récurrent de 35 millions de dollars, lequel est assumé par les droits d'immatriculation. Un redressement est requis.

- **La solution proposée**

La solution proposée consiste à confier à la Société la responsabilité de régler le déficit annuel récurrent des activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation et de rembourser la dette par :

- l'obtention de gains de productivité de 5,0 % par année qui contribueront à réduire les coûts;
- une amélioration des moyens pour offrir des services à la clientèle.

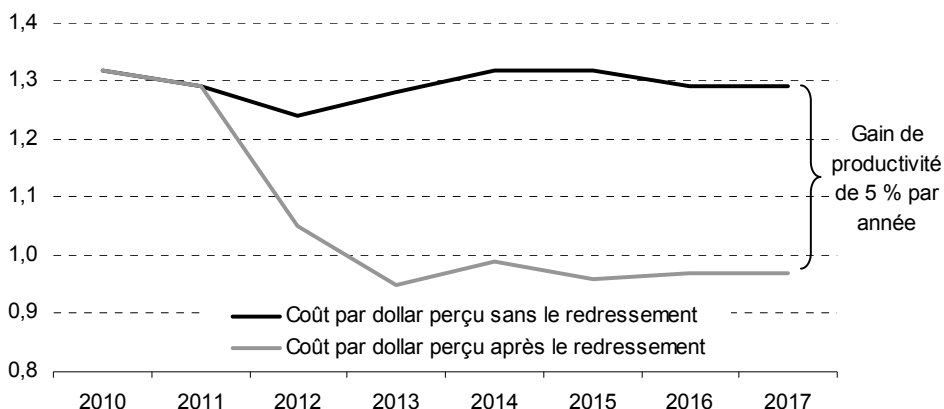
■ Modalités de mise en œuvre de la solution

Le gouvernement examinera les dispositions nécessaires pour permettre à la Société de l'assurance automobile du Québec d'avoir la flexibilité de réaliser ces gains de productivité et la réduction de ses coûts.

De plus, il élargira le mandat du Conseil d'experts aux activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation afin de se doter du même mécanisme indépendant de surveillance sur l'utilisation des fonds et de détermination des tarifs que celui existant pour les contributions d'assurance.

GRAPHIQUE A.5

Impact sur les coûts par dollar perçu⁽¹⁾ (en dollars)



(1) Coûts d'administration par dollar de revenus pour la gestion de l'émission des permis de conduire et des droits d'immatriculation.

Source : Société de l'assurance automobile du Québec.

1.4 La réduction de la dette

Au 31 mars 2012, la dette brute représentait 54,6 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés, 34,0 % du PIB.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit les objectifs suivants de réduction de la dette pour 2025-2026 à :

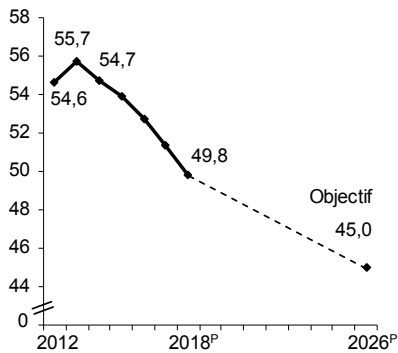
- 45 % du PIB pour la dette brute;
- 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés.

Pour le gouvernement, la réduction du poids de la dette est une priorité. Le présent budget confirme le maintien de ces deux objectifs.

GRAPHIQUE A.6

Dette brute au 31 mars

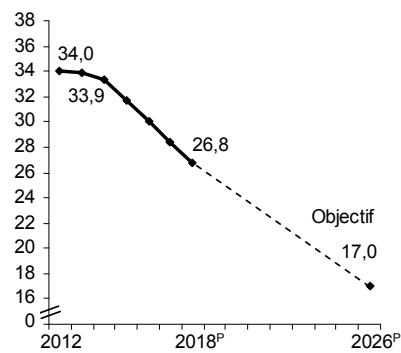
(en pourcentage du PIB)



GRAPHIQUE A.7

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



P : Projections.

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

P : Projections.

Pour atteindre les objectifs de réduction de la dette, le gouvernement a décidé d'adopter une approche plus équilibrée qui permettra, notamment, d'annuler la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh sur cinq ans, qui était prévue à compter de 2014, et de la compenser par diverses mesures.

Dans le présent budget, le gouvernement annonce qu'il versera au Fonds des générations :

- Les revenus qui découleront de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014-2015. Ces revenus représenteront 95 millions de dollars en 2014-2015, 190 millions de dollars en 2015-2016, 290 millions de dollars en 2016-2017 et 395 millions de dollars en 2017-2018.

- La totalité des redevances minières à compter de 2015-2016. Cela représentera 325 millions de dollars par année.
- Les revenus, à compter de 2017-2018, qui découleront de la hausse du bénéfice net d'Hydro-Québec résultant de la décision du gouvernement d'abandonner le projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2. Cette hausse représentera 215 millions de dollars par année, soit un total de 5,8 milliards de dollars d'ici 2043.
- Un montant de 100 millions de dollars par année à compter de 2014-2015 provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Le gouvernement annonce également une réduction des investissements prévus en immobilisations de 1,5 milliard de dollars par année à compter de 2013-2014.

Ces mesures de réduction de la dette permettront au gouvernement d'atteindre les objectifs prévus dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Par ailleurs, il s'agit d'une approche plus équilibrée en ce sens qu'elle repose sur un ensemble de sources de revenus plus variées.

Enfin, le gouvernement utilisera 1 milliard de dollars du Fonds des générations en 2013-2014 pour rembourser des emprunts venant à échéance. Ce geste permettra de réaliser des économies au service de la dette de 25 millions de dollars en 2013-2014 et de 40 millions de dollars par année à compter de 2014-2015.

Les nouvelles sources de revenus, ajoutées à celles actuellement dédiées au Fonds des générations, devraient permettre au Fonds d'atteindre 13,5 milliards de dollars au 31 mars 2018.

Des modifications seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations et aux autres lois concernées afin de permettre la mise en place des mesures décrites précédemment.

Les modifications législatives proposées viseront également à concrétiser le versement au Fonds des générations de 300 millions de dollars en 2012-2013 provenant d'une partie des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire ainsi que le versement de 25 % des sommes provenant de la vente aux enchères des permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain.

2. UNE SAINTE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

En plus d'assurer l'équilibre budgétaire à compter de 2013-2014, et son maintien par la suite, le budget 2013-2014 inclut des actions visant une saine gestion des finances publiques.

- Il met de l'avant un processus de gestion amélioré des investissements publics en immobilisations.
- Il établit des plans de financement pluriannuels pour certaines missions de l'État, tels les soins de santé et les universités.

La mise en place de dispositions en vue d'améliorer la gestion des finances publiques et de permettre l'atteinte de l'équilibre budgétaire dès 2013-2014 est d'autant plus nécessaire au Québec, en raison :

- d'une récession moins sévère, qui a moins affecté ses finances publiques comparativement à ses principaux partenaires;
- d'un endettement plus élevé qu'ailleurs au Canada;
- d'un vieillissement accéléré de la population, qui accentue les pressions à la baisse sur les revenus de l'État et à la hausse sur les dépenses de santé et les régimes de retraite.

2.1 Mieux planifier et gérer nos infrastructures

Au cours des dernières années, les investissements en immobilisations du gouvernement ont fortement augmenté. Cette augmentation importante des investissements soulève deux grands enjeux que le gouvernement doit considérer :

- les niveaux actuels et prévus d'immobilisations engendrent des pressions importantes sur la dette et les dépenses du gouvernement;
- les processus de planification et de gestion des immobilisations présentent des éléments pouvant être améliorés;
 - à cet égard, le gouvernement a mandaté la firme SECOR-KPMG afin d'étudier la gestion actuelle du Plan québécois des infrastructures (PQI) et le processus de planification des projets.

Dans le cadre du budget 2013-2014, le gouvernement présente de nouvelles orientations afin de concilier la nécessité de renouveler et développer les infrastructures avec la capacité financière de l'État.

Ainsi, le gouvernement annonce dès maintenant deux changements importants :

- le niveau maximal de l'ensemble des investissements publics en immobilisations est fixé jusqu'en 2025-2026. Au cours des cinq prochaines années, le niveau maximal s'établira à 9,5 milliards de dollars en moyenne par année, soit une réduction de 1,5 milliard de dollars par année par rapport aux niveaux prévus au budget de mars 2012;
- le gouvernement améliorera la planification et la gestion de l'ensemble des infrastructures par :
 - l'intégration de tous les projets dans le PQI;
 - une évaluation d'actifs du gouvernement;
 - une meilleure gestion et planification des projets.

Au cours de la prochaine année, le président du Conseil du trésor rendra public l'ensemble des actions qui seront retenues pour mettre en œuvre ces nouvelles orientations.

2.1.1 Les enjeux d'une croissance trop rapide des investissements

En octobre 2007, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre du premier Plan québécois des infrastructures (PQI 2007-2012). Au-delà du PQI, le gouvernement réalise d'autres investissements en immobilisations par l'intermédiaire des ministères, des organismes et des fonds spéciaux.

- Toutefois, l'augmentation importante des investissements en immobilisations n'a pas été accompagnée d'un mécanisme adéquat de planification et de gestion.

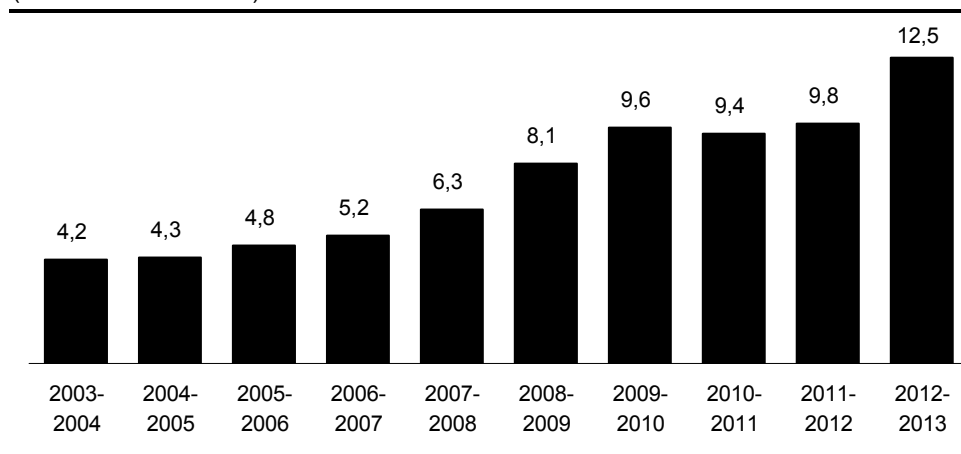
En 2012-2013, les investissements publics en immobilisations, qui totaliseront 12,5 milliards de dollars, sont trois fois plus élevés par rapport à ce qu'ils étaient en 2003-2004.

Ainsi, avec cette accélération des investissements en immobilisations, certains problèmes sont apparus, soit :

- une pression importante sur la dette et les dépenses du gouvernement;
- des limites dans le cadre de planification et le processus de gestion des immobilisations, notamment :
 - des investissements sont annoncés sans que ceux-ci n'aient été inclus dans le PQI;
 - une connaissance incomplète de l'état du parc d'actifs perdure, malgré les obligations légales de leur maintien en bon état.

GRAPHIQUE A.8

Évolution de l'ensemble des investissements publics en immobilisations (en milliards de dollars)



❑ Une pression sur la dette et les dépenses

L'accélération des investissements publics en immobilisations entraîne une hausse rapide de la dette et des dépenses du gouvernement.

Par exemple, de 2009 à 2012, les immobilisations ont contribué à augmenter la dette de 14,5 milliards de dollars, soit 56 % de l'augmentation totale de la dette brute.

De plus, ces investissements entraînent annuellement des dépenses d'amortissement et d'intérêts importantes pour les ministères et les organismes. Ces dépenses, qui sont incompressibles, représentent 6,0 milliards de dollars en 2012-2013 et augmentent en moyenne de 8,9 % par année d'ici 2014-2015, pour atteindre 7,1 milliards de dollars.

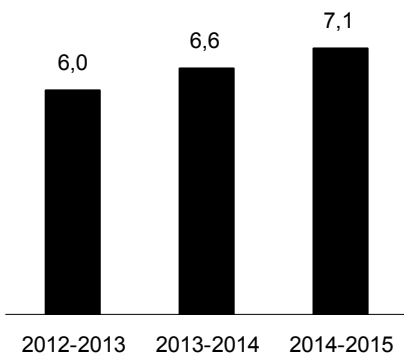
— Cette forte croissance fait en sorte que les ministères et les organismes doivent maintenant allouer une part de plus en plus grande de leur budget au remboursement des emprunts pour les investissements.

Globalement, sur la période de 2012-2013 à 2014-2015, les dépenses reliées aux infrastructures accaparent 19,7 % de l'augmentation totale des dépenses consolidées, soit près de trois fois plus que la part de 7,0 % qu'elles représentent dans ces mêmes dépenses.

GRAPHIQUE A.9

Dépenses en immobilisations⁽¹⁾

(en milliards de dollars)

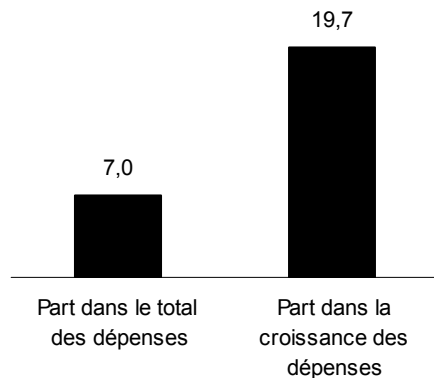


(1) Données selon les hypothèses du budget 2012-2013.

GRAPHIQUE A.10

Part des dépenses en immobilisations dans les dépenses consolidées, de 2012-2013 à 2014-2015⁽¹⁾

(en pourcentage)



(1) Données selon les hypothèses du budget 2012-2013.

❑ **Des améliorations possibles à l'encadrement de la gestion des infrastructures**

■ **Le PQI ne couvre que 80 % des investissements en immobilisations du gouvernement**

Depuis 2007, le gouvernement doit décider du niveau d'investissement annuel autorisé au PQI. Or, cette décision ne porte pas sur la totalité des immobilisations qu'il finance.

En particulier pour 2012-2013, le PQI actuel ne représente qu'environ 80 % des investissements totaux du gouvernement dans les immobilisations.

Au-delà des investissements prévus au PQI, d'autres investissements sont effectués par les ministères, les organismes et les fonds spéciaux, représentant environ 20 % des investissements totaux du gouvernement dans les immobilisations, soit environ 2,7 milliards de dollars.

— À titre d'exemples, ceux-ci sont composés d'investissements pour les ressources informationnelles, les centres de la petite enfance, certaines infrastructures du Nord québécois et celles de la Régie des installations olympiques.

Le contour actuel du PQI ne tient pas compte du niveau réel des immobilisations engagées par le gouvernement et ne favorise pas une entière transparence.

Il est important, cependant, de mentionner que même si certains investissements ne sont pas inclus dans le PQI, ils font l'objet d'autorisations individuelles et leur financement est prévu dans les dépenses et la dette du gouvernement.

■ **Autres problématiques soulevées par SECOR-KPMG**

Dans son rapport, publié le 16 novembre 2012, SECOR-KPMG a soulevé certains autres problèmes :

- une liste mouvante et non diffusée des projets;
- une validation tardive et inadéquate des coûts;
- une reddition de comptes limitée et dispersée;
- un portrait des actifs et des normes de maintien à mettre à jour;
- un horizon temporel non adapté aux grands projets et trop court;
- des projets non inscrits au PQI qui sont actuellement étudiés par Infrastructure Québec.

2.1.2 Établissement d'un niveau maximal d'investissements en immobilisations

Afin de réduire les pressions sur la dette et les dépenses publiques, le gouvernement annonce que le niveau maximal de l'ensemble des investissements publics en immobilisations est fixé jusqu'en 2025-2026.

Ainsi, au cours des cinq prochaines années, le niveau maximal s'établira à 9,5 milliards de dollars en moyenne par année, soit une réduction de 1,5 milliard de dollars par année par rapport aux niveaux prévus au budget de mars 2012.

TABLEAU A.14

Enveloppes maximales allouées pour l'ensemble des investissements en immobilisations (en milliards de dollars)

| | Investissements de l'ancien PQI | Investissements à l'extérieur de l'ancien PQI | Sous- total | Réductions | Nouvelles enveloppes allouées |
|-----------|------------------------------------|---|----------------|------------|-------------------------------------|
| 2003-2004 | 3,3 | 0,9 | 4,2 | — | 4,2 |
| 2004-2005 | 3,5 | 0,8 | 4,3 | — | 4,3 |
| 2005-2006 | 4,0 | 0,8 | 4,8 | — | 4,8 |
| 2006-2007 | 4,2 | 1,0 | 5,2 | — | 5,2 |
| 2007-2008 | 5,0 | 1,3 | 6,3 | — | 6,3 |
| 2008-2009 | 6,6 | 1,5 | 8,1 | — | 8,1 |
| 2009-2010 | 7,8 | 1,8 | 9,6 | — | 9,6 |
| 2010-2011 | 7,6 | 1,8 | 9,4 | — | 9,4 |
| 2011-2012 | 7,9 | 1,9 | 9,8 | — | 9,8 |
| 2012-2013 | 9,8 | 2,7 | 12,5 | — | 12,5 |
| 2013-2014 | 9,4 | 2,6 | 12,0 | -1,5 | 10,5 |
| 2014-2015 | 9,1 | 2,5 | 11,6 | -1,5 | 10,1 |
| 2015-2016 | 8,0 | 2,2 | 10,2 | -1,5 | 8,7 |
| 2016-2017 | 8,4 | 2,3 | 10,7 | -1,5 | 9,2 |
| 2017-2018 | 8,3 | 2,3 | 10,6 | -1,5 | 9,1 |
| 2018-2019 | 8,3 | 2,3 | 10,6 | -1,5 | 9,1 |
| 2019-2020 | 8,2 | 2,3 | 10,5 | -1,5 | 9,0 |
| 2020-2021 | 8,1 | 2,3 | 10,4 | -1,5 | 8,9 |
| 2021-2022 | 8,0 | 2,2 | 10,2 | -1,5 | 8,7 |
| 2022-2023 | 8,2 | 2,3 | 10,5 | -1,5 | 9,0 |
| 2023-2024 | 8,4 | 2,3 | 10,7 | -1,5 | 9,2 |
| 2024-2025 | 8,7 | 2,4 | 11,1 | -1,5 | 9,6 |
| 2025-2026 | 8,9 | 2,5 | 11,4 | -1,5 | 9,9 |

} 9,5 G\$
en
moyenne

❑ Les nouvelles cibles d'investissements en infrastructures

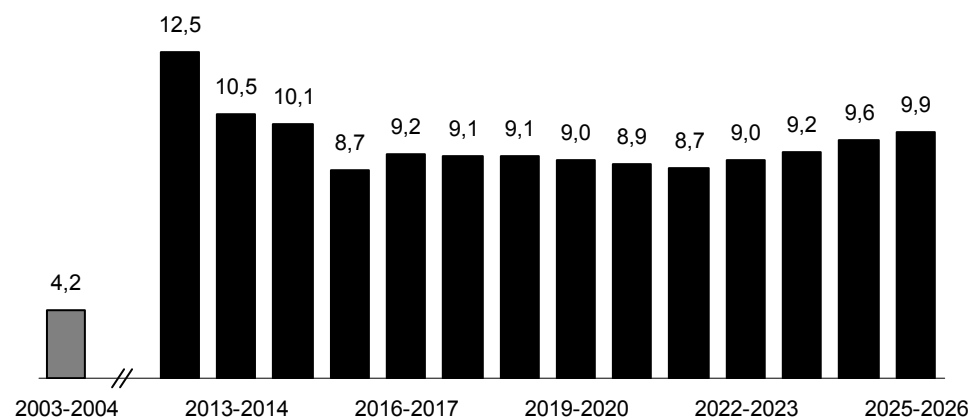
Les nouvelles cibles établies au budget 2013-2014 incorporeront la totalité des investissements en immobilisations réalisés par les entités gouvernementales.

- Sur la période 2013-2014 à 2021-2022, les investissements annuels totaux diminueront graduellement et passeront de 10,5 milliards de dollars à 8,7 milliards de dollars.
- À compter de 2022-2023, la légère augmentation du niveau des investissements en immobilisations du gouvernement permettra d'assurer le maintien de la valeur du stock de capital dans l'économie.

Par ailleurs, même si les investissements publics en immobilisations diminuent de 1,5 milliard de dollars par année à compter de 2013-2014, les niveaux annuels seront toujours très élevés par rapport à leur niveau historique.

GRAPHIQUE A.11

Enveloppes maximales allouées pour l'ensemble des investissements en immobilisations (en milliards de dollars)



Enfin, la gestion améliorée des projets et la réduction des investissements devraient contribuer à favoriser une certaine réduction des prix et un meilleur taux de réalisation des projets ainsi qu'à limiter les dépassements de coûts.

■ Les économies dégagées sur les dépenses

La réduction de 1,5 milliard de dollars par année des investissements publics en immobilisations entraînera des économies de 200 millions de dollars sur les dépenses consolidées en 2014-2015, soit :

- 125 millions de dollars pour les dépenses de programmes;
- 75 millions de dollars pour les entités consolidées.

Ces économies atteindront 640 millions de dollars en 2017-2018, soit :

- 390 millions de dollars pour les dépenses de programmes;
- 250 millions de dollars pour les entités consolidées.

TABLEAU A.15

Impact sur les dépenses de la réduction de 1,5 milliard de dollars par année des investissements publics en immobilisations (en millions de dollars)

| | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 |
|----------------------------------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses de programmes | — | -125 | -235 | -330 | -390 |
| Dépenses des entités consolidées | — | -75 | -130 | -190 | -250 |
| TOTAL | — | -200 | -365 | -520 | -640 |

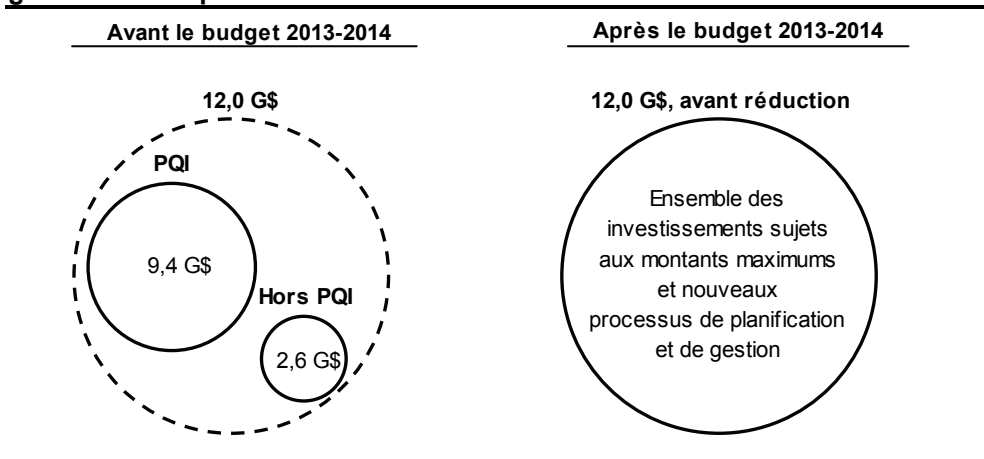
2.1.3 Améliorer le cadre de planification et de gestion des immobilisations

Pour le gouvernement, il importe désormais que l'ensemble des immobilisations qu'il finance soient soumises au même encadrement.

- Cela permettra de prendre des décisions sur les bons niveaux d'investissements.

GRAPHIQUE A.12

Illustration de l'univers des investissements totaux financés par le gouvernement pour l'année 2013-2014



Par ailleurs, au cours de la prochaine année, le gouvernement continuera d'analyser les mesures plus précises qu'il mettra en œuvre afin d'améliorer le cadre de planification et de gestion des immobilisations, et ce, en s'assurant :

- de la rentabilité économique des projets, par une priorisation améliorée des projets et une meilleure gestion des coûts;
- de la connaissance juste de l'état du parc d'actifs.

2.1.4 Une augmentation de l'importance du stock de capital public dans l'économie

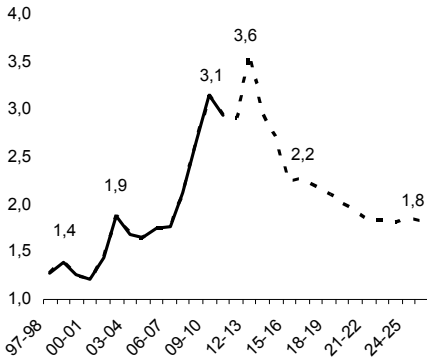
Au cours des dix prochaines années, le niveau annuel des investissements en pourcentage du PIB demeurera supérieur à celui qui avait été réalisé avant 2008. Ainsi, après avoir atteint un sommet de 3,6 % en 2012-2013, le poids des investissements du gouvernement dans le PIB sera graduellement réduit à 1,8 % d'ici 2025-2026.

Les nouvelles cibles d'investissements permettront de continuer à faire augmenter l'importance du stock de capital public dans l'économie, un déterminant important de la productivité et de la croissance économique⁹.

— En effet, après être passé de 22,5 % du PIB en 2002 à 28,1 % en 2011, le ratio du stock de capital public, en pourcentage de l'économie, continuera d'augmenter jusqu'à 30,8 % en 2025. Ce rattrapage aura permis de retrouver le niveau de stock de capital public qui prévalait au début des années 1980.

GRAPHIQUE A.13

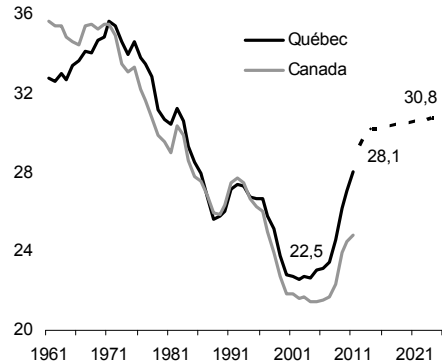
Investissements publics annuels en immobilisations (en pourcentage du PIB)



Sources : Institut de la statistique du Québec, ministère des Finances et de l'Économie du Québec et Secrétariat du Conseil du trésor.

GRAPHIQUE A.14

Évolution du stock de capital public (en pourcentage du PIB, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

⁹ Pour une présentation complète sur le stock de capital public au Québec, consulter la section B du *Plan budgétaire 2011-2012*.

2.2 Des plans de financement pour la santé et les universités

Le gouvernement dépose des plans de financement pluriannuels pour certaines missions de l'État, soit le secteur de la santé et des services sociaux et celui des universités.

- Le financement pluriannuel de ces secteurs clés permet d'assurer la stabilité à moyen terme de la planification de leurs activités.

TABLEAU A.16

Plans de financement pluriannuels pour certaines activités gouvernementales (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Santé et Services sociaux ⁽¹⁾ | 31 217 | 32 707 | 34 282 | 35 932 | 37 661 | 39 478 |
| Universités | 2 976 | 3 075 | 3 240 | 3 360 | 3 456 | 3 516 |

(1) Sont incluses les dépenses de programmes et celles du FINESSS.

2.2.1 La santé

En 2013-2014, les dépenses de santé progresseront de 4,8 %, soit le taux le plus élevé des grandes missions du gouvernement. Cette hausse résultera d'augmentations :

- de 1 039 millions de dollars, ou de 3,4 %, des dépenses de programmes;
- de 451 millions de dollars des dépenses du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS). Pour 2013-2014, les dépenses du fonds s'établissent à 1,4 milliard de dollars, dont 1,0 milliard de dollars provenant de la contribution santé et 430 millions de dollars de la compensation du gouvernement fédéral pour l'harmonisation des taxes de ventes¹⁰.

À compter de 2014-2015, un écart de 430 millions de dollars restera à identifier afin d'assurer une croissance annuelle du financement de la santé à 4,8 %.

TABLEAU A.17

Financement gouvernemental pour la santé de 2011-2012 à 2017-2018 (en millions de dollars)

| | 2011- 2012 | 2012- 2013 | 2013- 2014 | 2014- 2015 | 2015- 2016 | 2016- 2017 | 2017- 2018 | Croissance annuelle moyenne ⁽¹⁾ |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--|
| Dépenses de programmes⁽²⁾ | 29 341 | 30 219 | 31 258 | 32 806 | 34 430 | 36 135 | 37 924 | |
| <i>Variation en %</i> | 2,9 | 3,0 | 3,4 | 5,0 | 5,0 | 5,0 | 5,0 | 4,6 |
| Dépenses du FINESSS | | | | | | | | |
| Contribution santé progressive ⁽³⁾ | 609 | 925 | 693 | 693 | 693 | 693 | 693 | |
| Hausse d'impôt des hauts revenus | | 74 | 326 | 353 | 379 | 403 | 431 | |
| Sous-total | 609 | 998 | 1 019 | 1 046 | 1 072 | 1 096 | 1 124 | |
| Affectation d'une partie de la compensation pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS | — | — | 430 | — | — | — | — | |
| Écart à résorber | — | — | — | 430 | 430 | 430 | 430 | |
| Total – FINESSS | 609 | 998 | 1 449 | 1 476 | 1 502 | 1 526 | 1 554 | |
| TOTAL | 29 950 | 31 217 | 32 707 | 34 282 | 35 932 | 37 661 | 39 478 | |
| <i>Variation en %</i> | 4,1 | 4,2 | 4,8 | 4,8 | 4,8 | 4,8 | 4,8 | 4,8 |

(1) Croissance annuelle moyenne de 2013-2014 à 2017-2018.

(2) Pour 2011-2012, les dépenses de programmes sont présentées selon la structure budgétaire 2012-2013.

(3) À compter du 1^{er} janvier 2013, la contribution santé deviendra progressive.

¹⁰ Le versement de cette compensation au FINESSS est conditionnel à des modifications législatives.

Certaines actions structurantes en santé

Les grandes orientations pour la santé

En assurant un financement stable et adéquat de la santé au cours des prochaines années, le gouvernement orientera une partie des ressources vers les actions structurantes qu'il préconise afin d'améliorer la performance et l'accessibilité du système de santé, et ce, tout en le préparant aux changements démographiques.

- Agir sur la promotion de la santé et la prévention afin de réduire au minimum l'utilisation des services de santé. Les maladies chroniques sont souvent générées par certaines habitudes de vie et peuvent être prévenues dans 60 % des cas.
- Améliorer l'accès à la première ligne et aux médecins de famille. Le budget prévoit la poursuite du déploiement des groupes de médecine familiale et l'accès à un médecin de famille pour chaque Québécois d'ici 2016.
- Décentraliser les soins hospitaliers vers les soins à domicile en y augmentant les budgets.

Allouer davantage de ressources vers les services

Afin de mieux diriger les sommes investies pour la santé directement vers les services, le ministère de la Santé et des Services sociaux poursuit les efforts de diminution de 25 % de certains coûts administratifs, notamment pour la formation, la publicité et les déplacements, qui entraîneront des économies de l'ordre de 50 millions de dollars en 2012-2013.

- Pour ce faire, la gouvernance dans le réseau de la santé et des services sociaux sera modernisée et les programmes seront simplifiés afin de mieux correspondre aux besoins de la population et de répondre au principe d'équité.
- De plus, une révision du rôle des agences de la santé et des services sociaux sera réalisée dans le contexte des travaux en cours pour éliminer les doublons entre les trois paliers de gouvernance. Le résultat de cette révision pourra aller aussi loin que la fusion des services administratifs ou d'agences.

☐ La planification des dépenses du FINESSS

La croissance des revenus versés au FINESSS porte à 1 449 millions de dollars les dépenses assumées par le Fonds en 2013-2014, ce qui représente une augmentation de 451 millions de dollars par rapport à 2012-2013. Ces dépenses permettront notamment d'affecter :

- 273 millions de dollars aux services aux aînés;
- 113 millions de dollars à la consolidation et au déploiement des groupes de médecine familiale;
- 200 millions de dollars à l'accès à la chirurgie et à l'évolution de la pratique de la chirurgie.

Par ailleurs, des modifications législatives seront apportées à la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de préciser l'identification des bénéficiaires pouvant recevoir des sommes du FINESSS et, ainsi, de mieux répondre aux besoins des établissements de santé et de services sociaux.

TABLEAU A.18

Utilisation des sommes du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux pour 2012-2013 et 2013-2014 (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 |
|--|------------|--------------|
| Accès aux services de première ligne | | |
| Plan d'investissement pour les personnes âgées | 163 | 273 |
| Plan d'accès en déficience intellectuelle et physique | 15 | 30 |
| Groupes de médecine familiale (GMF) | 100 | 113 |
| Infirmières praticiennes spécialisées | 13 | 22 |
| Accès aux services et accroissement des volumes | | |
| Accès à la chirurgie et évolution de pratique en chirurgie | 170 | 200 |
| Fonctionnement des nouvelles installations | 54 | 55 |
| Soins oncologiques | 136 | 139 |
| Dialyse | 154 | 157 |
| Autres mesures d'accès aux services | | |
| Hémodynamie et électrophysiologie interventionnelle | — | 169 |
| Inhalothérapie | 134 | 136 |
| Ergothérapie | — | 86 |
| Électrophysiologie | 50 | 51 |
| Autres ⁽¹⁾ | 4 | 6 |
| Soutien à l'amélioration de la performance | | |
| Projet Lean et soutien à l'optimisation | 5 | 12 |
| TOTAL | 998 | 1 449 |

(1) Comprend un montant de 6,0 M\$ en 2013-2014 pour les pompes à insuline.

❑ **Financement à l'activité en santé**

La mise en place d'un groupe d'experts chargé de préparer une implantation graduelle de modes de financement à l'activité a été annoncée dans le cadre du budget 2012-2013.

Le gouvernement soutient la poursuite des travaux du groupe d'experts. Toutefois, il apparaît nécessaire d'ajuster le sens à donner à cet exercice afin d'aligner les travaux du groupe d'experts sur les priorités gouvernementales.

Le financement à l'activité est actuellement utilisé dans le système de santé et de services sociaux pour augmenter la production chirurgicale.

Or, le gouvernement souhaite améliorer la qualité des services et les résultats pour les patients, notamment en priorisant les services de première ligne, la continuité des soins, l'intégration des services et l'adoption des meilleures pratiques.

Pour cette raison, le mandat du groupe d'experts sera clarifié afin d'étudier les formules de financement centrées sur les patients qui offrent un plus grand potentiel de transformation pour réaliser les changements souhaités. Ainsi le groupe d'experts se nommera dorénavant le « Groupe d'experts pour un financement axé sur les patients ».

En plus du mandat actuel, le groupe aura pour tâche de formuler des recommandations dans les domaines suivants :

- des mécanismes de paiement pour soutenir le développement de la première ligne, notamment dans sa capacité à améliorer les continuums de soins;
- des moyens qui permettent d'améliorer la connaissance des coûts et des résultats;
- des moyens d'améliorer la formule de financement du programme d'accès aux chirurgies, afin notamment de mieux considérer les chirurgies de type ambulatoire, le continuum de soins et la qualité des services aux patients.

Par ailleurs, afin de tenir compte de ces nouvelles orientations, le mandat du groupe est modifié pour lui demander de déposer son rapport aux ministres de la Santé et des Services sociaux et des Finances et de l'Économie plus tard en 2013, intégrant les recommandations relatives aux initiatives concrètes provenant du réseau de la santé et des services sociaux.

2.2.2 Les universités

Sans présumer des décisions qui découleront du sommet sur l'enseignement supérieur, le gouvernement indique néanmoins quelles sommes sont déjà prévues au cadre financier.

En septembre dernier, le gouvernement a annulé la hausse prévue des droits de scolarité de 1 778 dollars sur sept ans à compter de l'automne 2012. À terme, cette annulation entraîne une diminution de 170 millions de dollars de la contribution additionnelle nette des étudiants au financement des universités.

En ce qui concerne l'aide financière aux études :

- le gouvernement a maintenu en 2012-2013 les mesures déjà en vigueur pour préserver l'accessibilité aux études universitaires en raison de la hausse des frais de scolarité qui avait été prévue;
- pour les années suivantes, puisque la hausse des droits de scolarité est annulée, l'aide financière serait établie au niveau qui prévalait en 2011-2012.

En ce qui concerne les universités, le gouvernement a déjà indiqué qu'il pourrait compenser les universités en raison du manque à gagner découlant de l'annulation de la hausse des droits de scolarité.

- À cet égard, pour 2012-2013, les sommes requises seront financées à même l'objectif de dépenses alloué au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Annulation de la hausse des droits de scolarité

Le 27 avril 2012, le gouvernement précédent étalait sur sept ans la hausse des droits de scolarité. Celle-ci devait atteindre 254 \$ par année. L'annulation de la hausse des droits de scolarité annoncée en septembre dernier élimine l'effort demandé aux étudiants pour le financement des universités.

Annulation de la hausse des droits de scolarité (en millions de dollars)

| | 2012- 2013 | 2013- 2014 | 2014- 2015 | 2015- 2016 | 2016- 2017 | 2017- 2018 | 2018- 2019 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Annulation de la hausse des droits de scolarité ⁽¹⁾ | -47 | -101 | -155 | -208 | -259 | -308 | -357 |
| Économies liées à l'Aide financière aux études | 17 | 37 | 58 | 77 | 96 | 114 | 132 |
| Économies découlant du crédit d'impôt pour frais de scolarité | 6 | 13 | 21 | 29 | 38 | 46 | 55 |
| TOTAL | -24 | -51 | -76 | -102 | -125 | -148 | -170 |

(1) En tenant compte de la tarification des étudiants canadiens non-résidents du Québec.

Le tableau suivant présente les montants encore prévus au cadre financier concernant le financement des universités. Il reflète les montants déposés au budget de mars 2012.

Rappel du Plan de financement des universités

Le Plan de financement des universités, tel que mis à jour au budget 2012-2013, prévoyait des revenus additionnels aux universités de l'ordre de 1,0 milliard de dollars d'ici 2018-2019, dont 574 millions de dollars provenant du gouvernement du Québec.

Au budget 2013-2014, le cadre financier du gouvernement prévoit à cet effet :

- des dépenses pour les universités de 2 976 millions de dollars en 2012-2013 et de 3 075 millions de dollars en 2013-2014, en incluant le financement à long terme des investissements publics en immobilisations;
- la contribution gouvernementale initialement prévue au Plan de financement des universités au titre du maintien du financement réel par étudiant et du réinvestissement dans l'enseignement universitaire.

Contribution du gouvernement du Québec au financement des universités (en millions de dollars)

| | 2012- 2013 | 2013- 2014 | 2014- 2015 | 2015- 2016 | 2016- 2017 | 2017- 2018 | 2018- 2019 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Contribution du gouvernement du Québec | | | | | | | |
| Subventions aux universités | 2 976 | 3 075 | 3 240 | 3 360 | 3 456 | 3 516 | 3 577 |
| <i>Incluant la contribution additionnelle du gouvernement du Québec au Plan de financement des universités⁽¹⁾</i> | | | | | | | |
| - <i>Maintien du financement réel par étudiant</i> | 148 | 175 | 224 | 261 | 269 | 308 | 348 |
| - <i>Réinvestissement dans l'enseignement universitaire</i> | 10 | 20 | 92 | 157 | 224 | 225 | 226 |
| Total de la contribution additionnelle | 158 | 195 | 316 | 418 | 493 | 533 | 574 |

(1) Revenus additionnels par rapport à l'année financière universitaire 2010-2011.

À la suite des travaux du sommet, le gouvernement devra statuer sur deux éléments :

- les conditions d'attribution aux universités des sommes prévues au titre du *Réinvestissement dans l'enseignement universitaire*, de même, s'il y a lieu, qu'à l'égard de la compensation pour l'annulation de la hausse des droits de scolarité;
- les conditions d'attribution de toute somme additionnelle qui pourrait être nécessaire au financement de l'enseignement supérieur et qui devra provenir de sources de revenus additionnelles ou de réaménagements aux modalités de financement.

2.3 La nécessité d'un retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014

Comparativement à d'autres juridictions, notamment l'Ontario et le Canada, le retour du Québec à l'équilibre budgétaire doit s'effectuer sur une plus courte période, notamment en raison :

- d'une récession moins sévère, qui a moins affectée ses finances publiques comparativement à ses principaux partenaires;
- d'un endettement plus élevé qu'ailleurs au Canada;
- d'un vieillissement accéléré de la population, qui accentue les pressions à la baisse sur les revenus de l'État et à la hausse sur les dépenses de santé et les régimes de retraite.

☐ Récession de 2009 : des impacts budgétaires moins importants

Dans la plupart des provinces canadiennes, ainsi que pour le gouvernement fédéral, l'horizon de retour à l'équilibre budgétaire a évolué de concert avec l'ampleur de l'impasse budgétaire laissée par la récession de 2009.

- En 2009-2010, l'année financière de la récession, le Québec et la Colombie-Britannique ont enregistré des déficits d'une ampleur similaire. Ces provinces prévoient retourner à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.
- Le gouvernement fédéral et l'Ontario ont, quant à eux, affiché des déficits budgétaires beaucoup plus importants que le Québec et prévoient trois à quatre années de plus pour retourner à l'équilibre budgétaire.

TABLEAU A.19

Horizon de retour à l'équilibre budgétaire pour le gouvernement fédéral et certaines provinces canadiennes

| | Solde budgétaire en 2009-2010 (en % du PIB) | Nombre d'années prévu pour le retour à l'équilibre budgétaire | Année du retour à l'équilibre budgétaire |
|-------------------------------|--|---|--|
| Québec | -1,0 | 4 | 2013-2014 |
| Colombie-Britannique | -1,0 | 4 | 2013-2014 |
| Canada – Gouvernement fédéral | -3,6 | 7 | 2016-2017 |
| Ontario | -3,3 | 8 | 2017-2018 |

L'évolution des soldes budgétaires de 2012 à 2014 dans certaines administrations

En 2012, plusieurs pays continueront d'être aux prises avec des déficits budgétaires supérieurs à 4 % du PIB, conséquence, notamment, du ralentissement économique mondial, et plus particulièrement de la récession dans la zone euro.

D'ici la fin de l'année 2014, toutes les administrations présentées au tableau ci-dessous prévoient une amélioration de leur situation budgétaire, en raison des mesures mises en place pour réduire leur déficit et d'une croissance économique qui devrait s'accélérer graduellement¹. Malgré cela, la moitié des pays afficheront encore un déficit supérieur à 3 % de leur PIB.

Soldes budgétaires

(en pourcentage du PIB)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Québec – Gouvernement du Québec | -0,4 | 0,0 | 0,0 |
| Ontario – Gouvernement de l'Ontario | -2,2 | -1,9 | -1,4 |
| Canada – Gouvernement fédéral | -1,4 | -0,9 | -0,4 |
| Autres juridictions – Soldes du secteur public⁽¹⁾ | | | |
| Australie | 0,1 | 0,1 | 0,2 |
| Suède | -0,0 | -0,3 | 0,4 |
| Allemagne | -0,2 | -0,2 | 0,0 |
| Finlande | -1,8 | -1,2 | -1,0 |
| Italie | -2,9 | -2,1 | -2,1 |
| Pays-Bas | -3,7 | -2,9 | -3,2 |
| Danemark | -3,9 | -2,0 | -1,7 |
| France | -4,5 | -3,5 | -3,5 |
| Portugal | -5,0 | -4,5 | -2,5 |
| Royaume-Uni | -6,2 | -7,2 | -5,9 |
| Grèce | -6,8 | -5,5 | -4,6 |
| États-Unis – Gouvernement fédéral | -7,0 | -6,5 | -5,6 |
| Espagne | -8,0 | -6,0 | -6,4 |
| Japon | -8,3 | -7,9 | -7,7 |
| Zone euro (17 pays) | -3,3 | -2,6 | -2,5 |
| G7 | -7,2 | -6,1 | -4,7 |

(1) Les soldes sont présentés selon l'année financière de chaque juridiction. Ils se rapportent à l'ensemble des administrations publiques (fédérale, provinciale, locale et sécurité sociale), sauf pour les États-Unis et le Canada. Selon le FMI, les déficits publics de 2012 seraient de 3,8 % du PIB au Canada et de 8,7 % aux États-Unis.

Sources : Documents budgétaires pour l'Australie et les États-Unis, Fonds monétaire international pour le G7 (octobre 2012) et Directeurat général pour les affaires économiques et financières de la Commission européenne pour tous les autres pays (Écofin, novembre 2012).

☐ Un endettement plus élevé qu'ailleurs au Canada

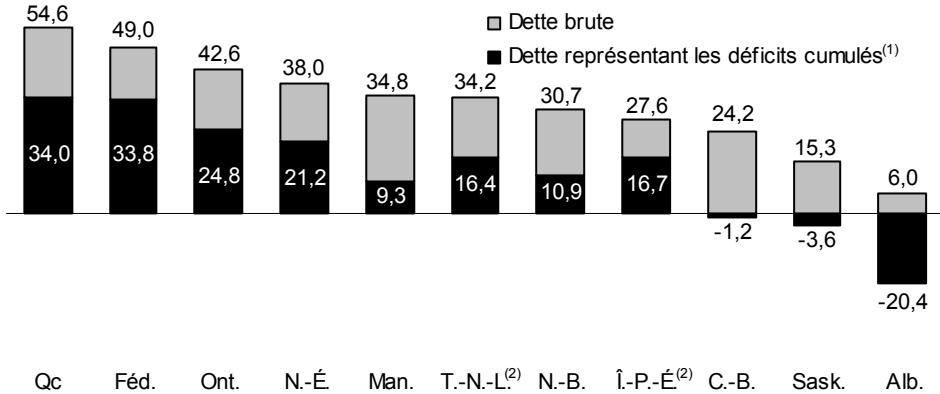
Le poids de la dette du Québec, en proportion de l'économie, est le plus élevé des provinces, et ce, pour les deux concepts de dette inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

— Par exemple, au Québec, le rapport de la dette brute au PIB représentait 54,6 % au 31 mars 2012, alors qu'en Ontario et en Colombie-Britannique, ce rapport était respectivement de 42,6 % et 24,2 %.

Cet endettement élevé a une incidence sur le service de la dette que le gouvernement doit assumer annuellement dans ses dépenses. Plus les coûts relatifs à sa dette sont élevés, moins il y a de ressources financières pour le financement des services publics ou de marge de manœuvre pour améliorer la compétitivité fiscale du Québec.

GRAPHIQUE A.15

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2012 (en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.

(2) Dette au 31 mars 2011 puisque les comptes publics 2011-2012 n'ont pas encore été publiés en date du 13 novembre 2012.

Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Un vieillissement accéléré de la population

Le vieillissement de la population est un phénomène généralisé dans les provinces canadiennes tout comme dans la majorité des pays de l'OCDE. Au cours des deux prochaines décennies, cette tendance s'accélérera. Sur le plan des finances publiques, un vieillissement de la population vient progressivement mettre des pressions :

- à la baisse sur la croissance de l'économie et, par le fait même, sur les revenus du gouvernement;
- à la hausse sur certaines dépenses déjà importantes du gouvernement, telles que celles qui servent à financer les services de santé et les régimes de retraite.

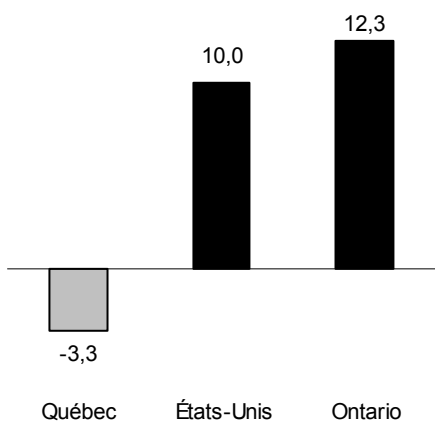
Toutefois, comparativement à ses principaux partenaires, il sera plus important de relever le défi des changements démographiques au Québec, puisque cette évolution sera conjuguée à une baisse de la population âgée de 15 à 64 ans dès 2014.

- Alors que le Québec verra cette tranche de sa population diminuer de 3,3 % entre 2010 et 2030, aux États-Unis et en Ontario, elle augmentera respectivement de 10,0 % et de 12,3 % sur la même période.

Ces changements démographiques, combinés à l'évolution des modes de vie des Québécois au cours des 40 dernières années, exigeront une gestion plus performante des finances publiques pour assurer le même niveau de services publics à la population du Québec.

GRAPHIQUE A.16

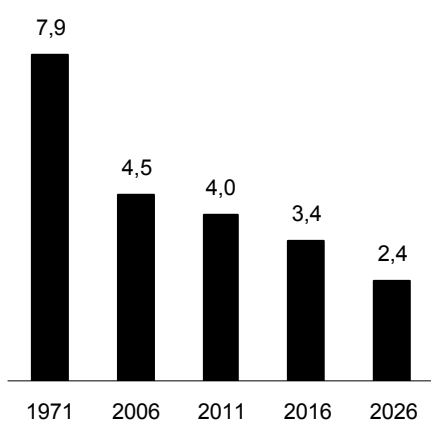
Variation du bassin de travailleurs potentiels entre 2010 et 2030
(variation en pourcentage de la population âgée de 15 à 64 ans)



Note : Population de 16 à 64 ans pour les États-Unis.
Sources : Institut de la statistique du Québec, U.S. Census Bureau et ministère des Finances de l'Ontario.

GRAPHIQUE A.17

Évolution du nombre de travailleurs par retraité au Québec
(ratio de la population âgée de 20 à 64 ans sur celle de 65 ans ou plus)



Source : Institut de la statistique du Québec (2011).

L'évolution des modes de vie et ses répercussions sur les finances publiques

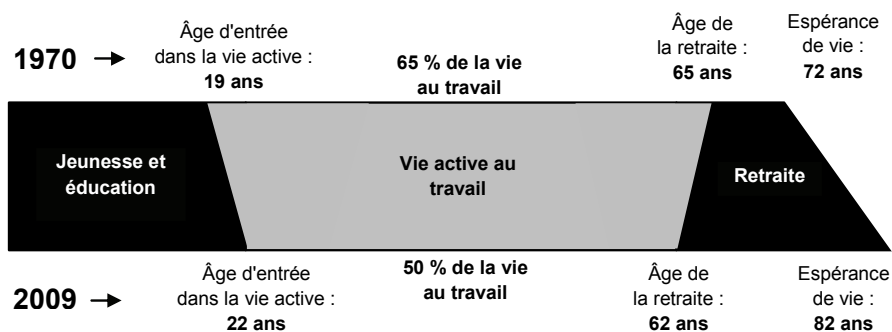
Depuis 40 ans, la structure d'âges de la population ainsi que la durée des grandes étapes de la vie, telles que le parcours scolaire, la vie active au travail, la retraite et l'espérance de vie, ont connu des changements importants.

Les jeunes étudient plus longtemps qu'avant, alors qu'à l'inverse, la retraite se prend plus tôt et dure plus longtemps, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie. Ces changements limitent aujourd'hui la durée de vie active à 50 % de la durée de vie totale d'un individu, alors que ce pourcentage se situait à 65 % en 1970.

Ces changements ont un effet important sur le financement et la structure des services publics, particulièrement en santé, ainsi que sur la capacité financière qu'a le gouvernement de les financer. Ils exigent un effort continu de ce dernier pour :

- assurer la pérennité du financement des services publics;
- adapter ces services aux nouvelles réalités démographiques et sociologiques.

Évolution de la durée de la vie active au travail d'un individu entre 1970 et 2009



Sources : Institut de la statistique du Québec, Régie des rentes du Québec et Statistique Canada.

3. UN GOUVERNEMENT POUR TOUS : MISE EN ŒUVRE DES GRANDES PRIORITÉS

Le gouvernement entend donner suite rapidement aux grandes priorités qu'il s'est fixées lors du discours inaugural.

Les actions mises de l'avant aujourd'hui par le gouvernement permettront de rétablir l'équilibre en faveur des familles, notamment en leur permettant de mieux respirer financièrement et en facilitant la conciliation travail-famille.

Ces actions visent également à appuyer les investissements privés. Ceux-ci représentent le moteur de la création de richesse et de la prospérité du Québec, sans quoi il ne peut y avoir de redistribution et de solidarité sociale.

Enfin, le gouvernement entamera des négociations en vue de renouveler le pacte fiscal et financier avec les municipalités d'ici l'été 2013. Le nouveau pacte aura pour objectif d'assurer aux municipalités des moyens financiers prévisibles pour leur permettre de relever les défis auxquels elles sont confrontées.

Ainsi, dans le cadre du budget 2013-2014, des investissements importants seront prévus pour donner suite aux grandes priorités du gouvernement.

TABLEAU A.20

Investissements pour donner suite aux priorités du gouvernement (en millions de dollars)

| Grandes priorités | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 |
|-------------------------------------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| Un gouvernement proche des familles | 7 | 24 | 90 | 246 | 476 |
| Un gouvernement pour la prospérité | 60 | 70 | 84 | 155 | 221 |
| TOTAL | 67 | 94 | 174 | 401 | 697 |

3.1 Un gouvernement proche des familles

Dans le but d'offrir un soutien supplémentaire aux familles, notamment celles à faible revenu et de la classe moyenne, le présent budget prévoit des actions qui viendront les appuyer à la fois sur le plan financier et au chapitre de la conciliation travail-famille.

De façon plus précise, le budget 2013-2014 prévoit des initiatives qui permettront :

- de poursuivre l'objectif d'offrir une place à contribution réduite en services de garde à chaque enfant;
- d'accroître l'accès à un logement décent et abordable pour les plus démunis;
- de favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes.

Par ailleurs, le présent budget vient confirmer :

- l'instauration de la contribution santé progressive, qui viendra améliorer l'équité dans le financement des soins de santé;
- la volonté du gouvernement de renforcer le système de retraite, afin de permettre un niveau de vie adéquat au moment de quitter la vie active.

TABLEAU A.21

Investissements en faveur des familles (en millions de dollars)

| Initiatives | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 |
|--|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| Instaurer une contribution santé progressive | — | — | — | — | — |
| Favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes | 7 | 14 | 21 | 28 | 35 |
| Offrir une place à contribution réduite en services de garde à chaque enfant | — | 10 | 69 | 182 | 262 |
| Accroître l'accès à un logement décent et abordable pour les plus démunis | — | — | — | 36 | 179 |
| Renforcer notre système de revenu de retraite | — | — | — | — | — |
| TOTAL | 7 | 24 | 90 | 246 | 476 |

❑ Des gestes qui améliorent le sort des familles

Avec le budget 2013-2014, le gouvernement prend les moyens nécessaires pour diminuer la charge financière des familles de la classe moyenne. À cet égard, les familles bénéficieront :

- de la nouvelle contribution santé progressive;
- de l'annulation de la hausse de 1 ¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale annoncée au budget 2010-2011 et de son remplacement par l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014¹¹;
- de l'instauration d'un crédit d'impôt pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes.

Ainsi, les mesures du budget 2013-2014 permettront à un couple ayant deux enfants de réaliser des économies :

- de 534 \$ en 2014 et de 888 \$ à terme si son revenu totalise 35 000 \$;
- de 334 \$ en 2014 et de 688 \$ à terme si son revenu totalise 50 000 \$;
- de 134 \$ en 2014 et de 488 \$ à terme si son revenu totalise 100 000 \$.

TABLEAU A.22

Allègements découlant des mesures du budget 2013-2014 pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail⁽¹⁾ (en dollars)

| Revenu familial | Variation de l'impôt et de la contribution santé | Tarifs d'électricité ⁽²⁾ | | Gain net | Crédit d'impôt pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes ⁽³⁾ | Total |
|------------------------------|--|--|--|----------|---|------------|
| | | Annulation de la hausse de 1 ¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale | Indexation du prix de l'électricité patrimoniale | | | |
| En 2014 | | | | | | |
| 35 000 | 400 | 77 | -23 | 54 | 80 | 534 |
| 50 000 | 200 | 77 | -23 | 54 | 80 | 334 |
| 100 000 | 0 | 77 | -23 | 54 | 80 | 134 |
| À terme⁽⁴⁾ | | | | | | |
| 35 000 | 400 | 408 | -120 | 288 | 200 | 888 |
| 50 000 | 200 | 408 | -120 | 288 | 200 | 688 |
| 100 000 | 0 | 408 | -120 | 288 | 200 | 488 |

(1) Enfants âgés de 7 ans et 9 ans. Chaque contribuable gagne 50 % du revenu total.

(2) Impact du remplacement de la hausse de 1 ¢/kWh sur 5 ans du prix de l'électricité patrimoniale annoncée au budget 2010-2011 par l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale selon l'IPC total du Québec pour une maison de grandeur moyenne.

(3) Dépenses admissibles, soit 200 \$ par enfant en 2014 et 500 \$ par enfant à terme.

(4) Soit en 2018.

¹¹ Présenté en détail à l'annexe 3 de la présente section.

3.1.1 La nouvelle contribution santé : améliorer l'équité dans le financement des soins de santé

Pour donner suite à l'engagement pris le 10 octobre 2012, le budget 2013-2014 prévoit la mise en place d'une nouvelle contribution santé progressive à compter du 1^{er} janvier 2013. Ainsi :

- la contribution santé actuelle de 200 \$ sera remplacée par une nouvelle contribution qui respectera davantage la capacité de chacun à participer au financement des soins de santé;
- un effort additionnel sera demandé aux contribuables à haut revenu au moyen d'une hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage applicable à l'égard des revenus imposables de plus de 100 000 \$.

La nouvelle contribution santé instaurera donc une progressivité qui permettra :

- d'alléger la charge imposée aux contribuables et aux familles de la classe moyenne;
- d'améliorer l'équité dans l'effort de chacun au financement de nos soins de santé.

Combinée à la hausse d'impôt, elle fera en sorte que :

- plus de 400 millions de dollars seront désormais assumés par les contribuables à plus haut revenu;
- les contribuables à faible revenu et de la classe moyenne verront leur charge diminuer du même montant;
- 3,1 millions de contribuables verront ainsi leur contribution réduite.

TABLEAU A.23

Impact de la nouvelle contribution santé progressive et de la hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu – 2013 (en millions de dollars)

| | |
|--|--------------|
| Revenus provenant de la contribution santé actuelle | 1 013 |
| Hausses de la charge pour les contribuables à haut revenu | |
| – Nouveau palier d'imposition au taux de 25,75 % à l'égard des contribuables ayant un revenu imposable de plus de 100 000 \$ (hausse de 1,75 point de pourcentage du taux) | 322 |
| – Augmentation de la contribution santé pour les contribuables ayant un revenu net de plus de 130 000 \$ | 80 |
| Sous-total | 402 |
| – Élimination ou réduction du paiement de la contribution santé pour 3,1 millions de contribuables à faible revenu et de la classe moyenne | -402 |
| REVENUS PROVENANT DE LA NOUVELLE CONTRIBUTION SANTÉ PROGRESSIVE ET DE LA HAUSSE D'IMPÔT | 1 013 |

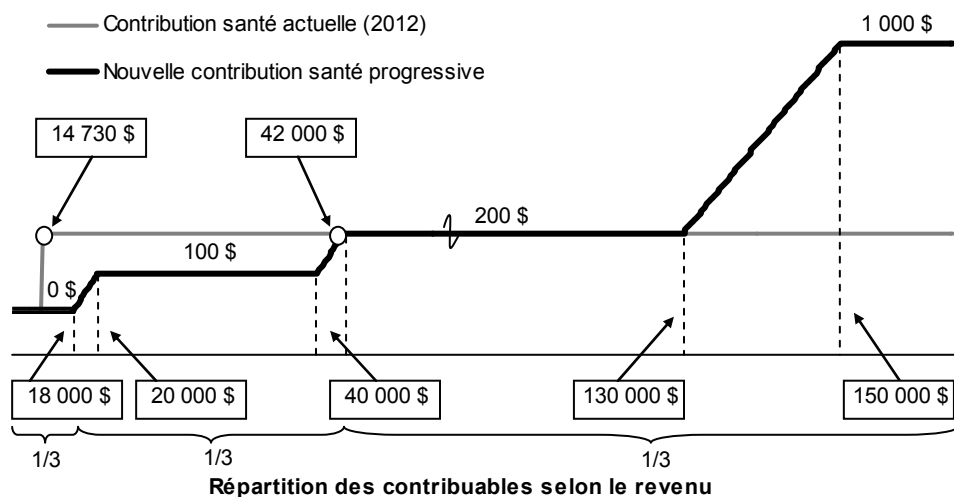
❑ Une nouvelle contribution santé progressive

À compter de l'année d'imposition 2013, la contribution santé actuelle sera remplacée par une contribution santé progressive en fonction du revenu individuel net.

- Aucune contribution santé ne sera appliquée à l'égard d'un revenu individuel de 18 000 \$ ou moins. Elle atteindra graduellement 100 \$¹² pour un revenu qui varie de 18 000 \$ à 20 000 \$.
- Elle sera de 100 \$ pour tous les contribuables ayant un revenu de 20 000 \$ à 40 000 \$ et atteindra graduellement 200 \$¹² pour ceux qui ont un revenu entre 40 000 \$ et 42 000 \$.
- Elle sera maintenue à 200 \$ pour les contribuables ayant un revenu de 42 000 \$ à 130 000 \$.
- Elle passera graduellement de 200 \$ à 1 000 \$¹³ pour les contribuables ayant un revenu de 130 000 \$ à 150 000 \$ et atteindra 1 000 \$ pour les contribuables ayant un revenu de 150 000 \$ ou plus.

GRAPHIQUE A.18

Nouvelle contribution santé progressive selon le revenu du contribuable – 2013



¹² Au taux de 5 % des revenus excédentaires.

¹³ Au taux de 4 % des revenus excédentaires.

❑ Les deux tiers des contribuables auront une contribution santé inférieure à 200 \$

La nouvelle contribution santé progressive protégera davantage les contribuables à faible revenu et de la classe moyenne. Ainsi :

- un tiers des contribuables seront exemptés de payer la nouvelle contribution santé, soit ceux dont le revenu net est égal ou inférieur à 18 000 \$;
- un autre tiers des contribuables verront leur contribution santé réduite sous les 200 \$ exigés pour 2012, soit ceux dont le revenu net varie entre 18 000 \$ et 42 000 \$;
- enfin, un tiers des contribuables devront payer 200 \$ ou plus, soit ceux ayant un revenu net de 42 000 \$ ou plus. La presque totalité d'entre eux paiera une contribution égale au niveau actuel.

Le choix du seuil à partir duquel la contribution santé atteint 200 \$, soit 42 000 \$, a été établi de manière à s'assurer qu'au moins les deux tiers des contribuables n'auront aucune contribution santé à payer ou verront celle-ci réduite.

La structure de la nouvelle contribution santé est conforme à la volonté d'accroître la progressivité de la contribution santé en fonction du revenu et d'améliorer l'équité dans le financement des soins de santé.

TABLEAU A.24

Nouvelle contribution santé progressive – 2013^P

| Seuil de revenu net | Nombre de contribuables | Nouvelle contribution santé progressive | | |
|----------------------------|-------------------------|---|------------------|------------------------------|
| | | Montant à payer | Revenus (en M\$) | Contribution moyenne (en \$) |
| 18 000 \$ ou moins | 2 125 093 | Aucun | — | — |
| 18 000 \$ à 20 000 \$ | 275 833 | | | |
| 20 000 \$ à 40 000 \$ | 1 809 967 | 100 \$ | 181 | 100 |
| 40 000 \$ à 42 000 \$ | 144 074 | 101 \$ à 199 \$ | 25 | 172 |
| 42 000 \$ à 130 000 \$ | 1 826 264 | 200 \$ | 365 | 200 |
| 130 000 \$ à 150 000 \$ | 33 176 | 201 \$ à 999 \$ | 20 | 590 |
| 150 000 \$ ou plus | 84 392 | 1 000 \$ | 84 | 1 000 |
| TOTAL | 6 298 799 | — | 691 | 110 |
| Cotisants seulement | 4 173 706 | — | 691 | 166 |

P : Projections.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

❑ Illustration de la progressivité de la nouvelle contribution santé

La nouvelle contribution santé sera progressive comparativement au régime actuel.

- Elle sera réduite pour les personnes vivant seules ayant un revenu net inférieur à 42 000 \$ (84 000 \$ pour les couples).
- En contrepartie, elle sera augmentée pour celles ayant un revenu supérieur à 130 000 \$ (260 000 \$ pour les couples).

TABLEAU A.25

Variation de la contribution santé selon le type de ménage – 2013 (en dollars)

| Revenu familial ⁽²⁾ | Personne vivant seule | | | Couple ayant deux enfants ⁽¹⁾ | | |
|--------------------------------|-----------------------------|---|-------|--|---|-------|
| | Contribution santé actuelle | Nouvelle contribution santé progressive | Écart | Contribution santé actuelle | Nouvelle contribution santé progressive | Écart |
| 14 000 | — | — | 0 | — | — | 0 |
| 18 000 | 200 | — | -200 | — | — | 0 |
| 20 000 | 200 | 100 | -100 | — | — | 0 |
| 25 000 | 200 | 100 | -100 | — | — | 0 |
| 32 000 | 200 | 100 | -100 | 400 | — | -400 |
| 36 000 | 200 | 100 | -100 | 400 | — | -400 |
| 40 000 | 200 | 100 | -100 | 400 | 200 | -200 |
| 42 000 | 200 | 200 | 0 | 400 | 200 | -200 |
| 50 000 | 200 | 200 | 0 | 400 | 200 | -200 |
| 75 000 | 200 | 200 | 0 | 400 | 200 | -200 |
| 80 000 | 200 | 200 | 0 | 400 | 200 | -200 |
| 84 000 | 200 | 200 | 0 | 400 | 400 | 0 |
| 100 000 | 200 | 200 | 0 | 400 | 400 | 0 |
| 115 000 | 200 | 200 | 0 | 400 | 400 | 0 |
| 130 000 | 200 | 200 | 0 | 400 | 400 | 0 |
| 150 000 | 200 | 1 000 | 800 | 400 | 400 | 0 |
| 200 000 | 200 | 1 000 | 800 | 400 | 400 | 0 |
| 250 000 | 200 | 1 000 | 800 | 400 | 400 | 0 |
| 260 000 | 200 | 1 000 | 800 | 400 | 400 | 0 |
| 275 000 | 200 | 1 000 | 800 | 400 | 1 000 | 600 |
| 300 000 | 200 | 1 000 | 800 | 400 | 2 000 | 1 600 |
| 500 000 | 200 | 1 000 | 800 | 400 | 2 000 | 1 600 |

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu familial.

(2) Le revenu considéré est le revenu net, soit le revenu total (salaires et autres revenus) moins la déduction pour les travailleurs (1 100 \$) et les déductions pour cotisations à un REER ou à un RPA.

❑ De nouveaux seuils qui permettront d'exempter davantage de contribuables

La nouvelle contribution santé progressive sera dorénavant déterminée sur la base du revenu individuel plutôt que familial. En portant le seuil d'exemption à 18 000 \$ par adulte, cela permettra d'exempter du paiement de la contribution santé près de 900 000 contribuables de plus qu'actuellement.

— Par exemple, les personnes seules ayant un revenu net se situant entre 14 730 \$ et 18 000 \$ doivent payer une contribution santé de 200 \$ pour l'année 2012. Avec le nouveau régime, elles seront exemptées de payer la contribution à compter de 2013.

Par ailleurs, pour assurer la transition avec le régime actuel, la nouvelle contribution santé ne sera pas exigée des contribuables déjà exemptés dans le cadre du régime actuel. Ainsi, les contribuables dans les situations suivantes seront protégés :

- les familles monoparentales et les couples ayant un revenu familial en deçà des seuils d'exemption familiale prévus actuellement;
- les personnes âgées de 65 ans ou plus qui sont actuellement exonérées du paiement de la contribution santé en raison du montant du Supplément de revenu garanti qu'elles reçoivent.

Au total, 2,1 millions de contribuables n'auront pas à payer la nouvelle contribution santé, soit 34 % de l'ensemble des contribuables.

TABLEAU A.26

Seuils d'exemption de la contribution santé actuelle et de la nouvelle contribution santé progressive

(en dollars)

| Type de ménage | Contribution santé actuelle en 2012 ⁽¹⁾ | Nouvelle contribution santé progressive en 2013 | |
|------------------------------|--|---|----------------|
| | | Par adulte | Pour le ménage |
| 1 adulte, aucun enfant | 14 730 | 18 000 | n.s.p. |
| 1 adulte, 1 enfant | 23 880 | 18 000 | 23 880 |
| 1 adulte, 2 enfants ou plus | 27 055 | 18 000 | 27 055 |
| 2 adultes, aucun enfant | 23 880 | 18 000 | 23 880 |
| 2 adultes, 1 enfant | 27 055 | 18 000 | 27 055 |
| 2 adultes, 2 enfants ou plus | 29 985 | 18 000 | 29 985 |

(1) Sur la base des seuils d'exemption prévus pour 2012.

Un régime plus équitable

La nouvelle contribution santé progressive sera appliquée sur la base de seuils de revenus individuels, ce qui est différent de l'actuelle contribution santé, qui est évaluée sur la base du revenu familial.

Une contribution santé qui tient compte de la capacité de payer du contribuable

La nouvelle contribution santé progressive tiendra compte de la capacité de payer de la personne dans le ménage. Cela diffère de l'actuelle contribution santé de 200 \$ basée sur le revenu familial et qui est payable par les deux conjoints, et ce, même si l'un d'eux a une capacité de payer moindre.

- Par exemple, pour un couple ayant un seul revenu de 50 000 \$, chaque conjoint doit payer la contribution santé actuelle de 200 \$. La nouvelle contribution santé progressive permettra au conjoint sans revenu d'être exempté de payer 200 \$ puisque son revenu est inférieur au seuil de 18 000 \$. Ainsi, la nouvelle contribution santé progressive corrige l'iniquité de l'actuelle contribution santé qui survient lorsque l'un des conjoints n'a pas suffisamment de revenu.

À cet égard, on estime que près de 700 000 conjoints seront nouvellement exemptés de payer la contribution santé et que plus de 1,3 million de conjoints verront le montant de leur contribution santé à payer diminuer.

Une protection des familles à faible revenu

Afin d'assurer la transition avec le régime actuel, une personne appartenant à une famille qui serait exemptée en vertu des seuils de 2012 n'aura pas à payer la nouvelle contribution santé progressive à compter de 2013.

- Par exemple, pour un couple ayant deux enfants, si l'un des conjoints a un revenu de 20 000 \$ et l'autre conjoint 9 000 \$, chaque conjoint sera exempté du paiement de la nouvelle contribution santé progressive, et ce, même si le revenu de l'un dépasse le seuil individuel de 18 000 \$.

À compter de 2014, le seuil d'exemption individuel de la nouvelle contribution santé sera indexé chaque année au même taux que les autres paramètres du régime d'imposition, alors que les exemptions familiales demeureront inchangées au niveau de 2012. Ainsi, la protection accordée sera maintenue dans le temps jusqu'à ce que le seuil d'exemption individuel indexé ait rejoint le niveau des exemptions familiales de 2012.

☐ 3,1 millions de contribuables verront leur contribution réduite

La nouvelle contribution santé progressive aura les effets suivants :

- 3,1 millions de contribuables, soit la moitié des contribuables, verront leur situation s'améliorer;
- en considérant les 1,2 million de contribuables déjà exemptés, ce sont près de 4,4 millions de contribuables qui auront une contribution santé moindre à payer ou qui seront exemptés de la payer;
- 1,8 million de contribuables verront leur contribution maintenue.

TABLEAU A.27

Nombre de contribuables visés par la nouvelle contribution santé progressive – 2013^P

| Contribution santé | Contribution santé actuelle | Nouvelle contribution santé progressive | Écart |
|--|-----------------------------|---|------------------|
| Aucune (0 \$) | 1 232 716 | 2 125 093 | +892 377 |
| Réduite (1 \$ à 199 \$) | — | 2 229 874 | +2 229 874 |
| Sous-total | 1 232 716 | 4 354 967 | 3 122 251 |
| Maintenue (200 \$) | 5 066 083 | 1 826 264 | -3 239 819 |
| Haussée (plus de 200 \$) | — | 117 568 | +117 568 |
| TOTAL | 6 298 799 | 6 298 799 | 0 |
| – Contribuables exemptés | 20 % | 34 % | 14 % |
| – Contribuables cotisant moins de 200 \$ | 20 % | 69 % | 49 % |

P : Projections.

☐ Hausse du taux d'imposition de 24 % à 25,75 % sur les revenus imposables de plus de 100 000 \$

Afin de financer les allègements accordés aux ménages de la classe moyenne par la nouvelle contribution santé progressive, le taux d'imposition applicable aux revenus imposables supérieurs à 100 000 \$ sera majoré à 25,75 % à compter de l'année d'imposition 2013.

Ce nouveau palier portera le taux d'imposition maximum à 49,97 % pour l'impôt sur le revenu des particuliers, soit :

- 25,75 % au régime du Québec;
- 24,22 % au régime fédéral.

TABLEAU A.28

Table d'imposition des gouvernements du Québec et fédéral – 2013 (en pourcentage)

| Gouvernement du Québec | | | Gouvernement fédéral | | |
|---------------------------------------|-------------|--------------|--|------|----------------------------|
| Tranche de revenu imposable | Taux actuel | Nouveau taux | Tranche de revenu imposable ⁽¹⁾ | Taux | Taux Québec ⁽²⁾ |
| 41 095 \$ ou moins | 16 | 16 | 43 561 \$ ou moins | 15 | 12,53 |
| 41 095 \$ à 82 190 \$ | 20 | 20 | 43 561 \$ à 87 123 \$ | 22 | 18,37 |
| 82 190 \$ à 100 000 \$ ⁽³⁾ | 24 | 24 | 87 123 \$ à 135 054 \$ | 26 | 21,71 |
| Plus de 100 000 \$ ⁽³⁾ | 24 | 25,75 | Plus de 135 054 \$ | 29 | 24,22 |

(1) En considérant un taux d'indexation de 2 % prévu par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec sur la base de la méthode habituellement utilisée par le gouvernement fédéral.

(2) En considérant l'abattement du Québec, qui correspond à 16,5 % de l'impôt fédéral de base.

(3) Le seuil de 100 000 \$ sera indexé au taux d'indexation du régime d'imposition des particuliers à compter de l'année 2014.

❑ Ajustement des retenues à la source

À compter du 1^{er} janvier 2013, les employeurs prélèveront à la source la nouvelle contribution santé progressive de même que la hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu.

Ainsi, les sommes à payer seront acquittées en cours d'année, et ce, à mesure que seront versées les paies. Les contribuables soumis aux acomptes provisionnels devront continuer de payer par anticipation leur contribution santé.

Des retenues qui facilitent le paiement de la contribution santé

Depuis l'instauration en 1954 de l'impôt sur le revenu des particuliers au Québec, le régime prévoit un mécanisme de prélèvement à la source de l'impôt à payer.

L'ajustement des retenues à la source pour tenir compte de la nouvelle contribution santé progressive permettra de répartir en cours d'année le paiement de celle-ci. À l'instar des retenues à la source qui sont actuellement prévues pour l'impôt sur le revenu, cette modalité de paiement évitera aux contribuables d'avoir à verser, en entier, la contribution en fin d'année. Ainsi, elle permettra de simplifier au maximum la tâche des contribuables dans la gestion de leurs liquidités.

Par exemple, l'application de retenues à la source aura pour effet :

- qu'une personne seule avec un salaire de 30 000 \$ paiera 3,85 \$ par paie¹ plutôt qu'un versement de 100 \$ en fin d'année;
- que sur un salaire de 60 000 \$, le paiement sera de 7,69 \$ par paie¹ plutôt qu'un versement de 200 \$ au moment de produire la déclaration de revenus.

1 Compte tenu d'une rémunération aux deux semaines.

❑ Illustration de l'impact de la nouvelle contribution santé et de la hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu

À titre d'exemple, en considérant à la fois le remplacement de la contribution santé et la hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu, la charge financière d'une personne vivant seule pour l'année 2013 sera :

- réduite de 200 \$, si son revenu est de 18 000 \$;
- réduite de 100 \$, si son revenu est de 30 000 \$;
- inchangée, si son revenu est de 42 000 \$;
- haussée de 1 675 \$, si son revenu est de 150 000 \$.

TABLEAU A.29

Variation de l'impôt et de la contribution santé pour une personne vivant seule – 2013 (en dollars)

| Revenu ⁽¹⁾ | Nouveau régime | | | | |
|-----------------------|------------------------------------|--|--|-------------------------------|--------------------------|
| | Contribution santé actuelle (1) | Nouvelle contribution santé progressive (2) | Hausse d'impôt de 1,75 point de % (3) | Sous-total (4) = (2) + (3) | Écart (5) = (4) – (1) |
| 14 000 | — | — | — | 0 | 0 |
| 16 000 | 200 | — | — | 0 | -200 |
| 18 000 | 200 | — | — | 0 | -200 |
| 19 000 | 200 | 50 | — | 50 | -150 |
| 20 000 | 200 | 100 | — | 100 | -100 |
| 30 000 | 200 | 100 | — | 100 | -100 |
| 40 000 | 200 | 100 | — | 100 | -100 |
| 41 000 | 200 | 150 | — | 150 | -50 |
| 42 000 | 200 | 200 | — | 200 | 0 |
| 50 000 | 200 | 200 | — | 200 | 0 |
| 75 000 | 200 | 200 | — | 200 | 0 |
| 100 000 | 200 | 200 | — | 200 | 0 |
| 115 000 | 200 | 200 | 263 | 463 | 263 |
| 130 000 | 200 | 200 | 525 | 725 | 525 |
| 150 000 | 200 | 1 000 | 875 | 1 875 | 1 675 |
| 200 000 | 200 | 1 000 | 1 750 | 2 750 | 2 550 |
| 250 000 | 200 | 1 000 | 2 625 | 3 625 | 3 425 |
| 500 000 | 200 | 1 000 | 7 000 | 8 000 | 7 800 |

(1) Le revenu considéré est le revenu net, soit le revenu total (salaires et autres revenus) moins la déduction pour les travailleurs (1 100 \$) et les déductions pour cotisations à un REER ou à un RPA. Aux fins de la présente illustration, il est supposé que le revenu net est égal au revenu imposable.

Par ailleurs, la charge financière d'un couple ayant deux enfants et deux revenus égaux sera :

- réduite de 400 \$, si le revenu familial est de 36 000 \$;
- réduite de 200 \$, si le revenu familial est de 75 000 \$;
- inchangée, si le revenu familial est de 100 000 \$;
- haussée de 3 350 \$, si le revenu familial est de 300 000 \$.

TABLEAU A.30

Variation de l'impôt et de la contribution santé pour un couple ayant deux enfants et deux revenus⁽¹⁾ – 2013
(en dollars)

| Revenu familial ⁽²⁾ | Nouveau régime | | | | |
|--------------------------------|------------------------------------|--|--|-------------------------------|--------------------------|
| | Contribution santé actuelle (1) | Nouvelle contribution santé progressive (2) | Hausse d'impôt de 1,75 point de % (3) | Sous-total (4) = (2) + (3) | Écart (5) = (4) – (1) |
| 25 000 | — | — | — | 0 | 0 |
| 36 000 | 400 | — | — | 0 | -400 |
| 38 000 | 400 | 100 | — | 100 | -300 |
| 40 000 | 400 | 200 | — | 200 | -200 |
| 45 000 | 400 | 200 | — | 200 | -200 |
| 50 000 | 400 | 200 | — | 200 | -200 |
| 75 000 | 400 | 200 | — | 200 | -200 |
| 80 000 | 400 | 200 | — | 200 | -200 |
| 82 000 | 400 | 300 | — | 300 | -100 |
| 84 000 | 400 | 400 | — | 400 | 0 |
| 100 000 | 400 | 400 | — | 400 | 0 |
| 130 000 | 400 | 400 | — | 400 | 0 |
| 150 000 | 400 | 400 | — | 400 | 0 |
| 250 000 | 400 | 400 | 875 | 1 275 | 875 |
| 270 000 | 400 | 800 | 1 225 | 2 025 | 1 625 |
| 280 000 | 400 | 1 200 | 1 400 | 2 600 | 2 200 |
| 290 000 | 400 | 1 600 | 1 575 | 3 175 | 2 775 |
| 300 000 | 400 | 2 000 | 1 750 | 3 750 | 3 350 |
| 500 000 | 400 | 2 000 | 5 250 | 7 250 | 6 850 |

(1) Chaque conjoint gagne 50 % du revenu familial.

(2) Le revenu considéré est le revenu net, soit le revenu total (salaires et autres revenus) moins la déduction pour les travailleurs (1 100 \$) et les déductions pour cotisations à un REER ou à un RPA. Aux fins de la présente illustration, il est supposé que le revenu net est égal au revenu imposable.

❑ Une réforme qui maintiendra le financement de la santé

Actuellement, les revenus provenant de la contribution santé sont entièrement versés au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS). Avec le budget 2013-2014, les revenus découlant de la nouvelle contribution santé et de la hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage pour les contribuables à haut revenu seront versés au FINESSS.

En considérant ces deux sources de revenus, les sommes affectées au FINESSS seront :

- de 1 019 millions de dollars en 2013-2014;
- de 1 046 millions de dollars en 2014-2015;
- de 1 072 millions de dollars en 2015-2016.

Le financement de la santé sera ainsi maintenu.

TABLEAU A.31

Revenus provenant de la contribution santé progressive et de la hausse d'impôt versés au FINESSS (en millions de dollars)

| | Année d'imposition 2013 | Année financière | | |
|---|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
| | | 2013- 2014 | 2014- 2015 | 2015- 2016 |
| Revenus provenant de la contribution santé actuelle | 1 013 | 1 015 | 1 015 | 1 015 |
| Budget 2013-2014 | | | | |
| – Révision attribuable à la nouvelle contribution santé progressive | –322 | –322 | –322 | –322 |
| – Hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu | 322 | 326 | 353 | 379 |
| TOTAL : REVENUS VERSÉS AU FINESSS⁽¹⁾ | 1 013 | 1 019 | 1 046 | 1 072 |

(1) Pour plus de détails concernant le financement gouvernemental de la santé et les autres affectations au FINESSS, consulter la partie 2.2.1 de la présente section.

3.1.2 Favoriser l'activité physique, artistique et culturelle chez les jeunes

Plusieurs études démontrent les bienfaits sur la santé de la pratique régulière d'activités physiques chez les jeunes et les effets positifs de leur participation à des activités artistiques ou culturelles sur les plans académique et social.

Malgré les bénéfices que les jeunes peuvent retirer de telles activités, des considérations financières peuvent faire hésiter certains parents à y inscrire leurs enfants. Par exemple, seulement 23 % des enfants issus de familles à faible revenu participent à des activités sportives organisées comparativement à 66 % des enfants issus de familles aisées.

❑ Mise en place d'un crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes âgés de 5 à 16 ans

Afin d'encourager la participation à des activités sportives, artistiques et culturelles chez les jeunes, le gouvernement instaurera à compter de l'année 2013 un crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des enfants et des jeunes âgés de 5 à 16 ans¹⁴ pour les familles gagnant 130 000 \$ ou moins. Ce crédit d'impôt correspondra à 20 % des frais admissibles, jusqu'à un montant maximum de 500 \$ par enfant, soit un crédit d'impôt annuel maximal de 100 \$ par enfant.

■ Une mise en œuvre progressive sur cinq ans

Le crédit d'impôt sera mis en œuvre sur une période de cinq ans, à compter de l'année d'imposition 2013, avec des dépenses admissibles initiales de 100 \$. Les dépenses admissibles au crédit d'impôt seront augmentées de 100 \$ chaque année pour atteindre le plein montant de 500 \$ en 2017.

TABLEAU A.32

Mise en œuvre progressive du crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes (en dollars)

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|
| Dépense maximale admissible | 100 | 200 | 300 | 400 | 500 |
| Crédit d'impôt maximum | 20 | 40 | 60 | 80 | 100 |

Note : Pour un jeune handicapé, un crédit d'impôt supplémentaire équivalant au maximum du crédit d'impôt sera versé dès qu'un minimum de 25 % de la dépense maximale admissible sera payé. Par exemple, un jeune handicapé qui aurait 50 \$ de dépenses admissibles en 2013 recevra un crédit d'impôt de base de 10 \$ (20 % de 50 \$) et un crédit d'impôt supplémentaire de 20 \$ (le crédit d'impôt maximum), pour un total de 30 \$.

¹⁴ Le choix du groupe d'âge est basé notamment sur la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé visant à favoriser la pratique régulière de l'activité physique chez les enfants de cinq ans ou plus et chez les adolescents.

Activités admissibles au crédit d'impôt

En règle générale, pour être admissible au crédit d'impôt, une activité devra :

- être continue (une durée minimale de huit semaines consécutives avec au moins une séance par semaine ou, dans le cas des camps de vacances pour enfants, cinq jours consécutifs avec plus de 50 % du temps consacré à des activités physiques, artistiques ou culturelles);
- être supervisée;
- être appropriée pour les enfants.

Un programme d'activités physiques doit prévoir que la presque totalité de ses activités contribue à l'endurance cardiorespiratoire, de même qu'à l'un ou plusieurs des objectifs suivants : la force musculaire, l'endurance musculaire, la souplesse ou l'équilibre.

Une activité artistique ou culturelle doit contribuer à favoriser l'estime de soi, le goût de l'effort, le développement des talents créateurs ou l'apprentissage d'une expertise dans une activité artistique ou culturelle. De plus, l'activité doit aider les enfants à acquérir des aptitudes intellectuelles spécifiques, à accorder une attention considérable aux milieux naturels ou à développer des habiletés en relations interpersonnelles.

Exemples d'activités admissibles au crédit d'impôt

| Activités physiques | | Activités artistiques et culturelles | |
|----------------------------|-----------------|---|-------------|
| Hockey | Soccer | Musique | Langues |
| Natation | Water-polo | Bricolage et artisanat | Littérature |
| Athlétisme | Gymnastique | Peinture | Chant |
| Ski | Planche à neige | Photographie | Cirque |
| Arts martiaux | Équitation | Théâtre | Danse |

■ **Une mesure qui s'ajoutera à l'aide fédérale**

Le crédit d'impôt québécois s'ajoutera à l'aide déjà versée par le gouvernement fédéral.

- À titre d'exemple, pour une dépense admissible de 500 \$, une famille du Québec pourra bénéficier à terme d'un crédit d'impôt maximal de 100 \$ et d'un crédit d'impôt de 62,63 \$ au fédéral.
- De plus, le crédit d'impôt du Québec sera remboursable, ce qui permettra aux familles à faible revenu d'en bénéficier, ce qui n'est pas le cas pour l'aide fédérale.

TABLEAU A.33

Aide fiscale en provenance des crédits d'impôt pour activités des jeunes dans le cas d'un couple ayant un enfant et un seul revenu de travail –

À terme

(en dollars)

| Revenu familial | Dépenses admissibles | Crédits d'impôt | | | Total des crédits d'impôt | Pourcentage des dépenses admissibles |
|-----------------|----------------------|-----------------|------------------------|-----|---------------------------|--------------------------------------|
| | | Québec | Fédéral ⁽¹⁾ | | | |
| 25 000 | 500 | 100 | — ⁽²⁾ | 100 | 20,0 | |
| 35 000 | 500 | 100 | 63 | 163 | 32,6 | |
| 50 000 | 500 | 100 | 63 | 163 | 32,6 | |
| 100 000 | 500 | 100 | 63 | 163 | 32,6 | |
| 130 000 | 500 | 100 | 63 | 163 | 32,6 | |
| 150 000 | 500 | — | 63 | 63 | 12,6 | |

(1) Il s'agit du crédit d'impôt pour la condition physique des enfants et du crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants. Le montant des crédits d'impôt tient compte de l'abattement du Québec de 16,5 %.

(2) Les crédits d'impôt du gouvernement fédéral étant non remboursables, les contribuables non imposables ne peuvent en bénéficier.

■ Une aide de 35 millions de dollars pour favoriser les activités des jeunes

À terme, 35 millions de dollars par année seront consacrés à cette mesure visant à accroître la participation des jeunes à des activités physiques, artistiques et culturelles.

TABLEAU A.34

Impact financier du crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes

(en millions de dollars)

| | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Crédit d'impôt remboursable pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes | -7 | -14 | -21 | -28 | -35 |

3.1.3 Offrir une place à contribution réduite en services de garde à chaque enfant

Le réseau de services de garde éducatifs à l'enfance a commencé à se développer en 1997, en offrant aux parents des places à 5 \$.

Au Québec, les services de garde éducatifs à l'enfance ont une triple mission : celle de voir au bien-être, à la santé et à la sécurité des enfants qui leur sont confiés, celle de leur offrir un milieu de vie propre à stimuler leur développement sur tous les plans et celle de prévenir l'apparition ultérieure de difficultés d'apprentissage, de comportement ou d'insertion sociale. De plus, au moyen de leur programme éducatif, les services de garde éducatifs à l'enfance accueillent et répondent aux besoins des enfants qui les fréquentent, favorisent l'égalité des chances, contribuent à leur socialisation et facilitent leur entrée à l'école. Enfin, les services de garde éducatifs à l'enfance soutiennent les parents dans la conciliation de leurs responsabilités familiales et professionnelles, ce qui favorise leur participation au marché du travail.

Le gouvernement réitère son engagement à poursuivre ces mêmes objectifs, et ce, dans un contexte où le Québec connaît depuis quelques années une augmentation remarquable du nombre de naissances : celles-ci sont passées de 76 000 en 2005 à 88 500 en 2011. Ainsi, le gouvernement rendra disponibles des milliers de places additionnelles au cours des prochains mois et des prochaines années.

De plus, le gouvernement prend l'engagement de compléter le développement du réseau de garde à contribution réduite afin de répondre aux besoins des parents et de faire en sorte que, d'ici quatre ans, chaque enfant ait accès à une place de garde.

Rappelons que le 12 novembre 2012, le gouvernement a annoncé la création de 28 000 nouvelles places en services de garde subventionnées. Ainsi, en plus des 13 000 places déjà prévues en 2011 et non encore attribuées, 15 000 nouvelles places seront ajoutées, soit :

- 3 000 places en 2014-2015;
- 4 500 places en 2015-2016;
- 7 500 places en 2016-2017.

Cet ajout portera le nombre de places subventionnées à 250 000. De ces 15 000 places additionnelles, 12 750 seront créées en centres de la petite enfance (CPE) et 2 250 en garderies subventionnées. Elles représenteront un investissement de 262 millions de dollars par année quand elles auront toutes été créées. Ces investissements seront financés à même l'objectif de dépenses du gouvernement.

Ainsi, par ce geste, le gouvernement répond à son engagement d'accélérer le rythme de création de places de garde à contribution réduite afin que les enfants puissent en bénéficier le plus rapidement possible.

Les nouvelles places seront attribuées suivant un processus rigoureux et transparent. Les comités consultatifs régionaux seront consultés sur les besoins et les priorités régionales. Ils analyseront et recommanderont à la ministre de la Famille les projets qui répondront le mieux aux besoins de leur région.

TABLEAU A.35

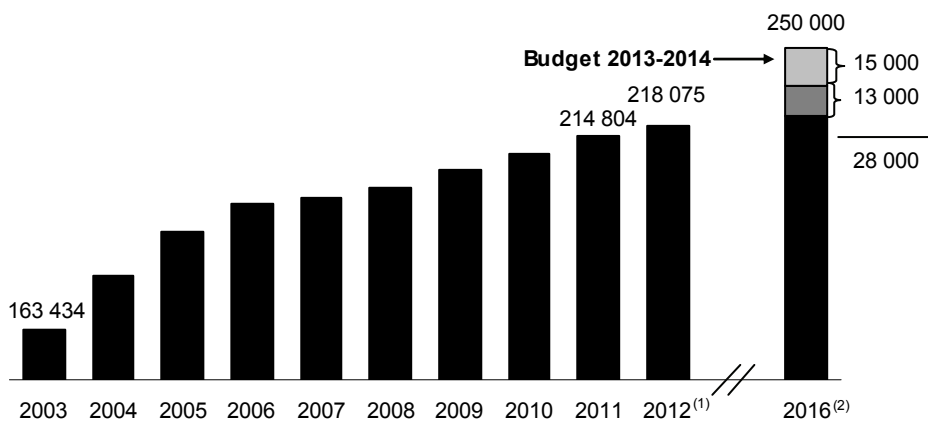
Investissements pour la création de 28 000 nouvelles places à contribution réduite

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | À terme ⁽¹⁾ |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|
| Nombre de places | | | | | | |
| Places autorisées en novembre 2012 | 1 300 | 3 900 | 3 800 | 4 000 | — | 13 000 |
| Places additionnelles prévues au budget 2013-2014 | — | — | 3 000 | 4 500 | 7 500 | 15 000 |
| TOTAL DES PLACES | 1 300 | 3 900 | 6 800 | 8 500 | 7 500 | 28 000 |
| Investissements (en M\$) | | | | | | |
| Places autorisées en novembre 2012 | 3 | 31 | 99 | 170 | 211 | 215 |
| Places additionnelles prévues au budget 2013-2014 | — | — | 10 | 69 | 182 | 262 |
| TOTAL DES INVESTISSEMENTS | 3 | 31 | 109 | 239 | 393 | 477 |

(1) En 2017-2018.

GRAPHIQUE A.19

Nombre de places à contribution réduite (au 31 mars de chaque année)



(1) Au 30 septembre 2012.

(2) Au 31 décembre 2016.

3.1.4 Accroître l'accès à un logement décent et abordable pour les plus démunis

De nombreuses villes du Québec sont toujours aux prises avec une rareté de logements locatifs. Le taux d'inoccupation est particulièrement préoccupant pour certaines municipalités alors qu'il s'établit en dessous de 1 %.

De tels taux d'inoccupation signifient que le marché de l'habitation peine à offrir des logements adéquats, qui répondent aux attentes des ménages, tout en demeurant abordables.

C'est dans ce contexte que le gouvernement annonce, dans le cadre du budget 2013-2014, la construction de 3 000 nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables. Il s'agit d'un investissement de 231 millions de dollars.

Cette initiative permettra d'accroître l'accessibilité à un logement décent et abordable pour plusieurs familles moins fortunées et pour les personnes ayant des besoins particuliers liés notamment à une perte d'autonomie.

Ces nouveaux logements seront financés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec à même l'objectif de dépenses du gouvernement.

TABLEAU A.36

Investissements dans la construction de 3 000 logements sociaux, communautaires et abordables (en millions de dollars)

| | 2014- 2015 | 2015- 2016 | 2016- 2017 | 2017- 2018 | Années suivantes | Total |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|-------|
| Construction de 3 000 nouveaux logements | — | — | 36 | 179 | 16 | 231 |

AccèsLogis Québec

Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif (ci-après appelés les « promoteurs ») de réaliser des logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à faible ou à moyen revenu, ou encore à des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers.

Le programme prévoit que le gouvernement, le promoteur du projet et le milieu (généralement la municipalité) assument respectivement 50 %, 35 % et 15 % des coûts maximums admissibles d'un projet.

Le niveau d'aide financière varie selon le territoire, la clientèle visée et le nombre de chambres du logement. Par exemple, pour la construction d'un logement de deux chambres à coucher dans un grand centre urbain, le coût de construction admissible s'élève à 134 000 \$ et est réparti ainsi :

- 67 000 \$ pour le gouvernement du Québec;
- 46 900 \$ pour le promoteur;
- 20 100 \$ pour le milieu.

Étant donné la clientèle visée pour ces habitations, le coût du loyer est fixé à un niveau inférieur au loyer médian du marché.

Sur les 38 000 logements sociaux, communautaires et abordables prévus :

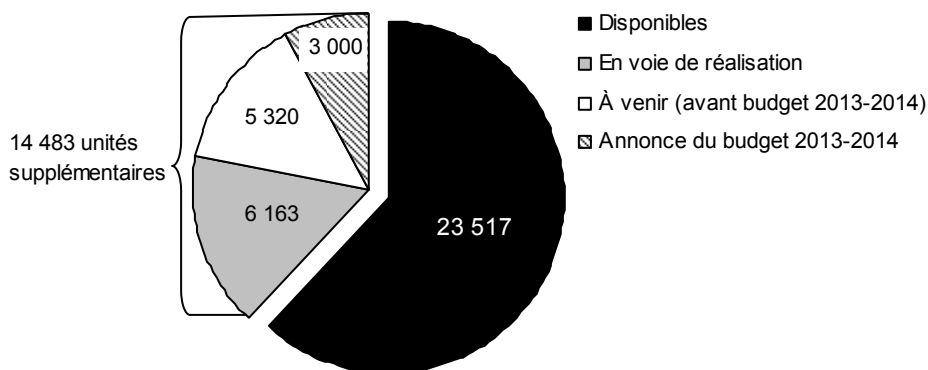
- 23 517 sont disponibles¹⁵;
- 6 163 sont en voie de réalisation¹⁵ (ont reçu un engagement de financement);
- 5 320 restent à être réalisés¹⁵ (n'ont pas encore reçu d'engagement de financement);
- 3 000 nouveaux logements sont annoncés dans le cadre du présent budget.

Ce sont donc 14 483 logements supplémentaires qui seront rendus disponibles au cours des prochaines années.

GRAPHIQUE A.20

État de réalisation des 38 000 unités de logement

(au 31 octobre 2012)



¹⁵ Au 31 octobre 2012.

3.1.5 Renforcer notre système de revenu de retraite

Les Québécois bénéficient d'un système de revenu de retraite parmi les plus performants au monde. Or, malgré ses forces, ce système est confronté à deux problématiques :

- d'une part, une pression importante sur le financement des régimes de retraite, notamment les régimes privés ainsi que ceux des municipalités et des universités;
- d'autre part, un manque de couverture et une épargne insuffisante pour bon nombre de travailleurs.

Afin de préserver et d'améliorer la solidité de notre système de revenu de retraite, des solutions durables devront être mises de l'avant.

Une pression importante sur le financement des régimes de retraite

En raison du vieillissement de la population et de l'augmentation de l'espérance de vie, les régimes de retraite doivent verser une rente à un plus grand nombre de retraités, et ce, sur une plus longue période.

De plus, le contexte financier international, caractérisé par de faibles taux d'intérêt et par des rendements à la baisse sur les marchés financiers, exerce une forte pression sur la solvabilité des régimes de retraite à prestations déterminées. Les cotisations que doivent verser les employeurs à ces régimes ont été appelées à augmenter de façon importante au cours des dernières années, créant ainsi un fardeau financier additionnel qui risque de mettre en péril de nombreux projets d'investissement et la création d'emplois qui en découle.

Un manque de couverture et une épargne insuffisante pour bon nombre de travailleurs

Au Québec, la plupart des travailleurs pourront bénéficier d'un revenu adéquat au moment de la retraite, et ce, grâce au niveau de couverture offert par les régimes publics.

- En moyenne, les travailleurs auront un niveau de revenu de retraite variant entre 60 % et 70 % de leur revenu de fin de carrière, et pour ceux dont le revenu est inférieur à 25 000 \$, ce niveau sera supérieur à 70 %.

Cependant, un bon nombre de travailleurs de la classe moyenne ne sont pas couverts par un régime de retraite collectif en plus d'avoir un niveau d'épargne-retraite insuffisant.

- 50 % des travailleurs n'ont pas accès à un régime de retraite établi par l'employeur et 30 % n'ont aucune épargne personnelle.

❑ Des solutions durables devront être mises de l'avant

Le comité d'experts chargé d'étudier le système de retraite au Québec, présidé par M. Alban D'Amours, devrait déposer son rapport au début de 2013.

— Ce comité a pour mandat de recommander au gouvernement des pistes de solution en vue d'améliorer notre système de retraite.

À la suite du dépôt du rapport du comité, le gouvernement agira avec célérité afin de mettre en œuvre des solutions durables et réalistes aux problématiques identifiées. La volonté du gouvernement est de renforcer notre système de revenu de retraite afin de permettre à toutes les Québécoises et tous les Québécois de bénéficier d'un niveau de vie adéquat à la retraite.

En ce qui concerne l'insuffisance d'épargne pour la retraite, le gouvernement déposera, d'ici le printemps 2013, un projet de loi afin de mettre en œuvre les nouveaux régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER). Le projet de loi tiendra notamment compte des recommandations du comité d'experts.

Rappelons que les RVER visent à faciliter l'épargne pour les travailleurs qui n'économisent pas suffisamment pour leur retraite. Ils permettront également aux deux millions de Québécois sans régime de retraite d'avoir accès à un véhicule d'épargne offrant les avantages d'un régime collectif.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec continuera de travailler en collaboration avec les autres provinces et le gouvernement fédéral afin d'évaluer la possibilité d'apporter une bonification graduelle et pleinement capitalisée du régime de rentes du Québec et du régime de pensions du Canada.

La bonification envisagée pourrait, par exemple, porter sur une hausse du taux de remplacement de revenu qui est présentement à 25 %, du maximum des gains admissibles ou les deux. Cependant, dans le contexte actuel, les scénarios envisagés devront tenir compte de l'impact qu'ils pourraient avoir sur l'économie.

Des solutions qui doivent tenir compte du contexte économique et démographique

Les problématiques auxquelles est confronté notre système de revenu de retraite ne sont pas uniques au Québec. Par exemple, tous les régimes à prestations déterminées des pays de l'OCDE sont confrontés aux défis posés par l'allongement de l'espérance de vie, le vieillissement de la population, la maturité des régimes et la conjoncture financière internationale qui entraîne de faibles taux d'intérêt et une diminution des rendements.

Ces défis ont pour effet d'augmenter considérablement le coût de ceux-ci, notamment pour les employeurs œuvrant dans un contexte de forte concurrence. Bien qu'ils affectent la plupart des pays, ces défis sont particulièrement présents au Québec, où la situation est caractérisée par :

- un vieillissement rapide de la population;
- des charges sur les salaires pour les employeurs qui sont déjà importantes.

Le vieillissement rapide de la population implique qu'un nombre de plus en plus restreint de travailleurs devra financer les rentes de retraite.

- Par exemple, en 1971, on dénombrait 7,9 travailleurs potentiels par personne de 65 ans ou plus. En 2011, ce rapport avait diminué à 4,0, alors que les prévisions pour 2031 nous indiquent une baisse supplémentaire à 2,1.

De plus, comme les entreprises du Québec font déjà face aux charges sur les salaires les plus élevées au Canada, la marge de manœuvre pour les hausser est moins grande. Une augmentation trop importante pour les entreprises et les travailleurs pourrait nuire à l'investissement et à l'emploi, et ce, au moment où la reprise économique demeure fragile.

Les solutions qui seront mises de l'avant par le gouvernement pour améliorer notre système de revenu de retraite devront donc tenir compte du contexte économique et démographique spécifique au Québec afin d'éviter un impact trop important sur les travailleurs et les entreprises.

TABLEAU A.37

Rappel des principales caractéristiques des RVER**Principales caractéristiques visant les employeurs**

| | |
|--|--|
| Obligation d'offrir un RVER | <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises qui comptent cinq employés ou plus ayant au moins un an de service continu et qui n'offrent pas déjà la possibilité à l'ensemble de leurs employés de contribuer à un régime d'épargne en vue de la retraite au moyen de retenues sur les salaires seraient tenues : <ul style="list-style-type: none"> ▪ de choisir le RVER à offrir à leurs employés; ▪ d'inscrire à un RVER tous leurs employés ayant au moins un an de service continu; ▪ d'effectuer les retenues à la source des cotisations de leurs employés et de les transmettre à l'administrateur du RVER. |
| Exemption des petites entreprises | <ul style="list-style-type: none"> - Les employeurs qui comptent moins de cinq employés ayant au moins un an de service continu ne seraient pas soumis à l'obligation d'offrir un RVER. - Toutefois, ces entreprises pourraient l'offrir sur une base volontaire. |
| Adhésion automatique des travailleurs | <ul style="list-style-type: none"> - Si l'employeur est soumis à l'obligation d'offrir un RVER, les employés ayant au moins un an de service continu devraient y être inscrits automatiquement. |
| Cotisation de l'employeur | <ul style="list-style-type: none"> - L'employeur ne serait pas tenu de cotiser. - Comme pour les régimes de pension agréés, si l'employeur décidait de cotiser, les cotisations qu'il verserait ne seraient pas assujetties aux taxes et aux charges sur la masse salariale. - Les cotisations de l'employeur seraient déductibles de son revenu imposable au Québec et au fédéral. |
| Période de conformité pour l'employeur | <ul style="list-style-type: none"> - Les employeurs auraient jusqu'à deux années pour se conformer à l'obligation d'offrir un RVER. - Au-delà de la période initiale de conformité, tout employeur qui deviendrait visé par l'obligation d'offrir un RVER disposerait d'un délai d'un an pour s'y conformer. |
| Surveillance des employeurs | <ul style="list-style-type: none"> - La Commission des normes du travail serait responsable de la surveillance des employeurs. Elle interviendrait, notamment en réponse aux plaintes, afin de faire respecter les dispositions de la loi. |

Rappel des principales caractéristiques des RVER (suite)

Principales caractéristiques visant les travailleurs

| | |
|-----------------------------------|---|
| Taux de cotisation | <ul style="list-style-type: none"> – Le taux de cotisation par défaut serait fixé à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 % pour les trois premières années; ▪ 3 % pour la quatrième année; ▪ 4 % à compter de la cinquième année. – Le participant serait toujours autorisé à modifier son taux de cotisation et pourrait volontairement décider de cesser de cotiser pendant un certain temps. |
| Traitement fiscal des cotisations | <ul style="list-style-type: none"> – Les cotisations du participant seraient déduites du revenu imposable. Les cotisations à un RVER, qui s'ajouteraient à celles effectuées dans un REER, seraient assujetties au même plafond annuel que les REER, soit un maximum de 18 % du revenu annuel gagné. – Les sommes accumulées ne seraient pas imposées tant qu'elles ne seraient pas retirées. |
| Retrait des sommes accumulées | <ul style="list-style-type: none"> – À l'instar des REER, les cotisations des employés pourraient être retirées avant la retraite. – Le retrait des sommes serait imposable aussi bien à l'impôt du Québec qu'à l'impôt fédéral. – Les cotisations patronales ne pourraient être retirées qu'à partir de 55 ans. |
| Se retirer d'un RVER | <ul style="list-style-type: none"> – Lors de l'adhésion automatique, les employés disposeraient d'un délai de 60 jours après l'inscription pour se retirer avant que leurs cotisations commencent à être prélevées sur leur salaire. – Par la suite, ils pourraient se retirer en tout temps. |
| Choix de placement | <ul style="list-style-type: none"> – L'option par défaut serait basée sur une approche « cycle de vie » où le niveau de risque est ajusté en fonction de l'âge du participant. – Les autres options de placement seraient limitées à cinq. |
| Possibilité d'adhésion volontaire | <ul style="list-style-type: none"> – Les personnes qui ne feraient pas l'objet d'une adhésion automatique, telles que les travailleurs autonomes ou les simples épargnants, pourraient adhérer à un RVER en communiquant directement avec un administrateur de régime. |

Principales caractéristiques visant les administrateurs de RVER

| | |
|----------------------------------|---|
| Frais de gestion | <ul style="list-style-type: none"> – Les frais de gestion exigés par l'administrateur seraient les mêmes pour tous les participants (travailleurs autonomes, salariés, etc.). – L'administrateur devrait démontrer à la Régie des rentes du Québec que les frais de gestion sont comparables à ceux de régimes de retraite institutionnels de taille similaire. |
| Surveillance des RVER | <ul style="list-style-type: none"> – La Régie des rentes du Québec serait chargée de la surveillance et s'assurerait du respect de la loi sur les RVER. |
| Administrateurs admissibles | <ul style="list-style-type: none"> – Les RVER seraient entièrement administrés par des tiers tels que des institutions financières ou des gestionnaires de fonds d'investissement. |
| Surveillance des administrateurs | <ul style="list-style-type: none"> – Les administrateurs devraient détenir un permis délivré par l'Autorité des marchés financiers afin d'administrer un RVER. |

3.2 Un gouvernement pour la prospérité

Afin de faire face aux défis d'une économie mondiale en évolution, les entreprises québécoises doivent disposer des ressources leur permettant de se positionner comme des chefs de file dans leur secteur d'activité. Elles doivent dès lors être innovantes et réaliser en continu des gains de productivité. L'investissement privé et l'innovation constituent leurs principaux moyens d'action pour y parvenir.

Or, les entreprises québécoises accusent toujours un retard sur les autres provinces canadiennes et les États-Unis au chapitre des investissements privés.

Avec le budget 2013-2014, le gouvernement engage des initiatives immédiates et annonce ses intentions pour les prochains mois, afin de jeter les bases d'une action cohérente et ordonnée en faveur de l'investissement privé, clé de la prospérité future.

□ Des actions de quatre ordres

La vision économique proposée par le gouvernement comprend des actions de quatre ordres :

- deux actions majeures pour stimuler le plus rapidement possible les investissements privés : le congé d'impôts pour les investissements (C2I) ainsi que la prolongation et la bonification du crédit d'impôt à l'investissement;
- de nouveaux outils qui apporteront un soutien concret aux entreprises souhaitant investir au Québec – avec la création du Groupe d'action ministérielle pour la mise en œuvre des projets d'investissement privé et la création de la Banque de développement économique du Québec;
- des actions sectorielles qui concernent notamment le développement du Nord québécois, l'exploitation minière et la transformation des ressources naturelles, le développement des transports et des technologies propres ainsi que le secteur biopharmaceutique;
- des politiques et des stratégies d'ensemble concernant la formation de la main-d'œuvre, la recherche et l'innovation, le commerce extérieur et l'allègement réglementaire.

3.2.1 Des initiatives immédiates¹⁶

Le budget 2013-2014 est l'occasion pour le gouvernement d'améliorer dès maintenant les conditions d'investissement des entreprises. Elles pourront s'appuyer sur de nouvelles initiatives et une vision économique renouvelée pour prendre leurs décisions d'affaires, assurer leur développement à long terme et ainsi, permettre une croissance économique profitable à tous les Québécois.

À cet égard, le gouvernement annonce des initiatives qui permettront :

- d'appuyer les investissements privés;
- d'investir dans le secteur biopharmaceutique.

TABLEAU A.38

Coût des initiatives pour la prospérité (en millions de dollars)

| | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 |
|--|-----------|-----------|-----------|------------|------------|
| Appuyer les investissements privés | | | | | |
| Congé d'impôts pour les investissements (C2I) | — | — | — | 8 | 12 |
| Prolongation et bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement | 1 | 5 | 16 | 77 | 137 |
| Création de la Banque de développement économique du Québec | — | — | — | — | — |
| Fonds de diversification économique de certaines régions ⁽¹⁾ | 14 | 15 | 18 | 20 | 22 |
| Sous-total | 15 | 20 | 34 | 105 | 171 |
| Investir dans le secteur biopharmaceutique | | | | | |
| Hausse de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques | 20 | 25 | 25 | 25 | 25 |
| Enveloppe d'appariement de 125 M\$ pour les partenariats de recherche privé-public ⁽¹⁾ | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 |
| Sous-total | 45 | 50 | 50 | 50 | 50 |
| TOTAL | 60 | 70 | 84 | 155 | 221 |

(1) Ces initiatives seront financées en 2013-2014 à même le Fonds du développement économique. À compter de 2014-2015, ces initiatives seront financées à même l'objectif de dépenses du gouvernement.

¹⁶ Les initiatives immédiates sont présentées en détail dans le fascicule *Investir pour assurer notre prospérité : la vision économique du gouvernement*.

❑ Appuyer les investissements privés

Afin d'encourager les entreprises à devancer leur investissement et d'appuyer certaines régions dans leur diversification économique, le gouvernement annonce quatre initiatives.

■ **Le C2I : un congé fiscal de dix ans afin de stimuler les grands projets**

Le gouvernement annonce la mise en place d'un nouveau congé fiscal de dix ans pour les grands projets d'investissement, afin d'accélérer l'émergence de ces grands projets.

Le congé d'impôts pour les investissements (C2I) pourra s'appliquer à toute entreprise qui investira au moins 300 millions de dollars pour la réalisation d'un projet dans l'un des secteurs d'activité admissibles, soit le secteur manufacturier, le commerce de gros, l'entreposage, les centres de distribution à valeur ajoutée ainsi que le traitement et l'hébergement de données.

Le C2I permettra aux entreprises de bénéficier, pour une période de dix ans, d'un congé d'impôt sur le revenu des sociétés et d'un congé de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé relativement à leur grand projet d'investissement. La valeur du congé fiscal ne pourra excéder 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles.

■ **Prolongation et bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement**

Le crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation a été mis en place à l'occasion du budget 2008-2009. Il vise à favoriser les acquisitions de machinerie et matériel neufs utilisés par le secteur manufacturier. Cette mesure viendra à échéance le 31 décembre 2015.

Afin de permettre aux entreprises d'enclencher leur décision d'investissement rapidement, la période d'application du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation est prolongée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Les taux du crédit d'impôt à l'investissement seront également bonifiés pour les entreprises des régions ressources situées en zone intermédiaire¹⁷.

- Ainsi, les taux de 20 % et de 30 % applicables en zone intermédiaire seront majorés à 25 % et à 35 % respectivement.
- Cette bonification s'appliquera pour les entreprises qui ne bénéficient pas de l'un des crédits d'impôt pour la transformation dans les régions ressources¹⁸.

¹⁷ La zone intermédiaire comprend les régions administratives du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Mauricie ainsi que les MRC d'Antoine-Labelle, de La Vallée-de-la-Gatineau et de Pontiac.

¹⁸ Crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources, crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium ou crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

■ **Création de la Banque de développement économique du Québec**

Afin d'assurer aux régions un réel pouvoir sur les secteurs d'activité et les filières à privilégier et de simplifier l'offre de services aux entreprises, le gouvernement met en place la Banque de développement économique du Québec (BDEQ).

- La BDEQ regroupera les activités d'Investissement Québec et les activités de première ligne du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

La BDEQ aura pour principale mission de soutenir la création et l'essor des entreprises au Québec en offrant dorénavant une gamme complète de services financiers et d'accompagnement, allant de la capitalisation en actions à l'accompagnement des promoteurs.

■ **Fonds de diversification économique de certaines régions**

Le gouvernement entend mettre en place les mesures nécessaires pour venir en aide aux régions visées à la suite de la décision d'abandonner la production d'amiante et d'énergie nucléaire.

- À cette fin, le gouvernement a annoncé la création d'un fonds de diversification économique de 200 millions de dollars destiné aux régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec.
- Un fonds de 50 millions de dollars est également mis en place pour la région d'Asbestos, et ce, à la suite de l'abandon du projet de relance de la mine Jeffrey.

❑ Investir dans le secteur biopharmaceutique

Le gouvernement modifie son intervention auprès du secteur biopharmaceutique afin de l'adapter aux nouvelles réalités de ce secteur et pour favoriser les activités de recherche, ici, au Québec.

■ **Hausse de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques**

Afin d'encourager davantage les activités de R-D réalisées au Québec par le secteur biopharmaceutique, le gouvernement bonifie, de façon temporaire, le crédit d'impôt pour la R-D salaire pour les sociétés biopharmaceutiques qui effectuent elles-mêmes des travaux de R-D ou octroient des contrats de sous-traitance de R-D au Québec.

Plus spécifiquement, le taux du crédit d'impôt sera haussé de 17,5 % à 27,5 % pour les sociétés biopharmaceutiques détentrices d'une attestation délivrée par Investissement Québec. Cette bonification sera effective pour une durée d'un peu plus de cinq ans, soit pour les dépenses de R-D engagées après le jour du budget 2013-2014 et avant le 1^{er} janvier 2018.

■ **Enveloppe d'appariement de 125 millions de dollars pour les partenariats de recherche privé-public**

Afin de s'assurer que le Québec demeure un lieu privilégié pour investir dans le domaine des sciences de la vie, le gouvernement prévoit une enveloppe d'appariement de 125 millions de dollars sur cinq ans pour encourager les partenariats de recherche.

Cette enveloppe permettra de soutenir des projets d'envergure, réalisés en partenariat entre des sociétés pharmaceutiques et des organismes de recherche publics, notamment des centres universitaires et hospitaliers spécialisés, évoluant dans des secteurs stratégiques pour le Québec.

Les détails de cette mesure seront dévoilés ultérieurement par la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec et par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

3.3 Un gouvernement partenaire des municipalités : négociation d'un nouveau pacte fiscal et financier

Les municipalités, de par leurs responsabilités et leurs connaissances des enjeux affectant leur communauté, constituent des partenaires essentiels au développement économique et social du Québec. Le gouvernement continuera d'appuyer l'action des municipalités afin de maintenir et d'améliorer les services aux citoyens.

Au cours des prochaines années, des questions importantes interpellent les municipalités, notamment en matière :

- de financement de la voirie locale et du transport collectif;
- de maintien des infrastructures;
- de financement des régimes de retraite municipaux;
- de diversification des revenus municipaux;
- de décentralisation;
- d'occupation du territoire et de ruralité.

Plusieurs de ces enjeux feront l'objet de discussions lors de la négociation d'un nouveau pacte fiscal et financier entre le gouvernement et les municipalités. L'actuelle Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités pour les années 2007-2013 (Entente 2007-2013) arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

Le nouveau pacte aura pour objectif d'assurer aux municipalités des leviers financiers prévisibles pour leur permettre de relever les défis auxquels elles sont confrontées, et ce, dans le respect de la capacité de payer du gouvernement et des contribuables.

À elle seule, l'Entente 2007-2013 prévoit des transferts financiers gouvernementaux aux municipalités totalisant 3,8 milliards de dollars. Entre 2007 et 2013, les transferts annuels prévus à l'entente auront presque doublé, passant de 407 millions de dollars à 747 millions de dollars. Pour les deux dernières années de l'entente, ces transferts croîtront de 14,9 % et de 14,0 %. Un tel rythme de croissance n'est pas soutenable dans la mesure où la croissance économique prévue en 2013 est de 3,7 % et l'augmentation des dépenses de programme du gouvernement est fixée à 1,8 % en 2013-2014.

TABLEAU A.39

Évolution des montants prévus à l'Entente 2007-2013

(en millions de dollars)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Total |
|---------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|
| Montants prévus à l'Entente 2007-2013 | 406,6 | 435,0 | 475,0 | 520,0 | 570,0 | 655,0 | 747,0 | 3 808,6 |
| <i>Croissance en %</i> | 4,6 | 7,0 | 9,2 | 9,5 | 9,6 | 14,9 | 14,0 | |

De plus, l'Entente 2007-2013 ne constitue qu'une partie de l'ensemble de l'aide gouvernementale au bénéfice des municipalités. En 2012, l'Entente 2007-2013 prévoit le versement de 655 millions de dollars aux municipalités, soit 17 % de l'aide gouvernementale totale de 3 763 millions de dollars qui leur sera versée. Au seul chapitre des investissements, 976 millions de dollars seront investis en 2012 dans les infrastructures municipales et 943 millions de dollars, dans le transport collectif.

TABLEAU A.40

Aide gouvernementale aux organismes municipaux – 2012

(en millions de dollars)

| | 2012 ^P |
|---|-------------------|
| Montant annuel prévu à l'Entente 2007-2013 | 655,0 |
| Infrastructures municipales | |
| <i>Fonctionnement</i> | 124,0 |
| <i>Investissement</i> | 976,2 |
| Sous-total | 1 100,2 |
| Transport collectif | |
| <i>Fonctionnement</i> | 448,2 |
| <i>Investissement</i> | 943,2 |
| Sous-total | 1 391,4 |
| Développement économique | 121,0 |
| Autres transferts vers les instances locales ou régionales | 258,8 |
| Autres | 236,9 |
| TOTAL | 3 763,3 |

P : Prévisions.

Note : Ne sont pas inclus dans ce tableau les paiements tenant lieu de taxes.

Les chiffres ayant été arrondis, la somme des éléments peut ne pas correspondre au total.

Les données de ce tableau sont en date de la fin de l'exercice financier du gouvernement ou des organismes municipaux, selon le cas.

Sources : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministère des Transports du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Le respect du cadre financier du gouvernement sera une condition incontournable à la conclusion d'une entente dans le contexte budgétaire actuel. Le retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement ne devra pas être compromis par la conclusion d'un nouveau pacte fiscal et financier avec les municipalités. Dans les circonstances, la nouvelle entente devra cibler le financement des activités essentielles. Des priorités devront clairement être établies.

L'objectif est de conclure, d'ici l'été 2013, un nouveau pacte fiscal et financier pour les années 2014 et suivantes.

ANNEXE 1 : IMPACT FINANCIER DES MESURES DU BUDGET 2013-2014

TABLEAU A.41

Impact financier des mesures du budget 2013-2014

(en millions de dollars)

| | Impact financier pour le gouvernement | | |
|---|---------------------------------------|-------------|--------------|
| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| 1. UN GOUVERNEMENT PROCHE DES FAMILLES | | | |
| 1.1 Une nouvelle contribution santé, équitable et progressive | | | |
| Abolition de la contribution santé actuelle | -254,0 | -1 015,0 | -1 015,0 |
| Mise en place de la nouvelle contribution santé progressive | 173,0 | 693,0 | 693,0 |
| Hausse de 1,75 point de pourcentage du taux d'imposition sur les revenus imposables de plus de 100 000 \$ | 74,0 | 326,0 | 353,0 |
| Sous-total | -7,0 | 4,0 | 31,0 |
| Sommes additionnelles à verser au FINESSS | 7,0 | -4,0 | -31,0 |
| Sous-total | — | — | — |
| 1.2 Un enfant, une place | | | |
| Ajout de 15 000 nouvelles places de garde à contribution réduite | — | — | -10,0 |
| 1.3 L'épanouissement des jeunes Québécois | | | |
| Crédit d'impôt pour les activités physiques, artistiques et culturelles des jeunes | — | -7,0 | -14,0 |
| 1.4 Des toits pour tous | | | |
| Construction de 3 000 logements sociaux et communautaires | — | — | — |
| SOUS-TOTAL | — | -7,0 | -24,0 |

TABLEAU A.42

Impact financier des mesures du budget 2013-2014 (suite)
(en millions de dollars)

| | Impact financier pour le gouvernement | | |
|--|---------------------------------------|--------------|--------------|
| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| 2. UN GOUVERNEMENT POUR LA PROSPÉRITÉ | | | |
| 2.1 Appuyer les investissements privés | | | |
| Congé d'impôts pour les investissements (C21) | — | — | — |
| Prolongation et bonification jusqu'en 2017 du crédit d'impôt à l'investissement | — | -1,0 | -5,0 |
| Création de la Banque de développement économique du Québec | — | — | — |
| Fonds de diversification économique de 200 M\$ pour les régions du Centre-du-Québec et de la Mauricie ⁽¹⁾ | — | — | — |
| Fonds de diversification économique de 50 M\$ pour la région d'Asbestos ⁽¹⁾ | — | — | — |
| Fonds pour le développement des technologies propres et de l'électrification des transports | — | — | — |
| Sous-total | — | -1,0 | -5,0 |
| 2.2 Investir dans le secteur biopharmaceutique | | | |
| Hausse de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques | — | -20,0 | -25,0 |
| Enveloppe d'appariement de 125 M\$ sur cinq ans pour les partenariats de recherche privé-public ⁽¹⁾ | — | — | — |
| Sous-total | — | -20,0 | -25,0 |
| 2.3 Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation | | | |
| Financement transitoire en 2013-2014 en vue de la nouvelle Politique nationale de la recherche et de l'innovation | — | -40,0 | — |
| SOUS-TOTAL | — | -61,0 | -30,0 |
| IMPACT TOTAL DES MESURES DU BUDGET 2013-2014 | — | -68,0 | -54,0 |
| Impact des mesures sur les revenus | — | -28,0 | -44,0 |
| Impact des mesures sur les dépenses de programmes | — | -40,0 | -10,0 |

Note : Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

(1) Ces initiatives seront financées en 2013-2014 à même le Fonds du développement économique. À compter de 2014-2015, ces initiatives seront financées à même l'objectif de dépenses du gouvernement.

ANNEXE 2 : DÉTAIL DES GESTES D'EFFICIENCE ET DES EFFORTS AUX REVENUS POUR RÉSORBER L'IMPASSE BUDGÉTAIRE

Cette annexe présente en détail les gestes d'efficacité ainsi que les efforts aux revenus prévus dans le budget 2013-2014. Dans l'ensemble, ces gestes permettront de réduire l'impasse budgétaire de :

- 95 millions de dollars en 2012-2013;
- 748 millions de dollars en 2013-2014;
- 976 millions de dollars en 2014-2015.

TABLEAU A.42

Impact financier des gestes d'efficacité et des mesures aux revenus (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---------------------|-----------|------------|------------|
| Gestes d'efficacité | — | 438 | 535 |
| Efforts aux revenus | 95 | 310 | 441 |
| TOTAL | 95 | 748 | 976 |

☐ Des gestes d'efficience

En plus des efforts aux dépenses, le gouvernement met de l'avant, dans le cadre du budget 2013-2014, certains gestes d'efficience aux revenus qui viseront :

- des efforts additionnels aux sociétés d'État;
- des efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale;
- une réduction des dépenses fiscales.

Globalement, ces gestes représenteront 438 millions de dollars en 2013-2014 et 535 millions de dollars en 2014-2015.

TABLEAU A.43

Gestes d'efficience (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---|-----------|------------|------------|
| Efforts additionnels aux sociétés d'État | | | |
| – Amélioration de la performance et de la rentabilité d'Hydro-Québec | — | 225 | 225 |
| – Mise en valeur des investissements réalisés par Loto-Québec | — | 50 | 90 |
| – Amélioration soutenue de l'efficience de la Société des alcools du Québec | — | 15 | 15 |
| Sous-total | — | 290 | 330 |
| Efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale | — | 80 | 90 |
| Réduction des dépenses fiscales | | | |
| – Maintien du montant maximum du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à 3 000 \$ | — | 15 | 25 |
| – Report de l'entrée en vigueur de la réduction de la taxe sur la masse salariale pour favoriser l'emploi des travailleurs âgés de 65 ans ou plus | — | 22 | 28 |
| – Imposition de tous les crédits d'impôt destinés aux entreprises | — | 31 | 62 |
| Sous-total | — | 68 | 115 |
| TOTAL | — | 438 | 535 |

- **Efforts additionnels aux sociétés d'État**
- **Améliorer la performance et la rentabilité d'Hydro-Québec**

Le cadre budgétaire du gouvernement pour 2013-2014 prévoyait qu'Hydro-Québec réaliserait un bénéfice net de 2 725 millions de dollars, en hausse de 100 millions de dollars par rapport au bénéfice des activités poursuivies d'Hydro-Québec en 2012-2013.

En raison des bas prix de marché à l'exportation, il est plutôt à prévoir, si rien n'est fait pour corriger la situation, que le bénéfice net sera inférieur de l'ordre de 225 millions de dollars par rapport au montant prévu pour l'année financière 2013-2014. Cette baisse serait également observée au cours des années suivantes.

— Par exemple, un recul de 1 ¢ /kWh des prix sur les marchés d'exportation a pour effet, à lui seul, d'amputer le bénéfice net de 270 millions de dollars par année.

Le retour à l'équilibre budgétaire, et son maintien par la suite, requièrent un effort de tous ceux qui peuvent contribuer à résorber l'impasse budgétaire actuelle. À cet égard, le bénéfice net d'Hydro-Québec constitue un revenu non négligeable pour l'État québécois. C'est dans ce contexte qu'un effort additionnel est demandé à Hydro-Québec.

L'effort demandé à la société d'État ne doit évidemment pas se transformer en hausse de tarif pour les consommateurs d'électricité et devra se faire en assurant la fiabilité du réseau de transport et de distribution.

- **Gains d'efficience**

Pour les raisons indiquées précédemment, Hydro-Québec réalisera d'importantes réductions de charges d'exploitation associées aux gains d'efficience possibles dans toutes ses divisions, notamment Hydro-Québec Distribution et Hydro-Québec TransÉnergie.

Les gains d'efficience escomptés et réalisés se traduiront par une réduction d'effectifs de 2 000 personnes chez Hydro-Québec à la fin de 2013, par rapport au niveau de 22 500 employés en place au début de 2012.

— La réduction d'effectif de 2 000 personnes se fera par attrition.

Le bénéfice net de 2 725 millions de dollars pourra être atteint dans la mesure où les gains d'efficience demandés à la société d'État seront conservés par l'entreprise. Or, le mécanisme actuel de fixation des tarifs ne permet pas au gouvernement d'assurer avec suffisamment de certitude l'augmentation du bénéfice net qui résultera des gains d'efficience exigés de la société d'État.

Le gouvernement considère que la rentabilité globale et les gains d'efficience d'Hydro-Québec doivent contribuer à l'effort de retour à l'équilibre budgétaire et à son maintien par la suite.

Par ailleurs, la Régie de l'énergie doit éventuellement mettre en place un mécanisme de réglementation incitative qui permettra un partage des gains d'efficacité entre les consommateurs et la société d'État.

Compte tenu de l'urgence de la situation pour le retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement met de l'avant une mesure transitoire qui facilitera l'atteinte du bénéfice net escompté.

▪ **Mesure transitoire**

La mesure, qui sera temporaire, accordera le temps nécessaire à la Régie de l'énergie pour adopter une réglementation incitative qui profitera tant aux consommateurs d'électricité qu'à la société d'État, donc à l'ensemble de la population québécoise.

Dans l'intervalle, la mesure transitoire fixera le montant des charges d'exploitation basé sur la dernière décision de la Régie de l'énergie en tenant compte de la dernière requête tarifaire d'Hydro-Québec.

Ainsi, les gains d'efficacité demandés aux divisions réglementées d'Hydro-Québec au cours de la période transitoire bénéficieront en totalité à la société d'État. En d'autres termes, la Régie fixera les tarifs d'Hydro-Québec comme si aucun gain d'efficacité additionnel n'était demandé à la société d'État par le gouvernement.

En conséquence, pour l'année 2013-2014, les charges d'exploitation des divisions réglementées que devra considérer la Régie de l'énergie pour fixer les tarifs seront de 1 469,5 millions de dollars pour Hydro-Québec Distribution et de 679,8 millions de dollars pour Hydro-Québec TransÉnergie et seront par la suite déterminées par le gouvernement, et ce, jusqu'à l'adoption par la Régie de l'énergie d'une réglementation incitative.

L'augmentation des bénéfices que réalisera Hydro-Québec se fera à coût nul pour les consommateurs d'électricité.

Dans le but de mettre en œuvre la mesure transitoire, le gouvernement mettra de l'avant les modifications législatives appropriées qui assureront que l'ensemble de la population profitera des gains d'efficacité futurs de leur plus grande société d'État.

TABLEAU A.44

Impact des gains d'efficacité additionnels sur le bénéfice net d'Hydro-Québec en 2013-2014
(en millions de dollars)

| | Sans gains d'efficacité et sans mesure transitoire | Avec gains d'efficacité et mesure transitoire |
|--|--|---|
| Revenus | 12 750 | 12 750 |
| Dépenses prévues | -10 250 | -10 250 |
| Gains d'efficacité de la mesure transitoire | — | 225 |
| Dépenses après les gains d'efficacité de la mesure transitoire | -10 250 | -10 025 |
| Bénéfice net | 2 500 | 2 725 |

Sources : Hydro-Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

■ La mise en valeur des investissements réalisés par Loto-Québec

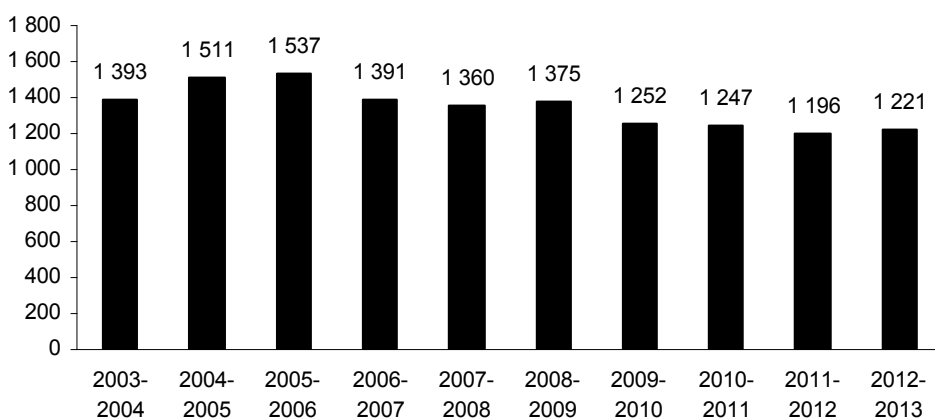
Créée en 1969 afin d'implanter une loterie publique, Loto-Québec a diversifié ses activités au fil des ans. Plus de quatre décennies plus tard, le domaine des jeux de hasard et d'argent a considérablement évolué. Aujourd'hui, en plus des loteries, Loto-Québec exploite notamment quatre casinos, un réseau d'appareils de loterie vidéo et un site de jeu en ligne.

En plus de soustraire la population à l'offre de jeu illégale, l'intervention de Loto-Québec contribue de façon importante au financement de l'ensemble des services publics offerts aux Québécois. En effet, Loto-Québec verse 100 % de son bénéfice net au gouvernement en dividendes. La Société participe également au financement de missions spécifiques de l'État dans les domaines de l'action communautaire autonome, de l'aide aux aînés en perte d'autonomie et du jeu pathologique. En 2011-2012, ce sont 1,3 milliard de dollars qui ont été versés au profit de la collectivité, dont 1,2 milliard de dollars en dividende.

Or, le dividende versé par Loto-Québec diminue depuis le niveau de 1,5 milliard de dollars observé en 2005-2006.

GRAPHIQUE A.21

Évolution du dividende versé par Loto-Québec⁽¹⁾ (en millions de dollars)



(1) Excluant les contributions de Loto-Québec au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et aux comptes à fin déterminée du gouvernement auxquels la Société contribue.

■ *Maintenir le juste équilibre*

Depuis sa création, le défi de Loto-Québec consiste à réaliser ses objectifs commerciaux tout en réduisant au minimum les effets néfastes du jeu sur la santé publique.

La capacité de Loto-Québec d'assumer son rôle dépend essentiellement de l'attraction que suscite son offre de jeu sur la clientèle. L'attraction ne doit cependant pas être excessive et créer des problèmes de santé publique. Par conséquent, l'attraction des joueurs vers les jeux de Loto-Québec s'effectue dans le respect rigoureux d'un ensemble de règles relatives à la façon d'offrir ces jeux.

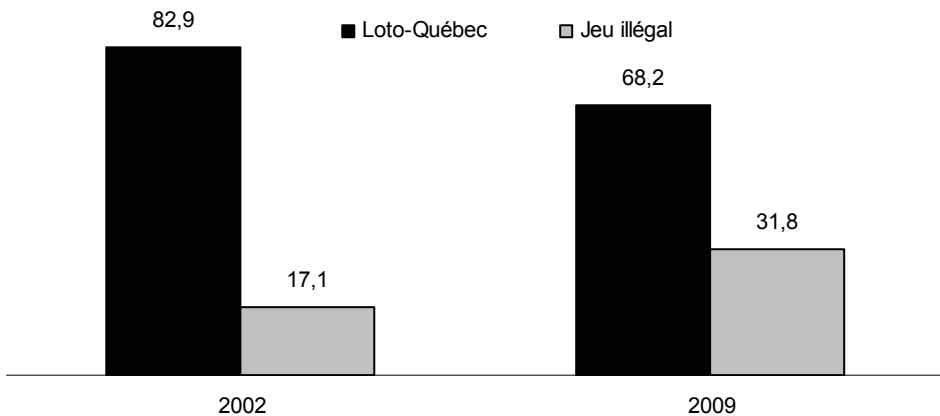
Ces règles dites de « jeu responsable » font notamment en sorte d'assurer la protection des populations de milieux socioéconomiques fragilisés et d'interdire l'accès aux jeux de hasard et d'argent aux personnes d'âge mineur.

Le pouvoir d'attraction de Loto-Québec doit cependant lui permettre de susciter l'intérêt des Québécois en général et plus particulièrement de la clientèle attirée par l'offre de jeu des juridictions limitrophes et de sites illégaux non sécuritaires.

Or, l'analyse des données présentées dans les enquêtes sur les habitudes de jeu de 2002 et de 2009¹⁹ montre un déplacement des dépenses de la population adulte des jeux de hasard et d'argent offerts par Loto-Québec vers le jeu illégal²⁰. En 2009, le poids relatif des dépenses de jeux à Loto-Québec était de 68,2 % comparativement à 82,9 % en 2002. En parallèle, les Québécois ont augmenté de 17,1 % à 31,8 % leur part dans le jeu illégal. Par exemple, le taux de participation pour les jeux sur Internet est passé de 0,3 % en 2002 à 1,4 % en 2009, soit avant la mise en place du jeu en ligne par Loto-Québec.

GRAPHIQUE A.22

Répartition des dépenses totales de la population adulte au Québec dans les jeux de hasard et d'argent (en pourcentage)



Sources : Estimations du ministère des Finances et de l'Économie du Québec effectuées sur la base des résultats des enquêtes sur le comportement et les habitudes de jeu publiées en 2004 et en 2010¹⁸.

¹⁹ Kairouz, S., Nadeau, L., Paradis, C. (2010). « ENQUETE ENHJEU-QUEBEC Portrait du jeu au Québec : Prévalence, incidence et trajectoires sur quatre ans ». Rapport d'étape (FQRSC, subvention # 130876).

Chevalier, S., Hamel, D., Ladouceur, R., Jacques, C., Allard, D., Sévigny, S. (2004). Comportements du jeu et jeu pathologique selon le type de jeu au Québec en 2002. Montréal et Québec, Institut national de santé publique du Québec et Université Laval.

²⁰ Étant donné que les catégories de jeu utilisées dans les deux enquêtes correspondent essentiellement aux jeux offerts par Loto-Québec et au jeu illégal, cette terminologie a été retenue.

- **Des dépenses de jeux plus faibles au Québec**

C'est au Québec que la dépense moyenne par adulte dans les jeux de hasard et d'argent est la plus faible au Canada, soit 583 \$ comparativement à 770 \$ dans l'ensemble du Canada.

- **Moins de joueurs pathologiques au Québec**

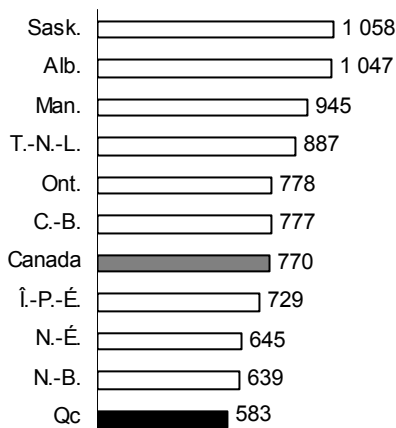
Avec un taux de 0,7 % de la population adulte, c'est au Québec que l'on observe le plus bas taux de joueurs pathologiques au Canada.

Un autre indicateur de suivi consiste à vérifier la qualité des programmes d'aide et de sensibilisation au jeu responsable de Loto-Québec en les comparant aux normes internationales élaborées par la World Lottery Association. La Société a d'ailleurs été la première à se mériter la plus haute certification émise par cette association en matière de jeu responsable, soit le niveau 4.

GRAPHIQUE A.23

Dépenses moyennes en jeux de hasard et d'argent par adulte en 2010-2011

(en dollars)

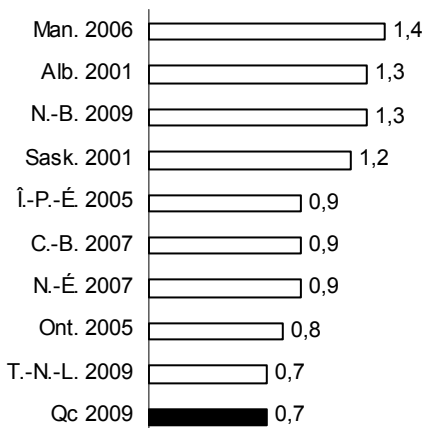


Source : Loto-Québec à partir des rapports annuels des organismes responsables et des données de la population publiées par Statistique Canada.

GRAPHIQUE A.24

Taux de prévalence – Joueurs pathologiques

(en pourcentage)



Source : Canadian Gambling Digest, 2010-2011.

▪ **Valoriser les efforts déployés**

Chaque année, Loto-Québec déploie des efforts importants de mise en marché pour canaliser les joueurs vers le jeu légal et reconquérir la clientèle perdue au bénéfice d'autres juridictions et de sites illégaux. Ces efforts se sont notamment traduits par des investissements importants dans les casinos d'État afin de les rendre comparables à ceux des autres juridictions.

Ainsi, à l'automne 2013, le casino de Montréal aura bénéficié d'investissements majeurs totalisant 306 millions de dollars. Au casino du Lac-Leamy, la revitalisation des installations amorcée cet automne permettra également d'accroître la qualité du service à la clientèle; 50 millions de dollars y seront investis. À Mont-Tremblant, le casino achevé en 2009 accueille maintenant plus de 500 000 visiteurs annuellement, dont environ 16 % proviennent de l'extérieur du Québec. Ces investissements seront complétés par des efforts additionnels de mise en marché de Loto-Québec afin que les retombées de ces investissements publics profitent aux Québécois.

Par ailleurs, en 2013, Loto-Québec aura procédé au remplacement des 12 000 appareils de loterie vidéo qu'elle est autorisée à exploiter. Les appareils parvenus à la fin de leur durée de vie utile seront remplacés par des appareils dits de troisième génération. Les nouveaux appareils permettront à Loto-Québec de mieux gérer son réseau, et ce, sans augmenter l'offre de jeu. Ils permettront aussi d'adopter davantage de mesures de jeu responsable qu'avec les appareils de deuxième génération.

Considérant que bon nombre d'établissements comptent déjà plusieurs appareils, le remplacement des appareils sera l'occasion de mettre à jour la règle concernant le nombre maximal d'appareils de loterie vidéo autorisé par licence d'exploitant de site de manière à ce que celle-ci corresponde davantage à la réalité, comme ce fut fait en 2008 à l'égard de certaines licences existantes. Le parc pourra ainsi être géré plus efficacement. Une modification réglementaire sera apportée pour que le nombre maximal d'appareils par licence soit augmenté, et ce, sans changer le nombre total de 12 000 appareils en circulation.

Loto-Québec estime, avec une nouvelle mise en marché intégrant ces changements, pouvoir générer des revenus additionnels de 50 millions de dollars en 2013-2014 et de 90 millions de dollars en 2014-2015.

▪ **Efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale**

Le gouvernement souhaite déployer tous les efforts nécessaires afin de percevoir les sommes qui lui sont dues, d'où sa volonté d'accroître ses actions dans la lutte contre l'évasion fiscale.

Le gouvernement demande donc à Revenu Québec de récupérer 80 millions de dollars de plus en 2013-2014 et 90 millions de dollars additionnels en 2014-2015.

Ces cibles additionnelles reposent sur la mise en place de quatre nouveaux projets²¹, qui consistent à :

²¹ Les détails de ces mesures sont présentés dans la section F.

- améliorer l'efficacité de la détection et de la vérification de la non-conformité aux lois fiscales;
- étendre l'utilisation des modules d'enregistrement des ventes à d'autres secteurs d'activité que la restauration;
- obliger certaines fiducies à produire une déclaration;
- obliger les agences de placement à obtenir une attestation de Revenu Québec.

■ Réduction des dépenses fiscales

■ **Maintien du montant maximum du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à 3 000 \$**

Le budget 2011-2012 a prévu la mise en place graduelle du crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience à compter du 1^{er} janvier 2012, et ce, afin d'encourager davantage ces travailleurs à occuper un emploi.

Actuellement, le crédit d'impôt permet l'élimination de l'impôt du Québec pour un revenu de travail maximum de 3 000 \$²². Il était prévu de hausser graduellement le montant maximum de revenu de travail pour atteindre, à compter de 2016, 10 000 \$²².

Or, à compter du 1^{er} janvier 2013, le seuil de revenu de travail maximum applicable au crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience sera maintenu, pour une période indéterminée, au niveau de l'année 2012, soit 3 000 \$.

Ce maintien du seuil permettra de générer des économies de 100 millions de dollars sur trois ans, soit de 15 millions de dollars en 2013-2014, de 25 millions de dollars en 2014-2015 et de 60 millions de dollars en 2015-2016.

■ **Report de l'entrée en vigueur de la réduction de la taxe sur la masse salariale pour favoriser l'emploi des travailleurs âgés de 65 ans ou plus**

Le budget 2012-2013 prévoyait la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2013, d'une réduction des cotisations au Fonds des services de santé pour les employeurs qui ont à leur emploi des travailleurs de 65 ans ou plus.

Plus précisément, cette mesure doit prendre la forme d'un crédit non remboursable de cotisations au Fonds des services de santé relativement au salaire versé à un travailleur âgé de 65 ans ou plus.

- Le crédit doit s'appliquer au taux de 10 % et viser les employeurs du secteur privé.
- Le crédit doit s'appliquer sur le salaire versé à un travailleur expérimenté qui excède 5 000 \$. Le crédit maximal par travailleur expérimenté doit être de 400 \$ en 2013 et augmenter graduellement pour atteindre 1 000 \$ en 2016.

²² Au-delà des premiers 5 000 \$.

Afin de faciliter l'atteinte de l'équilibre budgétaire, le gouvernement reporte, pour une période indéterminée, l'entrée en vigueur de la réduction des cotisations au Fonds des services de santé pour les employeurs qui ont à leur emploi des travailleurs de 65 ans ou plus.

Étant donné que cette mesure ne devait être en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, aucune entreprise ne sera directement pénalisée par son report.

Ce report implique un gain financier de 22 millions de dollars en 2013-2014 et de 28 millions de dollars en 2014-2015.

■ **Imposition de tous les crédits d'impôt destinés aux entreprises**

De façon générale, les différentes formes d'aide gouvernementale obtenues par les entreprises sont considérées comme un revenu imposable au Québec. Cependant, la législation fiscale québécoise prévoit une exception à l'égard de sept crédits d'impôt remboursables, soit :

- les quatre crédits d'impôt relatifs à la recherche et développement²³;
- le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail;
- le crédit d'impôt pour le design;
- le crédit d'impôt pour la construction ou la transformation de navires.

Afin de contribuer à résorber l'impasse budgétaire et dans un souci d'équité quant au traitement fiscal des aides gouvernementales au Québec, le gouvernement rend imposables tous les crédits d'impôt destinés aux entreprises.

- Cette modification s'appliquera à un crédit d'impôt remboursable qu'un contribuable recevra après le jour du budget 2013-2014 et qui se rapportera à une dépense qu'il engagera pour une année d'imposition qui débutera après ce jour.

Cette modification implique un gain financier de 31 millions de dollars en 2013-2014 et de 62 millions de dollars en 2014-2015.

²³ Crédit d'impôt relatif aux salaires des chercheurs, crédit d'impôt pour un contrat de recherche universitaire, ou un contrat avec un centre de recherche public ou un consortium de recherche, crédit d'impôt pour la recherche précompétitive réalisée en partenariat privé et crédit d'impôt relatif aux cotisations ou aux droits payés à un consortium de recherche.

□ Efforts aux revenus

Le gouvernement pose également des gestes visant à hausser certaines sources de revenus spécifiques de l'État, dont :

- une augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac;
- une augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- une hausse de la contribution des institutions financières.

TABLEAU A.45

Efforts aux revenus (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|--|-----------|------------|------------|
| Augmentation de la taxe sur le tabac | 43 | 130 | 130 |
| Augmentation de la taxe sur les boissons alcooliques | 33 | 100 | 100 |
| Hausse de la contribution des institutions financières | 19 | 80 | 211 |
| TOTAL | 95 | 310 | 441 |

■ Augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac

Le taux de tabagisme au Québec est stable depuis quelques années. Par ailleurs, la taxation des produits du tabac demeure un des moyens les plus efficaces pour réduire le tabagisme.

- Le taux de tabagisme est d'environ 20 % au Québec. Il est plus élevé que la moyenne canadienne et impose au système de santé des coûts estimés à 1,6 milliard de dollars par an.

Dans cette optique, et considérant que la contrebande a beaucoup diminué depuis deux ans, le gouvernement du Québec augmentera la taxe spécifique sur les produits du tabac de 4,00 \$ par cartouche de 200 cigarettes, soit 0,50 \$ par paquet.

- Cette augmentation représente 130 millions de dollars annuellement, à compter de 2013-2014, et contribuera à réduire l'usage du tabac et les coûts de santé qui y sont associés.

■ **Diminution récente de la contrebande**

Après une forte croissance de la contrebande entre 2004 et 2007, le gouvernement a réussi, par l'entremise d'ACCES tabac²⁴, à réduire la part de marché des produits de contrebande de tabac de 30 % à 15 %, un niveau similaire à celui observé au début des années 2000.

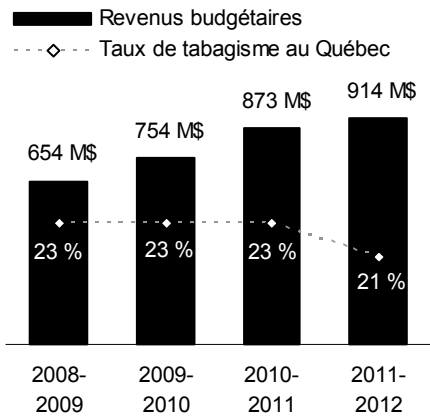
— Pour 2011, le ministère des Finances et de l'Économie du Québec estime les pertes fiscales associées à la contrebande de tabac à 125 millions de dollars, une diminution d'environ 180 millions de dollars par rapport au niveau de 2008.

D'ailleurs, le niveau des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac confirme la diminution de la part de marché des produits de la contrebande au Québec puisque le taux de tabagisme au Québec²⁵ est demeuré stable.

— De 2008-2009 à 2011-2012, les revenus provenant de la taxe spécifique sont passés de 654 millions de dollars à 914 millions de dollars, soit une augmentation de 260 millions de dollars.

GRAPHIQUE A.25

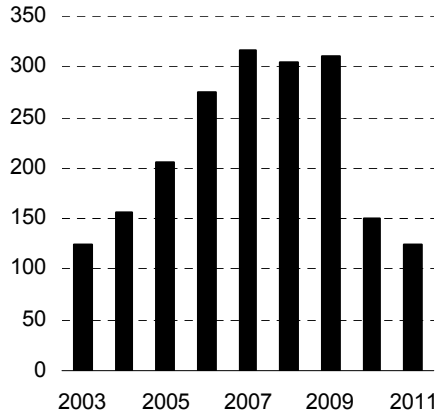
Évolution des revenus et du taux de tabagisme
(en millions de dollars et en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE A.26

Évolution des pertes fiscales liées à la contrebande de tabac
(en millions de dollars)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

²⁴ Actions concertées pour contrer les économies souterraines tabac regroupe Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances et de l'Économie du Québec, les corps de police, de même que l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada. Pour plus de détails sur les activités d'ACCES tabac, consultez la section F.

²⁵ Statistique Canada, Tableau 105-0501, CANSIM, www5.statcan.gc.ca/cansim/a05?id=1050501&lang=fra.

■ Une première augmentation depuis 2003

La taxe spécifique sur les produits du tabac passera, le 21 novembre 2012, de 21,80 \$ à 25,80 \$ par cartouche de 200 cigarettes. Il s'agit d'une première augmentation depuis décembre 2003, mis à part les ajustements liés aux hausses de la TVQ²⁶.

— Cette augmentation devrait augmenter les revenus du gouvernement de 130 millions de dollars et inciter environ 50 000 fumeurs à cesser de fumer.

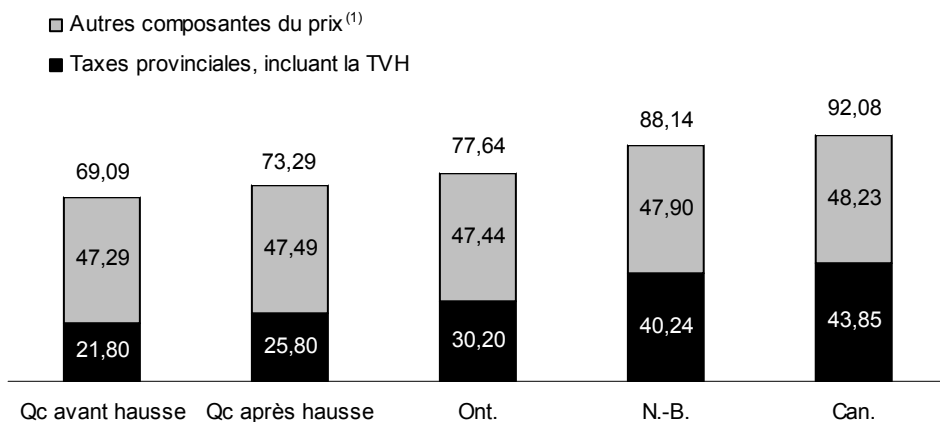
Le Québec demeurera la province où la taxation des produits du tabac est la moins élevée.

— En tenant compte de la taxation dans les autres provinces, incluant, le cas échéant, la composante provinciale de la taxe de vente harmonisée (TVH), l'écart sera de 4,40 \$ avec l'Ontario, de 14,44 \$ avec le Nouveau-Brunswick et de 18,05 \$ avec la moyenne canadienne.

GRAPHIQUE A.27

Taxes et prix pour une cartouche de 200 cigarettes

(en dollars)



(1) Les autres composantes du prix ont été calculées selon l'hypothèse de coûts de production de 27 \$ partout au Canada. Elles incluent également le droit d'accise fédéral de 17 \$ et la taxe sur les produits et services.

Sources : Ministères des Finances de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, du Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Cette augmentation de la taxe spécifique sera accompagnée d'un suivi attentif de l'évolution du marché pour détecter rapidement toute hausse de la contrebande.

— Les efforts de lutte contre la contrebande seront ajustés au besoin.

— Par ailleurs, le gouvernement maintiendra les programmes de cessation du tabagisme afin que cette augmentation de la taxe spécifique donne lieu à une diminution du tabagisme au Québec.

²⁶ Afin de refléter les augmentations de la TVQ à compter du 1^{er} janvier 2011 et du 1^{er} janvier 2012, cette taxe est passée de 20,60 \$ à 21,80 \$ par cartouche de 200 cigarettes.

■ Augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Pour contribuer à l'atteinte des cibles budgétaires, le gouvernement du Québec augmentera la taxe spécifique sur les boissons alcooliques à compter du 21 novembre 2012.

Rappelons que le fardeau fiscal global découlant de la taxation spécifique des boissons alcooliques est stable depuis quinze ans.

■ Une taxe déterminée en fonction du type de produits et du lieu de consommation

La taxe spécifique sur les boissons alcooliques est actuellement déterminée en fonction du type de produits et du lieu où ces produits sont destinés à être consommés. Plus spécifiquement :

- la bière est moins taxée que le vin et les spiritueux;
- les boissons alcooliques vendues à l'épicerie, au dépanneur et à la Société des alcools du Québec pour consommation à domicile (CAD) sont moins taxées que les boissons alcooliques vendues dans un établissement pour consommation sur place (CSP), tels que les bars et les restaurants.

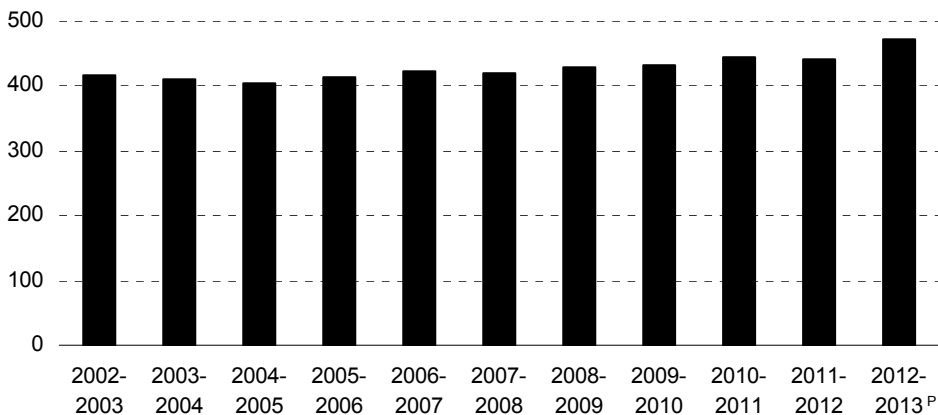
■ Des revenus qui progressent peu

Les revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques progressent lentement.

- Ces revenus sont passés de 416 millions de dollars en 2002-2003 à 440 millions de dollars en 2011-2012, ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 0,6 %.

GRAPHIQUE A.28

Évolution des revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques (en millions de dollars)



P : Préviation incluant l'impact de l'augmentation de la taxe.

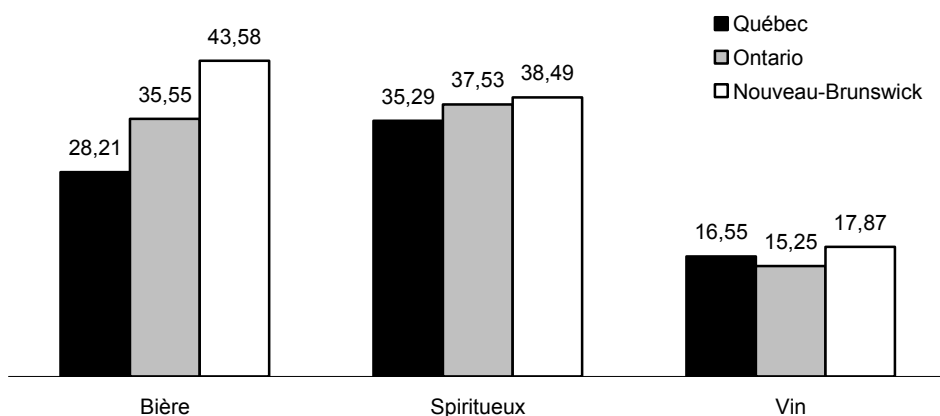
- **Les prix des boissons alcooliques au Québec se comparent avantageusement avec ceux de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick**

Le prix de la bière achetée dans les commerces de détail est moins élevé au Québec que dans les provinces voisines.

Une comparaison de moyennes de prix d'une vingtaine de produits parmi les plus vendus au Québec et disponibles en Ontario et au Nouveau-Brunswick indique que le prix des spiritueux est plus bas au Québec, mais que celui du vin est légèrement plus élevé ici qu'en Ontario.

GRAPHIQUE A.29

Comparaison de prix pour certaines boissons alcooliques les plus vendues au Québec
(en dollars)



Note : Pour le prix de la bière au Québec, il s'agit du prix minimum incluant la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec. Pour le vin et les spiritueux, il s'agit de la moyenne des prix d'une vingtaine de produits les plus vendus au Québec et disponibles en Ontario et au Nouveau-Brunswick.

Sources : Sites Internet de la Liquor Control Board of Ontario, d'Alcool NB Liquor et de la Société des alcools du Québec consultés le 12 novembre 2012.

■ Détails de l'augmentation

La taxe spécifique sur les boissons alcooliques passera, pour la consommation à domicile, de 0,40 \$/l à 0,50 \$/l pour la bière et de 0,89 \$/l à 1,12 \$/l pour le vin et les spiritueux. Pour la consommation sur place, celle-ci passera de 0,65 \$/l à 0,82 \$/l pour la bière et de 1,97 \$/l à 2,47 \$/l pour le vin et les spiritueux.

- Les revenus provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques sont donc revus à la hausse de 33 millions de dollars pour 2012-2013 et de 100 millions de dollars pour 2013-2014.
- À compter de 2014-2015, 100 millions de dollars seront affectés au Fonds des générations.

TABLEAU A.46

Taxe spécifique sur les boissons alcooliques (en dollars par litre)

| | Bière | | Vin et spiritueux | |
|---|-------|------|-------------------|------|
| | CAD | CSP | CAD | CSP |
| Taxation actuelle | 0,40 | 0,65 | 0,89 | 1,97 |
| Taxation en vigueur au 21 novembre 2012 | 0,50 | 0,82 | 1,12 | 2,47 |

L'impact de cette augmentation sur les prix des formats commerciaux vendus dans les commerces de détail sera peu élevé.

- Il représente environ 0,82 \$ pour une caisse de 24 bouteilles de bière de 341 ml ou 0,03 \$ par bouteille.
- Pour le vin et les spiritueux, il représente environ 0,17 \$ pour une bouteille de vin de 750 ml et environ 0,26 \$ pour une bouteille de spiritueux de 1,14 l.

TABLEAU A.47

Impact de l'augmentation sur certains formats commerciaux vendus dans les commerces de détail (en dollars)

| | |
|--|-------|
| Caisse de 24 bouteilles de bière de 341 ml | 0,818 |
| Bouteille de bière de 341 ml | 0,034 |
| Bouteille de vin de 750 ml | 0,173 |
| Bouteille de spiritueux de 1,14 l | 0,262 |

■ Hausse de la contribution des institutions financières

Dans le cadre du budget 2010-2011, un effort additionnel a été demandé aux institutions financières afin qu'elles contribuent à la résorption du déficit. Cette contribution devait se terminer le 31 mars 2014.

Afin d'accroître la participation des institutions financières aux efforts actuels de retour à l'équilibre budgétaire, le gouvernement annonce que la contribution des institutions financières sera rehaussée et prolongée.

Cette hausse entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et s'appliquera jusqu'au 31 mars 2019.

Les taux de la contribution des institutions financières seront ainsi de :

- 2,80 % sur les salaires versés par les banques, les sociétés de prêts, les sociétés de fiducie et les sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières;
- 2,20 % sur les salaires versés par les caisses d'épargne et de crédit;
- 0,90 % sur les salaires versés par les autres institutions financières;
- 0,30 % sur les primes d'assurance et sur les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance.

TABLEAU A.48

Taux de la contribution des institutions financières (en pourcentage)

| Types d'institutions financières | Assiettes | Taux |
|---|-----------------------------------|------|
| Banques, sociétés de prêts, sociétés de fiducie et sociétés faisant le commerce de valeurs mobilières | Salaires versés | 2,80 |
| Caisses d'épargne et de crédit | Salaires versés | 2,20 |
| Autres institutions financières | Salaires versés | 0,90 |
| Sociétés d'assurance et ordres professionnels | Primes d'assurance ⁽¹⁾ | 0,30 |

(1) Sont incluses les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance.

Cette mesure permettra au gouvernement d'augmenter ses revenus de 19 millions de dollars en 2012-2013, de 80 millions de dollars en 2013-2014 et de 211 millions de dollars en 2014-2015.

ANNEXE 3 : INDEXATION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ PATRIMONIALE

□ Concilier de bas tarifs avec la réduction du poids de la dette

L'électricité, particulièrement l'hydroélectricité, représente une grande richesse pour le Québec et son économie.

Au fil du temps, le Québec s'est doté d'un vaste réseau de centrales qui permet de répondre aux besoins des consommateurs en électricité. Un volume annuel de 165 térawattheures (TWh) d'électricité produite, soit l'électricité patrimoniale, est actuellement fourni à un coût fixe moyen de 2,79 ¢ le kilowattheure (kWh). Ce bloc d'électricité représente près de 95 % de l'électricité consommée au Québec.

Le bas prix de l'électricité patrimoniale a été établi sur la prémisse que cette richesse doit bénéficier à tous les Québécois, notamment par des tarifs d'électricité avantageux.

À l'occasion du budget 2010-2011, le gouvernement a annoncé une augmentation, à compter de 2014, du coût moyen du bloc patrimonial de 1 ¢/kWh sur une période de cinq ans et le versement des revenus générés par cette hausse au Fonds des générations pour réduire la dette du Québec.

Dans le budget 2013-2014, le gouvernement annule la hausse de 1 ¢/kWh et propose plutôt d'adopter une approche plus équilibrée pour diminuer la dette et de réduire l'impact pour les consommateurs.

■ Remplacement de la hausse du coût du bloc patrimonial annoncée au budget 2010-2011

Dans ce contexte, le gouvernement annule la hausse graduelle de 1 ¢/kWh du coût du bloc patrimonial sur la période de 2014 à 2018 et la remplace par une indexation du coût de l'électricité patrimoniale.

- Le gouvernement modifiera la Loi de la Régie de l'énergie afin que le coût de fourniture de l'électricité patrimoniale soit indexé au rythme de l'indice des prix à la consommation total du Québec (IPC total²⁷), à compter de 2014²⁸.

²⁷ Taux correspondant à la variation annuelle de l'indice d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation.

²⁸ Pour plus de précision, l'année considérée est la période de 12 mois qui se termine le 31 mars de l'année qui précède celle pour laquelle une demande de hausse tarifaire a été présentée par Hydro-Québec à la Régie de l'énergie. Par exemple, pour l'indexation de 2014, l'IPC utilisé sera celui d'avril 2012 à mars 2013.

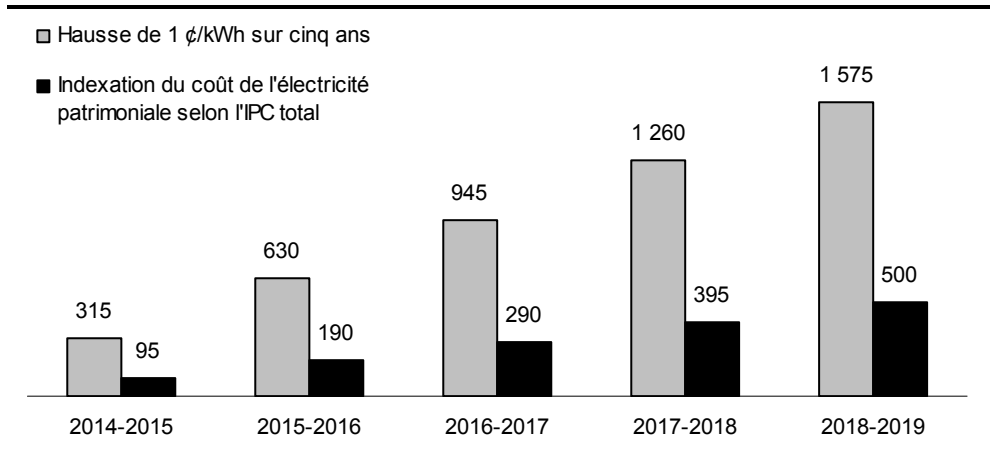
■ Maintien de versements au Fonds des générations

Les revenus générés par l'indexation de l'électricité patrimoniale seront entièrement versés au Fonds des générations. À titre illustratif, en considérant le taux de croissance annuel moyen de l'IPC total sur la période de 2012 à 2017 (2,1 %), un montant de 95 millions de dollars serait versé au Fonds des générations en 2014-2015, soit 220 millions de dollars de moins que ce qui avait été prévu avec la hausse de 1 ¢/kWh. En 2018-2019, un montant de 500 millions de dollars devrait être affecté à la réduction de la dette du Québec, soit 1,1 milliard de dollars de moins que le 1,6 milliard de dollars initialement prévu.

— Par conséquent, il s'agit d'une approche équilibrée qui permet de maintenir des versements au Fonds des générations et qui réduit les impacts sur les dépenses des ménages et des entreprises.

GRAPHIQUE A.30

Versements au Fonds des générations Montants prévus selon la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans et illustration des montants générés par l'indexation (en millions de dollars)



Mécanisme actuel de détermination des tarifs

Au Québec, la Régie de l'énergie fixe les tarifs d'électricité et de gaz naturel et dispose également de pouvoirs de surveillance et de réglementation pour ce qui est des produits pétroliers.

L'établissement des tarifs s'effectue selon la méthode du coût de service, c'est-à-dire en tenant compte de l'ensemble des coûts à récupérer. De façon générale, la méthode consiste à déterminer les coûts nécessaires à la prestation de service, incluant le rendement de l'entreprise réglementée.

Les tarifs sont établis à partir des coûts de l'électricité achetée par Hydro-Québec Distribution à Hydro-Québec Production, ce que l'on appelle les coûts de fourniture patrimoniale, et à partir des coûts de fourniture post-patrimoniale acquise auprès de différents fournisseurs, dont Hydro-Québec Production.

- Les coûts de fourniture patrimoniale sont définis par la Loi sur la Régie de l'énergie depuis juin 2000, comme un volume de 165 térawattheures (TWh) fourni à un coût de 2,79 ¢/kWh¹.
- Pour ce qui est de l'électricité post-patrimoniale vendue au Québec au-delà du volume de 165 TWh, le distributeur s'approvisionne au prix du marché, principalement à la suite d'appels d'offres².

Au-delà des coûts de fourniture, la fixation des tarifs intègre :

- les coûts de transport de l'électricité;
- les coûts de distribution de l'électricité;
- un taux de rendement accordé par la Régie de l'énergie sur les actifs de transport et de distribution d'Hydro-Québec.

Illustration de la baisse tarifaire ordonnée par la Régie de l'énergie en 2012

(en millions de dollars)

| | |
|---|----------------|
| Ensemble des revenus requis en 2012 | |
| - Coûts de fourniture patrimoniale | 4 590 |
| - Coûts de fourniture post-patrimoniale | 519 |
| - Coûts de transport | 2 584 |
| - Coûts de distribution | 3 074 |
| Sous-total | 10 767 |
| Revenus des ventes 2012 avant baisse tarifaire | 10 811 |
| Revenus excédentaires | -44 |
| Revenus des ventes 2012 avant baisse tarifaire, excluant les contrats spéciaux | 9 680 |
| Baisse tarifaire ordonnée (en pourcentage) | -0,45 % |

Source : Hydro-Québec.

1 Loi sur la Régie de l'énergie, article 52.2, alinéas 1 et 2.

2 À noter que le prix de revient moyen des nouveaux approvisionnements associés aux plus récents projets se situe à environ 9 ¢/kWh.

■ L'indexation, un choix justifié

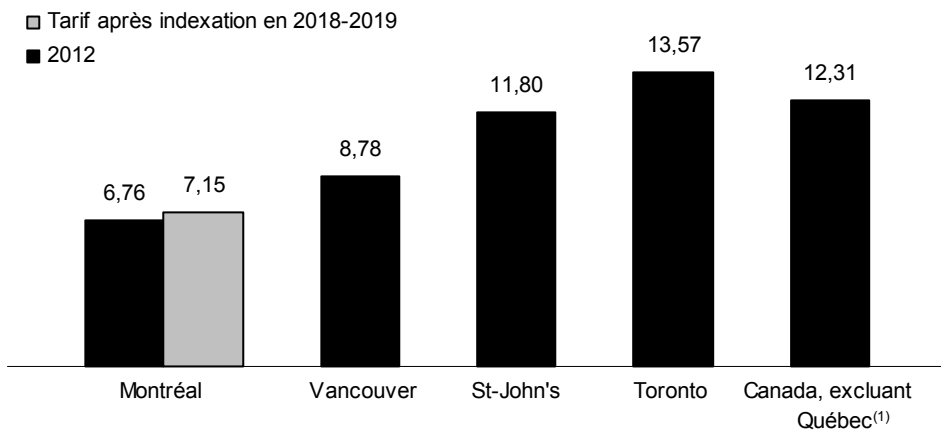
L'indexation du prix de l'électricité patrimoniale au rythme de l'indice des prix à la consommation aura pour effet :

- d'éviter un écart grandissant entre le prix de vente et la valeur réelle au marché;
- de mieux refléter l'évolution des coûts de production d'Hydro-Québec;
- d'améliorer le signal de prix en incitant les consommateurs à ne pas surconsommer l'énergie électrique.

Même avec l'indexation du coût du bloc patrimonial, l'avantage comparatif du Québec par rapport aux autres provinces canadiennes sera maintenu.

GRAPHIQUE A.31

Prix moyen résidentiel à Montréal et dans certaines grandes villes canadiennes – 2012 et illustration en 2018-2019 pour Montréal (en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen résidentiel selon les grandes villes canadiennes au 1^{er} avril 2012, excluant le Québec.

Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2012 et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Évolution des tarifs d'électricité depuis 2009

Les tarifs d'électricité sont moins élevés au Québec qu'en moyenne ailleurs au Canada et l'écart se creuse depuis 2009.

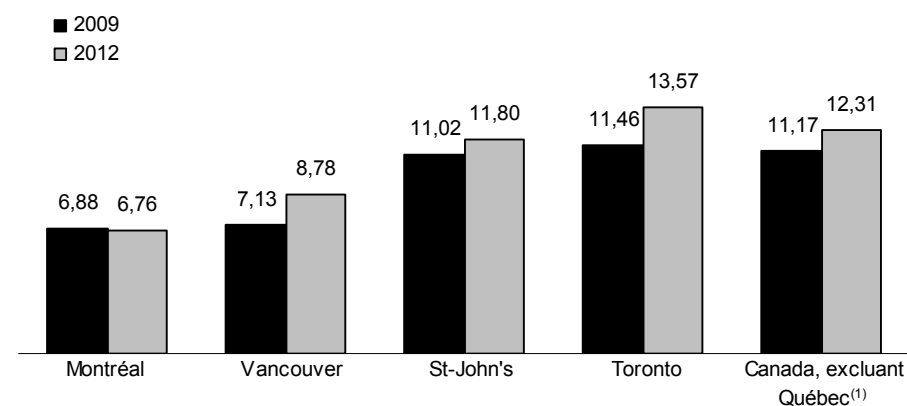
- D'ailleurs, en 2011 et en 2012, la Régie de l'énergie a ordonné des baisses tarifaires de -0,41 % et de -0,45 %.

À titre illustratif, en 2012, le prix moyen de l'électricité résidentielle est de 6,76 ¢/kWh au Québec, alors qu'il est de 12,31 ¢/kWh en moyenne au Canada¹, ce qui représente un écart de 5,55 ¢/kWh, ou 45 %.

- En 2009, l'écart était de 4,30 ¢/kWh, ou 38 %.

Prix moyens résidentiels 2009 et 2012 – Montréal et certaines grandes villes canadiennes

(en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen résidentiel selon les grandes villes canadiennes au 1^{er} avril 2009 et au 1^{er} avril 2012, excluant le Québec.

Source : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2009 et 2012.

1 Pour une consommation type de 1 000 kWh par mois

☐ Impacts de la hausse tarifaire sur les consommateurs

■ Des avantages pour tous les consommateurs

Par cette nouvelle initiative, les consommateurs seront assujettis à une hausse tarifaire annuelle moyenne trois fois moins élevée sur la période de 2014 à 2018 que celle prévue actuellement.

De plus, le Québec conservera l'avantage de prix dont il bénéficie par rapport aux juridictions nord-américaines. Ainsi, le tarif moyen résidentiel au Québec demeurera le plus avantageux en Amérique du Nord et le tarif commercial sera moins élevé qu'en moyenne au Canada.

■ L'impact global de l'augmentation du coût de l'électricité patrimoniale

L'indexation du prix de l'électricité patrimoniale au rythme de l'indice des prix à la consommation se traduira en une hausse annuelle moyenne des tarifs de 1,1 % pour l'ensemble des consommateurs, excluant les grands consommateurs industriels²⁹.

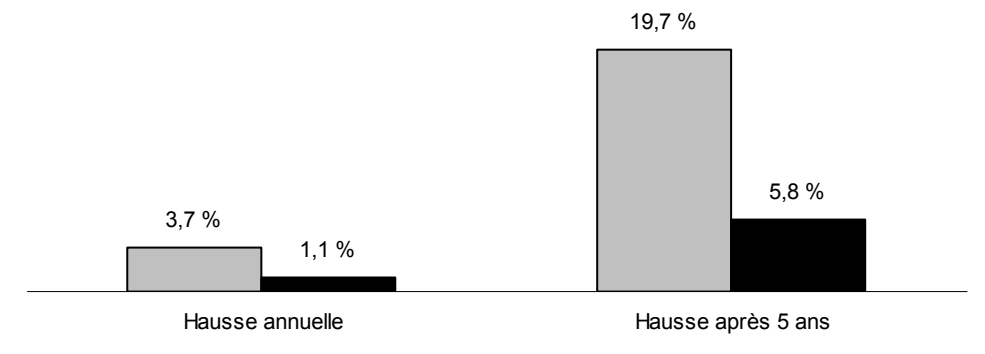
- Cela représente une hausse tarifaire trois fois moins importante que celle qui aurait résulté de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans, soit 3,7 % par année.
- Ainsi, en 2018-2019, l'indexation devrait se traduire en une hausse tarifaire de 5,8 % comparativement à une hausse de 19,7 % découlant de l'augmentation de 1 ¢/kWh.

À la hausse proposée des tarifs s'ajoutera les autres révisions tarifaires autorisées par la Régie de l'énergie.

GRAPHIQUE A.32

Hausse annuelle moyenne et hausse après cinq ans – Illustration de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans et de l'indexation selon l'IPC

- Hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans
- Indexation du coût de l'électricité patrimoniale selon l'IPC total



²⁹ Pour des fins d'illustration, un taux d'indexation annuel moyen de 2,1 % a été appliqué sur la période de 2014 à 2018. Les impacts ont été évalués sur la base d'une hausse uniforme pour l'ensemble des catégories de consommateurs, exception faite de la clientèle industrielle de grande puissance. Cette méthode est similaire à ce qui a été retenu par la Régie de l'énergie lorsqu'elle a ordonné une baisse uniforme des tarifs pour les années 2011-2012 et 2012-2013.

■ Un tarif résidentiel avantageux

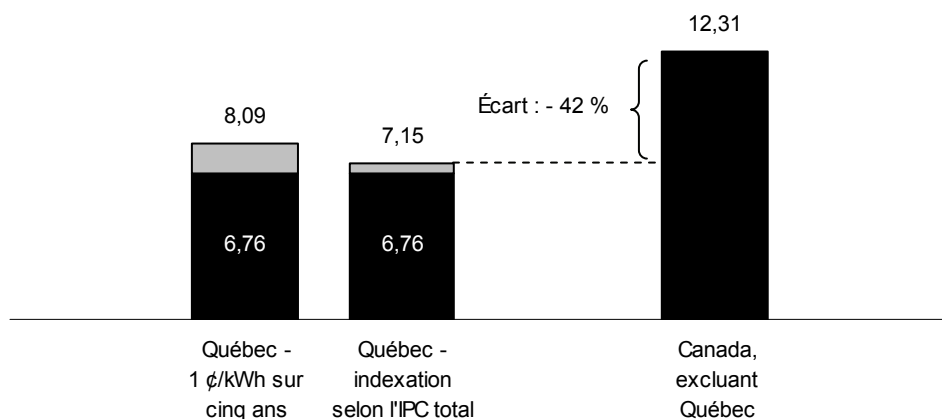
L'indexation du coût de l'électricité patrimoniale selon l'IPC du Québec sur la période de 2014-2015 à 2018-2019 se traduira par une hausse tarifaire annuelle moyenne de 1,1 % pour le secteur résidentiel.

Les consommateurs québécois bénéficieront encore d'un avantage de prix amélioré par rapport au reste du Canada. En effet, pour une consommation type de 1 000 kWh par mois, le prix de l'électricité passera au Québec de 6,76 ¢/kWh le 1^{er} avril 2012 à 7,15 ¢/kWh le 1^{er} avril 2018. La hausse annoncée au budget 2010-2011 aurait porté le prix à 8,09 ¢/kWh.

— L'écart entre le prix de l'électricité payé par les consommateurs québécois et le prix en vigueur en moyenne dans les principales villes canadiennes le 1^{er} avril 2012 sera de 42 %.

GRAPHIQUE A.33

Écart de prix résidentiel par rapport à la moyenne canadienne⁽¹⁾ – Illustration en 2018-2019 de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans et de l'indexation selon l'IPC total
(en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen résidentiel selon les grandes villes canadiennes au 1^{er} avril 2012, excluant le Québec.

Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2012 et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Après cinq ans, soit en 2018-2019, la hausse du tarif résidentiel liée à l'indexation correspondra, pour une période de 30 jours, à un impact d'environ :

- 2 \$ pour un logement (953 kWh / 30 jours);
- 7 \$ pour une petite maison (1 684 kWh / 30 jours);
- 10 \$ pour une moyenne maison (2 177 kWh / 30 jours);
- 13 \$ pour une grande maison (2 635 kWh / 30 jours).

Par rapport à la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans, les consommateurs verront leur facture d'électricité diminuer. Ainsi, par type d'habitation, l'économie mensuelle sera de :

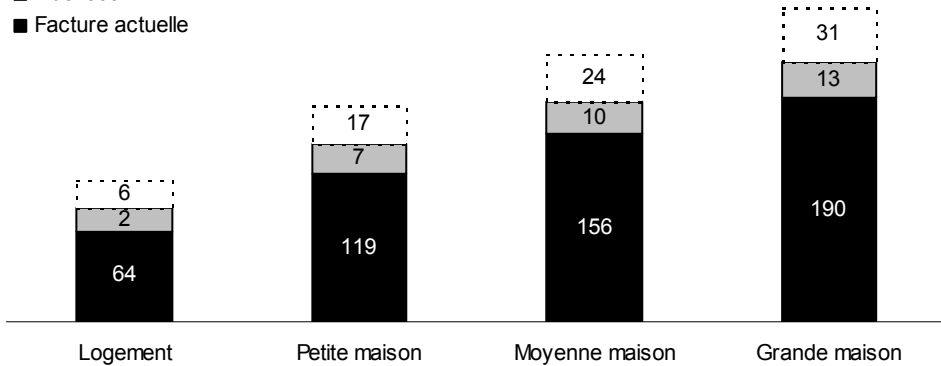
- 6 \$ pour un logement (953 kWh / 30 jours);
- 17 \$ pour une petite maison (1 684 kWh / 30 jours);
- 24 \$ pour une moyenne maison (2 177 kWh / 30 jours);
- 31 \$ pour une grande maison (2 635 kWh / 30 jours).

GRAPHIQUE A.34

Illustration de l'impact de l'indexation sur le tarif résidentiel d'électricité⁽¹⁾ et de l'économie par rapport à la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans – 2018-2019
Facture pour une période de 30 jours selon les types d'habitation
 (en dollars)

∴ Économie par rapport à la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans

- Indexation
- Facture actuelle



(1) Hausse annuelle moyenne de 1,1 % composée sur cinq ans.

Note : Facture pour une période de 30 jours et prix de l'électricité avant taxes.

Sources : Hydro-Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

■ Des tarifs commercial, institutionnel et industriel de petite et moyenne puissance sous la moyenne canadienne

Les entreprises assujetties aux tarifs commercial, institutionnel et industriel de petite et moyenne puissance au Québec verront également leurs tarifs augmenter d'environ 1,1 % annuellement sur la période de 2014-2015 à 2018-2019.

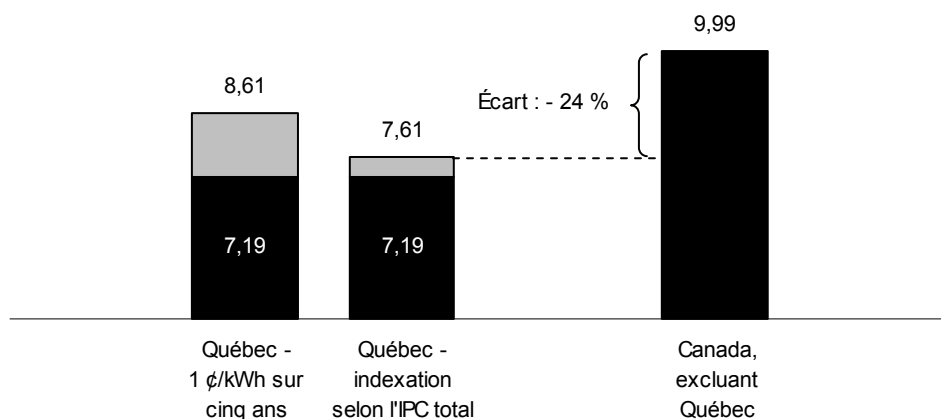
À titre illustratif, l'indexation en fonction de l'IPC proposée par le gouvernement portera le prix moyen commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance en vigueur le 1^{er} avril 2012 au Québec de 7,19 ¢/kWh à 7,61 ¢/kWh le 1^{er} avril 2018, comparativement aux 8,61 ¢/kWh découlant de la hausse prévue.

— Par rapport aux grandes villes dans le reste du Canada, les entreprises du Québec bénéficieront d'un avantage de prix de 24 %.

Par ailleurs, les entreprises québécoises assujetties à ce tarif bénéficieront encore d'un avantage de prix par rapport à celles situées en Amérique du Nord.

GRAPHIQUE A.35

Écart de prix commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance par rapport à la moyenne canadienne⁽¹⁾ – Illustration en 2018-2019 de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans et de l'indexation selon l'IPC total (en cents par kilowattheure)



(1) Prix moyen commercial, institutionnel et industriel de moyenne puissance selon les grandes villes canadiennes au 1^{er} avril 2012, excluant le Québec. Illustration pour une puissance de 1 000 kWh, une consommation de 400 000 kWh et un facteur d'utilisation de 56 %.

Sources : Hydro-Québec, Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines, 2012 et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

■ **Maintenir la compétitivité des grands consommateurs industriels**

Il importe également de minimiser l'impact de la hausse des tarifs sur la croissance économique et les emplois, notamment dans les régions, et de préserver l'avantage concurrentiel des industries grandes consommatrices d'électricité.

Par conséquent, le gouvernement maintient le choix d'exclure les grandes entreprises industrielles de la hausse de l'électricité patrimoniale. Ainsi, le tarif de grande puissance (tarif L) ne sera pas affecté par l'indexation prévue à compter de 2014.

ANNEXE 4 : PROJET DE LOI OMNIBUS ET AUTRES MESURES LÉGISLATIVES

Certaines mesures du budget commandent des modifications législatives. Le ministre des Finances et de l'Économie présentera un projet de loi omnibus à l'Assemblée nationale, au cours de la session du printemps 2013. Ce projet de loi regroupera les modifications législatives qui ne sont pas de nature fiscale. On y retrouvera notamment les mesures suivantes. Le détail des mesures est présenté dans les documents budgétaires.

☐ Mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012

■ Annulation de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh

La Loi sur la Régie de l'énergie et la Loi sur Hydro-Québec seront modifiées afin d'annuler la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh sur cinq ans prévu à partir de 2014. Les modifications législatives prévoiront par ailleurs l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014.

■ Versements au Fonds des générations

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations et les autres lois concernées seront modifiées afin de verser au Fonds des générations :

- à compter de 2014-2015, les sommes qui découleront de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale;
- à compter de 2014-2015, un montant de 100 millions de dollars par année provenant de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques;
- à compter de 2015-2016, la totalité des redevances minières;
- à compter de 2017-2018, les économies futures de 215 millions de dollars par année d'Hydro-Québec résultant de la décision du gouvernement d'abandonner la réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Les modifications législatives proposées viseront également à concrétiser le versement au Fonds des générations de 300 millions de dollars en 2012-2013 provenant d'une partie des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire, ainsi que le versement de 25 % des sommes provenant de la vente aux enchères des permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain.

■ Fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2

La Loi sur l'équilibre budgétaire sera modifiée afin de pouvoir établir le solde budgétaire en 2012-2013 en excluant l'impact comptable découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

■ **Financement des commissions scolaires**

La Loi sur l'instruction publique sera modifiée afin de revoir le calcul du montant de subvention de péréquation qui est versée aux commissions scolaires.

■ **Réduction des dépenses des organismes et des fonds spéciaux**

Le projet de loi permettra, pour 2013-2014, d'assujettir les organismes et les fonds spéciaux à un contrôle de la croissance de leurs dépenses. Les dépenses de ces entités seront réduites en moyenne de 2 % ou, dans certains cas, selon les modalités déterminées par le gouvernement.

■ **Amélioration de la performance et de la rentabilité d'Hydro-Québec**

La Loi sur la Régie de l'énergie sera modifiée pour mettre en place une mesure transitoire pour que les gains de productivité réalisés par Hydro-Québec bénéficient à la société d'État et à l'effort de retour à l'équilibre budgétaire. L'augmentation des bénéfices d'Hydro-Québec se fera à coût nul pour les consommateurs d'électricité.

■ **Assurer la performance des activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec**

Des modifications législatives seront apportées, notamment à la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec et au Code de la sécurité routière, afin de redresser la situation des activités d'émission des permis de conduire et d'immatriculation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour régler le déficit annuel récurrent en regard à ces activités.

■ **Financement des activités de coordination du développement du Nord québécois**

La Loi instituant le Fonds du Plan Nord sera modifiée afin de financer, sur les sommes prévues au Fonds, les activités d'un ministère lorsqu'elles ont pour objet la coordination des interventions du gouvernement, de ses organismes ou de ses entreprises relativement au territoire nordique.

■ **Optimisation des ressources des entreprises du gouvernement**

La Loi sur le vérificateur général ainsi que les lois de certains organismes seront modifiées afin de permettre au vérificateur général de réaliser, à sa discrétion, des mandats de vérification de l'optimisation des ressources dans les entreprises du gouvernement visées par sa loi.

■ Comptabilisation des transferts pluriannuels

La Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux et la Loi sur l'administration financière seront modifiées afin :

- de préciser qu'aucun transfert pluriannuel ne peut être porté aux comptes d'une année financière sans avoir été autorisé, pour cette année financière, par le Parlement et, qu'en ce cas, seule la partie exigible de ce transfert, pour cette année financière, pourrait être portée aux comptes de cette année;
- de prévoir que ni aucune subvention ni aucun transfert pluriannuel visé par la Loi sur l'administration financière ne soit porté aux comptes de l'organisme public ou municipal qui en est le bénéficiaire autrement qu'en concordance avec la partie de cette subvention ou de ce transfert qui serait portée aux comptes du gouvernement.

□ Mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 mars 2012

Certaines mesures législatives qui avaient été introduites dans le projet de loi n° 73, intitulé Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 mars 2012³⁰ seront prévues dans le projet de loi omnibus.

■ Nouveau régime de permis sur les hydrocarbures

La Loi sur les mines sera modifiée pour attribuer aux enchères les permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain en milieu terrestre comme c'est déjà le cas pour le milieu marin. De plus, elle prévoira le versement au Fonds des générations d'une partie des revenus provenant des enchères.

■ Hausse des droits annuels du permis de recherche et du loyer du bail d'exploitation

Les droits annuels du permis de recherche de pétrole et de gaz et le loyer du bail d'exploitation seront majorés afin de couvrir les coûts de gestion et de développement du nouveau régime. L'augmentation des droits du permis de recherche entrera en vigueur en 2014, afin de tenir compte de la suspension temporaire des obligations de travaux et de la période de validité des permis présentement en vigueur dans la foulée des travaux de l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste. Ainsi, les droits du permis de recherche s'élèveront alors à 50 \$/km² pour cinq les premières années de détention d'un permis et à 150 \$/km² pour les années suivantes. Le loyer du bail d'exploitation passera de 250 \$/km² à 350 \$/km² dès 2012. Par ailleurs, les droits prélevés pour la délivrance des permis connexes (forage, complétion de puits, modification de puits) seront augmentés pour couvrir les coûts associés à l'analyse de la demande et au suivi des travaux et seront indexés. De plus, de nouveaux droits de délivrance seront introduits pour l'acquisition d'un permis de recherche, d'un bail d'exploitation ou d'une autorisation de fermeture de puits, afin de récupérer les coûts totaux de délivrance et de suivi.

³⁰ Le projet de loi n° 73 a été présenté le 15 mai 2012. Son étude n'a pas été complétée avant la dissolution de l'Assemblée nationale.

■ **Financement de la connaissance géographique**

La Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sera notamment modifiée pour que le Fonds d'information sur le territoire soit affecté, entre autres, au financement des activités reliées à la connaissance géographique. Par ailleurs, le financement du Fonds sera réexaminé, notamment par la révision de la structure tarifaire des services.

■ **Ajout de deux volets au Fonds des ressources naturelles**

La Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sera modifiée pour permettre l'ajout d'un premier volet « gestion des hydrocarbures » au Fonds des ressources naturelles. Ce volet financera l'ensemble des activités d'encadrement, notamment la gestion administrative et opérationnelle, le suivi et le contrôle, ainsi que les activités d'acquisition de connaissances et de recherche et développement dans le secteur des hydrocarbures.

De plus, un deuxième volet sera mis en place, soit le volet « gestion de l'activité minière », qui servira à financer le régime de réglementation de l'industrie minière. Les sommes à être versées aux deux volets seront précisées dans le projet de loi.

■ **Fonds Capital Mines Hydrocarbures**

La Loi sur Investissement Québec sera modifiée pour permettre la création de « Capital Mines Hydrocarbures », un fonds consacré aux investissements du gouvernement dans les ressources naturelles non renouvelables.

■ **Mesures concernant la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles, le plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques et certains investissements dans le secteur du transport**

La Loi sur la Régie de l'énergie sera modifiée afin d'éviter que les grands émetteurs industriels qui seront visés par le coût du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) supportent, relativement aux volumes de gaz naturel, de carburant et de combustible qu'ils achètent, la redevance au Fonds vert sur les carburants et les combustibles fossiles prévue par cette loi, alors qu'ils paient des droits selon ce système relativement à ces mêmes volumes. Des dispositions sont également prévues pour fixer le taux de la redevance applicable pour 2013 et 2014 au niveau du taux de 2012 et abolir la redevance à compter du 1^{er} janvier 2015.

Des modifications législatives seront apportées à la Loi sur la qualité de l'environnement, à la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et à la Loi sur le ministère des Transports afin d'assurer la répartition des revenus provenant de la mise en place du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES et de la redevance sur les carburants et les combustibles fossiles en fonction des objectifs gouvernementaux, notamment en ce qui a trait aux sommes qui seront versées au Fonds vert et au Fonds des réseaux de transport terrestre.

■ **Fonds du patrimoine culturel québécois et Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique**

Le projet de loi permettra d'augmenter, à compter de 2012-2013, le prélèvement annuel sur les revenus de la taxe spécifique sur les produits du tabac qui sera versé au Fonds du patrimoine culturel québécois (de 10 millions de dollars à 15,5 millions de dollars) et au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (de 52 millions de dollars à 55 millions de dollars).

■ **Modifications au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS)**

Des modifications seront apportées à la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux afin :

- d'apporter des précisions quant aux bénéficiaires pouvant recevoir des sommes du FINESSS et ainsi mieux répondre aux besoins des établissements de santé et de services sociaux;
- de verser au FINESSS une partie des montants prévus en 2013-2014 au titre de la compensation fédérale pour l'harmonisation de la taxe de vente du Québec à la taxe sur les produits et services.

■ **Pérennité du financement du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome**

Les dispositions de la Loi sur la Société des loteries du Québec fixant la contribution versée par Loto-Québec au Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide à l'action humanitaire internationale, seront modifiées pour déterminer cette contribution en 2013-2014 et en 2014-2015. À partir de 2015-2016, cette contribution sera fixée par le gouvernement. Certaines dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif concernant le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome seront modifiées en concordance.

■ **Gestion des demandes d'immigration**

Le projet de loi modifiera la Loi sur l'immigration au Québec et le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers afin :

- de permettre, à compter de la date du discours sur le budget 2013-2014, que la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles puisse prendre des décisions relatives à la réception et au traitement des demandes de certificats de sélection;
- de régulariser et fixer certains tarifs relatifs à l'immigration.

■ **Lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction**

La Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction sera modifiée afin d'intensifier la lutte contre le travail au noir :

- le projet de loi viendra préciser les champs d'intervention des entrepreneurs autonomes, afin de réduire le nombre d'individus travaillant seuls sur les chantiers de construction n'ayant pas à déclarer leurs heures à la Commission de la construction du Québec;
- des dispositions seront introduites pour faciliter l'exercice de recours à l'égard des personnes qui refusent de fournir les informations requises dans le cadre d'une enquête;
- certaines dispositions seront ajoutées pour fixer le délai de conservation d'un registre, de la facturation et d'autres documents pertinents;
- d'autres dispositions viseront à faciliter la preuve du lien d'emploi entre les salariés et leurs employeurs.

■ **Délégation au ministre des Finances et de l'Économie de pouvoirs conférés en vertu de la Loi sur Investissement Québec**

L'amendement proposé vise à permettre au gouvernement de déléguer au ministre des Finances et de l'Économie des pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la Loi sur Investissement Québec relativement aux programmes et autres mandats, y compris le Fonds du développement économique.

Afin de rendre cette disposition opérationnelle, le gouvernement devra, une fois la loi sanctionnée, adopter un décret déterminant la nature, la portée et les conditions d'exercice des pouvoirs qu'il souhaite déléguer au ministre.

En fonction des nouvelles situations qui pourraient survenir au fil du temps, le gouvernement aura la marge de manœuvre requise pour revoir et adapter au besoin la portée et les modalités de la délégation de pouvoirs au ministre.

Déjà, au cours de la dernière année, diverses situations de nature administrative reliées à la mise en œuvre de décisions gouvernementales ou à la gestion du Fonds du développement économique se sont présentées. Il s'est rapidement révélé que seul l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec, en vertu duquel la Société doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le gouvernement, permettait de faire face à celles-ci. Or, compte tenu de la nature et de la fréquence de ces situations, il apparaît excessif d'en saisir systématiquement le Conseil des ministres.

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale de la disposition proposée, le ministre des Finances et de l'Économie pourrait, par exemple, recommander au Conseil des ministres de lui déléguer les pouvoirs suivants :

- de confier à Investissement Québec, laquelle est responsable de l'administration du Fonds du développement économique, le mandat de poser les gestes administratifs requis afin d'exécuter des décisions gouvernementales existantes;
- de confier à Investissement Québec, dans le cadre du Fonds du développement économique, l'administration d'un programme gouvernemental dont les normes et les modalités de gestion auront préalablement été approuvées par le Conseil du trésor.

■ **Reconduction pour un an des dispositions concernant la rémunération additionnelle fondée sur le rendement**

Le projet de loi prévoit de reconduire pour une année supplémentaire les dispositions de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette concernant la rémunération additionnelle fondée sur le rendement du personnel d'encadrement des organismes gouvernementaux, du personnel de direction et d'encadrement des organismes du réseau de la santé et des services sociaux, du réseau de l'éducation et des universités, de même que celle du personnel des cabinets. Les dispositions concernant l'effort de réduction de la rémunération additionnelle dans les sociétés d'État seraient également reconduites pour un an. Une mesure semblable a déjà été prise à l'égard des administrateurs d'État à qui le gouvernement a imposé, pour une troisième année, le non-versement du boni.

■ **Versement des droits additionnels pour les véhicules de luxe au Fonds des réseaux de transport terrestre**

Lorsque les dispositions législatives pour créer le Fonds des infrastructures routières et de transport en commun (qui a été, depuis, renommé Fonds des réseaux de transport terrestre) ont été adoptées, plusieurs droits payables en vertu du Code de la sécurité routière devaient y être versés, tels que les droits additionnels pour les véhicules de luxe payables lors de l'immatriculation. Toutefois, une omission a été commise lors de la rédaction des libellés et seuls les droits payables lors du renouvellement de l'immatriculation de ces véhicules ont été prévus. Il convient de corriger cette omission.

■ **Amendes et sanctions administratives pécuniaires applicables aux sociétés**

Le Code de procédure pénale sera modifié afin de prévoir que dans les cas d'une amende est imposée à une société de personnes, que ce soit le montant prévu pour la personne morale qui s'applique. La Loi sur la qualité de l'environnement sera modifiée de la même façon afin d'y prévoir que dans les cas où une sanction administrative pécuniaire n'est pas imposée à une personne physique, que ce soit le montant prévu pour la personne morale qui s'applique.

❑ **Création de la Banque de développement économique du Québec**

La ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec présentera à l'Assemblée nationale, au cours de la session du printemps 2013, un projet de loi créant la Banque de développement économique du Québec, dont l'objectif est de simplifier l'accès aux services de soutien financier, dans laquelle seront regroupés des programmes et organismes du gouvernement québécois qui ont trait au développement économique.

❑ **Loi-cadre pour l'économie sociale**

La ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec présentera à l'Assemblée nationale, au cours de la session du printemps 2013, un projet de loi-cadre pour reconnaître, promouvoir et développer l'économie sociale.

Section B

L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC : ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES POUR 2013 ET 2014

| | |
|--|-------------|
| Introduction | B.3 |
| 1. Les perspectives économiques au Québec | B.5 |
| 1.1 Les composantes du PIB réel | B.6 |
| 1.2 Le marché du travail..... | B.7 |
| 1.3 La demande intérieure | B.9 |
| 1.4 Le commerce extérieur..... | B.17 |
| 1.5 L'évolution du PIB nominal..... | B.22 |
| 1.6 Une comparaison avec les prévisions du secteur privé..... | B.24 |
| 1.7 Les perspectives économiques quinquennales pour la période de 2012 à 2016 | B.26 |
| 2. La situation des principaux partenaires économiques du Québec | B.29 |
| 2.1 La situation économique au Canada..... | B.30 |
| 2.2 La situation économique aux États-Unis..... | B.38 |
| 3. Le contexte économique international | B.47 |
| 3.1 Une croissance modérée de l'économie mondiale | B.48 |
| 3.2 Les perspectives par pays | B.53 |
| 4. Les risques liés à la prévision économique..... | B.55 |

INTRODUCTION

Cette section présente les prévisions économiques sur lesquelles s'appuie le cadre financier du gouvernement.

L'année 2012 a été marquée par un contexte mondial difficile. Le risque d'affaiblissement de la croissance a amené plusieurs banques centrales, notamment celles de la zone euro et des États-Unis, à intervenir pour soutenir l'activité économique.

Ces interventions, d'une ampleur sans précédent, ont réussi à limiter le ralentissement de la croissance. L'économie mondiale demeure néanmoins fragile.

La présente section est composée de quatre chapitres. Le premier chapitre présente en détail la **situation économique au Québec**¹. Comme dans plusieurs économies avancées, la croissance s'est poursuivie au Québec, mais son rythme a été plus lent que prévu au budget 2012-2013. L'économie du Québec devrait enregistrer une croissance de 0,9 % en 2012, de 1,5 % en 2013 et de 2,0 % en 2014.

- Cette modération de la croissance en 2012 s'explique par une conjonction de facteurs externes et internes qui ont freiné l'évolution de l'économie québécoise, notamment par le biais des exportations et de la consommation, qui n'ont progressé que modestement.
- La croissance du produit intérieur brut (PIB) réel devrait toutefois s'accélérer en 2013 et en 2014, en raison notamment du raffermissement de la croissance aux États-Unis et de l'amélioration graduelle de la situation économique mondiale.

TABLEAU B.1

Croissance économique au Québec (PIB réel, variation en pourcentage)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Budget 2013-2014 | 1,7 | 0,9 | 1,5 | 2,0 |
| Budget 2012-2013 | 1,6 | 1,5 | 1,9 | 2,1 |
| Révision | 0,1 | -0,6 | -0,4 | -0,1 |

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

¹ Les données économiques présentées dans cette section sont basées sur les *Comptes économiques du Québec*, publiés le 24 septembre 2012 par l'Institut de la statistique du Québec.

Le deuxième chapitre donne un aperçu de la situation économique des **principaux partenaires commerciaux du Québec**, soit le Canada et les États-Unis.

Au Canada, la croissance économique devrait se maintenir à 1,9 % en 2012 et en 2013, pour ensuite s'accélérer à 2,3 % en 2014.

- La croissance de l'économie canadienne sera principalement alimentée par les investissements des entreprises ainsi que par la progression de la consommation.
- En revanche, la réduction des déficits des gouvernements, la baisse attendue du secteur immobilier ainsi qu'une reprise aux États-Unis qui demeure modérée, devraient limiter le rythme de croissance de l'activité économique.

Aux États-Unis, la croissance de l'économie se poursuit et se chiffrera à 2,1 % en 2012, à 2,0 % en 2013 et à 2,5 % en 2014. Plusieurs éléments de l'économie américaine se sont améliorés, notamment le secteur immobilier et le bilan des ménages, ce qui devrait permettre un renforcement de l'activité économique à moyen terme.

Le troisième chapitre décrit le **contexte économique international**. La prolongation de la crise de la dette en zone euro a limité la croissance mondiale en 2012, freinant l'activité économique non seulement en Europe, mais aussi dans les économies émergentes. Le redressement graduel de la situation en zone euro permettra un renforcement de l'économie mondiale. La croissance mondiale devrait ainsi se situer à 3,0 % en 2012, pour ensuite s'accélérer à 3,3 % en 2013 et à 3,7 % en 2014.

Le quatrième chapitre fait état des **principaux risques** liés au scénario économique, plus spécifiquement à la prévision de l'économie du Québec.

1. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC

En 2012, la croissance du PIB réel du Québec a été plus modeste qu'anticipé, s'établissant à 0,9 %. Par la suite, la croissance économique devrait se renforcer, pour se situer à 1,5 % en 2013 et à 2,0 % en 2014.

- La croissance du PIB réel est révisée à la baisse de 0,6 point de pourcentage en 2012 et de 0,4 point de pourcentage en 2013, par rapport à la prévision du budget 2012-2013.

La croissance a été freinée, particulièrement en début d'année 2012, par un ralentissement de la consommation et par une économie mondiale marquée par les difficultés économiques et budgétaires en zone euro, par la lenteur de la reprise économique aux États-Unis et par l'affaiblissement de la croissance des économies émergentes, facteurs qui ont affecté les exportations.

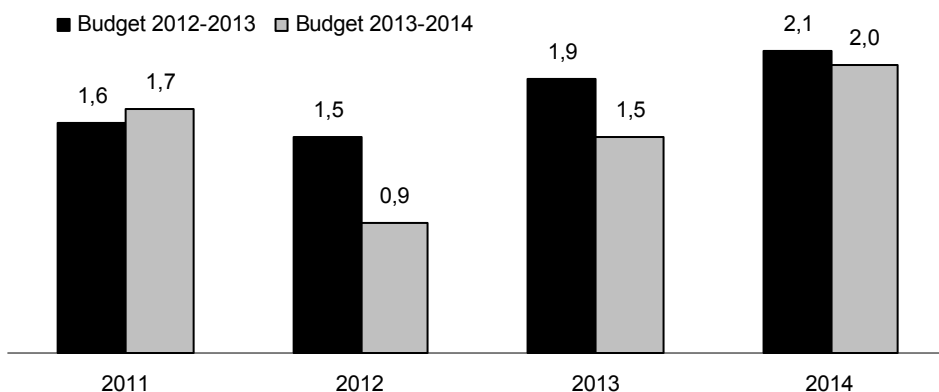
L'évolution des indicateurs économiques récents montre néanmoins que la croissance économique au Québec devrait gagner en vigueur au cours des prochains trimestres.

Ainsi, l'activité économique au Québec devrait s'accélérer progressivement et la croissance du PIB réel devrait atteindre 1,5 % en 2013 et 2,0 % en 2014.

- Malgré l'amélioration graduelle anticipée, la croissance de l'économie mondiale restera limitée en 2013, ce qui influencera les perspectives de croissance au Québec.

GRAPHIQUE B.1

Croissance économique au Québec (PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.1 Les composantes du PIB réel

En 2012, la croissance économique a été atténuée par le ralentissement des exportations et de la consommation. Par contre, la poursuite de la croissance des investissements résidentiels et la bonne tenue des investissements des entreprises ont soutenu la progression du PIB réel.

En effet, le commerce extérieur a perdu son élan en 2012, freiné par la morosité de l'économie mondiale. L'amélioration graduelle du contexte économique mondial en 2013 devrait soutenir davantage la demande internationale pour les produits québécois. La croissance des exportations devrait ainsi s'établir à 0,9 % en 2012 et à 2,8 % en 2013.

La contribution des consommateurs à l'activité économique s'est modérée en première moitié d'année 2012. Les dépenses des ménages ont été affectées par une baisse de la confiance, attribuable au contexte international incertain, et par la hausse de la taxe de vente du Québec (TVQ).

— La croissance des dépenses de consommation devrait se renforcer en deuxième partie de l'année et continuer à s'accélérer graduellement en 2013.

Contrairement à ce qui était attendu, les investissements résidentiels ont poursuivi leur croissance, qui devrait se situer à 1,4 % en 2012. Ils devraient néanmoins se replier en 2013, mais se maintiendront à des niveaux élevés par rapport aux moyennes historiques.

Les investissements non résidentiels des entreprises sont restés vigoureux et progresseront de 4,0 % en 2012. Cette vigueur devrait se poursuivre. Par ailleurs, les dépenses de l'ensemble des gouvernements augmenteront de 0,4 % en 2012 et en 2013.

TABLEAU B.2

Le PIB réel et ses principales composantes (variation en pourcentage)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|------------|------------|------------|------------|
| Demande intérieure | | | | |
| Consommation | 2,0 | 1,4 | 1,8 | 2,0 |
| Investissements résidentiels | 1,5 | 1,4 | -4,0 | -1,1 |
| Investissements non résidentiels des entreprises | 10,2 | 4,0 | 5,0 | 5,3 |
| Gouvernements | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,6 |
| Commerce extérieur | | | | |
| Exportations totales | 2,1 | 0,9 | 2,8 | 3,3 |
| Importations totales | 4,0 | 1,7 | 1,9 | 2,6 |
| PIB réel | 1,7 | 0,9 | 1,5 | 2,0 |

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.2 Le marché du travail

Au Québec, l'emploi progressera de 0,6 % en 2012, croissance qui devrait s'accroître à 1,0 % en 2013.

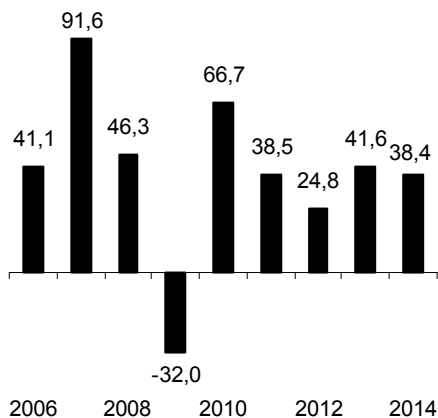
- Ainsi, après une création de 66 700 et de 38 500 emplois respectivement en 2010 et en 2011, 24 800 emplois seront créés en 2012.
- L'amélioration de la croissance économique devrait se traduire par une création d'environ 40 000 emplois par année en 2013 et en 2014.

Par ailleurs, la progression du marché du travail au Québec a entraîné une réduction graduelle du taux de chômage depuis 2009.

- Après s'être établi à 8,5 % en 2009, le taux de chômage a diminué à 8,0 % en 2010 et à 7,8 % en 2011 et en 2012.
- Avec l'amélioration des perspectives économiques et la poursuite de la création d'emplois, le taux de chômage devrait se replier en 2013 et en 2014.

GRAPHIQUE B.2

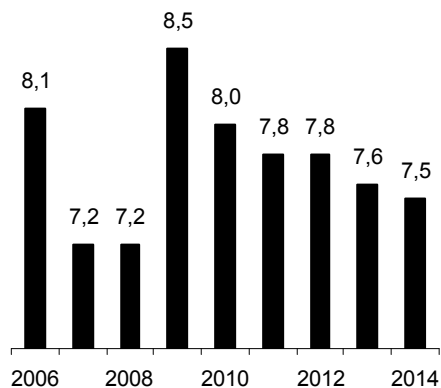
Création d'emplois au Québec (variation en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.3

Taux de chômage au Québec (en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Évolution du marché du travail au Québec en 2012

Au Québec, 24 800 emplois devraient être créés en 2012. Par ailleurs, depuis plusieurs mois, les statistiques sur l'emploi provenant de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada montrent une grande volatilité.

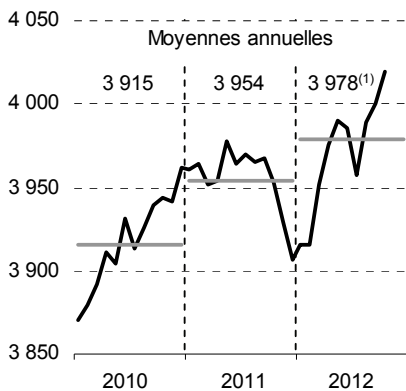
Selon cette enquête, après avoir enregistré des pertes de 61 000 emplois au cours des trois derniers mois de 2011, 114 000 emplois ont été créés entre décembre 2011 et octobre 2012.

- Cette volatilité influence les moyennes annuelles de création d'emplois.

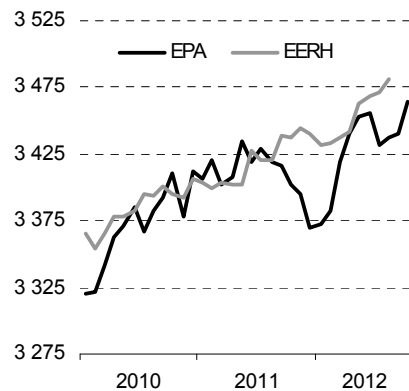
En outre, l'Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH) de Statistique Canada, portant sur les emplois salariés, montre une progression plus constante de l'emploi au Québec.

Cette enquête indique une création de 43 900 emplois salariés pour les huit premiers mois de 2012 comparativement à la même période en 2011, et elle dresse un portrait beaucoup plus stable de la progression de l'emploi au Québec par rapport à l'EPA, notamment en 2012.

Niveau d'emploi au Québec
(en milliers)



Emplois salariés au Québec
(en milliers)



(1) Prévvision.

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Source : Statistique Canada.

1.3 La demande intérieure

❑ Les dépenses des ménages

Les dépenses de consommation des ménages ont décéléré au début de 2012. En effet, après avoir progressé de 2,0 % en 2011, ces dépenses augmenteront de 1,4 % en 2012, apportant une contribution plus faible à l'activité économique.

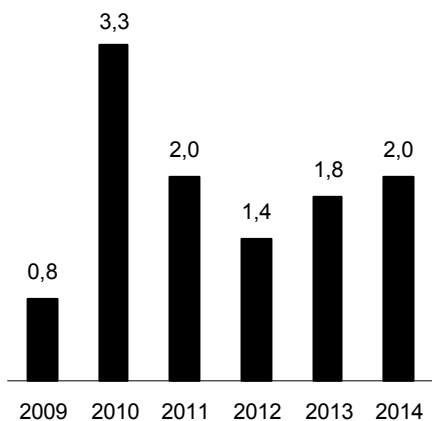
La croissance des dépenses de consommation en 2012 a été limitée par :

- le devancement de la consommation à la fin de 2011, notamment en biens durables, en raison de la deuxième hausse de la taxe de vente du Québec qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012;
- la fragilité de la confiance des consommateurs, découlant entre autres des incertitudes économiques mondiales et du niveau d'endettement des ménages, qui les incite à plus de prudence.

Après un début d'année 2012 hésitant, la croissance des dépenses des ménages devrait s'accélérer, sous l'effet notamment de la progression de l'emploi et de l'augmentation du revenu des ménages. La croissance des dépenses des ménages devrait ainsi atteindre 1,8 % en 2013 et 2,0 % en 2014.

GRAPHIQUE B.4

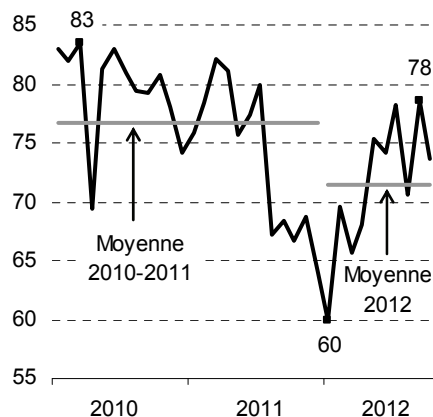
Dépenses de consommation des ménages au Québec (variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.5

Confiance des consommateurs au Québec (indice, année 2002 = 100)



Sources : Conference Board du Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

L'endettement des ménages au Québec

Bien que l'endettement des ménages canadiens ait suscité beaucoup d'inquiétude au cours des dernières années, l'endettement des ménages québécois a, pour sa part, été rarement abordé par les analystes économiques.

Le bilan national de Statistique Canada ne donne pas d'information sur la situation financière des ménages pour les provinces canadiennes. L'enquête *Canadian Financial Monitor*¹, produite par la firme Ipsos Reid, est la seule source permettant de comparer l'évolution récente de l'endettement des ménages québécois à celle des ménages canadiens. Selon cette enquête :

- les ménages québécois ont un endettement moyen inférieur aux ménages canadiens en proportion de leur revenu brut;
- ils consacrent une plus petite part de leur revenu à payer leurs obligations financières (remboursements en capital et intérêts), comparativement aux ménages canadiens;
- une plus faible proportion des ménages au Québec est vulnérable à une hausse des taux d'intérêt ou à une baisse de leur revenu, comparativement aux ménages canadiens.

Cette situation plus favorable au Québec s'explique principalement par un plus faible endettement hypothécaire, qui résulte notamment des prix moins élevés des propriétés.

- En effet, le prix moyen d'une habitation sur le marché de la revente en 2011 a été de 261 342 \$ au Québec, alors qu'il a été de 363 116 \$ au Canada, soit 38,9 % de plus.

Indicateurs d'endettement des ménages québécois et canadiens

(en pourcentage, variation en points de pourcentage)

| | 2000 | 2011 | Variation |
|--|------|------|-----------|
| Ratio d'endettement⁽¹⁾ | | | |
| Québec | 62,8 | 73,9 | 11,1 |
| Canada | 78,6 | 96,0 | 17,4 |
| Ratio du service de la dette⁽²⁾ | | | |
| Québec | 11,2 | 10,0 | -1,2 |
| Canada | 13,4 | 11,6 | -1,8 |
| Proportion de ménages vulnérables⁽³⁾ | | | |
| Québec | 3,0 | 3,2 | 0,2 |
| Canada | 5,1 | 4,3 | -0,8 |

(1) En pourcentage du revenu brut.

(2) Remboursements en capital et intérêts en pourcentage du revenu brut.

(3) Proportion des ménages ayant un ratio du service de la dette égal ou supérieur à 40 %, telle qu'établie par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Sources : Ipsos Reid et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1 Il s'agit d'une enquête effectuée annuellement auprès d'environ 12 000 ménages canadiens, dont 2 500 ménages québécois, depuis 1999.

❑ Les investissements résidentiels

Les investissements résidentiels au Québec devraient progresser en 2012 de 1,4 %, soutenus par les dépenses en rénovation, pour ensuite reculer de 4,0 % en 2013 et de 1,1 % en 2014. Cette tendance à la baisse reflète notamment l'évolution des mises en chantier, qui rejoindront graduellement des niveaux conformes à la formation des ménages.

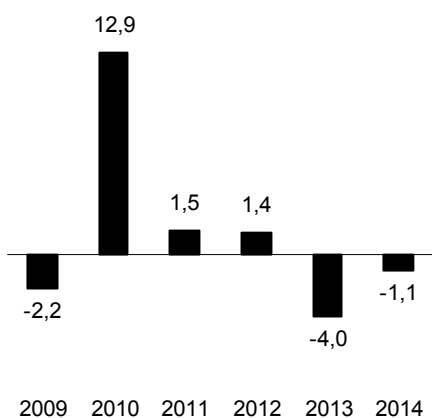
- En effet, les mises en chantier devraient poursuivre leur décélération amorcée en 2011.
- Elles afficheront un recul de 3,9 % en 2012, à 46 500 unités, et de 10,6 % en 2013, à 41 600 unités, un niveau compatible avec la formation des ménages au Québec.

La décélération des investissements résidentiels en 2012 et leur recul en 2013 s'expliquent notamment par l'entrée en vigueur d'une nouvelle série de mesures introduites par le gouvernement fédéral pour limiter l'expansion du crédit hypothécaire au Canada.

- Cependant, les faibles taux d'intérêt actuellement en vigueur continueront à soutenir le secteur résidentiel.
- En dépit des baisses projetées, les mises en chantier se maintiendront à des niveaux élevés comparativement à ceux observés à la fin des années 1990, lorsqu'elles se situaient en deçà de 30 000 unités.

GRAPHIQUE B.6

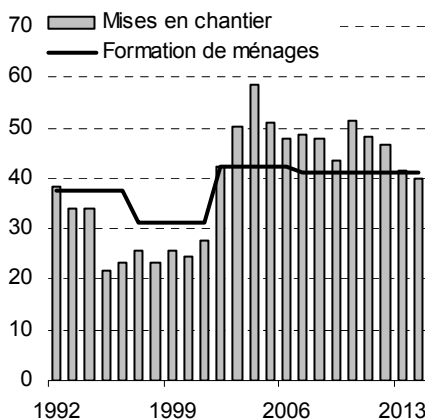
Investissements résidentiels au Québec (variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.7

Mises en chantier et formation de ménages au Québec (en milliers)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

De nouvelles mesures concernant les prêts hypothécaires assurés¹

Le 21 juin 2012, le ministre des Finances du Canada a annoncé quatre nouvelles mesures concernant les prêts hypothécaires assurés bénéficiant d'une garantie du gouvernement fédéral. Ces mesures sont entrées en vigueur le 9 juillet 2012 :

- la période d'amortissement maximale des nouveaux prêts hypothécaires est passée de 30 à 25 ans;
- le montant maximal du refinancement hypothécaire est passé de 85 % à 80 % de la valeur du logement;
- le ratio de remboursement brut (somme des dépenses relatives au logement sur le revenu brut) a été limité à 39 % et le ratio de remboursement total (somme des dépenses relatives au logement et autres créances sur le revenu brut) à 44 %;
- les habitations dont le prix d'achat est supérieur à 1 million de dollars ne peuvent plus bénéficier d'une assurance hypothécaire garantie par le gouvernement fédéral.

Un retour vers des conditions d'emprunt plus exigeantes

De 2004 à 2007, les règles d'octroi des crédits hypothécaires avaient été assouplies significativement par les institutions opérant sur le marché de l'assurance hypothécaire. Cette tendance s'est récemment inversée. Depuis 2008, préoccupé par l'endettement des ménages canadiens et par la hausse des prix de l'immobilier dans certaines régions, le ministre des Finances du Canada a annoncé plusieurs mesures visant à resserrer les conditions d'emprunt hypothécaire pour les prêts assurables.

- Ainsi, les conditions qui sont en vigueur depuis l'adoption des nouvelles mesures demeurent globalement similaires à celles qui prévalaient avant 2004.

Évolution des principales conditions d'emprunt pour les prêts hypothécaires assurables au Canada

| Date d'entrée en vigueur | Règles et conditions d'emprunt | |
|--------------------------|--|----------------|
| 2004 à 2007 | Assouplissement des règles et conditions d'emprunt hypothécaires initié par les institutions opérant sur le marché de l'assurance hypothécaire et/ou par le gouvernement fédéral | |
| | Période maximale d'amortissement | de 25 à 40 ans |
| | Mise de fonds minimale | de 5 % à 0 % |
| | Montant maximal pour le refinancement hypothécaire | de 85 % à 95 % |
| | Seuil de mise de fonds pour ne pas avoir à souscrire à l'assurance hypothécaire | de 25 % à 20 % |
| 2008 à 2012 | Resserrement des règles hypothécaires par le gouvernement fédéral | |
| 2008 | Période maximale d'amortissement | de 40 à 35 ans |
| | Mise de fonds minimale | de 0 % à 5 % |
| 2010 | Montant maximal pour le refinancement hypothécaire | de 95 % à 90 % |
| 2011 | Période maximale d'amortissement | de 35 à 30 ans |
| | Montant maximal pour le refinancement hypothécaire | de 90 % à 85 % |
| 2012 | Période maximale d'amortissement | de 30 à 25 ans |
| | Montant maximal pour le refinancement hypothécaire | de 85 % à 80 % |

Note : Compilation du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

¹ Les institutions prêteuses assujetties à la réglementation fédérale, notamment les grandes banques canadiennes, doivent obtenir une assurance hypothécaire lorsque l'acheteur d'une propriété avance une mise de fonds inférieure à 20 % du prix d'achat.

❑ Les investissements non résidentiels

Les investissements non résidentiels, notamment ceux des entreprises, demeurent l'un des principaux moteurs de l'activité économique au Québec. En effet, le Québec a profité d'une forte croissance des investissements non résidentiels en 2010 et en 2011. Cette vigueur s'est maintenue en 2012 et devrait se prolonger au cours des prochaines années.

- La croissance des investissements non résidentiels totaux devrait s'élever à 5,8 % en 2012 et à 3,8 % en 2013, pour s'établir à plus de 50 milliards de dollars en 2013.
- Selon la Commission de la construction du Québec, l'industrie de la construction pourrait établir un record historique en 2012, avec un volume de travail de près de 160 millions d'heures travaillées. Ce volume dépasse le sommet établi en 1975, alors que le Québec réalisait notamment la construction des centrales hydroélectriques à la Baie-James, des installations olympiques ainsi que l'agrandissement du métro de Montréal.

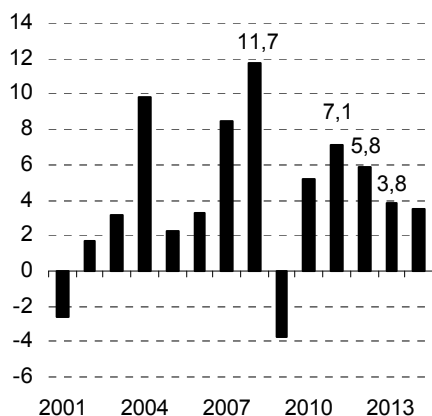
Durant la récession, l'investissement public avait soutenu l'activité économique. Par la suite, les entreprises ont pris le relais des gouvernements au chapitre de l'investissement.

- Les investissements non résidentiels des entreprises ont atteint 31,3 milliards de dollars en moyenne au cours des deux premiers trimestres de 2012.

GRAPHIQUE B.8

Investissements non résidentiels totaux au Québec

(variation en pourcentage, en termes nominaux)

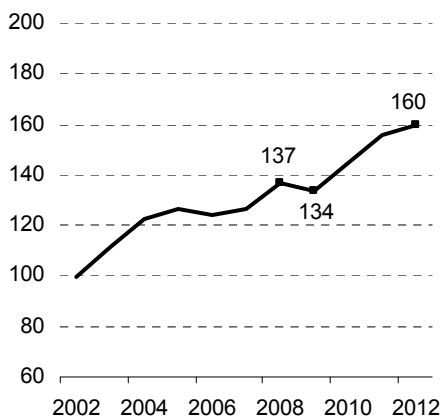


Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.9

Heures travaillées dans l'industrie de la construction au Québec

(en millions)



Source : Commission de la construction du Québec.

■ Les investissements des entreprises

Les investissements des entreprises devraient croître de 7,4 % en 2012 et de 6,9 % en 2013, ce qui portera leur valeur à près de 34 milliards de dollars en 2013. La croissance soutenue des investissements des entreprises s'explique par :

- des conditions d'emprunt favorables, grâce aux taux d'intérêt très avantageux;
- une situation financière saine, des bénéfices des entreprises en progression et se situant à des niveaux records;
- un dollar canadien qui facilite l'acquisition des équipements importés;
- des niveaux élevés des investissements dans le secteur minier.

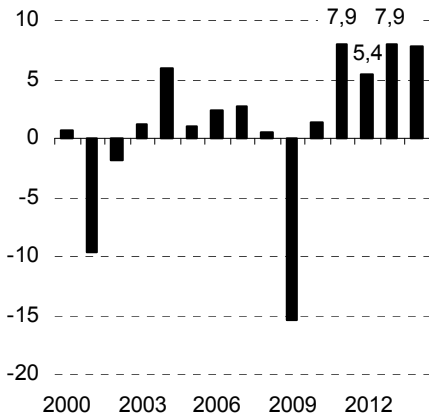
Les entreprises québécoises profitent ainsi des conditions actuelles pour accroître leur dotation en capital et augmenter leur productivité.

- En particulier, les investissements en machines et matériel devraient croître de 5,4 % en 2012 et de 7,9 % en 2013, dépassant ainsi les niveaux d'avant la récession.

GRAPHIQUE B.10

Investissements des entreprises en machines et matériel au Québec

(variation en pourcentage, en termes nominaux)

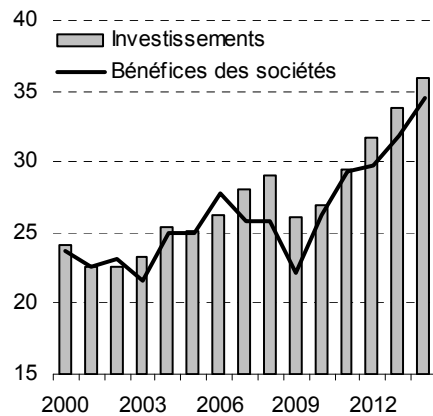


Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.11

Bénéfices des sociétés et investissements non résidentiels des entreprises au Québec

(en milliards de dollars, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Indice des prix des métaux produits au Québec

L'expansion rapide des économies émergentes a entraîné une augmentation de la demande pour les matières premières produites au Québec. Les prix de ces matières premières demeurent élevés, malgré les fluctuations observées récemment.

Évolution récente et perspectives des prix des métaux

Depuis le début de 2012, les prix des métaux produits au Québec ont diminué de près de 5 %, à la suite d'une décélération de l'activité économique mondiale.

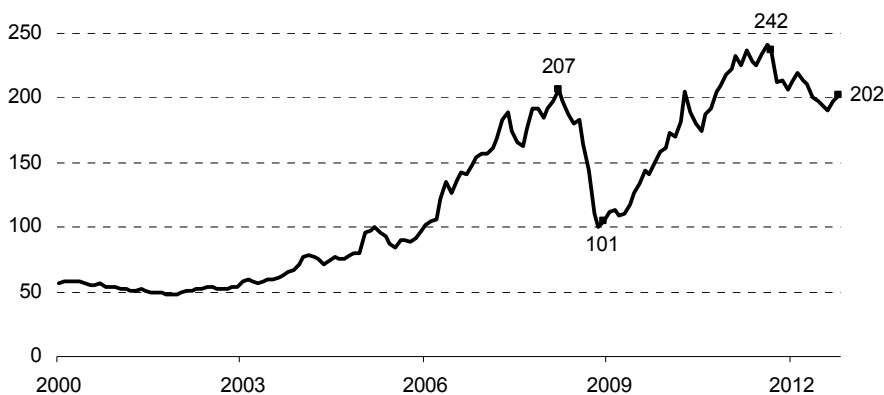
- En effet, la récession en Europe et le ralentissement de la croissance des pays émergents ont modéré la demande mondiale pour les métaux.
- L'indice des prix des métaux produits au Québec (IPMPQ) est passé de 242 points en août 2011 à 202 points en octobre 2012. Il devrait connaître une diminution moyenne de 12 % en 2012 par rapport à 2011. Par ailleurs, les prix devraient se maintenir en 2013 à des niveaux similaires à ceux de 2012.

Les prix des ressources naturelles connaissent des fluctuations importantes. Les cours des métaux produits au Québec demeurent néanmoins deux fois plus élevés par rapport au creux atteint pendant la dernière récession et quatre fois supérieurs aux niveaux du début des années 2000.

- Le développement des économies émergentes soutiendra la demande mondiale au cours des prochaines années, ce qui continuera à favoriser les investissements dans le secteur minier au Québec.

Indice des prix des métaux produits au Québec, en dollars américains

(indice, mars 2005 = 100)



Sources : Bloomberg, Ressources naturelles Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Composition de l'indice

L'IPMPQ montre de façon agrégée l'évolution des prix des six métaux dont la valeur de la production est la plus élevée au Québec et qui comptent pour environ 83 % de la production québécoise de métaux.

- La composante principale est le minerai de fer (36,4 % de l'indice), suivi par l'or (23,4 %), le nickel (20,8 %), le zinc (10,9 %), le cuivre (5,9 %) et l'argent (2,6 %).

■ Les investissements des gouvernements

Les investissements de l'ensemble des administrations publiques et des gouvernements devraient progresser de 3,1 % en 2012, pour ensuite diminuer de 1,9 % en 2013. Cette baisse survient après la croissance exceptionnelle connue durant la récession, quand l'appui des gouvernements est venu soutenir l'activité économique.

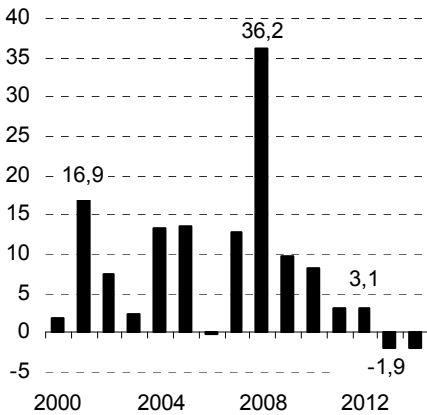
— À plus de 16 milliards de dollars en 2013, les investissements publics demeureront néanmoins à des niveaux trois fois plus élevés qu'au début des années 2000.

Par ailleurs, à la suite des importants investissements en infrastructures réalisés ces dernières années, le Québec a connu une augmentation notable de son stock de capital public.

— Celui-ci s'établit présentement à des niveaux relatifs comparables à ceux connus au début des années 1980, à près de 30 % du PIB.

GRAPHIQUE B.12

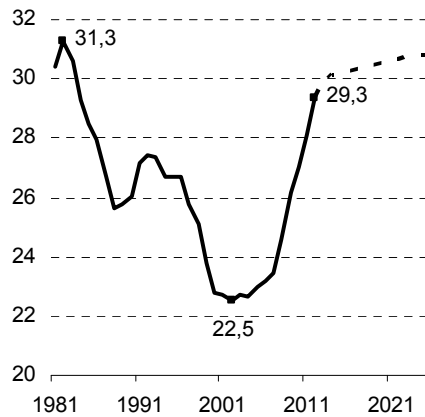
Investissements publics au Québec (variation en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.13

Stock de capital public au Québec (en pourcentage du PIB, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.4 Le commerce extérieur

Le Québec est une économie ouverte, largement influencée par la situation de ses partenaires commerciaux. En 2011, les exportations représentaient 45,4 % du PIB québécois.

Cependant, plusieurs facteurs externes ont freiné la progression du commerce extérieur du Québec en 2012.

- La croissance économique modérée aux États-Unis a limité la demande américaine pour les produits québécois.
- La poursuite de la crise de la dette souveraine en zone euro a accentué les tensions financières à l'échelle mondiale et a affecté les échanges commerciaux avec l'Europe.
- Un ralentissement de la croissance des économies émergentes a également été observé.

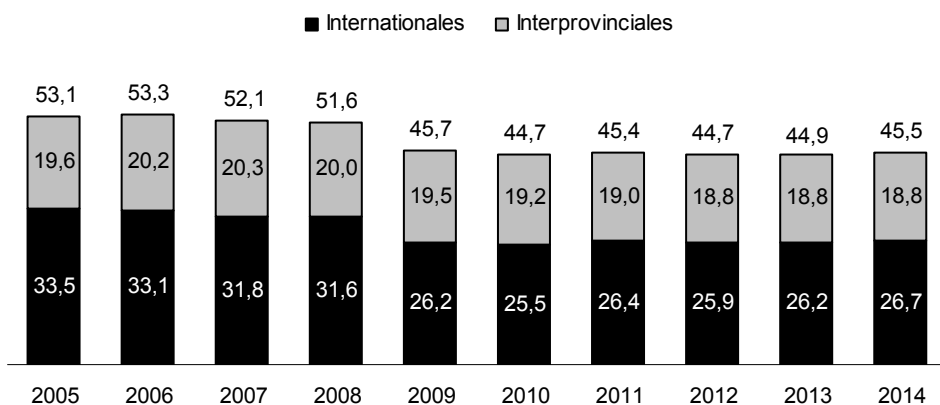
L'influence de ces facteurs devrait diminuer à partir de 2013 avec l'accélération prévue de la croissance mondiale et permettre au secteur extérieur du Québec de se renforcer.

- Les entreprises québécoises devront néanmoins investir pour améliorer leur compétitivité afin de pouvoir reprendre des parts de marché et profiter pleinement de cette croissance.

GRAPHIQUE B.14

Exportations du Québec

(en pourcentage du PIB, en termes nominaux)



Sources : Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Les exportations

Après une progression de 2,1 % en 2011, les exportations totales devraient croître de seulement 0,9 % en 2012, en raison d'un contexte économique international moins favorable.

Les exportations du Québec s'amélioreront, avec une croissance anticipée de 2,8 % en 2013 et de 3,3 % en 2014. Cette reprise sera néanmoins plus graduelle que prévu au budget 2012-2013. La progression des exportations sera soutenue par :

- le renforcement graduel de l'économie américaine et le retour à la croissance du secteur immobilier aux États-Unis;
- la hausse observée des commandes en carnet pour les produits aérospatiaux;
- les exportations du secteur minier, qui bénéficient d'investissements importants.

Par ailleurs, en raison de sa relative stabilité, la devise canadienne ne constituera plus un frein aussi important pour les entreprises québécoises exportatrices.

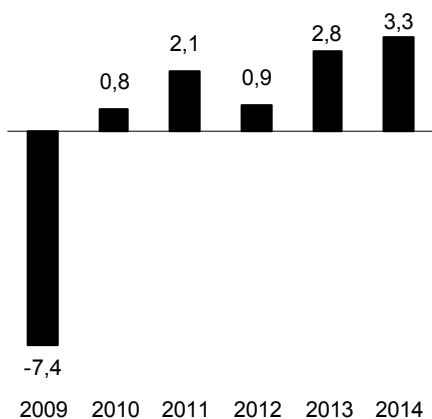
❑ Les importations

Le Québec importe principalement des biens de consommation, des machines et matériel ainsi que des intrants utilisés dans la fabrication de produits.

- La progression des importations devrait s'établir à 1,7 % en 2012, à 1,9 % en 2013 et à 2,6 % en 2014, reflétant l'évolution de la demande intérieure et des exportations.

GRAPHIQUE B.15

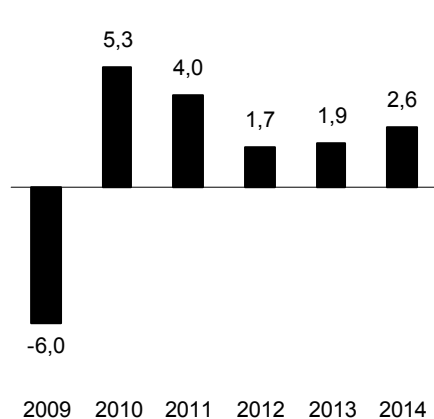
Exportations totales du Québec (variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.16

Importations totales du Québec (variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Évolution des exportations internationales de biens du Québec en 2012

La reprise des exportations internationales de biens s'est poursuivie en 2012. Les exportations internationales de biens ont augmenté de 2,1 % au cours des huit premiers mois de 2012 par rapport à la même période en 2011.

Les exportations de la grande majorité des secteurs ont contribué à cette reprise, en particulier celles :

- de minerais (+11,7 %), stimulées par la demande des économies émergentes pour les ressources naturelles;
- de produits chimiques et dérivés du pétrole (+12,6 %), en raison de l'augmentation des livraisons à destination de l'Europe;
- de machines et matériel (+6,5 %), soutenues par la demande en provenance de la Chine et des États-Unis.

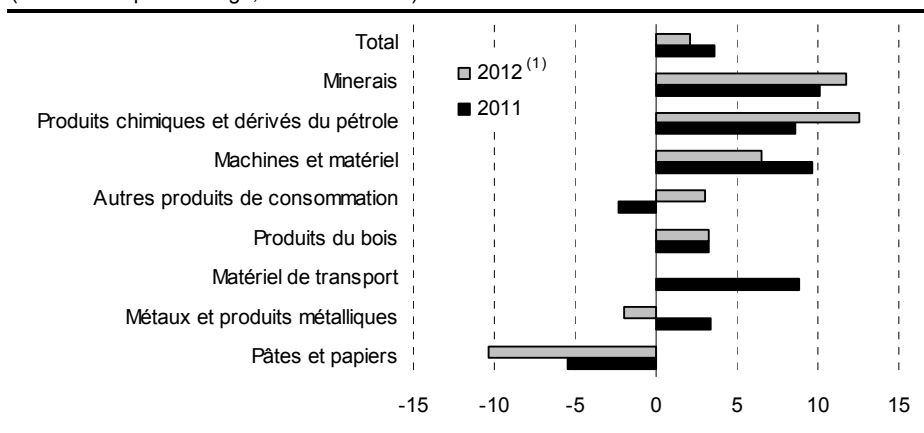
Deux secteurs ont néanmoins enregistré un recul de leurs exportations en 2012. Il s'agit :

- des pâtes et papiers (-10,4 %), un secteur en restructuration depuis plusieurs années;
- des métaux et produits métalliques (-2,0 %), un secteur ralenti notamment par un conflit de travail temporaire.

Au cours des derniers mois, un ralentissement des exportations est observé en raison des incertitudes qui persistent sur l'économie mondiale. Les exportations devraient cependant s'accélérer avec le redressement graduel de la croissance économique aux États-Unis, la livraison des commandes actuelles dans le secteur de l'aéronautique et de l'aérospatiale ainsi que les investissements en cours dans le secteur minier québécois.

Exportations internationales de biens du Québec

(variation en pourcentage, en termes réels)



(1) Cumulatif des huit premiers mois de 2012, selon la base douanière.

Source : Institut de la statistique du Québec.

Perspectives de la demande américaine pour les produits québécois

La croissance de l'activité américaine devrait continuer à favoriser les exportations québécoises

Les exportations québécoises sont fortement liées à la demande américaine pour les produits québécois. Elles devraient continuer à bénéficier du renforcement graduel de l'économie américaine.

- Après avoir augmenté de 7,3 % en 2011, l'indice de la demande américaine pour les produits québécois (IDAPQ) devrait croître de 7,3 % en 2012, de 4,3 % en 2013 et de 3,0 % en 2014.

La relance du secteur manufacturier américain devrait continuer à soutenir les exportations de machines et matériel, alors que la demande pour les produits de transport devrait demeurer vigoureuse. Après plusieurs années de difficultés, le redressement du secteur immobilier américain devrait favoriser les exportations de matériaux de construction.

- Le secteur des pâtes et papiers devrait cependant continuer à connaître des difficultés lors des prochaines années.

La demande américaine pour les produits québécois n'est pas pleinement rétablie

En 2011, l'IDAPQ était toujours 13,5 % sous son sommet atteint en 2006. Cette situation est attribuable au rétablissement encore partiel de l'économie américaine.

- L'emploi aux États-Unis demeure inférieur de 3,1 % à son sommet précédent, la production industrielle y est plus faible de 3,7 %, tandis que l'investissement réel des entreprises est plus faible de 7,2 % par rapport à son niveau d'il y a cinq ans.

La demande américaine pour les produits du Québec ne pourra retrouver ses sommets d'avant la récession que lorsque l'économie des États-Unis sera pleinement rétablie.

- Cette évolution graduelle devrait prendre au moins deux ans. En effet, l'IDAPQ devrait rejoindre en 2014 le niveau de 113 points, atteint en 2006.

Indice de la demande américaine pour les produits québécois

(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

| | Part (en %) | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|----------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Machines et matériel | 23,9 | 4,1 | 3,9 | 2,6 | 3,1 |
| Biens de consommation | 20,5 | 2,4 | 1,3 | 2,1 | 2,2 |
| Produits intermédiaires | 19,6 | 12,6 | 8,5 | 6,0 | 4,7 |
| Transport | 19,1 | 20,7 | 21,1 | 5,6 | 1,3 |
| Pâtes et papiers | 10,2 | -4,3 | -0,9 | -1,4 | -2,2 |
| Matériaux de construction | 6,7 | 4,5 | 24,4 | 31,5 | 17,4 |
| IDAPQ⁽¹⁾ | 100,0 | 7,3 | 7,3 | 4,3 | 3,0 |
| Niveau (année 2002 = 100) | | 97,8 | 105,0 | 109,6 | 112,9 |

(1) Indice de la demande américaine pour les produits québécois.

Sources : Institut de la statistique du Québec, IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Note : De plus amples renseignements sur la composition de cet indice sont disponibles à la page 30 du *Point sur la situation économique et financière du Québec*, publié à l'automne 2009.

❑ Les exportations nettes

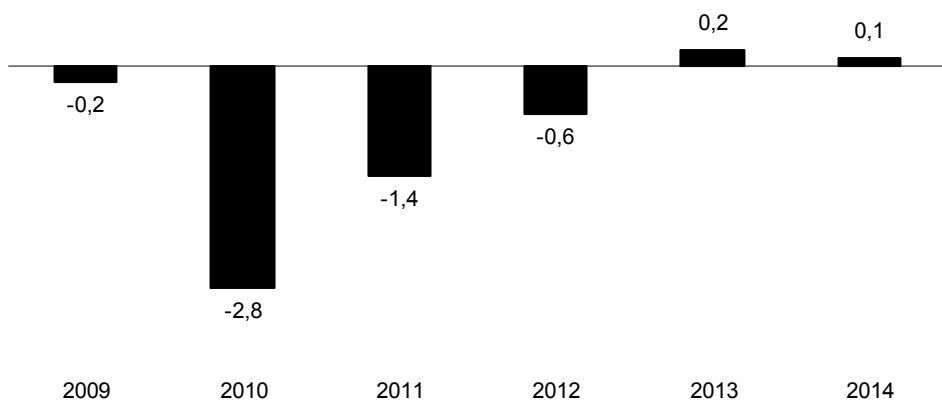
En 2012, le commerce extérieur devrait retrancher 0,6 point de pourcentage à la croissance économique du Québec.

- Cette situation constitue néanmoins une nette amélioration par rapport aux contributions négatives à la croissance du PIB réel observées en 2010 et en 2011.

La contribution du commerce extérieur à la croissance économique devrait devenir positive à partir de 2013, en raison notamment du raffermissement de l'économie américaine, de l'atténuation graduelle des difficultés en zone euro et du renforcement de la demande des économies émergentes pour les ressources naturelles.

GRAPHIQUE B.17

Contribution des exportations nettes à la croissance économique du Québec (en points de pourcentage du PIB réel)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.5 L'évolution du PIB nominal

Après une croissance de 5,2 % en 2011, le PIB nominal, qui mesure la valeur de la production en tenant compte de l'effet des prix, devrait s'accroître de 3,4 % en 2012, de 3,7 % en 2013 et de 4,0 % en 2014.

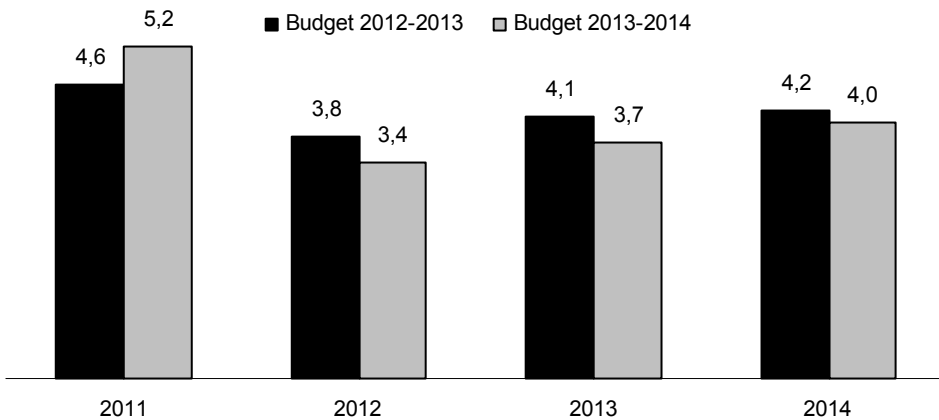
- La croissance du PIB nominal sera soutenue par la progression du PIB réel de 0,9 % en 2012 et de 1,5 % en 2013 ainsi que par une variation des prix des biens et services produits ou importés au Québec de 2,5 % en 2012 et de 2,2 % en 2013.

La hausse du PIB nominal se reflétera dans la progression des assiettes fiscales du gouvernement.

- Les bénéficiaires des sociétés augmenteront de 1,7 % en 2012, de 7,0 % en 2013 et de 8,5 % en 2014.
- Le revenu personnel des ménages progressera de 3,3 % en 2012, de 3,6 % en 2013 et de 3,5 % en 2014.
- La consommation nominale s'accroîtra de 2,9 % en 2012, de 3,2 % en 2013 et de 3,7 % en 2014.

GRAPHIQUE B.18

Évolution du PIB nominal au Québec (variation en pourcentage)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ L'indice des prix à la consommation

Après avoir connu une hausse de 3,0 % en 2011, l'indice des prix à la consommation (IPC) progressera de 2,2 % en 2012, de 1,6 % en 2013 et de 2,0 % en 2014.

- Le ralentissement de la croissance de l'IPC en 2013 découlera en grande partie d'une baisse prévue des prix de l'essence et du fait que l'augmentation de la TVQ du 1^{er} janvier 2012 n'aura plus d'effet sur la variation des prix.

TABLEAU B.3

Évolution du PIB et des indices de prix (variation en pourcentage)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|------|------|------|------|
| PIB réel | 1,7 | 0,9 | 1,5 | 2,0 |
| PIB nominal | 5,2 | 3,4 | 3,7 | 4,0 |
| Indice des prix du PIB – déflateur du PIB | 3,5 | 2,5 | 2,2 | 2,0 |
| Indice des prix à la consommation | 3,0 | 2,2 | 1,6 | 2,0 |

Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

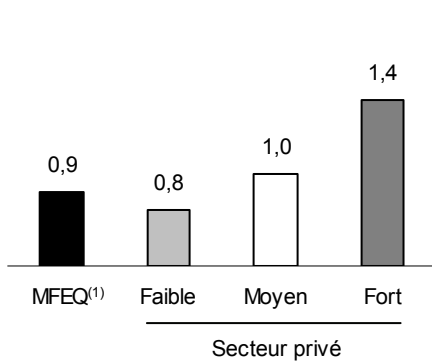
1.6 Une comparaison avec les prévisions du secteur privé

La prévision de croissance économique du ministère des Finances et de l'Économie du Québec pour 2012 et 2013 est similaire à la moyenne des prévisions du secteur privé.

- En 2012, la croissance prévue de 0,9 % du PIB réel est légèrement inférieure à la moyenne de 1,0 % prévue par le secteur privé.
- En 2013, la croissance prévue de 1,5 % du PIB réel est identique à la moyenne prévue par le secteur privé.

GRAPHIQUE B.19

Croissance économique en 2012 au Québec (PIB réel, variation en pourcentage)

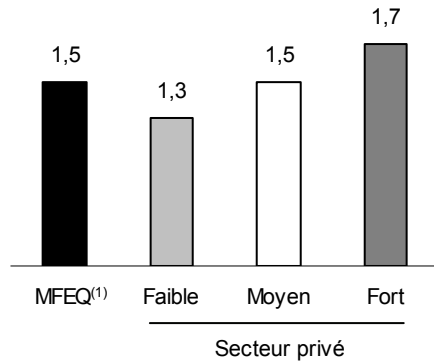


(1) Ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Source : Relevé du ministère des Finances et de l'Économie du Québec, qui comprend les prévisions de dix institutions du secteur privé, en date du 9 novembre 2012.

GRAPHIQUE B.20

Croissance économique en 2013 au Québec (PIB réel, variation en pourcentage)



(1) Ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Source : Relevé du ministère des Finances et de l'Économie du Québec, qui comprend les prévisions de dix institutions du secteur privé, en date du 9 novembre 2012.

TABLEAU B.4

Perspectives économiques du Québec
 (variation en pourcentage, sauf indication contraire)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|--------|--------|--------|--------|
| Production | | | | |
| Produit intérieur brut réel | 1,7 | 0,9 | 1,5 | 2,0 |
| Produit intérieur brut nominal | 5,2 | 3,4 | 3,7 | 4,0 |
| Produit intérieur brut nominal (en G\$) | 335,9 | 347,2 | 360,1 | 374,7 |
| Composantes du PIB (en termes réels) | | | | |
| Consommation | 2,0 | 1,4 | 1,8 | 2,0 |
| Dépenses des gouvernements | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,6 |
| Investissements résidentiels | 1,5 | 1,4 | -4,0 | -1,1 |
| Investissements non résidentiels des entreprises | 10,2 | 4,0 | 5,0 | 5,3 |
| Exportations | 2,1 | 0,9 | 2,8 | 3,3 |
| Importations | 4,0 | 1,7 | 1,9 | 2,6 |
| Population et marché du travail | | | | |
| Population (en milliers) | 7 980 | 8 049 | 8 112 | 8 175 |
| Population de 15 ans et plus (en milliers) | 6 576 | 6 636 | 6 682 | 6 723 |
| Emplois (en milliers) | 3 954 | 3 978 | 4 020 | 4 058 |
| Création d'emplois (en milliers) | 38,5 | 24,8 | 41,6 | 38,4 |
| Création d'emplois (en %) | 1,0 | 0,6 | 1,0 | 1,0 |
| Taux de chômage (en %) | 7,8 | 7,8 | 7,6 | 7,5 |
| Taux d'emploi (en %) | 60,1 | 59,9 | 60,2 | 60,4 |
| Autres indicateurs économiques | | | | |
| Consommation nominale | 3,6 | 2,9 | 3,2 | 3,7 |
| Mises en chantier (en milliers d'unités) | 48,4 | 46,5 | 41,6 | 40,1 |
| Revenu personnel | 3,6 | 3,3 | 3,6 | 3,5 |
| Salaires et traitements | 4,1 | 2,9 | 3,4 | 3,5 |
| Bénéfices des sociétés | 11,8 | 1,7 | 7,0 | 8,5 |
| Prix à la consommation | 3,0 | 2,2 | 1,6 | 2,0 |
| PIB nominal par habitant (en \$) | 42 091 | 43 130 | 44 396 | 45 831 |
| Revenu personnel disponible par habitant (en \$) | 26 923 | 27 487 | 28 211 | 28 924 |

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.7 Les perspectives économiques quinquennales pour la période de 2012 à 2016

Sur un horizon de cinq ans, la prévision du ministère des Finances et de l'Économie du Québec est comparable à celle du secteur privé, et ce, tant en ce qui concerne l'évolution du PIB réel que celle des prix et du PIB nominal.

- Pour le PIB réel, la croissance moyenne prévue de 2012 à 2016 est de 1,6 %, ce qui est similaire à celle du secteur privé, qui se situe à 1,7 %.
- Pour le PIB nominal, la progression moyenne attendue de 2012 à 2016 est de 3,7 %, alors que celle du secteur privé s'établit à 3,6 %.

Le Québec devra relever un certain nombre de défis pour soutenir sa croissance au cours des prochaines années. Il devra notamment composer avec un bassin de main-d'œuvre qui croît plus lentement et une croissance future modérée de l'économie mondiale.

- Le Québec devra compenser les effets de ces changements en continuant d'accroître sa compétitivité et en s'appuyant sur la mise en valeur de l'ensemble de ses ressources.

TABLEAU B.5

Perspectives économiques au Québec – Comparaison avec le secteur privé (variation en pourcentage)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Moyenne 2012-2016 |
|---|------|------|------|------|------|------|-------------------|
| PIB réel | | | | | | | |
| Ministère des Finances et de l'Économie du Québec | 1,7 | 0,9 | 1,5 | 2,0 | 1,9 | 1,9 | 1,6 |
| Moyenne du secteur privé | 1,7 | 1,0 | 1,5 | 2,0 | 2,0 | 1,8 | 1,7 |
| Hausse des prix | | | | | | | |
| Ministère des Finances et de l'Économie du Québec | 3,5 | 2,5 | 2,2 | 2,0 | 1,9 | 1,7 | 2,1 |
| Moyenne du secteur privé | 3,5 | 1,9 | 1,9 | 1,9 | 2,0 | 2,0 | 1,9 |
| PIB nominal | | | | | | | |
| Ministère des Finances et de l'Économie du Québec | 5,2 | 3,4 | 3,7 | 4,0 | 3,9 | 3,7 | 3,7 |
| Moyenne du secteur privé | 5,2 | 2,9 | 3,4 | 3,9 | 4,0 | 3,8 | 3,6 |

Source : Relevé du ministère des Finances et de l'Économie du Québec, qui comprend les prévisions de dix institutions du secteur privé, en date du 9 novembre 2012.

Une diminution du bassin de main-d'œuvre

Le vieillissement de la population constitue un enjeu majeur pour l'économie du Québec, notamment en raison de ses effets sur le bassin de main-d'œuvre, qui devrait diminuer au cours des prochaines années.

- En raison du vieillissement de la population, le segment de la population de 55 à 64 ans est devenu, depuis 2008, plus important que celui de la population de 15 à 24 ans. Le nombre de personnes qui se préparent à arriver sur le marché du travail est donc devenu inférieur à celui des personnes qui se préparent à le quitter.
- En effet, le scénario démographique de l'Institut de la statistique du Québec prévoit que le sommet de la population de 15 à 64 ans sera atteint en 2013.

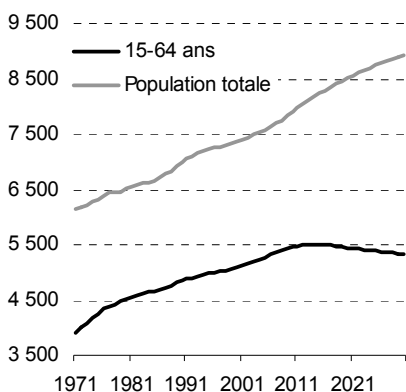
Cette tendance, observée également au Canada et en Ontario, reste néanmoins plus prononcée au Québec.

- La part des personnes de 65 ans et plus dans la population de 15 ans et plus est passée de 9,6 % en 1971 à 19,1 % en 2012 au Québec.
- Au Canada, cette part est passée de 11,3 % à 17,8 %, tandis qu'elle est passée de 11,6 % à 17,5 % en Ontario sur la même période.

Afin d'utiliser au maximum le bassin de main-d'œuvre existant, la contribution de l'emploi à la croissance économique doit être renforcée. Elle dépendra de la capacité de l'économie du Québec à créer des emplois, mais aussi à incorporer les travailleurs immigrants et à retenir les travailleurs plus âgés. Elle dépendra surtout de la hausse de la productivité des travailleurs et des entreprises.

En effet, l'accroissement de la productivité constitue à moyen terme le principal levier pour rehausser le niveau de vie de la population et accroître la compétitivité des entreprises, sur leur marché intérieur et extérieur, où elles devront faire face à une compétition de plus en plus intense.

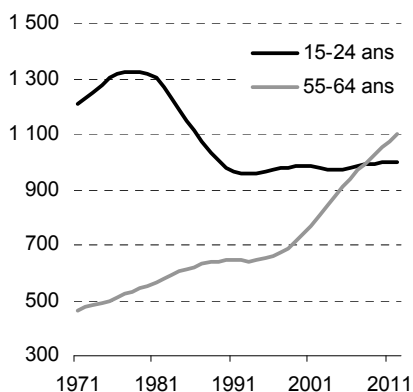
Évolution de la population totale et de la population de 15 à 64 ans au Québec
(en milliers)



Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Évolution de la population de 15 à 24 ans et de 55 à 64 ans au Québec

(en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

2. LA SITUATION DES PRINCIPAUX PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

Le chapitre suivant présente les perspectives économiques au Canada et aux États-Unis.

Le Québec est une économie ouverte sur le monde et fortement intégrée à l'économie nord-américaine. En 2011, les exportations représentaient plus de 45 % du PIB québécois. Grâce à son positionnement géographique et à sa participation à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), le Québec bénéficie d'un accès privilégié à un marché de 460 millions de consommateurs.

— Le Canada et les États-Unis demeurent les principaux partenaires commerciaux du Québec. En 2011, les exportations vers ces deux destinations représentaient 36,9 % de son PIB.

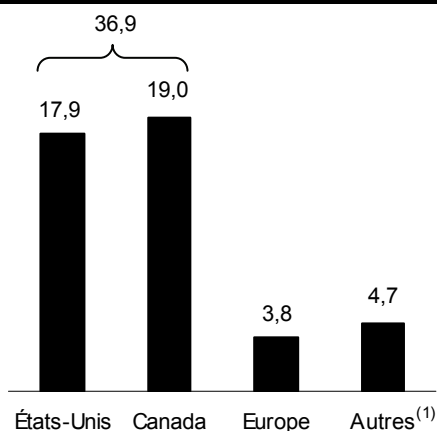
En 2012, la croissance économique au Canada et aux États-Unis a été atténuée par les difficultés en zone euro, par l'affaiblissement de la croissance des économies émergentes ainsi que par les mesures de réduction des déficits des gouvernements.

L'amélioration graduelle de l'économie mondiale soutiendra davantage l'activité économique au Canada et aux États-Unis en 2013 et en 2014. Cependant, leur croissance économique continuera d'être entravée par les réductions des dépenses publiques dans les deux pays.

GRAPHIQUE B.21

Poids des exportations dans le PIB selon les partenaires commerciaux du Québec

(en pourcentage du PIB nominal, en 2011)

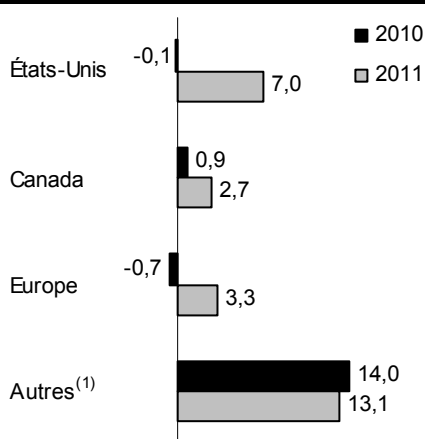


(1) Sont notamment inclus : la Chine, le Japon, le Mexique, la Corée du Sud, le Brésil et l'Inde.
Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.22

Exportations de biens selon les partenaires commerciaux du Québec

(variation en pourcentage, en termes nominaux)



(1) Sont notamment inclus : la Chine, le Japon, le Mexique, la Corée du Sud, le Brésil et l'Inde.
Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

2.1 La situation économique au Canada

La croissance du PIB réel du Canada devrait s'établir à 1,9 % en 2012 et en 2013, pour ensuite s'accélérer à 2,3 % en 2014².

La croissance en 2012 a été alimentée par les investissements résidentiels ainsi que par les investissements des entreprises.

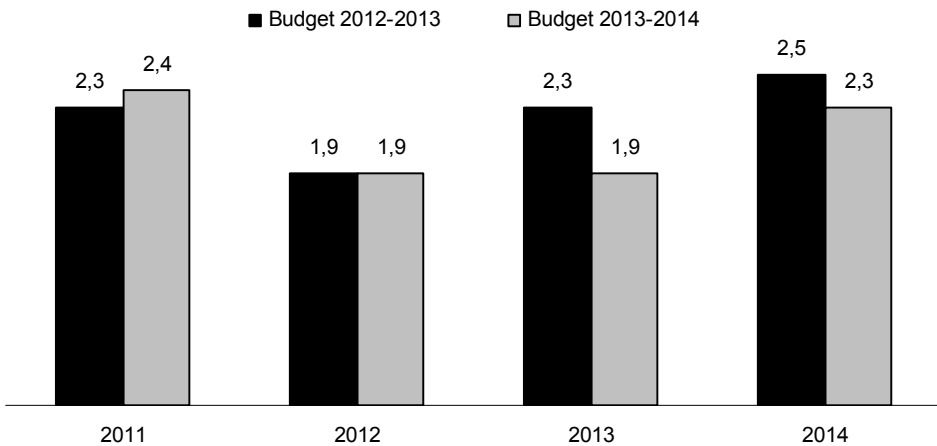
- Cependant, la décélération de la croissance des dépenses de consommation et des gouvernements a ralenti le rythme d'expansion de l'activité économique.

En 2013, l'amélioration graduelle du contexte économique mondial devrait soutenir davantage le secteur extérieur, qui contribuera positivement à la croissance.

- De plus, l'activité économique sera soutenue par les investissements des entreprises ainsi que par les dépenses de consommation, qui devraient se redresser progressivement.
- Par contre, la poursuite du contrôle des dépenses des gouvernements, dans un contexte où plusieurs provinces ainsi que le gouvernement fédéral ont pour objectif de réduire leurs déficits, limitera la croissance au Canada.

GRAPHIQUE B.23

Croissance économique au Canada (PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

² Les statistiques économiques de ce chapitre sont basées sur les *Comptes économiques canadiens* de Statistique Canada publiés le 31 août 2012.

❑ La consommation des ménages et l'emploi

Après un accroissement de 2,4 % en 2011, les dépenses réelles de consommation augmenteront de 1,7 % en 2012, de 2,1 % en 2013 et de 2,4 % en 2014. La progression de l'emploi demeure le principal facteur qui soutiendra les dépenses des ménages.

- Après un gain de 265 200 emplois en 2011, la création d'emplois devrait se situer à environ 170 000 emplois par année en 2012 et en 2013.
- Le taux de chômage continuera à s'améliorer, passant de 7,5 % en 2011 à 7,3 % en 2012 et à 7,2 % en 2013. Il demeurera néanmoins supérieur au taux de 6,1 % enregistré en 2008, avant la récession.

❑ Les investissements en construction résidentielle

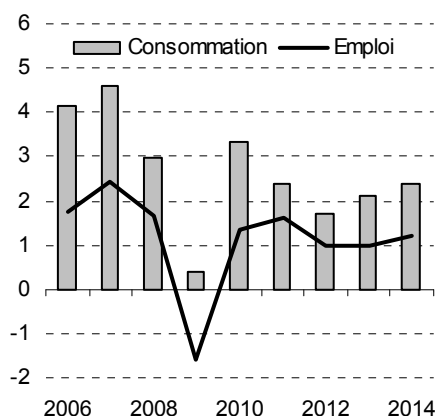
Avec une croissance de 4,2 % en 2012, les investissements en construction résidentielle ont étonné par leur vigueur.

- Les faibles taux d'intérêt continuent à soutenir la demande.
- Toutefois, les nouvelles mesures visant à limiter le crédit hypothécaire, annoncées par le gouvernement fédéral, ainsi que le niveau élevé d'endettement des ménages se traduiront par une diminution de 5,0 % des investissements résidentiels en 2013.

GRAPHIQUE B.24

Création d'emplois et dépenses de consommation au Canada

(variation en pourcentage)

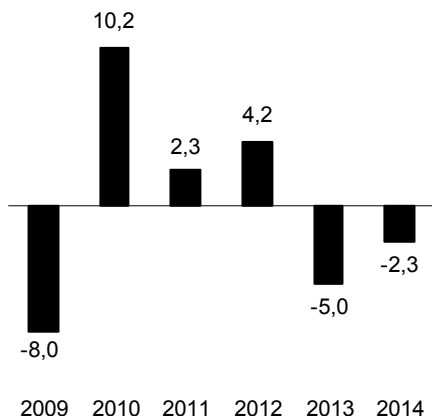


Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.25

Investissements résidentiels au Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Les investissements non résidentiels

L'investissement des entreprises demeurera un des moteurs de la croissance économique au Canada lors des prochaines années. En effet, après une croissance de 13,1 % en 2011, la valeur des investissements non résidentiels des entreprises devrait progresser de 8,4 % en 2012, de 5,4 % en 2013 et de 5,0 % en 2014.

— Les entreprises continuent à bénéficier d'un environnement propice à l'investissement, notamment des conditions d'emprunt favorables et un dollar canadien près de la parité, favorisant l'importation de machines et matériel.

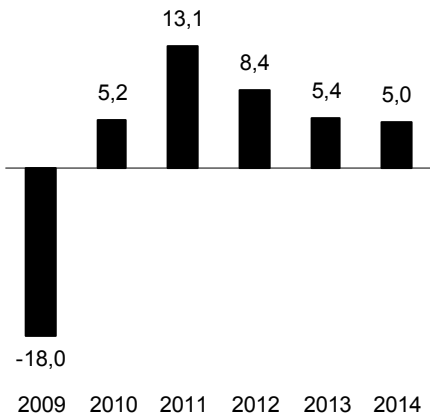
Par ailleurs, afin de renouer avec l'équilibre budgétaire, le gouvernement fédéral canadien a adopté des mesures de contrôle des dépenses. Des mesures similaires ont également été adoptées par d'autres gouvernements provinciaux.

— Après un bond en 2009 et en 2010 reflétant le soutien gouvernemental à l'économie pendant la récession, les investissements des gouvernements ont diminué de 0,4 % en 2011 et devraient reculer de 5,8 % en 2012.

— Les achats de biens et services de l'ensemble des administrations publiques progresseront modérément lors des prochaines années.

GRAPHIQUE B.26

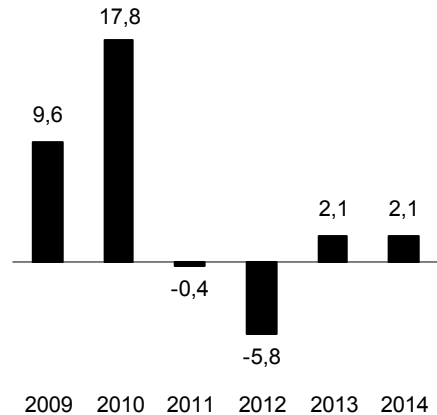
Investissements non résidentiels des entreprises au Canada (variation en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.27

Investissements des gouvernements au Canada (variation en pourcentage, en termes nominaux)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

L'endettement des ménages au Canada

L'endettement des ménages canadiens sur le marché du crédit a fortement progressé au cours des dernières années.

- Les récentes révisions apportées aux comptes économiques canadiens¹ indiquent que l'endettement des ménages a atteint 163,4 % de leur revenu disponible au second trimestre de 2012, comparativement à 85,1 % au premier trimestre de 1990.

Bien que l'endettement des ménages représente un risque souvent souligné par la Banque du Canada, la mesure de l'endettement des ménages en proportion de leur revenu disponible ne donne pas nécessairement le portrait complet de la situation financière des ménages canadiens.

Par exemple, l'évolution du service de la dette, soit les paiements en intérêts, démontre que la proportion du revenu que les ménages canadiens consacrent à cette obligation financière a reculé au cours de cette période, passant de 11,0 % à 7,4 % du revenu disponible.

- Ce recul révèle que les ménages ont profité de la faiblesse des taux d'intérêt et que leur endettement actuel, bien que plus important, pèse moins lourdement sur leur budget que par le passé.

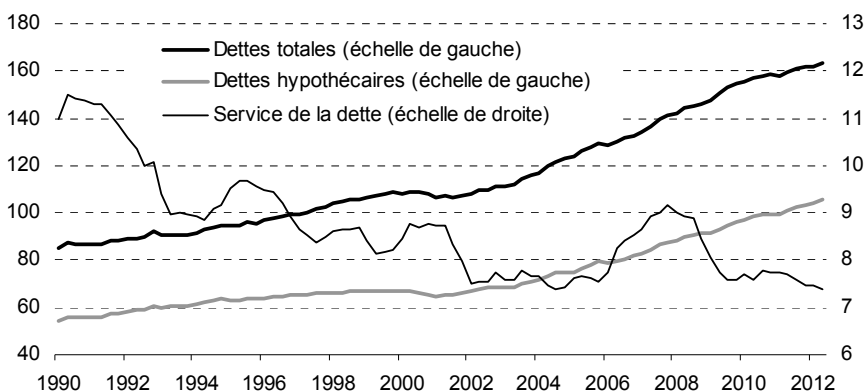
De plus, la comparaison des dettes et des actifs des ménages canadiens révèle que leurs dettes en proportion de leurs actifs n'ont que faiblement progressé, passant de 17,4 % à 19,6 % entre le premier trimestre de 1990 et le second trimestre de 2012.

- Ce résultat s'explique par le fait que la croissance des dettes des ménages a été accompagnée d'une appréciation importante de l'ensemble de leurs actifs, notamment des actifs immobiliers. Par ailleurs, la hausse du prix des actifs immobiliers est également une des principales sources de l'augmentation de leur endettement.

Néanmoins, la hausse des taux d'intérêt, qui surviendra éventuellement, entraînera une hausse des obligations financières des ménages, ce qui réduira leur capacité de soutenir leurs autres dépenses de consommation.

Endettement et service de la dette des ménages canadiens

(en pourcentage du revenu disponible)



Source : Statistique Canada, Comptes du bilan national en date du 12 octobre 2012.

1 Ces révisions ont notamment incorporé un changement de la définition des ménages utilisée par Statistique Canada, qui exclut désormais les institutions sans but lucratif au service des ménages.

❑ Le commerce extérieur

Les exportations canadiennes devraient poursuivre leur croissance et augmenter de 4,1 % en 2012, de 3,4 % en 2013 et de 4,2 % en 2014.

- Plus spécifiquement, les exportations canadiennes d'automobiles, de pétrole et de machines et matériel connaissent une progression soutenue.
- En outre, le dollar canadien, qui devrait connaître une période de relative stabilité, ne constituera plus un frein aussi important pour les entreprises canadiennes exportatrices.

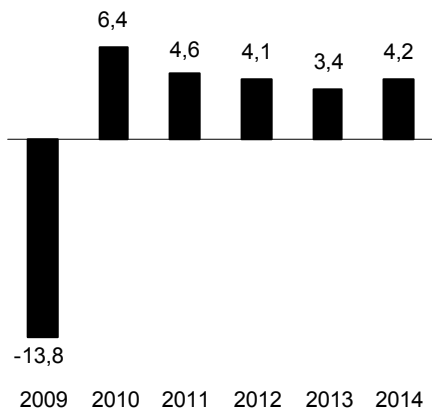
Les importations canadiennes devraient quant à elles croître de 3,4 % en 2012, de 2,5 % en 2013 et de 3,0 % en 2014, un rythme conforme à la croissance de la demande intérieure.

- Le renforcement graduel de l'économie américaine, l'atténuation progressive des difficultés économiques et financières en zone euro et la croissance plus soutenue de la demande des économies émergentes, combinés à une modération des importations, devraient permettre au commerce extérieur de contribuer positivement à la croissance économique canadienne à partir de 2013.

GRAPHIQUE B.28

Exportations du Canada

(variation en pourcentage, en termes réels)

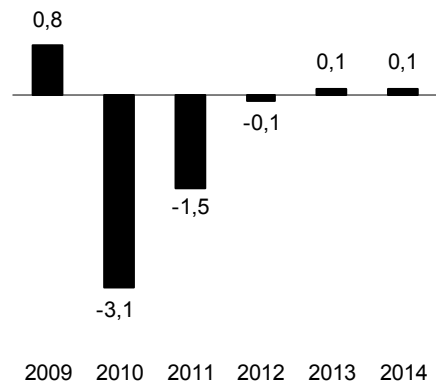


Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.29

Contribution des exportations nettes à la croissance économique du Canada

(en points de pourcentage du PIB réel)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Le prix du pétrole

Le prix du baril de pétrole de type Brent devrait se situer à 112 dollars américains en moyenne en 2012, avant de diminuer à près de 100 dollars américains en 2013 et en 2014.

En 2012, le prix du Brent a évolué en moyenne à des niveaux équivalents à ceux de 2011. Il a néanmoins été volatil en cours d'année, ayant atteint 126 dollars américains en mars 2012.

- Le prix du pétrole a monté en début d'année 2012 en raison de l'intensification des risques géopolitiques découlant de l'instabilité de la situation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Il a par la suite diminué en deuxième moitié de l'année.

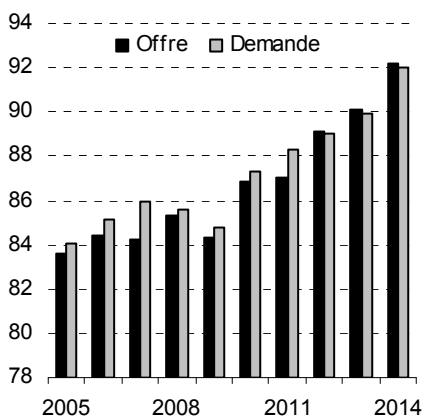
Malgré la persistance d'une certaine volatilité, les perspectives modérées de l'économie internationale devraient orienter les cours pétroliers à la baisse en 2013.

- En effet, la croissance modérée de l'économie mondiale devrait limiter la demande de pétrole des économies avancées et émergentes.

- De plus, en raison de la croissance de la production mondiale de pétrole, notamment en Amérique du Nord, l'offre de pétrole devrait excéder la demande en 2013.

GRAPHIQUE B.30

Offre et demande mondiales de pétrole et autres carburants liquides (en millions de barils par jour)

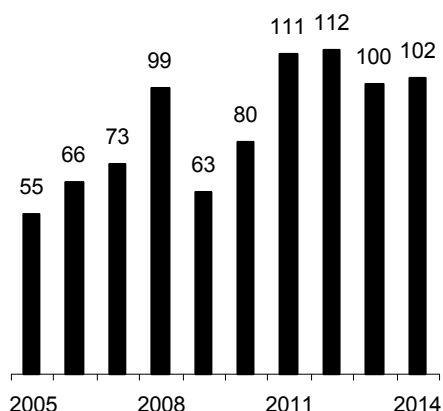


Source : U.S. Energy Information Administration.

GRAPHIQUE B.31

Prix du pétrole de type Brent

(en dollars américains par baril)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Le dollar canadien

Le dollar canadien devrait rester près de la parité avec le dollar américain lors des prochains trimestres. Il devrait s'établir en moyenne à 100,7 cents américains en 2012, à 99,1 cents en 2013 et à 100,7 cents en 2014.

Depuis le début de l'année 2012, le dollar canadien a évolué en moyenne à un niveau similaire à celui qui prévalait en 2011. Il a néanmoins fluctué, affecté par les variations des prix des matières premières et par les turbulences sur les marchés financiers.

— Après avoir diminué à près de 96 cents américains en juin 2012, le dollar canadien est passé au-dessus de la parité avec le billet vert en août, profitant notamment de la demande soutenue pour les actifs canadiens.

Le huard devrait se déprécier légèrement d'ici la fin de l'année, tendance qui se poursuivra en 2013. Le ralentissement des économies émergentes devrait avoir un impact à la baisse sur la demande en matières premières et sur les prix du pétrole.

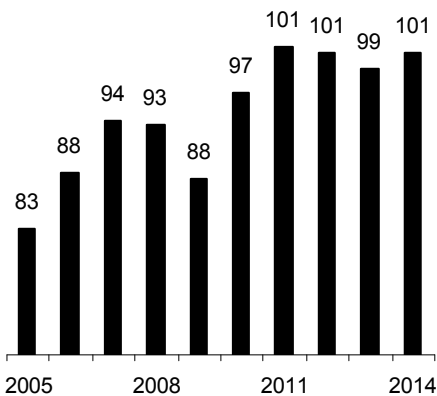
Le dollar canadien continuera néanmoins à être soutenu par la demande des investisseurs étrangers pour les actifs canadiens, qui découlera notamment :

- des écarts positifs entre les taux d'intérêt de court terme canadiens et américains, résultant du maintien d'un taux directeur plus élevé au Canada;
- de l'attrait des titres obligataires du gouvernement du Canada, qui est l'un des sept pays qui continuent de bénéficier de la cote de crédit maximale avec perspectives stables de la part des principales agences de notation.

GRAPHIQUE B.32

Cours du dollar canadien

(moyennes annuelles,
en cents américains)

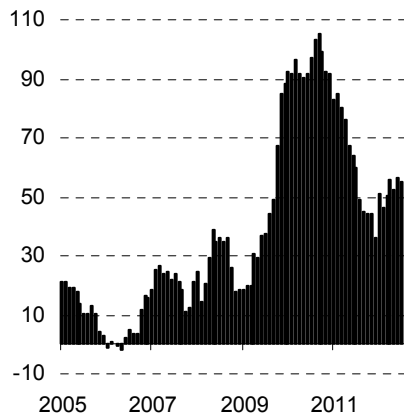


Sources : Bloomberg et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.33

Investissements étrangers en obligations sur le marché canadien

(cumulatif des douze derniers mois,
en milliards de dollars canadiens)



Sources : Bloomberg et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ Des taux d'intérêt faibles pour une période prolongée

Les incertitudes économiques et financières mondiales ainsi que la vigueur du dollar canadien incitent la Banque du Canada à demeurer prudente dans l'établissement de sa politique monétaire. De septembre 2010 à aujourd'hui, son taux directeur est resté inchangé à 1,0 %.

Au printemps dernier, la Banque a légèrement modifié son discours en indiquant qu'il est possible qu'une réduction de la détente monétaire devienne appropriée. Ce resserrement ne pourra se concrétiser qu'en présence d'une atténuation des tensions financières internationales et d'un raffermissement de l'économie mondiale.

- La Banque ne devrait pas resserrer sa politique monétaire avant le premier trimestre de 2014, et ce resserrement sera très graduel. Le taux de rendement sur les bons du Trésor à 3 mois augmentera de concert avec le taux cible.

Sur le marché obligataire, les incertitudes entourant la situation européenne ont entraîné en 2012 un accroissement de la demande des investisseurs pour les titres moins risqués, tels les titres canadiens, se traduisant par une baisse des taux des obligations canadiennes.

- Le taux de rendement des obligations fédérales à échéance de 10 ans est passé de près de 2,1 % en mars à un creux de 1,6 % en juillet, avant de remonter à près de 1,8 % en octobre.

Les taux obligataires devraient s'accroître graduellement, au fur et à mesure que les tensions sur les marchés financiers s'apaiseront et que la croissance économique mondiale se raffermira. Le regain de confiance incitera les investisseurs à se tourner vers d'autres actifs, ce qui réduira la demande pour les titres gouvernementaux.

- Le taux de rendement des obligations fédérales à échéance de 10 ans devrait ainsi se situer en moyenne à 1,9 % en 2012, à 2,4 % en 2013 et à 3,2 % en 2014.

TABLEAU B.6

Marchés financiers canadiens

(moyennes annuelles en pourcentage, sauf indication contraire)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---------------------------------------|-------|-------|------|-------|
| Taux cible du financement à un jour | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 1,4 |
| Bons du Trésor – 3 mois | 0,9 | 1,0 | 1,0 | 1,4 |
| Obligations – 10 ans | 2,8 | 1,9 | 2,4 | 3,2 |
| Dollar canadien (en cents américains) | 101,3 | 100,7 | 99,1 | 100,7 |

Sources : Statistique Canada, Bloomberg et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

2.2 La situation économique aux États-Unis

□ Une expansion modérée de l'activité économique

La croissance américaine devrait s'établir à 2,1 % en 2012 et à 2,0 % en 2013, pour ensuite s'accélérer à 2,5 % en 2014. Il s'agit d'une révision à la hausse de 0,2 point de pourcentage en 2012 et d'une révision à la baisse de 0,3 point de pourcentage en 2013 et en 2014, par rapport aux prévisions du budget 2012-2013.

— La révision en 2012 est principalement attribuable à un ajustement à la hausse de la croissance au quatrième trimestre de 2011, qui a eu pour effet d'accroître le niveau du PIB réel en 2012.

La croissance américaine a toutefois décéléré au premier semestre de 2012 et devrait demeurer modérée à court terme. Elle sera soutenue essentiellement par la demande intérieure, alors que l'amélioration graduelle du marché du travail et la bonne situation financière des entreprises favoriseront la consommation et les investissements.

— Cependant, la persistance d'une situation économique fragile à l'échelle mondiale ainsi que les incertitudes qui en découlent limiteront la croissance des exportations et inciteront les ménages et les entreprises à demeurer prudents.

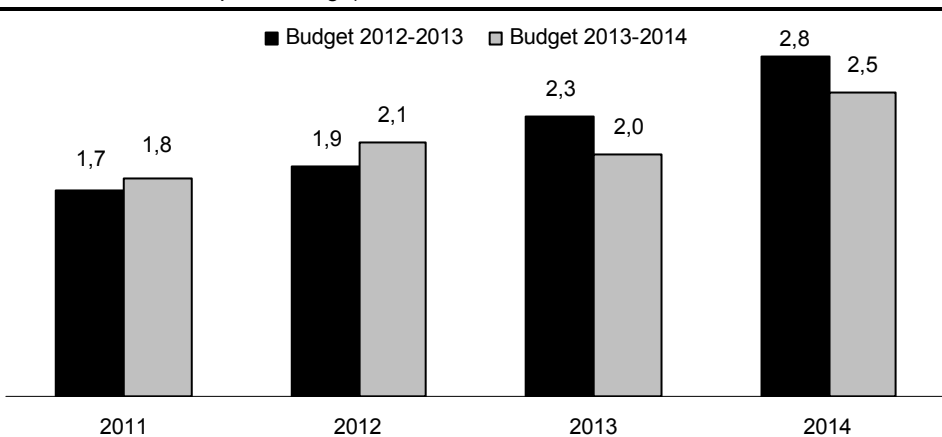
— De plus, le resserrement budgétaire que poursuivent les différents paliers gouvernementaux aux États-Unis continuera à contraindre la croissance économique.

Par ailleurs, plusieurs indicateurs économiques fondamentaux aux États-Unis se sont améliorés, dont le bilan des ménages et la situation du secteur immobilier, ce qui devrait permettre à la croissance américaine de s'accélérer graduellement à partir de 2013.

GRAPHIQUE B.34

Croissance économique aux États-Unis

(PIB réel, variation en pourcentage)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ La création d'emplois demeure cruciale pour la croissance de la consommation

Après s'être fortement détérioré lors de la dernière récession, le marché du travail se rétablit plus graduellement qu'attendu. Le chômage demeure encore élevé par rapport aux niveaux d'avant la récession et la création d'emplois peine à s'accélérer à un rythme permettant l'établissement d'une dynamique positive entre l'emploi et la consommation.

- En 2012, le niveau de l'emploi devrait encore être inférieur de plus de 4 millions à celui qui prévalait avant la récession, et ce, malgré une création de 1,5 million d'emplois en 2011 et de 1,9 million en 2012.

Cependant, le marché du travail devrait se renforcer graduellement au cours des prochains trimestres. À cet effet, la Réserve fédérale américaine a annoncé qu'elle poursuivra sa politique monétaire exceptionnellement accommodante jusqu'à ce que les conditions du marché du travail se soient substantiellement améliorées.

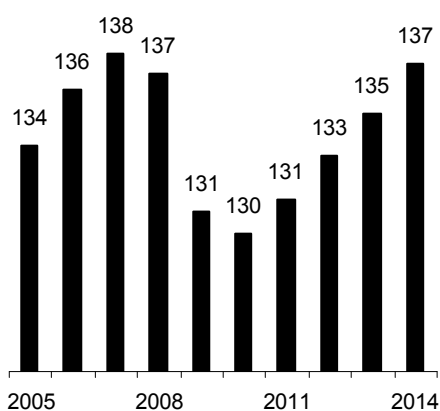
De plus, les ménages américains poursuivent leurs efforts de désendettement. Le ratio d'endettement des ménages en proportion du revenu personnel disponible a diminué, passant de 134 % en 2007 à 114 % au premier semestre de 2012, le plus faible taux depuis 2003.

L'amélioration graduelle des conditions sur le marché du travail et la situation financière plus favorable des ménages américains devraient se traduire par une progression modérée des dépenses de consommation.

- La consommation réelle devrait ainsi croître de 1,9 % en 2012, de 2,1 % en 2013 et de 2,3 % en 2014.

GRAPHIQUE B.35

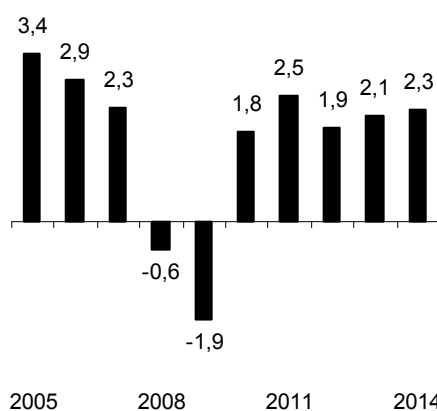
Évolution du marché du travail (niveau d'emplois, en millions)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.36

Dépenses de consommation (variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Des mesures de politique monétaire visant à stimuler l'emploi

Depuis 2007, la Réserve fédérale américaine (Fed) a mis de l'avant plusieurs mesures de politique monétaire non conventionnelles pour lutter contre les effets de la crise financière et pour soutenir la reprise.

- Bien que ces mesures aient été efficaces, ayant permis, selon certaines études¹, la création de deux millions d'emplois, le chômage demeure élevé et l'emploi n'est toujours pas retourné à son niveau d'avant la crise financière.

La Fed, qui a entre autres pour mandat de favoriser le plein emploi, a annoncé lors de sa réunion de politique monétaire de septembre 2012 de nouvelles mesures ciblées, qui visent à favoriser un retour du chômage à un niveau conforme avec le plein emploi. Elle a ainsi annoncé :

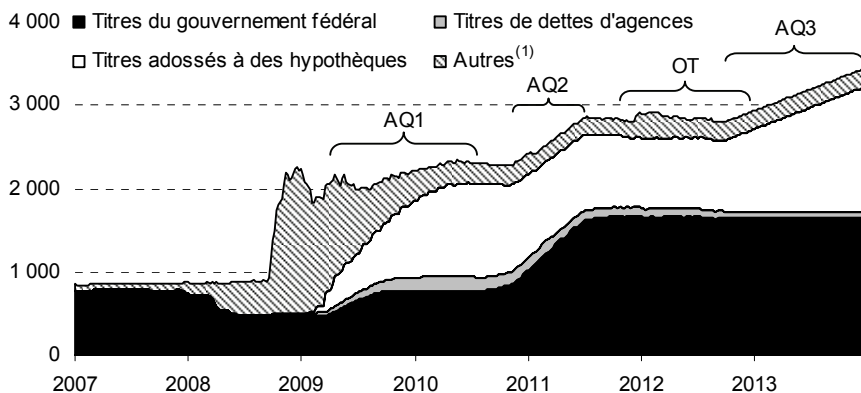
- sa volonté de maintenir le taux directeur à un niveau exceptionnellement faible au moins jusqu'à la mi-2015;
- qu'elle procédera à l'achat de titres de dette adossés à des hypothèques, pour une valeur de 40 milliards de dollars américains par mois, pour une durée indéterminée.

En plus des effets économiques positifs découlant d'un faible taux directeur, cette troisième ronde d'assouplissement quantitatif de la Fed cible le secteur immobilier, notamment dans le but de stimuler la croissance de l'emploi.

- En effet, une reprise robuste de l'activité du secteur résidentiel est une condition nécessaire à un redressement plus vigoureux de la croissance, car elle favoriserait une progression plus soutenue de la consommation et de l'emploi.

Bilan de la Réserve fédérale américaine – Total des actifs

(en milliards de dollars américains)



Notes : « AQ » – Assouplissement quantitatif, phases 1, 2 et 3.

« OT » – « Operation Twist ».

(1) Principalement des programmes de liquidités pour les principaux marchés de crédit et pour les prêts aux institutions financières.

Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1 Voir Ben BERNANKE, *Monetary Policy since the Onset of the Crisis*, discours prononcé le 31 août 2012 à Jackson Hole au Wyoming.

❑ Des conditions favorables à l'investissement

Après avoir profité des différents incitatifs gouvernementaux pour accroître fortement leurs investissements en 2011, les entreprises américaines devraient continuer à bénéficier dans les prochaines années d'importantes liquidités et de coûts de financement avantageux.

En effet, les entreprises américaines sont actuellement très rentables, et ce, malgré le contexte économique encore difficile. Cela leur a permis d'accumuler d'importantes liquidités, qui sont disponibles pour soutenir l'investissement.

- En termes nominaux, les profits après impôt des entreprises américaines devraient dépasser en 2012 de 22 % leur sommet d'avant la crise.

Toutefois, les incertitudes entourant l'environnement économique international ainsi que la fin des mesures temporaires de soutien pourraient inciter les entreprises à demeurer prudentes dans leurs décisions d'investissement.

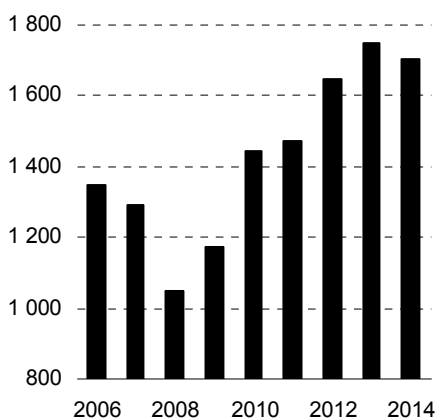
- Par conséquent, la croissance des investissements des entreprises devrait atteindre 7,4 % en 2012, pour décélérer à 4,3 % en 2013.

Néanmoins, la progression des investissements continuera à se traduire par une amélioration de la compétitivité des entreprises américaines, tant sur les marchés nationaux qu'internationaux.

- Cette situation devrait contribuer à soutenir la croissance des exportations américaines lors des prochaines années.

GRAPHIQUE B.37

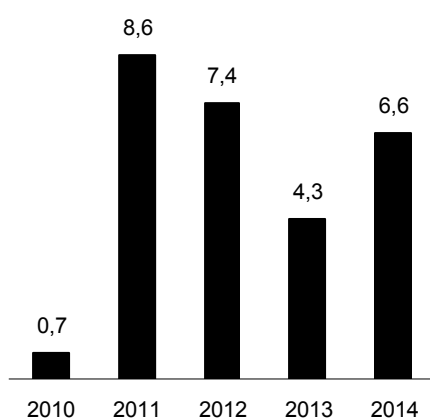
Profits après impôt des entreprises aux États-Unis
(en milliards de dollars américains, en termes nominaux)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.38

Investissements des entreprises aux États-Unis
(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

□ Une croissance des investissements résidentiels

Le marché immobilier américain a été soumis à un sévère processus d'ajustement depuis près de six ans. Les prix des propriétés ont subi une forte contraction, et le marasme de ce secteur a largement pesé sur l'économie américaine.

Les difficultés du secteur immobilier américain semblent être arrivées à terme, car certains indicateurs récents signalent un retournement de la situation.

- Le stock de maisons à vendre a beaucoup diminué, tandis que la demande pour les propriétés continue à se raffermir, ce qui se reflète positivement sur le prix des maisons.

En réponse à ces conditions plus favorables, les entreprises en construction augmentent graduellement les mises en chantier, une tendance qui devrait se poursuivre.

- Les mises en chantier devraient s'établir en moyenne à 762 000 unités en 2012, à 1,0 million d'unités en 2013 et à 1,2 million d'unités en 2014.

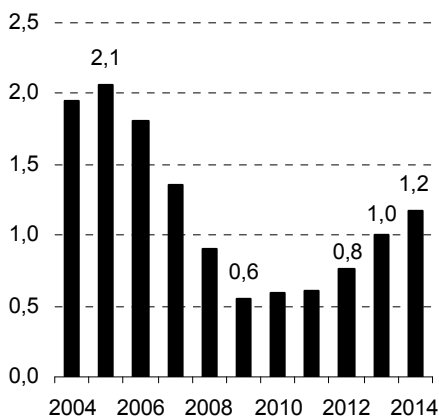
Au cours des prochaines années, le secteur de l'immobilier devrait ainsi contribuer positivement à l'activité économique américaine.

- Après six années consécutives de contraction, les investissements résidentiels devraient renouer avec la croissance, progressant en termes réels de 11,7 % en 2012, de 13,9 % en 2013 et de 15,5 % en 2014.

GRAPHIQUE B.39

Mises en chantier aux États-Unis

(en millions d'unités)

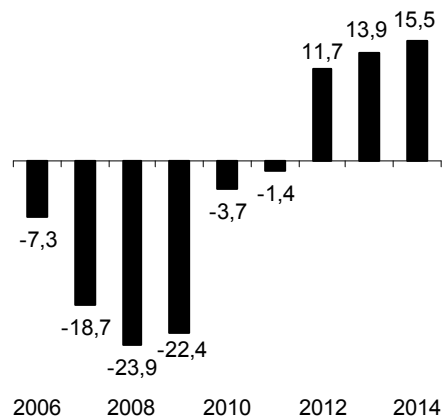


Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.40

Investissements résidentiels aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Un redressement du secteur immobilier américain

La reprise du marché immobilier américain est un facteur essentiel pour améliorer la confiance des ménages, la consommation et les investissements, et pourrait constituer les prémices d'une croissance économique plus robuste ces prochaines années.

Plusieurs indicateurs annoncent une poursuite du redressement du marché immobilier

Les ventes de maisons unifamiliales se redressent graduellement, surtout dans le cas des maisons existantes, dont le rythme des ventes évolue à environ 4,1 millions d'unités, à niveau annualisé, depuis le début de l'année 2012. Sur le marché des habitations neuves, les ventes augmentent également, bien qu'elles se situent encore à un très faible niveau.

Les ventes de maisons devraient poursuivre leur progression, en lien avec certains facteurs qui soutiennent la demande de logements, notamment :

- des propriétés en vente à des prix relativement abordables et des taux d'intérêt hypothécaires historiquement bas;
- un rythme de formation des ménages qui s'accélère;
- des mesures adoptées par les autorités américaines afin de soutenir ce marché.

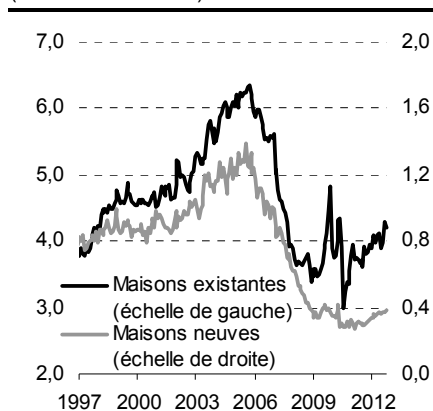
Par ailleurs, le stock de maisons à vendre a diminué à 2 millions de propriétés en septembre 2012, un niveau similaire à celui d'avant la crise financière. Cette évolution a incité les constructeurs à accroître les mises en chantier.

- Au cours des neuf premiers mois de l'année 2012, les mises en chantier ont augmenté de 27 % par rapport à la même période de l'année précédente.

Ce redressement devrait être graduel

Le secteur immobilier devrait néanmoins se redresser graduellement. La situation difficile sur le marché du travail et le nombre élevé de saisies de propriétés continuent à peser sur la reprise du secteur résidentiel.

Ventes de maisons unifamiliales aux États-Unis
(en millions d'unités)



Source : IHS Global Insight.

Stock de maisons à vendre aux États-Unis
(en millions d'unités)



Source : IHS Global Insight.

□ Une réduction progressive du déficit

Après avoir soutenu l'activité économique lors de la dernière récession et de la phase initiale de la reprise, le secteur gouvernemental a amorcé en 2010 une période de consolidation budgétaire qui se poursuivra sur plusieurs années. Le poids relatif dans l'économie des dépenses de l'ensemble des paliers de gouvernement devrait continuer à diminuer, après avoir atteint un sommet en 2009.

- Le ratio des dépenses totales des gouvernements au PIB devrait ainsi passer de 20,3 % en 2011 à 19,5 % en 2012 et à 18,7 % en 2013.

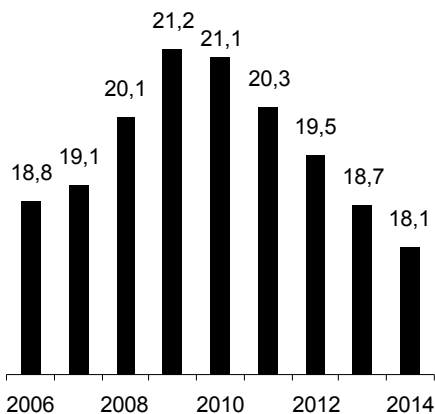
Le resserrement des dépenses des États et des gouvernements locaux devrait se modérer en 2012 et en 2013. De leur côté, les dépenses du gouvernement fédéral devraient continuer à diminuer graduellement en termes réels, de façon à ne pas compromettre l'expansion de l'économie.

- Selon la plus récente prévision du gouvernement fédéral américain, le ratio du déficit budgétaire au PIB devrait passer de 7,8 % pour l'année fiscale 2012 à 6,1 % pour l'année fiscale 2013.
- Néanmoins, des choix importants devront être faits d'ici la fin de l'année 2012 afin d'éviter que des mesures restrictives automatiques, prévues par les lois actuelles, entrent en vigueur dès janvier 2013 (le « mur budgétaire »).

Durant cette période où le secteur gouvernemental devrait continuer à restreindre ses dépenses, la Réserve fédérale maintiendra sa politique monétaire exceptionnellement accommodante pour soutenir l'activité économique.

GRAPHIQUE B.41

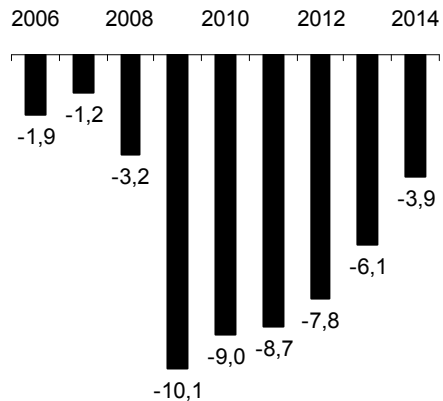
Dépenses de l'ensemble des gouvernements aux États-Unis
(selon les comptes nationaux, en pourcentage du PIB nominal)



Sources : Bureau of Economic Analysis, IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.42

Déficit du gouvernement fédéral américain
(années fiscales, en pourcentage du PIB nominal)



Source : Office of Management and Budget.

Politique budgétaire aux États-Unis : les incertitudes relatives au « mur budgétaire »

Selon les lois actuelles, plusieurs programmes fédéraux de soutien à l'économie arriveront à échéance en janvier 2013, au moment où d'autres restrictions fiscales et budgétaires entreront également en vigueur.

- L'ensemble de ces restrictions, qui inclut des hausses de taxes et des baisses de dépenses, est désigné par le terme « mur budgétaire » (*fiscal cliff*).
- Le Congressional Budget Office, un organisme non partisan associé au Congrès américain, estime que les mesures incluses dans le mur budgétaire représentent 491 milliards de dollars américains¹ durant l'année fiscale 2013, soit 3,1 % du PIB.

En l'absence d'une entente au Congrès permettant d'atténuer la cadence du resserrement budgétaire résultant des lois actuelles, l'entrée en vigueur de ces mesures freinerait substantiellement l'activité économique en 2013.

Toutefois, la situation économique encore fragile aux États-Unis devrait inciter les membres du Congrès à conclure une entente favorisant une réduction plus graduelle du déficit, afin d'assurer la poursuite de l'expansion de l'économie américaine.

Impacts des mesures qui composent le mur budgétaire sur le déficit du gouvernement fédéral américain en 2013

1. La fin des baisses d'impôt instaurées en 2001, 2003 et 2009

L'expiration des baisses de taux d'imposition sur les revenus en décembre 2012 ainsi que le maintien (non-relèvement) de certains seuils d'imposition se traduiraient par une hausse de 225 milliards de dollars des revenus du gouvernement fédéral en 2013.

2. La hausse de la cotisation sur les salaires

Le taux de cotisation à la sécurité sociale est passé de 6,2 % à 4,2 % en janvier 2011. Le retour au taux de cotisation supérieur, prévu à partir de janvier 2013, augmenterait les recettes fiscales de 85 milliards de dollars en 2013.

3. Les coupures automatiques de dépenses

Les lois actuelles prévoient que des coupures s'amorceront en janvier 2013, représentant des baisses de dépenses de 54 milliards de dollars en 2013.

4. La fin des prestations allongées d'assurance chômage

Normalement, les prestations d'assurance chômage durent 26 semaines. Cette durée a été précédemment allongée à 99 semaines. Le retour à la durée de prestation normale entraînerait des baisses de dépenses de 34 milliards de dollars en 2013.

5. L'application de la couverture universelle des soins de santé (Affordable Care Act)

À la suite de l'adoption de la loi visant une plus grande couverture des soins de santé, les impôts d'une partie des ménages seront augmentés, ce qui se traduira par une hausse des revenus du gouvernement de 18 milliards de dollars en 2013.

6. Autres mesures de resserrement

Plusieurs autres mesures doivent expirer en décembre 2012. Au total, l'expiration de ces mesures augmenterait les revenus de 75 milliards de dollars en 2013.

Note : Dans cet encadré, les statistiques budgétaires sont présentées en dollars américains et en années fiscales.

Par exemple, l'année fiscale 2013 a débuté le 1^{er} octobre 2012 et se terminera le 30 septembre 2013.

1 CONGRESSIONAL BUDGET OFFICE, *An Update to the Budget and Economic Outlook Fiscal Years 2012 to 2022*, août 2012, et compilation du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

□ Un redressement graduel du secteur extérieur

Malgré le contexte économique international difficile, la demande pour les produits américains est demeurée relativement vigoureuse en 2012, puisque les entreprises américaines ont fortement amélioré leur compétitivité.

- En effet, les coûts unitaires de main-d'œuvre dans le secteur manufacturier ont évolué favorablement pour les entreprises américaines par rapport aux autres économies avancées.

Toutefois, la modération de la croissance économique des pays émergents et la persistance des difficultés en zone euro se sont traduites par un ralentissement du commerce mondial qui a limité la progression des exportations américaines.

- La croissance des exportations américaines devrait ainsi passer de 6,7 % en 2011 à 3,4 % en 2012. Elle devrait se renforcer graduellement par la suite, pour s'établir à 4,5 % en 2013 et à 5,9 % en 2014.

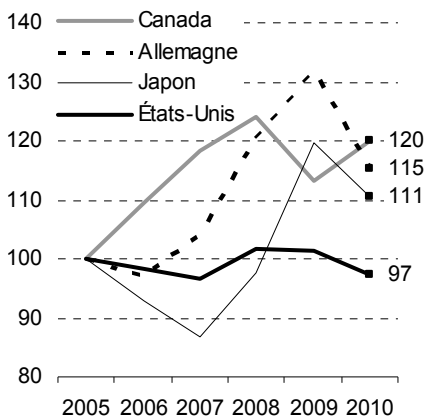
Par ailleurs, le rétablissement graduel de l'économie américaine au cours des prochaines années, avec le retour de l'investissement et de l'emploi vers les niveaux qui prévalaient avant la récession, devrait stimuler les importations.

- Ainsi, après avoir atteint 4,8 % en 2011, la croissance des importations devrait s'établir à 2,9 % en 2012, pour ensuite s'accélérer à 4,1 % en 2013, à la suite d'une progression plus robuste de la demande intérieure.

Le secteur extérieur devrait ainsi avoir un apport limité à l'activité économique en 2012, en 2013 et en 2014.

GRAPHIQUE B.43

Coûts unitaires de main-d'œuvre⁽¹⁾ dans le secteur manufacturier, en dollars américains (indice, année 2005 = 100)

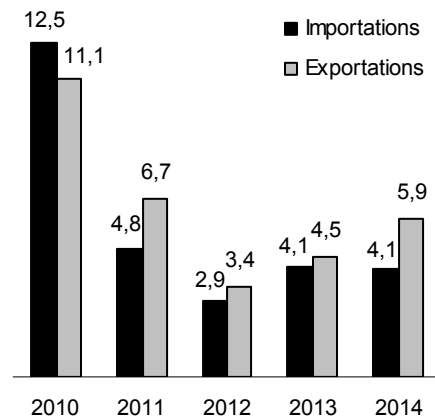


(1) Coût moyen du travail (principalement salaires et avantages sociaux) par unité de production.
Source : Bureau of Labor Statistics.

GRAPHIQUE B.44

Évolution des importations et des exportations aux États-Unis

(variation en pourcentage, en termes réels)



Sources : IHS Global Insight et ministère de Finances et de l'Économie du Québec.

3. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL

Ce chapitre présente la situation économique internationale. Après avoir progressé de 3,8 % en 2011, la croissance mondiale devrait décélérer à 3,0 % en 2012. Cette décélération, anticipée au budget 2012-2013, a été néanmoins plus accentuée en raison du ralentissement des économies émergentes. La croissance se redressera ensuite graduellement, pour s'établir à 3,3 % en 2013 et à 3,7 % en 2014.

- Par rapport aux prévisions du budget 2012-2013, la croissance mondiale est révisée à la baisse de 0,2 point de pourcentage en 2012 et de 0,5 point de pourcentage en 2013 et en 2014.

Comme anticipé, la crise de la dette souveraine en zone euro a eu pour effet de limiter la croissance économique mondiale en 2012, en freinant l'activité économique en Europe, mais aussi l'expansion des économies émergentes.

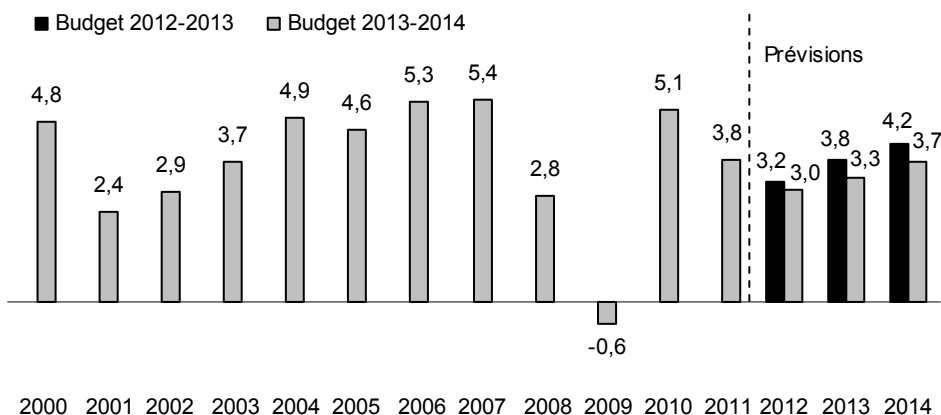
- Cette crise, plus persistante que prévu, continuera à peser sur les perspectives de croissance mondiale, notamment en 2013.

Les ajustements économiques et financiers en cours dans la zone euro, le raffermissement graduel de l'économie américaine et le redressement de la croissance dans les économies émergentes devraient néanmoins permettre à l'économie mondiale de s'accélérer légèrement en 2013, pour renouer avec une croissance plus robuste en 2014.

GRAPHIQUE B.45

Croissance économique mondiale

(PIB réel, variation en pourcentage, données en parité des pouvoirs d'achat)



Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

3.1 Une croissance modérée de l'économie mondiale

Depuis le début de l'année 2012, la croissance de l'économie mondiale a décéléré. L'impact des difficultés en zone euro sur les économies émergentes a été plus important qu'anticipé, en raison de leur incidence accrue sur les exportations.

La persistance des difficultés économiques et budgétaires en zone euro a eu pour effet :

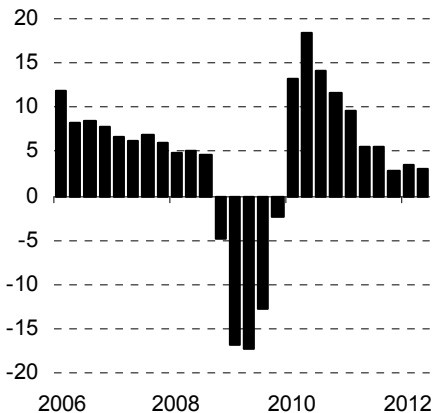
- d'entraîner un ralentissement des échanges commerciaux, étant donné la place prépondérante de l'Europe dans le commerce mondial, notamment comme partenaire commercial des économies émergentes;
- de créer un climat d'incertitude qui a réduit la confiance des ménages et des entreprises dans les économies avancées;
- de restreindre globalement l'activité économique, ce qui se reflète notamment dans la décélération de la production industrielle;
- d'accentuer les tensions et la volatilité sur les marchés financiers internationaux.

En outre, la croissance de la demande intérieure de plusieurs économies avancées est limitée par le fait que plusieurs gouvernements, après avoir soutenu l'activité économique lors de la récession de 2008-2009, doivent maintenant restreindre leurs dépenses pour rééquilibrer leurs finances publiques.

GRAPHIQUE B.46

Commerce mondial de marchandises⁽¹⁾

(en volume, variation annuelle en pourcentage)

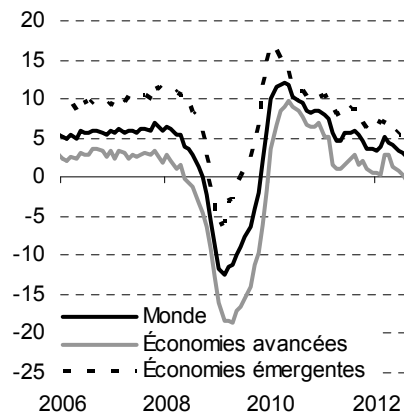


(1) Moyenne des exportations et des importations.
Sources : Organisation mondiale du commerce et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.47

Indices de production industrielle⁽¹⁾

(variation annuelle en pourcentage)



(1) Pondérés par les poids dans la production industrielle totale.
Sources : Bureau central du plan (CPB) des Pays-Bas et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ La croissance des économies avancées encore limitée par les impacts de la crise financière

La crise financière a laissé des effets durables sur les économies avancées. La reprise qui l'a suivie a été très modeste, en raison notamment de la progression limitée des dépenses de consommation, attribuable :

- aux difficultés du marché du travail, à l'endettement élevé des ménages et à la faible confiance des consommateurs dans plusieurs économies avancées;
- au resserrement des conditions de crédit, découlant des difficultés du système bancaire et de la persistance des tensions financières en zone euro.

En outre, les ajustements qui s'opèrent actuellement dans plusieurs économies avancées pèseront sur leur croissance en 2012 et en 2013.

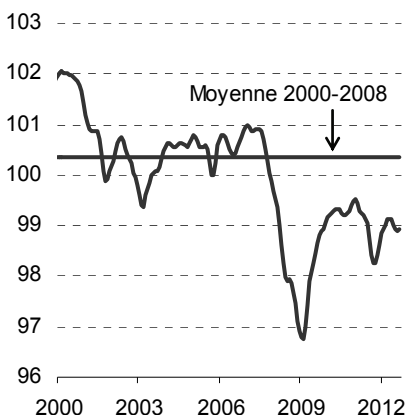
- Ces ajustements, qui se traduisent par une restriction des dépenses des ménages et des gouvernements, freinent la demande intérieure, particulièrement en zone euro.

La croissance des économies avancées bénéficiera en 2013 de l'atténuation graduelle des tensions financières en zone euro, d'un meilleur accès au crédit et de l'effet positif des mesures exceptionnelles d'achat d'actifs instaurées par les banques centrales, qui ont injecté d'importantes liquidités dans l'économie.

- Somme toute, ces économies devraient croître au rythme modeste de 1,3 % en 2012 et en 2013, rythme qui se renforcera à 1,9 % en 2014.

GRAPHIQUE B.48

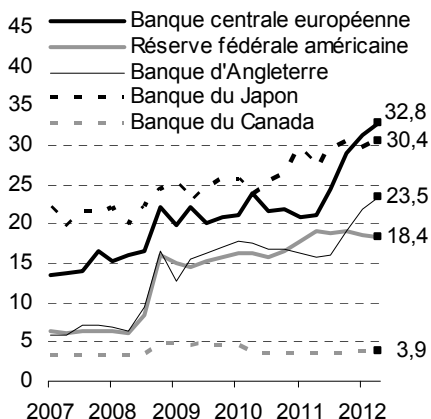
Confiance des consommateurs dans la zone OCDE (indice)



Sources : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.49

Bilan des banques centrales – Total des actifs (en pourcentage du PIB nominal)



Sources : Bloomberg, Statistique Canada, IHS Global Insight, Eurostat et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

■ Évolution de la crise de la dette souveraine en zone euro

Les tensions financières en zone euro se sont de nouveau aggravées au deuxième trimestre de l'année 2012, à la suite de la montée des incertitudes quant au maintien de certains pays dans l'union monétaire. Ces tensions ont entraîné un déplacement des capitaux vers les valeurs refuge.

- Il s'est produit un retrait des capitaux des pays en difficulté, qui a fragilisé davantage leur système bancaire. En particulier, les dépôts confiés aux banques grecques, espagnoles et portugaises ont fortement baissé.
- Ce retrait s'est également traduit par une hausse des coûts de financement pour les agents économiques et les gouvernements des pays en difficulté.

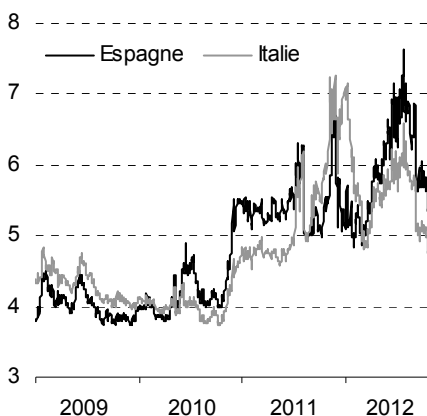
Une spirale négative s'est alors créée. La hausse des coûts de financement et les importantes restrictions budgétaires ont accentué la contraction du PIB réel, ce qui a compromis l'atteinte des cibles budgétaires dans certains pays. Ces impacts négatifs se sont transmis à l'ensemble de la zone euro, par la voie des liens économiques et financiers entre les États membres.

La crise de la dette souveraine devrait continuer à marquer l'activité économique de la zone euro en fin d'année 2012 et en 2013. Elle ne devrait s'atténuer que graduellement, sous l'effet des mesures instaurées par les autorités européennes pour assurer la survie de l'euro.

- Les nouvelles mesures annoncées par les autorités européennes à l'été 2012 devront toutefois être secondées par une consolidation de la situation financière des banques et des gouvernements.

GRAPHIQUE B.50

Taux de rendement des obligations souveraines à échéance de 10 ans (en pourcentage)

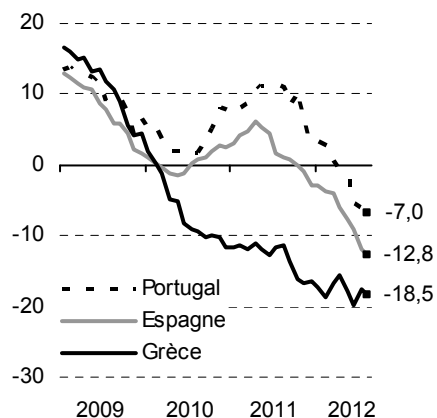


Source : Bloomberg.

GRAPHIQUE B.51

Dépôts bancaires⁽¹⁾

(variation annuelle, en pourcentage)



(1) Fonds, valeurs ou titres confiés aux banques et pouvant être gardés et restitués selon un contrat déterminé.

Source : Banque centrale européenne.

Un renforcement des mesures de soutien en zone euro

Devant la recrudescence des tensions financières entre avril et août 2012, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Union européenne ont annoncé d'importantes mesures de soutien aux pays en difficulté, ce qui a permis de réduire partiellement ces tensions.

Ces mesures de soutien sont assujetties à une série de conditions qui visent à consolider la situation financière des banques et des gouvernements secourus, de façon à limiter les risques de pertes financières pour les pays européens, dont l'Allemagne et la France, qui en sont les principaux contributeurs.

Lors du sommet européen de juin 2012, les dirigeants sont parvenus à un accord visant à améliorer l'efficacité des fonds de secours

Au sommet européen des 28 et 29 juin 2012, les gouvernements européens ont énoncé les grandes lignes des modifications à apporter au fonctionnement des fonds de secours européens, qui pourraient dorénavant :

- recapitaliser directement les banques, évitant ainsi d'alourdir la dette des gouvernements en difficulté, à la condition qu'un mécanisme unique de surveillance bancaire assumé par la BCE soit préalablement établi;
- assurer un sauvetage partiel des gouvernements en difficulté, entre autres par l'achat de titres de dette sur le marché primaire, sous réserve que les États respectent certaines conditions en termes de politiques économiques et fiscales.

La BCE a annoncé le lancement d'un nouveau programme de rachat d'obligations souveraines

Le 6 septembre 2012, la BCE a annoncé un nouveau programme qui prévoit le rachat illimité de titres de dette souveraine de courte échéance. Ces rachats se feront toutefois sous des conditions strictes.

- Afin de bénéficier du soutien de la BCE, les gouvernements seront tenus de recourir au préalable à l'aide des fonds de secours européens.
- Il s'agira d'opérations « stérilisées », ce qui veut dire que la BCE retirera en contrepartie des liquidités ailleurs dans le système financier afin de ne pas augmenter davantage la taille de son bilan et de limiter les risques inflationnistes.

Les conditions associées au soutien des autorités européennes visent à consolider la situation financière des banques et des gouvernements

Avec l'annonce de ces nouvelles mesures, les autorités européennes ont montré leur détermination à assurer la survie de l'euro.

- Les mesures visent à apporter un soutien aux pays européens en difficulté, tout en exigeant qu'ils mettent en œuvre les réformes budgétaires et structurelles nécessaires à la consolidation de leur position financière.

Par contre, malgré les conditions strictes qui accompagnent leur application, les mesures annoncées ont pour effet d'accroître les risques encourus par les pays membres, notamment les principaux contributeurs qui sont l'Allemagne et la France.

- En effet, si une banque européenne recapitalisée par les fonds de secours devenait néanmoins insolvable, les États pourraient devoir assumer des pertes sur leurs contributions, comptabilisées selon leur population et la taille de leur économie.

❑ La croissance des économies émergentes

En dépit du ralentissement observé récemment en raison de la modération des exportations vers les économies avancées et des effets des mesures de resserrement mises en place antérieurement, la croissance des économies émergentes restera enviable. Elle s'établira à 4,9 % en 2012, à 5,4 % en 2013 et à 5,6 % en 2014.

- La contribution des économies émergentes à la croissance mondiale s'élèvera à 2,2 points de pourcentage en 2012 et à 2,5 points de pourcentage en 2013, soit trois fois plus que celle des économies avancées.

En 2012, le ralentissement de la demande des économies avancées a limité fortement la croissance des exportations des économies émergentes, qui est passée de 8,8 % en 2011 à 4,6 % en 2012.

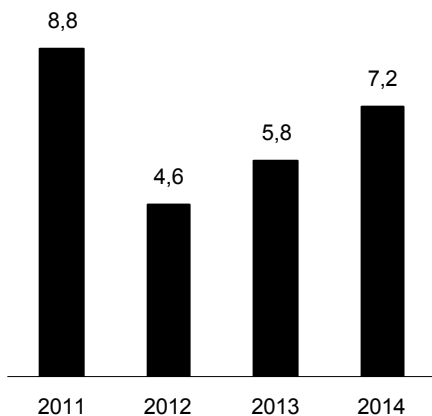
Alors que les risques de surchauffe sont désormais réduits, les gouvernements et les banques centrales de plusieurs pays émergents ont pris des mesures pour stimuler la croissance. Par exemple :

- en Chine, un plan de stimulation économique d'une valeur de 1 000 milliards de yuans, soit 2,1 % du PIB, a été instauré par le gouvernement;
- au Brésil et en Inde, les autorités ont également annoncé ces derniers trimestres une série de mesures pour stimuler l'économie.

GRAPHIQUE B.52

Exportations des économies émergentes

(variation annuelle en pourcentage, en termes réels)

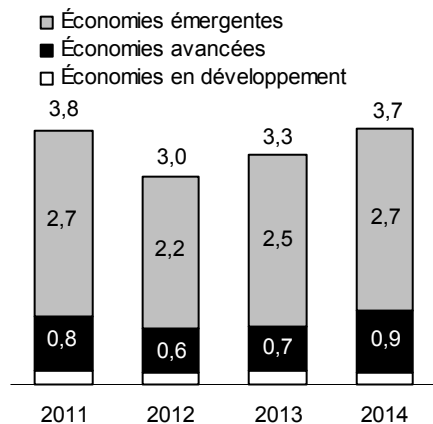


Sources : IHS Global Insight et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE B.53

Contribution à la croissance économique mondiale

(en points de pourcentage)



Sources : IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

3.2 Les perspectives par pays

Au **Canada**, la croissance économique sera soutenue par la consommation et les investissements des entreprises. Par contre, le resserrement budgétaire des gouvernements et le recul attendu des investissements résidentiels devraient limiter la croissance économique. La progression du PIB réel devrait ainsi s'établir à 1,9 % en 2012 et en 2013, pour ensuite s'accélérer à 2,3 % en 2014.

Aux **États-Unis**, le raffermissement graduel de l'économie devrait se poursuivre, la croissance s'établissant à 2,1 % en 2012, à 2,0 % en 2013 et à 2,5 % en 2014. Les principaux facteurs contribuant à la croissance en 2012 et en 2013 seront le redressement progressif de l'emploi et de la consommation, les investissements des entreprises et le secteur de la construction résidentielle, alors qu'en 2014 est attendue une contribution plus substantielle du secteur extérieur.

TABLEAU B.7

Croissance économique dans le monde

(PIB réel, variation en pourcentage, sauf indication contraire)

| | Poids dans le PIB mondial ⁽¹⁾ | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-----------------------------|---|------------|------------|------------|------------|
| Monde | 100,0 | 3,8 | 3,0 | 3,3 | 3,7 |
| Économies avancées | 50,5 | 1,6 | 1,3 | 1,3 | 1,9 |
| Canada | 1,8 | 2,4 | 1,9 | 1,9 | 2,3 |
| États-Unis | 19,1 | 1,8 | 2,1 | 2,0 | 2,5 |
| Zone euro | 14,1 | 1,4 | -0,7 | -0,2 | 0,7 |
| Royaume-Uni | 2,9 | 0,9 | -0,1 | 0,9 | 1,3 |
| Japon | 5,6 | -0,8 | 2,1 | 0,9 | 1,4 |
| Économies émergentes | 44,7 | 6,1 | 4,9 | 5,4 | 5,6 |
| Chine | 14,3 | 9,3 | 7,6 | 7,8 | 7,9 |
| Inde ⁽²⁾ | 5,6 | 6,9 | 5,5 | 6,2 | 6,9 |

(1) En 2011, selon la parité des pouvoirs d'achat.

(2) Le PIB réel de l'Inde est présenté en années fiscales, aux prix du marché.

Sources : Datastream, IHS Global Insight, Fonds monétaire international et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

En **zone euro**, les tensions financières et l'incertitude liées à la crise de la dette souveraine demeureront, mais devraient s'atténuer graduellement. Les mesures d'austérité annoncées par les différents gouvernements ainsi qu'un taux de chômage record pèseront sur les dépenses des ménages et des gouvernements, en plus de leurs effets sur la confiance des ménages et des entreprises.

Le PIB réel de la zone euro devrait donc reculer de 0,7 % en 2012 et de 0,2 % en 2013, avant de retrouver une croissance de 0,7 % en 2014.

Le **Royaume-Uni** a renoué avec la croissance économique au troisième trimestre de 2012, après trois trimestres consécutifs de contraction. Ce résultat s'explique notamment par l'effet des Jeux olympiques, ayant notamment contribué à un rebond généralisé du secteur des services, qui compte pour plus de 75 % de l'économie. Néanmoins, la progression du PIB réel demeure limitée par les mesures d'austérité budgétaire et par le ralentissement en zone euro.

Ainsi, après avoir stagné en 2012 (-0,1 %), l'activité économique devrait progresser de 0,9 % en 2013 et de 1,3 % en 2014.

Au **Japon**, la croissance du PIB réel devrait ralentir, passant de 2,1 % en 2012 à 0,9 % en 2013, en raison principalement de l'effet du ralentissement de la demande européenne et chinoise sur ses exportations et de la diminution des activités de reconstruction découlant de la catastrophe naturelle survenue en mars 2011. La croissance du PIB réel devrait s'accélérer légèrement pour s'établir à 1,4 % en 2014.

En **Chine**, la croissance économique proviendra d'une progression plus modérée des exportations, en raison des problèmes persistants en zone euro, et du renforcement progressif de la demande intérieure, favorisé par le soutien de l'État à l'activité économique. La croissance du PIB réel devrait s'établir à 7,6 % en 2012, à 7,8 % en 2013 et à 7,9 % en 2014.

En **Inde**, après une progression de 6,9 % en 2011, la croissance économique a ralenti pour s'établir à 5,5 % en 2012. Elle devrait s'accélérer à 6,2 % en 2013 et à 6,9 % en 2014, malgré la modération du commerce mondial et la progression plus modeste de la consommation et des investissements privés.

Les récentes mesures annoncées par le gouvernement afin de stimuler l'investissement ainsi que celles visant à restaurer la confiance des investisseurs à l'égard de sa situation budgétaire devraient contribuer à améliorer la croissance économique.

4. LES RISQUES LIÉS À LA PRÉVISION ÉCONOMIQUE

Le scénario économique est sujet à plusieurs risques qui pourraient influencer la croissance économique du Québec. Plusieurs de ces risques avaient été identifiés lors du budget 2012-2013 et demeurent présents.

❑ **Une recrudescence des tensions financières en zone euro**

Bien que les autorités européennes se soient engagées à soutenir les gouvernements et les banques en difficulté, des incertitudes demeurent quant à la mise en place de ces mesures et à la capacité de certains pays à stabiliser leur endettement. Les pays européens aux prises avec des difficultés budgétaires doivent notamment sortir de la spirale des resserrements budgétaires qui freinent l'économie, processus qui peut s'avérer long et laborieux.

Dans l'éventualité où les inquiétudes quant au maintien de la zone euro dans son intégralité feraient de nouveau surface, les tensions financières liées à la crise de la dette souveraine pourraient ressurgir, entraînant une nouvelle fuite des capitaux vers les valeurs refuge et un ralentissement plus prononcé de l'activité économique mondiale.

- L'économie du Québec serait affectée, notamment par les exportations et les canaux financiers, alors que l'intérêt accru des investisseurs pour les valeurs refuge, dont les obligations canadiennes, entraînerait une appréciation du dollar.

❑ **Une réduction trop soudaine du déficit budgétaire américain**

Selon les lois actuelles, plusieurs mesures fiscales et budgétaires doivent entrer en vigueur dès janvier 2013, ce qui aurait pour effet de réduire d'environ 491 milliards de dollars américains le déficit budgétaire fédéral au cours de l'année fiscale 2013, soit l'équivalent de 3,1 % du PIB.

Ce fort resserrement freinerait l'économie américaine, qui est encore fragile et aux prises avec un chômage élevé. Devant ce risque, le scénario le plus probable est que le Congrès américain parvienne à conclure une entente favorisant une réduction plus graduelle du déficit, après d'intenses négociations.

Cependant, la conclusion d'une telle entente est complexe et pourrait être retardée, ou encore porter sur un nombre réduit de mesures.

- Dans ce cas, la croissance économique américaine pourrait être plus faible que prévu en 2013, ce qui, considérant le poids des États-Unis dans les exportations québécoises, pourrait entraîner une révision à la baisse de la croissance économique du Québec.

❑ Une hausse importante des prix du pétrole

Étant donné les vives tensions géopolitiques toujours présentes au Moyen-Orient, les prix du pétrole pourraient augmenter de manière soudaine et importante si les risques de conflits ou d'affrontements majeurs dans cette région venaient à se concrétiser.

- Cette augmentation aurait un impact négatif important sur le pouvoir d'achat des ménages et sur la croissance économique mondiale, atteignant l'ensemble des régions du monde.
- L'économie du Québec serait également affectée, directement, par les prix des importations, et indirectement, par une croissance économique plus faible de ses partenaires commerciaux.

❑ Un ralentissement marqué de la croissance économique en Asie

Les économies d'Asie constituent un important pilier de la croissance économique mondiale. La Chine, le Japon et l'Inde en sont l'épicentre, en raison notamment de leur poids et de leur implication dans la structure manufacturière en Asie.

Or, ces pays font face actuellement à des défis distincts qui risquent de ralentir leur croissance plus sévèrement qu'anticipé, ce qui pourrait freiner la dynamique de croissance de l'ensemble des pays asiatiques.

- La Chine doit actuellement réduire sa dépendance à l'égard des marchés extérieurs et mieux équilibrer ses sources de croissance, en les orientant davantage vers la demande intérieure.
 - Cette réorientation du modèle de croissance chinois, sur fond de ralentissement de la demande des économies avancées et de saturation de son marché immobilier, demande des ajustements structurels importants. Ce processus pourrait se traduire, de façon transitoire, par une croissance chinoise beaucoup plus modeste que prévu.
- Au Japon, un ralentissement plus important que prévu des exportations vers l'Europe et la Chine, au moment où la demande intérieure se modère également, pourrait interrompre la reprise de l'économie.
- En Inde, des difficultés pourraient être rencontrées dans la mise en place des réformes importantes annoncées récemment par le gouvernement, ce qui pourrait diminuer davantage la croissance économique.

En plus d'avoir des répercussions négatives sur la croissance économique mondiale, le ralentissement des économies asiatiques aurait pour effet d'abaisser les prix des matières premières, ce qui pourrait ralentir les exportations québécoises de ressources naturelles.

Section C

LE CADRE FINANCIER DU GOUVERNEMENT

| | |
|---|-------------|
| Introduction | C.3 |
| 1. Le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014..... | C.5 |
| 1.1 L'évolution du solde budgétaire | C.5 |
| 1.2 Les révisions au cadre financier..... | C.8 |
| 2. La mise à jour du cadre financier | C.9 |
| 2.1 Les revenus budgétaires | C.9 |
| 2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement..... | C.10 |
| 2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement | C.18 |
| 2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux | C.22 |
| 2.2 Les dépenses budgétaires | C.24 |
| 2.2.1 Les dépenses des ministères | C.25 |
| 2.2.2 Le service de la dette..... | C.29 |
| 2.3 Les dépenses consolidées | C.31 |
| 3. Les revenus et les dépenses consolidés | C.35 |
| 3.1 Évolution des revenus et des dépenses consolidés de 2012-2013 à 2014-2015..... | C.36 |
| 3.2 Les entités consolidées..... | C.44 |
| 3.2.1 Les fonds spéciaux..... | C.45 |
| 3.2.2 Le Fonds des générations | C.47 |
| 3.2.3 Les organismes autres que budgétaires..... | C.48 |
| 3.2.4 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation..... | C.50 |
| 4. Les investissements du gouvernement..... | C.51 |
| 5. Les opérations non budgétaires..... | C.53 |
| 6. Les besoins financiers nets | C.57 |

| | | |
|-------------------|--|-------------|
| ANNEXE 1 : | Les projets d'investissement des entreprises du gouvernement..... | C.59 |
| ANNEXE 2 : | Les paiements de transfert | C.61 |

INTRODUCTION

Cette section du plan budgétaire présente les prévisions de l'année financière 2012-2013 et les orientations budgétaires et financières poursuivies par le gouvernement pour 2013-2014 et 2014-2015¹.

Les informations fournies à cette fin portent sur :

- les opérations budgétaires et financières consolidées pour la période de 2012-2013 à 2014-2015, y compris l'incidence des diverses mesures annoncées dans le présent budget;
- l'évolution des revenus et des dépenses budgétaires ainsi que les révisions depuis le budget de mars 2012;
- les dépenses consolidées;
- les résultats des entités consolidées, notamment les fonds spéciaux, les organismes autres que budgétaires et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation;
- l'ensemble des investissements du gouvernement en immobilisations;
- les opérations non budgétaires et les besoins financiers nets du gouvernement.

Enfin, le cadre financier quinquennal du budget 2013-2014, soit les prévisions financières du gouvernement jusqu'en 2017-2018, est présenté à la section A.

¹ Pour l'ensemble de cette section, les données budgétaires de l'année 2011-2012 sont réelles; celles de 2012-2013 et des années suivantes sont des prévisions.

1. LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014

1.1 L'évolution du solde budgétaire

Comme prévu, le solde budgétaire pour 2012-2013 est déficitaire de 1,5 milliard de dollars, en excluant l'impact comptable de 1,8 milliard de dollars de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Dès 2013-2014, le niveau des dépenses sera comparable à celui des revenus, ce qui permettra le retour à l'équilibre budgétaire. Le cadre financier incorpore par ailleurs une provision pour éventualités de 200 millions de dollars en 2012-2013, de 400 millions de dollars en 2013-2014 et de 500 millions de dollars annuellement par la suite. À compter de 2014-2015, un écart de 430 millions de dollars reste à résorber, une amélioration par rapport à celui de 875 millions de dollars prévu au budget 2012-2013.

TABLEAU C.1

Sommaire des opérations budgétaires de 2012-2013 à 2014-2015 (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|--|----------------|----------------|----------------|
| REVENUS BUDGÉTAIRES | | | |
| Revenus autonomes | 53 192 | 56 215 | 58 580 |
| Transferts fédéraux | 15 705 | 16 145 | 15 892 |
| Total | 68 897 | 72 360 | 74 472 |
| DÉPENSES BUDGÉTAIRES | | | |
| Dépenses de programmes | -62 642 | -63 791 | -65 350 |
| Service de la dette | -7 917 | -8 601 | -8 735 |
| Total | -70 559 | -72 392 | -74 085 |
| ENTITÉS CONSOLIDÉES | | | |
| Organismes autres que budgétaires et fonds spéciaux | 462 | 432 | -317 |
| Réseaux – Santé et services sociaux et éducation | -100 | — | — |
| Fonds des générations | 879 | 1 039 | 1 386 |
| Total | 1 241 | 1 471 | 1 069 |
| Provisions pour éventualités | -200 | -400 | -500 |
| Écart à résorber | — | — | 430 |
| Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2 | -1 805 | — | — |
| SURPLUS (DÉFICIT) | -2 426 | 1 039 | 1 386 |
| LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE | | | |
| SURPLUS (DÉFICIT) | -2 426 | 1 039 | 1 386 |
| Versements des revenus dédiés au Fonds des générations | -879 | -1 039 | -1 386 |
| Exclusion de la perte exceptionnelle | 1 805 | — | — |
| SOLDE BUDGÉTAIRE^{(1),(2)} | -1 500 | — | — |

(1) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G\$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

(2) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

❑ L'ajout de provisions pour éventualités

Le cadre financier du budget 2012-2013 incorporait une provision pour éventualités de 300 millions de dollars pour 2012-2013 et de 200 millions de dollars pour 2013-2014.

Le budget 2013-2014 prévoit l'utilisation de 100 millions de dollars de la provision pour éventualités en 2012-2013, ce qui la ramène à 200 millions de dollars.

Par mesure de prudence, une provision pour éventualités de 400 millions de dollars est maintenant établie pour 2013-2014, soit une majoration de 200 millions de dollars par rapport au budget 2012-2013. De plus, une provision de 500 millions de dollars est introduite à compter de 2014-2015.

TABLEAU C.2

Provisions pour éventualités (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|-------------------------|------------|------------|------------|
| Budget 2012-2013 | 300 | 200 | — |
| Révisions | -100 | 200 | 500 |
| Budget 2013-2014 | 200 | 400 | 500 |

Les résultats pour 2011-2012

Selon les *Comptes publics 2011-2012*, le solde budgétaire aux fins de la Loi sur l'équilibre budgétaire est déficitaire de 2,6 milliards de dollars pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 2012. Il s'agit d'une amélioration du solde budgétaire de 672 millions de dollars par rapport au déficit de 3,3 milliards de dollars prévu au budget de mars 2012. Cette amélioration est principalement attribuable à :

- une révision à la baisse de 104 millions de dollars du service de la dette;
- une amélioration de 403 millions de dollars des résultats des entités consolidées, découlant essentiellement du rythme moins rapide que prévu dans la réalisation de certains projets d'infrastructures;
- l'élimination de la provision pour éventualités de 300 millions de dollars, puisque le gouvernement n'y a pas eu recours.

Ces améliorations ont été partiellement annulées par une hausse de 119 millions de dollars des dépenses de programmes, résultant principalement de dépenses additionnelles pour les services médicaux.

Révisions au solde budgétaire pour 2011-2012 depuis le budget 2012-2013⁽¹⁾ (en millions de dollars)

| | Budget 2012-2013 | Révisions | Résultats réels 2011-2012 |
|--|---------------------|------------|------------------------------|
| Revenus autonomes | 45 600 | -77 | 45 523 |
| Entreprises du gouvernement | 4 764 | -15 | 4 749 |
| Transferts fédéraux | 15 175 | 68 | 15 243 |
| Total des revenus budgétaires | 65 539 | -24 | 65 515 |
| Dépenses de programmes | -61 384 | -119 | -61 503 |
| Service de la dette | -7 452 | 104 | -7 348 |
| Total des dépenses budgétaires | -68 836 | -15 | -68 851 |
| Entités consolidées | 1 145 | 403 | 1 548 |
| Provision pour éventualités | -300 | 300 | — |
| SURPLUS (DÉFICIT) | -2 452 | 664 | -1 788 |
| LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE | | | |
| SURPLUS (DÉFICIT) | -2 452 | 664 | -1 788 |
| Versements des revenus dédiés au Fonds des générations | -848 | 8 | -840 |
| SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾ | -3 300 | 672 | -2 628 |
| <i>En % du PIB</i> | <i>1,0</i> | | <i>0,8</i> |

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.
Source : *Comptes publics 2011-2012*.

1.2 Les révisions au cadre financier

Le gouvernement confirme le respect de la cible budgétaire de 1,5 milliard de dollars en 2012-2013 et le retour à l'équilibre budgétaire dès 2013-2014.

□ Des efforts de rigueur budgétaire

Les révisions au cadre financier découlant des perspectives économiques, ainsi que certaines décisions gouvernementales antérieures, requièrent des efforts budgétaires importants.

— Ces efforts totaliseront 1,4 milliard de dollars en 2013-2014 et 2,8 milliards de dollars en 2014-2015.

Pour y arriver, le gouvernement met en place une approche équilibrée, soit un contrôle accru des dépenses, incluant la réduction des niveaux d'investissements publics en immobilisations et des efforts aux revenus. Le détail de ces mesures est présenté dans la section A.

TABLEAU C.3

Révisions au solde budgétaire depuis le budget 2012-2013 (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| SOLDE BUDGÉTAIRE AU BUDGET 2012-2013 | -1 500 | — | — |
| Impasse budgétaire | | | |
| Révisions découlant des perspectives économiques | -195 | -605 | -287 |
| Écarts par rapport aux objectifs de dépenses du budget 2012-2013 | — | -829 | -1 625 |
| Écart à résorber – Budget 2012-2013 | — | — | -875 |
| Total de l'impasse budgétaire | -195 | -1 434 | -2 787 |
| Efforts aux dépenses | — | 954 | 2 035 |
| Gestes d'efficience | — | 438 | 535 |
| Efforts aux revenus | 95 | 310 | 441 |
| Coûts des autres mesures du budget 2013-2014 | — | -68 | -54 |
| Versement au Fonds des générations des revenus provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques | — | — | -100 |
| Provisions pour éventualités | 100 | -200 | -500 |
| Écart à résorber | — | — | 430 |
| SOLDE BUDGÉTAIRE AU BUDGET 2013-2014⁽¹⁾ | -1 500 | — | — |

(1) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G\$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

2. LA MISE À JOUR DU CADRE FINANCIER

Ce chapitre présente la mise à jour des revenus et des dépenses budgétaires pour les années 2012-2013 à 2014-2015, ainsi que les principales révisions apportées depuis le dernier budget.

2.1 Les revenus budgétaires

Les revenus budgétaires du gouvernement devraient totaliser 68,9 milliards de dollars en 2012-2013, soit 53,2 milliards de dollars au chapitre des revenus autonomes et 15,7 milliards de dollars au titre des transferts fédéraux.

Les revenus budgétaires devraient augmenter de 5,0 % en 2013-2014 et de 2,9 % en 2014-2015.

TABLEAU C.4

Fonds général Évolution des revenus budgétaires (en millions de dollars)

| | Budget 2012-2013 | Révisions | Budget 2013-2014 | | |
|--|---------------------|-------------|------------------|---------------|--------------------|
| | 2012-2013 | | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Revenus autonomes | | | | | |
| Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement | 48 703 | -431 | 48 272 | 51 107 | 53 376 |
| <i>Variation en %</i> | 6,8 | | 6,0 | 5,9 | 4,4 |
| Entreprises du gouvernement | 4 895 | 25 | 4 920 | 5 108 | 5 204 |
| <i>Variation en %</i> | 2,7 | | 3,6 | 3,8 | 3,7 ⁽¹⁾ |
| Sous-total | 53 598 | -406 | 53 192 | 56 215 | 58 580 |
| <i>Variation en %</i> | 6,4 | | 5,8 | 5,7 | 4,2 |
| Transferts fédéraux | 15 797 | -92 | 15 705 | 16 145 | 15 892 |
| <i>Variation en %</i> | 4,1 | | 3,0 | 2,8 | -1,6 |
| TOTAL | 69 395 | -498 | 68 897 | 72 360 | 74 472 |
| <i>Variation en %</i> | 5,9 | | 5,2 | 5,0 | 2,9 |

(1) Est exclu l'impact des revenus d'Hydro-Québec affectés au Fonds des générations.

2.1.1 Les revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement

□ Des révisions à la baisse en 2012-2013

Les prévisions de l'exercice financier 2012-2013 indiquent que les revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, sont révisés à la baisse de 431 millions de dollars par rapport à ce qui était prévu au budget de mars 2012. Ils affichent une hausse de 6,0 % comparativement à 7,4 % l'année précédente.

■ Révisions des revenus autonomes selon la source

Les prévisions pour l'exercice financier 2012-2013 indiquent que les revenus provenant de l'impôt des particuliers seront revus à la baisse de 179 millions de dollars par rapport au niveau prévu dans le budget 2012-2013, reflétant notamment la récurrence du niveau plus faible de l'impôt à payer afférent à l'année 2011.

Les cotisations au Fonds des services de santé sont revues à la hausse de 121 millions de dollars, ce qui reflète les rentrées fiscales observées depuis le début de 2012.

Les revenus provenant des impôts des sociétés sont révisés à la baisse de 115 millions de dollars par rapport à ce qui était prévu au budget 2012-2013, traduisant essentiellement la croissance des bénéfices des sociétés moins élevée que prévu pour l'année 2012.

Les revenus des taxes à la consommation sont revus à la baisse de 240 millions de dollars en 2012-2013. Cette révision s'explique principalement par la diminution de 265 millions de dollars des revenus de la taxe de vente, en raison notamment de la récurrence des revenus plus faibles enregistrés en 2011-2012 et de la révision à la baisse de la consommation des ménages en 2012.

- Les revenus additionnels provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac ainsi que de celle sur les boissons alcooliques permettront d'atténuer partiellement cette révision.
 - La hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac de 4,00 \$ par cartouche de 200 cigarettes, le 21 novembre 2012, procurera des revenus additionnels de 43 millions de dollars en 2012-2013.
 - La hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques, le 21 novembre 2012, générera quant à elle des revenus de 33 millions de dollars en 2012-2013.

Les revenus relatifs aux ressources naturelles sont révisés à la baisse de 124 millions de dollars, en raison essentiellement d'une diminution plus importante que prévu des revenus miniers.

- Cette révision est notamment attribuable à la réduction de la production de certaines sociétés minières, en raison d'un affaiblissement de la demande, ainsi qu'à la baisse du prix des substances minérales, dont les métaux, depuis le début de l'année 2012.

Les autres revenus sont révisés à la hausse de 106 millions de dollars, et sont attribuables notamment aux revenus d'intérêts et d'amendes, confiscations et recouvrements.

TABLEAU C.5

Fonds général
Évolution des revenus autonomes excluant
les entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

| | Budget | Révisions | Budget 2013-2014 | | |
|-----------------------------|---------------|-------------|------------------|---------------|---------------|
| | 2012-2013 | | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Impôt des particuliers | 19 547 | -179 | 19 368 | 20 365 | 21 442 |
| <i>Variation en %</i> | 3,4 | | 2,0 | 5,1 | 5,3 |
| Fonds des services de santé | 6 386 | 121 | 6 507 | 6 752 | 6 987 |
| <i>Variation en %</i> | 3,6 | | 4,2 | 3,8 | 3,5 |
| Impôts des sociétés | 4 324 | -115 | 4 209 | 4 652 | 5 120 |
| <i>Variation en %</i> | 6,0 | | 8,1 | 10,5 | 10,1 |
| Taxes à la consommation | 16 450 | -240 | 16 210 | 17 231 | 17 579 |
| <i>Variation en %</i> | 13,1 | | 12,4 | 6,3 | 2,0 |
| Ressources naturelles | 357 | -124 | 233 | 300 | 401 |
| <i>Variation en %</i> | -2,5 | | -31,5 | 28,8 | 33,7 |
| Autres revenus | 1 639 | 106 | 1 745 | 1 807 | 1 847 |
| <i>Variation en %</i> | 5,8 | | 6,1 | 3,6 | 2,2 |
| TOTAL | 48 703 | -431 | 48 272 | 51 107 | 53 376 |
| <i>Variation en %</i> | 6,8 | | 6,0 | 5,9 | 4,4 |

❑ Évolution par source de revenus en 2013-2014 et en 2014-2015

En 2013-2014 et en 2014-2015, les revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, progresseront respectivement de 5,9 % et de 4,4 %, soit un rythme supérieur à celui de la croissance de l'économie. Cela découle, notamment, des efforts de lutte contre l'évasion fiscale et des hausses de la taxe compensatoire des institutions financières, ainsi que des taxes spécifiques sur les produits du tabac et les boissons alcooliques.

Plus particulièrement, l'impôt sur le revenu des particuliers, la plus importante source de revenus du gouvernement, devrait croître de 5,1 % en 2013-2014 et de 5,3 % en 2014-2015 pour s'établir respectivement à 20,4 milliards de dollars et à 21,4 milliards de dollars.

— Cette évolution reflète notamment la croissance du revenu personnel combinée à la progressivité du régime fiscal. Elle traduit également l'apport grandissant des revenus de pensions à la croissance des revenus assujettis à l'impôt, particulièrement ceux des régimes de retraite privés.

Les cotisations au Fonds des services de santé progresseront de 3,8 % en 2013-2014 et de 3,5 % en 2014-2015, en lien avec la croissance prévue des salaires et traitements.

Les revenus provenant des impôts des sociétés devraient croître à un rythme de 10,5 % en 2013-2014 et de 10,1 % en 2014-2015, pour s'établir respectivement à 4,7 milliards de dollars et à 5,1 milliards de dollars.

— Cette évolution est déterminée essentiellement par la croissance des bénéficiaires des sociétés, qui se traduira par une hausse du revenu imposable des sociétés et de leur impôt à payer, ainsi que par les efforts additionnels de lutte contre l'évasion fiscale.

La croissance des revenus des taxes à la consommation sera respectivement de 6,3 % et de 2,0 % en 2013-2014 et en 2014-2015.

— En 2013-2014, la progression des revenus s'explique notamment par la croissance de la consommation des ménages en 2013.

— Elle s'explique également par les effets de l'entente sur l'harmonisation de la TVQ à la TPS.

— Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2013, le Québec n'accordera plus de remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) sur les fournitures utilisées pour la vente de services financiers. Cela aura une incidence positive sur les revenus des taxes à la consommation.

— De plus, la croissance des revenus sera stimulée par la hausse de la taxe spécifique sur les produits du tabac et celle sur les boissons alcooliques.

— En 2014-2015, les revenus des taxes à la consommation croîtront de 2,0 % en raison de l'effet combiné de l'augmentation de la consommation et de la réduction attendue de la construction résidentielle en 2014.

Les revenus des ressources naturelles augmenteront de 67 millions de dollars en 2013-2014 et de 101 millions de dollars en 2014-2015 pour s'établir respectivement à 300 millions de dollars et à 401 millions de dollars.

- La croissance en 2013-2014 provient essentiellement du redressement graduel des droits miniers et de la hausse des redevances forestières. En effet, l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier se traduira notamment par une croissance des volumes de bois récoltés ainsi que par la mise aux enchères d'une partie des bois disponibles sur les terres publiques.
- En 2014-2015, la croissance des revenus s'explique principalement par l'augmentation des redevances minières attribuable à la progression anticipée de la production et des profits miniers.

❑ Évolution des revenus compatible avec celle de l'économie

Globalement, pour les deux prochaines années, la croissance prévue des revenus autonomes, excluant les entreprises du gouvernement, est compatible avec celle de l'économie en termes nominaux, abstraction faite de l'incidence financière des mesures fiscales du présent budget et des efforts de lutte contre l'évasion fiscale.

Affectation des revenus des taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques

Les taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques sont des taxes à la consommation. Les revenus de ces taxes spécifiques sont affectés en partie à divers fonds dédiés au financement d'activités précises telles que le financement du réseau routier, du transport en commun et de la culture, ou encore à certains services à la population (incitation à l'activité physique et à l'adoption des saines habitudes de vie).

Taxes sur les carburants

Pour l'année 2012-2013, les revenus autonomes du gouvernement provenant des taxes spécifiques sur les carburants se chiffrent globalement à 2,2 milliards de dollars. Ce montant inclut :

- les revenus de la taxe spécifique de 3 ¢ le litre sur le carburant kérosène (domestique), l'essence d'aviation et le mazout pour les locomotives, versés au fonds général pour le financement des missions de l'État (18 millions de dollars);
- les revenus de la taxe spécifique de 18,2 ¢ et de 19,2 ¢ le litre, respectivement sur l'essence et le diesel (mazout non coloré), versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) pour le financement du réseau routier et des infrastructures de transport en commun (2 086 millions de dollars) :
 - les revenus du FORT incluent également ceux qui proviennent de la taxe spécifique de 1 ¢ pour chaque litre vendu sur le territoire de la région administrative Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, en place depuis le 1^{er} juillet 2012, pour l'amélioration des services de transport collectif de cette région (1 million de dollars);
- les revenus de la taxe spécifique de 3 ¢ pour chaque litre d'essence vendu sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) pour les services de transport collectif de la région métropolitaine de Montréal (97 millions de dollars).

Affectation des revenus provenant des taxes spécifiques sur les carburants

(en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Fonds général | 18 | 19 | 19 |
| FORT | 2 086 | 2 266 | 2 301 |
| AMT | 97 | 98 | 99 |
| REVENUS TOTAUX | 2 201 | 2 383 | 2 419 |

Affectation des revenus des taxes spécifiques sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques (suite)

Taxe sur les produits du tabac

Les revenus de taxation provenant de la vente de produits du tabac s'élèvent à 878 millions de dollars pour l'année 2012-2013, dont :

- 757 millions de dollars versés au fonds général incluant les revenus additionnels de 43 millions de dollars résultant de l'augmentation de la taxe sur les produits du tabac;
- 121 millions de dollars affectés à divers fonds spéciaux.

Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac

(en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---|------------|------------|------------|
| Fonds général | 714 | 733 | 707 |
| - Impact de l'augmentation de la taxe | 43 | 130 | 130 |
| Sous-total | 757 | 863 | 837 |
| Fonds spéciaux | | | |
| - Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ⁽¹⁾ | 55 | 55 | 55 |
| - Fonds du patrimoine culturel québécois ⁽¹⁾ | 16 | 16 | 16 |
| - Fonds pour la promotion de saines habitudes de vie | 20 | 20 | 20 |
| - Fonds pour le développement des jeunes enfants | 15 | 15 | 15 |
| - Fonds de soutien aux proches aidants | 15 | 15 | 15 |
| Sous-total | 121 | 121 | 121 |
| REVENUS TOTAUX | 878 | 984 | 958 |

(1) Sont intégrées les mesures fiscales du budget 2012-2013.

**Affectation des revenus des taxes spécifiques
sur les carburants, les produits du tabac et les boissons alcooliques (suite)**

Taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Les revenus de taxation provenant de la vente de boissons alcooliques s'élèveront à 471 millions de dollars pour l'année 2012-2013 et à 544 millions de dollars pour l'année 2013-2014.

- En effet, à la suite de l'augmentation de la taxe sur les boissons alcooliques, les revenus versés au fonds général seront bonifiés de 33 millions de dollars pour 2012-2013 et de 100 millions de dollars pour 2013-2014.
- À compter de 2014-2015, les nouveaux revenus provenant de l'augmentation de la taxe sur les boissons alcooliques seront versés au Fonds des générations.

**Affectation des revenus provenant de la taxe spécifique
sur les boissons alcooliques**

(en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|
| Fonds général | 438 | 444 | 452 |
| - Impact de l'augmentation de la taxe | 33 | 100 | — |
| Sous-total | 471 | 544 | 452 |
| Fonds spécial | | | |
| - Fonds des générations | — | — | 100 |
| REVENUS TOTAUX | 471 | 544 | 552 |

Revenus provenant des ressources naturelles

Le gouvernement utilise différents moyens pour permettre aux Québécois de tirer pleinement profit de leurs ressources naturelles. À titre d'exemple, l'État perçoit des redevances sur l'exploitation des ressources et des revenus sur l'attribution de permis.

- Un permis de recherche confère à son détenteur un droit exclusif de recherche et d'exploitation éventuelle de la ressource et un bail (ou droit) d'exploitation permet à son détenteur d'exploiter la ressource en échange du paiement d'un loyer annuel.

Par ailleurs, afin de faire profiter les générations futures de l'exploitation des ressources naturelles et d'assurer le développement durable de nos ressources, le gouvernement a fait le choix de consacrer une portion des revenus tirés des ressources naturelles :

- à la réduction de la dette par des versements au Fonds des générations. À compter de 2015-2016, la totalité des redevances minières sera versée au Fonds des générations. Cela représentera environ 325 millions de dollars par année;
- au financement de travaux et de l'acquisition de données géoscientifiques, ainsi qu'à la recherche et au développement de techniques d'exploration, d'exploitation, de réaménagement et de restauration de sites miniers (Fonds des ressources naturelles (FRN) – Volet patrimoine minier);
- à des travaux d'aménagement forestier, afin d'assurer la pérennité des forêts québécoises (travaux sylvicoles et production de plants forestiers).

Les revenus provenant des ressources naturelles du fonds général sont estimés à 233 millions de dollars en 2012-2013, à 300 millions de dollars en 2013-2014 et à 401 millions de dollars en 2014-2015.

Revenus des ressources naturelles

(en millions de dollars)

| | 2010-2011 | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Redevances brutes | | | | | |
| - Mines | 305 | 334 | 245 | 260 | 385 |
| - Forêts | 120 | 115 | 162 | 231 | 252 |
| - Hydrauliques | 653 | 686 | 685 | 749 | 747 |
| - Pétrole et gaz naturel | — | — | — | — | — |
| Total des redevances brutes | 1 078 | 1 135 | 1 092 | 1 240 | 1 384 |
| Droits et permis | 19 | 19 | 16 | 42 | 43 |
| Versement au Fonds des générations | -650 | -682 | -682 | -746 | -789 |
| Autres | | | | | |
| FRN – Volet patrimoine minier | -20 | -20 | -20 | -20 | -20 |
| Travaux sylvicoles et production de plants forestiers | -120 | -115 | -176 | -200 | -200 |
| Autres | 3 | 3 | 3 | -16 | -17 |
| Total – Autres | -137 | -132 | -193 | -236 | -237 |
| REVENUS PROVENANT DES RESSOURCES NATURELLES VERSÉS AU FONDS GÉNÉRAL | 310 | 340 | 233 | 300 | 401 |

2.1.2 Les revenus des entreprises du gouvernement

□ Résultats 2012-2013

Pour l'année 2012-2013, les revenus des entreprises du gouvernement sont révisés à la hausse de 25 millions de dollars grâce à une meilleure performance qu'anticipé de la Société des alcools du Québec.

TABLEAU C.6

Fonds général Évolution des revenus provenant des entreprises du gouvernement (en millions de dollars)

| | Budget 2012-2013 | | Budget 2013-2014 | | |
|--|---------------------|-----------|--------------------------|--------------|--------------|
| | 2012-2013 | Révisions | 2012-2013 ⁽¹⁾ | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Hydro-Québec | 2 625 | — | 2 625 | 2 725 | 2 820 |
| Loto-Québec | 1 221 | — | 1 221 | 1 270 | 1 310 |
| Société des alcools du Québec | 990 | 31 | 1 021 | 1 067 | 1 119 |
| Autres | 59 | -6 | 53 | 46 | 50 |
| Sous-total | 4 895 | 25 | 4 920 | 5 108 | 5 299 |
| <i>Variations en %</i> | <i>2,7</i> | | <i>3,6</i> | <i>3,8</i> | <i>3,7</i> |
| Revenus d'Hydro-Québec affectés au Fonds des générations ⁽²⁾ | — | — | — | — | -95 |
| TOTAL | 4 895 | 25 | 4 920 | 5 108 | 5 204 |

(1) Données excluant la perte exceptionnelle de 1 805 M\$ liée à la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. En incluant cette perte, le bénéfice net d'Hydro-Québec s'élève à 820 M\$ et les revenus des entreprises du gouvernement s'élèvent à 3 115 M\$.

(2) Correspond aux sommes relatives à l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale.

❑ Perspectives 2013-2014 et 2014-2015

Pour 2013-2014 et pour 2014-2015, les revenus provenant des entreprises du gouvernement s'établiront respectivement à 5,1 milliards de dollars et à 5,2 milliards de dollars. Les revenus attendus croîtront ainsi de 3,8 % en 2013-2014 et de 3,7 % en 2014-2015, avant l'affectation au Fonds des générations de 95 millions de dollars des revenus d'Hydro-Québec provenant de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale.

■ Efforts des entreprises du gouvernement

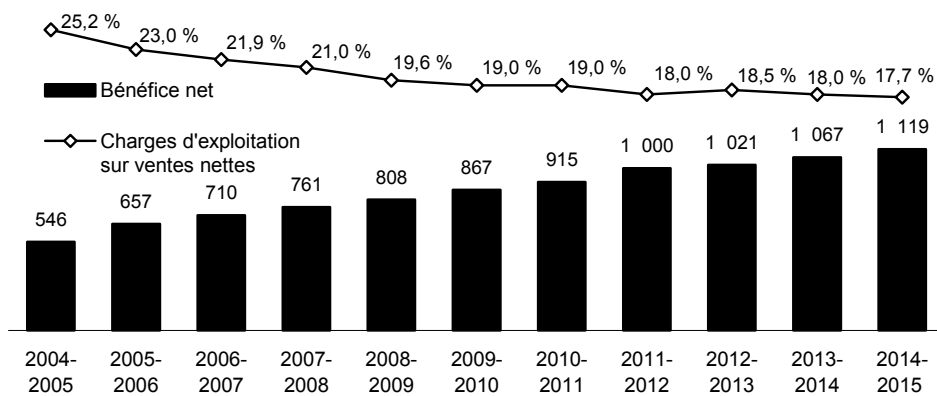
Les revenus des entreprises du gouvernement seront soutenus par les efforts de réduction des dépenses et d'amélioration de la productivité, ainsi que par de nouvelles mesures mises en place.

À titre d'exemple, soulignons les efforts importants réalisés par la Société des alcools du Québec, laquelle présente un ratio des charges d'exploitation par rapport aux ventes nettes qui est passé de 25,2 % en 2004-2005, à 18,0 % en 2011-2012 et devrait atteindre 17,7 % en 2014-2015. Le contrôle de ces dépenses contribue à la croissance importante du bénéfice net de la Société des alcools du Québec depuis les dernières années. De plus, ces améliorations lui permettront, notamment, de réaliser des efforts additionnels de 15 millions de dollars à compter de 2013-2014 exigés par le gouvernement.

GRAPHIQUE C.1

Bénéfice net et ratio des charges d'exploitation par rapport aux ventes nettes de la Société des alcools du Québec

(en millions de dollars et en pourcentage)



De plus, Loto-Québec introduira une nouvelle mise en marché afin de valoriser les investissements effectués dans ses actifs². Ces mesures contribueront à dégager un bénéfice additionnel de 50 millions de dollars en 2013-2014 et de 90 millions de dollars en 2014-2015.

□ **Élargissement des pouvoirs du vérificateur général du Québec**

Le gouvernement entend raffermir le contrôle parlementaire sur l'utilisation et la gestion des fonds et autres biens publics confiés aux entreprises du gouvernement³, à l'exception de la Caisse de dépôt et placement du Québec puisqu'elle exerce des activités de nature fiduciaire auprès de ses déposants⁴. Ainsi, le gouvernement proposera des modifications législatives afin d'accorder au vérificateur général du Québec le pouvoir de réaliser, à sa discrétion, des mandats de vérification d'optimisation des ressources dans ces entreprises et dans leurs filiales, qu'il soit ou non l'auditeur de leurs livres et comptes.

- Dans l'exercice de ce pouvoir élargi, le vérificateur général déterminera les mandats qu'il jugera prioritaires, en tenant compte des ressources qui lui sont actuellement dévolues pour accomplir sa mission.
- Ainsi, il jouira dans ce domaine de pouvoirs similaires à ceux des autres vérificateurs législatifs au Canada.

² Le détail des mesures est présenté à la section A.

³ La notion d'entreprise du gouvernement correspond à la définition qu'en donne la Loi sur le vérificateur général (L.Q., chapitre V-5.01). Y sont notamment assimilées Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec et Loto-Québec.

⁴ Il s'agit d'une situation comparable à celle de l'office d'investissement du Régime de pensions du Canada (RPC), lequel n'est pas assujéti à un examen spécial du Vérificateur général du Canada.

Vérification d'optimisation des ressources

La Loi sur le vérificateur général (L.Q., chapitre V-5.01), adoptée en 1985, accorde à ce dernier le pouvoir d'effectuer, dans la mesure qu'il juge appropriée, des mandats de vérification d'optimisation des ressources dans les organismes publics, dont les ministères, et les organismes du gouvernement.

La vérification d'optimisation des ressources vise à favoriser le contrôle parlementaire en faisant la lumière sur les moyens que la direction d'une entité met en place pour administrer, **de façon économique, efficiente et efficace**, les fonds et autres biens publics qui lui sont confiés.

- **De façon économique** renvoie à l'acquisition, au meilleur coût et en temps opportun, des ressources financières, humaines et matérielles, en quantité et qualité appropriées.
- **De façon efficiente** renvoie à l'utilisation, au meilleur rendement, de ces ressources pour l'offre de biens et services.
- **De façon efficace** renvoie à l'atteinte, au meilleur degré, des objectifs ou résultats attendus.

De façon générale, dans le cas d'une entreprise du gouvernement, la loi actuelle ne permet au vérificateur général d'effectuer une telle vérification, à sa discrétion, que s'il a obtenu, au préalable, l'autorisation du conseil d'administration de cette société. Cette situation s'applique également aux filiales d'une entreprise du gouvernement.

2.1.3 Les revenus de transferts fédéraux

Les revenus de transferts fédéraux, avant le versement relatif à la compensation fédérale pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS, devraient atteindre près de 15 milliards de dollars en 2012-2013, soit 92 millions de dollars de moins que ce qui avait été prévu au budget de mars 2012.

- En ajoutant le premier versement de 733 millions de dollars de la compensation fédérale pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS, les revenus de transferts fédéraux connaîtront une croissance de 3,0 %, atteignant 15,7 milliards de dollars en 2012-2013.
- Par rapport au budget de mars 2012, la diminution de 92 millions de dollars en 2012-2013 s'explique essentiellement par des révisions à la baisse de 59 millions de dollars des transferts pour la santé et de 36 millions de dollars des transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux. Ces révisions sont dues principalement à une hausse de la valeur de l'abattement spécial du Québec, qui est soustraite de ces transferts.

TABLEAU C.7

Fonds général Évolution des revenus de transferts fédéraux (en millions de dollars)

| | Budget 2012-2013 | | Budget 2013-2014 | | |
|--|---------------------|------------|------------------|---------------|---------------|
| | 2012-2013 | Révisions | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Péréquation | 7 391 | — | 7 391 | 7 578 | 8 361 |
| <i>Variation en %</i> | -5,4 | | -5,4 | 2,5 | 10,3 |
| Paiement de protection | 362 | — | 362 | — | — |
| Transferts pour la santé | 4 821 | -59 | 4 762 | 5 118 | 5 208 |
| <i>Variation en %</i> | 6,9 | | 5,6 | 7,5 | 1,8 |
| Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux | 1 515 | -36 | 1 479 | 1 539 | 1 563 |
| <i>Variation en %</i> | 1,8 | | -0,6 | 4,1 | 1,6 |
| Autres programmes | 975 | 3 | 978 | 873 | 760 |
| <i>Variation en %</i> | -1,7 | | -7,7 | -10,7 | -12,9 |
| Sous-total | 15 064 | -92 | 14 972 | 15 108 | 15 892 |
| <i>Variation en %</i> | -0,7 | | -1,8 | 0,9 | 5,2 |
| Harmonisation de la TVQ à la TPS – Compensation | 733 | — | 733 | 1 467 | — |
| Affectation au FINESSS d'une partie de la compensation pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS | — | — | — | -430 | — |
| TOTAL | 15 797 | -92 | 15 705 | 16 145 | 15 892 |
| <i>Variation en %</i> | 4,1 | | 3,0 | 2,8 | -1,6 |

Pour l'année 2013-2014, les transferts fédéraux seront relativement stables à 15,1 milliards de dollars, représentant une augmentation de 0,9 %.

- Par ailleurs, en tenant compte du second versement de 1 467 millions de dollars de la compensation fédérale pour l'harmonisation de la TVQ à la TPS et de l'affectation de 430 millions de dollars provenant de cette compensation au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS), les transferts fédéraux atteindront 16,1 milliards de dollars.

En 2014-2015, les transferts fédéraux devraient augmenter de 5,2 % pour s'établir à 15,9 milliards de dollars. Cette hausse s'explique principalement par :

- une augmentation anticipée des paiements de péréquation de 10,3 % qui découle principalement d'une forte augmentation de la part de l'Ontario à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés à compter de 2011, réduisant ses paiements de péréquation au profit des autres provinces bénéficiaires, dont le Québec, et de l'impact de la baisse du dividende d'Hydro-Québec en 2012-2013 attribuable à la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2;
- une croissance plus faible des transferts en santé attribuable à la fin du Transfert visant la réduction des temps d'attente (58 millions de dollars pour le Québec) et à la fin de la prise en compte de la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977 dans la répartition de l'enveloppe du Transfert canadien en matière de santé qui représente un manque à gagner de 172 millions de dollars pour le Québec;
- la baisse des revenus des autres programmes de 12,9 %, qui s'explique principalement par la fin, en 2013-2014, de l'Entente Canada-Québec sur le marché du travail.

2.2 Les dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires du gouvernement, qui incluent les dépenses de programmes et le service de la dette, devraient atteindre 70,6 milliards de dollars en 2012-2013, soit 62,6 milliards de dollars au titre des dépenses de programmes et 7,9 milliards de dollars par le service de la dette.

Les dépenses de programmes devraient augmenter de 1,8 % en 2013-2014 et de 2,4 % en 2014-2015.

TABLEAU C.8

Fonds général Évolution des dépenses budgétaires (en millions de dollars)

| | Budget 2012-2013 | | Budget 2013-2014 | | |
|------------------------|---------------------|-------------|------------------|---------------|---------------|
| | 2012-2013 | Révisions | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Dépenses de programmes | 62 642 | — | 62 642 | 63 791 | 65 350 |
| <i>Variation en %</i> | <i>2,0</i> | | <i>1,9</i> | <i>1,8</i> | <i>2,4</i> |
| Service de la dette | 8 237 | -320 | 7 917 | 8 601 | 8 735 |
| <i>Variation en %</i> | <i>10,5</i> | | <i>7,7</i> | <i>8,6</i> | <i>1,6</i> |
| TOTAL | 70 879 | -320 | 70 559 | 72 392 | 74 085 |
| <i>Variation en %</i> | <i>3,0</i> | | <i>2,5</i> | <i>2,6</i> | <i>2,3</i> |

2.2.1 Les dépenses des ministères

□ 2012-2013

Les dépenses de programmes en 2012-2013 s'établissent à 62,6 milliards de dollars. Pour cette même année, la croissance s'établit à 1,9 % par rapport aux résultats réels de 2011-2012.

Le gouvernement a posé les gestes nécessaires pour maintenir l'objectif de dépenses de programmes au niveau fixé lors du budget 2012-2013.

TABLEAU C.9

Évolution des dépenses de programmes

(en millions de dollars)

| | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES AU BUDGET 2012-2013 | 61 384 | 62 642 | 63 751 | 65 635 |
| <i>Variation en %</i> | <i>2,0</i> | <i>2,0</i> | <i>1,8</i> | <i>3,0</i> |
| Révisions aux dépenses | | | | |
| Réduction des investissements publics en immobilisations de 1,5 G\$ par an | — | — | — | -125 |
| Autres éléments | 119 | — | 40 | -160 |
| RÉVISIONS | 119 | — | 40 | -285 |
| OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES AU BUDGET 2013-2014 | 61 503 | 62 642 | 63 791 | 65 350 |
| <i>Variation en %</i> | <i>2,5</i> | <i>1,9</i> | <i>1,8</i> | <i>2,4</i> |

□ 2013-2014 et 2014-2015

Pour 2013-2014, la croissance des dépenses de programmes s'établit à 1,8 %. Par rapport au budget de mars 2012, le niveau des dépenses de programmes a augmenté de 40 millions de dollars.

— Ce montant permettra d'assurer la transition entre la fin de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation 2010-2013 et la mise en place de la nouvelle Politique nationale de la recherche et de l'innovation.

En 2014-2015, la croissance des dépenses de programmes passera de 3,0 % à 2,4 % en raison, notamment, de l'effet de la réduction du niveau annuel des investissements publics en immobilisations.

☐ Des efforts de tous les ministères

L'atteinte des objectifs budgétaires est conditionnelle à un contrôle rigoureux des dépenses des ministères et des autres entités incluses au périmètre comptable du gouvernement.

TABLEAU C.10

Croissance des dépenses de programmes en 2013-2014 (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | Variation | |
|--|---------------|---------------|--------------|--------------------|
| | | | (en M\$) | (en %) |
| Santé et Services sociaux | 30 219 | 31 258 | 1 039 | 3,4 ⁽¹⁾ |
| Éducation, Loisir et Sport | 10 022 | 10 205 | 183 | 1,8 |
| Enseignement supérieur, Recherche, Science et Technologie | 6 215 | 6 337 | 122 | 2,0 |
| Famille | 2 397 | 2 474 | 77 | 3,2 |
| Autres ministères | 13 789 | 13 517 | -272 | -2,0 |
| TOTAL | 62 642 | 63 791 | 1 149 | 1,8 |

Note : Les données ayant été arrondies, la somme des montants peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) En incluant la contribution de 1 449 M\$ du FINESSS, la croissance du financement pour la Santé et les Services sociaux en 2013-2014 s'élève à 4,8 %.

Source : Secrétariat du Conseil du trésor.

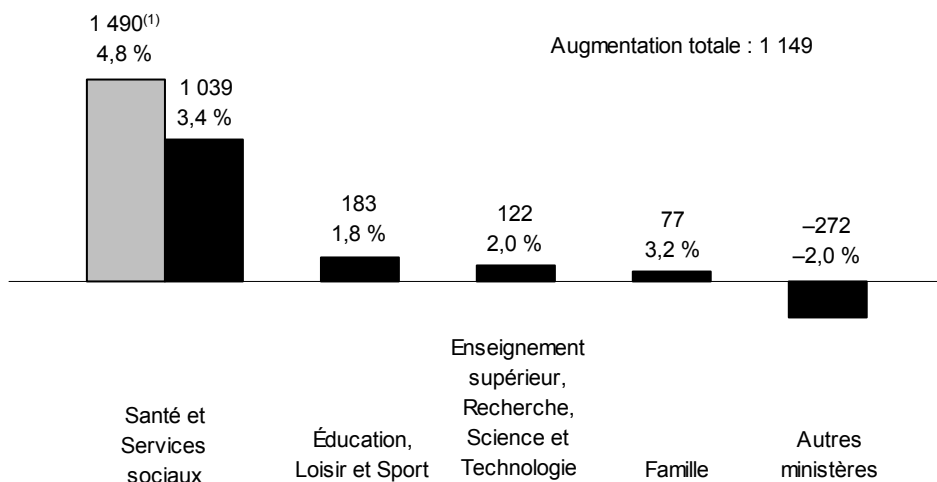
Pour 2013-2014, les dépenses de programmes augmenteront de 1,8 %, ou de 1 149 millions de dollars, s'établissant ainsi à 63,8 milliards de dollars.

- Les dépenses de programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux augmenteront de 1 039 millions de dollars, ou de 3,4 %.
 - En incluant les dépenses de 1 449 millions de dollars prévues au FINESSS, la croissance du financement pour la santé s'élève à 4,8 %.
- Celles allouées au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport seront majorées de 183 millions de dollars, soit de 1,8 %, alors que celles octroyées au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie seront haussées de 122 millions de dollars, soit de 2,0 %.
- Les dépenses du ministère de la Famille augmenteront de 77 millions de dollars ou de 3,2 %.
- Les autres ministères verront globalement leurs dépenses diminuer de 272 millions de dollars ou de 2,0 %.

GRAPHIQUE C.2

Augmentation des dépenses de programmes en 2013-2014

(en millions de dollars)



(1) Augmentation des dépenses de programmes en incluant le FINESSS pour un montant de 451 M\$.

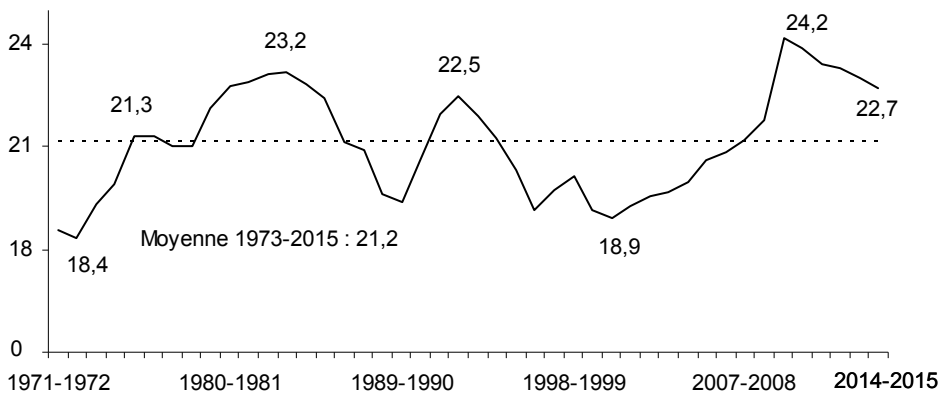
❑ L'importance des dépenses gouvernementales dans l'économie

La prévision des dépenses en 2013-2014 s'inscrit dans l'objectif global du gouvernement de retrouver l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

Après avoir atteint un sommet de 24,2 % en 2009-2010 au moment de la récession, dans le contexte du retour à l'équilibre budgétaire, le poids des dépenses gouvernementales dans l'économie sera graduellement ramené à 22,7 % du PIB. Par rapport à la moyenne historique de 1973-1974 à 2014-2015, c'est un écart de 1,5 point de pourcentage.

GRAPHIQUE C.3

Dépenses consolidées excluant le service de dette (en pourcentage du PIB)



2.2.2 Le service de la dette

En 2012-2013, le service de la dette devrait s'établir à 7,9 milliards de dollars, dont 4,9 milliards de dollars pour le service de la dette directe et 3,0 milliards de dollars pour les intérêts au titre des régimes de retraite.

Dans l'ensemble, le service de la dette est révisé à la baisse de 320 millions de dollars en 2012-2013 par rapport à la prévision du budget de mars 2012, en raison principalement des taux d'intérêt plus faibles que prévu.

Le service de la dette devrait augmenter de 7,7 % en 2012-2013. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation de la dette et par l'impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (ces derniers sont inscrits en déduction des intérêts au titre des régimes de retraite).

De plus, en 2012-2013, comme il est prévu que les taux d'intérêt ne diminuent pas autant qu'en 2011-2012, le Fonds d'amortissement des emprunts ne réalisera pas autant de gains sur disposition de titres qu'en 2011-2012, de sorte que les revenus de ce fonds, qui sont inscrits en déduction du service de la dette directe, seront moins élevés que l'année précédente.

En 2013-2014, la croissance de 8,6 % du service de la dette s'explique par la hausse prévue des taux d'intérêt, par l'augmentation de la dette et par l'impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les revenus du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

En 2014-2015, une augmentation de 1,6 % est prévue, essentiellement en raison de la hausse des taux d'intérêt.

TABLEAU C.11

Fonds général Évolution du service de la dette (en millions de dollars)

| | Budget 2012-2013 | | Budget 2013-2014 | | |
|---|---------------------|-------------|------------------|--------------|--------------|
| | 2012-2013 | Révisions | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
| Service de la dette directe | 5 217 | -289 | 4 928 | 5 335 | 5 581 |
| Intérêts au titre des régimes de retraite | 3 032 | -24 | 3 008 | 3 287 | 3 179 |
| Intérêts au titre des avantages sociaux futurs ⁽¹⁾ | -12 | -7 | -19 | -21 | -25 |
| TOTAL | 8 237 | -320 | 7 917 | 8 601 | 8 735 |
| Variation en % | 10,5 | | 7,7 | 8,6 | 1,6 |

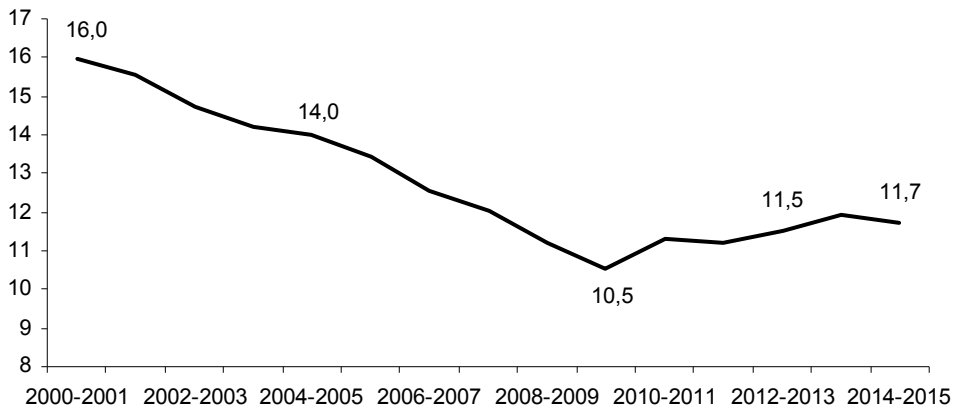
(1) Sont inclus les intérêts sur l'obligation relative au régime de rentes de survivants diminués des revenus de placement du Fonds du régime de rentes de survivants et les intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés diminués des revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés.

☐ Part des revenus consacrée au service de la dette du fonds général

La part des revenus budgétaires consacrée au service de la dette du fonds général devrait s'établir à 11,7 % en 2014-2015, comparativement à 16,0 % en 2000-2001.

GRAPHIQUE C.4

Service de la dette du fonds général (en pourcentage des revenus)



2.3 Les dépenses consolidées

En plus des dépenses de programmes des ministères et des organismes budgétaires présentées précédemment, le tableau qui suit présente les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires, des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, des comptes à fin déterminée ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal.

Cette présentation reflète le niveau et la croissance de la totalité des dépenses du gouvernement, soit les dépenses consolidées. Ce tableau permet de comparer les dépenses avec les données des comptes publics et celles des autres provinces canadiennes.

TABLEAU C.12

Évolution des dépenses consolidées

(en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Dépenses de programmes | 62 642 | 63 791 | 65 350 |
| <i>Variation en %</i> | 1,9 | 1,8 | 2,4 |
| Fonds spéciaux | 7 480 | 8 347 | 8 588 |
| <i>Variation en %</i> | 13,8 | 11,6 | 2,9 |
| Organismes autres que budgétaires | 17 471 | 18 530 | 19 769 |
| <i>Variation en %</i> | 4,6 | 6,1 | 6,7 |
| Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation | 35 885 | 36 853 | 37 943 |
| <i>Variation en %</i> | 1,7 | 2,7 | 3,0 |
| Comptes à fin déterminée | 1 368 | 1 201 | 994 |
| <i>Variation en %</i> | -7,4 | -12,2 | -17,2 |
| Dépenses financées par le régime fiscal⁽¹⁾ | 6 215 | 6 196 | 6 204 |
| <i>Variation en %</i> | 3,3 | -0,3 | 0,1 |
| Ajustements de consolidation ⁽²⁾ | -50 080 | -52 034 | -53 759 |
| Dépenses consolidées excluant le service de la dette | 80 981 | 82 884 | 85 089 |
| <i>Variation en %</i> | 2,8 | 2,3 | 2,7 |
| Service de la dette | | | |
| Fonds général | 7 917 | 8 601 | 8 735 |
| <i>Variation en %</i> | 7,7 | 8,6 | 1,6 |
| Entités consolidées ⁽³⁾ | 2 148 | 2 268 | 2 449 |
| <i>Variation en %</i> | 2,1 | 5,6 | 8,0 |
| Service de la dette consolidé | 10 065 | 10 869 | 11 184 |
| <i>Variation en %</i> | 6,5 | 8,0 | 2,9 |
| DÉPENSES CONSOLIDÉES | 91 046 | 93 753 | 96 273 |
| <i>Variation en %</i> | 3,2 | 3,0 | 2,7 |

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.

(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.

(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.

❑ Dépenses consolidées excluant le service de la dette

Les dépenses consolidées excluant le service de la dette regroupent les dépenses de programmes et les dépenses des fonds spéciaux, des organismes autres que budgétaires, des organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, des comptes à fin déterminée ainsi que les dépenses financées par le régime fiscal.

La croissance attendue pour la période 2012-2013 à 2014-2015 est de 2,8 %, de 2,3 % et de 2,7 % pour chaque exercice, soit un niveau inférieur à la moyenne annuelle de 5,6 % enregistrée de 2005-2006 à 2009-2010, et aux croissances annuelles de 3,6 % et de 3,1 % observées en 2010-2011 et en 2011-2012.

■ Fonds spéciaux

Pour les années de 2012-2013 à 2014-2015, les dépenses des fonds spéciaux progresseront successivement de 13,8 %, de 11,6 % et de 2,9 %. Cette progression reflète la croissance élevée de certains fonds spéciaux, notamment :

- le FINESSS, pour le financement des établissements de santé;
- le FORT, pour le financement des infrastructures des réseaux routiers et de transport en commun.

■ Organismes autres que budgétaires

De 2012-2013 à 2014-2015, les organismes autres que budgétaires présentent une croissance annuelle de leurs dépenses de 4,6 %, de 6,1 % et de 6,7 %.

Comme c'est le cas pour les fonds spéciaux, la mission prioritaire de certains organismes autres que budgétaires explique la croissance plus élevée de leurs dépenses. C'est le cas, notamment, de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et du Fonds de l'assurance médicaments (FAM).

TABLEAU C.13

Organismes autres que budgétaires – Dépenses excluant le service de la dette

(en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| RAMQ | 6 838 | 7 364 | 7 942 |
| FAM | 3 485 | 3 750 | 4 044 |
| Sous-total | 10 323 | 11 114 | 11 986 |
| <i>Variation en %</i> | <i>7,1</i> | <i>7,7</i> | <i>7,8</i> |
| Autres organismes autres que budgétaires | 7 148 | 7 416 | 7 783 |
| <i>Variation en %</i> | <i>1,3</i> | <i>3,7</i> | <i>5,0</i> |
| TOTAL | 17 471 | 18 530 | 19 769 |
| <i>Variation en %</i> | <i>4,6</i> | <i>6,1</i> | <i>6,7</i> |

■ Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

Les organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation présentent une évolution respective de leurs dépenses de 1,7 %, de 2,7 % et de 3,0 %, pour les années de 2012-2013 à 2014-2015. Cette évolution tient compte du fait qu'une partie importante de la croissance accordée au secteur de la santé contribue à financer la rémunération accordée aux médecins, laquelle est comptabilisée dans les résultats de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

■ Comptes à fin déterminée

Les dépenses des comptes à fin déterminée diminuent de 7,4 % en 2012-2013, de 12,2 % en 2013-2014 et de 17,2 % en 2014-2015. La diminution observée s'explique en majeure partie par la fin des programmes fédéraux de stimulation des infrastructures.

■ Dépenses financées par le régime fiscal

Les crédits d'impôt remboursables aux particuliers et aux sociétés qui s'apparentent à une dépense liée au régime fiscal sont classés dans les dépenses plutôt que dans la diminution des revenus. À ceux-ci s'ajoutent les dépenses de mauvaises créances relatives à ces revenus fiscaux.

Les dépenses financées par le régime fiscal augmentent de 3,3 % en 2012-2013, diminuent de 0,3 % en 2013-2014 et augmentent de 0,1 % en 2014-2015.

□ Dépenses consolidées

La croissance des dépenses consolidées englobe l'ensemble des dépenses du gouvernement y compris le service de la dette consolidé, soit celui du fonds général et celui de l'ensemble des entités consolidées.

La croissance annuelle des dépenses consolidées s'établira à 3,2 % en 2012-2013, à 3,0 % en 2013-2014 et à 2,7 % en 2014-2015.

3. LES REVENUS ET LES DÉPENSES CONSOLIDÉS

Les prévisions financières consolidées ont pour effet d'ajouter aux revenus et aux dépenses budgétaires du fonds général ceux de toutes les entités comprises dans le périmètre comptable du gouvernement.

Elles donnent une information plus détaillée sur les revenus et les dépenses inclus dans les projections financières du gouvernement. En outre, ces prévisions financières permettent d'effectuer le rapprochement avec les résultats réels présentés aux comptes publics.

3.1 Évolution des revenus et des dépenses consolidés de 2012-2013 à 2014-2015

Le tableau C.14 présente le cadre financier consolidé du gouvernement pour les années financières de 2012-2013 à 2014-2015.

Plus spécifiquement, les tableaux C.15, C.16 et C.17 présentent, pour les années de 2012-2013 à 2014-2015, les résultats consolidés par secteur.

Ces informations sectorielles affichent distinctement les transactions réalisées par le fonds général, les fonds spéciaux, les organismes autres que budgétaires, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que les comptes à fin déterminée.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} avril 2012, une nouvelle norme comptable au Canada pour le secteur public exige que les crédits d'impôt remboursables aux particuliers et aux sociétés, qui s'apparentent à une dépense de transfert financée par le régime fiscal, soient classés dans les dépenses plutôt qu'en diminution des revenus. Ce changement à la présentation de l'information financière n'a aucun effet sur le solde budgétaire du gouvernement.

— En outre, les créances fiscales douteuses, qui représentent les revenus fiscaux que le gouvernement prévoit ne pas recouvrer, sont également présentées distinctement sous le poste « dépenses financées par le régime fiscal ».

Finalement, pour établir les niveaux de revenus et de dépenses consolidés, les transactions financières effectuées entre les entités du périmètre comptable du gouvernement sont éliminées.

Le cadre financier des revenus et des dépenses consolidés de 2011-2012 à 2017-2018 du budget 2013-2014 est présenté à la section A.

TABLEAU C.14

Cadre financier des revenus et des dépenses consolidés
 (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| Revenus | | | |
| Fonds général | 68 897 | 72 360 | 74 472 |
| Fonds spéciaux | 8 865 | 10 041 | 9 908 |
| Fonds des générations | 879 | 1 039 | 1 386 |
| Organismes autres que budgétaires | 18 993 | 19 961 | 21 229 |
| Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation | 36 642 | 37 764 | 38 941 |
| Comptes à fin déterminée | 1 368 | 1 201 | 994 |
| Transferts financés par le régime fiscal ⁽¹⁾ | 6 215 | 6 196 | 6 204 |
| Ajustements de consolidation ⁽²⁾ | -51 234 | -53 370 | -55 405 |
| Revenus consolidés | 90 625 | 95 192 | 97 729 |
| Dépenses | | | |
| Fonds général | -62 642 | -63 791 | -65 350 |
| Fonds spéciaux | -7 480 | -8 347 | -8 588 |
| Organismes autres que budgétaires | -17 471 | -18 530 | -19 769 |
| Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation | -35 885 | -36 853 | -37 943 |
| Comptes à fin déterminée | -1 368 | -1 201 | -994 |
| Dépenses financées par le régime fiscal ⁽¹⁾ | -6 215 | -6 196 | -6 204 |
| Ajustements de consolidation ⁽²⁾ | 50 080 | 52 034 | 53 759 |
| Dépenses consolidées excluant le service de la dette | -80 981 | -82 884 | -85 089 |
| Service de la dette | | | |
| Fonds général | -7 917 | -8 601 | -8 735 |
| Entités consolidées ⁽³⁾ | -2 148 | -2 268 | -2 449 |
| Service de la dette consolidé | -10 065 | -10 869 | -11 184 |
| Dépenses consolidées | -91 046 | -93 753 | -96 273 |
| Provisions pour éventualités | -200 | -400 | -500 |
| Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2 | -1 805 | — | — |
| Écart à résorber | — | — | 430 |
| SURPLUS (DÉFICIT) | -2 426 | 1 039 | 1 386 |
| LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE | | | |
| Versements des revenus dédiés au Fonds des générations | -879 | -1 039 | -1 386 |
| Exclusion de la perte exceptionnelle | 1 805 | — | — |
| SOLDE BUDGÉTAIRE⁽⁴⁾ | -1 500 | — | — |

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.

(2) Les ajustements de consolidation résultent principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.

(3) Sont inclus les ajustements de consolidation.

(4) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

TABLEAU C.15

Cadre financier consolidé détaillé
 (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | | | |
|--|----------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| | Fonds consolidé du revenu | | | |
| | Fonds général | Fonds spéciaux | Fonds des générations | Comptes à fin déterminée |
| Revenus | | | | |
| Impôt sur le revenu et les biens | 30 084 | 1 808 | | |
| Taxes à la consommation | 16 210 | 2 275 | | |
| Droits et permis | 505 | 1 219 | | |
| Revenus divers | 1 473 | 1 355 | | 211 |
| Entreprises du gouvernement | 4 920 | | | |
| Autres sources de revenus | | | 879 | |
| Revenus autonomes | 53 192 | 6 657 | 879 | 211 |
| Transferts du gouvernement du Québec | | 2 121 | | |
| Transferts fédéraux | 15 705 | 87 | | 1 157 |
| Total des revenus | 68 897 | 8 865 | 879 | 1 368 |
| Dépenses | | | | |
| Dépenses | -62 642 | -7 480 | | -1 368 |
| Service de la dette | -7 917 | -1 156 | | |
| Total des dépenses | -70 559 | -8 636 | — | -1 368 |
| Provision pour éventualités | -200 | | | |
| Perte exceptionnelle – Fermeture de Gentilly-2 | -1 805 | | | |
| SURPLUS (DÉFICIT) | -3 667 | 229 | 879 | — |
| LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE | | | | |
| Versements des revenus dédiés au Fonds des générations | | | -879 | |
| Exclusion de la perte exceptionnelle | 1 805 | | | |
| SOLDE BUDGÉTAIRE⁽³⁾ | -1 862 | 229 | — | — |

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.

(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.

(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

| 2012-2013 | | | | | |
|--|-----------------------------------|---|---|----------------------|--|
| Dépenses financées par le régime fiscal ⁽¹⁾ | Organismes autres que budgétaires | Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation | Ajustements de consolidation ⁽²⁾ | Résultats consolidés | |
| 5 921 | 872 | 1 554 | -314 | 39 925 | |
| 294 | 97 | | -1 917 | 16 959 | |
| | 417 | | -78 | 2 063 | |
| | 4 560 | 3 574 | -2 995 | 8 178 | |
| | | | | 4 920 | |
| | | | | 879 | |
| 6 215 | 5 946 | 5 128 | -5 304 | 72 924 | |
| | 11 745 | 31 250 | -45 116 | — | |
| | 1 302 | 264 | -814 | 17 701 | |
| 6 215 | 18 993 | 36 642 | -51 234 | 90 625 | |
| -6 215 | -17 471 | -35 885 | 50 080 | -80 981 | |
| | -1 206 | -857 | 1 071 | -10 065 | |
| -6 215 | -18 677 | -36 742 | 51 151 | -91 046 | |
| | | | | -200 | |
| | | | | -1 805 | |
| — | 316 | -100 | -83 | -2 426 | |
| | | | | -879 | |
| | | | | 1 805 | |
| — | 316 | -100 | -83 | -1 500 | |

TABLEAU C.16

Cadre financier consolidé détaillé
 (en millions de dollars)

| | 2013-2014 | | | |
|--|----------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| | Fonds consolidé du revenu | | | |
| | Fonds général | Fonds spéciaux | Fonds des générations | Comptes à fin déterminée |
| Revenus | | | | |
| Impôt sur le revenu et les biens | 31 769 | 1 903 | | |
| Taxes à la consommation | 17 231 | 2 455 | | |
| Droits et permis | 580 | 1 303 | | |
| Revenus divers | 1 527 | 1 574 | | 205 |
| Entreprises du gouvernement | 5 108 | | | |
| Autres sources de revenus | | | 1 039 | |
| Revenus autonomes | 56 215 | 7 235 | 1 039 | 205 |
| Transferts du gouvernement du Québec | | 2 242 | | |
| Transferts fédéraux | 16 145 | 564 | | 996 |
| Total des revenus | 72 360 | 10 041 | 1 039 | 1 201 |
| Dépenses | | | | |
| Dépenses | -63 791 | -8 347 | | -1 201 |
| Service de la dette | -8 601 | -1 415 | | |
| Total des dépenses | -72 392 | -9 762 | — | -1 201 |
| Provision pour éventualités | -400 | | | |
| SURPLUS (DÉFICIT) | -432 | 279 | 1 039 | — |
| LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE | | | | |
| Versements des revenus dédiés au Fonds des générations | | | -1 039 | |
| SOLDE BUDGÉTAIRE⁽³⁾ | -432 | 279 | — | — |

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.

(2) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.

(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

| 2013-2014 | | | | |
|--|-----------------------------------|---|---|----------------------|
| Dépenses financées par le régime fiscal ⁽¹⁾ | Organismes autres que budgétaires | Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation | Ajustements de consolidation ⁽²⁾ | Résultats consolidés |
| 5 902 | 939 | 1 580 | -382 | 41 711 |
| 294 | 98 | | -1 955 | 18 123 |
| | 399 | | -67 | 2 215 |
| | 4 974 | 3 672 | -3 117 | 8 835 |
| | | | | 5 108 |
| | | | | 1 039 |
| 6 196 | 6 410 | 5 252 | -5 521 | 77 031 |
| | 12 539 | 32 246 | -47 027 | — |
| | 1 012 | 266 | -822 | 18 161 |
| 6 196 | 19 961 | 37 764 | -53 370 | 95 192 |
| -6 196 | -18 530 | -36 853 | 52 034 | -82 884 |
| | -1 204 | -911 | 1 262 | -10 869 |
| -6 196 | -19 734 | -37 764 | 53 296 | -93 753 |
| | | | | -400 |
| — | 227 | — | -74 | 1 039 |
| | | | | -1 039 |
| — | 227 | — | -74 | — |

TABLEAU C.17

Cadre financier consolidé détaillé
(en millions de dollars)

| | 2014-2015 | | | |
|--|----------------------------------|---------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| | Fonds consolidé du revenu | | | |
| | Fonds général | Fonds spéciaux | Fonds des générations | Comptes à fin déterminée |
| Revenus | | | | |
| Impôt sur le revenu et les biens | 33 549 | 1 987 | | |
| Taxes à la consommation | 17 579 | 2 490 | | |
| Droits et permis | 693 | 1 370 | | |
| Revenus divers | 1 555 | 1 826 | | 198 |
| Entreprises du gouvernement | 5 204 | | | |
| Autres sources de revenus | | | 1 386 | |
| Revenus autonomes | 58 580 | 7 673 | 1 386 | 198 |
| Transferts du gouvernement du Québec | | 2 078 | | |
| Transferts fédéraux | 15 892 | 157 | | 796 |
| Total des revenus | 74 472 | 9 908 | 1 386 | 994 |
| Dépenses | | | | |
| Dépenses | -65 350 | -8 588 | | -994 |
| Service de la dette | -8 735 | -1 698 | | |
| Total des dépenses | -74 085 | -10 286 | — | -994 |
| Provision pour éventualités | -500 | | | |
| Écart à résorber | 430 | | | |
| SURPLUS (DÉFICIT) | 317 | -378 | 1 386 | — |
| LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE | | | | |
| Versements des revenus dédiés au Fonds des générations | | | -1 386 | |
| SOLDE BUDGÉTAIRE⁽³⁾ | 317 | -378 | — | — |

(1) Sont incluses les créances fiscales douteuses.

(2) Reclassement des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.

(3) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

| 2014-2015 | | | | |
|--|-----------------------------------|---|---|----------------------|
| Dépenses financées par le régime fiscal ⁽¹⁾ | Organismes autres que budgétaires | Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation | Ajustements de consolidation ⁽²⁾ | Résultats consolidés |
| 5 910 | 1 010 | 1 608 | -444 | 43 620 |
| 294 | 99 | | -2 004 | 18 458 |
| | 404 | | -60 | 2 407 |
| | 5 119 | 3 771 | -3 345 | 9 124 |
| | | | | 5 204 |
| | | | | 1 386 |
| 6 204 | 6 632 | 5 379 | -5 853 | 80 199 |
| | 13 410 | 33 293 | -48 781 | — |
| | 1 187 | 269 | -771 | 17 530 |
| 6 204 | 21 229 | 38 941 | -55 405 | 97 729 |
| -6 204 | -19 769 | -37 943 | 53 759 | -85 089 |
| | -1 323 | -998 | 1 570 | -11 184 |
| -6 204 | -21 092 | -38 941 | 55 329 | -96 273 |
| | | | | -500 |
| | | | | 430 |
| — | 137 | — | -76 | 1 386 |
| | | | | -1 386 |
| — | 137 | — | -76 | — |

3.2 Les entités consolidées

En plus des opérations financières du fonds général, les prévisions budgétaires du gouvernement tiennent également compte de l'ensemble des entités consolidées du périmètre comptable du gouvernement, soit :

- les fonds spéciaux;
- le Fonds des générations;
- les organismes autres que budgétaires;
- les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Le tableau suivant présente les résultats nets des entités consolidées.

TABLEAU C.18

Cadre financier consolidé détaillé (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---|--------------|--------------|--------------|
| Fonds spéciaux ⁽¹⁾ | 229 | 279 | -378 |
| Fonds des générations (revenus dédiés) | 879 | 1 039 | 1 386 |
| Organismes autres que budgétaires | 316 | 227 | 137 |
| Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation | -100 | — | — |
| Ajustements de consolidation | -83 | -74 | -76 |
| SURPLUS (DÉFICIT) | 1 241 | 1 471 | 1 069 |

(1) Est exclu le Fonds des générations.

3.2.1 Les fonds spéciaux

Les fonds spéciaux regroupent 35 entités instituées au sein des ministères ou des organismes du gouvernement. Leur mission consiste à assurer la prestation de services et la vente de biens ou à financer des programmes gouvernementaux.

Les activités des fonds spéciaux peuvent être financées par des tarifs, des revenus de taxes ou des crédits budgétaires alloués annuellement par le Parlement.

Le tableau qui suit présente les résultats nets des fonds spéciaux pour les années 2012-2013 à 2014-2015. Les fonds spéciaux affichent respectivement des surplus de 229 millions de dollars et de 279 millions de dollars pour 2012-2013 et 2013-2014 et un déficit de 378 millions de dollars pour 2014-2015.

TABLEAU C.19

Fonds spéciaux⁽¹⁾
États des résultats
(en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Revenus | | | |
| Impôt sur le revenu et les biens | 1 808 | 1 903 | 1 987 |
| Taxes à la consommation | 2 275 | 2 455 | 2 490 |
| Droits et permis | 1 219 | 1 303 | 1 370 |
| Revenus divers | 1 355 | 1 574 | 1 826 |
| Revenus autonomes | 6 657 | 7 235 | 7 673 |
| Transferts du gouvernement du Québec | 2 121 | 2 242 | 2 078 |
| Transferts fédéraux | 87 | 564 | 157 |
| Total des revenus | 8 865 | 10 041 | 9 908 |
| Dépenses | | | |
| Dépenses | -7 480 | -8 347 | -8 588 |
| Service de la dette | -1 156 | -1 415 | -1 698 |
| Total des dépenses | -8 636 | -9 762 | -10 286 |
| SURPLUS (DÉFICIT) | 229 | 279 | -378 |

(1) Est exclu le Fonds des générations, présenté à la section suivante.

Liste des fonds spéciaux

| | |
|--|--|
| Fonds Accès Justice | Fonds des ressources naturelles (FRN) |
| Fonds d'aide à l'action communautaire autonome | Fonds des services de police |
| Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels | Fonds des technologies de l'information du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale |
| Fonds d'information sur le territoire | Fonds du Bureau de décision et de révision ¹ |
| Fonds de développement du marché du travail | Fonds du centre financier de Montréal |
| Fonds de développement régional | Fonds du développement économique |
| Fonds de financement | Fonds du patrimoine culturel québécois |
| Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux (FINESSS) | Fonds du Plan Nord |
| Fonds de fourniture de biens ou de services du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale | Fonds du Tribunal administratif du Québec ¹ |
| Fonds de gestion de l'équipement roulant | Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie |
| Fonds de la Commission des lésions professionnelles ¹ | Fonds pour le développement des jeunes enfants |
| Fonds de la Commission des relations du travail ¹ | Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique |
| Fonds de la sécurité routière | Fonds pour l'excellence et la performance universitaires |
| Fonds de partenariat touristique | Fonds québécois d'initiatives sociales |
| Fonds de soutien aux proches aidants | Fonds relatif à certains sinistres |
| Fonds des générations | Fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF) |
| Fonds des registres du ministère de la Justice | Fonds vert |
| Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) | |

¹ Sont comprises les opérations de l'organisme exerçant une fonction juridictionnelle.

3.2.2 Le Fonds des générations

Pour 2012-2013, les revenus dédiés au Fonds des générations devraient atteindre 879 millions de dollars.

Pour 2013-2014 et 2014-2015, les revenus dédiés prévus au Fonds des générations seront respectivement de 1 039 millions de dollars et de 1 386 millions de dollars. Ainsi, au 31 mars 2015, la valeur comptable du Fonds des générations atteindra 6 881 millions de dollars. Les résultats et l'évolution du Fonds des générations sont présentés plus en détail à la section G.

TABLEAU C.20

Revenus dédiés au Fonds des générations

(en millions de dollars)

| | 2012-2013 ⁽¹⁾ | 2013-2014 ⁽²⁾ | 2014-2015 |
|--|--------------------------|--------------------------|--------------|
| Revenus dédiés | | | |
| Redevances hydrauliques | 682 | 746 | 744 |
| Indexation du prix de l'électricité patrimoniale | — | — | 95 |
| Redevances minières, pétrolières et gazières | — | — | 45 |
| Taxe sur les boissons alcooliques | — | — | 100 |
| Biens non réclamés | 12 | 12 | 12 |
| Revenus de placement | 185 | 281 | 390 |
| TOTAL | 879 | 1 039 | 1 386 |

(1) Est exclu le versement de 300 M\$ du Fonds d'information sur le territoire. Voir la section G pour plus de détails.

(2) Est exclue l'utilisation de 1 G\$ pour rembourser des emprunts venant à échéance.

3.2.3 Les organismes autres que budgétaires

Les organismes autres que budgétaires ont été créés afin d'offrir des services spécifiques à la population, par exemple :

- La Financière agricole du Québec dans le secteur de l'agriculture;
- l'Agence métropolitaine de transport et la Société des traversiers du Québec dans le secteur des transports;
- les musées d'État ainsi que la Société de développement des entreprises culturelles dans le secteur culturel.

Les 62 organismes autres que budgétaires devraient afficher des surplus de 316 millions de dollars en 2012-2013, de 227 millions de dollars en 2013-2014 et de 137 millions de dollars en 2014-2015.

TABLEAU C.21

Organismes autres que budgétaires États des résultats (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Revenus | | | |
| Impôt sur le revenu et les biens | 872 | 939 | 1 010 |
| Taxes à la consommation | 97 | 98 | 99 |
| Droits et permis | 417 | 399 | 404 |
| Revenus divers | 4 560 | 4 974 | 5 119 |
| Revenus autonomes | 5 946 | 6 410 | 6 632 |
| Transferts du gouvernement du Québec | 11 745 | 12 539 | 13 410 |
| Transferts fédéraux | 1 302 | 1 012 | 1 187 |
| Total des revenus | 18 993 | 19 961 | 21 229 |
| Dépenses | | | |
| Dépenses | -17 471 | -18 530 | -19 769 |
| Service de la dette | -1 206 | -1 204 | -1 323 |
| Total des dépenses | -18 677 | -19 734 | -21 092 |
| SURPLUS (DÉFICIT) | 316 | 227 | 137 |

Liste des organismes autres que budgétaires

| | |
|---|--|
| Agence du revenu du Québec | Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris |
| Agence métropolitaine de transport | Office des professions du Québec |
| Autorité des marchés financiers | Office Québec-Amériques pour la jeunesse |
| Bibliothèque et Archives nationales du Québec | Office Québec-Monde pour la jeunesse |
| Centre de la francophonie des Amériques | Régie de l'assurance maladie du Québec |
| Centre de recherche industrielle du Québec | Régie de l'énergie |
| Centre de services partagés du Québec | Régie des installations olympiques |
| Commission de la capitale nationale du Québec | Régie du bâtiment du Québec |
| Commission des normes du travail | Régie du cinéma |
| Commission des services juridiques | Services Québec |
| Conseil des arts et des lettres du Québec | Société de développement de la Baie-James |
| Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec | Société de développement des entreprises culturelles |
| Corporation d'urgences-santé | Société de financement des infrastructures locales du Québec |
| École nationale de police du Québec | Société de la Place des Arts de Montréal |
| École nationale des pompiers du Québec | Société de l'assurance automobile du Québec |
| Financement-Québec | Société des établissements de plein air du Québec |
| Fondation de la faune du Québec | Société des parcs de sciences naturelles du Québec |
| Fonds d'aide aux recours collectifs | Société des traversiers du Québec |
| Fonds de l'assurance médicaments | Société de télédiffusion du Québec |
| Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies | Société d'habitation du Québec |
| Fonds de recherche du Québec – Santé | Société du Centre des congrès de Québec |
| Fonds de recherche du Québec – Société et culture | Société du Grand Théâtre de Québec |
| Héma-Québec | Société du Palais des congrès de Montréal |
| Infrastructure Québec | Société du parc industriel et portuaire de Bécancour |
| Institut de la statistique du Québec | Société immobilière du Québec |
| Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec | Société nationale de l'amiante |
| Institut national de la santé publique du Québec | Société québécoise d'assainissement des eaux |
| Institut national des mines | Société québécoise de récupération et de recyclage |
| Institut national d'excellence en santé et services sociaux | Société québécoise d'information juridique |
| La Financière agricole du Québec | |
| Musée d'art contemporain de Montréal | |
| Musée de la civilisation | |
| Musée national des beaux-arts du Québec | |

3.2.4 Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

Le réseau de la santé et des services sociaux est composé de 197 entités. Il s'agit des 15 agences et d'une instance régionale de la santé et des services sociaux ainsi que des 181 établissements publics de santé et de services sociaux.

Pour sa part, le réseau de l'éducation comprend 132 entités dont 73 commissions scolaires, 48 cégeps et l'Université du Québec ainsi que ses 10 constituantes.

Les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation présentent un déficit de 100 millions de dollars pour 2012-2013. Ces réseaux seront à l'équilibre à compter de 2013-2014.

TABLEAU C.22

Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation États des résultats (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Revenus | | | |
| Impôt sur le revenu et les biens | 1 554 | 1 580 | 1 608 |
| Revenus divers | 3 574 | 3 672 | 3 771 |
| Revenus autonomes | 5 128 | 5 252 | 5 379 |
| Transferts du gouvernement du Québec | 31 250 | 32 246 | 33 293 |
| Transferts fédéraux | 264 | 266 | 269 |
| Total des revenus | 36 642 | 37 764 | 38 941 |
| Dépenses | | | |
| Dépenses | -35 885 | -36 853 | -37 943 |
| Service de la dette | -857 | -911 | -998 |
| Total des dépenses | -36 742 | -37 764 | -38 941 |
| SURPLUS (DÉFICIT) | -100 | — | — |

4. LES INVESTISSEMENTS PUBLICS EN IMMOBILISATIONS

Au cours des dernières années, les investissements en immobilisations du gouvernement ont fortement augmenté. Cette augmentation importante des investissements soulève deux grands enjeux que le gouvernement doit considérer :

- les niveaux actuels et prévus d'immobilisations engendrent des pressions importantes sur la dette et les dépenses du gouvernement;
- les processus de planification et de gestion des immobilisations présentent des éléments pouvant être améliorés.
 - À cet égard, le gouvernement a mandaté la firme SECOR-KPMG afin d'étudier la gestion actuelle du Plan québécois des infrastructures (PQI) et le processus de planification des projets.

Dans le cadre du budget 2013-2014, le gouvernement présente de nouvelles orientations afin de concilier la nécessité de renouveler et de développer les infrastructures avec la capacité financière de l'État.

Ainsi, le gouvernement annonce dès maintenant deux changements importants⁵ :

- le niveau maximal de l'ensemble des investissements publics en immobilisations est fixé jusqu'en 2025-2026. Au cours des cinq prochaines années, le niveau maximal s'établira à 9,5 milliards de dollars en moyenne par année, soit une réduction de 1,5 milliard de dollars par année par rapport aux niveaux prévus au budget de mars 2012;
- le gouvernement améliorera la planification et la gestion de l'ensemble des infrastructures.

Au cours de la prochaine année, le Secrétariat du Conseil du trésor rendra public l'ensemble des actions qui seront retenues pour mettre en œuvre ces nouvelles orientations. De plus, il présentera ultérieurement les détails des investissements publics en immobilisations, notamment par secteur et par type d'investissements.

Par ailleurs, d'autres investissements sont réalisés par des entreprises du gouvernement soit Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec et Loto-Québec. Les détails sur ces investissements sont présentés à l'annexe 1.

⁵ Pour plus de détails concernant les mesures annoncées, consulter la section A.

❑ Établissement d'un niveau maximal de dépenses publiques en immobilisations

En 2012-2013, les enveloppes maximales allouées totalisent 12,5 milliards de dollars. Sur la période 2013-2014 à 2017-2018, le niveau annuel moyen de ces investissements s'établira à 9,5 milliards de dollars.

Par ailleurs, même si les investissements publics en immobilisations diminuent de 1,5 milliard de dollars à compter de 2013-2014, les niveaux seront toujours très élevés par rapport au niveau de 2003-2004.

TABLEAU C.23

Enveloppes maximales allouées pour l'ensemble des investissements en immobilisations (en milliards de dollars)

| | Investissements de l'ancien PQI | Investissements à l'extérieur de l'ancien PQI | Sous-total | Réductions | Nouvelles enveloppes allouées |
|-----------|------------------------------------|---|-------------|------------|-------------------------------------|
| 2003-2004 | 3,3 | 0,9 | 4,2 | — | 4,2 |
| 2004-2005 | 3,5 | 0,8 | 4,3 | — | 4,3 |
| 2005-2006 | 4,0 | 0,8 | 4,8 | — | 4,8 |
| 2006-2007 | 4,2 | 1,0 | 5,2 | — | 5,2 |
| 2007-2008 | 5,0 | 1,3 | 6,3 | — | 6,3 |
| 2008-2009 | 6,6 | 1,5 | 8,1 | — | 8,1 |
| 2009-2010 | 7,8 | 1,8 | 9,6 | — | 9,6 |
| 2010-2011 | 7,6 | 1,8 | 9,4 | — | 9,4 |
| 2011-2012 | 7,9 | 1,9 | 9,8 | — | 9,8 |
| 2012-2013 | 9,8 | 2,7 | 12,5 | — | 12,5 |
| 2013-2014 | 9,4 | 2,6 | 12,0 | -1,5 | 10,5 |
| 2014-2015 | 9,1 | 2,5 | 11,6 | -1,5 | 10,1 |
| 2015-2016 | 8,0 | 2,2 | 10,2 | -1,5 | 8,7 |
| 2016-2017 | 8,4 | 2,3 | 10,7 | -1,5 | 9,2 |
| 2017-2018 | 8,3 | 2,3 | 10,6 | -1,5 | 9,1 |
| 2018-2019 | 8,3 | 2,3 | 10,6 | -1,5 | 9,1 |
| 2019-2020 | 8,2 | 2,3 | 10,5 | -1,5 | 9,0 |
| 2020-2021 | 8,1 | 2,3 | 10,4 | -1,5 | 8,9 |
| 2021-2022 | 8,0 | 2,2 | 10,2 | -1,5 | 8,7 |
| 2022-2023 | 8,2 | 2,3 | 10,5 | -1,5 | 9,0 |
| 2023-2024 | 8,4 | 2,3 | 10,7 | -1,5 | 9,2 |
| 2024-2025 | 8,7 | 2,4 | 11,1 | -1,5 | 9,6 |
| 2025-2026 | 8,9 | 2,5 | 11,4 | -1,5 | 9,9 |

} 9,5 G\$
en
moyenne

5. LES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES

Les opérations non budgétaires comprennent celles du fonds général et celles des entités consolidées. Elles sont présentées par activité, soit :

- placements, prêts et avances;
- immobilisations;
- régimes de retraite et avantages sociaux futurs;
- autres comptes.

Pour 2012-2013, les besoins non budgétaires s'établissent à 3,3 milliards de dollars. En 2013-2014 et en 2014-2015, les besoins non budgétaires prévus sont respectivement de 1,2 milliard de dollars et de 2,7 milliards de dollars.

TABLEAU C.24

Sommaire des opérations non budgétaires⁽¹⁾ (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Fonds général | | | |
| Placements, prêts et avances | -1 335 | -951 | -1 718 |
| Immobilisations | -242 | -249 | -260 |
| Régimes de retraite et avantages sociaux futurs | 2 646 | 2 625 | 2 611 |
| Autres comptes | 71 | 1 577 | 764 |
| Total | 1 140 | 3 002 | 1 397 |
| Entités consolidées | | | |
| Placements, prêts et avances | 682 | -551 | 361 |
| Immobilisations | -4 721 | -3 886 | -3 695 |
| Régimes de retraite et avantages sociaux futurs | — | — | — |
| Autres comptes | -436 | 224 | -760 |
| Total | -4 475 | -4 213 | -4 094 |
| Sommaire des opérations non budgétaires | | | |
| Placements, prêts et avances | -653 | -1 502 | -1 357 |
| Immobilisations | -4 963 | -4 135 | -3 955 |
| Régimes de retraite et avantages sociaux futurs | 2 646 | 2 625 | 2 611 |
| Autres comptes | -365 | 1 801 | 4 |
| TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES | -3 335 | -1 211 | -2 697 |

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

❑ **Les placements, prêts et avances**

Les besoins financiers nets au titre des placements, prêts et avances, pour 2012-2013, sont de 0,7 milliard de dollars. Les prévisions pour 2013-2014 et pour 2014-2015 se situent respectivement à 1,5 milliard de dollars et à 1,4 milliard de dollars.

Pour l'année 2012-2013, les placements, prêts et avances du fonds général présentent des besoins financiers de 1,3 milliard de dollars.

En ce qui concerne les entités consolidées, les prêts, placements et avances devraient contribuer à réduire les besoins de financement de 0,7 milliard de dollars en 2012-2013.

❑ **Les régimes de retraite et avantages sociaux futurs**

Pour 2012-2013, le solde des opérations non budgétaires relatif aux régimes de retraite et avantages sociaux futurs est de 2,6 milliards de dollars, ce qui réduit les besoins de financement du gouvernement.

Pour 2013-2014 et pour 2014-2015, les régimes de retraite et les avantages sociaux futurs devraient contribuer à réduire les besoins de financement de 2,6 milliards de dollars également pour chacune de ces années financières.

❑ **Les autres comptes**

Les besoins financiers relatifs aux autres comptes sont constitués d'un ensemble de variations des postes d'actifs et de passifs tels les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les revenus reportés.

En 2012-2013, la variation de ces autres comptes constitue un besoin financier pour un montant de 0,4 milliard de dollars.

❑ **Les immobilisations**

En 2012-2013, les besoins financiers associés aux immobilisations sont de 5,0 milliards de dollars.

Les prévisions des besoins financiers pour 2013-2014 et pour 2014-2015 se situent respectivement à 4,1 milliards de dollars et à 4,0 milliards de dollars.

TABLEAU C.25

Investissements nets en immobilisations⁽¹⁾
 (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| Fonds général | | | |
| Investissements | -402 | -413 | -423 |
| Amortissement | 160 | 164 | 163 |
| Investissements nets – Fonds général | -242 | -249 | -260 |
| Entités consolidées | | | |
| Investissements | -9 434 | -8 365 | -8 391 |
| Amortissement | 3 205 | 3 568 | 3 851 |
| Investissements nets – Entités consolidées | -6 229 | -4 797 | -4 540 |
| CONSOLIDÉ | | | |
| Investissements | -9 836 | -8 778 | -8 814 |
| Amortissement | 3 365 | 3 732 | 4 014 |
| Investissements nets – Consolidés | -6 471 | -5 046 | -4 800 |
| Moins : Investissements réalisés en mode PPP ⁽²⁾ | 1 508 | 911 | 845 |
| INVESTISSEMENTS NETS EN IMMOBILISATIONS | -4 963 | -4 135 | -3 955 |

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(2) Les investissements réalisés en mode PPP correspondent aux nouveaux engagements qui sont pris en compte dans la dette brute du gouvernement.

Les investissements en immobilisations réalisés en vertu d'une entente de partenariat public-privé (PPP) n'entraînent pas de besoins financiers pour le gouvernement pour la partie du financement qui est assumée par le partenaire privé. Conformément aux conventions comptables du gouvernement, les investissements réalisés en mode PPP sont reconnus dans les actifs du gouvernement ainsi que dans sa dette.

6. LES BESOINS FINANCIERS NETS

Les surplus ou les besoins financiers nets représentent l'écart entre les encaissements et les déboursés du gouvernement. Cette mesure tient compte non seulement des variations du solde budgétaire établi sur une base de comptabilité d'exercice, mais aussi des ressources ou des besoins découlant d'acquisition d'immobilisations, de prêts, de placements et d'avances, ainsi que d'autres activités tels le paiement des comptes créditeurs et la perception des comptes débiteurs. L'écart entre le solde budgétaire et les besoins financiers nets est constaté dans les opérations non budgétaires.

Dans l'ensemble, les besoins financiers nets du gouvernement s'établissent à 5,8 milliards de dollars en 2012-2013, à 0,2 milliard de dollars en 2013-2014 et à 1,3 milliard de dollars en 2014-2015.

TABLEAU C.26

Besoins financiers nets⁽¹⁾ (en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---|---------------|---------------|---------------|
| SURPLUS (DÉFICIT) | -2 426 | 1 039 | 1 386 |
| Opérations non budgétaires | | | |
| Placements, prêts et avances | -653 | -1 502 | -1 357 |
| Immobilisations | -4 963 | -4 135 | -3 955 |
| Régimes de retraite et avantages sociaux futurs | 2 646 | 2 625 | 2 611 |
| Autres comptes | -365 | 1 801 | 4 |
| Total des opérations non budgétaires | -3 335 | -1 211 | -2 697 |
| BESOINS FINANCIERS NETS | -5 761 | -172 | -1 311 |

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

Les besoins financiers nets présentés au tableau précédent proviennent des sources suivantes :

- Les besoins financiers nets pour le fonds général sont de 2,5 milliards de dollars pour 2012-2013. Le fonds général affiche un surplus de 2,6 milliards de dollars en 2013-2014 et de 1,7 milliard de dollars en 2014-2015. Ces variations reflètent principalement le déficit prévu pour 2012-2013 et le retour à l'équilibre en 2013-2014.
- Les besoins financiers nets des entités consolidées, excluant le Fonds des générations, s'établissent à 4,4 milliards de dollars pour 2012-2013, à 3,8 milliards de dollars pour 2013-2014 et à 4,4 milliards de dollars pour 2014-2015. Ces besoins financiers nets proviennent en grande partie des investissements en infrastructures prévus par le Fonds des réseaux de transport terrestre et par les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Les surplus financiers nets du Fonds des générations sont de 1,2 milliard de dollars pour 2012-2013, de 1,0 milliard de dollars pour 2013-2014 et de 1,4 milliard de dollars pour 2014-2015.

TABLEAU C.27

Besoins financiers nets par entité⁽¹⁾
(en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------|
| Fonds général | -2 527 | 2 570 | 1 714 |
| Entités consolidées ⁽²⁾ | -4 413 | -3 781 | -4 411 |
| Fonds des générations | 1 179 ⁽³⁾ | 1 039 ⁽⁴⁾ | 1 386 |
| BESOINS FINANCIERS NETS | -5 761 | -172 | -1 311 |

(1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(2) Est exclu le Fonds des générations.

(3) Est inclus le versement de 300 M\$ des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire.

(4) Est exclue l'utilisation de 1 G\$ pour rembourser des emprunts venant à échéance.

ANNEXE 1 : LES PROJETS D'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Les entreprises du gouvernement continueront à réaliser des investissements qui contribueront à la croissance économique du Québec. En 2013-2014, les investissements de ces sociétés croîtront de 746 millions de dollars comparativement à 2012-2013 pour atteindre 5,3 milliards de dollars. Ils se chiffreront à 5,2 milliards de dollars en 2014-2015.

❑ Hydro-Québec

En 2013, malgré l'abandon du projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2, Hydro-Québec accroîtra ses investissements de 701 millions de dollars par rapport aux investissements réalisés l'année précédente, pour un total de 4,9 milliards de dollars. En 2014, les investissements totaux d'Hydro-Québec augmenteront légèrement et atteindront 5,1 milliards de dollars.

Les sommes consacrées au complexe hydroélectrique de la Romaine atteindront 936 millions de dollars en 2013 et 1 040 millions de dollars en 2014. De plus, en 2013, 85 millions de dollars seront consacrés au projet de l'Eastmain-1-A–Sarcelle–Rupert. En plus d'apporter une contribution significative à l'économie du Québec, ces deux projets joueront un rôle important afin d'assurer l'avenir énergétique du Québec.

Des investissements de 288 millions de dollars en 2013 et en 2014 seront également consacrés à l'intégration de la production éolienne au réseau de transport d'électricité, tandis que des investissements de 146 millions de dollars en 2013 et de 100 millions de dollars en 2014 seront consacrés à l'accroissement de l'efficacité énergétique au Québec.

Globalement, les autres projets d'investissement d'Hydro-Québec atteindront 3,1 milliards de dollars en 2013 et 3,4 milliards de dollars en 2014.

❑ Loto-Québec et Société des alcools du Québec

Les investissements de Loto-Québec atteindront 304 millions de dollars en 2013-2014 et 78 millions de dollars en 2014-2015, comparativement à 244 millions de dollars en 2012-2013. En 2013-2014, 57 millions de dollars seront consacrés à la finalisation du projet de rénovation du Casino de Montréal. Ces investissements permettront au Casino de Montréal de mieux répondre aux besoins exprimés par sa clientèle.

Au cours de cette même année, 150 millions de dollars seront investis pour le remplacement des appareils de loterie vidéo par des appareils dits de troisième génération. Ces nouveaux appareils permettront à Loto-Québec de mieux gérer son réseau, mais aussi d'adopter davantage de mesures de jeu responsable que le permettraient les appareils de deuxième génération, maintenant parvenus à la fin de leur durée de vie utile.

Les investissements de la Société des alcools du Québec totaliseront 45 millions de dollars en 2013-2014 et en 2014-2015, comparativement à 60 millions de dollars en 2012-2013. Ces investissements seront affectés principalement au réseau des succursales, à des projets immobiliers relatifs aux centres de distribution et aux centres administratifs, ainsi qu'à des projets de développement de systèmes informationnels.

TABLEAU C.28

Prévisions d'investissement des entreprises du gouvernement
(en millions de dollars)

| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---|----------------|----------------|----------------|
| HYDRO-QUÉBEC⁽¹⁾ | | | |
| Projets majeurs | | | |
| Eastmain-1-A–Sarcelle–Rupert | 202,0 | 85,0 | 38,0 |
| Complexe de la Romaine | 786,0 | 936,0 | 1 040,0 |
| Intégration transport – Éoliennes (990 MW et 2 000 MW) | 390,0 | 288,0 | 288,0 |
| La Romaine – Intégration au réseau de transport d'électricité | 222,0 | 380,0 | 226,0 |
| Plan global en efficacité énergétique | 158,0 | 146,0 | 100,0 |
| Sous-total – Projets majeurs | 1 758,0 | 1 835,0 | 1 692,0 |
| Autres projets | | | |
| HQ Production | 513,0 | 484,0 | 532,0 |
| HQ TransÉnergie | 1 158,0 | 1 569,0 | 1 624,0 |
| HQ Distribution | 657,0 | 824,0 | 1 068,0 |
| Autres unités | 148,0 | 223,0 | 175,0 |
| Sous-total – Autres projets | 2 476,0 | 3 100,0 | 3 399,0 |
| Total – Hydro-Québec | 4 234,0 | 4 935,0 | 5 091,0 |
| LOTO-QUÉBEC | | | |
| Modernisation du Casino de Montréal | 94,5 | 57,0 | — |
| Remplacement des appareils de loterie vidéo | 64,8 | 150,0 | — |
| Autres projets | 85,0 | 97,4 | 78,1 |
| Total – Loto-Québec | 244,3 | 304,4 | 78,1 |
| SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC | | | |
| Réseau des succursales | 15,1 | 10,8 | 10,8 |
| Autres projets | 44,7 | 34,2 | 34,2 |
| Total – Société des alcools du Québec | 59,8 | 45,0 | 45,0 |
| TOTAL | 4 538,1 | 5 284,4 | 5 214,1 |

(1) Pour l'année financière se terminant le 31 décembre.

ANNEXE 2 : LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

Le respect des normes comptables du secteur public constitue une priorité pour le gouvernement du Québec. Depuis six ans, le vérificateur général n'a émis aucune restriction ni aucun commentaire à l'égard des états financiers du gouvernement. Le gouvernement prévoit poursuivre dans cette voie et suivre l'évolution des normes comptables afin de mettre en place les changements nécessaires qui en découlent.

□ Une norme comptable révisée est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2012

Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) du Canada a révisé la norme comptable relative à la comptabilisation des revenus et des dépenses de transfert, communément appelés « subventions ». La norme révisée doit être appliquée par les gouvernements à compter du 1^{er} avril 2012.

La norme exige que le gouvernement qui verse le transfert, le gouvernement cédant, constate la dépense de transfert au moment où cette dernière a fait l'objet d'une autorisation par le gouvernement cédant et que les critères d'admissibilité sont respectés.

Quant au gouvernement qui reçoit le transfert, le gouvernement bénéficiaire, les mêmes critères doivent être rencontrés pour constater le revenu de transfert.

- Toutefois, lorsque le gouvernement cédant stipule des modalités quant à l'utilisation des ressources transférées ou aux actions que le bénéficiaire devra accomplir pour conserver ces ressources, le gouvernement bénéficiaire doit inscrire un passif à titre de revenu reporté.
- Au fur et à mesure que les modalités sont respectées, le gouvernement bénéficiaire constate les transferts à titre de revenus.

En septembre 2012, le CCSP a approuvé la création d'un groupe de discussion dont le mandat consistera à traiter des questions liées à la mise en œuvre des nouvelles normes comptables ainsi que des normes révisées. Le ministère des Finances et de l'Économie du Québec demandera à ce que la norme révisée à l'égard des paiements de transfert soit l'un des sujets à l'étude de ce groupe de discussion dont les travaux devraient débuter en 2013.

❑ La politique budgétaire du gouvernement du Québec

Depuis plus de trente ans, le gouvernement du Québec finance une quote-part des investissements en immobilisations des municipalités, tels que les égouts, l'aqueduc et le transport en commun, ainsi que des immobilisations des universités par l'octroi de subventions annuelles au titre du remboursement de capital et d'intérêts sur les emprunts que ces municipalités et universités ont contractés pour financer ces immobilisations.

L'objectif poursuivi consiste notamment à apparier la dépense du gouvernement à l'utilisation des immobilisations, ce qui est équitable pour les contribuables au plan intergénérationnel. Ces subventions annuelles sont prévues dans chacune des ententes avec les municipalités et les universités. Elles doivent être soumises annuellement à l'Assemblée nationale du Québec pour approbation par l'adoption de lois de crédits.

La norme révisée sur les paiements de transfert permettra au gouvernement de maintenir sa pratique actuelle à l'égard des subventions octroyées annuellement pour rembourser le capital et les intérêts sur le financement à long terme des immobilisations. En effet, lorsque le CCSP a adopté cette norme révisée, il ne croyait pas qu'elle introduisait des changements de fond par rapport aux anciennes normes.

Lorsque le cédant est un ministère ou un organisme budgétaire, les sommes qui pourvoient aux transferts sont prélevées sur le fonds consolidé du revenu, conformément aux crédits que seul peut lui octroyer le Parlement du Québec, soit l'Assemblée nationale et le Lieutenant-gouverneur.

Il s'agit d'une **autorisation**, puisque sans ces crédits, un transfert est impossible. Cette norme révisée, prescrivant la constatation de la dépense de transfert au moment où cette dernière a fait l'objet d'une **autorisation** par le gouvernement cédant, doit nécessairement être interprétée comme impliquant que le transfert est préalablement autorisé par le Parlement avant que le gouvernement puisse inscrire une dépense de transfert. En effet, le pouvoir d'autoriser le gouvernement à effectuer une dépense sur le fonds consolidé du revenu est conféré au Parlement du Québec par la Constitution canadienne. Il en résulte que l'inscription de la dépense de transfert doit suivre le rythme de l'autorisation parlementaire, lequel doit refléter l'engagement juridique contracté par le gouvernement à l'égard des bénéficiaires, c'est-à-dire l'octroi de subventions annuelles au titre du remboursement de capital et d'intérêts.

❑ La pratique actuelle confirmée par des firmes d'experts-comptables indépendantes

La position du ministère des Finances et de l'Économie du Québec est confirmée par les opinions indépendantes produites par quatre firmes d'experts comptables de renommée internationale consultées à ce sujet, soit KPMG, Ernst & Young, PricewaterhouseCoopers et Samson Bélair / Deloitte & Touche. De plus, le Ministère dispose d'avis juridiques appuyant son interprétation à l'effet que le pouvoir habilitant aux fins d'autoriser la dépense, au sens de la norme comptable révisée, appartient au Parlement du Québec et non au gouvernement.

❑ Impacts de la norme comptable révisée

Cette norme révisée a toutefois exigé de revoir le traitement comptable des programmes administrés par des organismes, tels que la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ), dont l'aide financière ne requiert pas l'autorisation annuelle des crédits par l'Assemblée nationale. En effet, cette dernière a conféré au conseil d'administration de ces organismes, en vertu de leurs lois constitutives, le pouvoir d'autoriser leurs engagements financiers. Dans ce contexte, le gouvernement a évalué dans son budget 2012-2013 qu'en raison de la norme révisée, les déficits cumulés et le passif devraient être redressés de 1,2 milliard de dollars au 1^{er} avril 2012. De plus, le cadre financier de ce budget avait prévu des ajustements aux dépenses afin de tenir compte de l'application de cette norme par ces deux organismes.

❑ Des mesures législatives pour renforcer la notion d'autorisation

Les bénéficiaires des subventions accordées par le gouvernement du Québec, notamment les municipalités, les universités et les établissements de la santé et des services sociaux et ceux de l'éducation, ont également besoin de bien connaître le processus d'autorisation au gouvernement du Québec pour constater leurs revenus de subventions.

Afin d'éliminer toute ambiguïté à l'égard de la notion d'autorisation, le gouvernement du Québec déposera des modifications législatives prochainement pour exposer clairement qu'aucun transfert effectué par un ministère ne peut être porté aux comptes du gouvernement autrement que conformément à l'autorisation préalable du Parlement du Québec.

Conclusion des opinions des firmes d'experts-comptables

KPMG

« Suite à notre analyse de la norme actuelle, de la norme antérieure et des différents exposés-sondages, le normalisateur ne visait pas à apporter des changements de fond sur les notions d'autorisation pour les paiements de transfert.

Considérant les arguments présentés dans notre rapport, nous sommes d'avis que l'analyse comptable en vue de la comptabilisation des paiements découlant des deux ententes doit être effectuée en se fondant sur les exigences établies dans le chapitre SP 3410 *Paiements de transfert*. De plus, nous sommes d'avis que l'autorisation de payer fait partie intégrante du processus d'autorisation et que l'absence de cette autorisation de payer pour les transferts à cours d'exercices subséquents indique que l'exercice du pouvoir requis au paragraphe SP 3410.28 n'a pas été achevé pour la totalité de l'aide financière prévue aux deux ententes.

Par conséquent, les paiements de transfert prévus aux deux ententes examinées pour les périodes subséquentes ne devraient pas être constatés aux états financiers du gouvernement avant que l'autorisation de payer ait été attestée par une loi de crédits adoptée par les parlementaires. »

Ernst & Young

« Suite à nos travaux, nous avons pu conclure que l'application et l'interprétation faites de la nouvelle norme sur la comptabilisation des paiements de transfert par le Contrôleur des finances étaient appropriées pour les deux ententes que nous avons analysées. Ainsi, le gouvernement du Québec doit seulement comptabiliser, dans l'année financière se terminant le 31 mars 2012, les paiements de transfert qui auront fait l'objet d'un vote des crédits pour l'année 2011-2012 en fonction des critères d'admissibilité qui seront satisfaits. »

PricewaterhouseCoopers

« Pour le contrat avec l'OSBL, nous considérons qu'il est raisonnable de conclure que le SP 3410 permet de considérer l'approbation des crédits comme constituant la disposition légale établissant le pouvoir habilitant d'effectuer le paiement de transfert. Ceci devient donc un choix de politique comptable acceptable à appliquer de façon cohérente sous SP 3410.

Par conséquent, il serait approprié de comptabiliser à titre de charge et de passif les paiements de transfert pour l'aide financière pour lesquels les critères d'admissibilité sont rencontrés et pour lesquels les votes des crédits ont été obtenus correspondant à la période visée par ces crédits.

Nous avons tiré une conclusion cohérente et similaire pour le contrat de subvention avec l'institution d'enseignement. »

Samson Bélair / Deloitte & Touche

« Nous sommes d'avis que dans le cas spécifique des paiements de transfert, la nouvelle norme comptable accorde une importance prépondérante aux dispositions légales afin de déterminer si une autorisation a été effectuée ou non. En conséquence, dans le cas de l'entente conditionnelle à l'approbation de crédits budgétaires que nous avons analysée dans notre rapport du 27 juin 2011, un passif et une charge ne seront constatés que lorsque les crédits appropriés seront votés par le Parlement du Québec. En effet, il a été déterminé que le gouvernement conserve un pouvoir discrétionnaire tant et aussi longtemps que le vote des crédits annuels n'est pas réalisé. »

Section D

LA DETTE, LE FINANCEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

| | |
|--|-------------|
| 1. La dette | D.3 |
| 1.1 La dette brute | D.4 |
| 1.2 La dette représentant les déficits cumulés..... | D.11 |
| 1.3 Le fardeau de la dette | D.14 |
| 1.4 Les objectifs de réduction de la dette..... | D.15 |
| 1.5 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada..... | D.18 |
| 1.6 La dette du secteur public | D.20 |
| 1.7 Les régimes de retraite..... | D.21 |
| 1.7.1 Le passif au titre des régimes de retraite | D.23 |
| 1.7.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite | D.26 |
| 1.8 Le Fonds des générations..... | D.31 |
| 1.9 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances et de l'Économie | D.33 |
| 1.9.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite | D.34 |
| 1.9.2 Le Fonds des générations | D.35 |
| 1.9.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés | D.36 |
| 1.10 L'impact des rendements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite sur le service de la dette | D.38 |
| 2. Le financement..... | D.41 |
| 2.1 La stratégie de financement..... | D.41 |
| 2.1.1 Diversification selon les marchés | D.41 |
| 2.1.2 Diversification selon les instruments..... | D.42 |
| 2.1.3 Diversification selon les échéances..... | D.43 |
| 2.2 Le programme de financement | D.44 |
| 2.2.1 Les taux de rendement | D.49 |

| | |
|--|-------------|
| 3. La gestion de la dette | D.51 |
| 3.1 La structure de la dette par devise | D.51 |
| 3.2 La structure de la dette selon les taux d'intérêt..... | D.52 |
| 4. Les cotes de crédit | D.53 |
| 4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec | D.53 |
| 4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes | D.59 |
| 5. Informations relatives aux emprunts réalisés | D.61 |

1. LA DETTE

Plusieurs concepts de dette peuvent être utilisés pour mesurer l'endettement d'un gouvernement. Le tableau suivant présente les données sur la dette selon les deux principaux concepts en usage au gouvernement du Québec, soit la dette brute et la dette représentant les déficits cumulés.

TABLEAU D.1

Dettes du gouvernement du Québec au 31 mars

(en millions de dollars)

| | 2012 | 2013 ^P | 2014 ^P | 2015 ^P | 2016 ^P | 2017 ^P | 2018 ^P |
|---|----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| DETTE BRUTE⁽¹⁾ | 183 384 | 193 337 | 197 111 | 202 021 | 204 939 | 207 372 | 208 093 |
| <i>En % du PIB</i> | <i>54,6</i> | <i>55,7</i> | <i>54,7</i> | <i>53,9</i> | <i>52,7</i> | <i>51,4</i> | <i>49,8</i> |
| Moins : Actifs financiers, nets des autres éléments de passif | -16 273 | -16 122 | -12 589 | -14 085 | -14 660 | -15 121 | -15 693 |
| Moins : Actifs non financiers | -52 989 | -59 460 | -64 506 | -69 306 | -73 533 | -77 633 | -80 398 |
| DETTE REPRÉSENTANT LES DÉFICITS CUMULÉS | 114 122 | 117 755 | 120 016 | 118 630 | 116 746 | 114 618 | 112 002 |
| <i>En % du PIB</i> | <i>34,0</i> | <i>33,9</i> | <i>33,3</i> | <i>31,7</i> | <i>30,0</i> | <i>28,4</i> | <i>26,8</i> |

P : Prévisions.

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

1.1 La dette brute

La dette brute correspond à la somme de la dette contractée sur les marchés financiers et des passifs nets au titre des régimes de retraite et des avantages sociaux futurs des employés des secteurs public et parapublic, de laquelle est soustrait le solde du Fonds des générations.

Au 31 mars 2012, la dette brute s'établissait à 183 384 millions de dollars, ce qui équivaut à 54,6 % du PIB. Au 31 mars 2013, la dette brute devrait s'élever à 193 337 millions de dollars, soit 55,7 % du PIB. À compter de 2013-2014, le ratio de la dette brute au PIB devrait graduellement diminuer pour représenter 49,8 % au 31 mars 2018.

TABEAU D.2

Dette brute au 31 mars

(en millions de dollars)

| | 2012 | 2013 ^P | 2014 ^P | 2015 ^P | 2016 ^P | 2017 ^P | 2018 ^P |
|---|----------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Dette directe consolidée ⁽¹⁾ | 158 887 | 169 390 | 172 457 | 178 261 | 182 760 | 187 186 | 190 769 |
| Plus : Passif net au titre des régimes de retraite | 28 727 | 29 403 | 30 149 | 30 641 | 30 944 | 31 079 | 30 833 |
| Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs | 47 | — | — | — | — | — | — |
| Moins : Fonds des générations | -4 277 | -5 456 | -5 495 | -6 881 | -8 765 | -10 893 | -13 509 |
| DETTE BRUTE⁽¹⁾ | 183 384 | 193 337 | 197 111 | 202 021 | 204 939 | 207 372 | 208 093 |
| En % du PIB | 54,6 | 55,7 | 54,7 | 53,9 | 52,7 | 51,4 | 49,8 |

P : Prévisions.

(1) La dette directe consolidée et la dette brute excluent les emprunts effectués par anticipation.

La dette directe consolidée représente la dette qui a été financée sur les marchés financiers. Elle comprend la dette du gouvernement et celle des entités dont les états financiers sont consolidés ligne par ligne à ceux du gouvernement. Au 31 mars 2012, la dette directe consolidée s'établissait à 158 887 millions de dollars.

Les principales entités consolidées sont Financement-Québec, le Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT), la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Société immobilière du Québec (SIQ).

Au 31 mars 2012, le passif net au titre des régimes de retraite s'établissait à 28 727 millions de dollars et le passif net au titre des avantages sociaux futurs représentait 47 millions de dollars. Des encadrés relatifs à ces deux passifs sont présentés aux pages suivantes.

Au 31 mars 2012, les sommes accumulées au Fonds des générations s'élevaient à 4 277 millions de dollars. Ces sommes sont exclusivement affectées au remboursement de la dette.

Le passif au titre des régimes de retraite

Le passif net au titre des régimes de retraite est calculé en soustrayant du passif au titre des régimes de retraite le solde du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Le passif au titre des régimes de retraite représente la valeur actualisée des prestations de retraite que le gouvernement versera aux employés des secteurs public et parapublic, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Ce passif s'élevait à 74 079 millions de dollars au 31 mars 2012.

Le FARR a été créé par le gouvernement en 1993. Au 31 mars 2012, la valeur comptable du FARR s'élevait à 45 352 millions de dollars.

Le passif net au titre des régimes de retraite représentait ainsi 28 727 millions de dollars au 31 mars 2012.

Passif net au titre des régimes de retraite au 31 mars 2012

(en millions de dollars)

| Passif au titre des régimes de retraite | |
|--|---------------|
| Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) | 43 198 |
| Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) | 10 148 |
| Autres régimes ⁽¹⁾ | 20 733 |
| Sous-total | 74 079 |
| Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite | -45 352 |
| PASSIF NET AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE | 28 727 |

(1) Le passif des autres régimes tient compte des actifs des autres régimes, dont ceux du Régime de retraite de l'Université du Québec.

Le passif au titre des avantages sociaux futurs

Le gouvernement comptabilise dans sa dette la valeur de ses engagements à l'égard des programmes d'avantages sociaux futurs de ses employés, soit celui des congés de maladie accumulés et celui des rentes versées aux survivants d'employés de l'État. Ces programmes donnent lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par le gouvernement.

Au 31 mars 2012, le passif au titre des avantages sociaux futurs s'élevait à 1 243 millions de dollars.

Au 31 mars 2012, la valeur des sommes accumulées pour payer les programmes d'avantages sociaux futurs (Fonds des congés de maladie accumulés et Fonds du régime de rentes de survivants) s'élevait à 1 196 millions de dollars.

Compte tenu de ces fonds, le passif net au titre des avantages sociaux futurs ne représentait que 47 millions de dollars au 31 mars 2012.

Passif net au titre des avantages sociaux futurs au 31 mars 2012

(en millions de dollars)

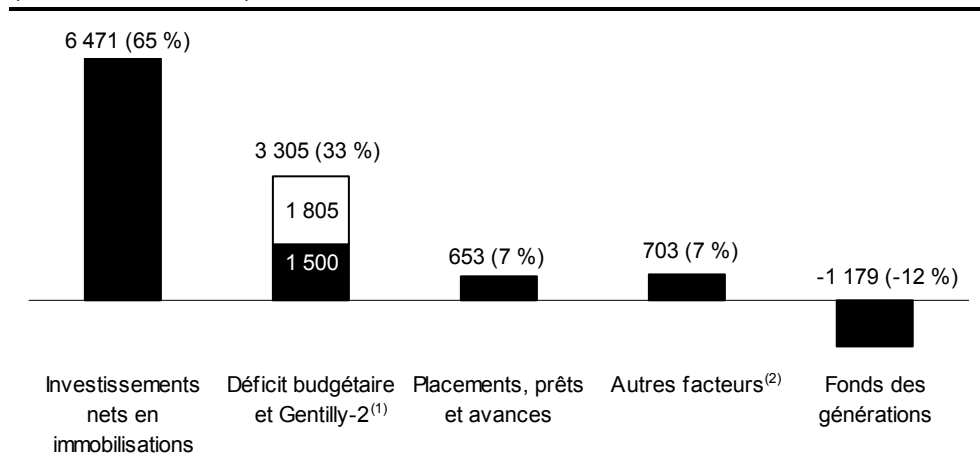
| Passif au titre des avantages sociaux futurs | |
|---|---------------|
| Congés de maladie accumulés | 663 |
| Régime de rentes de survivants | 406 |
| Programmes de l'Université du Québec | 174 |
| Sous-total | 1 243 |
| Moins : | |
| Fonds des congés de maladie accumulés | -747 |
| Fonds du régime de rentes de survivants | -449 |
| Sous-total | -1 196 |
| PASSIF NET AU TITRE DES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS | 47 |

En 2012-2013, la dette brute du gouvernement devrait augmenter de 10,0 milliards de dollars, principalement en raison des investissements en immobilisations.

GRAPHIQUE D.1

Facteurs de croissance de la dette brute en 2012-2013

(en millions de dollars)



(1) Le déficit budgétaire inclut la perte exceptionnelle de 1 805 M\$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gently-2. L'impact sur la dette brute s'élève à 1 354 M\$, ce qui correspond à la réduction du dividende versé par Hydro-Québec au gouvernement (75 % de 1 805 M\$). La perte exceptionnelle se traduit par une baisse des placements, prêts et avances de 451 M\$ (25 % de 1 805 M\$).

(2) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes débiteurs (« comptes à recevoir ») et les comptes créditeurs (« comptes à payer »).

Plus spécifiquement, en 2012-2013, la dette brute augmente pour les raisons suivantes :

- Le déficit budgétaire de 3 305 millions de dollars qui comprend le déficit au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire de 1 500 millions de dollars et la perte exceptionnelle liée à la fermeture de la centrale nucléaire de Gently-2 de 1 805 millions de dollars.
- Les investissements du gouvernement en immobilisations (ex. : les routes) qui nécessitent des emprunts. Au moment où elles sont réalisées, les immobilisations sont portées au bilan du gouvernement. Par la suite, elles sont graduellement inscrites à la dépense en fonction de leur durée de vie utile. En 2012-2013, les immobilisations, nettes de la dépense d'amortissement, devraient entraîner une hausse de la dette brute de 6 471 millions de dollars.
- Les investissements du gouvernement dans ses sociétés d'État. Ces investissements peuvent être faits au moyen d'une avance, d'une mise de fonds directe ou encore en laissant une société d'État conserver une partie de ses bénéfices pour qu'elle finance ses propres investissements.

Par exemple, Hydro-Québec verse en dividendes au gouvernement 75 % de ses bénéfices nets¹ et en conserve 25 % pour financer ses investissements, notamment des barrages hydroélectriques. La portion des bénéfices que le gouvernement laisse à Hydro-Québec (242 millions de dollars en 2012-2013) constitue en fait une mise de fonds du gouvernement dans Hydro-Québec qui crée un besoin de financement pour le gouvernement et entraîne donc une augmentation de la dette brute.

De même, les prêts de Financement-Québec aux universités hors périmètre comptable (environ 200 millions de dollars en 2012-2013), pour qu'elles financent leurs investissements en immobilisations, sont inclus dans les placements, prêts et avances.

Au total, en 2012-2013, les placements, prêts et avances du gouvernement devraient entraîner une hausse de la dette brute de 653 millions de dollars.

- Les autres facteurs comprennent notamment la variation de certains autres postes de l'actif et du passif du gouvernement, par exemple les comptes débiteurs (« comptes à recevoir ») et les comptes créditeurs (« comptes à payer »). Au total, en 2012-2013, les autres facteurs devraient entraîner une augmentation de la dette brute de 703 millions de dollars.
- Les versements au Fonds des générations devraient faire diminuer la dette de 1 179 millions de dollars en 2012-2013.

Le tableau de la page suivante présente l'évolution de la dette brute du gouvernement depuis le 31 mars 2000.

¹ Le montant de dividende est calculé en vertu de l'article 15.2 de la Loi sur Hydro-Québec :

« Le surplus susceptible de distribution pour un exercice financier donné est égal à 75 % du résultat net de la Société. Ce résultat net est déterminé sur la base des états financiers consolidés annuels établis selon les principes comptables généralement reconnus.

Toutefois, à l'égard d'un exercice financier, il ne peut être déclaré aucun dividende dont le paiement aurait pour effet de réduire à moins de 25 % le taux de capitalisation de la Société à la fin de cet exercice. »

TABLEAU D.3

Facteurs de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec

(en millions de dollars)

| | Dettes au début de l'exercice | Déficit (surplus) budgétaire | Placements, prêts et avances | Investissement net dans les réseaux ⁽¹⁾ | Immobilisations nettes ⁽²⁾ | Autres facteurs ⁽³⁾ | Fonds des générations ⁽⁴⁾ | Variation totale | Dettes à la fin de l'exercice | En % du PIB |
|--|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|--|--|-----------------------------------|---|---------------------|-------------------------------------|----------------|
| Avec réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée | | | | | | | | | | |
| 2000-2001 | 116 761 | -427 | 1 701 | 841 | 578 | 1 108 | | 3 801 | 120 562 | 53,6 |
| 2001-2002 | 120 562 | -22 | 1 248 | 934 | 1 199 | -9 | | 3 350 | 123 912 | 53,5 |
| 2002-2003 | 123 912 | 728 | 1 921 | 631 | 1 706 | 237 | | 5 223 | 129 135 | 53,5 |
| 2003-2004 | 129 135 | 358 | 1 367 | 560 | 1 186 | 625 | | 4 096 | 133 231 | 53,1 |
| 2004-2005 | 133 231 | 664 | 1 303 | 1 486 | 1 006 | -796 | | 3 663 | 136 894 | 52,1 |
| 2005-2006 | 136 894 | -37 | 1 488 | 1 013 | 1 179 | -809 | | 2 834 | 139 728 | 51,4 |
| 2006-2007 | 139 728 | -109 | 2 213 | 1 002 | 1 177 | 1 078 | -584 | 4 777 | 144 505 | 51,2 |
| 2007-2008 | 144 505 | — | 2 658 | 487 | 1 457 | 767 | -649 | 4 720 | 149 225 | 50,4 |
| 2008-2009 | 149 225 | — | 966 | 622 | 2 448 | -28 | -719 | 3 289 | 152 514 | 50,1 |
| Avec réseaux consolidés ligne par ligne⁽⁵⁾ | | | | | | | | | | |
| 2009-2010 | 157 630 | 3 174 | 1 746 | | 4 226 | -2 733 | -725 | 5 688 | 163 318 | 53,6 |
| 2010-2011 | 163 318 | 3 150 | 2 507 | | 4 923 | 298 | -760 | 10 118 | 173 436 | 54,3 |
| 2011-2012 | 173 436 | 2 628 | 1 888 | | 5 350 | 922 | -840 | 9 948 | 183 384 | 54,6 |
| 2012-2013 | 183 384 | 3 305 ⁽⁶⁾ | 653 | | 6 471 | 703 | -1 179 | 9 953 | 193 337 | 55,7 |
| 2013-2014 | 193 337 | — | 1 502 | | 5 046 | -1 735 | -1 039 | 3 774 | 197 111 | 54,7 |
| 2014-2015 | 197 111 | — | 1 357 | | 4 800 | 139 | -1 386 | 4 910 | 202 021 | 53,9 |
| 2015-2016 | 202 021 | — | 1 265 | | 4 227 | -690 | -1 884 | 2 918 | 204 939 | 52,7 |
| 2016-2017 | 204 939 | — | 1 593 | | 4 100 | -1 132 | -2 128 | 2 433 | 207 372 | 51,4 |
| 2017-2018 | 207 372 | — | 1 630 | | 2 765 | -1 058 | -2 616 | 721 | 208 093 | 49,8 |

(1) L'investissement net dans les réseaux comprend principalement les prêts de Financement-Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec aux établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. À compter de 2009-2010, ces éléments font partie des immobilisations nettes.

(2) Les investissements effectués dans le cadre d'ententes de partenariat public-privé sont compris dans les immobilisations nettes.

(3) Les autres facteurs comprennent notamment la variation des autres comptes, comme les comptes débiteurs et les comptes créditeurs.

(4) Les versements au Fonds des générations en 2012-2013 comprennent des revenus dédiés de 879 M\$ et un montant de 300 M\$ provenant des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire.

(5) La consolidation ligne par ligne des états financiers des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation a eu pour effet d'augmenter la dette brute de 5 116 M\$ au 31 mars 2009. Ce montant représente la dette des réseaux contractée en leur nom propre. Les données antérieures à 2009-2010 n'ont pu être redressées et ne sont donc pas comparables.

(6) Le déficit budgétaire inclut la perte exceptionnelle de 1 805 M\$ découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact sur la dette brute s'élève à 1 354 M\$, ce qui correspond à la réduction du dividende versé par Hydro-Québec au gouvernement (75 % de 1 805 M\$).

Révisions de la dette brute par rapport au budget de mars 2012

Dans le budget de mars 2012, la prévision de la dette brute au 31 mars 2017 était de 210 802 millions de dollars. La prévision révisée est de 207 372 millions de dollars, soit 3 430 millions de dollars de moins. En pourcentage du PIB, la dette brute a été révisée à la baisse de 0,7 point de pourcentage (de 52,1 % à 51,4 %) au 31 mars 2017.

Cette révision à la baisse s'explique principalement par la décision du gouvernement de revoir à la baisse les investissements prévus en immobilisations.

La fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 a pour conséquence de hausser la dette brute de 1 354 millions de dollars au 31 mars 2013. Ce montant correspond à la baisse du dividende qui sera versé au gouvernement à la fin de la présente année financière. La baisse du bénéfice net d'Hydro-Québec en 2012-2013 causée par la fermeture de la centrale (1 805 millions de dollars) entraîne en effet une réduction du dividende versé au gouvernement de 1 354 millions de dollars (75 % de 1 805 millions de dollars).

Il ne s'agit cependant que d'un impact à court terme, car à plus long terme, l'abandon du projet de réfection de la centrale aura comme conséquence d'augmenter le bénéfice net annuel d'Hydro-Québec d'un montant de 215 millions de dollars par année à compter de 2017-2018. Comme ces revenus additionnels seront versés au Fonds des générations, ils contribueront à réduire la dette brute du gouvernement.

Révisions de la dette brute au 31 mars depuis le budget de mars 2012

(en millions de dollars)

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------|-------------|--------------|------------|---------------|---------------|---------------|
| Budget de mars 2012 | 183 780 | 191 717 | 197 130 | 203 032 | 207 138 | 210 802 |
| <i>En % du PIB</i> | 55,0 | 55,3 | 54,6 | 54,0 | 53,0 | 52,1 |
| Budget de novembre 2012 | 183 384 | 193 337 | 197 111 | 202 021 | 204 939 | 207 372 |
| <i>En % du PIB</i> | 54,6 | 55,7 | 54,7 | 53,9 | 52,7 | 51,4 |
| Révisions | -396 | 1 620 | -19 | -1 011 | -2 199 | -3 430 |
| <i>En % du PIB</i> | <i>-0,4</i> | <i>0,4</i> | <i>0,1</i> | <i>-0,1</i> | <i>-0,3</i> | <i>-0,7</i> |

Explication des révisions

| | |
|---|---------------|
| Révision à la baisse du dividende versé par Hydro-Québec découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 | 1 354 |
| Mesures du budget de novembre 2012 : | |
| Annulation de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh sur 5 ans | 1 890 |
| Réduction des investissements en immobilisations de 2013-2014 à 2016-2017 | -4 724 |
| Versement de la totalité des redevances minières au Fonds des générations | -550 |
| Versement des sommes qui découleront de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale au Fonds des générations | -575 |
| Versement de l'augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques au Fonds des générations | -300 |
| Sous-total | -1 425 |
| Total des mesures du budget de novembre 2012 | -4 259 |
| Autres | -525 |
| Total des révisions | -3 430 |

1.2 La dette représentant les déficits cumulés

La dette représentant les déficits cumulés correspond à la différence entre les passifs du gouvernement et l'ensemble de ses actifs financiers et non financiers. Elle s'obtient en soustrayant de la dette brute les actifs financiers, nets des autres éléments de passif, ainsi que les actifs non financiers.

Au 31 mars 2012, la dette représentant les déficits cumulés s'établissait à 114 122 millions de dollars, ce qui équivaut à 34,0 % du PIB.

La dette représentant les déficits cumulés cessera d'augmenter lorsque l'équilibre budgétaire sera atteint en 2013-2014. À compter de 2014-2015, elle diminuera, année après année, au rythme de la croissance du Fonds des générations. En proportion du PIB, la dette représentant les déficits cumulés diminuera à compter de 2012-2013.

TABLEAU D.4

Facteurs de croissance de la dette représentant les déficits cumulés (en millions de dollars)

| | Dette au début de l'exercice | Déficit budgétaire | Impact de la fermeture de Gentilly-2 | Versements au Fonds des générations | Autres | Variation totale | Dette à la fin de l'exercice | En % du PIB |
|------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|----------------------|------------------|------------------------------|-------------|
| 2011-2012 | 111 946 | 2 628 | | -840 | 388 | 2 176 | 114 122 | 34,0 |
| 2012-2013 ^P | 114 122 | 1 500 | 1 805 | -879 | 1 207 ⁽¹⁾ | 3 633 | 117 755 | 33,9 |
| 2013-2014 ^P | 117 755 | — | | -1 039 | 3 300 | 2 261 | 120 016 | 33,3 |
| 2014-2015 ^P | 120 016 | — | | -1 386 | — | -1 386 | 118 630 | 31,7 |
| 2015-2016 ^P | 118 630 | — | | -1 884 | — | -1 884 | 116 746 | 30,0 |
| 2016-2017 ^P | 116 746 | — | | -2 128 | — | -2 128 | 114 618 | 28,4 |
| 2017-2018 ^P | 114 618 | — | | -2 616 | — | -2 616 | 112 002 | 26,8 |

P : Prévisions.

(1) Ce montant correspond au redressement découlant de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert.

En 2012-2013, la dette représentant les déficits cumulés sera redressée d'un montant de 1 207 millions de dollars en raison de la nouvelle norme comptable sur les paiements de transfert qui amène la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) et la Société d'habitation du Québec à modifier leur méthode de comptabilisation des subventions au titre du service de la dette.

La dette représentant les déficits cumulés tient également compte d'une provision pour l'impact du passage éventuel d'Hydro-Québec aux Normes internationales d'information financière (IFRS²). Lors du budget de mars 2012, il était estimé que le passage à ces normes aurait pour effet de réduire le solde des bénéfices non répartis d'Hydro-Québec d'un montant estimatif de 3,3 milliards de dollars, ce qui devait avoir comme conséquence de réduire la valeur de la participation du gouvernement dans Hydro-Québec et donc d'augmenter la dette représentant les déficits cumulés d'un même montant au 1^{er} avril 2011. Or, à deux reprises depuis le budget du 20 mars 2012, l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a reporté la date de basculement obligatoire aux IFRS pour les sociétés qui réalisent des activités à tarifs réglementés, comme Hydro-Québec. La date prévue est maintenant le 1^{er} janvier 2014, ce qui affecterait l'année financière 2013-2014 du gouvernement.

Sur la base des plus récentes informations, l'impact du basculement aux IFRS par Hydro-Québec avoisinerait les 5 milliards de dollars. Il est cependant important de souligner que les entreprises similaires à Hydro-Québec en Colombie-Britannique et en Ontario (BC Hydro et Hydro One) ont fait le choix d'adopter les normes comptables américaines pour leurs activités à tarifs réglementés plutôt que les IFRS. Compte tenu de l'incertitude quant à l'impact définitif du changement de normes comptables pour Hydro-Québec, le choix a été fait de maintenir le redressement à 3,3 milliards de dollars, mais de l'appliquer à l'année 2013-2014. Il est à noter que le passage éventuel d'Hydro-Québec aux IFRS n'aura aucun impact sur la dette brute du gouvernement.

² International Financial Reporting Standards.

Révisions de la dette représentant les déficits cumulés par rapport au budget de mars 2012

Dans le budget de mars 2012, la prévision de la dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2017 était de 112 300 millions de dollars. La prévision révisée est de 114 618 millions de dollars, soit 2 318 millions de dollars de plus. En pourcentage du PIB, la dette représentant les déficits cumulés a été révisée à la hausse de 0,7 point de pourcentage (de 27,7 % à 28,4 %) au 31 mars 2017. Cette révision à la hausse découle notamment de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

La décision du gouvernement de fermer la centrale nucléaire de Gentilly-2 a comme conséquence de hausser la dette représentant les déficits cumulés de 1 805 millions de dollars au 31 mars 2013. Ce montant correspond à la diminution de la valeur du placement du gouvernement du Québec dans Hydro-Québec causée par la fermeture de la centrale.

Il ne s'agit cependant que d'un impact à court terme, car à plus long terme, l'abandon du projet de réfection de la centrale aura comme conséquence d'augmenter le bénéfice net annuel d'Hydro-Québec d'un montant de 215 millions de dollars par année à compter de 2017-2018. Comme ces revenus additionnels seront dédiés au Fonds des générations, ils contribueront à réduire la dette représentant les déficits cumulés du gouvernement.

Ainsi, après neuf années à compter de 2017-2018, l'impact de 1 805 millions de dollars sur les déficits cumulés du gouvernement aura été entièrement résorbé.

Révisions de la dette représentant les déficits cumulés au 31 mars depuis le budget de mars 2012 (en millions de dollars)

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Budget de mars 2012 | 117 654 | 119 450 | 118 409 | 116 834 | 114 804 | 112 300 |
| <i>En % du PIB</i> | 35,2 | 34,5 | 32,8 | 31,1 | 29,4 | 27,7 |
| Budget de novembre 2012 | 114 122 | 117 755 | 120 016 | 118 630 | 116 746 | 114 618 |
| <i>En % du PIB</i> | 34,0 | 33,9 | 33,3 | 31,7 | 30,0 | 28,4 |
| Révisions | -3 532 | -1 695 | 1 607 | 1 796 | 1 942 | 2 318 |
| <i>En % du PIB</i> | <i>-1,2</i> | <i>-0,6</i> | <i>0,5</i> | <i>0,6</i> | <i>0,6</i> | <i>0,7</i> |

Explication des révisions

| | |
|---|--------------|
| Révision à la baisse des revenus d'Hydro-Québec découlant de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 | 1 805 |
| Mesures du budget de novembre 2012 : | |
| Annulation de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh sur 5 ans | 1 890 |
| Versement de la totalité des redevances minières au Fonds des générations | -550 |
| Versement des sommes qui découleront de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale au Fonds des générations | -575 |
| Versement de l'augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques au Fonds des générations | -300 |
| Sous-total | -1 425 |
| Total des mesures du budget de novembre 2012 | 465 |
| Autres | 48 |
| Total des révisions | 2 318 |

1.3 Le fardeau de la dette

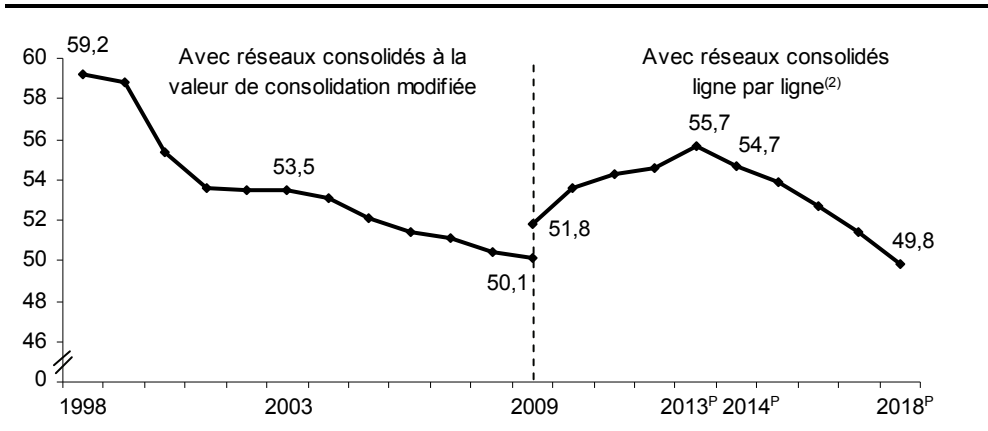
La dette du Québec a connu une augmentation importante au cours des dernières années, passant de 129,1 milliards de dollars au 31 mars 2003 à 183,4 milliards de dollars au 31 mars 2012, soit une augmentation de près de 54,3 milliards de dollars en neuf ans.

Entre 1998 et 2009, le ratio de la dette au PIB du gouvernement du Québec a diminué de façon importante. Alors que la dette brute équivalait à 59,2 % du PIB au 31 mars 1998, ce ratio s'établissait à 53,5 % au 31 mars 2003, puis à 50,1 % au 31 mars 2009. La consolidation ligne par ligne des états financiers des établissements des réseaux à ceux du gouvernement a eu pour effet de faire augmenter le ratio de la dette au PIB à 51,8 % au 31 mars 2009.

Le ratio a augmenté à compter de 2009 en raison principalement de la hausse des investissements en immobilisations et de la récession. Le ratio devrait atteindre 55,7 % du PIB au 31 mars 2013. Par la suite, le ratio de la dette au PIB devrait diminuer à 49,8 % au 31 mars 2018.

GRAPHIQUE D.2

Dette brute au 31 mars⁽¹⁾ (en pourcentage du PIB)



P : Prévisions.

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

(2) La dette brute tient compte de la dette des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation contractée en leur nom propre. Les données, à compter de 2009, ne sont donc pas comparables à celles des années précédentes puisqu'elles ne comprennent pas cette dette.

1.4 Les objectifs de réduction de la dette

À la suite du discours sur le budget de mars 2010, de nouveaux objectifs de réduction de la dette pour 2025-2026 ont été inscrits dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, soit :

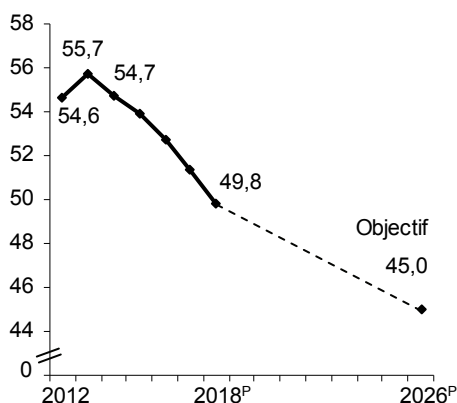
- 45 % du PIB pour la dette brute;
- 17 % du PIB pour la dette représentant les déficits cumulés.

Pour le gouvernement, la réduction du poids de la dette est une priorité. Le présent budget confirme le maintien de ces deux objectifs.

GRAPHIQUE D.3

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



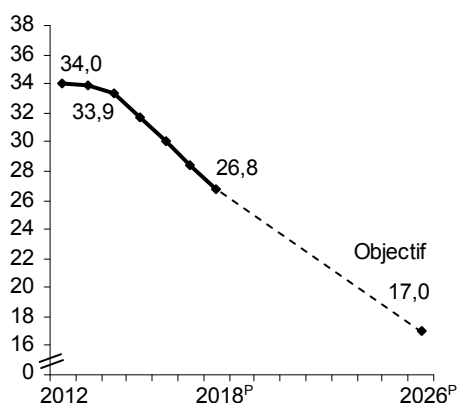
P : Prévisions pour 2013 à 2018 et projections pour les années subséquentes.

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

GRAPHIQUE D.4

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



P : Prévisions pour 2013 à 2018 et projections pour les années subséquentes.

Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement précédent avait notamment annoncé :

- que le prix de l'électricité patrimoniale serait augmenté de 1 ¢/kWh sur cinq ans à compter de 2014 et que les revenus découlant de cette hausse seraient versés au Fonds des générations (annonce du budget de mars 2010), ce qui représentait 315 millions de dollars en 2014-2015, 630 millions de dollars en 2015-2016, 945 millions de dollars en 2016-2017, 1 260 millions de dollars en 2017-2018 et 1 575 millions de dollars en 2018-2019;
- que 25 % des redevances minières, pétrolières et gazières excédant 200 millions de dollars seraient versées au Fonds des générations à compter de 2014-2015 (annonce du budget de mars 2011), ce qui représentait 45 millions de dollars en 2014-2015 et 50 millions de dollars pour les années suivantes;
- que des sommes provenant des ventes aux enchères des permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain à hauteur de 25 %, à l'instar des autres redevances minières, pétrolières et gazières, et qu'un montant de 300 millions de dollars provenant des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire seraient versés au Fonds des générations (annonces du budget de mars 2012).

Pour atteindre les objectifs de réduction de la dette, le gouvernement a décidé d'adopter une approche plus équilibrée et d'annuler la hausse du prix de l'électricité patrimoniale de 1 ¢/kWh sur cinq ans qui était prévue jusqu'à maintenant.

Dans le présent budget, le gouvernement annonce qu'il versera au Fonds des générations :

- Les revenus qui découleront de l'indexation du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014. Cela représentera 95 millions de dollars en 2014-2015, 190 millions de dollars en 2015-2016, 290 millions de dollars en 2016-2017 et 395 millions de dollars en 2017-2018.
- La totalité des redevances minières à compter de 2015-2016. Cela représentera 325 millions de dollars par année.
- Les revenus, à compter de 2017-2018, qui découleront de la hausse du bénéfice net d'Hydro-Québec résultant de la décision du gouvernement d'abandonner le projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2. Cela représentera 215 millions de dollars par année.
- Un montant de 100 millions de dollars par année, à compter de 2014-2015, qui découlera de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

Le gouvernement annonce également une réduction des investissements prévus en immobilisations de 1,5 milliard de dollars par année à compter de 2013-2014.

Ces mesures de réduction de la dette permettront au gouvernement d'atteindre les objectifs fixés dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

Enfin, le gouvernement utilisera 1 milliard de dollars du Fonds des générations en 2013-2014 pour rembourser des emprunts venant à échéance. Tel que présenté ci-dessous, l'utilisation de 1 milliard de dollars du Fonds des générations aura pour effet de réduire d'un montant équivalent la dette directe consolidée, soit la dette contractée sur les marchés financiers. Cela n'aura cependant pas d'impact sur la dette brute, car le Fonds des générations est soustrait de la dette brute. Ce remboursement de dette permettra de réaliser des économies au service de la dette de 25 millions de dollars en 2013-2014 et de 40 millions de dollars par année par la suite.

TABLEAU D.5

Dette brute au 31 mars 2014^P
(en millions de dollars)

| | Avant l'utilisation de 1 G\$ du Fonds des générations pour rembourser la dette | Remboursement de dette | Après l'utilisation de 1 G\$ du Fonds des générations pour rembourser la dette |
|---|---|---------------------------|---|
| Dette directe consolidée | 173 457 | -1 000 | 172 457 |
| Plus : Passif net au titre des régimes de retraite | 30 149 | — | 30 149 |
| Plus : Passif net au titre des avantages sociaux futurs | — | — | — |
| Moins : Fonds des générations | -6 495 | 1 000 | -5 495 |
| DETTE BRUTE | 197 111 | — | 197 111 |
| En % du PIB | 54,7 | — | 54,7 |

P : Prévisions.

Les nouvelles sources de revenus, ajoutées à celles actuellement dédiées au Fonds des générations, feront en sorte que ce fonds devrait atteindre 13,5 milliards de dollars au 31 mars 2018.

Des modifications seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations et aux autres lois concernées afin de permettre la mise en place des mesures précédentes.

Les modifications législatives proposées viseront également à concrétiser le versement au Fonds des générations de 300 millions de dollars en 2012-2013 provenant d'une partie des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire ainsi que le versement de 25 % des sommes provenant de la vente aux enchères des permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain.

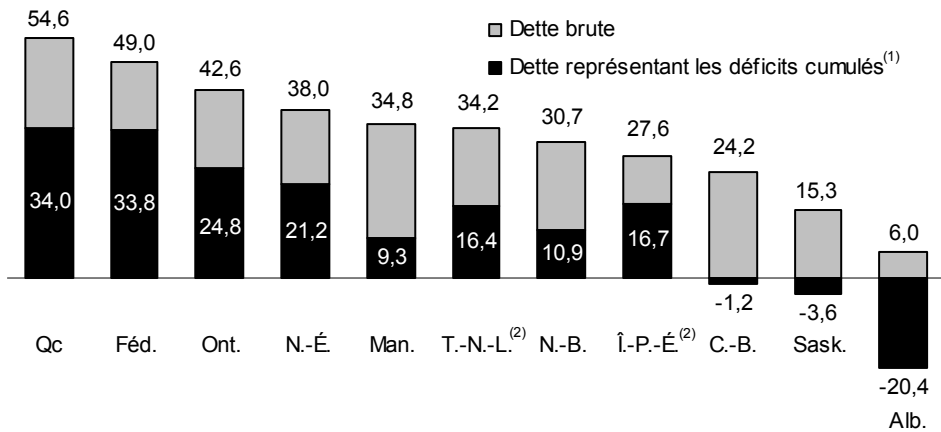
1.5 Comparaison de la dette des gouvernements au Canada

Que ce soit sur la base de la dette brute ou sur celle de la dette représentant les déficits cumulés, en pourcentage du PIB, le Québec est la province la plus endettée.

Au 31 mars 2012, le ratio de la dette brute du Québec au PIB s'élevait à 54,6 %, alors qu'il s'élevait à 42,6 % en Ontario (deuxième province la plus endettée) et à 38,0 % en Nouvelle-Écosse (troisième province la plus endettée).

GRAPHIQUE D.5

Dette brute et dette représentant les déficits cumulés au 31 mars 2012 (en pourcentage du PIB)



(1) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position de surplus cumulés.

(2) Dette au 31 mars 2011 puisque les comptes publics 2011-2012 n'ont pas encore été publiés en date du 13 novembre 2012.

Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Le tableau de la page suivante présente, pour le gouvernement fédéral et chaque province, leur dette au 31 mars 2012. Les chiffres encadrés indiquent le concept utilisé par chaque gouvernement dans ses documents budgétaires pour mesurer son niveau d'endettement. Certains gouvernements utilisent plus d'un concept.

Contrairement à la dette nette et à la dette représentant les déficits cumulés, la dette brute n'est pas un concept directement observable dans les comptes publics des autres gouvernements au Canada. Cependant, les composantes de la dette brute, soit la dette directe consolidée, le passif net au titre des régimes de retraite et le passif net au titre des avantages sociaux futurs, s'y retrouvent. Il est donc possible de calculer le niveau de la dette brute.

TABLEAU D.6

Dettes au 31 mars 2012 selon les différents concepts
 (en millions de dollars)

| | Qc | Féd. | Ont. | C.-B. | Alb. | N.-B. | T.-N.-L. ⁽¹⁾ | Man. | Sask. | N.-É. | Î.-P.-É. ⁽¹⁾ |
|---|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|---------------|-------------------------|---------------|---------------|---------------|-------------------------|
| Dettes directes consolidées | 158 887 | 633 285 | 267 471 | 49 463 | 6 692 | 9 371 | 5 696 | 17 788 | 4 628 | 12 665 | 1 378 |
| Passif net au titre des régimes de retraite | 28 727 | 148 911 | -6 313 | 110 | 10 556 | -260 | 2 667 | 1 634 | 6 317 | 102 | 52 |
| Passif net au titre des avantages sociaux futurs | 47 | 60 515 | 11 115 | 1 690 | | 339 | 1 909 | 413 | | 1 622 | 3 |
| Fonds des générations | -4 277 | | | | | | | | | | |
| Dettes brutes | 183 384 | 842 711 | 272 273 | 51 263 | 17 248 | 9 450 | 10 272 | 19 835 | 10 945 | 14 389 | 1 433 |
| <i>En % du PIB</i> | 54,6 | 49,0 | 42,6 | 24,2 | 6,0 | 30,7 | 34,2 | 34,8 | 15,3 | 38,0 | 27,6 |
| Moins : | | | | | | | | | | | |
| Actifs financiers, nets des autres éléments de passif | -16 273 | -192 576 | -36 691 | -15 290 | -36 239 | 596 | -2 143 | -5 324 | -6 402 | -1 146 | 262 |
| Dettes nettes⁽²⁾ | 167 111 | 650 135 | 235 582 | 35 973 | -18 991 | 10 046 | 8 129 | 14 511 | 4 543 | 13 243 | 1 695 |
| <i>En % du PIB</i> | 49,8 | 37,8 | 36,9 | 17,0 | -6,6 | 32,6 | 27,0 | 25,5 | 6,3 | 35,0 | 32,7 |
| Moins : | | | | | | | | | | | |
| Actifs non financiers | -52 989 | -67 959 | -77 172 | -38 430 | -40 122 | -6 678 | -3 208 | -9 206 | -7 160 | -5 203 | -829 |
| Dettes représentant les déficits cumulés⁽²⁾ | 114 122 | 582 176 | 158 410 | -2 457 | -59 113 | 3 368 | 4 921 | 5 305 | -2 617 | 8 040 | 866 |
| <i>En % du PIB</i> | 34,0 | 33,8 | 24,8 | -1,2 | -20,4 | 10,9 | 16,4 | 9,3 | -3,6 | 21,2 | 16,7 |

Note : Les chiffres encadrés indiquent le ou les concepts de dette utilisés dans les documents budgétaires des gouvernements.

(1) Données au 31 mars 2011 puisque les comptes publics 2011-2012 n'ont pas encore été publiés en date du 13 novembre 2012.

(2) Un signe négatif signifie que le gouvernement est en position d'actif net ou de surplus cumulés.

Sources : Comptes publics des gouvernements, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

1.6 La dette du secteur public

La dette du secteur public comprend la dette brute du gouvernement et la dette d'Hydro-Québec, des municipalités, des universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes et celle des autres entreprises du gouvernement. Cette dette a servi notamment à financer les infrastructures publiques, par exemple les routes, les écoles, les hôpitaux, les barrages hydroélectriques et les usines d'assainissement des eaux.

Au 31 mars 2012, la dette du secteur public du Québec s'élevait à 246 153 millions de dollars, ce qui équivaut à 73,3 % du PIB. Ces données doivent être mises en perspective, car elles ne tiennent pas compte de la valeur économique de certains actifs détenus par le gouvernement, comme Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec ou encore Loto-Québec.

TABLEAU D.7

Dette du secteur public au 31 mars

(en millions de dollars)

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dette brute du gouvernement ⁽¹⁾ | 157 630 | 163 318 | 173 436 | 183 384 |
| Hydro-Québec | 36 668 | 36 385 | 37 723 | 38 514 |
| Municipalités ⁽²⁾ | 18 639 | 19 538 | 20 424 | 21 004 |
| Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes ⁽³⁾ | 1 966 | 1 930 | 1 979 | 1 888 |
| Autres entreprises du gouvernement ⁽⁴⁾ | 434 | 697 | 1 363 | 1 363 |
| DETTE DU SECTEUR PUBLIC | 215 337 | 221 868 | 234 925 | 246 153 |
| <i>En % du PIB</i> | <i>70,7</i> | <i>72,8</i> | <i>73,6</i> | <i>73,3</i> |

(1) La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

(2) Les montants correspondent à la dette à long terme contractée par les municipalités en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (4 377 M\$ au 31 mars 2012).

(3) Les montants correspondent à la dette contractée par les universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes en leur nom propre. Une partie de cette dette est subventionnée par le gouvernement (137 M\$ au 31 mars 2012). Les résultats au 31 mars 2012 sont préliminaires.

(4) Les montants correspondent à la dette du Fonds de financement contractée pour financer des entreprises du gouvernement et des entités hors périmètre comptable.

1.7 Les régimes de retraite

Le gouvernement du Québec participe financièrement aux régimes de retraite de ses employés. Ces régimes comptaient 566 983 participants actifs et 313 962 prestataires au 31 décembre 2011.

TABLEAU D.8

Régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic au 31 décembre 2011

| | Participants actifs | Prestataires |
|---|---------------------|----------------|
| Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) | 520 000 | 211 331 |
| Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) | 28 650 | 24 821 |
| Autres régimes : | | |
| – Régime de retraite des enseignants (RRE) ⁽¹⁾ et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) ⁽¹⁾ | 122 | 46 010 |
| – Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ⁽¹⁾ | 50 | 21 268 |
| – Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) | 5 550 | 4 836 |
| – Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) | 3 450 | 1 625 |
| – Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM) | 273 | 339 |
| – Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) ⁽²⁾ | 210 | 134 |
| – Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) | 121 | 386 |
| – Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) | 8 557 | 3 212 |
| Total des autres régimes | 18 333 | 77 810 |
| TOTAL | 566 983 | 313 962 |

(1) Depuis le 1^{er} juillet 1973, ces régimes n'acceptent plus de nouveaux participants.

(2) Ce régime n'accueille pas de nouveaux participants depuis sa mise en vigueur le 1^{er} janvier 1992.

Sources : Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et *Comptes publics* 2011-2012.

❑ Description sommaire des régimes de retraite

Les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic sont à prestations déterminées, ce qui signifie qu'ils garantissent un niveau de revenu aux participants au moment de leur retraite.

Les prestations sont calculées en fonction du revenu moyen des meilleures années (généralement cinq) et du nombre d'années de service du participant. La rente de retraite représente généralement 2 % du revenu moyen de l'employé par année de service. Les prestations sont partiellement indexées en fonction de l'inflation.

Le RREGOP et le RRPE, qui représentent près de 97 % des participants actifs, sont des régimes à coûts partagés : le gouvernement est responsable du paiement de 50 % des prestations et les participants sont responsables de l'autre 50 %³.

Les autres régimes de retraite sont majoritairement des régimes à solde du coût. Pour ces régimes, le gouvernement assume le coût du régime, net des cotisations versées par les participants.

TABLEAU D.9

Évolution du taux de cotisation des employés à certains régimes de retraite (en pourcentage)

| | RREGOP ⁽¹⁾ | RRPE ⁽²⁾ | RRMSQ ⁽³⁾ | RRAPSC ⁽⁴⁾ |
|------|-----------------------|---------------------|----------------------|-----------------------|
| 2004 | 5,35 | 4,50 | 8 / 6,2 / 8 | 4,0 |
| 2005 | 7,06 | 7,78 | 8 / 6,2 / 8 | 4,0 |
| 2006 | 7,06 | 7,78 | 8 / 6,2 / 8 | 4,0 |
| 2007 | 7,06 | 7,78 | 8 / 6,2 / 8 | 4,0 |
| 2008 | 8,19 | 10,54 | 8 / 6,2 / 8 | 4,0 |
| 2009 | 8,19 | 10,54 | 8 / 6,2 / 8 | 4,0 |
| 2010 | 8,19 | 10,54 | 8 / 6,2 / 8 | 4,0 |
| 2011 | 8,69 | 11,54 | 8 / 6,2 / 8 | 4,0 |
| 2012 | 8,94 | 12,30 | 8 / 6,2 / 8 | 4,0 |

(1) Taux applicable sur l'excédent de 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) qui est déterminé par la Régie des rentes du Québec (RRQ). Pour l'année 2012, le taux s'applique sur l'excédent de 33 % du MGA. Le taux équivalent selon l'ancienne formule serait de 9,19 %. En 2012, le MGA est de 50 100 \$.

(2) Taux applicable sur l'excédent de 35 % du MGA.

(3) Taux applicable jusqu'à l'exemption annuelle de base de la RRQ (3 500 \$) / taux applicable sur l'excédent jusqu'à concurrence du MGA / taux applicable sur l'excédent du MGA.

(4) Taux applicable sur l'excédent de 25 % du salaire ou du MGA si inférieur.

La Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) est chargée d'administrer les régimes de retraite⁴.

³ Ce partage de coût est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1982. Auparavant, le gouvernement était responsable du paiement de 7/12 des prestations.

⁴ À l'exception du Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ).

❑ Changements récents

Afin de retenir la main-d'œuvre qualifiée et de retarder la prise de la retraite, le gouvernement a modifié le RREGOP et le RRPE pour inclure la possibilité d'accumuler jusqu'à 38 années de service⁵. Cette modification, convenue au moment du dernier renouvellement des conventions collectives avec les employés de l'État, vise à faire en sorte que les employés en fin de carrière demeurent plus longtemps au travail, facilitant également le transfert d'expertise.

Le projet de loi n° 58, Loi modifiant la Loi sur le Régime de retraite du personnel d'encadrement et d'autres dispositions législatives, a été adopté par l'Assemblée nationale le 2 mai 2012. Il est le fruit de consultations menées auprès des représentants des participants et comporte plusieurs modifications qui favoriseront la santé financière du RRPE. Notamment, les critères d'admissibilité à une rente de retraite ont été resserrés. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2013, le nouveau participant devra compléter une période de participation additionnelle de cinq ans au régime pour que sa prestation de retraite puisse être établie conformément aux dispositions du RRPE. De plus, la réduction de la prestation pour une retraite anticipée sera augmentée.

1.7.1 Le passif au titre des régimes de retraite

Le gouvernement présente dans ses états financiers la valeur actualisée des prestations de retraite qu'il versera à ses employés, compte tenu des conditions de leurs régimes et de leurs années de service. Cette valeur est appelée le passif au titre des régimes de retraite. Elle ne tient pas compte des sommes accumulées pour payer les prestations de retraite, notamment le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), dont il sera question plus loin.

Les évaluations actuarielles du passif des différents régimes de retraite sont effectuées par la CARRA⁶, sur la base des règles de l'Institut canadien des actuaires (ICA) et de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) pour le secteur public.

Pour les régimes à coûts partagés (par exemple le RREGOP et le RRPE), seule la portion à la charge du gouvernement est incluse dans le passif du gouvernement. Pour les régimes à solde du coût, la totalité du passif au titre des régimes de retraite est incluse dans le passif du gouvernement.

Le passif au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic s'établissait à 74 079 millions de dollars au 31 mars 2012. Ce montant est reconnu dans la dette brute du gouvernement.

⁵ Cette mesure est implantée graduellement jusqu'au 1^{er} janvier 2014.

⁶ À l'exception de celle du RRUQ qui est effectuée par une firme d'actuaires du secteur privé.

TABLEAU D.10

Passif au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

| | 31 mars 2012 |
|--|---------------------|
| Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) | 43 198 |
| Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) | 10 148 |
| Autres régimes : | |
| – Régime de retraite des enseignants (RRE) et Régime de retraite de certains enseignants (RRCE) | 11 918 |
| – Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) | 4 011 |
| – Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) | 3 596 |
| – Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) | 2 743 |
| – Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC) | 812 |
| – Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM) | 520 |
| – Crédits de rente des régimes complémentaires de retraite | 382 |
| – Régime complémentaire de retraite découlant du transfert au RREGOP du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RCR de la CECM) | 257 |
| – Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN) | 182 |
| – Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) | 128 |
| – Régime complémentaire de retraite découlant du transfert au RREGOP du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RCR de la CSC) | 42 |
| – Actifs des régimes ⁽¹⁾ | –3 858 |
| Total des autres régimes | 20 733 |
| PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE | 74 079 |

(1) Actifs du RRMSQ, du RRUQ, des crédits de rente RCR, du RCR de la CECM, du RREFQ et du RCR de la CSC.

□ La dépense annuelle au titre des régimes de retraite

Le gouvernement comptabilise également chaque année sa dépense à titre d'employeur à l'égard des régimes de retraite. Cette dépense comprend deux éléments :

- le coût net des prestations constituées, c'est-à-dire la valeur actualisée des prestations de retraite que les employés ont accumulées pour le travail effectué durant l'année, soit 1 826 millions de dollars en 2011-2012;
- l'amortissement des révisions aux obligations actuarielles du gouvernement qui découlent des mises à jour antérieures des évaluations actuarielles, pour un coût de 663 millions de dollars en 2011-2012.

En 2011-2012, la dépense du gouvernement au titre des régimes de retraite s'établissait à 2 489 millions de dollars.

TABLEAU D.11

Dépense au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

| | 2011-2012 |
|--|------------------|
| Coût net des prestations constituées | 1 826 |
| Amortissement des révisions découlant des évaluations actuarielles | 663 |
| DÉPENSE AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE | 2 489 |

De plus, le gouvernement doit inscrire une dépense d'intérêts sur l'obligation au titre des régimes de retraite, de laquelle sont soustraits les revenus de placement du FARR. Cette dépense est incluse dans le service de la dette.

TABLEAU D.12

Intérêts au titre des régimes de retraite
(en millions de dollars)

| | 2011-2012 |
|--|------------------|
| Intérêts sur l'obligation actuarielle ⁽¹⁾ | 4 889 |
| Moins : Revenus de placement du FARR | -2 087 |
| INTÉRÊTS AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE | 2 802 |

(1) Nets des revenus des fonds autres que le FARR.

Par ailleurs, en 2011-2012, le gouvernement a versé 4 777 millions de dollars pour assumer sa part des prestations payées à ses employés retraités. Ces déboursés n'affectent ni les dépenses ni le déficit du gouvernement, car ils correspondent à des dépenses qui ont déjà été inscrites dans le passé. Ils font partie des opérations non budgétaires du gouvernement.

1.7.2 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) a été créé en 1993. Le FARR est un actif constitué pour payer les prestations de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Au 31 mars 2012, la valeur comptable du FARR s'établissait à 45 352 millions de dollars.

TABLEAU D.13

Évolution du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) (en millions de dollars)

| | Valeur comptable au début | Dépôts | Revenus de placement imputés | Valeur comptable à la fin |
|-----------|------------------------------|--------|---------------------------------|------------------------------|
| 1993-1994 | — | 850 | 4 | 854 |
| 1994-1995 | 854 | — | -5 | 849 |
| 1995-1996 | 849 | — | 74 | 923 |
| 1996-1997 | 923 | — | 91 | 1 014 |
| 1997-1998 | 1 095 ⁽¹⁾ | — | 84 | 1 179 |
| 1998-1999 | 1 179 | 944 | 86 | 2 209 |
| 1999-2000 | 2 209 | 2 612 | 219 | 5 040 |
| 2000-2001 | 5 040 | 1 607 | 412 | 7 059 |
| 2001-2002 | 7 059 | 2 535 | 605 | 10 199 |
| 2002-2003 | 10 199 | 900 | 741 | 11 840 |
| 2003-2004 | 11 840 | 1 502 | 862 | 14 204 |
| 2004-2005 | 14 204 | 3 202 | 927 | 18 333 |
| 2005-2006 | 18 333 | 3 000 | 1 230 | 22 563 |
| 2006-2007 | 22 437 ⁽¹⁾ | 3 000 | 1 440 | 26 877 |
| 2007-2008 | 26 877 | 3 000 | 1 887 | 31 764 |
| 2008-2009 | 31 749 ⁽²⁾ | 2 100 | 2 176 | 36 025 |
| 2009-2010 | 36 025 | — | 2 175 | 38 200 |
| 2010-2011 | 38 200 | 2 000 | 2 065 | 42 265 |
| 2011-2012 | 42 265 | 1 000 | 2 087 | 45 352 |

(1) Ces montants tiennent compte des redressements découlant des réformes de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 et de 2006-2007.

(2) Ce montant tient compte d'un ajustement découlant de la prise en compte de la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DUMERCA) des participants au RRPE.

Les informations sur le FARR présentées dans le tableau qui précède sont établies sur la base des conventions comptables du gouvernement, lesquelles sont conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) pour le secteur public au Canada.

La valeur comptable du FARR au 31 mars 2012 était plus élevée que sa valeur marchande. Les conventions comptables font en sorte que l'écart entre ces deux éléments sera entièrement amorti au cours des prochaines années. De plus, les impacts financiers découlant de l'amortissement graduel de cet écart sont pleinement intégrés dans le cadre financier du gouvernement, et ce, sur tout l'horizon de planification. La sous-section 1.10 décrit plus en détail ces éléments.

Les conventions comptables du gouvernement s'appliquent autant lorsque les rendements réalisés au FARR sont meilleurs qu'anticipé que lorsqu'ils sont moins bons. Comme le montre le tableau suivant, au cours des 18 dernières années, la valeur comptable du FARR a été inférieure à sa valeur marchande en huit occasions.

TABLEAU D.14

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds d'amortissement des régimes de retraite au 31 mars
(en millions de dollars)

| | Valeur comptable | Valeur marchande | Écart |
|-----------|------------------|------------------|--------|
| 1994-1995 | 849 | 831 | 18 |
| 1995-1996 | 923 | 954 | -31 |
| 1996-1997 | 1 014 | 1 095 | -81 |
| 1997-1998 | 1 179 | 1 321 | -142 |
| 1998-1999 | 2 209 | 2 356 | -147 |
| 1999-2000 | 5 040 | 5 703 | -663 |
| 2000-2001 | 7 059 | 7 052 | 7 |
| 2001-2002 | 10 199 | 9 522 | 677 |
| 2002-2003 | 11 840 | 9 240 | 2 600 |
| 2003-2004 | 14 204 | 12 886 | 1 318 |
| 2004-2005 | 18 333 | 17 362 | 971 |
| 2005-2006 | 22 563 | 23 042 | -479 |
| 2006-2007 | 26 877 | 28 859 | -1 982 |
| 2007-2008 | 31 764 | 32 024 | -260 |
| 2008-2009 | 36 025 | 25 535 | 10 490 |
| 2009-2010 | 38 200 | 29 559 | 8 641 |
| 2010-2011 | 42 265 | 35 427 | 6 838 |
| 2011-2012 | 45 352 | 38 222 | 7 130 |

❑ Les dépôts au FARR n'ont pas d'impact sur la dette brute

Pour effectuer des dépôts au FARR, le gouvernement émet des obligations sur les marchés financiers. Malgré cela, les dépôts au FARR n'affectent pas la dette brute du gouvernement.

En effet, bien que le montant des emprunts réalisés pour effectuer les dépôts augmente la dette directe, les dépôts au FARR ont pour conséquence de diminuer simultanément, et du même montant, le passif net au titre des régimes de retraite. L'impact net sur la dette brute est donc nul.

TABLEAU D.15

Illustration de l'impact sur la dette brute du gouvernement d'emprunter 1 milliard de dollars sur les marchés financiers pour le déposer dans le FARR⁽¹⁾ (en millions de dollars)

| | Avant dépôt | Après dépôt | Variation |
|--|----------------|----------------|-----------|
| (A) Dette directe consolidée | 158 887 | 159 887 | 1 000 |
| Passif au titre des régimes de retraite | 74 079 | 74 079 | — |
| Moins : Valeur comptable du FARR | -45 352 | -46 352 | -1 000 |
| (B) Passif net au titre des régimes de retraite | 28 727 | 27 727 | -1 000 |
| (C) Passif net au titre des avantages sociaux futurs | 47 | 47 | — |
| (D) Moins : Fonds des générations | -4 277 | -4 277 | — |
| (E) DETTE BRUTE (E = A + B + C + D) | 183 384 | 183 384 | — |

(1) Illustration basée sur les résultats au 31 mars 2012.

❑ Une diminution du service de la dette

Les dépôts au FARR entraînent une réduction du service de la dette du gouvernement. Les taux de rendement obtenus sur les fonds que gère la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) sont généralement plus élevés que les taux d'intérêt sur les obligations du gouvernement du Québec émises pour financer les dépôts au FARR. Ainsi, les revenus du FARR, qui sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement, sont généralement plus élevés que les dépenses d'intérêts additionnelles découlant des nouveaux emprunts. Il en résulte une réduction nette du service de la dette du gouvernement.

Depuis la création du FARR, le rendement obtenu par la Caisse a été plus élevé que le coût des nouveaux emprunts du gouvernement 13 années sur 18.

TABLEAU D.16

Comparaison du rendement annuel du FARR et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec (en pourcentage)

| | Taux de rendement du FARR ⁽¹⁾ | Coût des nouveaux emprunts ⁽²⁾ | Écart (en points de pourcentage) |
|-----------|---|--|--|
| 1994-1995 | -3,3 ⁽³⁾ | 5,9 | -9,2 |
| 1995-1996 | 17,0 | 5,3 | 11,7 |
| 1996-1997 | 16,1 | 6,3 | 9,8 |
| 1997-1998 | 13,4 | 5,7 | 7,7 |
| 1998-1999 | 10,4 | 5,8 | 4,6 |
| 1999-2000 | 15,3 | 7,2 | 8,1 |
| 2000-2001 | 7,2 | 6,2 | 1,0 |
| 2001-2002 | -4,7 | 5,5 | -10,2 |
| 2002-2003 | -8,5 | 4,7 | -13,2 |
| 2003-2004 | 14,9 | 4,6 | 10,3 |
| 2004-2005 | 11,4 | 4,4 | 7,0 |
| 2005-2006 | 13,5 | 4,4 | 9,1 |
| 2006-2007 | 13,5 | 4,4 | 9,1 |
| 2007-2008 | 5,2 | 4,8 | 0,4 |
| 2008-2009 | -25,6 | 4,2 | -29,8 |
| 2009-2010 | 10,7 | 4,6 | 6,1 |
| 2010-2011 | 13,4 | 4,4 | 9,0 |
| 2011-2012 | 3,5 | 4,0 | -0,5 |

(1) Sur la base de l'année civile.

(2) Sur la base de l'année financière.

(3) De février à décembre 1994.

❑ Une politique de dépôts flexible

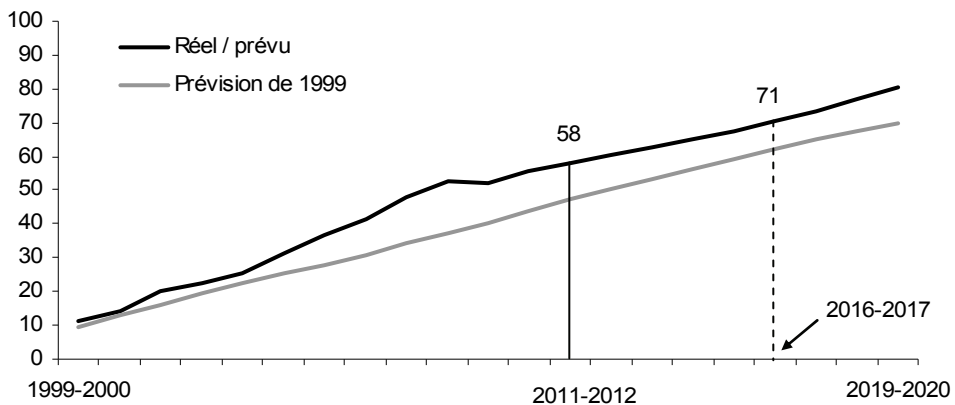
En décembre 1999, dans le cadre d'une entente intervenue pour le renouvellement des conventions collectives des employés de l'État, le gouvernement s'est donné comme objectif que la valeur comptable des sommes accumulées dans le FARR soit égale, en 2020, à 70 % de ses obligations actuarielles à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic.

Toutefois, le gouvernement dispose de toute la flexibilité nécessaire dans l'application de cette politique. Les dépôts au FARR ne sont effectués que lorsque les conditions sur les marchés financiers sont favorables, notamment en ce qui a trait aux taux d'intérêt et à la réceptivité des marchés à des émissions d'obligations. Par exemple, le gouvernement n'a effectué aucun dépôt en 2009-2010, mais des dépôts de 2 milliards de dollars ont été effectués en 2010-2011 et de 1 milliard de dollars en 2011-2012.

Au 31 mars 2012, la valeur comptable du FARR représentait environ 58 % des obligations actuarielles du gouvernement au titre des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic. Dans l'hypothèse de dépôts au FARR de 1 milliard de dollars par année, la cible de 70 % devrait être atteinte trois ans plus tôt que prévu, soit en 2016-2017.

GRAPHIQUE D.6

FARR en proportion des obligations actuarielles du gouvernement à l'égard des régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic (en pourcentage)



1.8 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a été créé en juin 2006 par l'adoption de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations. Les sommes accumulées dans le fonds sont exclusivement dédiées au remboursement de la dette.

Au 31 mars 2012, la valeur comptable du Fonds des générations s'établissait à 4 277 millions de dollars.

Les sommes accumulées au Fonds des générations devraient atteindre 13 509 millions de dollars au 31 mars 2018.

TABLEAU D.17

Fonds des générations

(en millions de dollars)

| | 2011- 2012 | 2012- 2013 ^P | 2013- 2014 ^P | 2014- 2015 ^P | 2015- 2016 ^P | 2016- 2017 ^P | 2017- 2018 ^P |
|---|---------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Valeur comptable au début | 3 437 | 4 277 | 5 456 | 5 495 | 6 881 | 8 765 | 10 893 |
| Revenus dédiés | | | | | | | |
| Redevances hydrauliques | | | | | | | |
| Hydro-Québec | 591 | 592 | 653 | 648 | 667 | 682 | 699 |
| Producteurs privés | 91 | 90 | 93 | 96 | 98 | 100 | 102 |
| | 682 | 682 | 746 | 744 | 765 | 782 | 801 |
| Indexation du prix de l'électricité patrimoniale | — | — | — | 95 | 190 | 290 | 395 |
| Redevances minières, pétrolières et gazières | — | — | — | 45 | 325 | 325 | 325 |
| Taxe sur les boissons alcooliques | — | — | — | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Économies liées à la non-réfection de Gentilly-2 | — | — | — | — | — | — | 215 |
| Biens non réclamés | 9 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| Revenus de placement | 149 | 185 | 281 | 390 | 492 | 619 | 768 |
| Total des revenus dédiés | 840 | 879 | 1 039 | 1 386 | 1 884 | 2 128 | 2 616 |
| Versement provenant du Fonds d'information sur le territoire | — | 300 | — | — | — | — | — |
| Total des versements | 840 | 1 179 | 1 039 | 1 386 | 1 884 | 2 128 | 2 616 |
| Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance | — | — | -1 000 | — | — | — | — |
| Valeur comptable à la fin | 4 277 | 5 456 | 5 495 | 6 881 | 8 765 | 10 893 | 13 509 |

P : Prévisions.

Le tableau suivant présente les valeurs comptable et marchande du Fonds des générations depuis sa création.

TABLEAU D.18

Valeur comptable et valeur marchande du Fonds des générations au 31 mars

(en millions de dollars)

| | Valeur comptable | Valeur marchande | Écart |
|-----------|------------------|------------------|-------|
| 2006-2007 | 584 | 576 | 8 |
| 2007-2008 | 1 233 | 1 147 | 86 |
| 2008-2009 | 1 952 | 1 598 | 354 |
| 2009-2010 | 2 677 | 2 556 | 121 |
| 2010-2011 | 3 437 | 3 524 | -87 |
| 2011-2012 | 4 277 | 4 375 | -98 |

Depuis le premier versement au Fonds des générations en janvier 2007, le rendement obtenu a été plus élevé ou équivalent au coût des nouveaux emprunts du gouvernement quatre années sur cinq.

TABLEAU D.19

Comparaison du rendement annuel du Fonds des générations et du coût d'emprunt du gouvernement du Québec

(en pourcentage)

| | Taux de rendement du Fonds des générations ⁽¹⁾ | Coût des nouveaux emprunts ⁽²⁾ | Écart (en points de pourcentage) |
|-----------|---|---|----------------------------------|
| 2007-2008 | 5,6 ⁽³⁾ | 4,8 | 0,8 |
| 2008-2009 | -22,4 | 4,2 | -26,6 |
| 2009-2010 | 11,3 | 4,6 | 6,7 |
| 2010-2011 | 12,3 | 4,4 | 7,9 |
| 2011-2012 | 4,0 | 4,0 | — |

(1) Sur la base de l'année civile.

(2) Sur la base de l'année financière.

(3) Taux de rendement de février à décembre 2007 puisque le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

1.9 Les rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur les fonds déposés par le ministère des Finances et de l'Économie

En 2011, le taux de rendement sur les fonds déposés par le ministère des Finances et de l'Économie à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse) a été de 3,50 % pour le FARR, de 3,98 % pour le Fonds des générations et de 3,40 % pour le Fonds des congés de maladie accumulés. La politique de placement de ces fonds est présentée à l'encadré de la page D.37.

TABLEAU D.20

Valeur marchande et rendement en 2011 des fonds déposés par le ministère des Finances et de l'Économie à la Caisse de dépôt et placement du Québec

| | Taux de rendement | Valeur marchande au 31 décembre 2011 |
|---|-------------------|---|
| | (en %) | (en M\$) |
| Fonds d'amortissement des régimes de retraite | 3,50 | 36 351 |
| Fonds des générations | 3,98 | 4 024 |
| Fonds des congés de maladie accumulés | 3,40 | 769 |

1.9.1 Le Fonds d'amortissement des régimes de retraite

Le FARR a affiché un rendement de 3,50 % en 2011. Sa valeur marchande s'établissait à 36 351 millions de dollars au 31 décembre 2011.

L'actif du FARR est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministre des Finances et de l'Économie en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans de rendements, d'écart-types et de corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du FARR est composée à 36,25 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 14,50 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles, infrastructures, etc.), à 45,75 % d'actions et à 3,50 % d'autres placements. Ces pondérations sont similaires à celles qui sont retenues en moyenne par l'ensemble des déposants de la Caisse.

TABLEAU D.21

Politique de placement du FARR au 1^{er} janvier 2012 (en pourcentage)

| | Portefeuille de référence du FARR | Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants ⁽¹⁾ |
|------------------------------------|--------------------------------------|--|
| Titres à revenu fixe | 36,25 | 35,8 |
| Placements sensibles à l'inflation | 14,50 | 15,4 |
| Actions | 45,75 | 46,6 |
| Autres placements | 3,50 | 2,2 |
| TOTAL | 100,0 | 100,0 |

(1) Données au 31 décembre 2011. *Rapport annuel 2011* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

En vertu de sa politique de placement, le FARR devrait générer un rendement annuel à court et moyen terme de 6,50 %; le taux de rendement annuel moyen à long terme (10 ans et plus) est de l'ordre de 6,75 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du FARR est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du FARR par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du FARR aurait généré un rendement de 3,72 % en 2011.

1.9.2 Le Fonds des générations

Le Fonds des générations a affiché un rendement de 3,98 % en 2011. Sa valeur marchande s'établissait à 4 024 millions de dollars au 31 décembre 2011.

L'actif du Fonds des générations est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministre des Finances et de l'Économie en collaboration avec la Caisse. Cette politique de placement est établie en tenant compte de plusieurs facteurs, dont les prévisions sur dix ans de rendements, d'écart-types et de corrélations des différentes catégories d'actifs, les possibilités d'investissement dans ces actifs ainsi que les recommandations de la Caisse.

La politique de placement du Fonds des générations est composée à 42,0 % de titres à revenu fixe (obligations, dettes immobilières, etc.), à 12,5 % de placements sensibles à l'inflation (immeubles, infrastructures, etc.), à 42,5 % d'actions et à 3,0 % d'autres placements.

TABLEAU D.22

Politique de placement du Fonds des générations au 1^{er} janvier 2012 (en pourcentage)

| | Portefeuille de référence du Fonds des générations | Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants ⁽¹⁾ |
|------------------------------------|---|--|
| Titres à revenu fixe | 42,0 | 35,8 |
| Placements sensibles à l'inflation | 12,5 | 15,4 |
| Actions | 42,5 | 46,6 |
| Autres placements | 3,0 | 2,2 |
| TOTAL | 100,0 | 100,0 |

(1) Données au 31 décembre 2011. *Rapport annuel 2011* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La politique de placement du Fonds des générations vise un objectif de rendement annuel à long terme (10 ans et plus) de l'ordre de 6,5 %. Il importe de rappeler que la politique de placement du Fonds des générations est basée sur un horizon de long terme et constitue le portefeuille de référence pour la Caisse. Cette dernière effectue cependant des ajustements à la répartition de l'actif du Fonds des générations par sa gestion active, notamment pour tenir compte des fluctuations de la conjoncture économique et financière. Le portefeuille de référence du Fonds des générations aurait généré un rendement de 4,23 % en 2011.

1.9.3 Le Fonds des congés de maladie accumulés

Le Fonds des congés de maladie accumulés (FCMA) a affiché un rendement de 3,40 % en 2011. Sa valeur marchande s'établissait à 769 millions de dollars au 31 décembre 2011.

L'actif du FCMA est géré par la Caisse selon une politique de placement déterminée par le ministre des Finances et de l'Économie en collaboration avec la Caisse. Depuis le 1^{er} janvier 2009, la politique de placement du FCMA est identique à celle du FARR, puisque la création de ce fonds découle d'un engagement à long terme du gouvernement au titre des avantages sociaux futurs qui est de nature similaire à l'engagement afférent aux régimes de retraite. Le portefeuille de référence du FCMA aurait généré un rendement de 3,72 % en 2011.

Comparaison des politiques de placement

Politiques de placement au 1^{er} janvier 2012

(en pourcentage)

| Portefeuilles spécialisés | FARR et FCMA | Fonds des générations | Portefeuille de référence moyen de l'ensemble des déposants ⁽¹⁾ |
|---|-----------------|--------------------------|--|
| Valeurs à court terme | 1,0 | 1,0 | 1,2 |
| Obligations | 29,25 | 35,0 | 26,4 |
| Obligations à long terme | 0,0 | 0,0 | 2,3 |
| Dettes immobilières | 6,0 | 6,0 | 5,9 |
| Total – Revenu fixe | 36,25 | 42,0 | 35,8 |
| Obligations à rendement réel | 0,0 | 0,0 | 0,8 |
| Infrastructures | 4,5 | 4,0 | 3,9 |
| Immeubles | 10,0 | 8,5 | 10,7 |
| Total – Placements sensibles à l'inflation | 14,5 | 12,5 | 15,4 |
| Actions canadiennes | 13,25 | 10,0 | 12,9 |
| Actions mondiales | 6,05 | 5,1 | 5,8 |
| Québec Mondial | 2,45 | 3,9 | 3,2 |
| Actions américaines | 5,0 | 5,0 | 4,9 |
| Actions étrangères | 5,0 | 6,5 | 6,1 |
| Actions des marchés en émergence | 4,0 | 4,0 | 3,9 |
| Placements privés | 10,0 | 8,0 | 9,8 |
| Total – Actions | 45,75 | 42,5 | 46,6 |
| Fonds de couverture | 3,5 | 3,0 | 2,2 |
| Répartition de l'actif | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| Total – Autres placements | 3,5 | 3,0 | 2,2 |
| TOTAL | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

FARR : Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

FCMA : Fonds des congés de maladie accumulés.

(1) Données au 31 décembre 2011. *Rapport annuel 2011* de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

1.10 L'impact des rendements du Fonds d'amortissement des régimes de retraite sur le service de la dette

Tel qu'il est indiqué à la sous-section 1.7.2, les revenus du FARR sont inscrits en réduction du service de la dette du gouvernement. Les rendements de la Caisse affectent les revenus du FARR et, par conséquent, le service de la dette.

Les rendements réalisés par la Caisse sur le FARR sont pris en compte au bilan et dans les résultats du gouvernement en appliquant la convention comptable adoptée au moment de la réforme de la comptabilité gouvernementale de décembre 2007, conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR).

Pour déterminer le passif au titre des avantages de retraite et la charge connexe du gouvernement, les actifs du régime sont évalués à des valeurs liées au marché. Selon cette méthode, les actifs du régime sont inscrits à la valeur de marché ou à une valeur de marché redressée établie sur une période n'excédant pas cinq ans. L'utilisation de valeurs redressées par rapport au marché permet d'avoir une bonne approximation de la valeur économique actuelle tout en réduisant au minimum les fluctuations à court terme. Le recours à des valeurs liées au marché est justifié du fait que les valeurs obtenues sont objectives et vérifiables. Une fois qu'il a arrêté la méthode d'évaluation, le gouvernement l'applique de façon uniforme. INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES AGRÉÉS, *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .035.

En vertu de la convention comptable, la « valeur de marché redressée » du FARR est ajustée chaque année en fonction des rendements réalisés sur le FARR. Lorsque, pour une année donnée, le rendement réalisé diffère du rendement de long terme prévu, l'écart entre les deux est étalé sur cinq ans. Cela signifie, toutes choses étant égales par ailleurs, que la valeur de marché redressée et la valeur au marché se rejoignent sur une période de cinq ans. Il est important de noter que cette méthode est appliquée tant lorsque les rendements sont meilleurs qu'anticipé que lorsqu'ils sont moins bons⁷.

⁷ Avant la réforme comptable de 2007, la valeur du FARR était ajustée seulement une fois tous les trois ans, c'est-à-dire au moment des évaluations actuarielles. Depuis la réforme, elle est ajustée chaque année.

De plus, les écarts entre le rendement réalisé et le rendement prévu qui sont étalés sur cinq ans sont pris en compte dans les revenus du FARR au moyen d'un amortissement sur une période de l'ordre de treize ans, soit la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants aux régimes de retraite (DUMERCA)⁸. Ce mécanisme d'amortissement et la période utilisée sont prescrits par les PCGR⁹.

Par conséquent, les pertes de la Caisse en 2008-2009 ont entraîné une réduction des revenus du FARR dès 2009-2010. Les rendements réalisés par la Caisse en 2009-2010, plus élevés que prévu, ont entraîné une augmentation des revenus du FARR dès 2010-2011. Il en va de même des rendements réalisés par la Caisse en 2010-2011, aussi plus élevés que prévu, qui ont entraîné une augmentation des revenus du FARR dès 2011-2012. En 2011-2012, un taux de rendement moindre que le taux de rendement de long terme prévu a entraîné une diminution des revenus du FARR dès 2012-2013.

TABLEAU D.23

Impact des rendements de la Caisse de dépôt et placement du Québec sur le service de la dette⁽¹⁾
(en millions de dollars)

| | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 | 2012-2013 ^P | 2013-2014 ^P | 2014-2015 ^P |
|--|------------|------------|------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Avant 2008-2009 | -48 | -78 | -57 | 11 | 10 | 16 |
| De 2008-2009 | 307 | 629 | 972 | 1 337 | 1 726 | 1 726 |
| De 2009-2010 | | -65 | -134 | -207 | -285 | -369 |
| De 2010-2011 | | | -53 | -110 | -171 | -236 |
| De 2011-2012 | | | | 15 | 30 | 47 |
| IMPACT SUR LE SERVICE DE LA DETTE | 259 | 486 | 728 | 1 046 | 1 310 | 1 184 |

P : Prévisions.

Note : Un signe positif signifie une augmentation du service de la dette et un signe négatif, une diminution.

(1) Les montants représentent l'impact sur les revenus du FARR, et donc sur le service de la dette, des rendements de la Caisse inférieurs ou supérieurs au rendement prévu pour cette période et qui font l'objet d'un amortissement.

⁸ La méthode de comptabilisation du FARR distingue le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) des autres régimes, comme c'est le cas pour la comptabilisation du passif au titre des régimes de retraite. La DUMERCA du RRPE est de neuf ans, alors que celle des autres régimes est de quatorze ans.

⁹ « [...] les gains et pertes actuariels doivent être portés progressivement au passif ou à l'actif et dans la charge correspondante d'une manière logique et systématique sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active du groupe de salariés concerné. » INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES AGRÉÉS, *Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public*, chapitre SP 3250, paragraphe .062. Pour un actif de retraite, l'ICCA définit les gains (pertes) actuariels comme étant les variations de la valeur des actifs du régime qui sont causées notamment par les écarts entre les résultats réels et ceux prévus.

2. LE FINANCEMENT

En 2012-2013, le gouvernement a réalisé, au 13 novembre 2012, des emprunts totalisant 9 339 millions de dollars.

2.1 La stratégie de financement

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement selon les marchés, les instruments financiers et les échéances.

2.1.1 Diversification selon les marchés

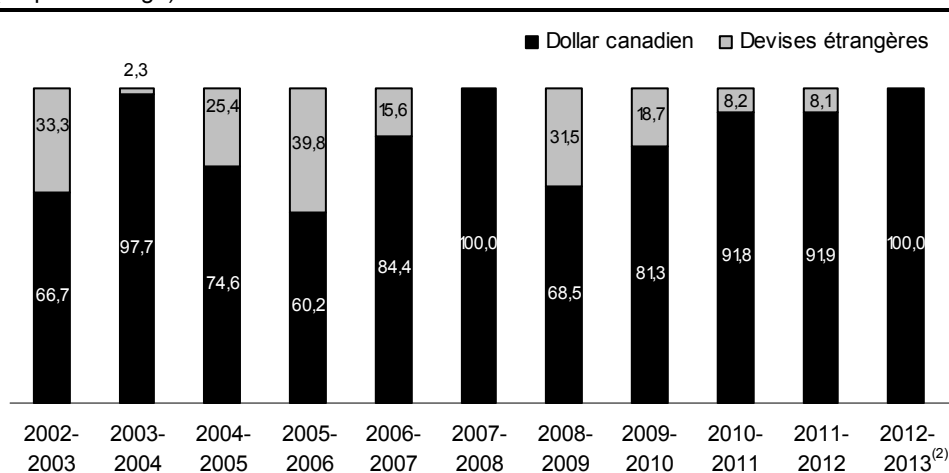
Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

De 2002-2003 à 2011-2012, 19 % des emprunts ont été réalisés en devises étrangères. Cependant, le gouvernement ne conserve qu'une très faible exposition à ces devises : celle-ci était de seulement 0,2 % au 31 mars 2012 (voir la sous-section 3.1).

En 2012-2013, le gouvernement a réalisé jusqu'à maintenant tous ses emprunts sur le marché canadien.

GRAPHIQUE D.7

Emprunts réalisés par devise⁽¹⁾
(en pourcentage)



(1) Emprunts du fonds général du gouvernement, emprunts pour le Fonds de financement et emprunts de Financement-Québec.

(2) Emprunts réalisés en date du 13 novembre 2012.

2.1.2 Diversification selon les instruments

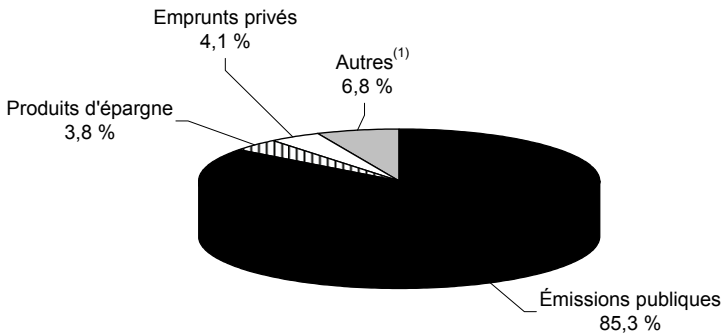
Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions publiques d'obligations, d'emprunts privés et de produits d'épargne.

En 2012-2013, les instruments de long terme utilisés se composent principalement d'émissions publiques (85,3 %).

GRAPHIQUE D.8

Emprunts réalisés en 2012-2013 par instrument



Note : Emprunts réalisés en date du 13 novembre 2012.

(1) Comprend le Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises et les emprunts réalisés auprès du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

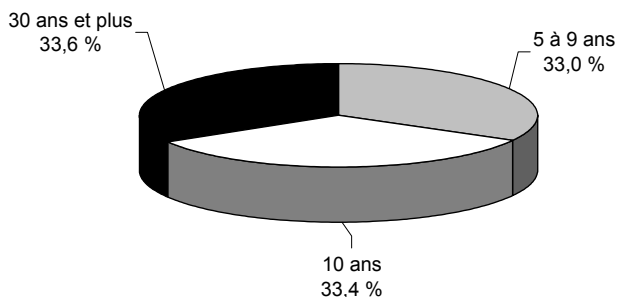
2.1.3 Diversification selon les échéances

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et assurer une présence régulière du gouvernement sur les marchés des capitaux.

En 2012-2013, 33,0 % des emprunts réalisés avaient une échéance de moins de 10 ans, 33,4 % avaient une échéance de 10 ans et 33,6 % avaient une échéance de 30 ans et plus.

GRAPHIQUE D.9

Emprunts réalisés en 2012-2013 par échéance

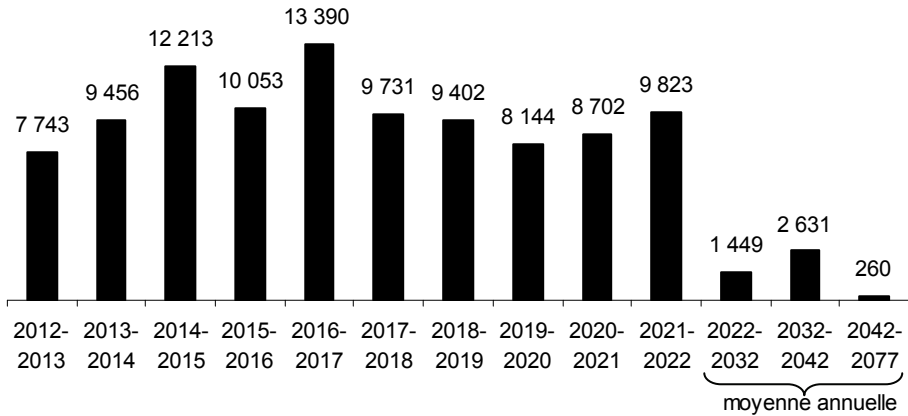


Note : Emprunts réalisés en date du 13 novembre 2012.

Cette diversification selon les échéances se reflète sur l'échéancier de la dette présenté dans le graphique suivant. Au 31 mars 2012, l'échéance moyenne de la dette s'établissait à 12 ans.

GRAPHIQUE D.10

Échéancier de la dette à long terme au 31 mars 2012
(en millions de dollars)



Note : Dette directe du fonds général, dette contractée pour effectuer des avances au Fonds de financement et dette de Financement-Québec.

2.2 Le programme de financement

Le programme de financement du fonds général permet de refinancer les emprunts venant à échéance, de contribuer au Fonds d'amortissement des régimes de retraite et de combler les nouveaux besoins de financement, notamment pour les investissements en immobilisations et dans les sociétés d'État.

Le Fonds de financement effectue des prêts aux entités consolidées (ex. : le Fonds des réseaux de transport terrestre, la Société immobilière du Québec, etc.) et à certaines entreprises du gouvernement.

Financement-Québec effectue des emprunts sur les marchés financiers afin de répondre aux besoins des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

En 2012-2013, le programme de financement devrait s'élever à 17 303 millions de dollars. Au 13 novembre 2012, des emprunts totalisant 9 339 millions de dollars ont été réalisés. Le montant des emprunts qui reste à réaliser pour l'année 2012-2013 s'élève à 7 964 millions de dollars.

Le programme de financement devrait s'élever à 15 037 millions de dollars en 2013-2014 et à 17 265 millions de dollars en 2014-2015. La hausse du programme de financement en 2014-2015 reflète l'augmentation des remboursements d'emprunts.

TABLEAU D.24

Programme de financement du gouvernement
 (en millions de dollars)

| | 2012-2013 ^P | | | 2013-2014 ^P | 2014-2015 ^P |
|---|-------------------------|------------------------|--------------|------------------------|------------------------|
| | Budget de novembre 2012 | Réalisé ⁽¹⁾ | À réaliser | | |
| FONDS GÉNÉRAL⁽²⁾ | | | | | |
| Besoins financiers nets ^{(3),(4)} | 4 545 | | | -700 | 393 |
| Remboursements d'emprunts | 4 623 | | | 4 487 | 7 572 |
| Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance | — | | | -1 000 | — |
| Variation de l'encaisse | -4 436 | | | — | — |
| Dépôts au Fonds d'amortissement des régimes de retraite | — ⁽⁵⁾ | | | — ⁽⁵⁾ | — ⁽⁵⁾ |
| Transactions en vertu de la politique de crédit ⁽⁶⁾ | 471 | | | — | — |
| Contributions additionnelles au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts | 3 000 | | | 3 000 | — |
| Sous-total | 8 203 | | | 5 787 | 7 965 |
| FONDS DE FINANCEMENT | 5 100 | | | 3 900 | 3 500 |
| Dont : remboursements d'emprunts | 1 254 | | | 1 247 | 1 130 |
| Sous-total – Fonds général et Fonds de financement | 13 303 | 7 797 | 5 506 | 9 687 | 11 465 |
| FINANCEMENT-QUÉBEC | 4 000 | 1 542 | 2 458 | 5 350 | 5 800 |
| Dont : remboursements d'emprunts | 1 866 | | | 3 722 | 3 511 |
| TOTAL | 17 303 | 9 339 | 7 964 | 15 037 | 17 265 |
| Dont : remboursements d'emprunts | 7 743 | | | 9 456 | 12 213 |

P : Prévisions.

Note : Un montant négatif indique une source de financement et un montant positif, un besoin de financement.

(1) Emprunts réalisés au 13 novembre 2012.

(2) Le fonds général correspond à l'ancienne appellation du fonds consolidé du revenu.

(3) Les montants excluent les besoins financiers nets des entités consolidées qui sont financés par l'entremise des programmes de financement du Fonds de financement et de Financement-Québec.

(4) Les besoins financiers nets sont ajustés pour tenir compte du non-encaissement des revenus du FARR et des fonds dédiés aux avantages sociaux futurs.

(5) Les dépôts au FARR sont optionnels.

(6) Dans le cadre de sa politique de crédit, qui vise à limiter le risque financier relatif aux contrepartistes, le gouvernement a décaissé 471 M\$ en 2012-2013 en raison de l'évolution des taux de change. Ces déboursés n'ont pas d'effet sur la dette.

❑ Contributions additionnelles au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts du gouvernement

Tel qu'indiqué lors du budget de mars 2012, le ministère des Finances et de l'Économie met en vigueur cette année une nouvelle politique visant à augmenter le niveau de liquidités prudentielles. L'objectif est d'augmenter les liquidités du gouvernement de 6 milliards de dollars sur deux ans. Ces liquidités pourront être utilisées en cas de fortes turbulences sur les marchés financiers.

À cette fin, 3 milliards de dollars seront empruntés en 2012-2013 et 3 milliards de dollars en 2013-2014.

Le gouvernement fédéral a annoncé une politique analogue dans son budget de juin 2011. Les emprunts du gouvernement fédéral seront augmentés de 35 milliards de dollars sur trois ans (2011-2012 à 2013-2014) afin d'augmenter ses liquidités. De même, l'Ontario a augmenté ses liquidités de façon importante au cours des dernières années.

Dans le cas du Québec, le niveau de 6 milliards de dollars de liquidités additionnelles correspond à environ le tiers des besoins annuels de financement du gouvernement au cours des prochaines années.

Les 6 milliards de dollars qui seront empruntés seront versés au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts du gouvernement, qui existe déjà (voir l'encadré de la page suivante), et seront investis dans des titres à court terme très liquides de gouvernements, comme des bons du Trésor du gouvernement fédéral. Il sera donc possible, en cas de fortes turbulences des marchés financiers qui rendraient difficile la réalisation d'emprunts à court ou à long terme, de vendre ces titres et de récupérer rapidement des liquidités. Ces liquidités pourront ensuite servir à acheter des titres à court terme émis par le gouvernement du Québec, ce qui lui permettra de rencontrer ses obligations financières. Une fois les turbulences terminées et les titres à court terme émis par le gouvernement du Québec venus à échéance, le fonds d'amortissement afférent à des emprunts pourra de nouveau acheter des titres à court terme comme des bons du Trésor du gouvernement fédéral.

Comme les 6 milliards de dollars d'emprunts sur deux ans seront versés au Fonds d'amortissement afférent à des emprunts du gouvernement, la dette brute du gouvernement ne sera pas affectée, car conformément aux normes comptables, la valeur d'un fonds d'amortissement afférent à des emprunts est déduite de la dette.

Les fonds d'amortissement afférents à des emprunts

Certains emprunts comportent des dispositions obligeant l'emprunteur à mettre de côté, annuellement, des sommes devant servir à rembourser l'emprunt à l'échéance. Les sommes sont versées dans les « fonds d'amortissement afférents à des emprunts ». Au 31 mars 2012, il y avait 6,4 milliards de dollars dans les fonds d'amortissement afférents à des emprunts du gouvernement, qui sont essentiellement investis dans des titres du secteur public du Québec (gouvernement du Québec, Financement-Québec, Hydro-Québec, universités, municipalités, etc.). Les fonds d'amortissement afférents à des emprunts sont gérés de façon prudente par le ministère des Finances et de l'Économie en vue de préserver le capital et de réaliser des revenus.

Placements des fonds d'amortissement afférents à des emprunts⁽¹⁾

(au 31 mars 2012)

| | En M\$ | En % |
|---|--------------|--------------|
| Obligations du Québec et garanties par le Québec | 4 978 | 77,7 |
| Obligations des réseaux et de municipalités | 720 | 11,2 |
| Obligations d'autres gouvernements ⁽²⁾ | 417 | 6,5 |
| Titres du marché monétaire, encaisse et autres | 293 | 4,6 |
| TOTAL | 6 408 | 100,0 |

(1) Comprend les fonds d'amortissement afférents à des emprunts du gouvernement et des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

(2) Comprend les obligations du gouvernement fédéral, de la SCHL (garanties par le gouvernement fédéral), des autres provinces et du gouvernement américain.

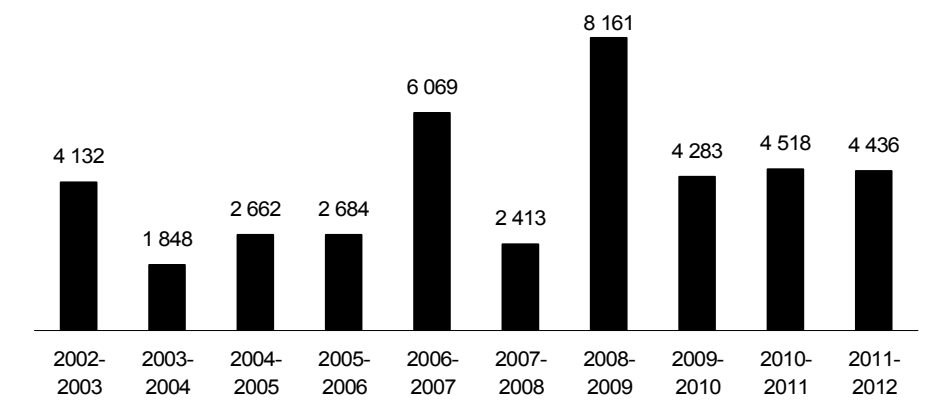
Emprunts réalisés par anticipation

Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation. Il s'agit d'emprunts qui auraient normalement été réalisés au cours de l'année financière suivante. Le gouvernement effectue des emprunts par anticipation afin de profiter des conditions de marché favorables.

Au cours des dix dernières années, le gouvernement a réalisé en moyenne des emprunts par anticipation de 4 121 millions de dollars par année.

Emprunts réalisés par anticipation

(en millions de dollars)

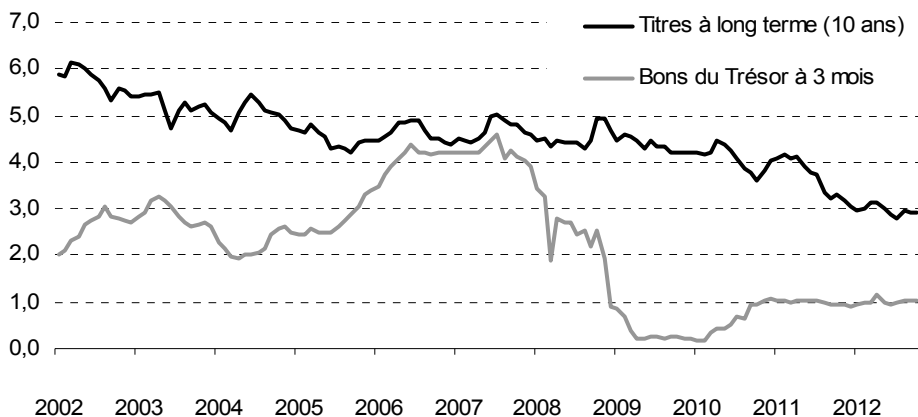


2.2.1 Les taux de rendement

Les taux de rendement sur les titres à long terme du Québec se situent actuellement aux environs de 3,0 % et les taux d'intérêt à court terme à 1,0 %.

GRAPHIQUE D.11

Taux de rendement sur les titres du Québec (en pourcentage)

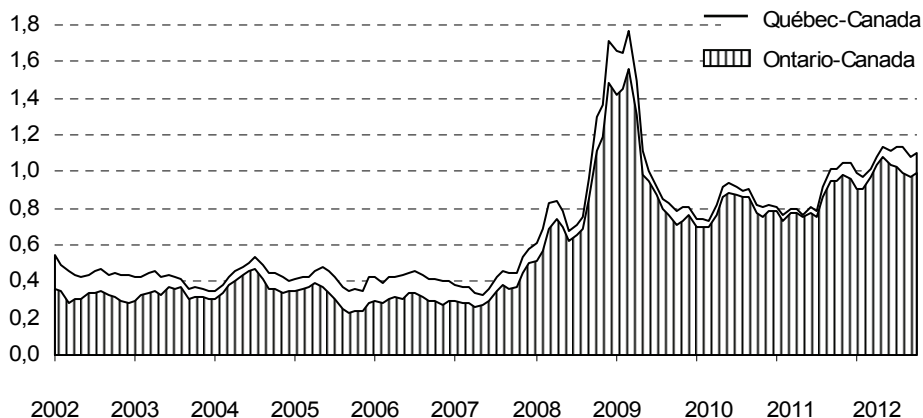


Sources : PC-Bond et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Par ailleurs, la hausse importante des écarts de rendement avec les titres du gouvernement fédéral, qui avait été observée à compter de l'été 2008, s'est considérablement résorbée depuis, sans toutefois avoir rejoint les niveaux observés avant 2008. Ce phénomène a aussi été observé dans le cas des autres provinces.

GRAPHIQUE D.12

Écart entre les taux de rendement sur les titres à long terme (10 ans) (en points de pourcentage)



Source : PC-Bond.

3. LA GESTION DE LA DETTE

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant les risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (*swaps*).

3.1 La structure de la dette par devise

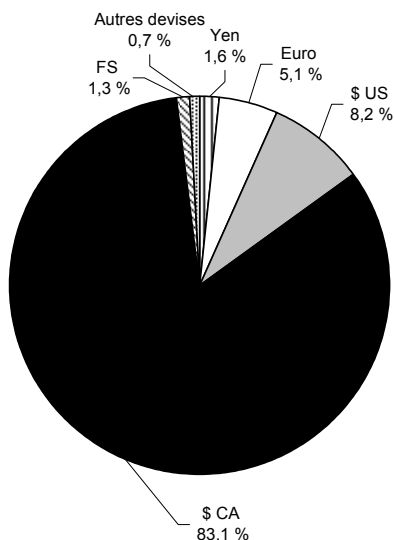
Au 31 mars 2012, la proportion de la dette brute du gouvernement en dollars canadiens s'établissait à 99,8 % et la part en devises étrangères à 0,2 %.

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette en devises étrangères au 31 mars 2012 s'établissait à 16,9 %. Cette proportion se situait à 0,2 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises. Cette proportion était de 0,5 % au 31 mars 2011.

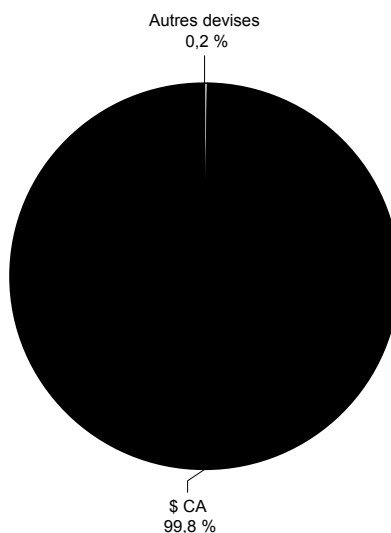
GRAPHIQUE D.13

Structure de la dette brute par devise au 31 mars 2012

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises



Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises



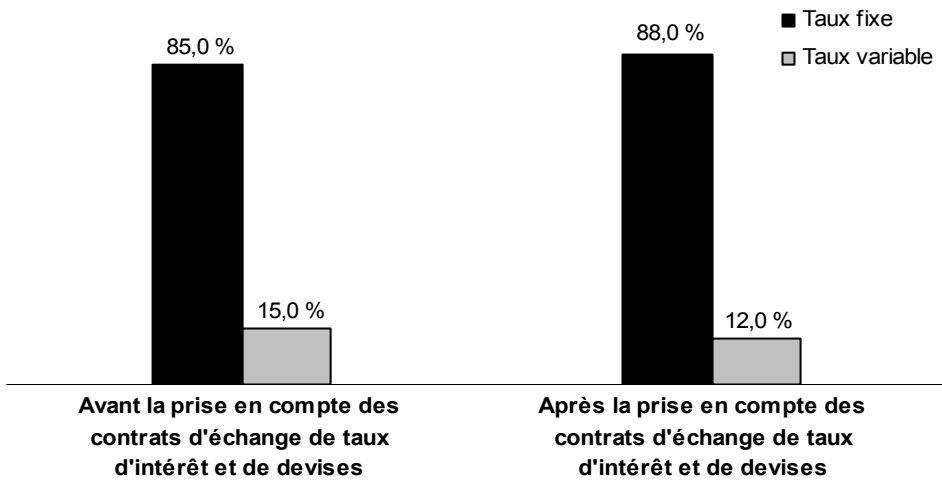
3.2 La structure de la dette selon les taux d'intérêt

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux variable et une partie à taux fixe.

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux variable s'établissait à 15,0 % au 31 mars 2012. Cette proportion représentait 12,0 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, comparativement à 20,9 % au 31 mars 2011.

GRAPHIQUE D.14

Structure de la dette brute selon les taux d'intérêt au 31 mars 2012



4. LES COTES DE CRÉDIT

4.1 Les cotes de crédit du gouvernement du Québec

La cote de crédit d'un emprunteur mesure sa capacité de payer les intérêts sur sa dette et d'en rembourser le principal à l'échéance. Pour établir la cote de crédit d'un emprunteur comme le gouvernement du Québec, les agences de notation analysent un ensemble de facteurs économiques, fiscaux et financiers. Parmi les principaux facteurs se retrouvent la taille, la structure et la vitalité de l'économie, la situation du marché du travail, la compétitivité fiscale, l'état des finances publiques et l'endettement.

Les agences de notation utilisent des échelles de cotes pour exprimer la qualité du crédit d'un emprunteur, soit une échelle pour la dette à long terme et une pour la dette à court terme.

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à long terme. La cote de crédit actuelle du Québec y est indiquée en caractères gras.

TABLEAU D.25

Échelles de cotes de crédit de la dette à long terme

| Définition | Moody's | Standard & Poor's | DBRS | Fitch Ratings | Japan Credit Rating Agency |
|--|------------|-------------------|-----------------|---------------|----------------------------|
| Capacité extrêmement élevée de payer les intérêts et de rembourser le principal. | Aaa | AAA | AAA | AAA | AAA |
| Capacité très élevée de payer les intérêts et de rembourser le principal. | Aa1 | AA+ | AA (high) | AA+ | AA+ |
| | Aa2 | AA | AA | AA | AA |
| | Aa3 | AA- | AA (low) | AA- | AA- |
| Capacité élevée de payer les intérêts et de rembourser le principal, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que les niveaux AAA et AA. | A1 | A+ | A (high) | A+ | A+ |
| | A2 | A | A | A | A |
| | A3 | A- | A (low) | A- | A- |
| Capacité adéquate de payer les intérêts et de rembourser le principal. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité. | Baa1 | BBB+ | BBB (high) | BBB+ | BBB+ |
| | Baa2 | BBB | BBB | BBB | BBB |
| | Baa3 | BBB- | BBB (low) | BBB- | BBB- |
| Capacité incertaine de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles. | Ba1 | BB+ | BB (high) | BB+ | BB+ |
| | Ba2 | BB | BB | BB | BB |
| | Ba3 | BB- | BB (low) | BB- | BB- |
| Capacité très incertaine de payer les intérêts et de rembourser le principal, particulièrement lorsque les conditions économiques sont difficiles. | B1 | B+ | B (high) | B+ | B+ |
| | B2 | B | B | B | B |
| | B3 | B- | B (low) | B- | B- |

Les agences ajoutent à la cote une « perspective » qui indique la tendance que pourrait prendre la cote de crédit dans l'avenir. La perspective peut être positive, stable ou négative. Dans le cas du Québec, toutes les agences attribuent une perspective « stable » à sa cote de crédit.

TABLEAU D.26

Cotes de crédit actuelles du gouvernement du Québec

| Agence | Cote | Perspective |
|-------------------------------------|----------|-------------|
| Moody's | Aa2 | Stable |
| Standard & Poor's (S&P) | A+ | Stable |
| Dominion Bond Rating Service (DBRS) | A (high) | Stable |
| Fitch Ratings (Fitch) | AA- | Stable |
| Japan Credit Rating Agency (JCR) | AA+ | Stable |

Le tableau suivant montre les échelles de cotes des agences pour la dette à court terme. La cote de crédit actuelle du Québec y est indiquée en caractères gras.

TABLEAU D.27

Échelles de cotes de crédit de la dette à court terme⁽¹⁾

| Définition | Moody's | Standard & Poor's | DBRS | Fitch Ratings |
|---|--------------------------|------------------------|--|------------------|
| Capacité très élevée de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. | P-1 | A-1+ A-1 | R-1 ^{High} R-1^{Middle} R-1 ^{Low} | F1+ F1 |
| Capacité très adéquate de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme, malgré une plus grande sensibilité aux conditions économiques que le niveau supérieur. | P-2 | A-2 | R-2 ^{High} | F2 |
| Capacité adéquate de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Des conditions économiques difficiles peuvent diminuer cette capacité. | P-3 | A-3 | R-2 ^{Middle} R-2 ^{Low} R-3 | F3 |
| Capacité incertaine de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme un titre spéculatif. | Not Prime ⁽²⁾ | B-1 B-2 B-3 C | R-4 R-5 | B C |
| Incapacité de payer les intérêts et de rembourser le principal à court terme. Ce titre est considéré comme étant en défaut de paiement. | Not Prime ⁽²⁾ | D | D | D |

(1) Non applicable en ce qui concerne JCR.

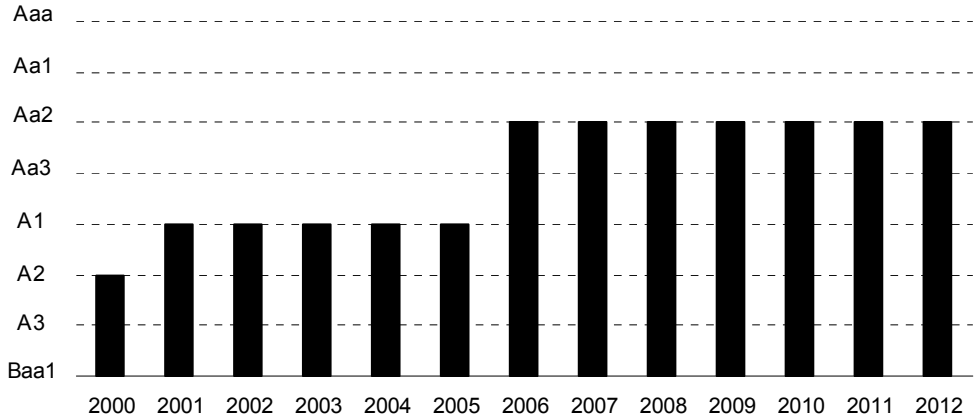
(2) Moody's utilise la catégorie "Not Prime" pour l'ensemble des titres non présents dans les catégories supérieures.

❑ L'évolution de la cote de crédit du Québec

Les graphiques suivants présentent l'évolution de la cote de crédit du gouvernement du Québec. La cote de crédit de 2012 est celle qui est en vigueur au moment du budget.

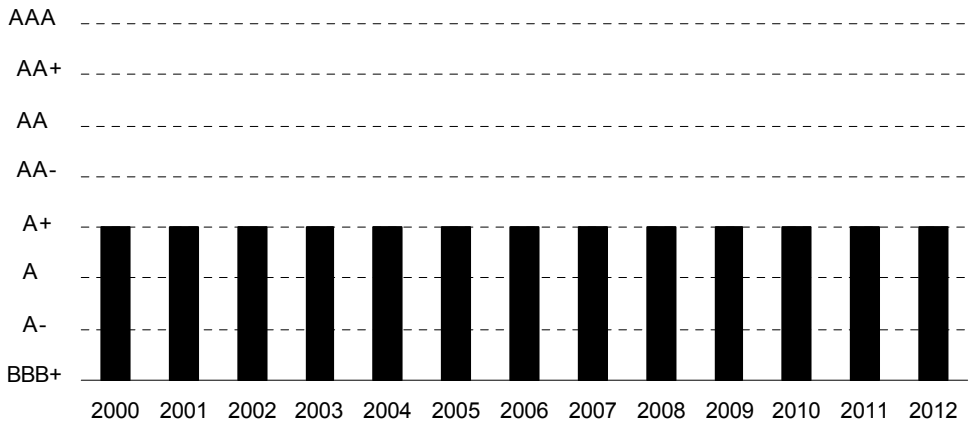
GRAPHIQUE D.15

Cote de crédit du Québec attribuée par Moody's

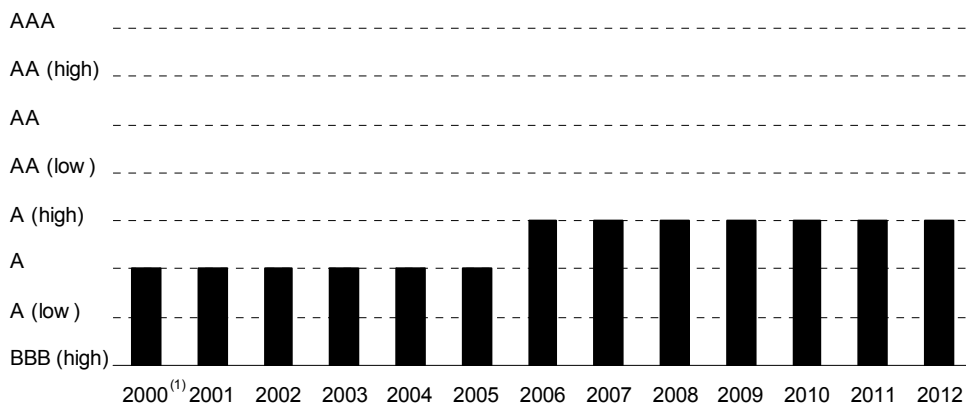


GRAPHIQUE D.16

Cote de crédit du Québec attribuée par Standard & Poor's

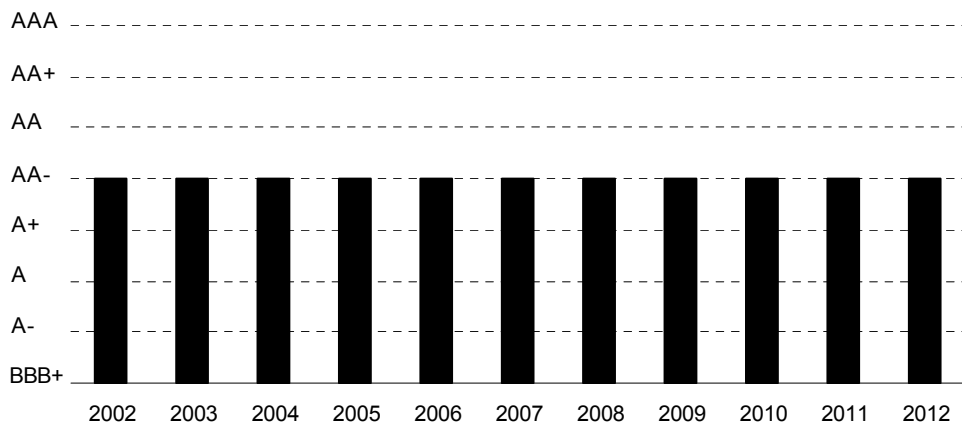


GRAPHIQUE D.17

Cote de crédit du Québec attribuée par DBRS

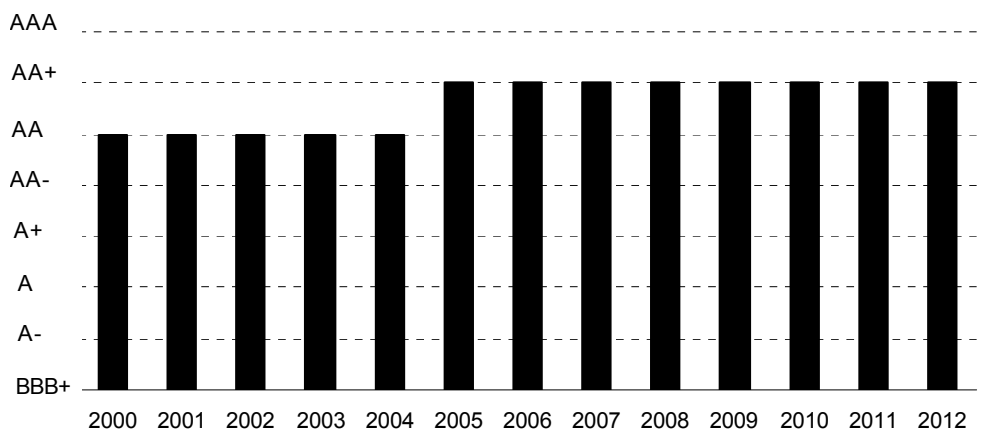
(1) La cote de crédit a été augmentée de A (low) à A le 14 juin 2000.

GRAPHIQUE D.18

Cote de crédit du Québec attribuée par Fitch

Note : L'agence de notation Fitch attribue une cote de crédit au Québec depuis 2002.

Cote de crédit du Québec attribuée par JCR

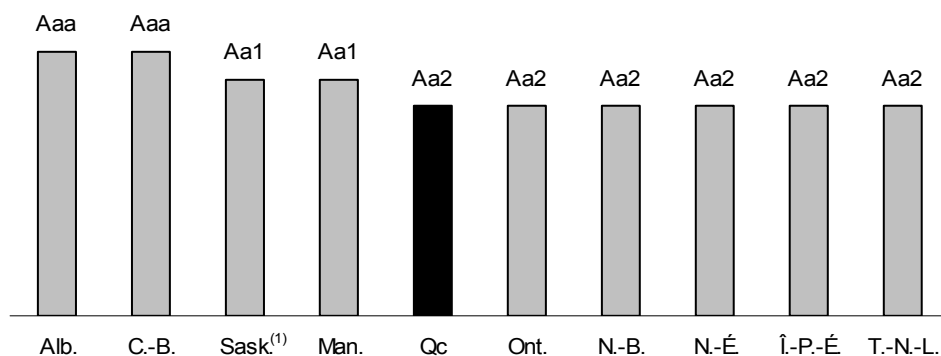


4.2 Comparaison des cotes de crédit des provinces canadiennes

Les graphiques suivants présentent les cotes de crédit des provinces canadiennes au 13 novembre 2012. Il est à noter qu'aucun graphique n'est présenté pour JCR puisque le Québec est la seule province à recevoir une cote de crédit de cette agence.

GRAPHIQUE D.20

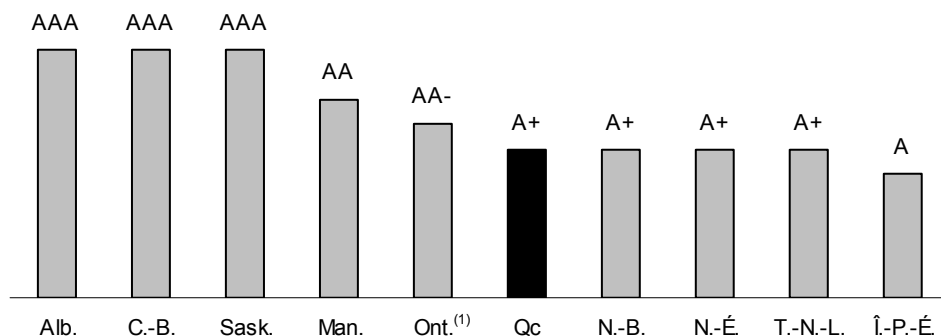
Cote de crédit des provinces canadiennes – Moody's



(1) Perspective positive.

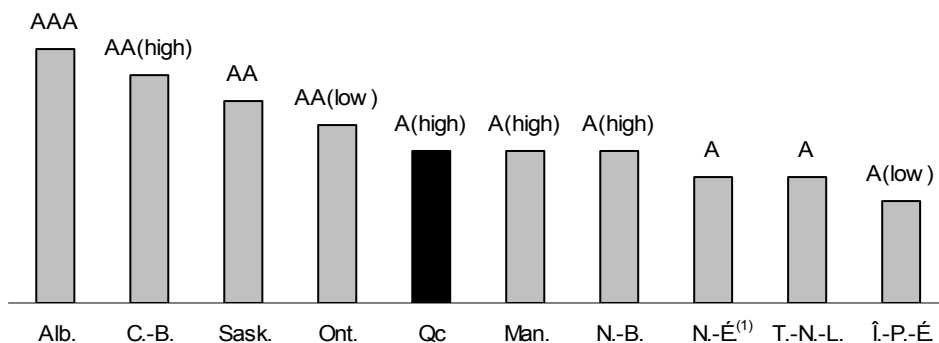
GRAPHIQUE D.21

Cote de crédit des provinces canadiennes – Standard & Poor's



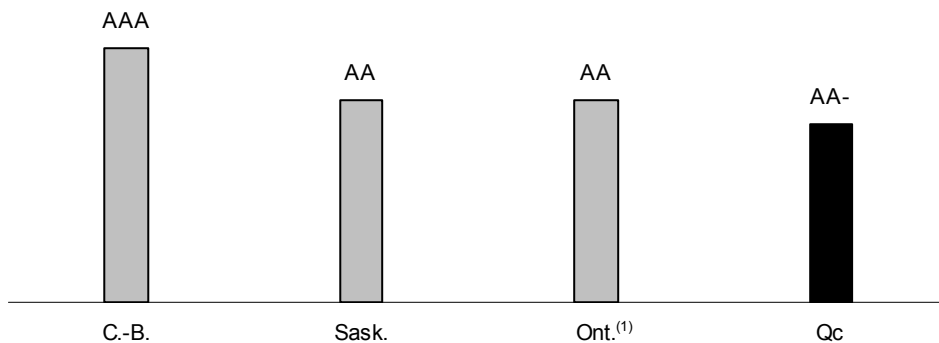
(1) Perspective négative.

Cote de crédit des provinces canadiennes – DBRS



(1) Perspective positive.

Cote de crédit des provinces canadiennes – Fitch



Note : La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Ontario et le Québec sont les seules provinces à recevoir une cote de crédit de cette agence.

(1) Perspective négative.

5. INFORMATIONS RELATIVES AUX EMPRUNTS RÉALISÉS

TABLEAU D.28

Gouvernement du Québec Sommaire des emprunts à long terme réalisés en 2012-2013⁽¹⁾

| Devises | En M\$ | En % |
|--|--------------|--------------|
| DOLLAR CANADIEN | | |
| Émissions publiques | 7 968 | 85,3 |
| Emprunts privés | 387 | 4,1 |
| Produits d'épargne | 355 | 3,8 |
| Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises | 620 | 6,7 |
| Fonds de placement du Régime de pensions du Canada | 9 | 0,1 |
| TOTAL | 9 339 | 100,0 |

(1) Les montants comprennent les emprunts du fonds général, les emprunts effectués pour le Fonds de financement et les emprunts de Financement-Québec en date du 13 novembre 2012.

TABLEAU D.29

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2012-2013 pour le fonds général et le Fonds de
financement

| Montant encaissé en dollars canadiens ⁽¹⁾ | Valeur nominale en devises étrangères | Taux d'intérêt ⁽²⁾ | Date d'émission | Date d'échéance | Prix à l'investisseur | Rendement à l'investisseur ⁽³⁾ |
|--|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|---|
| (en millions) | | (%) | | | (\$) | (%) |
| 554 | — | 4,25 | 3 avril | 2043-12-01 | 110,863 | 3,667 |
| 513 | — | 3,50 | 17 avril | 2022-12-01 | 102,663 | 3,202 |
| 549 | — | 4,25 | 27 avril | 2043-12-01 | 109,798 | 3,720 |
| 515 | — | 3,50 | 4 mai | 2022-12-01 | 103,008 | 3,163 |
| 554 | — | 4,25 | 8 mai | 2043-12-01 | 110,707 | 3,674 |
| 116 ⁽⁴⁾ | — | Divers | 22 mai | 2065-06-01 | 105,648 | 3,434 |
| 522 | — | 3,50 | 12 juin | 2022-12-01 | 104,317 | 3,016 |
| 108 ⁽⁴⁾ | — | Divers | 18 juin | 2065-06-01 | 107,915 | 3,316 |
| 524 | — | 3,50 | 26 juin | 2022-12-01 | 104,769 | 2,965 |
| 526 | — | 3,50 | 25 septembre | 2022-12-01 | 105,155 | 2,911 |
| 571 | — | 4,25 | 28 septembre | 2043-12-01 | 114,284 | 3,494 |
| 561 | — | 4,25 | 16 octobre | 2043-12-01 | 112,165 | 3,597 |
| 562 | — | 4,50 | 19 octobre | 2017-12-01 | 112,298 | 1,962 |
| 525 | — | 3,50 | 6 novembre | 2022-12-01 | 105,089 | 2,913 |
| 113 ⁽⁴⁾ | — | Divers | 13 novembre | 2075-06-01 | 112,716 | 3,279 |
| 355 ⁽⁵⁾ | — | Divers | Diverses | Diverses | Divers | Divers |
| 620 ⁽⁶⁾ | — | Zéro coupon | Diverses | Diverses | Divers | Divers |
| 9 ⁽⁷⁾ | — | Divers | Diverses | Diverses | Divers | Divers |
| 7 797 | | | | | | |

Note : Emprunts réalisés au 13 novembre 2012.

(1) Les emprunts en devises étrangères apparaissent en équivalent canadien de leur valeur à la date de réalisation.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Emprunts privés.

(5) Produits d'épargne émis par Épargne Placements Québec.

(6) Programme des immigrants investisseurs pour l'aide aux entreprises.

(7) Emprunts auprès du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

TABLEAU D.30

Gouvernement du Québec
Emprunts réalisés en 2012-2013 par Financement-Québec⁽¹⁾

| Montant encaissé en dollars canadiens | Valeur nominale en devises étrangères | Taux d'intérêt ⁽²⁾ | Date d'émission | Date d'échéance | Prix à l'investisseur | Rendement à l'investisseur ⁽³⁾ |
|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|---|
| (en millions) | | (%) | | | (\$) | (%) |
| 50 ⁽⁴⁾ | — | Variable ⁽⁵⁾ | 20 avril | 2017-04-25 | 99,762 | Variable |
| 492 | — | 2,40 | 24 avril | 2018-12-01 | 98,410 | 2,664 |
| 500 | — | 2,45 | 13 juillet | 2019-12-01 | 99,911 | 2,463 |
| 500 | — | 2,45 | 10 octobre | 2019-12-01 | 100,083 | 2,437 |
| 1 542 | | | | | | |

(1) Emprunts réalisés au 13 novembre 2012.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

(4) Emprunts privés.

(5) Les intérêts sont payables trimestriellement.

TABLEAU D.31

Emprunts réalisés en 2012 par Hydro-Québec⁽¹⁾

| Montant encaissé en dollars canadiens | Valeur nominale en devises étrangères | Taux d'intérêt ⁽²⁾ | Date d'émission | Date d'échéance | Prix à l'investisseur | Rendement à l'investisseur ⁽³⁾ |
|---------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|---|
| (en millions) | | (%) | | | (\$) | (%) |
| 8 | — | Zéro coupon | 25 avril | 2017-04-15 | 88,543 | 2,476 |
| 1 017 | 1 000 \$ US | 1,375 | 19 juin | 2017-06-19 | 99,884 | 1,399 |
| 663 | — | 5,00 | 24 juillet | 2050-02-15 | 132,648 | 3,444 |
| 1 688 | | | | | | |

(1) Emprunts réalisés du 1er janvier au 13 novembre 2012.

(2) Les intérêts sont payables semestriellement à moins qu'une note n'indique une autre fréquence.

(3) Le rendement à l'investisseur est établi sur la base d'intérêts payables semestriellement.

Section E

LE POINT SUR LES TRANSFERTS FÉDÉRAUX

| | |
|--|-------------|
| Introduction | E.3 |
| 1. Les faits concernant le programme de péréquation..... | E.5 |
| 1.1 Des principes à rappeler | E.5 |
| 1.2 Assurer une capacité fiscale comparable : un principe menacé..... | E.5 |
| 1.3 La péréquation : les Québécois ne sont pas les plus grands bénéficiaires | E.7 |
| 1.4 Des services publics plus importants financés par les Québécois | E.8 |
| 2. Le retour du déséquilibre fiscal..... | E.11 |
| 3. Le programme de péréquation ne joue plus son rôle | E.15 |
| 3.1 Un équilibre rompu | E.15 |
| 3.2 Des plafonds inéquitables | E.15 |
| 3.3 Des pertes financières substantielles..... | E.19 |
| 3.4 Le coût du programme de péréquation : un retour vers la moyenne historique | E.20 |
| 4. Un désengagement important du gouvernement fédéral | E.23 |
| 4.1 Les annonces unilatérales du gouvernement fédéral au Transfert canadien en matière de santé (TCS)..... | E.23 |
| 4.2 Des pertes financières de plus de 8 milliards de dollars en dix ans | E.27 |
| 4.3 Pour une répartition plus équitable du TCS : la prise en compte du vieillissement de la population..... | E.29 |
| 4.4 Pour une augmentation du financement fédéral en santé | E.31 |
| 4.5 Remédier au sous-financement fédéral en matière de programmes sociaux..... | E.31 |
| 5. Un plan d'infrastructures qui doit respecter les compétences du Québec | E.33 |
| 5.1 Un nouveau plan fédéral à long terme | E.33 |
| 5.2 Les principaux constats..... | E.33 |

| | | |
|-----------|--|-------------|
| 5.3 | Les principes du Québec en matière d'infrastructures..... | E.35 |
| 5.4 | Un transfert « en bloc » qui respecte les priorités et les compétences du Québec | E.35 |
| 6. | D'autres dossiers prioritaires à régler de façon équitable | E.37 |
| 6.1 | Le traitement des dividendes d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation | E.37 |
| 6.2 | L'usage systématique des paiements de protection | E.38 |
| 6.3 | Une résolution à court terme du différend relatif au programme de stabilisation des revenus | E.38 |
| | Conclusion | E.39 |

INTRODUCTION

Les règles actuelles des principaux transferts fédéraux, soit le programme de péréquation, le Transfert canadien en matière de santé (TCS) et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2014. De nouvelles règles s'appliqueront à ces transferts à compter du 1^{er} avril 2014.

Au même moment, le plan Chantiers Canada viendra à échéance. Le gouvernement fédéral a annoncé son intention de mettre en place un nouveau plan d'infrastructure à long terme à compter de 2014.

Dans ce contexte, la présente section résume les positions du nouveau gouvernement à l'égard des transferts fédéraux, des infrastructures et de certains litiges avec le gouvernement fédéral, à savoir :

- le retrait des plafonds au programme de péréquation, puisqu'ils ne lui permettent pas de jouer adéquatement son rôle, soit de permettre aux provinces d'offrir des services à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables;
- une augmentation de la part du financement fédéral en santé correspondant à 25 % des dépenses en santé des provinces;
- un financement du TCPS ramené au minimum au niveau de 1994-1995, avec prise en compte de l'inflation, ainsi qu'une répartition plus équitable de ce transfert qui tient compte du nombre de bénéficiaires d'aide sociale;
- un transfert « en bloc » permettant au Québec de recevoir sa part du nouveau plan fédéral en matière d'infrastructures de façon efficace et dans le respect de ses compétences;
- le règlement rapide de certains dossiers financiers prioritaires qui sont toujours en litige avec le gouvernement fédéral.

Sans ces changements proposés par le Québec, le déséquilibre fiscal va ressurgir puisque le gouvernement fédéral sera en situation de surplus récurrents et les provinces demeureront en déficit.

Avant d'analyser les impacts à plus long terme des décisions du gouvernement fédéral et de présenter en détail la position du Québec à cet égard, certains faits méritent d'être rétablis quant au rôle et à l'importance des transferts fédéraux au Québec.

1. LES FAITS CONCERNANT LE PROGRAMME DE PÉRÉQUATION

1.1 Des principes à rappeler

Pour que la péréquation joue véritablement son rôle, le Québec est d'avis que ce programme doit être basé sur quatre principes clairs et d'application générale.

- La norme de comparaison doit correspondre à la moyenne des dix provinces.
- La péréquation doit refléter la réalité des pratiques fiscales des provinces.
- Tous les revenus des provinces doivent être pris en compte.
- Toutes les provinces doivent être traitées de manière équitable.

Par conséquent, le Québec ne peut appuyer la mise en place des plafonds imposés au programme de péréquation en 2008, puisqu'ils vont à l'encontre de ces principes. Les raisons pour lesquelles les plafonds ne sont pas équitables sont énoncées en détail à la section 3.2.

1.2 Assurer une capacité fiscale comparable : un objectif menacé

Le programme de péréquation est le seul transfert fédéral dont l'objectif est inscrit dans la Loi constitutionnelle de 1982, soit de faire en sorte que les paiements de péréquation reçus par les provinces bénéficiaires permettent d'amener leur capacité fiscale à la moyenne des dix provinces afin qu'elles puissent « assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables¹ ». À ce titre, le programme de péréquation est le principal transfert aux provinces dont le but est de redistribuer la richesse.

- Ainsi, une province dont la capacité fiscale, en dollars par habitant, est inférieure à celle de la moyenne des dix provinces recevra des paiements de péréquation du gouvernement fédéral. Ces paiements sont inconditionnels : les provinces sont libres de les utiliser selon leurs propres priorités, sans rendre de comptes au gouvernement fédéral.
- À l'opposé, une province dont la capacité fiscale, en dollars par habitant, est supérieure à celle de la moyenne des dix provinces ne recevra pas de paiement de péréquation. Cette province ne verse toutefois rien aux provinces bénéficiaires de péréquation puisque le programme est financé à même les revenus prélevés par le gouvernement fédéral.

¹ Paragraphe 36 (2) de la Loi constitutionnelle de 1982.

Comment détermine-t-on la capacité fiscale?

La capacité fiscale est définie comme étant les revenus qu'une province obtiendrait si elle appliquait à ses assiettes fiscales (impôt sur le revenu des particuliers (IRP), impôt sur le revenu des sociétés (IRS), taxes à la consommation, ressources naturelles et impôts fonciers) les taux de taxation moyens en vigueur dans les dix provinces. Autrement dit, il s'agit de sa capacité à prélever des revenus.

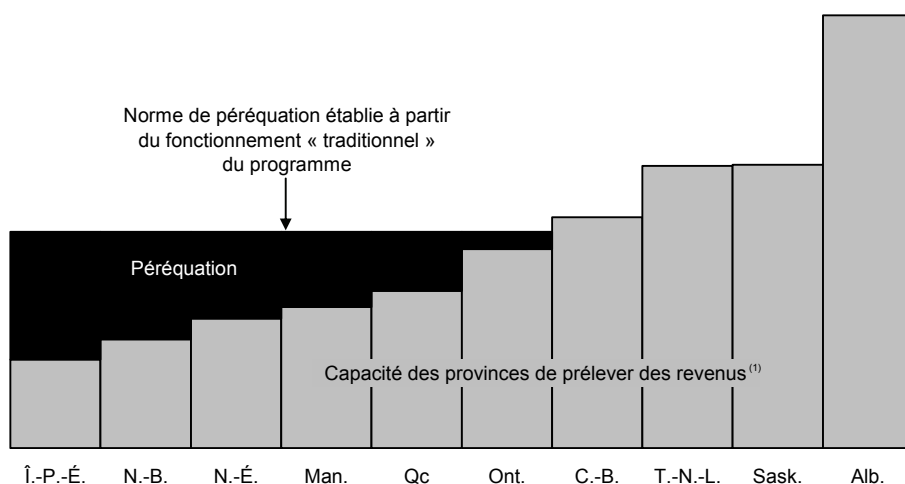
- La capacité fiscale découlant des cinq assiettes fiscales d'une province est mesurée à l'aide de plusieurs indicateurs comme l'impôt fédéral de base à l'assiette de l'IRP, le revenu imposable des sociétés à celle de l'IRS, la valeur marchande des résidences à celle des impôts fonciers, etc.
- Le taux de taxation moyen d'une assiette fiscale correspond au ratio entre les revenus effectivement perçus des provinces et la capacité fiscale estimée de l'ensemble des provinces de cette assiette fiscale.

La capacité fiscale d'une province est donc différente de ses revenus effectivement perçus, lesquels résultent des taux de taxation qu'elle impose selon ses propres choix de société.

Ce fonctionnement « traditionnel » du programme de péréquation, comme il est illustré au graphique E.1, a été appliqué de 1957 à 2004, permettant aux provinces bénéficiaires de disposer de la même capacité fiscale après péréquation pour fournir des services publics.

GRAPHIQUE E.1

Illustration du fonctionnement « traditionnel » du programme de péréquation



(1) Cette capacité exclut 50 % des revenus tirés des ressources naturelles et la protection découlant des ententes extracôticières.

Source : Ministère des Finances du Canada.

Or, la mise en place des plafonds au programme de péréquation depuis 2009-2010 va à l'encontre de ce fonctionnement « traditionnel ». Les conséquences financières de l'imposition de ces plafonds sont exposées plus en détail à la section 3.3.

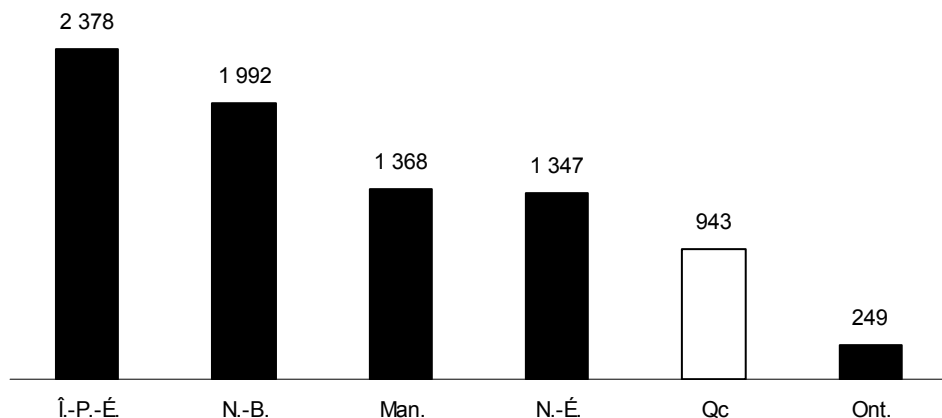
1.3 La péréquation : les Québécois ne sont pas les plus grands bénéficiaires

Le Québec reçoit une part importante de l'enveloppe de péréquation. Cette part est d'ailleurs à l'origine d'une incompréhension quant au mécanisme de redistribution sur lequel repose le programme de péréquation, à savoir qu'il est établi selon une répartition au prorata de la population.

- Avec des paiements de 943 \$ par habitant, le Québec reçoit le montant par habitant le moins élevé, après l'Ontario.
- À titre d'exemple, si le Québec avait reçu les mêmes paiements de péréquation, en dollars par habitant, que la Nouvelle-Écosse, ceux-ci auraient atteint 10,6 milliards de dollars en 2012-2013, soit 3,2 milliards de dollars de plus.

GRAPHIQUE E.2

Paiements de péréquation – 2012-2013 (en dollars par habitant)



Source : Ministère des Finances du Canada.

La part du Québec de l'enveloppe de péréquation (48 %) est attribuable au fait qu'elle est la province la plus peuplée (8 millions d'habitants) parmi les provinces bénéficiaires de péréquation, à l'exception de l'Ontario.

- En 2012-2013, le Québec reçoit 7,4 milliards de dollars de l'enveloppe totale de 15,4 milliards de dollars.

1.4 Des services publics plus importants financés par les Québécois

Selon certaines critiques, le Québec s'offrirait, grâce à la péréquation, des services qui ne sont pas disponibles dans les autres provinces. Qu'en est-il?

Comme il a été précisé précédemment, le fonctionnement « traditionnel » du programme de péréquation doit faire en sorte que les paiements de péréquation reçus par les provinces bénéficiaires permettent d'amener leur capacité fiscale à la moyenne des dix provinces afin qu'elles puissent « assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables ».

Or, les services « supplémentaires » aux services « comparables » à la moyenne canadienne que le Québec offre à ses citoyens sont financés par les revenus supplémentaires qu'il tire de son niveau d'imposition, qui est plus élevé que la moyenne canadienne.

Il s'agit d'un choix de société, tout comme dans le cas de l'Alberta qui a décidé de ne pas imposer une taxe de vente provinciale et d'adopter un taux unique d'imposition de 10 % à l'impôt des particuliers. Ce fait a d'ailleurs été reconnu dans une publication récente de la Canada West Foundation² :

Le but visé [de la péréquation] n'est pas d'assurer un niveau uniforme de services provinciaux partout au Canada, mais bien de veiller à ce que les provinces aient la capacité d'offrir des services comparables à des taux d'imposition comparables. Chaque province peut choisir le montant et l'objet de ses dépenses, mais elle doit payer pour ces choix. Certes, le Québec a des programmes sociaux plus généreux que ceux de l'Alberta.

Par ailleurs, l'Alberta publie chaque année dans ses documents budgétaires³ l'écart de fardeau fiscal attribuable à l'application de la fiscalité des autres provinces à la population de l'Alberta. Cette analyse indique que, si le gouvernement albertain appliquait la fiscalité québécoise à ses contribuables, il obtiendrait près de 21 milliards de dollars de revenus supplémentaires en 2012, soit :

- 5,9 milliards de dollars à l'impôt des particuliers;
- 5,4 milliards de dollars à l'impôt des sociétés;
- 9,4 milliards de dollars pour la taxe de vente et les autres taxes.

² Traduction libre de : « [Equalization's] purpose is not to ensure a uniform level of provincial government services across Canada, but rather to ensure that provinces have the ability to provide comparable services at comparable tax rates. Each province can choose how much – and on what – to spend, but they have to pay for those choices. Yes, Quebec has more generous social programs than Alberta. »

CANADA WEST FOUNDATION, « *Are Albertans Really Paying for Quebec's Social Programs?* », dans News & Events, Commentaries, sur le site de CWF, le 20 avril 2012, <http://cwf.ca/commentaries/are-albertans-really-paying-for-Quebec-s-social-programs>.

³ GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA, « Alberta's Tax Advantage, 2012 », dans Treasury Board and Finance, Budget 2012, Budget Document, Tax Plan, p. 97, sur le site *Budget 2012*, le 8 février 2012, <http://budget2012.alberta.ca/details/index.html>.

L'Alberta pourrait donc faire le choix d'offrir à ses citoyens des services publics similaires et même supérieurs à ceux du Québec.

La part des transferts fédéraux dans les revenus des provinces : une proportion moins importante au Québec que dans plusieurs provinces

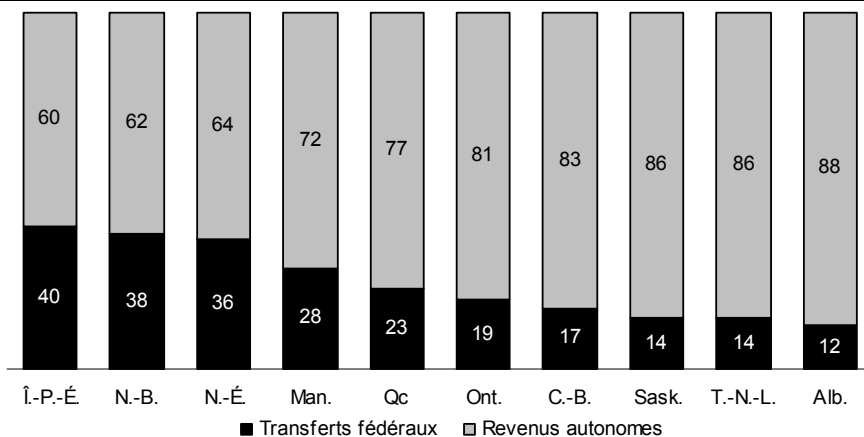
Les revenus des provinces proviennent de deux sources : les revenus autonomes qui découlent de l'effort fiscal de leurs contribuables (par exemple : les impôts, tarifs et redevances) et les transferts fédéraux.

- Les revenus du Québec découlent principalement de ses revenus autonomes, soit dans une proportion de 77 % en 2012-2013.

Selon les plus récents budgets et mises à jour économiques des provinces de 2012-2013, la part des transferts fédéraux en proportion des revenus totaux varie de 40 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 12 % en Alberta.

- Le Québec présente une proportion de 23 %, ce qui le classe au cinquième rang parmi les provinces.

Proportion des transferts fédéraux et des revenus autonomes dans les revenus totaux des provinces – 2012-2013 (en pourcentage)



Note : Est exclu l'abattement spécial du Québec.

Sources : Budgets et mises à jour économiques des provinces.

2. LE RETOUR DU DÉSÉQUILIBRE FISCAL

Les changements unilatéraux apportés par le gouvernement fédéral ces dernières années, tant au programme de péréquation qu'au Transfert canadien en matière de santé (TCS) et au Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS), auront pour effet de creuser un écart financier majeur, d'une part entre le gouvernement fédéral et les provinces (déséquilibre vertical), d'autre part entre les provinces elles-mêmes (déséquilibre horizontal). Comme nous le verrons plus loin, ces décisions fédérales ont pour effet que les provinces ont accusé et accuseront des pertes financières substantielles.

Au cours de la dernière année, deux rapports ont fait état d'un déséquilibre fiscal vertical à moyen et long terme advenant le maintien de la situation actuelle.

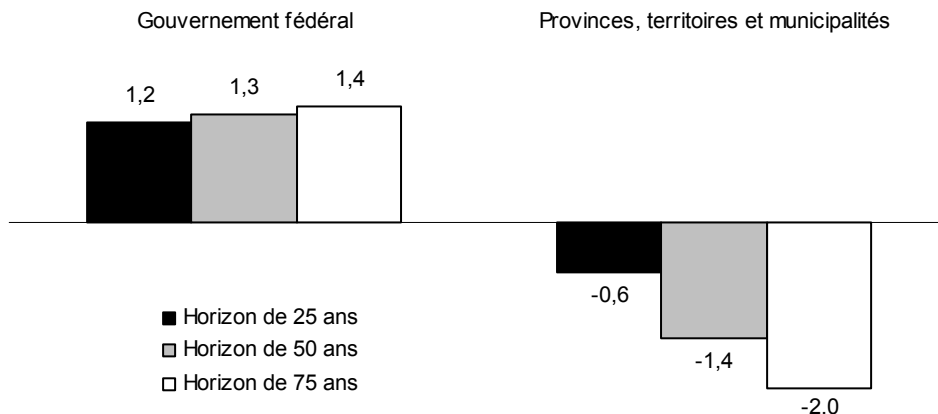
- Rappelons qu'un déséquilibre fiscal vertical représente une situation structurelle dans laquelle se retrouvent les provinces dont les revenus ne sont pas suffisants pour fournir les services requis par leur population, alors que le gouvernement fédéral prélève davantage de revenus qu'il n'en a besoin pour assumer ses propres responsabilités.

Dans son *Rapport sur la viabilité financière de 2012*, le Bureau du directeur parlementaire du budget illustre sans équivoque que la situation financière du gouvernement fédéral demeurera favorable à long terme, et ce, en grande partie grâce à la diminution, à compter de 2017-2018, de la croissance du TCS annoncée en décembre 2011. A contrario, les provinces subiront une détérioration de leur situation financière à long terme.

- Le rapport estime un écart financier favorable au gouvernement fédéral de 1,2 % à 1,4 % du PIB sur un horizon de 25 à 75 ans. Le gouvernement fédéral pourrait ainsi réduire ses revenus, augmenter ses dépenses de programmes ou les deux à la fois, tout en maintenant sa viabilité financière⁴.
- En revanche, le rapport indique que l'écart financier des provinces, des territoires et des municipalités, pris dans leur ensemble, est défavorable. Ce manque à gagner est estimé de -0,6 % à -2,0 % du PIB sur un horizon de 25 à 75 ans. Pour le résorber, le rapport souligne que des mesures permanentes devraient être prises, soit augmenter les impôts, soit réduire l'ensemble des dépenses de programmes, ou les deux à la fois.

⁴ « Pour être viable, une structure financière doit faire en sorte qu'à long terme la dette d'un gouvernement n'augmente pas plus rapidement que l'économie. » BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, « Rapport sur la viabilité financière de 2012 », 27 septembre 2012, p. 7, dans Publications, sur le site *Bureau du directeur parlementaire du budget*, www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

Estimation de l'écart financier
(en pourcentage du PIB)



Source : Bureau du directeur parlementaire du budget.

Un autre rapport, produit par les ministres des Finances des provinces et des territoires et déposé au Conseil de la fédération en juillet 2012, illustre également une situation de déséquilibre fiscal à moyen terme entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Selon les prévisions du Conference Board, la diminution du soutien fédéral au titre du TCS augmentera le surplus annuel du gouvernement fédéral projeté à 61 milliards de dollars d'ici 2030-2031, soit près du double du montant anticipé de 34 milliards de dollars si le facteur de progression du TCS de 6 % était maintenu tout au long de la période prévisionnelle. De plus, étant donné les compressions annoncées au plan budgétaire fédéral de 2012, le surplus fédéral pourrait être encore plus important que celui projeté par le Conference Board [...].

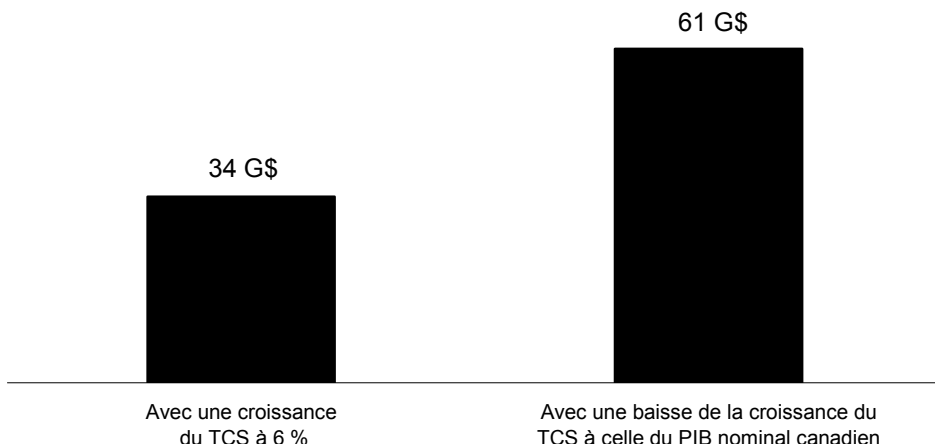
Globalement, les provinces et les territoires ne pourront atteindre et maintenir l'équilibre budgétaire à long terme que dans le cadre du scénario le plus optimiste⁵ de revenus-dépenses des projections financières provinciales et territoriales élaborées par le Conference Board. L'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire par les provinces et les territoires requièrent un taux de progression annuel du TCS de 6 % [...] dans le cadre de ce scénario⁶.

⁵ De 2011-2012 à 2013-2014, la croissance annuelle des dépenses en santé (4,1 %) et en éducation (2,0 %) est inférieure à celle qui serait nécessaire au maintien de la qualité des services. À compter de 2014-2015, elle augmenterait à un rythme de 5,0 % pour la santé et de 3,7 % pour l'éducation.

⁶ CONSEIL DE LA FÉDÉRATION, « Rapport du Groupe de travail du Conseil de la fédération sur les transferts fédéraux », 27 juillet 2012, dans Salle des nouvelles, sur le site *Conseil de la fédération*, www.conseildelafederation.ca.

GRAPHIQUE E.4

Surplus fédéral projeté en 2030-2031



Sources : Conseil de la fédération et Conference Board du Canada.

Les décisions unilatérales prises récemment par le gouvernement fédéral nous ramènent donc 10 ans en arrière, à savoir un retour du déséquilibre fiscal qui vient placer les provinces dans une situation financière précaire.

Il est donc essentiel qu'une correction adéquate des lacunes identifiées dans les sections suivantes s'effectue afin d'éviter que le retour du déséquilibre fiscal oblige les provinces à accroître davantage leur fardeau fiscal pour maintenir la qualité des services offerts à la population.

Les études citées précédemment démontrent d'ailleurs que le gouvernement fédéral bénéficie d'une marge de manœuvre suffisante pour augmenter les transferts aux provinces.

Retour sur la Commission du Québec sur le déséquilibre fiscal

Au milieu des années 1990, le gouvernement fédéral a effectué des coupures importantes de transferts aux provinces, sans les consulter, notamment lors de la mise en place du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS). Le gouvernement fédéral a ainsi transféré le fardeau fiscal aux provinces, ce qui lui a permis de réduire son déficit budgétaire.

- Les transferts fédéraux pour la santé et les autres programmes sociaux ont diminué de près du tiers entre 1994-1995 et 1997-1998.

Cette réduction du TCSPS a eu lieu alors que les provinces devaient composer avec une forte croissance de leurs dépenses sociales.

- Entre 1994-1995 et 2001-2002, les dépenses des provinces en santé, en éducation et en services sociaux ont augmenté de 26 %.

Pendant ce temps, le gouvernement fédéral engrangeait des surplus annuels considérables, atteignant près de 36 milliards de dollars entre 1997-1998 et 2000-2001.

C'est dans ce contexte que la Commission sur le déséquilibre fiscal, présidée par M. Yves Séguin, a été mise en place au Québec en mai 2001 « *afin d'identifier et d'analyser les causes du déséquilibre fiscal existant entre le gouvernement fédéral et le Québec, ses conséquences pratiques et les solutions concrètes qui pourraient être mises en œuvre afin de le corriger*¹ ».

- Les trois principaux partis politiques représentés à l'Assemblée nationale à ce moment ont reconnu l'existence d'un important déséquilibre fiscal entre le gouvernement fédéral et les provinces.

1 COMMISSION SUR LE DÉSÉQUILIBRE FISCAL, *Pour un nouveau partage des moyens financiers au Canada*, Sommaire, 2001, p. vii.

3. LE PROGRAMME DE PÉRÉQUATION NE JOUE PLUS SON RÔLE

3.1 Un équilibre rompu

Dans son budget de 2007, le gouvernement fédéral avait mis en place des mesures « équilibrées » en ce qui a trait aux arrangements fiscaux et avait affirmé qu'il corrigeait ainsi le déséquilibre fiscal et rétablissait le principe fondamental d'équité.

Prises ensemble, ces mesures [...] font en sorte que le nouveau régime de transferts est plus généreux qu'auparavant et qu'un principe fondamental d'équité est rétabli au titre des arrangements fiscaux⁷.

Cette réforme proposait les deux changements suivants :

- d'une part, une bonification du programme de péréquation basée sur une formule et des principes équitables qui favorisait les provinces bénéficiaires de péréquation;
- d'autre part, la fin de la prise en compte de la valeur des points d'impôt dans la répartition (répartition purement par habitant) du TCPS dès 2007-2008 et du TCS à compter de 2014-2015 qui favorisait les provinces les mieux nanties.

Ainsi, dans le contexte où la mise en place des mesures « équilibrées » de 2007 permettait au programme de péréquation de jouer son rôle, il pouvait être acceptable que le TCS et le TCPS n'aient plus d'effet de redistribution en raison de la fin de la prise en compte de la valeur des points d'impôt de chaque province.

Or, en novembre 2008, le gouvernement fédéral a annoncé de façon unilatérale la mise en place de plafonds à la péréquation, de sorte que le programme n'est plus basé sur une formule et des principes équitables, tout en maintenant une répartition purement par habitant au TCPS et au TCS.

L'équilibre atteint en 2007 entre les principaux transferts fédéraux a donc été rompu, au détriment des provinces bénéficiaires de péréquation, dont le Québec.

- Le Québec accuse ainsi des pertes importantes de péréquation depuis 2009-2010 qui se cumuleront aux pertes relatives au TCS dès 2014-2015.

3.2 Des plafonds inéquitables

Moins de deux ans après avoir annoncé sa réforme, le gouvernement fédéral a imposé un plafond individuel et un plafond PIB au programme de péréquation, de sorte qu'il ne joue plus adéquatement son rôle.

⁷ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *Le plan budgétaire de 2007. Viser un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur*, 19 mars 2007, p. 123.

❑ Le plafond individuel

Au moment de la réforme de 2007, le gouvernement fédéral a mis en œuvre la plupart des recommandations du rapport déposé en 2006 par le Groupe d'experts sur la péréquation (rapport O'Brien)⁸. Ce rapport prévoyait notamment la mise en place d'un plafond (« plafond de 2007 ») afin d'éviter qu'une province bénéficiaire ne soit plus « riche » que la moins « riche » des provinces non bénéficiaires de péréquation.

— Ce plafond de 2007 faisait en sorte qu'après péréquation, les provinces bénéficiaires disposaient de la même capacité fiscale.

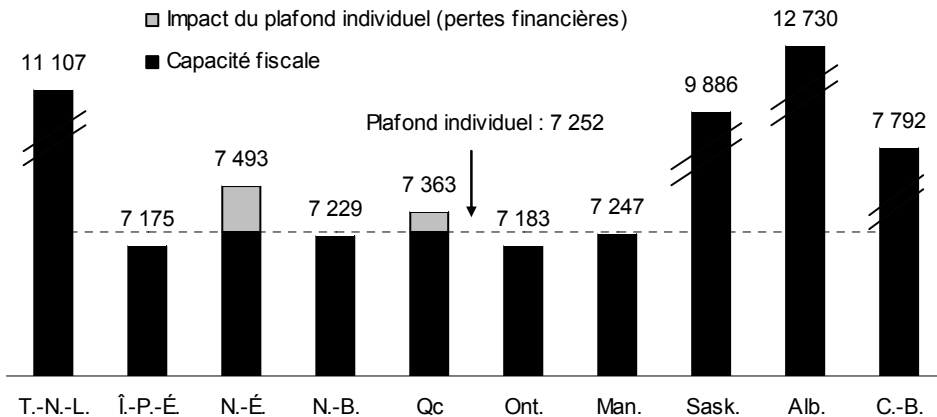
Or, en novembre 2008, le gouvernement fédéral a remplacé le plafond de 2007 par un autre plafond (« plafond individuel »), qui a pour effet qu'une province bénéficiaire ne peut être plus « riche » que la moyenne des provinces bénéficiaires de péréquation.

Par ce plafond, la capacité fiscale du Québec (7 363 \$ par habitant) et celle de la Nouvelle-Écosse (7 493 \$ par habitant), deux provinces qui ont davantage de revenus tirés des ressources naturelles que la moyenne des provinces bénéficiaires, sont injustement réduites à celle de la moyenne des provinces bénéficiaires (7 252 \$ par habitant) avant l'application des plafonds.

— Pour le Québec, il s'agit d'une perte de 110 \$⁹ par habitant, soit 864 millions de dollars en 2012-2013.

GRAPHIQUE E.5

Capacité fiscale et impact du plafond individuel⁽¹⁾ – 2012-2013 (en dollars par habitant)



(1) Sont inclus 100 % des revenus tirés des ressources naturelles et la protection découlant des ententes extracôticières.

Source : Ministère des Finances du Canada.

⁸ GROUPE D'EXPERTS SUR LA PÉREQUATION ET LA FORMULE DE FINANCEMENT DES TERRITOIRES, *Pour réaliser un dessein national – Remettre la péréquation sur la bonne voie*, [Rapport], mai 2006.

⁹ Les chiffres ayant été arrondis, la perte de 110 \$ ne correspond pas exactement à la différence calculée à partir du graphique E.5 (7 363 \$ - 7 252 \$).

La réduction des paiements de péréquation de ces deux provinces profite aux autres provinces bénéficiaires étant donné que la croissance de l'enveloppe est plafonnée à celle du PIB nominal canadien.

Ainsi, après péréquation, les provinces bénéficiaires ne disposent plus de la même capacité fiscale, ce qui est inéquitable.

- Il est à noter qu'en 2012-2013, aucune province bénéficiaire n'aurait été pénalisée si le plafond de 2007 avait été appliqué, car leur capacité fiscale est inférieure à celle de la moins « riche » des provinces non bénéficiaires, soit la Colombie-Britannique (7 792 \$ par habitant).

| |
|--|
| Position du Québec à l'égard du plafond individuel imposé en 2009 au programme de péréquation |
| Par souci d'équité, le Québec juge essentiel que toutes les provinces bénéficiaires disposent de la même capacité fiscale après péréquation et demande donc le retour à la formule de péréquation de 2007. |

❑ Le plafond PIB

En vertu du plafond PIB imposé au programme en 2008 par le gouvernement fédéral, l'augmentation annuelle de l'enveloppe de péréquation est limitée à la moyenne mobile sur trois ans de la croissance du PIB nominal canadien.

- Peu importent les facteurs qui pourraient affecter les écarts de capacité fiscale entre les provinces, comme le ralentissement économique de 2009, l'enveloppe de péréquation ne peut augmenter plus rapidement que le PIB nominal canadien.
- Par ce plafond, le gouvernement fédéral s'est prémuni contre tout risque financier aux dépens des provinces les moins nanties.

De plus, en raison du plafond PIB, l'augmentation des paiements de péréquation d'une province se fait nécessairement au détriment de ceux des autres provinces bénéficiaires. Par conséquent, toute variation dans les écarts de capacité fiscale entre les provinces bénéficiaires entraîne un « jeu à somme nulle ».

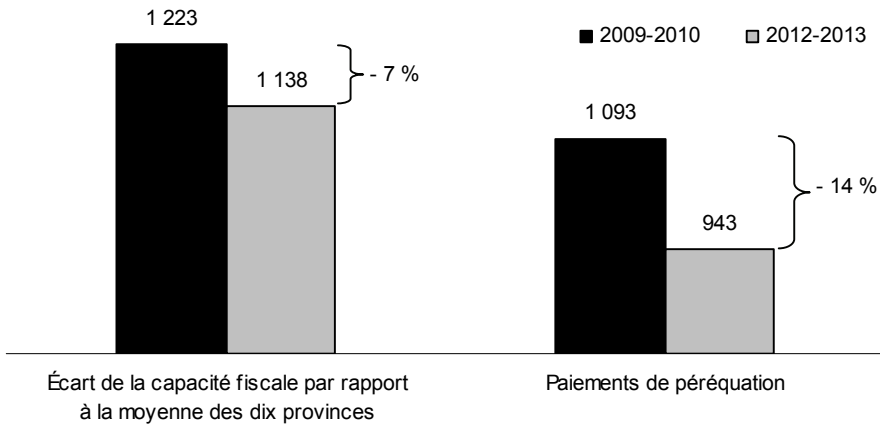
- La part du Québec de l'enveloppe de péréquation peut donc diminuer d'une année à l'autre, sans que sa capacité fiscale ne se soit rapprochée de la capacité fiscale moyenne des provinces.
- La capacité fiscale moyenne des provinces bénéficiaires doit simplement diminuer davantage que celle du Québec pour que sa part soit amputée. Autrement dit, ce sont les autres provinces bénéficiaires, et non le gouvernement fédéral, qui subissent les conséquences de la détérioration de la situation économique d'une province bénéficiaire.

Cette enveloppe fermée amène donc des distorsions importantes et n'assure plus une redistribution équitable des paiements de péréquation. À titre illustratif, mentionnons l'exemple qui suit :

- entre 2009-2010 et 2012-2013, l'écart entre la capacité fiscale du Québec et celle de la moyenne des dix provinces est passé de 1 223 \$ à 1 138 \$ par habitant. Ainsi, la capacité fiscale du Québec par habitant s'est rapprochée de 7 % de la moyenne des dix provinces. La position relative du Québec s'est donc améliorée;
- pendant la même période, les paiements de péréquation du Québec par habitant sont passés de 1 093 \$ à 943 \$, soit une diminution de 14 %. Cette diminution aurait plutôt dû être dans la même proportion que l'amélioration relative de la capacité fiscale du Québec pendant cette même période, soit de 7 %.

GRAPHIQUE E.6

Évolution de l'écart de la capacité fiscale et des paiements de péréquation du Québec, de 2009-2010 à 2012-2013
(en dollars par habitant)



Source : Ministère des Finances du Canada.

Il n'est pas acceptable que les paiements de péréquation du Québec diminuent dans une proportion plus grande que son véritable enrichissement relatif.

- Un programme de péréquation basé sur une formule et des principes a pour effet que les paiements de péréquation d'une province varient en fonction de l'évolution de sa capacité fiscale par rapport à celle de la moyenne des dix provinces.

Position du Québec à l'égard du plafond PIB imposé au programme de péréquation

Pour que le programme de péréquation compense adéquatement les écarts de capacité fiscale, le Québec demande le retrait du plafond PIB et le retour à la formule de péréquation de 2007.

3.3 Des pertes financières substantielles

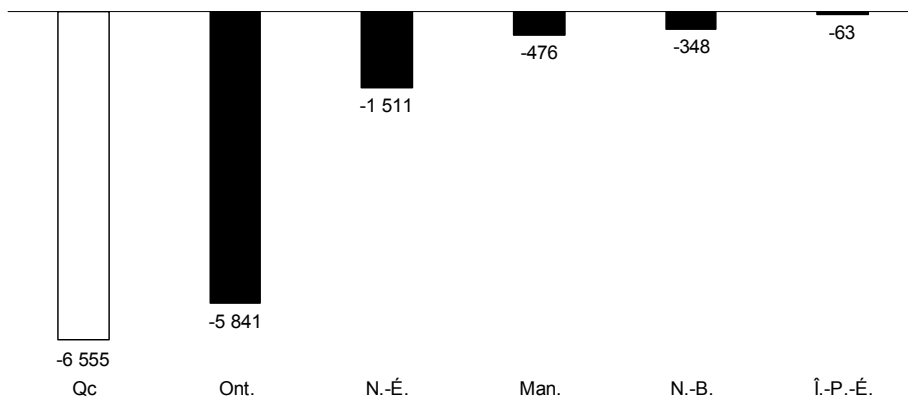
Depuis 2009-2010, l'enveloppe de péréquation aurait dû augmenter de 20,1 % par rapport à la formule mise en place par le gouvernement fédéral en 2007, ce qui représente des pertes cumulatives de 14,8 milliards de dollars.

Parmi les provinces qui reçoivent des paiements de péréquation, le Québec est la province la plus fortement pénalisée par l'imposition des plafonds, subissant 44 % des pertes totales. Cette part représente des pertes de 6,6 milliards de dollars de 2009-2010 à 2012-2013, ce qui signifie que :

- depuis 4 ans, le Québec n'a pu disposer de 6,6 milliards de dollars pour offrir un niveau sensiblement comparable de services publics avec une fiscalité sensiblement comparable à la moyenne canadienne;
- le Québec, comme les autres provinces bénéficiaires, a dû maintenir un fardeau fiscal additionnel pour compenser ces pertes.

GRAPHIQUE E.7

Pertes financières cumulatives des provinces bénéficiaires de péréquation découlant des plafonds imposés en 2008, de 2009-2010 à 2012-2013 (en millions de dollars)



Source : Ministère des Finances du Canada.

3.4 Le coût du programme de péréquation : un retour vers la moyenne historique

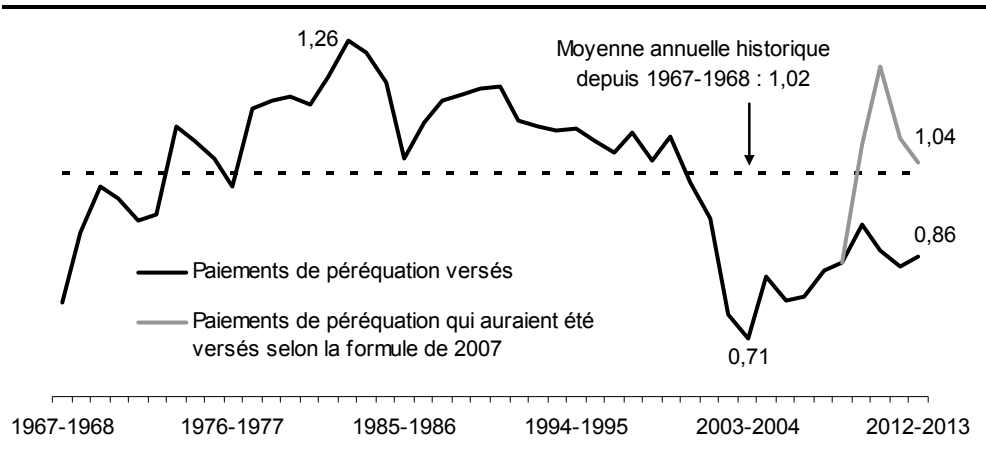
En 2008, le gouvernement fédéral a justifié l'imposition du plafond PIB au programme de péréquation par une croissance de l'enveloppe qu'il jugeait non viable à long terme.

Or, l'enveloppe de péréquation en 2012-2013 représente 0,86 % du PIB nominal canadien. Cette proportion est bien inférieure à la moyenne historique de 1,02 % observée de 1967-1968¹⁰ à 2012-2013.

À titre comparatif, le coût d'un programme de péréquation qui représenterait 1,02 % du PIB nominal canadien en 2012-2013 s'élèverait à 18,2 milliards de dollars, soit près de 3 milliards de dollars de plus que le montant qui sera versé cette année.

GRAPHIQUE E.8

Péréquation en proportion du PIB nominal canadien (en pourcentage)



Sources : Ministère des Finances du Canada, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Si le gouvernement fédéral n'avait pas introduit de plafonds en 2008, le coût du programme de péréquation en 2012-2013, selon la formule de 2007, aurait été comparable (1,04 %) à ce qui a été historiquement versé, en proportion du PIB nominal canadien (1,02 %), au cours des dernières décennies.

☐ Une hausse graduelle

Le Québec considère que le plafond PIB doit être retiré, étant donné les problèmes importants soulevés précédemment. Toutefois, pour atténuer les impacts d'une hausse soudaine de l'enveloppe de péréquation, l'utilisation d'un mécanisme de plafond devrait constituer une exception et non la règle.

¹⁰ L'année 1967-1968 correspond à la mise en place de la moyenne des dix provinces comme norme de comparaison entre les provinces.

- Selon les estimations actuelles, si le gouvernement fédéral avait maintenu la formule de 2007, le coût du programme en 2012-2013 serait près de la moyenne historique pour la période de 2014-2015 à 2020-2021.

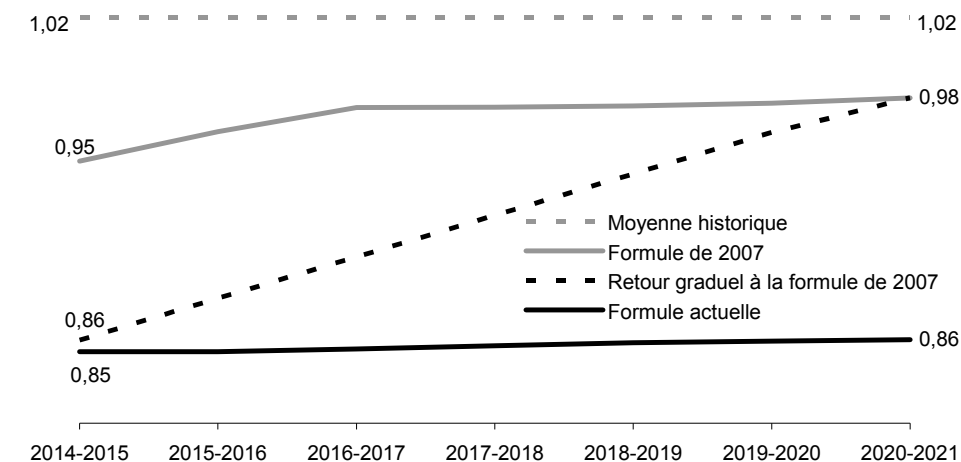
Dans ce contexte, le gouvernement fédéral pourrait hausser graduellement l'enveloppe de péréquation calculée à partir de la formule de 2007, pour se rapprocher de la moyenne annuelle historique du programme en proportion du PIB nominal canadien (1,02 %).

- Par rapport au programme actuel, cette proposition aurait permis de relever l'enveloppe de péréquation de 9,6 milliards de dollars ou de 14,1 % de 2009-2010 à 2012-2013.

GRAPHIQUE E.9

Péréquation en proportion du PIB nominal canadien selon diverses formules

(en pourcentage)



Sources : Ministère des Finances du Canada, Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Dans le cas où l'enveloppe de péréquation serait supérieure à la moyenne historique de 1,02 %, une réduction équivalente en dollars par habitant des paiements de péréquation des provinces bénéficiaires pourrait être appliquée afin que l'enveloppe corresponde à la moyenne historique.

- Cette méthode pour réduire l'enveloppe, proposée en 2006 par le Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal¹¹ mis en place par le Conseil de la fédération, aurait l'avantage d'être équitable pour les provinces bénéficiaires, puisqu'elles disposeraient de la même capacité fiscale après péréquation, contrairement à la situation actuelle.

¹¹ COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉSEQUILIBRE FISCAL, *Réconcilier l'irréconciliable – S'attaquer au déséquilibre fiscal au Canada*, [Rapport], Conseil de la fédération, 2006, p. 92-93.

4. UN DÉSENGAGEMENT IMPORTANT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Lors de la rencontre des ministres des Finances de décembre 2011, le gouvernement fédéral a annoncé de façon unilatérale :

- que la progression actuelle du TCS de 6 % par année sera maintenue jusqu'en 2016-2017 et que, par la suite, la croissance du PIB nominal canadien (environ 4 % par année) s'appliquera, sous réserve d'un plancher de 3 %;
- qu'à compter de 2014-2015, la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977-1978 ne sera plus prise en compte dans la répartition du TCS;
- qu'à compter de 2014-2015, le TCPS augmentera au même rythme qu'actuellement, soit 3 %;
- que le programme de péréquation continuera de croître au rythme du PIB nominal canadien jusqu'en 2018-2019 et que des changements techniques pourraient y être apportés lors du renouvellement de 2014.

4.1 Les annonces unilatérales du gouvernement fédéral au Transfert canadien en matière de santé (TCS)

Sans aucune consultation des provinces, le gouvernement fédéral a annoncé en décembre 2011, soit plus de deux ans avant le renouvellement des transferts fédéraux de 2014, des changements au TCS qui auront des impacts financiers majeurs pour le Québec et les autres provinces.

- La progression actuelle du TCS de 6 % par année sera maintenue jusqu'en 2016-2017. Par la suite, le TCS augmentera en fonction de la croissance du PIB nominal canadien, évaluée à environ 4 % par année, sous réserve d'un plancher de 3 %.
- À compter de 2014-2015, la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977-1978 ne sera plus prise en compte dans la répartition de l'enveloppe. Le TCS sera désormais réparti purement par habitant.
 - Un paiement de protection sera offert de façon à ce qu'aucune province ne voie son transfert en santé diminuer par rapport à celui de 2013-2014.

Bien que le gouvernement fédéral n'ait pas assorti ces changements d'une reddition de comptes plus lourde, cela ne doit pas servir à justifier un désengagement financier de sa part en ce domaine.

- Rappelons d'ailleurs que le gouvernement fédéral partageait 50 % des dépenses « admissibles » des provinces en santé au cours des années 1950 et 1960.

Le gouvernement fédéral doit assurer un financement stable et approprié en santé, tout en respectant les compétences des provinces.

En outre, le Québec estime que le gouvernement fédéral aurait dû discuter avec les provinces avant d'annoncer des changements qui auront des répercussions financières substantielles sur leurs finances publiques.

❑ **La baisse de la croissance du TCS : une perte de près de 800 millions de dollars par année pour le Québec**

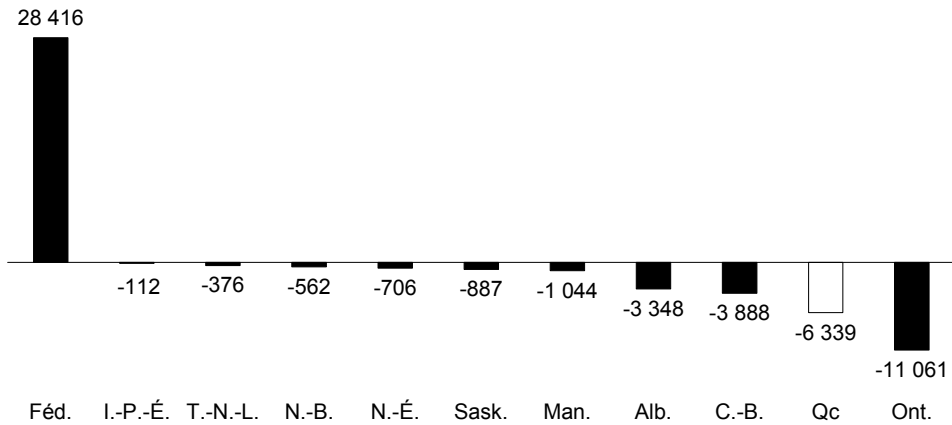
Pour la période 2017-2018 à 2024-2025, la baisse de la croissance du TCS entraînera pour le Québec des pertes substantielles évaluées à 792 millions de dollars en moyenne par année, pour un total de 6,3 milliards de dollars.

— Pendant cette période, le gouvernement fédéral épargnera environ 3,6 milliards de dollars en moyenne par année, pour un total de 28,4 milliards de dollars.

Cette perte de revenus en santé surviendra alors que le Québec sera aux prises avec des changements démographiques importants qui exerceront des pressions à la hausse sur les coûts du système de santé.

GRAPHIQUE E.10

Impact cumulatif d'une baisse de la croissance du TCS à celle du PIB nominal canadien, de 2017-2018 à 2024-2025 (en millions de dollars)



Source : Ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

❑ La répartition du TCS purement par habitant : 209 millions de dollars en moins par année pour le Québec

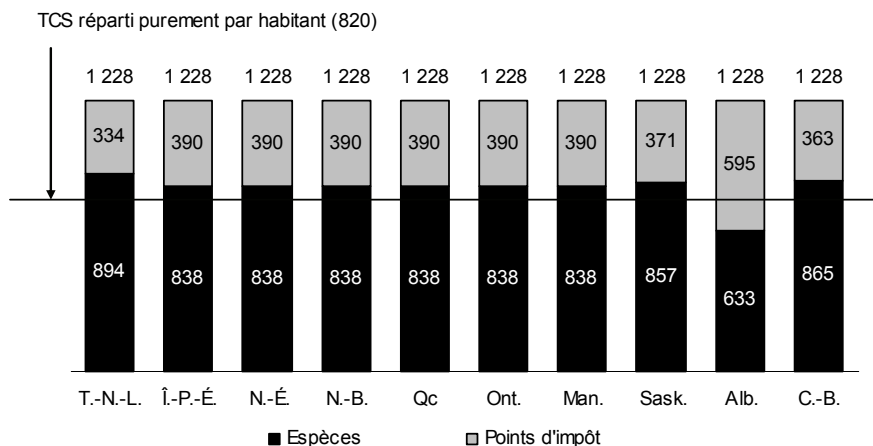
Actuellement, les droits totaux du TCS (1 228 \$ par habitant), qui comprennent des transferts en espèces et en points d'impôt, sont répartis au prorata de la population.

- La prise en compte de la valeur des points d'impôt transférés aux provinces en 1977 fait en sorte que le transfert en espèces par habitant d'une province varie en fonction de la valeur de ses points d'impôt.

Cette répartition du TCS fait en sorte qu'une province comme l'Alberta, pour laquelle les points d'impôt représentent un montant par habitant (595 \$ par habitant) plus important que dans les autres provinces, reçoit un transfert en espèces moindre (633 \$ par habitant).

GRAPHIQUE E.11

Répartition des droits totaux du TCS – 2012-2013 (en dollars par habitant)



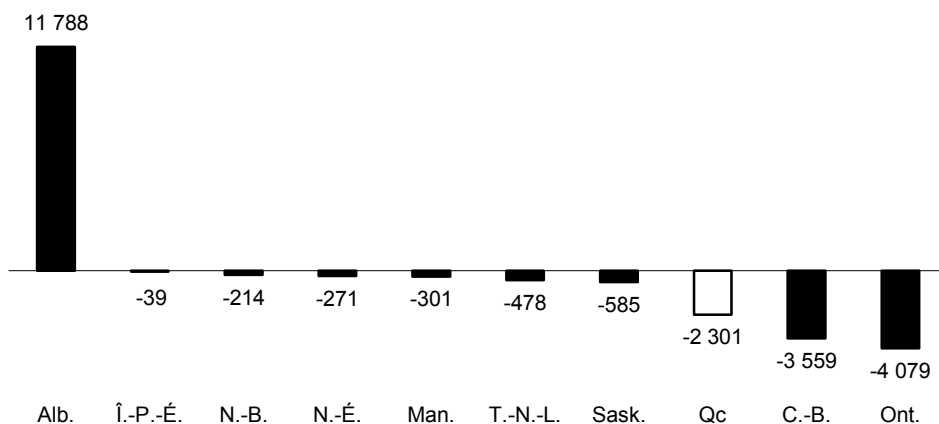
Source : Ministère des Finances du Canada.

La fin de la prise en compte des points d'impôt (répartition purement par habitant) du TCS à compter de 2014-2015 sera à coût nul pour le gouvernement fédéral puisqu'il ne fera que redistribuer l'enveloppe autrement. Toutefois, pour les provinces, ce changement aura d'importantes répercussions financières. À titre d'exemple, si cette nouvelle répartition s'était appliquée en 2012-2013, toutes les provinces auraient reçu un transfert en espèces de 820 \$ par habitant.

- Seule l'Alberta verra augmenter ses revenus du TCS de 11,8 milliards de dollars pour la période de 2014-2015 à 2024-2025, et ce, au détriment des autres provinces.
- Pendant cette période, le Québec accusera des pertes cumulatives de 2,3 milliards de dollars par rapport à la formule actuelle, soit 209 millions de dollars en moyenne par année.

**Impact cumulatif d'une répartition purement par habitant du TCS,
de 2014-2015 à 2024-2025**

(en millions de dollars)



Source : Ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Rappelons qu'au budget de 2007, le gouvernement fédéral avait annoncé que l'approche purement par habitant s'appliquerait au TCPS dès 2007-2008 et au TCS à compter de 2014-2015. Ces annonces, qui favorisaient les provinces les mieux nanties, pouvaient être acceptables dans la mesure où le programme de péréquation était bonifié et qu'il réduisait adéquatement les écarts de capacité fiscale entre les provinces.

Comme il a été mentionné précédemment, cet équilibre a été rompu par l'imposition de plafonds au programme de péréquation en novembre 2008. Par conséquent, l'approche purement par habitant appliquée au TCS et au TCPS est inéquitable dans un contexte où le programme de péréquation demeure plafonné au PIB.

❑ Un paiement de protection insuffisant : une perte additionnelle de 172 millions de dollars en 2014-2015 pour le Québec

En décembre 2011, le gouvernement fédéral a annoncé que la répartition purement par habitant du TCS serait assortie d'un paiement de protection, de sorte qu'aucune province ne verrait son transfert en santé diminuer par rapport à celui de 2013-2014.

— Selon cette approche, seule Terre-Neuve-et-Labrador pourra obtenir un paiement de protection estimé à 18 millions de dollars en 2014-2015. Par la suite, aucune province n'obtiendrait un tel paiement.

Or, le gouvernement fédéral s'était engagé dans son budget de 2007 à verser un paiement de protection calculé selon une approche complètement différente, de façon à ce qu'aucune province ne reçoive un paiement inférieur à ce qu'elle aurait reçu si la valeur des points d'impôt était toujours considérée dans la répartition de l'enveloppe du TCS.

- L'approche fédérale de 2007 permettrait aux provinces de bénéficier d'un paiement de protection évalué à 906 millions de dollars en 2014-2015.
- Pour le Québec, cela signifie que la perte prévue de 172 millions de dollars en 2014-2015, ne sera pas compensée par le gouvernement fédéral.

Dans le contexte où le TCS et le TCPS sont deux programmes liés historiquement (voir encadré de la page E.32), où la même politique fédérale leur est appliquée (abandon des points d'impôt) et où le gouvernement fédéral s'est engagé dans son budget de 2007 à compenser les provinces de la même façon à l'égard du TCPS et du TCS, le Québec considère que l'approche fédérale de 2007 pour déterminer les paiements de protection doit s'appliquer au TCS.

Position du Québec à l'égard du paiement de protection au TCS

Le Québec demande que l'approche fédérale de 2007 pour déterminer les paiements de protection au TCS s'applique, étant donné la fin de la prise en compte de la valeur des points d'impôt.

4.2 Des pertes financières de plus de 8 milliards de dollars en dix ans

La croissance du TCS limitée à celle du PIB, conjuguée à la répartition de ce transfert purement par habitant, se traduira par un manque à gagner de près de 8,6 milliards de dollars pour le Québec entre 2014-2015 et 2024-2025, soit :

- une perte de 2,3 milliards de dollars en raison de la répartition purement par habitant du TCS; et
- une perte de 6,3 milliards de dollars découlant de la baisse de la croissance du TCS, actuellement de 6 %, à celle du PIB nominal canadien.

TABLEAU E.1

Impacts pour le Québec des changements apportés au TCS

(en millions de dollars)

| | 2014-2015 | 2017-2018 | 2020-2021 | 2024-2025 | Cumulatif |
|-----------------------------------|---------------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| Baisse de la croissance du TCS | 0 | -124 | -620 | -1 657 | -6 339 |
| Répartition purement par habitant | -172 ⁽¹⁾ | -197 | -216 | -243 | -2 301 |
| TOTAL | -172 | -321 | -836 | -1 900 | -8 640 |

(1) Si l'engagement fédéral de 2007 avait été maintenu, le Québec recevrait un paiement de protection de 172 M\$ en 2014-2015, afin de ne subir aucune perte.

Source : Ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Ces pertes financières substantielles ne sont pas acceptables, surtout dans un contexte où les dépenses en santé des provinces subissent des pressions financières importantes. Il s'agit d'un désengagement financier majeur du gouvernement fédéral en santé.

Le financement fédéral en santé : une part qui ne cesse de diminuer

En 2012-2013, le gouvernement fédéral finance 21,2 % des dépenses en santé des provinces.

Cette contribution fédérale au financement en santé est nettement insuffisante par rapport à la situation initiale qui a donné naissance aux systèmes publics de santé, d'éducation et d'aide sociale au Canada.

- Au cours des années 1950 et 1960, le gouvernement fédéral a mis en place de nombreux transferts aux provinces, afin de partager à parts égales les dépenses « admissibles » à l'égard de ces programmes.
- En 1977, le gouvernement fédéral a remplacé le partage de ces dépenses par un transfert « en bloc » en créant le Financement des programmes établis pour la santé et l'enseignement postsecondaire. Ce transfert « en bloc » n'avait plus aucun lien avec le niveau des dépenses des provinces en ces domaines. Le gouvernement fédéral a ainsi immunisé son cadre financier contre les risques associés à la croissance des coûts de ces services publics, laissant entièrement reposer le fardeau financier de ces dépenses sur les provinces.
- Ainsi, peu importent les augmentations de coûts auxquelles les provinces doivent faire face, le gouvernement fédéral en fait fi en établissant les paramètres des transferts aux provinces en fonction de sa propre situation financière et de ses choix politiques. Les annonces unilatérales du gouvernement fédéral de décembre 2011 à l'égard du TCS sont d'ailleurs un exemple éloquent de cette situation qui fera en sorte d'accélérer le désengagement financier fédéral.

Dans son *Rapport sur la viabilité financière de 2012*¹, les projections à moyen et long terme effectuées par le Bureau du directeur parlementaire du budget illustrent clairement ce désengagement fédéral en santé.

- Le rapport prévoit que la part fédérale des dépenses en santé des provinces, des territoires et des municipalités sera de 17,7 % en moyenne pour la période de 2011-2012 à 2035-2036 et déclinera pour atteindre 13,3 % en moyenne les 25 années suivantes.

¹ BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET, « Rapport sur la viabilité financière de 2012 », 27 septembre 2012, dans Publications, sur le site *Bureau du directeur parlementaire du budget*, www.pbo-dpb.gc.ca/fr/.

4.3 Pour une répartition plus équitable du TCS : la prise en compte du vieillissement de la population

Plusieurs études concluent qu'il en coûte beaucoup plus cher pour soigner les personnes de 65 ans et plus que celles de moins de 65 ans et que par conséquent, le TCS devrait être réparti plus équitablement en prenant en compte les coûts additionnels liés au poids démographique des personnes de 65 ans et plus dans chaque province.

- Une analyse récente¹², basée sur les données de l'Institut canadien d'information sur la santé, indique que le coût moyen pour soigner les personnes de moins de 65 ans est de 2 275 \$ en 2009, alors que ce coût atteint 11 175 \$ pour les personnes de 65 ans et plus. Il en coûterait donc cinq fois plus cher de soigner les personnes de 65 ans et plus que celles de moins de 65 ans. Ainsi, c'est en Nouvelle-Écosse que la pression du vieillissement de la population sur les dépenses de santé serait la plus forte (près de 16 % de sa population a plus de 65 ans) et en Alberta qu'elle serait la plus faible (près de 11 % de sa population a plus de 65 ans).
- Dans son dernier rapport économique sur le Canada, l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) conclut que « les dépenses de santé par habitant étant en moyenne six fois plus élevées pour les Canadiens âgés de plus de 65 ans que pour les autres, ce système favorise les provinces où la population est jeune, au détriment de celles qui vieillissent rapidement, comme la Colombie-Britannique, le Québec et les provinces de l'Atlantique¹³ ».

Ainsi, avec une répartition du TCS qui ne tient pas compte du poids démographique des personnes de 65 ans et plus, une province dont la population est plus âgée recevrait trop peu de transferts en santé du gouvernement fédéral et vice versa.

¹² Jean-Pierre AUBRY, Pierre FORTIN et Luc GODBOUT, « Revoir le transfert fédéral en santé pour tenir compte du poids démographique des aînés », dans *Options politiques*, juin-juillet 2012, p. 102-106.

¹³ OCDE, *Études économiques de l'OCDE Canada*, juin 2012, p. 20.

Des changements démographiques

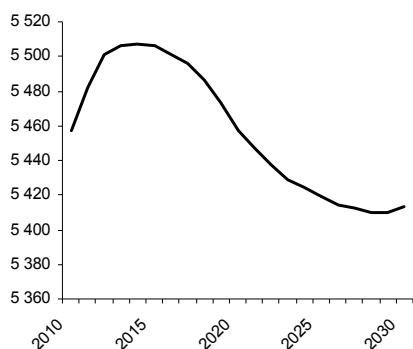
Comme plusieurs provinces, le Québec devra composer avec des changements démographiques importants : une croissance plus lente de sa population et de sa main-d'œuvre, ainsi qu'un vieillissement plus important de sa population.

- Selon Statistique Canada, 15,3 % de la population du Québec avait 65 ans et plus en 2010, alors qu'au Canada, ce groupe représentait 14,2 % de la population. En 2030, la proportion des Québécois âgés de 65 ans et plus devrait atteindre 24,4 % et celle des Canadiens, 22,6 %.

Par ailleurs, entre 2010 et 2030, le Québec devrait voir son bassin de main-d'œuvre potentiel (de 15 à 64 ans) diminuer légèrement. Pendant la même période, celui du Canada devrait augmenter de 7,7 %.

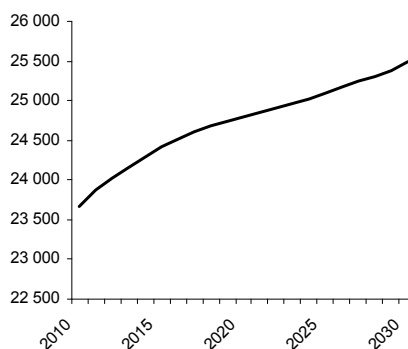
Ces changements démographiques dans lesquels le Québec est engagé vont nécessairement accentuer la pression à la hausse sur les coûts du système de santé.

Projection du bassin de main-d'œuvre potentiel au Québec – De 2010 à 2030 (en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Projection du bassin de main-d'œuvre potentiel au Canada – De 2010 à 2030 (en milliers)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

4.4 Pour une augmentation du financement fédéral en santé

Les changements annoncés en décembre 2011 ont pour effet que le gouvernement fédéral accentue le problème du financement des dépenses en santé au lieu de faire partie de la solution. Or, le gouvernement fédéral doit contribuer de façon plus équitable aux dépenses en santé des provinces et ainsi, ramener graduellement son financement à une part représentant 25 % de ces dépenses d'ici dix ans, soit à un niveau comparable à celui de 1977-1978. Il y a lieu de rappeler à ce sujet :

- que lors de la mise en place du Financement des programmes établis, en 1977, la part du financement fédéral des dépenses en santé et en éducation postsecondaire des provinces était de 25 %;
- qu'à la rencontre du Conseil de la fédération de février 2004, les premiers ministres avaient demandé au gouvernement fédéral de ramener sa contribution à 25 % des dépenses en santé des provinces¹⁴, puisque le gouvernement fédéral n'assumait alors que 16 % des dépenses sociales des provinces (santé, éducation et aide sociale).

Sans un relèvement du financement fédéral en santé et une répartition plus équitable tenant compte des coûts additionnels liés au poids démographique des personnes de 65 ans et plus dans chaque province, la situation financière des systèmes publics de santé canadiens n'en sera que plus précaire.

Position du Québec à l'égard de la part du financement fédéral en santé

Le Québec demande que la part du financement fédéral en santé soit ramenée graduellement à une part plus équitable correspondant à 25 % des dépenses en santé des provinces d'ici dix ans.

4.5 Remédier au sous-financement fédéral en matière de programmes sociaux

En décembre 2011, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il allait maintenir le taux de croissance annuel du Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS) à 3 % à compter de 2014-2015.

- Le TCPS sera ainsi le seul des trois principaux transferts dont la croissance sera inférieure à celle du PIB nominal canadien.

En outre, le Québec estime depuis plusieurs années que le TCPS est sous-financé et qu'il doit être ramené au minimum à son niveau de 1994-1995, et ce, en tenant compte de l'inflation. Ce sous-financement du TCPS représente un manque à gagner d'environ 800 millions de dollars pour le Québec en 2012-2013.

¹⁴ CONSEIL DE LA FÉDÉRATION, « Le Conseil de la fédération établit une stratégie en vue du Sommet des premiers ministres sur la santé », [Communiqué], 24 février 2004, dans Salle des nouvelles sur le site *Conseil de la fédération*, www.conseildelafederation.ca.

Bref historique du TCPS

Au budget fédéral de 1995, le gouvernement a annoncé que le Financement des programmes établis (santé et éducation postsecondaire) et le Régime d'assistance public du Canada (programmes sociaux) seraient fusionnés à compter de 1996-1997 en un transfert unique, soit le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS).

Entre 1994-1995 et 1997-1998, la totalité des transferts en espèces versés aux provinces et aux territoires a été réduite du tiers, passant de 18,7 à 12,5 milliards de dollars. À cette époque, le gouvernement fédéral a décrit la création du TCSPS comme un arrangement positif qui accordait aux provinces et aux territoires plus de souplesse en échange d'une réduction des transferts.

En 2004-2005, le TCSPS a été scindé en deux : le Transfert canadien en matière de santé (TCS) et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux (TCPS). Le financement fédéral en santé découlait désormais d'un transfert distinct, alors que celui de l'enseignement postsecondaire était regroupé avec les autres programmes sociaux (aide sociale et garderies).

Au budget fédéral de mars 2007, le gouvernement a annoncé une augmentation de 1 050 millions de dollars du TCPS en 2008-2009, soit 800 millions de dollars pour l'éducation postsecondaire et 250 millions de dollars pour les garderies. À compter de 2009-2010, l'enveloppe du TCPS serait indexée de 3 % par année.

Malgré ces améliorations, le niveau du TCPS est toujours inférieur (en tenant compte de l'inflation) à ce qu'il était en 1994-1995, soit avant les coupures fédérales. Le Comité consultatif sur le déséquilibre fiscal du Conseil de la fédération a d'ailleurs formulé une recommandation en ce sens dans son rapport d'avril 2006.

Le Québec juge aussi important que la composante « aide sociale » du TCPS soit répartie de façon plus équitable, soit en fonction du nombre de bénéficiaires d'aide sociale plutôt qu'en fonction d'une répartition purement par habitant.

- D'une part, la contribution fédérale par bénéficiaire d'aide sociale varie grandement entre les provinces, ce qui n'est pas équitable.
- D'autre part, la contribution fédérale est immunisée contre toute fluctuation de la conjoncture économique. Dans le cas d'un ralentissement économique, la facture liée à l'augmentation des coûts de l'aide sociale est assumée essentiellement par les provinces.

Position du Québec à l'égard du TCPS

Le Québec demande que le niveau du TCPS soit ramené au minimum à celui de 1994-1995, et ce, en tenant compte de l'inflation, et que sa répartition soit plus équitable en tenant compte du nombre de bénéficiaires d'aide sociale.

5. UN PLAN D'INFRASTRUCTURES QUI DOIT RESPECTER LES COMPÉTENCES DU QUÉBEC

5.1 Un nouveau plan fédéral à long terme

Compte tenu de l'expiration prochaine du plan Chantiers Canada (PCC), le gouvernement fédéral a annoncé, à son budget de juin 2011, son intention de mettre en place un plan à long terme en matière d'infrastructures publiques de la façon suivante : « le gouvernement coopérera avec les provinces [...] en vue d'élaborer un plan à long terme en matière d'infrastructure publique; cette initiative se poursuivra après l'expiration du plan Chantiers Canada¹⁵ ».

- Rappelons que le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont conclu, en septembre 2008, l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure, qui alloue au Québec près de 4 milliards de dollars pour la période 2007-2014 en vertu de plusieurs programmes fédéraux issus du PCC.
- Les contraintes liées à la mise en œuvre au Québec du PCC se sont traduites notamment par de multiples dédoublements, des retards, des pertes d'efficacité et des coûts additionnels.

Dans le cadre de la présente démarche fédérale, le Québec entend faire valoir sa position en matière d'infrastructures afin de s'assurer que le prochain plan fédéral évitera les écueils rencontrés lors de la mise en œuvre passée des programmes fédéraux.

5.2 Les principaux constats

Parmi les problèmes qu'a connus le Québec dans la mise en œuvre des nombreux programmes fédéraux issus du PCC, on compte notamment les difficultés suivantes :

- l'approbation des projets à la pièce en fonction des critères des programmes fédéraux et la négociation d'ententes bilatérales fastidieuses, deux facteurs qui ont retardé le début des travaux;
- des critères de programmes qui ont pour effet de modifier les priorités du Québec;
- la négociation de nouvelles modalités en cours d'entente;
- des dédoublements inefficaces dans l'évaluation des projets;
- une reddition de comptes excessive qui nécessite la rédaction de rapports supplémentaires à ceux qui sont déjà produits par le Québec et déposés à l'Assemblée nationale.

¹⁵ MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA, *La prochaine phase du plan d'action économique du Canada, des impôts bas pour stimuler la croissance et l'emploi*, 6 juin 2011, p. 111.

Une mise en œuvre du plan Chantiers Canada longue et complexe

En mars 2007, le gouvernement fédéral annonçait dans son budget un plan d'infrastructure à long terme, soit le plan Chantiers Canada (PCC).

Après avoir tenté, sans succès, d'obtenir un transfert « en bloc » pour tous les fonds découlant du PCC, le Québec a conclu l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure (entente-cadre) le 3 septembre 2008. Cette entente prévoyait des investissements de près de 4 milliards de dollars pour le Québec pour la période 2007-2014.

- La signature d'une entente-cadre constituait une exigence du gouvernement fédéral et devait s'appliquer de la même manière pour toutes les provinces. Ainsi, aucune province n'a pu obtenir un transfert « en bloc ».
- Selon le gouvernement fédéral, la conclusion d'une entente-cadre permettait de convenir d'un certain nombre d'obligations et d'exigences (protocole de reddition de comptes, de vérification financière et d'évaluation, protocole de communications, etc.) afin de faciliter la négociation des nombreuses ententes de contribution (sur une base « projet par projet ») Canada-Québec subséquentes.
- Pour satisfaire à l'exigence du gouvernement fédéral, il s'est écoulé 17 mois entre l'annonce du PCC et la signature de l'entente-cadre. Cette négociation a nécessité l'analyse de plus de dix versions différentes du projet d'entente, la tenue de trois rencontres et la transmission d'au moins six lettres entre les différentes autorités des ministères.

Force est de constater que la signature de l'entente-cadre n'a pas permis d'accélérer la négociation des ententes subséquentes, ni le lancement des projets.

Uniquement pour le volet Grands Projets du PCC, plus d'une vingtaine d'ententes de contribution ont été négociées pendant plusieurs mois pour chacune d'entre elles. Chaque projet proposé par le Québec devait attendre une confirmation fédérale qui a pris, dans certains cas, jusqu'à cinq mois. Pendant ce temps, les projets ne pouvaient être mis en branle, car les coûts engagés n'auraient pas été admissibles à un remboursement fédéral.

- À titre d'exemple, il s'est écoulé plus de six mois entre la signature de l'entente-cadre et la signature de la première entente de contribution issue du volet Grands Projets du PCC.
- Des questions comme la reddition de comptes, la consultation des autochtones ou encore le respect des lois environnementales ont fait l'objet de remises en questions fréquentes par le gouvernement fédéral, alors qu'elles devaient être réglées en principe par la conclusion de l'entente-cadre.
- Malgré la conclusion de cette première entente de contribution, la négociation des autres ententes de contribution ne s'est pas accélérée.

Ces éléments militent donc en faveur de la création d'un transfert « en bloc » en réponse à la volonté du gouvernement fédéral de créer un nouveau plan d'infrastructure à long terme.

5.3 Les principes du Québec en matière d'infrastructures

L'élaboration du nouveau plan fédéral en infrastructures fournit l'occasion de proposer certains principes qui visent une utilisation optimale des fonds fédéraux.

- Le versement des fonds fédéraux dans le domaine des infrastructures doit respecter les compétences du Québec.
- Les modalités de versement des fonds fédéraux doivent assurer une gestion efficace et efficiente des projets d'infrastructures réalisés sur le territoire québécois.
- Le financement fédéral doit être stable, soutenu, pourvu suffisamment et correspondre à la juste part qui revient au Québec.
- Les modalités entourant le versement des fonds fédéraux ne doivent avoir pour effet ni de créer des pressions financières indues sur le Québec, ni de l'amener à réviser ses priorités courantes ou à mettre l'accent sur des secteurs non conformes à ses priorités. Il revient au Québec de déterminer les modalités d'utilisation des fonds fédéraux sur son territoire.

Le Québec demande donc de disposer de l'entière maîtrise d'œuvre à l'égard de la réalisation et du suivi des projets d'infrastructures sur son territoire. Toutefois, le Québec reconnaît qu'il est normal d'accorder au gouvernement fédéral une visibilité adéquate de sa contribution financière.

5.4 Un transfert « en bloc » qui respecte les priorités et les compétences du Québec

À la lumière des principaux constats et des principes décrits précédemment, le Québec considère que l'approche la plus efficace et la plus respectueuse de ses compétences consiste pour le gouvernement fédéral à verser ses fonds sous forme de transfert « en bloc » plutôt que dans le cadre de plusieurs ententes administratives visant des projets spécifiques.

- Rappelons que cette position n'est pas nouvelle. Le gouvernement précédent avait déjà demandé un transfert « en bloc » dans le cadre du plan budgétaire 2007-2008 de mai 2007.

En plus de garantir une visibilité adéquate au gouvernement fédéral, le transfert « en bloc » comporte plusieurs avantages :

- il est simple, transparent et prévisible;
- il évite les doublons et les délais occasionnés par la négociation de multiples ententes;
- les modalités entourant le lancement, la mise en œuvre, le suivi et la reddition de comptes des projets sont simplifiées et réduites au minimum;
- il permet de réduire, voire d'éliminer, les problématiques énoncées précédemment.

Le bien-fondé des transferts sans conditions selon le gouvernement fédéral

Un extrait tiré du *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes*¹ de décembre 2008 fait état des raisons soulevées par le gouvernement fédéral justifiant le fait qu'il n'est pas nécessaire, pour certains types de transferts aux provinces, d'y assortir des conditions. Le Québec considère que ces raisons devraient s'appliquer aux fonds fédéraux en matière d'infrastructure et mener ainsi à la création d'un transfert « en bloc ».

Les représentants du gouvernement fédéral que nous avons rencontrés ont mentionné un certain nombre de raisons pour expliquer le recours aux mécanismes de transfert ne comportant pas de conditions ou assortis de conditions limitées. Dans une fédération parvenue à maturité, les provinces et les territoires bénéficient d'une marge de manœuvre pour régler les questions qui relèvent de leur compétence, et leurs gouvernements font rapport directement à leur assemblée législative et à leurs citoyens, plutôt qu'au gouvernement fédéral. De même, dans de nombreux secteurs, les provinces et les territoires sont les mieux placés pour définir les priorités en matière de programmes et mettre les programmes en œuvre en conséquence. Une autre raison donnée par les représentants que nous avons rencontrés est que le gouvernement fédéral peut atteindre ses objectifs autrement qu'en imposant des conditions aux paiements de transfert.

1 BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA, *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à la Chambre des communes*, décembre 2008, chapitre 1, p. 21.

Position du Québec à l'égard des infrastructures

Le Québec demande que sa part des fonds fédéraux du nouveau plan fédéral en infrastructures lui soit versée sous la forme d'un transfert « en bloc », dans le respect de ses priorités et de ses compétences. Le Québec reconnaît par ailleurs qu'il est normal d'accorder au gouvernement fédéral une visibilité adéquate de sa contribution financière.

6. D'AUTRES DOSSIERS PRIORITAIRES À RÉGLER DE FAÇON ÉQUITABLE

En plus des positions du Québec énoncées précédemment à l'égard du programme de péréquation, du TCS, du TCPS et des infrastructures, le Québec souhaite un règlement équitable et à court terme de certains dossiers prioritaires.

6.1 Le traitement des dividendes d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation

Dans la foulée de la réforme du programme de péréquation de 2007, le gouvernement fédéral a décidé de traiter tous les dividendes versés par les sociétés d'État œuvrant dans l'exploitation des ressources naturelles, dont l'hydroélectricité, à l'assiette des ressources naturelles.

Cependant, dès 2008, le gouvernement fédéral a changé d'avis en traitant différemment les dividendes versés par Hydro One, une société d'État ontarienne qui transporte et distribue de l'électricité, dans le calcul de la péréquation.

- Les dividendes tirés des activités de transport et de distribution de cette société d'État sont désormais pris en compte à l'assiette de l'impôt sur le revenu des sociétés.
- Cette décision du gouvernement fédéral a eu pour effet de réduire la capacité fiscale relative de l'Ontario à l'assiette des ressources naturelles. Ainsi, ses paiements de péréquation ont augmenté au détriment des autres provinces bénéficiaires, notamment le Québec, en raison du plafonnement de l'enveloppe de péréquation.

Or, les dividendes d'Hydro-Québec, provenant de ces mêmes activités, sont toujours considérés à l'assiette des ressources naturelles.

- Ce traitement inéquitable diminue les paiements de péréquation du Québec de plus de 300 millions de dollars par année.

Bien que le Québec ait fourni toutes les données nécessaires pour procéder au changement demandé, le gouvernement fédéral souhaite régler cette question dans le cadre du renouvellement de 2014. Or, rappelons que le gouvernement fédéral n'a pas attendu ce renouvellement pour apporter des changements au traitement des dividendes d'Hydro One.

| |
|--|
| Position du Québec à l'égard du traitement des dividendes d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation |
| Le Québec demande que les dividendes d'Hydro-Québec qui découlent de ses activités de transport et de distribution soient traités dès maintenant de façon similaire à ceux d'Hydro One dans le programme de péréquation. |

6.2 L'usage systématique des paiements de protection

Des paiements de protection ont été versés par le gouvernement fédéral depuis 2010-2011, de façon à ce que le total des principaux transferts (TCS, TCPS et péréquation) d'une province ne diminue pas par rapport à l'année précédente.

Le Québec a obtenu des paiements de protection à deux reprises, soit un paiement de 369 millions de dollars en 2011-2012 et de 362 millions de dollars en 2012-2013.

Position du Québec à l'égard des paiements de protection

Le Québec demande que le gouvernement fédéral verse des paiements de protection aux provinces de façon systématique, tant et aussi longtemps que les plafonds sont maintenus au programme de péréquation.

6.3 Une résolution à court terme du différend relatif au programme de stabilisation des revenus

Établi en 1967, le programme de stabilisation des revenus permet à une province d'être admissible à une compensation du gouvernement fédéral lorsqu'elle subit une baisse de ses revenus qui est causée par la conjoncture économique et qui n'est pas en lien avec des changements dans la structure d'imposition de cette province.

Malgré deux jugements en faveur du Québec en Cour fédérale et en Cour d'appel fédérale respectivement en 2007 et 2008, le gouvernement fédéral tarde à verser un paiement de 127 millions de dollars au Québec en vertu du programme de stabilisation relatif à l'année 1991-1992.

Position du Québec à l'égard du programme de stabilisation des revenus

Le Québec demande un dénouement rapide du litige relatif au programme de stabilisation des revenus, un litige qui perdure depuis plus de quinze ans malgré deux jugements en faveur du Québec.

CONCLUSION

Alors que le gouvernement fédéral affirmait avoir réglé le déséquilibre fiscal en 2007, les changements qu'il a apportés par la suite aux transferts fédéraux ont pour conséquence qu'il n'est plus possible d'affirmer « qu'un principe fondamental d'équité est rétabli au titre des arrangements fiscaux », comme il l'énonçait dans son budget de la même année.

Les annonces unilatérales du gouvernement fédéral de novembre 2008 à l'égard de la péréquation et de décembre 2011 à l'égard du TCS se traduisent par un désengagement financier substantiel du gouvernement fédéral auprès des provinces. À elle seule, la baisse de la croissance du TCS va se traduire, à moyen terme, en un surplus budgétaire récurrent encore plus important que prévu du gouvernement fédéral. A contrario, les provinces demeureront en situation de déficit.

Les solutions mises de l'avant par le gouvernement du Québec permettraient aux provinces, dont le Québec, d'assurer et de maintenir une prestation de services publics de qualité, ainsi que d'éviter de replonger les provinces dans un important déséquilibre fiscal. Ces solutions visent à ce que :

- le programme de péréquation joue le rôle pour lequel il a été mis en place, soit de compenser adéquatement les écarts de capacité fiscale afin de permettre aux provinces bénéficiaires, dont le Québec, « d'assurer des services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables »;
- la part du financement fédéral des dépenses en santé des provinces soit plus équitable;
- le sous-financement fédéral du TCPS soit redressé.

Par ailleurs, le Québec demande au gouvernement fédéral de régler de façon équitable certains litiges prioritaires entre les deux gouvernements et de mettre en place un nouveau plan en matière d'infrastructures qui soit plus flexible, plus simple et plus respectueux de ses priorités et de ses compétences.

Le renouvellement des transferts fédéraux de 2014 est l'occasion pour le gouvernement fédéral de rétablir des principes d'équité en matière de transferts fédéraux, principes qui doivent permettre d'éviter un déséquilibre fiscal néfaste et improductif pour l'ensemble de la population.

Section F

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE

| | |
|---|-------------|
| Introduction | F.3 |
| 1. Les activités de lutte contre l'évasion fiscale à Revenu Québec..... | F.5 |
| 1.1 Récupération fiscale à Revenu Québec..... | F.5 |
| 1.2 Nouveaux projets de lutte contre l'évasion fiscale | F.8 |
| 1.2.1 Améliorer l'efficacité de la détection et de la vérification de la non-conformité aux lois fiscales | F.9 |
| 1.2.2 Étendre l'utilisation des modules d'enregistrement des ventes..... | F.9 |
| 1.2.3 Obliger certaines fiducies à produire une déclaration | F.10 |
| 1.2.4 Obliger les agences de placement à obtenir une attestation de Revenu Québec | F.11 |
| 2. Les activités conjointes de lutte contre l'évasion fiscale dans les secteurs à risque | F.13 |
| 2.1 Lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction | F.13 |
| 2.2 Lutte contre le commerce illicite de tabac..... | F.16 |
| 2.3 Lutte contre les crimes économiques et financiers | F.19 |
| 2.4 Actions entreprises par le gouvernement concernant les contrats publics | F.20 |

INTRODUCTION

Pour le gouvernement, il est essentiel de s'assurer que la perception des revenus de l'État est effectuée avec rigueur et équité afin de continuer à financer les services publics. Pour y parvenir, le gouvernement doit s'attaquer à l'évasion fiscale.

La lutte contre l'évasion fiscale constitue un moyen important contribuant à rétablir l'équilibre des finances publiques.

Globalement, l'effort du gouvernement pour lutter contre l'évasion fiscale s'articule autour de deux grands axes :

- le contrôle fiscal à Revenu Québec;
- le travail concerté des ministères et des organismes.

Cette section du plan budgétaire présente les résultats des actions contre l'évasion fiscale ainsi que de nouvelles initiatives annoncées pour le budget 2013-2014.

1. LES ACTIVITÉS DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE À REVENU QUÉBEC

Revenu Québec est le principal acteur impliqué dans l'effort de récupération fiscale.

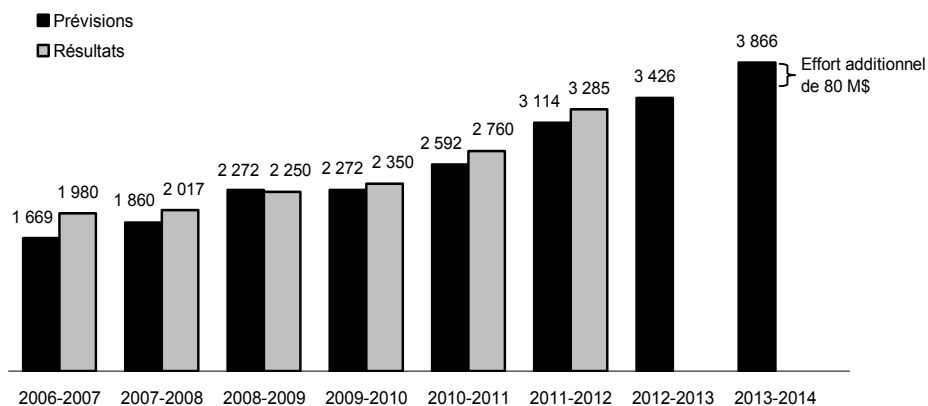
1.1 Récupération fiscale à Revenu Québec

La récupération fiscale par Revenu Québec a fortement augmenté au cours des dernières années.

- De 2006-2007 à 2008-2009, la récupération fiscale a augmenté de 270 millions de dollars, soit une croissance annuelle moyenne de 6,6 %.
- De 2009-2010 à 2011-2012, la hausse a été de 935 millions de dollars, soit une croissance annuelle moyenne de 18,2 %.

GRAPHIQUE F.1

Récupération fiscale à Revenu Québec (en millions de dollars)



Source : Revenu Québec.

En 2011-2012, l'ensemble des activités de contrôle fiscal à Revenu Québec a permis de récupérer 3 285 millions de dollars, soit 171 millions de dollars de plus que la cible totale de 3 114 millions de dollars.

En 2012-2013, les données préliminaires pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2012 montrent que Revenu Québec est en voie d'atteindre sa cible annuelle de 3 426 millions de dollars.

- En effet, les résultats obtenus au 30 septembre pour les activités de contrôle fiscal sont de 1 601 millions de dollars, soit 98 % de la cible pour cette date.

TABLEAU F.1

Résultats préliminaires de la lutte contre l'évasion fiscale – 2012-2013
(en millions de dollars)

| | Résultat 2011-2012 | Cible 2012-2013 | Au 30 septembre 2012 | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------|----------------------|----------|-------|---------------------------|
| | | | Cible | Résultat | Écart | Pourcentage d'atteinte |
| Récupération fiscale | 3 285 | 3 426 | 1 629 | 1 601 | -28 | 98 % |

Source : Revenu Québec.

Pour 2013-2014, le gouvernement hausse la cible de récupération fiscale à Revenu Québec de 80 millions de dollars. Elle s'établit donc à 3 866 millions de dollars; c'est 440 millions de dollars de plus que la cible pour 2012-2013.

TABLEAU F.2

Récupération fiscale – Budget 2013-2014
(en millions de dollars)

| | Résultats | | | Cibles | |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 |
| Récupération fiscale | 2 350 | 2 760 | 3 285 | 3 426 | 3 866 |
| <i>Croissance annuelle</i> | — | 410 | 525 | 141 | 440 |

Note : La cible de récupération fiscale 2013-2014 inclut notamment les activités régulières (2,3 G\$), le Plan de retour à l'équilibre budgétaire (1,4 G\$) et l'augmentation demandée au budget 2013-2014 (80 M\$).

Source : Revenu Québec.

En plus d'accroître les revenus et ainsi de faciliter le retour à l'équilibre budgétaire, la lutte contre l'évasion fiscale permet :

- d'améliorer l'équité fiscale pour les contribuables en s'assurant que chacun paie sa juste part;
- d'assainir les pratiques dans certains secteurs à risque, principalement en favorisant une concurrence loyale entre les entreprises.

L'évasion fiscale : tous doivent faire un effort

Revenu Québec suggère aux contribuables d'adopter des comportements qui limitent l'évasion fiscale et favorisent l'autocotisation. L'appui de chacun est d'une importance capitale pour contrer l'évasion fiscale. Chacun peut participer à cette lutte de différentes façons :

- Payer par chèque, carte de crédit ou carte de débit afin de laisser des traces des transactions. Cela incite les commerçants à verser au fisc les taxes qu'ils perçoivent sur les achats et à déclarer tous leurs revenus.
- Choisir des entrepreneurs titulaires d'une licence pour faire effectuer les travaux de construction ou de rénovation. Cela apporte une plus grande protection.
- Obtenir un contrat écrit avant d'entreprendre des travaux. Cela protège ainsi d'éventuels problèmes, tel le non-respect des garanties.
- Exiger des factures. De cette façon, le commerçant sera incité à déclarer tous ses revenus. De plus, la facture est la preuve qu'une transaction a été effectuée. Elle met en quelque sorte sous garantie les biens ou les services acquis.
- Payer les taxes dues sur les achats. Ainsi, le principe de base de notre régime fiscal est respecté.
- Faire un signalement lorsqu'un commerçant ou un entrepreneur ne respecte pas la loi. Cela contribue à améliorer l'équité et la concurrence.

1.2 Nouveaux projets de lutte contre l'évasion fiscale

Le gouvernement souhaite déployer tous les efforts nécessaires afin de percevoir les sommes qui lui sont dues, d'où sa volonté d'accroître ses actions dans la lutte contre l'évasion fiscale.

- Rappelons que les pertes fiscales liées au travail au noir demeurent trop élevées puisqu'elles représentent encore 3,5 milliards de dollars chaque année.

C'est pour cette raison que le gouvernement demande à Revenu Québec de récupérer, à l'aide de nouveaux projets, 80 millions de dollars de plus en 2013-2014, 90 millions de dollars en 2014-2015 et 100 millions de dollars à partir de 2015-2016.

Revenu Québec a notamment comme objectifs :

- de favoriser le respect volontaire des obligations fiscales en maintenant des services de qualité pour les contribuables et en simplifiant les processus de déclarations fiscales;
- de modifier le comportement des contribuables qui ne respectent pas les règles fiscales en développant des approches innovantes et en ayant recours aux nouvelles technologies.

C'est en poursuivant ces deux objectifs que le gouvernement annonce la mise en place de quatre nouveaux projets qui consistent à :

- améliorer l'efficacité de la détection et de la vérification de la non-conformité aux lois fiscales;
- étendre l'utilisation des modules d'enregistrement des ventes à d'autres secteurs d'activité;
- obliger certaines fiducies à produire une déclaration;
- obliger les agences de placement à obtenir une attestation de Revenu Québec.

1.2.1 Améliorer l'efficacité de la détection et de la vérification de la non-conformité aux lois fiscales

Pour augmenter l'efficacité de ses interventions, Revenu Québec mettra en place une nouvelle approche dans le traitement de la non-production des déclarations fiscales avec la constitution d'une équipe spécialisée.

— Ainsi, la non-production sera détectée plus rapidement, ce qui permettra d'accélérer les recours pour récupérer les sommes dues à l'État.

De plus, une nouvelle stratégie de couverture en vérification pour les particuliers en affaires sera déployée afin de cibler les contribuables les plus à risque.

1.2.2 Étendre l'utilisation des modules d'enregistrement des ventes

La mise en place des modules d'enregistrement des ventes (MEV) dans les restaurants a permis de moderniser les outils et la façon de travailler dans ce secteur.

Le projet Resto est un exemple concret des efforts de Revenu Québec pour implanter des mesures innovantes en matière de contrôle fiscal. Il s'agit d'un projet qui favorise le respect volontaire des obligations fiscales des entreprises et conduit à l'augmentation de l'autocotisation.

— En date du 31 août 2012, 32 026 MEV ont été installés dans 18 841 établissements de restauration.

Grâce à cette mesure mise en œuvre pour lutter contre l'évasion fiscale dans le secteur de la restauration, Revenu Québec entend récupérer 2,3 milliards de dollars d'ici 2018-2019, soit près de 300 millions de dollars par année.

L'efficacité des MEV repose sur quatre éléments essentiels

L'efficacité de ce projet repose non seulement sur la présence des MEV dans les établissements, mais aussi sur quatre éléments essentiels :

- l'obligation de présenter l'addition aux clients;
- l'obligation de produire l'addition à partir d'un MEV;
- la mise sur pied d'une équipe d'inspection spécialisée;
- la sensibilisation du public sur l'importance de quitter avec l'addition.

Dans la continuité de la mise en place de mesures innovantes en matière de contrôle fiscal, Revenu Québec poursuivra ses analyses pour cibler les prochains secteurs qui pourraient également bénéficier de ces nouvelles technologies. Ces technologies facilitent le respect des obligations fiscales et réduisent significativement le temps des inspections et des enquêtes.

1.2.3 Obliger certaines fiducies à produire une déclaration

Généralement, une fiducie¹ assujettie à l'impôt québécois n'a pas à produire de déclaration fiscale ou de déclaration de renseignements si :

- elle n'a aucun impôt à payer;
- elle n'a pas attribué de revenu à un particulier résidant au Québec ou à une société y ayant un établissement;
- elle n'a pas réalisé un gain en capital imposable ni aliéné d'immobilisation.

Il en est ainsi, notamment, lorsqu'une fiducie qui réside au Québec attribue ses revenus à des bénéficiaires qui ne résident pas au Québec.

Par ailleurs, certaines fiducies peuvent avoir un lien important avec le Québec (ex. : détention d'un immeuble) sans être assujetties à l'impôt québécois et sans avoir à produire une déclaration de renseignements. Revenu Québec n'est donc pas en mesure de les identifier ni de s'assurer qu'elles ne sont véritablement pas assujetties à l'impôt québécois.

Rappelons qu'à l'occasion du discours sur le budget 2012-2013, des modifications ont été annoncées en ce qui concerne l'assujettissement à l'impôt québécois des fiducies non testamentaires qui ne résident pas au Canada. Ainsi, de telles fiducies sont maintenant assujetties à l'impôt québécois sur leur revenu de bien tiré de la location d'immeubles situés au Québec². Elles sont tenues de produire une déclaration fiscale pour chaque année d'imposition où elles sont propriétaires d'un tel immeuble locatif, qu'elles aient ou non un impôt à payer.

À cette occasion, il a aussi été mentionné que Revenu Québec poursuivrait l'analyse de nouvelles mesures en vue d'obtenir un portrait plus complet des fiducies ayant des activités au Québec.

Donnant suite à ces travaux, le gouvernement annonce des modifications à la législation fiscale en ce qui concerne l'obligation pour certaines fiducies assujetties à l'impôt québécois de produire une déclaration fiscale et pour certaines fiducies résidentes du Canada hors du Québec qui détiennent un immeuble locatif au Québec de produire une déclaration de renseignements. Les détails de ces modifications sont présentés dans les Renseignements additionnels sur les mesures fiscales.

Ces changements législatifs permettront d'obtenir un portrait plus complet des fiducies ayant des activités au Québec et de valider leur conformité aux lois fiscales.

Ces modifications à la législation fiscale s'appliqueront à une fiducie pour ses années d'imposition débutant après le jour du discours sur le budget.

¹ En droit civil québécois, la fiducie résulte d'un acte par lequel une personne, le constituant, transfère de son patrimoine à un autre patrimoine qu'il constitue, des biens qu'il affecte à une fin particulière et qu'un fiduciaire s'oblige, par le fait de son acceptation, à détenir et à administrer.

² Elles étaient déjà assujetties à l'impôt québécois lorsque leur revenu constituait plutôt du revenu d'entreprise exploitée au Québec.

1.2.4 Obliger les agences de placement à obtenir une attestation de Revenu Québec

Les agences de placement de personnel permettent d'offrir rapidement, sur une base temporaire, les travailleurs requis par les employeurs. Elles sont essentielles pour notre économie.

Toutefois, certains réseaux de travail au noir s'organisent parfois sous la forme d'agences de placement. Ce stratagème leur permet notamment d'éviter les retenues à la source et les cotisations sociales versées par les travailleurs.

- Les dirigeants de ces réseaux exploitent une main-d'œuvre peu informée de ses droits : ils offrent parfois une rémunération en dessous du salaire minimum, ne respectent pas les normes du travail et privent les travailleurs d'une protection sociale en cas de maladie ou de perte d'emploi.

Pour endiguer le problème des agences de placement qui ont recours à ces stratagèmes, le gouvernement annonce qu'il fera des efforts supplémentaires pour contrer l'évasion fiscale et pour protéger davantage les travailleurs.

- Des équipes d'enquêteurs et d'inspecteurs sont à l'œuvre sur le terrain depuis octobre 2011. Ces activités sont coordonnées par Emploi-Québec, qui travaille en étroite collaboration avec le ministère du Travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Commission des normes du travail et Revenu Québec.
- Un comité de travail interministériel analyse différents moyens qui pourraient être mis en place pour mieux cibler les entreprises qui font usage de stratagèmes d'évasion fiscale et pour assurer une meilleure protection des travailleurs.
 - Ce comité examine également des moyens pour mieux encadrer les pratiques de ces agences afin d'assurer une meilleure protection des travailleurs.

Par ailleurs, Revenu Québec a augmenté les vérifications auprès de ces entreprises.

- En 2011-2012, les actions de Revenu Québec dans ce secteur ont généré 20,7 millions de dollars en récupération fiscale. Pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2012, les résultats s'élèvent à 8,0 millions de dollars.

De plus, dans le cadre du budget, le gouvernement annonce qu'il exigera prochainement des agences de placement de personnel qu'elles obtiennent une attestation de Revenu Québec³. Elles devront la fournir aux entreprises clientes.

- L'attestation de Revenu Québec est un document confirmant qu'une entreprise a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec.

³ Les détails de cette mesure seront annoncés ultérieurement.

2. LES ACTIVITÉS CONJOINTES DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE DANS LES SECTEURS À RISQUE

Dans une démarche de concertation et, notamment, pour appuyer Revenu Québec dans le cadre de ses actions de lutte contre l'évasion fiscale, plusieurs ministères et organismes collaborent par l'entremise des comités suivants : ACCES⁴ construction, ACCES tabac et ACCEF⁵. Cette collaboration s'est avérée fructueuse au cours des dernières années.

2.1 Lutte contre le travail au noir dans le secteur de la construction

Les pertes fiscales dans le secteur de la construction atteignent approximativement 1,5 milliard de dollars annuellement. Des efforts additionnels ont été faits, entre autres dans le cadre d'ACCES construction⁶, pour contrer l'évasion fiscale dans ce secteur. Ces nouvelles actions ont notamment pour objectifs :

- d'intervenir plus efficacement sur les chantiers de construction en augmentant le nombre de grands chantiers qui feront l'objet d'une présence soutenue de Revenu Québec :
 - le but est de s'assurer que les entreprises présentes sur les chantiers de construction s'acquittent de leurs obligations fiscales à l'égard des retenues à la source, des taxes et de l'impôt,
 - l'efficacité de cette approche réside dans le suivi en temps réel, par les vérificateurs, de l'ensemble des activités de chantier pendant l'exécution des travaux;
- d'effectuer des interventions concertées (Revenu Québec, Régie du bâtiment du Québec, Commission de la construction du Québec et Commission de la santé et de la sécurité du travail) visant certains corps de métiers à risque :
 - cette stratégie vise notamment à assainir les pratiques dans certains secteurs,
 - ces interventions contribueront à prévenir l'évasion fiscale, permettront de vérifier les données fiscales produites et d'assurer la perception des sommes dues;
- d'intensifier les interventions conjointes dans le secteur de la rénovation résidentielle.

⁴ ACCES : Actions concertées pour contrer les économies souterraines.

⁵ ACCEF : Actions concertées pour contrer les crimes économiques et financiers.

⁶ ACCES construction regroupe la Commission de la construction du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, la Régie du bâtiment du Québec, Revenu Québec, le ministère des Finances et de l'Économie du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Sûreté du Québec, l'Unité permanente anticorruption, le Secrétariat du Conseil du trésor et l'Agence du revenu du Canada.

Par ailleurs, d'autres actions sont en cours afin notamment :

- de faciliter l'échange d'information entre les organismes de contrôle;
- d'améliorer la stratégie de prévention auprès des grands donneurs d'ouvrage;
- de resserrer la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction⁷ afin d'éviter la concurrence déloyale et le refus de collaboration et pour assurer un plus haut niveau de conformité des intervenants. Les objectifs sont :
 - de préciser les champs d'intervention des entrepreneurs autonomes afin de réduire le nombre d'individus travaillant seuls sur les chantiers à titre de sous-traitants n'ayant pas à déclarer leurs heures à la Commission de la construction du Québec,
 - de faciliter l'exercice de recours civils et pénaux à l'égard d'intervenants non conformes qui refusent de fournir des informations requises dans le cadre d'une enquête,
 - d'inclure des dispositions qui prévoient un délai de conservation du registre, de la facturation et d'autres documents pertinents,
 - d'établir les dispositions visant à faciliter la preuve du lien d'emploi entre les salariés et leurs employeurs;
- de prévoir des modifications au Code de procédure pénal⁸ pour que la responsabilité des sociétés soit la même que celle des personnes morales et non des personnes physiques.

□ Bilan des récentes mesures

Un projet pilote prévoyant des interventions conjointes sur les chantiers de rénovation résidentielle par Revenu Québec, la Régie du bâtiment du Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail et les villes de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières a été mis en place en 2011-2012. Depuis le printemps dernier, il a été élargi à d'autres villes, notamment Laval et Rimouski, ainsi qu'à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal.

Depuis le 1^{er} avril 2012, plus de 350 interventions ont été effectuées par Revenu Québec sur les grands chantiers, permettant de récupérer 8,5 millions de dollars.

Dans le cadre du projet lié à l'attestation fiscale, plus de 1 100 entreprises ont régularisé leur situation auprès de Revenu Québec pour des bénéfices de 39,2 millions de dollars. De plus, par ses actions de contrôle fiscal, Revenu Québec a récupéré 2,4 millions de dollars.

Finalement, dans le cadre du projet assurant la probité des entrepreneurs, 52 licences ont vu leur statut changer (annulation, suspension ou émission d'une licence restreinte).

⁷ L.Q., chapitre R-20.

⁸ L.Q., chapitre C-25.1.

TABLEAU F.3

Projets mis en place dans le secteur de la construction(bilan du 1^{er} avril au 31 août 2012)

| Projets | Résultats |
|---|--|
| Élargissement de la présence soutenue sur les grands chantiers (cible de 100 chantiers publics et privés) | 355 interventions ont été effectuées. 78 dossiers ont été analysés aux fins de vérification. 2,8 M\$ ont été récupérés. 5,7 M\$ ont été perçus grâce à l'augmentation de l'autocotisation des entreprises. |
| Interventions intensives visant certains corps de métiers (excavation, maçonnerie et finition intérieure) | 4 781 lettres ont été envoyées à des entreprises œuvrant dans les secteurs ciblés, et 27 lettres à des associations professionnelles les informant de l'intensification des actions de contrôle fiscal. Plusieurs intervenants, notamment des syndicats de corps de métiers spécialisés, veulent contribuer aux efforts des partenaires. |
| Élargissement des interventions conjointes en rénovation résidentielle, notamment à Laval, à Rimouski et dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles de la Ville de Montréal | 995 interventions ont été effectuées : – 151 dossiers sont en cours de vérification à la Commission de la santé et de la sécurité du travail; – 118 dossiers sont en cours de vérification à la Régie du bâtiment du Québec. |
| Autres actions récentes | |
| Interventions conjointes sur les chantiers (cible de 300) ⁽¹⁾ | 79 visites conjointes ont été effectuées. |
| Attestation de Revenu Québec | 19 773 attestations ont été émises auprès de 11 146 entreprises. 1 162 entreprises ont régularisé leurs dossiers pour des bénéfices totaux de 39,2 M\$. 2,4 M\$ ont été récupérés. |
| Probité des entrepreneurs | 234 enquêtes ont été réalisées. 6 190 demandes systématiques de renseignements d'antécédents judiciaires ont été transmises à la Sûreté du Québec. 20 licences ont été annulées relativement à des actes criminels. 2 licences ont été suspendues relativement à des infractions fiscales. 30 licences restreintes ont été émises aux fins de l'obtention d'un contrat public. |

(1) Les données datent du 31 mai 2012 en raison de la grève à la Commission de la construction du Québec.

Sources : Commission de la construction du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Régie du bâtiment du Québec et Revenu Québec. Compilation du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

2.2 Lutte contre le commerce illicite de tabac

☐ Les moyens mis en place pour lutter contre la contrebande de tabac

En 2001, le Québec s'est doté d'une politique d'envergure ayant pour but de contrer le commerce illégal du tabac par l'intermédiaire d'ACCES tabac⁹.

— ACCES tabac vise avant tout à démanteler les réseaux de contrebande, à récupérer les pertes fiscales liées au commerce illicite du tabac et, ainsi, à augmenter les revenus provenant de la taxe sur les produits du tabac.

Par ailleurs, la Commission des finances publiques s'est donné, le 9 décembre 2010, en vertu de l'article 149 du Règlement de l'Assemblée nationale, un mandat d'initiative intitulé Étude des mesures pour contrer la consommation du tabac de contrebande.

Certaines recommandations de la Commission ont été mises en place au cours des derniers mois, à savoir :

- poursuivre les discussions avec les communautés autochtones pour encadrer la vente de tabac sur les réserves :
 - des pourparlers ont débuté. L'objectif est de développer une approche commune visant à contrer le commerce illicite du tabac, qui touche à la fois les communautés autochtones et le gouvernement du Québec;
- améliorer la sécurité dans la région de Salaberry-de-Valleyfield et sur les berges du Saint-Laurent par l'accroissement des effectifs en place et, ainsi, accentuer la pression sur les contrebandiers :
 - de nouvelles équipes ont été affectées à cette région, ce qui permet notamment d'augmenter la surveillance de ce secteur en collaboration avec la Gendarmerie royale du Canada;
- augmenter le nombre d'équipes d'enquête affectées aux réseaux de contrebande de quartier afin de couvrir un nombre accru de municipalités :
 - trois équipes d'enquête additionnelles ont été déployées. Ainsi, ce sont neuf équipes d'enquêteurs qui couvrent environ 80 municipalités.

⁹ ACCES tabac regroupe Revenu Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère des Finances et de l'Économie du Québec, les corps de police, de même que l'Agence du revenu du Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les autres mesures annoncées au printemps 2012 ont été intégrées au projet de loi n° 5, Loi modifiant la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives. Ces mesures viseront à :

- établir un mécanisme de conservation de la preuve et de destruction rapide des pièces à conviction après leur saisie;
- hausser certaines amendes prévues par la Loi concernant l'impôt sur le tabac¹⁰;
- accorder aux policiers des pouvoirs d'enquête semblables à ceux qui sont prévus à l'article 40.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale¹¹;
- donner aux inspecteurs du ministère de la Santé et des Services sociaux un pouvoir de contrôle dans les points de vente au détail quant à l'application de certaines dispositions de la Loi concernant l'impôt sur le tabac en matière d'identification des produits;
- mettre en place un nouveau régime d'identification des produits du tabac :
 - ce nouveau régime d'identification, le timbre « Québec », répondra à l'exigence d'apposer une marque d'identification unique, sécurisée et indélébile.

Pour l'année 2011-2012, les actions d'ACCES tabac ont permis :

- de saisir 2,8 millions de dollars en argent et des produits du tabac dont la valeur s'élève à plus de 17,5 millions de dollars;
- de récupérer 8,6 millions de dollars;
- d'émettre 30,8 millions de dollars en amendes.

TABLEAU F.4

Résultats de la lutte contre la contrebande de tabac
(en millions de dollars)

| | 2006- 2007 | 2007- 2008 | 2008- 2009 | 2009- 2010 | 2010- 2011 | 2011- 2012 | 2012- 2013 ⁽¹⁾ | TOTAL |
|----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------------------|--------------|
| Valeur des saisies | 8,2 | 11,3 | 15,2 | 23,2 | 22,6 | 20,3 | 9,5 | 110,3 |
| Récupération fiscale | 45,1 | 38,3 | 18,3 | 17,2 | 8,0 | 8,6 | 2,3 | 137,8 |
| Amendes | 1,7 | 12,1 | 7,1 | 10,3 | 11,2 | 30,8 | 8,1 | 81,3 |

(1) En date du 31 août 2012, sauf pour la récupération fiscale, en date du 30 septembre 2012.

Sources : Ministère de la Sécurité publique et Revenu Québec. Compilation du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

¹⁰ L.Q., chapitre I-2.

¹¹ L.Q., chapitre A-6.002.

❑ Évaluation des pertes fiscales liées à la contrebande de tabac

La part de marché des produits du tabac de contrebande pour 2011 est évaluée à 15 %, soit la moitié de ce qu'elle était en 2008.

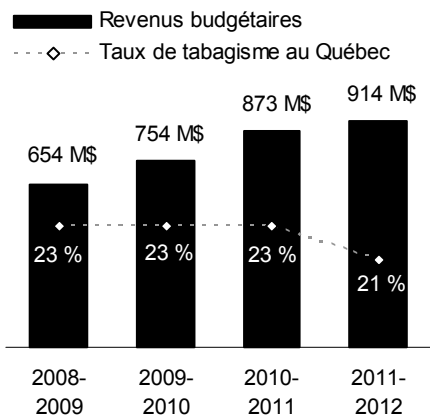
- Les pertes fiscales sont estimées à 125 millions de dollars pour 2011, soit une diminution de près de 180 millions de dollars depuis 2008.

Cette baisse de la contrebande a permis l'augmentation des revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac, et ce, malgré le fait que le taux de tabagisme est demeuré stable au Québec¹².

- De 2008-2009 à 2011-2012, les revenus provenant de la taxe spécifique sont passés de 654 millions de dollars à 914 millions de dollars, soit une augmentation de 260 millions de dollars, alors que le taux de tabagisme au Québec a baissé de 2 points de pourcentage sur la même période.

GRAPHIQUE F.2

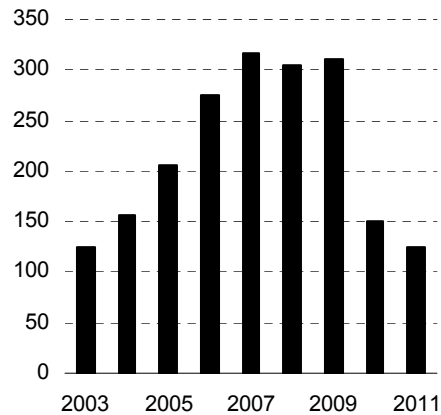
Évolution des revenus et du taux de tabagisme (en millions de dollars et en pourcentage)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

GRAPHIQUE F.3

Évolution des pertes fiscales liées à la contrebande de tabac (en millions de dollars)



Sources : Statistique Canada et ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

La baisse de la contrebande rend possible aujourd'hui l'augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac.

- Cette augmentation sera accompagnée d'un suivi attentif de l'évolution du marché pour détecter rapidement toute hausse de la contrebande.
- Les efforts de la lutte contre la contrebande seront ajustés au besoin.

¹² STATISTIQUE CANADA, Tableau 105-0501, CANSIM, www5.statcan.gc.ca/cansim/a05?id=1050501&lang=fra.

2.3 Lutte contre les crimes économiques et financiers

Le programme ACCEF¹³, mis en place en 2004, a l'objectif d'optimiser les ressources disponibles pour détecter et réprimer la criminalité économique et financière organisée.

La concertation des partenaires permet de mener des enquêtes plus complexes et d'utiliser des moyens plus sophistiqués afin de démanteler des réseaux très organisés.

Depuis avril 2012, ACCEF a permis de récupérer 1,8 million de dollars et de saisir 5,6 millions de dollars en argent et 5,6 millions de dollars en hypothèques légales sur des immeubles.

ACCEF est à l'origine de plusieurs opérations (Étau, Dorade I, II et III, Béquille et Diligence) qui ont permis de mettre à jour certains stratagèmes dans l'industrie de la construction. Les travaux de ces enquêtes sont d'ailleurs utilisés par la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Opérations récentes dans le cadre d'ACCEF

Garrot

Cette enquête menée par la division des crimes économiques de la Sûreté du Québec fait suite à la première phase de l'opération menée en 2011. Cette opération, dont le ratissage a été effectué le 30 octobre 2012, a permis de mettre fin à un stratagème de fraude fiscale estimée à 9 millions de dollars dans le secteur de la construction. Dix-sept individus ont été arrêtés dans la grande région de Montréal et à Shawinigan.

Étau

Cette enquête se rapporte à l'utilisation d'un stratagème de facturation d'accommodation dans le domaine de la construction. Les fraudeurs ont créé, par l'entremise de prête-noms, plus de 515 compagnies coquilles rattachées à une multitude de raisons sociales. En plus des 44 perquisitions et 14 arrestations, des avis de cotisations au montant de 1,1 million de dollars ont été émis depuis le 1^{er} avril 2012.

Bungalow

Cette enquête du Service de police de la Ville de Montréal visait le démantèlement d'une organisation criminelle impliquée dans la production intérieure de marijuana à grande échelle. Une première phase du projet avait permis de perquisitionner sept lieux de production sur le territoire de Montréal. La seconde phase a permis de bloquer huit immeubles commerciaux situés en Ontario, dont la valeur s'élève à 3,4 millions de dollars.

¹³ ACCEF regroupe la Sûreté du Québec, Revenu Québec, l'Autorité des marchés financiers, le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le ministère de la Sécurité publique, le ministère des Finances et de l'Économie du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal.

2.4 Actions entreprises par le gouvernement concernant les contrats publics

En plus de l'évasion fiscale, la corruption et la collusion peuvent entraîner des pertes importantes pour le gouvernement.

Ainsi, depuis quelques années, des actions ont été entreprises pour lutter contre les mauvaises pratiques dans les processus d'octroi de contrats publics, entre autres, par la création de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et par la mise en place de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

- L'UPAC est mise à contribution afin de lutter contre des activités susceptibles d'entraîner de l'évasion fiscale, notamment en effectuant des enquêtes et des vérifications sur des allégations de corruption et de collusion dans les processus d'octroi de contrats publics.
- La Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction a comme mandat :
 - d'examiner l'existence de stratagèmes et, le cas échéant, de dresser un portrait de ceux qui impliqueraient de possibles activités de collusion et de corruption dans l'octroi et la gestion de contrats publics dans l'industrie de la construction, incluant notamment les organismes et les entreprises du gouvernement et les municipalités et des liens possibles avec le financement des partis politiques;
 - de dresser un portrait de possibles activités d'infiltration de l'industrie de la construction par le crime organisé;
 - d'examiner des pistes de solution et de faire des recommandations.

Afin de rehausser davantage les standards en matière d'intégrité et de probité, un projet de loi (projet de loi n^o 1) en matière de contrats publics a récemment été déposé. En vertu de ce projet de loi, toute entreprise qui souhaite contracter avec un organisme public, une société d'État ou une municipalité devra démontrer qu'elle et ses dirigeants font preuve d'intégrité et qu'elle mérite la confiance du public.

En plus de l'exclusion en raison d'une condamnation à certaines infractions visées, le projet considère également d'autres éléments pour vérifier si la confiance du public est affectée en raison du manque d'intégrité de l'entreprise, notamment lorsqu'elle a eu un comportement répréhensible dans le cours de ses affaires.

L'Autorité des marchés financiers serait responsable de délivrer une autorisation de contracter à toute entreprise qui veut faire affaire avec l'État. Cette autorisation pourra être retirée en tout temps si les conditions de délivrance ne sont plus respectées par cette entreprise. L'UPAC serait chargée, en collaboration avec la Sûreté du Québec et Revenu Québec, de la vérification de l'intégrité et de la probité de ces entreprises.

Section G

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES LOIS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET AU FONDS DES GÉNÉRATIONS

| | |
|--|------------|
| 1. La Loi sur l'équilibre budgétaire..... | G.3 |
| 1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi..... | G.3 |
| 1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire | G.5 |
| 1.3 La modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire dans le contexte de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 | G.7 |
| 1.4 Le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, comme le prévoit la Loi sur l'équilibre budgétaire..... | G.8 |
| 1.5 L'état de la réserve de stabilisation..... | G.8 |
| 2. La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations | G.9 |
| 2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette..... | G.9 |
| 2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations..... | G.12 |
| 2.3 L'utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance..... | G.12 |
| 2.4 L'évolution de la dette brute et de la dette représentant les déficits cumulés..... | G.15 |

1. LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire (L.Q., chapitre E-12.00001), le ministre des Finances doit notamment faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'atteinte des objectifs visés par la Loi et, s'il y a lieu, des écarts constatés.

Dans ce contexte, le budget 2013-2014 présente la stratégie gouvernementale afin d'assurer le retour à l'équilibre budgétaire dès 2013-2014. Celle-ci prévoit la mise en œuvre des mesures identifiées pour respecter les cibles budgétaires établies selon la Loi sur l'équilibre budgétaire ainsi que les gestes posés pour résorber l'impasse budgétaire issue du ralentissement économique et des décisions passées.

1.1 Les spécifications et les exigences actuelles de la Loi

La Loi sur l'équilibre budgétaire a pour objectif d'obliger le gouvernement à maintenir l'équilibre budgétaire et, à cet effet, à présenter des prévisions budgétaires équilibrées.

Compte tenu des modifications apportées à la Loi¹ afin, notamment, de faire face à la plus importante récession mondiale depuis les années 1930, la Loi sur l'équilibre budgétaire :

- a permis au gouvernement de suspendre temporairement l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire pour les exercices 2009-2010 et 2010-2011;
- prévoit qu'en vue d'un retour graduel à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, le gouvernement doit respecter des objectifs de déficits budgétaires décroissants pour les années 2011-2012 et 2012-2013 fixés au plus tard lors de la présentation du budget 2011-2012;
- spécifie que l'équilibre entre les revenus et les dépenses du gouvernement, établis conformément à ses conventions comptables, doit être atteint dès l'exercice financier 2013-2014.

À partir de 2011-2012, le gouvernement doit se conformer aux dispositions prévues à la Loi à l'égard de l'obligation de compenser tout dépassement par rapport aux objectifs fixés.

Par exemple, si le gouvernement constate un dépassement de moins de 1 milliard de dollars par rapport à l'objectif de déficit budgétaire de 2012-2013 ou à l'objectif d'équilibre budgétaire pour les années financières suivantes, il devra atteindre l'objectif budgétaire prévu pour l'année financière suivante, ajusté du montant de ce dépassement.

¹ La Loi sur l'équilibre budgétaire a été modifiée en 2009 par la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (2009, chapitre 38).

La Loi sur l'équilibre budgétaire

La Loi sur l'équilibre budgétaire (L.Q., chapitre E-12.00001) a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 19 décembre 1996. Cette loi prévoit l'obligation pour le gouvernement de présenter des prévisions budgétaires équilibrées et édicte les règles applicables lorsque se produit un dépassement.

En 2009, la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable (2009, chapitre 38) a modifié substantiellement la Loi sur l'équilibre budgétaire afin, notamment, d'y incorporer des dispositions particulières pour permettre au gouvernement de faire face à la récession.

Ainsi, les dispositions qui prohibent un déficit budgétaire ne s'appliquent pas du 19 mars 2009 au 31 mars 2013. La Loi permet de suspendre temporairement l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire pour 2009-2010 et 2010-2011, et ce, sans avoir à compenser les déficits par des excédents au cours des années subséquentes.

De plus, la Loi prévoit que le gouvernement doit respecter les objectifs de déficits budgétaires décroissants qui ont été fixés au budget de mars 2011, soit 3 800 millions de dollars en 2011-2012 et 1 500 millions de dollars en 2012-2013. Elle prévoit également que l'équilibre entre les revenus et les dépenses, établis conformément aux conventions comptables du gouvernement, doit être atteint pour 2013-2014.

Si le gouvernement constate un dépassement de moins de 1 milliard de dollars par rapport aux objectifs de déficits budgétaires décroissants de 2011-2012 et de 2012-2013, ou à l'objectif d'équilibre budgétaire pour les années financières suivantes, il doit atteindre l'objectif budgétaire prévu pour l'année financière suivante, ajusté du montant de ce dépassement.

La Loi prévoit que le gouvernement peut encourir des dépassements pour une période de plus d'un an, lorsque ces dépassements totalisent au moins 1 milliard de dollars, et ce, en raison de circonstances précisées dans la Loi, soit une catastrophe ayant un impact majeur sur les revenus et les dépenses, une détérioration importante des conditions économiques ou encore une modification dans les programmes de transferts fédéraux aux provinces qui réduirait de façon substantielle les paiements de transferts versés au gouvernement. Le gouvernement doit alors appliquer un plan financier de résorption qui assure que les dépassements seront compensés à l'intérieur d'une période de cinq ans.

En cas de dépassement de plus de 1 milliard de dollars, le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale sur les circonstances qui justifient que le gouvernement encoure de tels dépassements. Il doit également présenter un plan financier permettant de résorber ces dépassements au cours de la période de cinq ans et appliquer des mesures de résorption d'au moins 1 milliard de dollars dès l'année financière où un tel dépassement est prévu ou lors de l'année suivante s'il s'agit d'un dépassement constaté. Il doit résorber au moins 75 % de ces dépassements dans les quatre premières années financières de cette période.

De plus, la Loi fait dorénavant en sorte que les inscriptions comptables à la dette nette doivent être considérées dans le calcul de l'équilibre budgétaire, sauf lorsque celles-ci résultent de modifications aux conventions comptables du gouvernement ou de l'une de ses entreprises pour les rendre conformes à une nouvelle norme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances doit faire rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, des objectifs visés par la Loi, de l'atteinte de ceux-ci et, s'il y a lieu, des écarts constatés ainsi que de l'état des opérations de la réserve de stabilisation.

1.2 Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire

En vertu de la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'atteinte des objectifs visés par cette loi se mesure par la présentation d'un solde budgétaire nul ou positif, calculé conformément aux dispositions de la Loi. Le tableau G.1 présente les composantes permettant d'établir le solde budgétaire au sens de la Loi.

L'équilibre budgétaire au sens de la Loi a été maintenu de 2006-2007 à 2008-2009.

En 2009-2010 et en 2010-2011, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire a été déficitaire de 3,2 milliards de dollars, comme le permet la Loi.

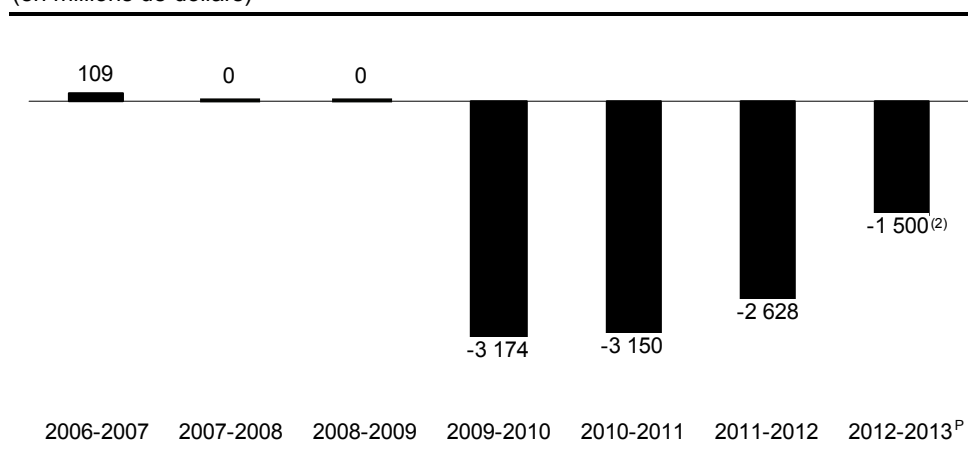
En 2011-2012, les résultats réels aux comptes publics présentent un solde budgétaire déficitaire de 2,6 milliards de dollars, soit une amélioration de 672 millions de dollars par rapport à la prévision de 3,3 milliards de dollars au budget 2012-2013, ou une amélioration de 1,2 milliard de dollars par rapport à la cible fixée à 3,8 milliards de dollars selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Pour 2012-2013, le gouvernement maintient l'objectif de déficit budgétaire de 1,5 milliard de dollars prévu en mars 2012, et ce, conformément à la cible établie dans la Loi. Ce montant exclut l'impact comptable de 1,8 milliard de dollars découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. Pour exclure ce montant, une modification législative à la Loi sur l'équilibre budgétaire devra être apportée.

Par mesure de prudence, une provision pour éventualités de 200 millions de dollars est intégrée au solde budgétaire pour 2012-2013.

GRAPHIQUE G.1

Solde budgétaire de 2006-2007 à 2012-2013⁽¹⁾ (en millions de dollars)



P : Prévisions.

(1) Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

(2) Pour 2012-2013, le solde budgétaire exclut l'impact comptable de 1,8 G\$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2. L'impact final sera établi aux états financiers d'Hydro-Québec au 31 décembre 2012.

TABLEAU G.1

Solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire (en millions de dollars)

| Année financière | Surplus (déficit) présenté aux comptes publics | Perte exceptionnelle liée à Gentilly-2 | Fonds des générations | Modifications comptables | Solde budgétaire au sens de la Loi avant réserve | Excédent annuel | Réserve de stabilisation | | Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve ⁽¹⁾ |
|------------------------|--|--|-----------------------|--------------------------|--|-----------------|--------------------------|--------------|---|
| | | | | | | | Affectations | Utilisations | |
| 2006-2007 | 1 993 | — | -584 | — | 1 409 | 1 409 | 1 300 ⁽²⁾ | — | 109 |
| 2007-2008 | 1 650 | — | -449 | — | 1 201 | 1 201 | 1 201 | — | 0 |
| 2008-2009 | -1 258 ⁽³⁾ | — | -587 | — | -1 845 | — | 109 ⁽⁴⁾ | 1 845 | 0 |
| 2009-2010 | -2 940 | — | -725 | 58 | -3 607 | — | — | 433 | -3 174 ⁽⁵⁾ |
| 2010-2011 | -2 390 | — | -760 | — | -3 150 | — | — | — | -3 150 ⁽⁵⁾ |
| 2011-2012 | -1 788 | — | -840 | — | -2 628 | — | — | — | -2 628 ⁽⁶⁾ |
| 2012-2013 ^P | -2 426 | 1 805 | -879 | — | -1 500 | — | — | — | -1 500 ⁽⁷⁾ |

P : Prévisions.

- (1) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.
- (2) En 2006-2007, seulement 1,3 G\$ ont été affectés à la réserve conformément aux dispositions des lois en vigueur. Selon la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'excédent annuel total est dorénavant affecté à la réserve de stabilisation chaque année.
- (3) Ce montant a été établi dans les états financiers 2008-2009 sans tenir compte des redressements effectués en 2009-2010.
- (4) Conformément à l'article 32 de la Loi (2009, chapitre 38), la somme de 109 M\$, correspondant à la différence entre les excédents constatés et prévus pour 2006-2007, a été affectée à la réserve de stabilisation en 2008-2009.
- (5) Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire a été suspendue pour 2009-2010 et pour 2010-2011.
- (6) Pour l'année 2011-2012, le déficit budgétaire de 2,6 G\$ représente une amélioration de 1,2 G\$ par rapport à la cible de déficit budgétaire fixée à 3,8 G\$ au budget de mars 2011 selon la Loi sur l'équilibre budgétaire.
- (7) Conformément à la Loi sur l'équilibre budgétaire, pour l'année 2012-2013, le gouvernement a l'obligation de respecter la cible de déficit budgétaire qui a été fixée à 1,5 G\$ au budget de mars 2011. À cet effet, une modification devra être apportée à la Loi sur l'équilibre budgétaire afin de pouvoir établir le solde budgétaire en excluant l'impact comptable de 1,8 G\$ découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

1.3 La modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire dans le contexte de la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2

En octobre 2012, sur la base d'une nouvelle étude sur les coûts du projet de réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2, le gouvernement a accepté la recommandation d'Hydro-Québec de mettre hors service la centrale à compter du 28 décembre 2012. Cette décision a été prise dans le contexte où il s'avérait économiquement plus avantageux d'abandonner la réfection de la centrale que de poursuivre le projet.

En appliquant les exigences actuelles de la Loi sur l'équilibre budgétaire, la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2 aurait un impact négatif imprévu de 1,8 milliard de dollars sur le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire en 2012-2013.

Dans ce contexte, cette perte comptable ponctuelle de 1,8 milliard de dollars, n'ayant aucun lien avec la gestion des opérations courantes du gouvernement, devrait être compensée par des surplus équivalents d'ici le 31 mars 2013. Le gouvernement devrait donc pallier cette perte par des réductions de dépenses ou des hausses de revenus.

— Il est à noter que la Loi ne permet pas de compenser cette perte exceptionnelle à l'encontre de l'amélioration de 1,2 milliard de dollars observée par rapport à la cible fixée pour 2011-2012.

En conséquence, le gouvernement proposera une modification de la Loi sur l'équilibre budgétaire afin de pouvoir présenter en 2012-2013 un solde budgétaire qui exclura l'impact comptable de 1,8 milliard de dollars découlant de la perte exceptionnelle d'Hydro-Québec pour la fermeture de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

Pour ne pas reporter indûment le fardeau de cette décision aux générations futures, le gouvernement proposera une autre modification législative prévoyant des versements additionnels au Fonds des générations à compter de 2017-2018, correspondant aux économies futures d'Hydro-Québec de 215 millions de dollars par année, résultant de la décision d'abandonner la réfection de Gentilly-2.

— Ainsi, après neuf années, l'impact de 1,8 milliard de dollars sur les déficits cumulés du gouvernement aura été entièrement résorbé sans perturber les autres services offerts à la population. Ces versements additionnels au Fonds des générations totaliseront 5,8 milliards de dollars d'ici 2043.

En procédant de cette façon, le gouvernement agira de manière responsable envers la population québécoise et contribuera du même coup à l'équité intergénérationnelle par l'entremise du Fonds des générations.

1.4 Le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014, comme le prévoit la Loi sur l'équilibre budgétaire

Le gouvernement s'est engagé à respecter les objectifs budgétaires prévus à la Loi sur l'équilibre budgétaire en vue du retour à l'équilibre budgétaire dès 2013-2014.

Ainsi, le cadre financier du budget 2013-2014 confirme le retour à l'équilibre budgétaire pour 2013-2014 et son maintien par la suite, comme le prévoit la Loi.

De plus, par mesure de prudence, des provisions pour éventualités de 400 millions de dollars en 2013-2014 et de 500 millions de dollars par année pour chacune des années financières suivantes sont intégrées aux soldes budgétaires.

1.5 L'état de la réserve de stabilisation

En 2008-2009, 1 845 millions de dollars ont été utilisés à même la réserve de stabilisation pour maintenir l'équilibre budgétaire et 132 millions de dollars pour être versés au Fonds des générations afin de réduire la dette du Québec. En 2009-2010, le solde de la réserve de stabilisation de 433 millions de dollars a été utilisé pour atténuer le déficit budgétaire. Aucune opération n'a été réalisée à la réserve de stabilisation depuis 2009-2010.

2. LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA DETTE ET INSTITUANT LE FONDS DES GÉNÉRATIONS

2.1 Le maintien des objectifs de réduction de la dette

Le budget 2013-2014 confirme le maintien des objectifs de réduction de la dette qui ont été inscrits dans la Loi pour l'année financière 2025-2026 :

- la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB;
- la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

Afin d'atteindre ces objectifs, le gouvernement adopte une approche plus équilibrée qui permettra, notamment, d'annuler la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans du prix de l'électricité patrimoniale et de la compenser par diverses mesures. Cette approche repose sur un ensemble de sources de revenus plus variées et implique une réduction ciblée des investissements prévus en immobilisations. Ces mesures permettront de respecter les objectifs de la Loi.

Annulation de la hausse de 1 ¢/kWh du prix de l'électricité patrimoniale

Le présent budget prévoit l'annulation de la hausse de 1 ¢/kWh sur cinq ans du prix de l'électricité patrimoniale annoncée au budget de mars 2010.

Le prix de l'électricité patrimoniale sera plutôt indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation, à l'instar des autres tarifs gouvernementaux, à compter de 2014. La totalité des sommes relatives à cette indexation sera versée au Fonds des générations à compter de 2014-2015.

Ces versements représenteront 95 millions de dollars en 2014-2015, 190 millions de dollars en 2015-2016, 290 millions de dollars en 2016-2017 et 395 millions de dollars en 2017-2018.

Versement au Fonds des générations de la totalité des redevances minières

Au budget de mars 2011, il était prévu que 25 % des redevances minières, pétrolières et gazières excédant 200 millions de dollars seraient versées au Fonds des générations à compter de 2014-2015.

Dans le budget 2013-2014, le gouvernement annonce qu'il versera la totalité des redevances minières au Fonds des générations à compter de 2015-2016, et ce, afin notamment de faire profiter davantage les générations futures de l'exploitation des ressources naturelles non renouvelables du Québec.

Les versements relatifs aux redevances minières représenteront 45 millions de dollars en 2014-2015 et 325 millions de dollars par année à compter de 2015-2016.

☐ Versement au Fonds des générations des revenus provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

Le budget 2013-2014 prévoit le versement au Fonds des générations, à compter de 2014-2015, d'un montant de 100 millions de dollars par année provenant de la hausse de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques.

☐ Versements additionnels au Fonds des générations découlant de la fermeture de Gentilly-2

Le budget 2013-2014 prévoit des versements additionnels au Fonds des générations, à compter de 2017-2018, correspondant aux économies futures d'Hydro-Québec de 215 millions de dollars par année, résultant de la décision d'abandonner la réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

☐ Réduction des investissements publics en immobilisations

Par ailleurs, le gouvernement réduira les investissements publics en immobilisations de 1,5 milliard de dollars par année à compter de 2013-2014, ce qui, à l'instar des sommes versées au Fonds des générations, contribuera à la réduction de la dette du Québec.

Des modifications seront apportées à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations et aux autres lois concernées afin de permettre la mise en place des mesures précédentes.

Les modifications législatives proposées viseront également à concrétiser le versement au Fonds des générations de 300 millions de dollars en 2012-2013 provenant d'une partie des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire ainsi que le versement de 25 % des sommes provenant de la vente aux enchères des permis de recherche de pétrole, de gaz et de réservoir souterrain.

Les exigences de la Loi

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (L.Q., chapitre R-2.2.0.1) a été adoptée le 15 juin 2006. Cette loi institue le Fonds des générations, un fonds affecté exclusivement au remboursement de la dette brute.

En 2010, la Loi a été modifiée afin de réviser les concepts de dette utilisés et les objectifs de réduction de la dette qui devront être atteints en 2025-2026.

La Loi prévoit que, pour l'année financière 2025-2026, la dette brute ne pourra excéder 45 % du PIB et la dette représentant les déficits cumulés ne pourra excéder 17 % du PIB.

En vertu des dispositions actuelles de cette loi, qui ne tiennent pas encore compte des modifications prévues au budget 2013-2014, le Fonds des générations est constitué des sommes suivantes provenant de sources de revenus dédiées au remboursement de la dette :

- les redevances hydrauliques versées par Hydro-Québec et par les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une partie des bénéfices que procurera à Hydro-Québec la vente d'électricité à l'extérieur du Québec et qui proviendra de ses nouvelles capacités de production¹;
- les revenus découlant de la hausse graduelle, sur une période de cinq ans, du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale à compter de 2014 (disposition à amender);
- les redevances sur l'eau captée¹;
- à compter de 2014-2015, un montant correspondant au quart de l'excédent, sur 200 millions de dollars, du total des frais, droits, loyers et redevances minières, pétrolières et gazières prévus par la Loi sur l'impôt minier et par la Loi sur les mines. Ce montant sera établi après déduction du montant des droits affecté au volet patrimoine minier du Fonds des ressources naturelles (disposition à amender);
- la vente d'actifs, de droits ou de titres du gouvernement¹;
- les biens non réclamés administrés par le ministre du Revenu;
- les dons, legs et autres contributions reçus par le ministre des Finances;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le fonds.

La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations permet également au gouvernement de décréter que soit affectée au Fonds des générations la partie qu'il fixe de toute somme qui, autrement, aurait été attribuée au fonds général du fonds consolidé du revenu.

De même, cette loi autorise le gouvernement, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire, à utiliser la réserve de stabilisation pour verser des sommes au Fonds des générations.

Les sommes constituant le fonds sont déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et gérées suivant une politique de placement déterminée par le ministre des Finances en collaboration avec la Caisse.

Finalement, cette loi prévoit que le ministre des Finances fait rapport à l'Assemblée nationale, à l'occasion du discours sur le budget, de l'évolution de la dette représentant les déficits cumulés et de la dette brute, des sommes constituant le fonds et, le cas échéant, de celles utilisées pour rembourser la dette brute.

¹ Un décret du gouvernement est requis afin de fixer la partie de ces sommes qui doit être affectée au Fonds des générations.

2.2 Les sommes consacrées au Fonds des générations

En 2012-2013, 1 179 millions de dollars seront consacrés au Fonds des générations, soit 879 millions de dollars en provenance des sources de revenus qui lui sont dédiées, auxquels s'ajouteront 300 millions de dollars découlant de l'affectation d'une partie des surplus cumulés du Fonds d'information sur le territoire du ministère des Ressources naturelles. La révision à la baisse de 32 millions de dollars par rapport au budget de mars 2012 résulte des redevances hydrauliques en provenance d'Hydro-Québec plus faibles que prévu.

Pour 2013-2014 et 2014-2015, les revenus du Fonds des générations devraient atteindre respectivement 1 039 millions de dollars et 1 386 millions de dollars.

2.3 L'utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance

Le gouvernement utilisera 1 milliard de dollars du Fonds des générations en 2013-2014 pour rembourser des emprunts venant à échéance. Ce geste permettra de réaliser des économies au service de la dette de 25 millions de dollars en 2013-2014 et de 40 millions de dollars par année à compter de 2014-2015.

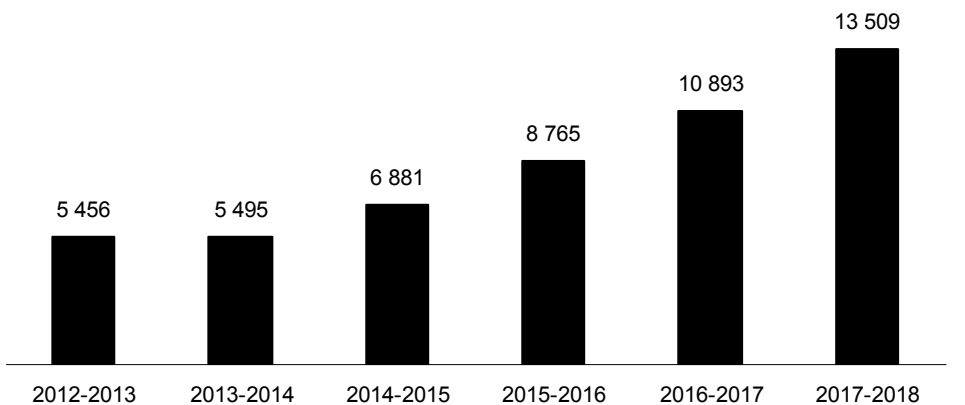
Compte tenu des versements effectués depuis sa création, de ceux qui sont prévus au cours des prochaines années ainsi que de l'utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance, la valeur comptable du Fonds des générations atteindra :

- 5 456 millions de dollars au 31 mars 2013;
- 5 495 millions de dollars au 31 mars 2014;
- 6 881 millions de dollars au 31 mars 2015.

Le Fonds des générations devrait atteindre 13 509 millions de dollars au 31 mars 2018.

GRAPHIQUE G.2

Évolution de la valeur comptable du Fonds des générations^P (en millions de dollars)



P : Prévisions.

TABLEAU G.2

Fonds des générations
(en millions de dollars)

| | Budget 2012-2013 | | Budget 2013-2014 ^P | | | | | |
|--|---------------------|------------|-------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | 2012-2013 | Révisions | 2012- 2013 | 2013- 2014 | 2014- 2015 | 2015- 2016 | 2016- 2017 | 2017- 2018 |
| VALEUR COMPTABLE AU DÉBUT | 4 285 | -8 | 4 277 | 5 456 | 5 495 | 6 881 | 8 765 | 10 893 |
| REVENUS DÉDIÉS | | | | | | | | |
| Redevances hydrauliques | | | | | | | | |
| Hydro-Québec | 628 | -36 | 592 | 653 | 648 | 667 | 682 | 699 |
| Producteurs privés | 90 | — | 90 | 93 | 96 | 98 | 100 | 102 |
| | 718 | -36 | 682 | 746 | 744 | 765 | 782 | 801 |
| Indexation du prix de l'électricité patrimoniale | — | — | — | — | 95 | 190 | 290 | 395 |
| Redevances minières, pétrolières et gazières | — | — | — | — | 45 | 325 | 325 | 325 |
| Taxe sur les boissons alcooliques | — | — | — | — | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Économies liées à la non-réfection de Gentilly-2 | — | — | — | — | — | — | — | 215 |
| Biens non réclamés | 10 | 2 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| Revenus de placement | 183 | 2 | 185 | 281 | 390 | 492 | 619 | 768 |
| Total des revenus dédiés | 911 | -32 | 879 | 1 039 | 1 386 | 1 884 | 2 128 | 2 616 |
| Versement provenant du Fonds d'information sur le territoire | 300 | — | 300 | — | — | — | — | — |
| Total des versements | 1 211 | -32 | 1 179 | 1 039 | 1 386 | 1 884 | 2 128 | 2 616 |
| Utilisation du Fonds des générations pour rembourser des emprunts venant à échéance | — | — | — | -1 000 | — | — | — | — |
| VALEUR COMPTABLE À LA FIN | 5 496 | -40 | 5 456 | 5 495 | 6 881 | 8 765 | 10 893 | 13 509 |

P : Prévisions.

Le tableau suivant présente les valeurs comptable et marchande du Fonds des générations depuis sa création. La section D présente les informations détaillées à cet égard ainsi que la politique de placement du Fonds des générations.

TABLEAU G.3

**Valeur comptable et valeur marchande du Fonds des générations
au 31 mars**
(en millions de dollars)

| | Valeur comptable | Valeur marchande | Écart |
|--------------------------|------------------|------------------|-------|
| 2006-2007 ⁽¹⁾ | 584 | 576 | 8 |
| 2007-2008 | 1 233 | 1 147 | 86 |
| 2008-2009 | 1 952 | 1 598 | 354 |
| 2009-2010 | 2 677 | 2 556 | 121 |
| 2010-2011 | 3 437 | 3 524 | -87 |
| 2011-2012 | 4 277 | 4 375 | -98 |

(1) Le premier versement au Fonds des générations a été effectué le 31 janvier 2007.

2.4 L'évolution de la dette brute et de la dette représentant les déficits cumulés

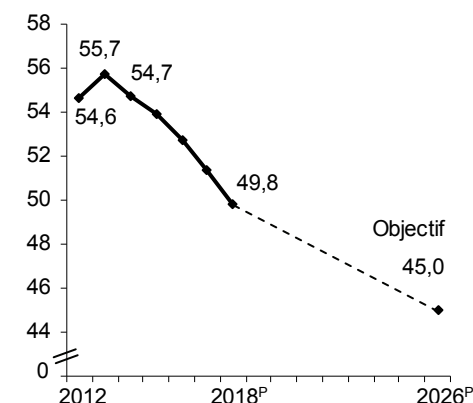
Les graphiques suivants présentent l'évolution des ratios de la dette brute et de la dette représentant les déficits cumulés en pourcentage du PIB :

- la dette brute représentait 54,6 % du PIB au 31 mars 2012. L'objectif du gouvernement est de réduire le ratio de la dette brute au PIB à 45 % en 2025-2026;
- la dette représentant les déficits cumulés s'élevait à 34,0 % du PIB au 31 mars 2012. L'objectif du gouvernement est de réduire ce ratio à 17 % en 2025-2026.

GRAPHIQUE G.3

Dette brute au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



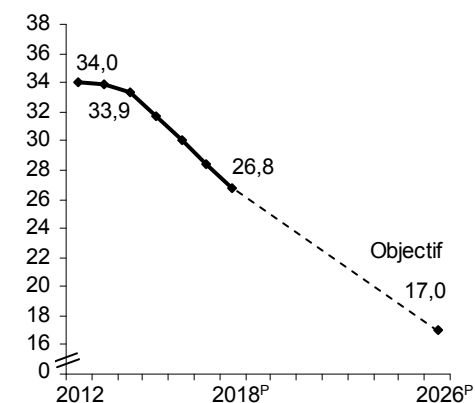
P : Prévisions pour 2013 à 2018 et projections pour les années subséquentes.

Note : La dette brute exclut les emprunts effectués par anticipation et tient compte des sommes accumulées au Fonds des générations.

GRAPHIQUE G.4

Dette représentant les déficits cumulés au 31 mars

(en pourcentage du PIB)



P : Prévisions pour 2013 à 2018 et projections pour les années subséquentes.

La section D présente des informations détaillées concernant la dette du gouvernement du Québec.

Section H

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS SUR LES MESURES FISCALES

| | |
|---|-------------|
| 1. Restructuration de la contribution santé..... | H.3 |
| 1.1 Modulation de la contribution santé en fonction du revenu..... | H.4 |
| 1.2 Impôt additionnel pour les particuliers à haut revenu | H.7 |
| 2. Instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes | H.15 |
| 3. Mesures pour favoriser l'investissement des entreprises..... | H.23 |
| 3.1 Instauration d'un nouveau congé fiscal pour les grands projets d'investissement – le C2I | H.23 |
| 3.1.1 Mise en place du congé fiscal pour les grands projets d'investissement – le C2I | H.24 |
| 3.1.2 Abolition du congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement | H.33 |
| 3.2 Bonifications du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation..... | H.34 |
| 3.2.1 Prolongation jusqu'en 2017 du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation..... | H.36 |
| 3.2.2 Augmentation de la majoration du taux du crédit d'impôt pour investissement pour certaines régions administratives et municipalités régionales de comté (MRC)..... | H.36 |
| 3.3 Hausse temporaire de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques | H.37 |
| 4. Mesures pour assurer l'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire..... | H.43 |
| 4.1 Augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac..... | H.43 |
| 4.2 Augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques | H.44 |
| 4.3 Augmentation de la contribution des institutions financières | H.45 |

| | | |
|-----|---|------|
| 4.4 | Modifications relatives à l'obligation pour certaines fiducies de produire une déclaration..... | H.48 |
| 4.5 | Uniformisation de l'imposition des crédits d'impôt remboursables..... | H.52 |
| 4.6 | Report des mesures applicables en 2013 à l'égard des travailleurs expérimentés..... | H.53 |

1. RESTRUCTURATION DE LA CONTRIBUTION SANTÉ

Dans le but d'aider à assurer le financement du système public de soins de santé, une contribution santé, qui s'élève actuellement à 200 \$ par adulte, a été instaurée en 2010.

Les sommes recueillies au moyen de cette contribution sont versées au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux¹. Ce fonds vise, entre autres, à financer, en fonction du volume de services rendus et conditionnellement à l'atteinte d'objectifs de performance, les établissements de santé publics ou privés conventionnés. Il peut également servir à financer des groupes de médecine familiale et d'autres mesures spécifiques, telles que l'amélioration de l'offre de soutien à domicile ou le développement de la profession d'infirmière praticienne spécialisée.

La contribution santé, dont le paiement est exigé en vertu de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec², doit généralement être versée au ministre du Revenu au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle à l'égard de laquelle elle est payable³.

En règle générale, tout particulier qui, à la fin d'une année, réside au Québec et a atteint l'âge de 18 ans est assujéti, pour cette année, au paiement de la contribution santé.

Toutefois, sont exonérés du paiement de cette contribution pour une année donnée les adultes dont le revenu familial pour l'année est égal ou inférieur au montant de l'exemption qui leur est accordé pour l'année aux fins du calcul de la prime au régime public d'assurance médicaments, ou qui leur serait ainsi accordé pour l'année s'ils étaient tenus de payer une telle prime.

De plus, pour assurer la cohérence de l'action gouvernementale, certains groupes de particuliers ont été exonérés du paiement de la contribution santé. Il s'agit essentiellement des personnes âgées de 65 ans ou plus qui sont exonérées du paiement d'une prime au régime public d'assurance médicaments au motif qu'elles reçoivent l'entièreté ou presque du montant maximum du supplément de revenu mensuel garanti, ainsi que des employés étrangers d'organismes internationaux et des membres de leur famille.

Afin qu'un plus grand nombre de particuliers à faible revenu soient exemptés de payer la contribution santé et que le montant exigible tienne compte davantage de la capacité de payer des contribuables, la contribution santé sera, à compter de l'année 2013, modulée en fonction du revenu des particuliers et non plus en fonction de leur revenu familial.

¹ Ce fonds est institué par la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.Q., chapitre M-19.2).

² L.Q., chapitre R-5.

³ Dans le cas d'un particulier décédé après le 31 octobre de l'année à l'égard de laquelle une contribution santé est payable et avant le 1^{er} mai de l'année suivante, la contribution santé doit être payée au plus tard le jour qui survient six mois après son décès.

De plus, demeurera exonéré de payer la nouvelle contribution santé tout adulte qui appartient à l'une ou l'autre des catégories de contribuables qui sont actuellement exonérés du paiement de la contribution santé.

Par ailleurs, pour combler le manque à gagner résultant de la restructuration de la contribution santé, un effort additionnel sera demandé aux contribuables à haut revenu par l'ajout d'un quatrième palier à la table d'impôt des particuliers.

1.1 Modulation de la contribution santé en fonction du revenu

À compter de l'année 2013, la contribution santé qui sera payable pour une année donnée par un adulte qui réside au Québec à la fin de l'année⁴, autre qu'un adulte exonéré, sera égale :

- si son revenu pour l'année n'est pas supérieur à 40 000 \$, au moins de 100 \$ et de 5 % de l'excédent de son revenu sur 18 000 \$;
- si son revenu pour l'année est supérieur à 40 000 \$ sans être supérieur à 130 000 \$, au moins de 200 \$ et de l'ensemble de 100 \$ et de 5 % de l'excédent de son revenu sur 40 000 \$;
- si son revenu pour l'année est supérieur à 130 000 \$, au moins de 1 000 \$ et de l'ensemble de 200 \$ et de 4 % de l'excédent de son revenu sur 130 000 \$.

Le tableau ci-dessous illustre la progressivité de la nouvelle contribution santé.

TABLEAU H.1

Illustration de la progressivité de la nouvelle contribution santé (année 2013)

| Revenu de l'adulte | | Mode de calcul de la contribution santé | Contribution santé |
|--------------------|--------------|---|----------------------|
| Supérieur à | Sans excéder | | |
| — | 18 000 \$ | — | — |
| 18 000 \$ | 20 000 \$ | 5 % de la partie qui excède 18 000 \$ | 0,01 \$ à 100 \$ |
| 20 000 \$ | 40 000 \$ | Montant fixe de 100 \$ | 100 \$ |
| 40 000 \$ | 42 000 \$ | 100 \$ plus 5 % de l'excédent de 40 000 \$ | 100,01 \$ à 200 \$ |
| 42 000 \$ | 130 000 \$ | Montant fixe de 200 \$ | 200 \$ |
| 130 000 \$ | 150 000 \$ | 200 \$ plus 4 % de l'excédent de 130 000 \$ | 200,01 \$ à 1 000 \$ |
| 150 000 \$ | — | Montant fixe de 1 000 \$ | 1 000 \$ |

⁴ Pour l'application des règles d'assujettissement à la contribution santé, un particulier est réputé avoir résidé au Québec à la fin d'une année lorsque, pour l'application de la Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3), il est réputé y avoir résidé pendant toute l'année pour un motif autre que celui d'y avoir séjourné dans l'année pour une ou des périodes formant 183 jours ou plus alors qu'il résidait ordinairement à l'extérieur du Canada.

Les montants de 18 000 \$, de 40 000 \$ et de 130 000 \$ utilisés aux fins du calcul de la nouvelle contribution santé feront l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter de l'année 2014.

Comme pour l'indexation des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers, l'indice qui devra être utilisé correspondra à la variation, en pourcentage, de l'indice d'ensemble des prix à la consommation sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac pour le Québec (IPCQ-SAT) moyen pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle un montant devra être indexé, par rapport à l'IPCQ-SAT moyen pour la période de douze mois qui aura pris fin le 30 septembre de l'année antérieure à l'année précédant celle pour laquelle un montant devra être indexé.

Cet indice sera appliqué, pour une année donnée, à la valeur établie, pour l'année précédente, des montants sujets à l'indexation.

Pour plus de précision, lorsque le résultat obtenu après avoir appliqué l'indice à un montant donné ne correspondra pas à un multiple de 5, il sera rajusté au plus proche multiple de 5 ou, s'il est équidistant de deux multiples de 5, au plus proche multiple de 5 supérieur.

☐ Adulte exonéré

Pour l'application de la nouvelle contribution santé, sera considéré comme un adulte exonéré pour une année donnée :

- un adulte dont le revenu familial pour l'année donnée est égal ou inférieur au montant de l'exemption qui, pour l'année 2012, lui a été accordé aux fins du calcul de la prime au régime public d'assurance médicaments, ou qui lui aurait été accordé, pour ladite année, s'il avait été tenu de payer une prime à ce régime;
- un adulte qui, pour l'année donnée, est visé à l'article 24.1 de la Loi sur l'assurance médicaments⁵, soit, de façon sommaire, une personne âgée de 65 ans ou plus qui est exonérée, pour l'année, du paiement d'une prime au régime public d'assurance médicaments au motif qu'elle a reçu du gouvernement fédéral 94 % ou plus du montant maximum du supplément de revenu mensuel garanti déterminé sans tenir compte du montant additionnel accordé depuis le mois de juillet 2011;
- un adulte qui est exonéré de l'impôt sur le revenu pour l'année donnée en vertu de l'un des paragraphes *a* à *c* ou *f* du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'administration fiscale⁶, tel un employé étranger d'un organisme international ou un membre de sa famille.

⁵ L.Q., chapitre A-29.01.

⁶ L.Q., chapitre A-6.002.

❑ Détermination du revenu

Aux fins du calcul de la nouvelle contribution santé, le revenu d'un particulier, autre qu'un adulte exonéré, pour une année donnée correspondra à son revenu pour l'année tel que déterminé en vertu de la partie I de la Loi sur les impôts.

Toutefois, lorsque la faillite d'un particulier, autre qu'un adulte exonéré, surviendra au cours d'une année civile donnée, seul le revenu déterminé pour l'année d'imposition qui est réputée commencer à la date de la faillite du particulier devra être pris en considération pour déterminer le montant de la contribution santé qu'il sera tenu de payer pour l'année civile.

❑ Retenues à la source

À compter de l'année 2013, la contribution santé sera assujettie à une retenue à la source. La table des retenues à la source d'impôt du Québec ainsi que les formules pour le calcul des retenues à la source seront donc modifiées pour tenir compte du fait qu'en règle générale tout adulte est tenu de payer la nouvelle contribution santé.

Toutefois, un adulte pourra demander, au moyen du formulaire prescrit⁷, à toute personne qui lui verse un paiement assujetti à une retenue d'impôt à la source de n'effectuer aucune retenue au titre de la contribution santé, pour tenir compte du fait qu'il n'est pas tenu de payer une telle contribution⁸ ou que celle-ci fait l'objet d'acomptes provisionnels ou d'une retenue auprès d'un autre employeur ou payeur.

❑ Acomptes provisionnels

Actuellement, lorsqu'un particulier est tenu de faire des versements en acompte sur son impôt à payer pour une année donnée, il est également tenu de faire de tels versements sur la contribution santé qu'il doit payer pour l'année⁹.

Afin que les acomptes provisionnels des particuliers soumis à ce mode de paiement reflètent dès l'année 2013 les modifications apportées à la contribution santé, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le montant des acomptes provisionnels d'un particulier devra être déterminé comme si la nouvelle contribution santé s'appliquait depuis l'année 2011.

Pour plus de précision, le montant des acomptes provisionnels déterminés par Revenu Québec tiendra compte de la nouvelle contribution santé dès l'année 2013¹⁰.

⁷ Cette demande devra être faite au moyen de la *Déclaration pour la retenue d'impôt* (TP-1015.3).

⁸ Tel serait le cas si le particulier est un adulte exonéré ou séjourne au Québec pour une ou des périodes formant 183 jours ou plus.

⁹ Un seul acompte provisionnel doit être fait lorsque la principale source de revenu du particulier est l'agriculture ou la pêche.

¹⁰ Le montant de la contribution santé sera inclus dans le montant inscrit sur le formulaire *Acomptes provisionnels d'un particulier* (TPZ-1026.A) qui sera transmis par Revenu Québec aux particuliers pouvant être tenus de faire des acomptes provisionnels.

1.2 Impôt additionnel pour les particuliers à haut revenu

Diverses modifications seront apportées au régime d'imposition afin que les particuliers à haut revenu contribuent également au financement requis par la restructuration de la contribution santé au moyen de l'impôt sur le revenu.

□ Ajout d'un quatrième palier à la table d'impôt des particuliers

Actuellement, la table servant au calcul de l'impôt à payer par un particulier, autre qu'une fiducie non testamentaire, sur son revenu imposable prévoit trois taux d'imposition qui augmentent progressivement selon les tranches de revenu imposable qu'elle comporte¹¹.

Suivant cette table, lorsque le revenu imposable n'excède pas 40 100 \$, le taux d'imposition est de 16 %. Ce taux passe à 20 % pour la tranche de revenu imposable qui est supérieure à 40 100 \$ sans excéder 80 200 \$, et à 24 % pour la tranche de revenu imposable supérieure à 80 200 \$.

À compter de l'année d'imposition 2013, un quatrième palier sera ajouté à la table d'impôt des particuliers. Ce palier, qui sera constitué de la tranche de revenu imposable supérieur à 100 000 \$, se verra appliquer un taux de 25,75 %.

Le montant de 100 000 \$ ajouté à la table d'impôt des particuliers fera l'objet, à compter du 1^{er} janvier 2014, d'une indexation annuelle automatique selon les règles usuelles.

Le tableau ci-dessous présente la table d'impôt des particuliers qui est applicable pour l'année d'imposition 2012 et celle qui sera applicable à compter de l'année d'imposition 2013.

TABLEAU H.2

Table d'impôt des particuliers (années d'imposition 2012 et 2013)

| Table d'impôt pour l'année 2012 | | Table d'impôt pour l'année 2013 | |
|---------------------------------|------|---|---------|
| Tranches de revenu imposable | Taux | Tranches de revenu imposable ⁽¹⁾ | Taux |
| 40 100 \$ ou moins | 16 % | 41 095 \$ ou moins | 16 % |
| Plus de 40 100 \$ à 80 200 \$ | 20 % | Plus de 41 095 \$ à 82 190 \$ | 20 % |
| Plus de 80 200 \$ | 24 % | Plus de 82 190 \$ à 100 000 \$ | 24 % |
| | | Plus de 100 000 \$ | 25,75 % |

(1) Les tranches de revenu imposable reflètent l'indexation, au taux de 2,48 %, des tranches de revenu imposable qui étaient applicables pour l'année 2012.

¹¹ Les seuils et les plafonds utilisés pour déterminer les tranches de revenu imposable de la table d'impôt font l'objet d'une indexation annuelle automatique.

L'ajout d'un quatrième palier à la table d'impôt des particuliers devra se refléter, dès le 1^{er} janvier 2013, dans les retenues à la source d'impôt. La table des retenues à la source d'impôt du Québec ainsi que les formules pour le calcul des retenues seront donc modifiées en conséquence.

De plus, afin que le montant des acomptes provisionnels qui doivent être versés par les particuliers¹² tienne compte, dès l'année 2013, des modifications apportées à la table d'impôt, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le montant des acomptes provisionnels d'un particulier, autre qu'une fiducie non testamentaire, devra être déterminé comme si le quatrième palier de la table d'impôt s'appliquait depuis l'année d'imposition 2011¹³.

Le montant des acomptes provisionnels déterminés par Revenu Québec sera également ajusté, dès l'année d'imposition 2013, pour tenir compte du fait qu'un quatrième palier sera ajouté à la table d'impôt¹⁴.

□ Hausse du taux applicable au calcul de l'impôt payable par une fiducie non testamentaire

Dans le cadre du discours sur le budget 2012-2013, il a été annoncé que, pour toute année d'imposition d'une fiducie non testamentaire se terminant après le 19 mars 2012, les règles applicables au calcul de l'impôt payable par une telle fiducie seront modifiées pour éviter qu'un particulier ayant atteint la dernière tranche de revenu imposable de la table d'impôt ne puisse, par la mise en place d'une fiducie non testamentaire, bénéficier d'un taux d'impôt plus faible sur une partie du revenu imposable de la fiducie¹⁵.

Plus précisément, le taux qui est applicable pour déterminer l'impôt à payer par une fiducie non testamentaire, y compris une fiducie de fonds commun de placements et une fiducie intermédiaire de placement déterminée, correspond maintenant au taux le plus élevé applicable pour le calcul de l'impôt payable par un particulier, soit 24 %.

Pour maintenir l'intégrité du régime d'imposition, le taux applicable pour déterminer l'impôt à payer par une fiducie non testamentaire, y compris une fiducie de fonds commun de placements et une fiducie intermédiaire de placement déterminée, passera de 24 % à 25,75 % à compter de l'année d'imposition 2013.

¹² Voir la note 9.

¹³ Pour plus de précision, cette présomption ne s'appliquera pas pour calculer l'impôt net à payer d'un particulier pour les années d'imposition 2011 et 2012 afin de déterminer si le particulier, autre qu'une fiducie non testamentaire, est tenu de verser des acomptes provisionnels pour les années d'imposition 2013 et 2014.

¹⁴ Le montant d'impôt additionnel attribuable au quatrième palier d'imposition sera inclus dans le montant inscrit sur le formulaire *Acomptes provisionnels d'un particulier* (TPZ-1026.A) qui sera transmis par Revenu Québec aux particuliers pouvant être tenus de faire des acomptes provisionnels.

¹⁵ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 20 mars 2012, p. 109-110.

De plus, afin que le montant des acomptes provisionnels qui doivent être versés par les fiducies non testamentaires¹⁶ tienne compte, dès l'année 2013, de la hausse du taux d'imposition, la législation fiscale sera modifiée pour prévoir que le montant des acomptes provisionnels d'une fiducie non testamentaire devra être déterminé comme si le taux d'imposition de 25,75 % s'appliquait depuis l'année d'imposition 2011¹⁷.

Par ailleurs, il a été annoncé, à l'occasion du discours sur le budget 2012-2013, que les fiducies non testamentaires qui ne résident pas au Canada seront tenues, sauf si elles sont exonérées d'impôt, de payer un impôt sur leur revenu de bien tiré de la location d'un immeuble situé au Québec¹⁸, qui est utilisé principalement pour gagner ou produire un revenu brut qui constitue un loyer¹⁹.

Le taux applicable aux fins du calcul de cet impôt a été fixé à 5,3 %, afin que le taux d'imposition marginal maximal combiné des régimes fédéral et québécois n'excède pas celui applicable à une fiducie non testamentaire qui réside au Québec.

Pour tenir compte du fait que le taux d'imposition applicable à une fiducie non testamentaire sera majoré de 1,75 point de pourcentage à compter de l'année d'imposition 2013, le taux d'impôt auquel une fiducie non testamentaire ne résidant pas au Canada sera assujettie sur son revenu de bien tiré de la location d'un immeuble situé au Québec, qui est utilisé principalement pour gagner ou produire un revenu brut qui constitue un loyer, passera de 5,3 % à 7,05 % à compter de l'année d'imposition 2013.

□ Modifications corrélatives

Diverses modifications devront être apportées à la législation fiscale pour tenir compte du fait que la table d'impôt des particuliers comportera à compter de l'année d'imposition 2013 un quatrième palier d'imposition.

■ Taux de l'impôt sur le revenu fractionné des enfants

Afin de décourager le fractionnement du revenu avec des enfants mineurs, le régime d'imposition prévoit que certains types de revenus dont les enfants âgés de 17 ans ou moins bénéficient sont soumis à un traitement fiscal différent des autres revenus.

¹⁶ Un seul acompte provisionnel doit être fait lorsque la principale source de revenu de la fiducie non testamentaire est l'agriculture ou la pêche.

¹⁷ Pour plus de précision, cette présomption ne s'appliquera pas pour calculer l'impôt net à payer d'une fiducie non testamentaire pour les années d'imposition 2011 et 2012 afin de déterminer si la fiducie est tenue de verser des acomptes provisionnels pour les années d'imposition 2013 et 2014.

¹⁸ Pour plus de précision, cette expression comprend un droit dans un immeuble ou une option sur un immeuble.

¹⁹ *Ibid.*, note 15, p. 110-114. Cette mesure s'applique à une fiducie dont l'année d'imposition se termine après le 19 mars 2012. Toutefois, si l'année d'imposition de la fiducie comprend le 20 mars 2012, l'impôt doit être déterminé proportionnellement au nombre de jours de cette année d'imposition qui suivent le 19 mars 2012.

Les revenus d'un enfant auxquels ce traitement s'applique sont soustraits à l'impôt calculé en fonction de la table des taux d'impôt progressifs pour être soumis à un impôt spécial au taux marginal d'imposition le plus élevé, en l'occurrence, à un taux de 24 %.

Afin de maintenir l'intégrité du régime d'imposition, le taux applicable aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu fractionné des enfants sera porté de 24 % à 25,75 % à compter de l'année d'imposition 2013.

■ **Taux de l'impôt spécial relatif au paiement d'une rente d'étalement du revenu provenant d'activités artistiques**

Actuellement, un particulier qui reçoit un montant en vertu d'une rente d'étalement du revenu provenant d'activités artistiques doit inclure ce montant dans le calcul de son revenu pour l'année.

Il doit également payer, au moyen d'une retenue à la source, un impôt spécial égal à 24 % du montant reçu à ce titre.

Toutefois, pour éviter que les montants reçus en vertu d'une rente d'étalement du revenu provenant d'activités artistiques ne fassent l'objet d'une double imposition, un particulier qui réside au Québec à la fin d'une année d'imposition donnée a droit à un crédit d'impôt remboursable égal au montant retenu à la source au titre de l'impôt spécial à l'égard de tout montant provenant d'une rente d'étalement admissible qu'il a inclus dans le calcul de son revenu pour l'année.

Pour maintenir l'intégrité du régime d'imposition, le taux de l'impôt spécial relatif au paiement d'une rente d'étalement du revenu provenant d'activités artistiques passera de 24 % à 25,75 % à compter de l'année d'imposition 2013.

■ **Taux de l'impôt sur les excédents d'un régime d'intéressement**

Le 6 juillet 2012, il a été annoncé, au moyen d'un bulletin d'information²⁰, que la législation fiscale québécoise sera modifiée pour y intégrer la mesure fédérale relative à l'instauration d'un impôt sur les excédents d'un régime de participation des employés aux bénéfiques²¹ proposée à l'occasion de la présentation du budget fédéral pour l'année financière 2012-2013, étant entendu que l'impôt payable par un employé déterminé²² pour une année sera calculé en fonction du taux applicable à la dernière tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers, soit au taux de 24 %.

Pour tenir compte du fait que le taux applicable à la dernière tranche de revenu imposable de la table d'impôt des particuliers sera égal à 25,75 % à compter de l'année d'imposition 2013, l'impôt sur les excédents d'un régime d'intéressement devra, pour son application à une année d'imposition postérieure à l'année d'imposition 2012, être calculé en fonction d'un taux de 25,75 %.

²⁰ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2012-5*, 6 juillet 2012, p. 2.

²¹ Pour l'application du régime d'imposition québécois, le régime de participation des employés aux bénéfiques est appelé « régime d'intéressement ».

²² De façon sommaire, il s'agit d'un employé qui détient une participation importante dans l'entreprise de son employeur ou qui a un lien de dépendance avec celui-ci.

■ Taux d'inclusion du gain en capital aux fins du calcul de l'impôt minimum de remplacement

L'impôt minimum de remplacement vise à réaliser un équilibre entre, d'une part, les objectifs d'équité et de financement des dépenses publiques et, d'autre part, les objectifs de développement économique, en s'assurant que les contribuables qui bénéficient de préférences fiscales paient un montant minimum d'impôt chaque année.

L'impôt minimum de remplacement applicable à un particulier pour une année d'imposition est égal à l'excédent d'un montant représentant 16 % de la partie, qui excède 40 000 \$, de son revenu imposable modifié sur sa déduction d'impôt minimum de base²³.

Pour établir son revenu imposable modifié pour une année donnée, un particulier doit ajouter à son revenu imposable déterminé selon les règles du régime d'imposition de base une série de déductions ou d'avantages qui sont accordés par la législation fiscale.

Actuellement, seuls 75 % du montant d'un gain en capital réalisé dans une année doivent être pris en considération dans le calcul du revenu imposable modifié. Cette inclusion partielle des gains en capital permet d'assurer la parité entre le taux de l'impôt minimum de remplacement et le taux d'imposition marginal maximal qui s'applique aux gains en capital.

Pour tenir compte du fait que le taux d'imposition marginal maximal auquel les gains en capital imposables peuvent être imposés passera de 24 % à 25,75 %, la proportion des gains en capital réalisés qui devra être prise en considération dans le calcul du revenu imposable modifié passera de 75 % à 80 % à compter de l'année d'imposition 2013.

■ Taux applicable aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants d'un particulier résidant au Canada hors du Québec

Pour faire en sorte que l'aide fiscale consentie à l'égard des frais de garde d'enfants engagés par un ménage dont ni l'un ni l'autre des conjoints ne réside au Québec à la fin d'une année d'imposition soit davantage en lien avec le fardeau fiscal que les membres de ce ménage doivent supporter au Québec, les taux dégressifs applicables pour le calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants sont remplacés par un taux équivalent au taux d'imposition applicable à la dernière tranche de revenu imposable de la table d'impôt, en l'occurrence, 24 %.

²³ Cette déduction permet l'octroi de certains crédits d'impôt non remboursables demandés dans le régime d'imposition de base.

Pour tenir compte du fait que le taux applicable à la dernière tranche de revenu imposable de la table d'impôt sera égal à 25,75 % à compter de l'année d'imposition 2013, le taux applicable aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants sera porté à 25,75 % dans le cas d'un particulier résidant au Canada hors du Québec, ayant exploité une entreprise au Québec et dont le conjoint admissible²⁴, le cas échéant, ne réside pas au Québec.

Plus précisément, un particulier qui résidera au Canada hors du Québec à la fin d'une année d'imposition donnée²⁵, qui aura exploité une entreprise au Québec dans l'année et dont le conjoint admissible pour l'année, le cas échéant, ne sera ni une personne résidant au Québec à la fin de l'année ni une personne résidant au Canada hors du Québec à la fin de l'année et ayant exploité une entreprise au Québec dans l'année, pourra, à compter de l'année d'imposition 2013, bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal au produit de la multiplication de la proportion utilisée pour déterminer son impôt payable pour l'année²⁶ par le montant obtenu en appliquant à ses frais de garde d'enfants admissibles pour l'année un taux de 25,75 %.

De même, à compter de l'année d'imposition 2013, tout particulier qui résidera au Canada hors du Québec à la fin d'une année d'imposition donnée²⁷, aura exploité une entreprise au Québec dans l'année et aura un conjoint admissible pour l'année qui sera également un particulier résidant au Canada hors du Québec à la fin de l'année et ayant exploité une entreprise au Québec dans l'année pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable égal au produit de la multiplication de la moyenne des proportions utilisées pour déterminer l'impôt payable pour l'année par ce particulier²⁸ et par son conjoint admissible pour l'année par le montant obtenu en appliquant à ses frais de garde d'enfants admissibles pour l'année un taux de 25,75 %.

■ Mécanismes applicables à l'aliénation de certains biens québécois imposables par des non-résidents

La Loi sur les impôts prévoit des mécanismes ayant pour but de garantir à l'État le paiement de l'impôt exigible lorsqu'un non-résident réalise un gain en capital à la suite de l'aliénation de certains biens québécois imposables, tels des immeubles situés au Québec²⁹.

²⁴ À cette fin, lorsque le conjoint d'un particulier est une personne exonérée d'impôt pour une année d'imposition donnée, cette personne est réputée ne pas être le conjoint admissible du particulier pour l'année.

²⁵ Lorsqu'un particulier décède ou cesse de résider au Canada au cours d'une année d'imposition, le dernier jour de son année d'imposition est le jour de son décès ou le dernier jour où il a résidé au Canada, selon le cas.

²⁶ En règle générale, cette proportion est celle qui existe entre le revenu du particulier gagné au Québec, soit le revenu d'entreprise attribuable à un établissement au Québec, et son revenu gagné au Québec et ailleurs.

²⁷ Voir la note 25.

²⁸ Voir la note 26.

²⁹ Ces mécanismes sont prévus au titre III de la partie II de la Loi sur les impôts.

Actuellement, certains de ces mécanismes sont basés sur un taux de 12 %, soit le taux d'imposition marginal maximal qui s'applique aux gains en capital. Pour tenir compte de l'augmentation de 1,75 point de pourcentage du taux maximal de la table d'impôt des particuliers, le taux de 12 % passera à 12,875 % pour toute aliénation projetée ou effectuée après le 31 décembre 2012.

❑ Précisions additionnelles

L'ajout d'un quatrième palier à la table d'impôt des particuliers n'entraînera aucune modification au taux de transformation en crédits d'impôt non remboursables des montants de besoins reconnus. Ce taux de transformation demeurera donc à 20 %.

De plus, le taux applicable à la transformation en crédit d'impôt non remboursable de la partie du montant admissible des dons d'un particulier qui excède 200 \$ demeurera fixé à 24 %.

❑ Versements au Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux

Actuellement, sont portées au crédit du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux les sommes virées par le ministre des Finances et de l'Économie, suivant la périodicité qu'il détermine, sur celles qui sont portées au crédit du fonds général et correspondant à celles qui sont prélevées par le ministre du Revenu au titre de la contribution santé.

Pour tenir compte du fait que le manque à gagner résultant de la restructuration de la contribution santé sera comblé par une augmentation du taux marginal maximal d'imposition, la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux sera modifiée pour prévoir que seront également portées au crédit du Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux les sommes virées par le ministre des Finances et de l'Économie, suivant la périodicité qu'il déterminera, sur celles qui seront portées au crédit du fonds général et correspondant aux sommes additionnelles qui seront prélevées par le ministre du Revenu à la suite de l'augmentation de 1,75 point de pourcentage du taux marginal d'imposition applicable aux particuliers ayant un revenu imposable supérieur à 100 000 \$.

2. INSTAURATION D'UN CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LES ACTIVITÉS DES JEUNES

L'Organisation mondiale de la santé recommande la pratique régulière d'activités physiques chez les enfants de 5 ans ou plus et chez les adolescents. Les bienfaits de telles activités sur les jeunes sont indéniables, non seulement sur le plan de la santé physique, mais également sur le plan psychologique, car elles peuvent aider les jeunes à mieux surmonter l'anxiété. De plus, les jeunes qui pratiquent une activité physique adoptent plus volontiers de saines habitudes de vie.

Tout comme les activités physiques, les activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement peuvent influencer positivement le développement des jeunes, puisqu'elles favorisent l'estime de soi et le goût de l'effort.

Malgré les bénéfices que les jeunes peuvent retirer de telles activités, des considérations financières peuvent faire hésiter certains parents à y inscrire leurs enfants.

Aussi, afin d'aider les familles à faible ou à moyen revenu à offrir à leurs enfants d'âge scolaire des activités leur permettant de développer leurs aptitudes et leurs habiletés, notamment par le sport et les arts, un crédit d'impôt remboursable pour les activités des enfants issus de familles dont le revenu n'excède pas 130 000 \$ sera progressivement mis en place à compter de l'année d'imposition 2013.

Ce crédit d'impôt, qui s'ajoutera au crédit d'impôt non remboursable pour la condition physique des enfants et au crédit d'impôt non remboursable pour les activités artistiques des enfants accordés par le gouvernement fédéral, pourra atteindre, à terme, 100 \$ par enfant et même 200 \$, dans le cas d'un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques.

□ Détermination du crédit d'impôt

Un particulier, autre qu'un particulier exclu, qui résidera au Québec à la fin du 31 décembre d'une année d'imposition donnée ou, s'il est décédé dans l'année, à la date de son décès pourra bénéficier, pour cette année, d'un crédit d'impôt remboursable égal à 20 % de l'ensemble des montants dont chacun représente, à l'égard d'un enfant admissible du particulier pour l'année, le moins élevé du plafond applicable pour l'année et du total des dépenses admissibles payées dans l'année par le particulier ou son conjoint admissible pour l'année.

Dans le cas où plus d'un particulier aurait droit, pour une année d'imposition donnée, à ce crédit d'impôt pour des dépenses payées à l'égard d'un même enfant, le total des montants indiqués par chacun d'eux sur leur déclaration de revenus ne devra pas excéder le montant qui aurait été accordé si un seul d'entre eux avait eu droit au crédit d'impôt pour l'année à l'égard de l'ensemble des dépenses admissibles payées pour cet enfant dans l'année. À défaut d'entente entre les particuliers, le ministre du Revenu déterminera le montant que chacun d'eux pourra demander.

■ Conjoint admissible

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes, le conjoint admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée s'entendra de la personne qui est son conjoint admissible pour l'année aux fins du transfert entre conjoints de la partie inutilisée des crédits d'impôt non remboursables. De façon générale, aux fins de ce transfert, est un conjoint admissible d'un particulier, pour une année donnée, la personne qui est son conjoint à la fin de l'année et qui, à ce moment, ne vit pas séparée du particulier ou, lorsque le particulier n'a pas de conjoint à la fin de l'année, la dernière personne qui a été, pendant l'année, son conjoint, si cette personne est décédée au cours de l'année et si elle était, au moment de son décès, le conjoint du particulier et n'en vivait pas séparée.

Pour plus de précision, une personne n'est considérée comme vivant séparée d'un particulier, à un moment donné, que si elle vit séparée du particulier, à ce moment, pour cause d'échec de leur union et si cette séparation s'est poursuivie pendant une période d'au moins 90 jours qui comprend ce moment.

■ Enfant admissible

Sera un enfant admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée tout enfant du particulier qui, au début de cette année, est âgé d'au moins 5 ans, mais n'a pas encore atteint l'âge de 16 ans ou, s'il a une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques³⁰, l'âge de 18 ans.

De façon sommaire, selon la législation fiscale, l'enfant d'un particulier s'entend d'une personne qui est unie au particulier par un lien de filiation, d'une personne qui est l'enfant du conjoint du particulier, d'une personne entièrement à la charge du particulier pour sa subsistance et dont ce dernier a la garde et la surveillance, en droit ou de fait, ou a eu cette garde et cette surveillance immédiatement avant que cette personne ait atteint l'âge de 19 ans ou d'une personne qui est le conjoint d'un enfant du particulier.

■ Particulier exclu

Sera un particulier exclu pour une année d'imposition donnée l'une des personnes suivantes :

- un particulier dont le revenu familial pour l'année excède 130 000 \$ (ce montant fera l'objet d'une indexation annuelle automatique à compter du 1^{er} janvier 2014 selon les règles usuelles);
- une personne qui est exonérée d'impôt pour l'année en vertu de l'un des articles 982 et 983 de la Loi sur les impôts ou de l'un des paragraphes *a* à *d* et *f* du premier alinéa de l'article 96 de la Loi sur l'administration fiscale³¹, ou qui est le conjoint admissible pour l'année d'une telle personne.

³⁰ Pour plus de précision, il s'agit d'un enfant à l'égard duquel les paragraphes *a* à *c* du premier alinéa de l'article 752.0.14 de la Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3) s'appliquent.

³¹ L.Q., chapitre A-6.002.

■ Revenu familial

Le revenu familial d'un particulier pour une année d'imposition donnée s'entendra du revenu du particulier pour l'année et, s'il y a lieu, de celui de son conjoint admissible pour l'année.

Toutefois, lorsque la faillite d'un particulier surviendra au cours d'une année civile donnée, la règle selon laquelle l'année d'imposition du failli est réputée commencer à la date de la faillite et l'année d'imposition en cours est réputée se terminer la veille de cette date ne s'appliquera pas aux fins de la détermination de son revenu familial pour l'année.

De plus, lorsqu'un particulier n'aura pas résidé au Canada pendant toute une année donnée, son revenu pour l'année sera réputé égal au revenu qui serait déterminé à son égard si ce particulier avait résidé au Québec et au Canada pendant toute l'année ou, lorsque ce particulier sera décédé au cours de l'année, pendant toute la période de l'année précédant le moment de son décès.

□ Plafond applicable aux fins du calcul du crédit d'impôt

Le plafond des dépenses admissibles par enfant qui sera applicable aux fins du calcul du crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes sera fixé à 100 \$ pour l'année d'imposition 2013 et augmenté graduellement par la suite de 100 \$ par année pour s'établir à 500 \$ par enfant à compter de l'année d'imposition 2017.

Toutefois, dans le cas d'un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, le plafond applicable sera doublé pour tenir compte des particularités régissant le calcul des dépenses admissibles payées à l'égard d'un tel enfant.

Le tableau ci-dessous présente les plafonds des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes qui seront applicables à compter de l'année d'imposition 2013.

TABLEAU H.3

Plafonds des dépenses admissibles au crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes (en dollars)

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|------|------|------|------|-------|
| Plafond général par enfant | 100 | 200 | 300 | 400 | 500 |
| Plafond pour un enfant atteint d'une déficience ⁽¹⁾ | 200 | 400 | 600 | 800 | 1 000 |

(1) Il s'agit d'un enfant à l'égard duquel les paragraphes a à c du premier alinéa de l'article 752.0.14 de la Loi sur les impôts s'appliquent.

❑ Dépenses admissibles

Sera considéré comme une dépense admissible d'un particulier pour une année d'imposition donnée à l'égard d'un enfant admissible du particulier pour l'année tout montant qu'il aura versé dans l'année à une personne – autre qu'une personne qui est, au moment du versement, soit le conjoint du particulier, soit âgée de moins de 18 ans – ou à une société de personnes, dans la mesure où ce montant est attribuable au coût d'inscription ou d'adhésion de l'enfant à un programme d'activités reconnu offert par cette personne ou société de personnes.

À cette fin, le coût d'inscription ou d'adhésion au programme offert par une personne ou une société de personnes comprendra le coût pour celle-ci du programme en ce qui a trait à son administration, aux cours, à la location des installations nécessaires ainsi qu'aux uniformes et au matériel que les participants au programme ne peuvent acquérir à un prix inférieur à leur juste valeur marchande au moment, s'il en est, où ils sont ainsi acquis.

Toutefois, ce coût ne devra pas comprendre le coût de l'hébergement, des déplacements, des aliments et des boissons.

■ Restrictions générales

Les montants payés pour le coût d'inscription ou d'adhésion d'un enfant à un programme d'activités reconnu qui auront été déduits dans le calcul du revenu ou du revenu imposable d'une personne ou pris en considération aux fins du calcul des frais ou des dépenses admissibles pour l'application d'un autre crédit d'impôt remboursable ou non remboursable demandé par une personne ne pourront donner droit au crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes.

De plus, ne pourront donner droit à ce crédit d'impôt les montants pour lesquels une personne aura droit ou aura eu droit à un remboursement ou à une autre forme d'aide, sauf dans la mesure où ces montants devront être inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable et ne seront pas déductibles dans le calcul de son revenu ou de son revenu imposable.

Toutefois, une aide gouvernementale qui prend la forme d'un allègement fiscal accordé en vertu du régime d'imposition fédéral n'aura pas à être portée en diminution des dépenses admissibles d'un particulier.

■ Preuve de paiement

Un particulier ne pourra inclure un montant dans le calcul de ses dépenses admissibles au crédit d'impôt que si la preuve du paiement de ce montant peut être faite au moyen d'un reçu contenant les renseignements prescrits délivré par la personne ou la société de personnes qui a offert à son enfant un programme d'activités reconnu.

Pour plus de précision, pour bénéficier du crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes pour une année d'imposition donnée, un particulier ne sera pas tenu de joindre, à sa déclaration de revenus, les reçus qui lui auront été délivrés.

Toutefois, il devra conserver les reçus aux fins de vérifications ultérieures par Revenu Québec. Le délai qui sera applicable à la conservation de tels reçus sera soumis à la règle générale selon laquelle quiconque doit tenir des registres doit les conserver, ainsi que toute pièce à l'appui des renseignements qu'ils contiennent, pendant six ans après la dernière année à laquelle ils se rapportent.

■ **Majoration du montant des dépenses admissibles payées à l'égard d'un enfant atteint d'une déficience**

Pour tenir compte des coûts additionnels que les parents doivent assumer pour permettre à un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques de participer à un programme d'activités, tels les coûts reliés à de l'équipement spécialisé, au transport ou à des préposés aux soins, une majoration du montant des dépenses admissibles au crédit d'impôt pourra leur être accordée.

Plus précisément, lorsque, pour une année d'imposition donnée, le total des montants déterminés par ailleurs au titre des dépenses admissibles d'un particulier et, s'il y a lieu, de son conjoint au moment du paiement à l'égard d'un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques³² sera au moins égal à 25 % du plafond général applicable pour l'année, le particulier pourra ajouter, au montant déterminé par ailleurs au titre de ses dépenses admissibles, un montant n'excédant pas le plafond général applicable pour l'année.

Dans le cas où plus d'un particulier aurait droit, pour une année d'imposition donnée, à une majoration du montant de ses dépenses admissibles à l'égard d'un même enfant, le total des montants ajoutés par chacun d'eux au montant déterminé par ailleurs au titre de leurs dépenses admissibles à l'égard de l'enfant ne devra pas excéder le plafond général applicable pour l'année. À défaut d'entente entre les particuliers, le ministre du Revenu déterminera le montant de la majoration dont ces particuliers peuvent bénéficier.

□ **Programmes d'activités reconnus**

Pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes seront des programmes d'activités reconnus :

- tout programme hebdomadaire, ne faisant pas partie du programme d'études d'une école, d'une durée d'au moins huit semaines consécutives dans le cadre duquel la totalité ou la presque totalité des activités comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement;
- tout programme, ne faisant pas partie du programme d'études d'une école, d'une durée d'au moins cinq jours consécutifs et dont plus de 50 % des activités quotidiennes comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement;

³² Voir la note 30.

- tout programme, ne faisant pas partie du programme d'études d'une école, d'une durée d'au moins huit semaines consécutives qui est offert aux enfants par un club, une association ou une organisation semblable dans des circonstances où le participant au programme peut choisir parmi diverses activités si, selon le cas :
 - plus de 50 % des activités offertes aux enfants par l'entité sont des activités qui comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement,
 - plus de 50 % du temps prévu pour les activités offertes aux enfants dans le cadre du programme est réservé à des activités qui comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement;
- toute adhésion à un club, à une association ou à une organisation semblable, ne faisant pas partie du programme d'études d'une école, d'une durée d'au moins huit semaines consécutives si plus de 50 % des activités offertes aux enfants par l'entité comprennent une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement;
- toute partie d'un programme, autre qu'un programme d'activités reconnu par ailleurs, ne faisant pas partie du programme d'études d'une école, d'une durée d'au moins huit semaines consécutives, offerte aux enfants par un club, une association ou une organisation semblable dans des circonstances où le participant au programme peut choisir parmi diverses activités, qui représente, selon le cas :
 - le pourcentage des activités offertes aux enfants par l'entité qui sont des activités comprenant une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement,
 - le pourcentage du temps prévu pour les activités du programme qui est réservé à des activités comprenant une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement;
- toute partie d'une adhésion à un club, à une association ou à une organisation semblable, autre qu'une adhésion qui constitue un programme d'activités reconnu par ailleurs, ne faisant pas partie du programme d'études d'une école, d'une durée d'au moins huit semaines consécutives, qui représente le pourcentage des activités offertes aux enfants par l'entité qui sont des activités comprenant une part importante soit d'activités physiques, soit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement.

■ Activités physiques

Sera considérée comme une activité physique toute activité supervisée convenant aux enfants³³, autre qu'une activité dont l'une des composantes essentielles exige de l'enfant qu'il monte dans ou sur un véhicule à moteur, pour autant que cette activité :

- dans le cas d'un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, permette à l'enfant de bouger et de dépenser de l'énergie de façon visible dans un contexte récréatif;
- dans le cas de tout autre enfant, contribue à l'endurance cardio-respiratoire et au développement d'une ou de plusieurs des aptitudes suivantes :
 - la force musculaire,
 - l'endurance musculaire,
 - la souplesse,
 - l'équilibre.

À cet égard, l'équitation sera réputée une activité qui contribue à l'endurance cardio-respiratoire et au développement de la force musculaire, de l'endurance musculaire, de la souplesse ou de l'équilibre.

■ Activités artistiques, culturelles, récréatives ou d'épanouissement

Sera considérée comme une activité artistique, culturelle, récréative ou d'épanouissement toute activité supervisée, autre qu'une activité physique, qui convient aux enfants, y compris une activité adaptée à des enfants atteints d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, et qui, selon le cas :

- vise à accroître la capacité de l'enfant à développer sa créativité, à acquérir et à appliquer des connaissances ou à améliorer sa dextérité ou sa coordination dans une discipline artistique ou culturelle, notamment :
 - les arts littéraires³⁴,
 - les arts visuels³⁵,
 - les arts de la scène³⁶,
 - la musique,

³³ Il en sera ainsi si l'activité ne présente pas de risques indus pour l'enfant et est conforme aux règles de sécurité en vigueur.

³⁴ Par exemple, la poésie, le roman, le conte, le récit, l'essai de fiction et les nouvelles.

³⁵ Par exemple, la photographie, la peinture, le dessin, le design, la sculpture et l'architecture.

³⁶ Par exemple, le théâtre, la danse, le chant, le cirque et le mime.

- les médias³⁷,
 - les langues,
 - les coutumes,
 - le patrimoine;
- est consacrée essentiellement aux milieux sauvages et naturels;
 - aide à améliorer et à utiliser la capacité intellectuelle;
 - comprend une interaction structurée entre enfants, dans le cadre de laquelle des surveillants leur enseignent à acquérir des habiletés interpersonnelles ou les aident à le faire;
 - offre un enrichissement ou du tutorat dans des matières scolaires.

☐ Contenu des reçus exigés comme preuve de paiement

Le reçu délivré par la personne ou société de personnes offrant un programme d'activités reconnu devra contenir les renseignements suivants :

- le nom et l'adresse de l'entité offrant le programme;
- le nom du programme ou de l'activité admissible;
- le montant total reçu en paiement, sa date de réception et le montant qui est une dépense admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes;
- le nom et le prénom du payeur;
- le nom et le prénom de l'enfant;
- l'année de naissance de l'enfant;
- une signature autorisée, sauf si le reçu est produit électroniquement.

☐ Date d'application

Le crédit d'impôt remboursable pour les activités des jeunes s'appliquera à l'égard des montants payés après le 31 décembre 2012 pour l'inscription ou l'adhésion d'un enfant admissible à un programme d'activités reconnu, dans la mesure où ils seront attribuables à des activités qui auront lieu après cette date.

³⁷ Par exemple, la radio, la télévision, le cinéma, la vidéo et les arts numériques.

3. MESURES POUR FAVORISER L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES

3.1 Instauration d'un nouveau congé fiscal pour les grands projets d'investissement – le C2I³⁸

À l'occasion du discours sur le budget du 14 mars 2000, un congé fiscal a été mis en place afin de favoriser la réalisation de projets majeurs d'investissement³⁹.

Sommairement, une société qui réalise, après le 14 mars 2000, un projet majeur d'investissement au Québec peut, à certaines conditions, bénéficier d'un congé fiscal, pour une partie ou la totalité d'une année civile. À cette fin, la société doit détenir une attestation initiale ainsi que des attestations annuelles délivrées par le ministre des Finances et de l'Économie.

Essentiellement, le congé fiscal permet aux sociétés qui réalisent un projet majeur d'investissement au Québec de bénéficier d'un congé d'impôt sur le revenu et d'un congé de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (FSS) à l'égard des activités admissibles relatives à ce projet⁴⁰. Le congé est accordé pour une période de dix ans commençant à la date de début de la période d'exemption relative au projet d'investissement, telle qu'elle est indiquée par le ministre.

Ce congé fiscal s'adresse aux sociétés qui réalisent un projet majeur d'investissement dans le secteur primaire, secondaire ou tertiaire moteur⁴¹ ou, dans le cas où le projet majeur d'investissement consiste en la réalisation d'un centre de villégiature international, dans le secteur tertiaire traditionnel⁴².

Ce congé fiscal s'adresse également aux sociétés de personnes, et aux sociétés qui en sont membres, qui réalisent un projet majeur d'investissement au Québec. Dans un tel cas, la société de personnes qui réalise le projet d'investissement doit obtenir l'attestation initiale et les attestations annuelles relatives au projet majeur d'investissement.

³⁸ Ce sigle signifie : congé d'impôts pour les investissements.

³⁹ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2000-2001 – Renseignements supplémentaires sur les mesures du budget*, 29 mars 2001, section 1, p. 28-40.

⁴⁰ Ces sociétés pouvaient aussi bénéficier d'un congé de la taxe sur le capital relative au projet majeur d'investissement, avant que cette taxe ne soit abolie.

⁴¹ L'expression « secteur tertiaire moteur » est définie au 3^e alinéa de l'article 4.7 du chapitre IV de l'annexe E de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (L.Q., chapitre P-5.1). Elle désigne les télécommunications, l'énergie électrique, les services financiers et les services aux entreprises – autres que les services offerts par un bureau de placement et les services de comptabilité –, tels les services de location de personnel, les services informatiques et les services connexes, les services de publicité, les services d'architectes, d'ingénieurs et autres services scientifiques et techniques, les services de conseils en gestion et les services offerts par des cabinets d'avocats ou de notaires.

⁴² Ce secteur inclut les activités de gestion immobilière, y compris de telles activités de gestion qui concernent la construction.

En vertu des règles applicables, un projet d'investissement doit, pour se qualifier à titre de projet majeur d'investissement, être un projet dont découle une croissance de la masse salariale d'au moins 15 millions de dollars, ou être un projet dont découle une croissance de la masse salariale d'au moins 4 millions de dollars et impliquant un investissement d'au moins 300 millions de dollars. Lorsqu'il s'agit d'une expansion ou de la modernisation d'une unité de production, seul le critère d'investissement doit alors être satisfait. Ces seuils minimaux doivent être atteints au plus tard à une date donnée, laquelle varie selon le type de projet.

Un moratoire a été décrété à l'égard de ce congé fiscal à l'occasion du discours sur le budget du 12 juin 2003⁴³. Ainsi, les sociétés et les sociétés de personnes qui réalisent un projet majeur d'investissement de même que les sociétés membres d'une société de personnes qui réalise un projet majeur d'investissement, pour lequel une attestation initiale a été délivrée ou pour lequel une demande relative à l'obtention de ce congé fiscal a été faite avant le 12 juin 2003, peuvent bénéficier de ce congé fiscal pour la période prévue de dix ans pour autant que les conditions d'admissibilité à ce congé soient par ailleurs satisfaites.

Afin de stimuler le plus rapidement possible la réalisation de grands projets d'investissement, le gouvernement a décidé d'abolir le congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement et de le remplacer par un nouveau congé fiscal pour les grands projets d'investissement – le C2I.

3.1.1 Mise en place du congé fiscal pour les grands projets d'investissement – le C2I

Une société qui réalisera, après le jour du discours sur le budget, un grand projet d'investissement au Québec pourra bénéficier, à certaines conditions, d'un congé d'impôt sur le revenu provenant de ses activités admissibles relatives à ce projet et d'un congé de cotisation des employeurs au FSS à l'égard de la partie des salaires versés à ses employés attribuable au temps consacré par eux à ces activités.

De même, une société de personnes qui réalisera, après le jour du discours sur le budget, un grand projet d'investissement au Québec pourra, à certaines conditions, bénéficier d'un congé de cotisation des employeurs au FSS à l'égard de la partie des salaires versés à ses employés attribuable au temps consacré par eux aux activités admissibles relatives à ce projet. Une société membre de la société de personnes pourra bénéficier d'un congé d'impôt sur sa part du revenu provenant des activités admissibles de la société de personnes relatives à ce projet.

Ce congé fiscal sera d'une durée de dix ans et il ne pourra excéder 15 % du total des dépenses d'investissement admissibles relatives à ce projet.

Pour se qualifier à titre de grand projet d'investissement, un projet d'investissement devra, notamment, concerner des activités des secteurs de la fabrication, du traitement et de l'hébergement de données, du commerce de gros et de l'entreposage. Le projet d'investissement devra, de plus, satisfaire à une exigence d'atteinte et de maintien d'un seuil minimal de 300 millions de dollars d'investissement.

⁴³ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2003-2004 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales*, 12 juin 2003, p. 68-69.

❑ Modalités d'obtention

Pour bénéficier du C2I, une société devra obtenir un certificat initial ainsi que des attestations annuelles délivrées par le ministre des Finances et de l'Économie, qui administrera les paramètres sectoriels de cette mesure⁴⁴. La demande de certificat initial devra être présentée au ministre des Finances et de l'Économie avant le 21 novembre 2015. Ce certificat initial devra être demandé avant le début de la réalisation du grand projet d'investissement.

Ainsi, un projet dont la réalisation aura déjà débuté à la date du discours sur le budget ne pourra se qualifier à titre de grand projet d'investissement.

Afin d'établir si, à la date de la demande, par une société, d'un certificat initial à l'égard d'un projet d'investissement, la réalisation de ce projet avait déjà débuté, les engagements pris par la société à cette date relativement à son projet d'investissement seront pris en considération. Toutefois, les engagements relatifs à des études de marché ou de faisabilité, à la date de la demande, ne permettront pas à eux seuls de conclure que la réalisation du projet d'investissement avait déjà débuté à cette date et que, de ce fait, le projet ne peut se qualifier.

À la suite de l'analyse de cette demande, un certificat initial sera délivré à la société par le ministre des Finances et de l'Économie si ce dernier est d'avis que le projet d'investissement qui lui a été présenté pourra vraisemblablement être reconnu à titre de grand projet d'investissement et que les activités qui en découleront seront exercées au Québec.

Par ailleurs, le congé fiscal ne deviendra disponible que si le projet d'investissement est bel et bien un grand projet d'investissement.

Ainsi, si le projet fait l'objet d'un certificat initial, la société devra présenter au ministre des Finances et de l'Économie, une demande d'attestation annuelle pour chaque année d'imposition comprise, en tout ou en partie, dans sa période de congé. L'attestation annuelle certifiera que la société poursuit, dans l'année d'imposition, la réalisation du grand projet d'investissement à l'égard duquel un certificat initial a été délivré et confirmera que le projet est reconnu pour l'année d'imposition à titre de grand projet d'investissement et que la société a démontré, à la satisfaction du ministre, que les activités qui en découlent sont exercées au Québec.

De plus, la première attestation annuelle qui sera délivrée à la société indiquera la date du début de la période du congé fiscal de la société.

La société de personnes qui réalisera un projet d'investissement, après le jour du discours sur le budget, devra obtenir le certificat initial et les attestations annuelles. Les attestations annuelles seront alors demandées à l'égard des exercices financiers de la société de personnes qui réalise le grand projet d'investissement.

Le ministre des Finances et de l'Économie ne pourra toutefois délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un grand projet d'investissement, pour une année d'imposition, que si la société qui le réalise présente une demande à cet effet avant l'expiration du quinzième mois suivant la fin de cette année d'imposition.

⁴⁴ Les critères relatifs à ce certificat et à ces attestations se retrouveront dans la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

De même, le ministre des Finances et de l'Économie ne pourra délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un grand projet d'investissement, pour un exercice financier, que si la société de personnes qui le réalise présente une demande à cet effet avant l'expiration du quinzième mois suivant la fin de cet exercice financier.

Par ailleurs, le ministre des Finances et de l'Économie pourra, de façon exceptionnelle et pour un motif jugé raisonnable, délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un grand projet d'investissement, pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, si la société ou la société de personnes qui le réalise présente une demande à cet effet après l'expiration du quinzième mois mais au plus tard à l'expiration du dix-huitième mois suivant la fin de cette année d'imposition ou de cet exercice financier.

□ Grand projet d'investissement

Un projet pourra se qualifier à titre de grand projet d'investissement, pour l'application du congé fiscal, s'il satisfait à l'ensemble des conditions énoncées ci-après.

■ Secteurs d'activité

Le projet devra concerner des activités décrites dans l'un ou plusieurs des secteurs d'activité regroupés sous les codes suivants du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (codes SCIAN), soit :

- 31-33 Fabrication;
- 41 Commerce de gros;
- 4931 Entreposage;
- 518 Traitement de données, hébergement de données et services connexes.

Par ailleurs, les activités de traitement d'une substance minérale seront exclues des activités relatives à un grand projet d'investissement. Pour l'application du congé fiscal, les activités de traitement d'une substance minérale comprendront toute activité de concentration d'une substance minérale, incluant toute activité de bouletage, ainsi que toute activité de fonte ou d'affinage d'un minerai provenant d'une mine d'or ou d'argent.

■ Seuil d'investissement

Le total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du grand projet d'investissement au Québec devra atteindre 300 millions de dollars au plus tard à la fin de la période de 48 mois qui débutera à la date de la délivrance du certificat initial relatif à ce projet.

■ Total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du grand projet d'investissement

Le total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du grand projet d'investissement correspondra à l'ensemble des dépenses en capital engagées, depuis le début de la réalisation du projet, afin d'obtenir des biens et des services en vue de l'implantation, au Québec, de l'entreprise ou de la partie d'entreprise dans le cadre de laquelle seront exercées les activités découlant du grand projet d'investissement, ou en vue de l'accroissement ou de la modernisation de la production d'une telle entreprise ou partie d'entreprise au Québec.

Toutefois, les dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du projet ne comprendront pas les dépenses liées à l'achat ou à l'utilisation d'un terrain ni celles liées à l'acquisition d'une entreprise déjà exploitée au Québec.

■ Maintien du seuil d'investissement

Le ministre des Finances et de l'Économie ne pourra délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un grand projet d'investissement, pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, que si, à un moment quelconque de l'année ou de l'exercice, le montant total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du projet est d'au moins 300 millions de dollars.

□ Congé d'impôt sur le revenu

Une société pourra bénéficier, pour une année d'imposition, d'un congé d'impôt sur le revenu provenant d'activités admissibles relatives au grand projet d'investissement qu'elle réalise ou, si elle bénéficie de ce congé à titre de membre d'une société de personnes, d'activités admissibles relatives au grand projet d'investissement que la société de personnes dont elle est membre réalise. Ce congé prendra la forme d'une déduction dans le calcul du revenu imposable de la société pour l'année d'imposition.

Les règles applicables pour déterminer le montant accordé en déduction dans le calcul du revenu imposable d'une société relativement au congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement⁴⁵ s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires, pour déterminer le montant accordé en déduction dans le calcul du revenu imposable d'une société relativement au C21.

Ainsi, ce congé sera accordé à l'égard du projet d'investissement réalisé par la société, ou par une société de personnes dont la société est membre, comme si les activités admissibles relatives à ce projet constituaient l'exploitation d'une entreprise distincte (ci-après appelée « entreprise distincte ») par une personne distincte.

⁴⁵ Ces règles portent, entre autres, sur les déductions discrétionnaires et sur la perte antérieure attribuable à des activités admissibles relatives au projet afin de s'assurer que la déduction accordée à une société correspond réellement au revenu provenant de l'entreprise distincte pour la période du congé fiscal, et ce, sans affecter les choix fiscaux qu'une société peut par ailleurs effectuer dans le cadre de la production de sa déclaration fiscale.

La déduction dans le calcul du revenu imposable sera basée sur le revenu de la société tiré de l'entreprise distincte, soit le revenu tiré des activités admissibles relatives au grand projet d'investissement de la société ou de la société de personnes dont la société est membre.

■ **Activités admissibles relatives au grand projet d'investissement**

Pour l'application du congé d'impôt, les activités admissibles relatives au grand projet d'investissement d'une société, pour une année d'imposition, désigneront les activités réalisées par la société à un moment compris dans sa période de congé qui découlent du grand projet d'investissement à l'égard duquel une attestation annuelle a été délivrée à la société pour l'année d'imposition et à l'égard desquelles la société tient une comptabilité distincte.

De même, les activités admissibles relatives au grand projet d'investissement d'une société de personnes, pour un exercice financier, désigneront les activités réalisées par la société de personnes à un moment compris dans sa période de congé qui découlent du grand projet d'investissement à l'égard duquel une attestation annuelle a été délivrée à la société de personnes pour l'exercice financier et à l'égard desquelles la société de personnes tient une comptabilité distincte.

Ces activités ne comprendront toutefois pas les activités de la société qui sont des activités exercées dans le cadre d'un contrat qui constitue un contrat admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour les grands projets créateurs d'emplois ou qui constituent des activités admissibles pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques.

□ **Congé de cotisation des employeurs au FSS**

Une société ou une société de personnes, autre qu'un employeur exclu, qui réalise un grand projet d'investissement pourra bénéficier d'un congé de cotisation des employeurs au FSS pour sa période de congé. Ce congé de cotisation s'appliquera à l'égard du salaire versé par la société ou la société de personnes, selon le cas, pour une période de paie comprise dans sa période de congé, à un employé relativement à la partie de son temps qu'il consacre à des activités admissibles de la société ou de la société de personnes, selon le cas.

Toutefois, les salaires versés par la société ou la société de personnes à ses employés dont les tâches consistent à construire, à agrandir ou à moderniser le site où le grand projet d'investissement sera réalisé ne pourront donner droit au congé de cotisation des employeurs au FSS.

De plus, le montant du salaire versé à un employé qui sera exempté du paiement de la cotisation des employeurs au FSS ne comprendra pas la partie de ce montant attribuable aux jetons de présence d'un administrateur, à un boni, à une prime au rendement, à une commission ou à un avantage imposable versés à cet employé. Cependant, dans le cas d'un employé dont les activités se rapportent à la commercialisation des activités ou des produits de l'entreprise distincte relative au grand projet d'investissement, le montant du salaire versé à cet employé qui sera exempté du paiement de la cotisation des employeurs au FSS ne comprendra pas la partie de ce montant attribuable aux jetons de présence d'un administrateur, à un boni ou à un avantage imposable versés à cet employé.

■ Employeur exclu

Un employeur exclu désignera, pour une période donnée, une société qui est exonérée d'impôt pour cette période.

□ Période de congé

La période de congé d'une société ou d'une société de personnes, relativement à un grand projet d'investissement, désignera la période de dix ans qui débutera à la plus tardive des dates suivantes : la date de début de l'exploitation de l'entreprise distincte relative au projet d'investissement ou la date de l'atteinte du seuil de 300 millions de dollars de dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du projet d'investissement. Toutefois, la période de congé relative à un grand projet d'investissement ne pourra débuter après le jour qui suit la fin de la période de 48 mois qui débutera à la date de la délivrance du certificat initial relatif au projet.

La première attestation annuelle délivrée par le ministre des Finances et de l'Économie indiquera la date du début de la période de congé.

□ Plafond des aides fiscales

Le total des aides fiscales relatives au congé fiscal dont pourra bénéficier une société, pour une année d'imposition, à l'égard d'un grand projet d'investissement qu'elle réalise, ne pourra excéder un montant correspondant à son plafond des aides fiscales relatif à ce projet, pour cette année.

De même, l'aide fiscale relative au congé fiscal dont pourra bénéficier une société de personnes, pour un exercice financier, à l'égard d'un grand projet d'investissement qu'elle réalise, ne pourra excéder un montant correspondant à son plafond des aides fiscales relatif à ce projet, pour cet exercice.

L'aide fiscale relative au congé fiscal dont pourra bénéficier une société membre d'une société de personnes, pour une année d'imposition, à l'égard d'un grand projet d'investissement que cette dernière réalise, ne pourra excéder un montant correspondant à son plafond des aides fiscales relatif à ce projet, pour cette année.

Le plafond des aides fiscales d'une société, pour une année d'imposition, relatif à un grand projet d'investissement qu'elle réalise, correspondra à l'excédent de 15 % du total de ses dépenses d'investissement admissibles relatives à ce projet sur le total des aides fiscales relatives au congé fiscal pour ce projet dont elle aura bénéficié pour les années d'imposition précédentes.

Quant au plafond des aides fiscales d'une société de personnes, pour un exercice financier, relatif à un grand projet d'investissement qu'elle réalise, il correspondra à l'excédent de 15 % du total de ses dépenses d'investissement admissibles relatives à ce projet sur le total des aides fiscales relatives au congé de cotisation des employeurs au FSS pour ce projet dont elle aura bénéficié, pour les exercices financiers précédents, et de chaque montant qu'elle aura attribué à titre de plafond des aides fiscales à ses membres dans le cadre d'une entente de partage, pour l'exercice financier et les exercices financiers précédents.

Enfin, le plafond des aides fiscales d'une société membre d'une société de personnes qui réalise un grand projet d'investissement, pour une année d'imposition, relatif à ce projet, correspondra à l'excédent du total des montants qui lui auront été attribués à titre de plafond des aides fiscales par la société de personnes, dans le cadre d'une entente de partage relative à ce projet, pour les exercices financiers de la société de personnes qui se terminent dans l'année d'imposition ou dans une année d'imposition précédente, sur le total des aides fiscales relatives au congé d'impôt pour ce projet dont aura bénéficié la société pour les années d'imposition précédentes.

■ **Dépenses d'investissement admissibles**

Les dépenses d'investissement admissibles d'une société ou d'une société de personnes relatives à un grand projet d'investissement désigneront le total des dépenses d'investissement attribuables à la réalisation du grand projet d'investissement⁴⁶ engagées par la société ou la société de personnes, selon le cas, depuis le début de la réalisation du projet jusqu'à la date de début de la période de congé de la société ou de la société de personnes.

■ **Entente de partage**

Dans le cas où un grand projet d'investissement est réalisé par une société de personnes, le plafond des aides fiscales de la société de personnes, relatif à ce projet, pourra faire l'objet d'une entente de partage entre la société de personnes et ses membres pour chaque exercice financier de la société de personnes compris dans sa période de congé.

Lorsqu'une société de personnes attribuera à ses membres tout ou partie de son plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement, pour un exercice financier, le plafond ou la partie du plafond ainsi attribué devra être réparti entre les membres en fonction de leur part, pour l'exercice financier, des revenus tirés des activités admissibles relatives à ce projet.

Une société devra joindre à sa déclaration fiscale pour l'année d'imposition dans laquelle se termine l'exercice financier de la société de personnes dont elle est membre, une copie de cette entente pour cet exercice financier. Une société de personnes devra joindre au Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur une copie des ententes portant sur tout ou partie de l'année civile pour laquelle un congé de cotisation des employeurs au FSS sera demandé.

En l'absence d'une entente de partage pour un exercice financier d'une société de personnes, le montant attribué à titre de plafond des aides fiscales à une société membre de la société de personnes, pour cet exercice financier, sera égal à zéro.

■ **Précisions relatives au calcul des aides fiscales**

Pour l'application du plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement d'une société, le total des aides fiscales relatives au congé fiscal dont elle aura bénéficié, pour une année d'imposition, correspondra au total des aides fiscales relatives à ce projet dont elle aura bénéficié, pour cette année, au titre de l'impôt sur le revenu et au titre de la cotisation des employeurs au FSS.

⁴⁶ Cette expression est définie sous le titre « Grand projet d'investissement ».

Dans le cas où le projet est réalisé par une société de personnes, l'aide fiscale relative au congé fiscal dont elle aura bénéficié, pour un exercice financier, correspondra à l'aide fiscale relative à ce projet dont elle aura bénéficié, pour cet exercice, au titre de la cotisation des employeurs au FSS. L'aide fiscale relative au congé fiscal dont aura bénéficié une société membre de la société de personnes, pour une année d'imposition, relative à un grand projet d'investissement que cette dernière réalise correspondra à l'aide fiscale relative à ce projet dont aura bénéficié la société, pour cette année, au titre de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, compte tenu de la possibilité pour une société que l'impôt sur son revenu soit calculé avec un taux d'impôt réduit (8 %) sur la partie de son revenu imposable donnant droit à la déduction accordée aux petites entreprises et avec un taux d'impôt plus élevé (11,9 %) sur la partie de son revenu imposable ne donnant pas droit à une telle déduction, le montant d'aide fiscale au titre de l'impôt sur le revenu d'une société, pour une année d'imposition, se calculera en appliquant au montant de la déduction dans le calcul du revenu imposable au titre du C2I, pour cette année d'imposition, le taux ou les taux d'impôt qui se seraient appliqués si le montant avait constitué du revenu imposable additionnel de la société pour cette année d'imposition.

■ Responsabilité de Revenu Québec

Revenu Québec aura la responsabilité de s'assurer du respect du plafond des aides fiscales relatif à un grand projet d'investissement. Il lui appartiendra de vérifier chacun des éléments de ce plafond, dont les dépenses d'investissement admissibles d'une société ou d'une société de personnes relatives à un grand projet d'investissement⁴⁷.

□ Transfert du projet d'investissement

Le ministre des Finances et de l'Économie pourra consentir au transfert de la réalisation d'un grand projet d'investissement ayant fait l'objet d'une première attestation annuelle et réalisé par une société ou une société de personnes (ci-après appelée « cédante ») en faveur d'une autre société ou société de personnes (ci-après appelée « cessionnaire »). La cessionnaire devra alors s'engager à poursuivre, au Québec, la réalisation de la totalité ou presque de ce projet, tel que celui-ci aura été présenté au ministre et accepté par lui.

La cessionnaire pourra alors continuer de bénéficier du C2I pour le solde de la période de congé de dix ans déterminé à la date du transfert. À cette fin, la cédante transférera à la cessionnaire, au titre du plafond des aides fiscales relatif au projet transféré, un montant n'excédant pas son plafond des aides fiscales relatif à ce projet au moment du transfert. Pour ce faire, la cédante et la cessionnaire devront conclure une entente de transfert du plafond des aides fiscales relatif à ce projet. Une copie de l'acceptation du transfert par le ministre des Finances et de l'Économie devra être transmise à Revenu Québec accompagnée d'une copie de cette entente de transfert du plafond des aides fiscales relatif à ce projet.

⁴⁷ Pour plus de précision, la date du début de la période de congé sera du ressort du ministre des Finances et de l'Économie.

À la suite de la conclusion de cette entente, le plafond des aides fiscales de la cédante relatif au projet transféré correspondra à l'excédent de ce plafond immédiatement avant la conclusion de l'entente sur la partie du plafond des aides fiscales visée par l'entente.

De même, à la suite de la conclusion de cette entente, le plafond des aides fiscales de la cessionnaire correspondra à la partie du plafond des aides fiscales visée par l'entente.

Les autres règles relatives au transfert d'un projet, pour l'application du congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement, s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires, au transfert d'un projet pour l'application du C21.

❑ Révocation ou modification du certificat initial ou d'une attestation annuelle

Le ministre des Finances et de l'Économie pourra révoquer ou modifier un certificat ou une attestation conformément à ce que prévoit la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

Dans le cas où un certificat ou une attestation sera ainsi révoqué ou modifié par le ministre des Finances et de l'Économie, le montant des avantages fiscaux dont aura bénéficié en trop un contribuable en raison d'une attestation sera récupéré au moyen d'un impôt spécial⁴⁸.

❑ Autres modalités d'application

Pour bénéficier de la partie du C21 qui porte sur l'impôt sur le revenu, pour une année d'imposition, une société devra joindre à sa déclaration fiscale, pour l'année, une copie de l'attestation annuelle qui lui aura été délivrée, pour son année d'imposition, à l'égard du grand projet d'investissement qu'elle réalise ou de l'attestation annuelle qui aura été délivrée à la société de personnes dont elle est membre, pour son exercice financier qui se termine dans l'année d'imposition, à l'égard du grand projet d'investissement que cette dernière réalise.

Pour bénéficier, pour une année civile, du congé de cotisation de l'employeur au FSS, une société ou une société de personnes qui réalise un grand projet d'investissement devra joindre au Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur, pour l'année, une copie des attestations annuelles qui lui auront été délivrées à l'égard de l'année civile en cause.

De plus, la société et la société de personnes devront produire à Revenu Québec des états financiers distincts se rapportant à l'entreprise distincte relative au grand projet d'investissement à l'égard duquel le congé fiscal sera demandé.

Enfin, une dépense d'investissement attribuable à la réalisation du grand projet d'investissement ne pourra donner droit au crédit d'impôt pour investissement.

⁴⁸ Cet impôt spécial est prévu à la partie VI.3.1 de la Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3).

3.1.2 Abolition du congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement

L'abolition du congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement sera effective à compter du jour du discours sur le budget.

Dans ce contexte, aucune nouvelle attestation initiale relative à un projet majeur d'investissement ne sera délivrée par le ministre des Finances et de l'Économie. Toutefois, l'abolition du congé fiscal à l'égard d'un projet majeur d'investissement n'affectera pas l'admissibilité à ce congé fiscal des sociétés qui détiennent déjà une attestation initiale à l'égard d'un projet d'investissement ni des sociétés de personnes, et des sociétés qui en sont membres, qui détiennent déjà une telle attestation⁴⁹. Ces sociétés ou ces sociétés de personnes pourront continuer de bénéficier de ce congé fiscal jusqu'à son expiration, suivant les règles actuellement applicables.

Toutefois, le ministre des Finances et de l'Économie ne pourra délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un projet majeur d'investissement, pour une année d'imposition, que si la société qui le réalise présente une demande à cet effet avant l'expiration du quinzième mois suivant la fin de cette année d'imposition.

De même, le ministre des Finances et de l'Économie ne pourra délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un projet majeur d'investissement, pour un exercice financier, que si la société de personnes qui le réalise présente une demande à cet effet avant l'expiration du quinzième mois suivant la fin de cet exercice financier.

Par ailleurs, le ministre des Finances et de l'Économie pourra, de façon exceptionnelle et pour un motif jugé raisonnable, délivrer une attestation annuelle à l'égard d'un projet majeur d'investissement, pour une année d'imposition ou un exercice financier, selon le cas, si la société ou la société de personnes qui le réalise présente une demande à cet effet après l'expiration du quinzième mois mais au plus tard à l'expiration du dix-huitième mois suivant la fin de cette année d'imposition ou de cet exercice financier.

Enfin, dans le cas où la demande d'attestation annuelle vise une année d'imposition ou un exercice financier qui s'est terminé avant le jour du discours sur le budget, cette demande devra être présentée au ministre des Finances et de l'Économie avant le 20 février 2014⁵⁰.

⁴⁹ Le ministre des Finances et de l'Économie pourra, s'il consent au transfert, délivrer une attestation initiale à une société ou à une société de personnes qui fera l'acquisition de la totalité ou presque de la partie exploitée au Québec de l'entreprise dans le cadre de laquelle sont exercées des activités découlant de la réalisation d'un projet majeur d'investissement à l'égard duquel la société ou la société de personnes cédante détient déjà une attestation initiale et une attestation annuelle valide.

⁵⁰ La délivrance d'une telle attestation annuelle n'aura pas pour effet de soustraire la société ou la société de personnes, pour l'obtention du congé fiscal, à l'application des règles prévues dans la Loi sur les impôts et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.Q., chapitre R-5).

3.2 Bonifications du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation

De façon sommaire, une société admissible⁵¹ qui acquiert un bien admissible, au cours d'une année d'imposition, peut bénéficier, à l'égard des frais admissibles, du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation pour cette année d'imposition.

Le taux de base du crédit d'impôt pour investissement est de 5 %. Ce taux peut être majoré pour atteindre 40 % lorsque le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement dans une zone éloignée⁵², 30 % lorsque le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent⁵³, 20 % lorsque le bien admissible est acquis pour être utilisé principalement dans une zone intermédiaire⁵⁴ et 10 % dans les autres cas.

Le crédit d'impôt pour investissement auquel a droit la société admissible, pour une année d'imposition, peut être déduit de son impôt payable par ailleurs pour cette année d'imposition. La partie du crédit d'impôt pour investissement relatif à une année d'imposition qui ne peut être utilisée pour réduire l'impôt payable par la société pour cette année d'imposition peut être remboursée, en totalité ou en partie, ou être reportée.

Pour qu'une société admissible puisse bénéficier pleinement d'un taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt, pour une année d'imposition, son capital versé, pour cette année, calculé sur une base consolidée, ne doit pas excéder 250 millions de dollars. Par ailleurs, une société admissible peut bénéficier en partie de la majoration du taux du crédit d'impôt et en partie de son caractère remboursable lorsque son capital versé pour cette année, calculé sur une base consolidée, se situe entre 250 millions de dollars et 500 millions de dollars. La majoration du taux du crédit d'impôt décroît linéairement entre 250 millions de dollars et 500 millions de dollars de capital versé ainsi calculé. Une société dont le capital versé ainsi calculé atteint 500 millions de dollars ne peut bénéficier que du taux de base de 5 %, et aucune partie du crédit d'impôt n'est remboursable.

⁵¹ L'expression « société admissible », pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, est définie à l'article 1029.8.36.166.40 de la Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3). Par ailleurs, une société membre d'une société de personnes qui acquiert un bien admissible peut bénéficier du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation en proportion de sa part du revenu ou de la perte de la société de personnes.

⁵² Les zones éloignées sont composées des régions administratives suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

⁵³ La partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent est composée des MRC suivantes : la MRC de La Matapédia, la MRC de La Mitis et la MRC de Matane.

⁵⁴ Les zones intermédiaires sont composées des régions administratives et des MRC suivantes : la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean, la région administrative de la Mauricie, la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC de Kamouraska, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, la MRC Les Basques, la MRC de Pontiac, la MRC de Rimouski-Neigette, la MRC de Rivière-du-Loup et la MRC de Témiscouata.

De plus, une société admissible ne peut bénéficier d'un taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt pour investissement, pour une année d'imposition, qu'à l'égard des frais admissibles qu'elle a engagés n'excédant pas un plafond cumulatif de 75 millions de dollars de frais admissibles pouvant bénéficier d'un taux majoré et du caractère remboursable du crédit d'impôt. Sommairement, ce plafond cumulatif doit être réduit des frais admissibles engagés, par la société admissible et par les sociétés auxquelles elle est associée⁵⁵, au cours de leurs années d'imposition terminées pendant la période de 24 mois précédant le début de l'année d'imposition de la société admissible et qui ont permis à la société admissible (ou à une société associée à celle-ci) de bénéficier d'un taux majoré, du caractère remboursable du crédit d'impôt ou de ces deux avantages⁵⁶.

Un bien admissible⁵⁷, pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, est un bien compris dans la catégorie 29 de l'annexe B du Règlement sur les impôts⁵⁸, un bien compris dans la catégorie 43 de cette annexe ou un bien acquis après le 20 mars 2012 pour être utilisé principalement dans le cadre d'activités de fonte, d'affinage ou d'hydroméallurgie de minerais, autres que les minerais provenant d'une mine d'or ou d'argent, extraits d'une ressource minérale située au Canada. Il doit commencer à être utilisé dans un délai raisonnable suivant son acquisition et être utilisé pendant une période d'au moins 730 jours, uniquement au Québec et principalement dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise. Il ne doit, avant son acquisition, avoir été utilisé à aucune fin ni avoir été acquis pour être utilisé ou loué à quelque fin que ce soit.

Sommairement, la catégorie 29 de l'annexe B du Règlement sur les impôts comprend un bien, tel que du matériel ou de la machinerie, acquis par un contribuable avant le 1^{er} janvier 2014 et utilisé au Canada principalement pour la fabrication ou la transformation d'articles destinés à la vente ou à la location. Un tel bien acquis après le 31 décembre 2013 sera compris dans la catégorie 43 de cette annexe.

La catégorie 43 de l'annexe B du Règlement sur les impôts comprend, de plus, un bien, tel que du matériel ou de la machinerie, acquis par un contribuable pour être utilisé entièrement au Canada et principalement dans le cadre du traitement de minerais extraits d'une ressource minérale située dans un pays autre que le Canada⁵⁹.

⁵⁵ Des règles particulières sont prévues notamment pour une société membre d'une société de personnes ou pour des biens utilisés dans le cadre d'une coentreprise. Voir à cet effet : MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2009-6*, 29 octobre 2009, p. 9.

⁵⁶ Le plafond cumulatif d'une société admissible, pour une année d'imposition, doit aussi être réduit des frais admissibles engagés par la société admissible ou par les sociétés auxquelles elle est associée, au cours de leurs années d'imposition terminées pendant la période de 24 mois précédant le début de l'année d'imposition donnée de la société admissible et qui auraient pu permettre à la société concernée de bénéficier du caractère remboursable du crédit d'impôt si elle n'avait pas eu d'impôt ou de taxe sur le capital lui permettant la pleine utilisation du crédit d'impôt.

⁵⁷ L'expression « bien admissible », pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, est définie à l'article 1029.8.36.166.40 de la Loi sur les impôts.

⁵⁸ R.Q., chapitre I-3, r. 1.

⁵⁹ Un tel bien est visé par le paragraphe *b* de la catégorie 43 de l'annexe B du Règlement sur les impôts.

Une société admissible peut bénéficier du crédit d'impôt pour investissement pour les biens admissibles acquis avant le 1^{er} janvier 2018, s'il s'agit de biens acquis pour être utilisés principalement dans le cadre d'activités de fonte, d'affinage ou d'hydrométallurgie de minerais, autres que les minerais provenant d'une mine d'or ou d'argent, extraits d'une ressource minérale, ou pour les biens admissibles acquis avant le 1^{er} janvier 2016, dans les autres cas.

Afin de stimuler les investissements en matériel de fabrication et de transformation, deux modifications seront apportées à la législation fiscale. D'une part, la définition de l'expression « bien admissible » sera modifiée de façon qu'un bien puisse se qualifier à titre de bien admissible s'il est acquis avant le 1^{er} janvier 2018. D'autre part, le taux du crédit d'impôt accordé à l'égard d'un bien admissible acquis pour être utilisé principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent ou dans une zone intermédiaire sera augmenté de cinq points de pourcentage dans certaines circonstances.

3.2.1 Prolongation jusqu'en 2017 du crédit d'impôt pour investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'une période additionnelle de deux ans soit accordée pour l'acquisition de biens admissibles au crédit d'impôt pour investissement, autres que les biens utilisés principalement dans le cadre d'activités de fonte, d'affinage ou d'hydrométallurgie de minerais, autres que les minerais provenant d'une mine d'or ou d'argent, extraits d'une ressource minérale. Ainsi, un bien pourra se qualifier à titre de bien admissible, pour l'application du crédit d'impôt pour investissement, s'il est acquis avant le 1^{er} janvier 2018 et s'il satisfait aux autres conditions prévues par la législation fiscale.

3.2.2 Augmentation de la majoration du taux du crédit d'impôt pour investissement pour certaines régions administratives et municipalités régionales de comté (MRC)

La législation fiscale sera modifiée de façon que le taux majoré du crédit d'impôt pour investissement, dont pourra bénéficier une société admissible qui acquiert un bien admissible pour l'utiliser principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent⁶⁰, lequel peut atteindre présentement 30 %, puisse atteindre dorénavant 35 %.

De même, la législation fiscale sera modifiée de façon que le taux majoré du crédit d'impôt pour investissement, dont pourra bénéficier une société admissible qui acquiert un bien admissible pour l'utiliser principalement dans une zone intermédiaire⁶¹, lequel peut atteindre présentement 20 %, puisse atteindre dorénavant 25 %.

⁶⁰ Le territoire qui compose la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent demeurera inchangé (voir la note 53).

⁶¹ Les territoires qui composent les zones intermédiaires demeureront inchangés (voir la note 54).

Toutefois, une société qui bénéficiera du crédit d'impôt pour la création d'emplois dans les régions ressources, dans la Vallée de l'aluminium ou en Gaspésie et dans certaines régions maritimes du Québec⁶² (ci-après appelé « crédit d'impôt pour la création d'emplois »), à l'égard d'une année civile qui se termine dans une année d'imposition, ne pourra bénéficier, pour cette année d'imposition, de l'augmentation de la majoration du taux du crédit d'impôt pour investissement. Dans ce cas, le taux du crédit d'impôt pour investissement à l'égard d'un bien acquis, au cours de cette année d'imposition, pour être utilisé principalement dans la partie est de la région administrative du Bas-Saint-Laurent ou dans une zone intermédiaire ne pourra excéder, respectivement, 30 % et 20 %.

Autres modalités d'application

Lorsqu'une société admissible au crédit d'impôt pour investissement sera associée, au cours d'une année d'imposition, à une autre société admissible au crédit d'impôt pour la création d'emplois, et que cette autre société bénéficiera du crédit d'impôt pour la création d'emplois pour son année d'imposition qui se terminera dans l'année d'imposition de la société admissible, la société admissible ne pourra bénéficier, pour son année d'imposition, de l'augmentation de la majoration du taux du crédit d'impôt pour investissement.

Date d'application

L'augmentation de la majoration du taux du crédit d'impôt pour investissement s'appliquera pour des frais admissibles engagés à l'égard d'un bien admissible acquis après le jour du discours sur le budget.

Maintien des autres règles

Pour plus de précision, les autres règles actuellement applicables au crédit d'impôt pour investissement demeureront inchangées.

3.3 Hausse temporaire de 17,5 % à 27,5 % du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire relativement aux activités biopharmaceutiques

Un contribuable qui exploite une entreprise au Canada et qui effectue des travaux de recherche scientifique ou de développement expérimental (R-D), au Québec, ou qui fait effectuer de tels travaux pour son compte, au Québec, peut bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable communément appelé « R-D salaire ».

Le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire porte, entre autres, sur les salaires qu'un tel contribuable verse à ses employés lorsqu'il effectue pour son propre compte des travaux de R-D au Québec. De même, il porte sur les salaires qui sont versés aux employés d'un sous-traitant qui effectue, au Québec, des travaux de R-D pour le compte du contribuable lorsque celui-ci a un lien de dépendance avec le sous-traitant. En outre, lorsque le sous-traitant n'a pas de lien de dépendance avec le contribuable, ce crédit d'impôt porte alors sur la moitié de la partie du montant du contrat de recherche qui est raisonnablement attribuable aux travaux de R-D réalisés pour le compte du contribuable au Québec.

⁶² Ce crédit d'impôt est prévu à la section II.6.6.6.1, du chapitre III.1, du titre III, du livre IX, de la partie I de la Loi sur les impôts.

Le taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire est de 17,5 %, mais il peut être majoré jusqu'à 37,5 % dans le cas d'une société qui se qualifie à titre de PME⁶³.

Ce crédit d'impôt vise à accroître les dépenses de R-D faites au Québec et, à l'instar des autres crédits d'impôt remboursables destinés aux entreprises, il a pour but de générer des retombées économiques pour le Québec, sous la forme entre autres de création d'emplois et de croissance des investissements.

□ Hausse du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire

L'industrie biopharmaceutique dépend largement des résultats de sa recherche et de son développement et, depuis plusieurs années, elle contribue de façon importante aux activités de R-D réalisées au Québec. Cependant, cette industrie doit relever des défis sur plusieurs fronts, dont la croissance des coûts de recherche et de développement, la difficulté à lancer de nouveaux produits, la compétitivité des pays émergents ainsi que l'arrivée à échéance de brevets.

Aussi, afin d'aider l'industrie biopharmaceutique à relever ces défis et ainsi contribuer au rayonnement du Québec comme lieu privilégié pour conduire des activités de recherche et de développement au moyen des infrastructures et de la main-d'œuvre qualifiée qui s'y trouvent, le niveau d'aide fiscale du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire sera bonifié pour une période temporaire de cinq ans.

Plus précisément, la législation fiscale sera modifiée de façon qu'une société biopharmaceutique admissible puisse bénéficier, pour une année d'imposition, d'un crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire égal à 27,5 % de ses dépenses de R-D admissibles pour cette année.

Pour bénéficier de la hausse du taux de ce crédit d'impôt, une société devra joindre à sa déclaration fiscale, pour une année d'imposition, l'attestation d'admissibilité qui lui sera délivrée par Investissement Québec pour certifier qu'elle se qualifie, pour cette année, à titre de société biopharmaceutique admissible.

En outre, afin de donner plein effet à cette hausse du taux de ce crédit d'impôt, une société biopharmaceutique admissible qui se qualifie à titre de PME et qui bénéficie d'une majoration du taux de ce crédit d'impôt pouvant atteindre 37,5 % continuera à bénéficier de cette majoration de taux, laquelle sera réduite de façon linéaire de 37,5 % à 27,5 %, lorsque son actif calculé selon les règles applicables à cette majoration variera de 50 à 75 millions de dollars.

⁶³ Pour l'application de cette majoration, l'expression « PME » désigne une société sous contrôle canadien dont l'actif, en tenant compte de l'actif des sociétés associées calculé sur une base mondiale, est inférieur à 75 millions de dollars pour l'exercice financier précédent. Plus particulièrement, lorsque cet actif est de 50 millions de dollars ou moins, le taux est de 37,5 %, lequel est réduit de façon linéaire jusqu'à 17,5 % lorsque l'actif varie de 50 à 75 millions de dollars. Le taux majoré porte uniquement sur les 3 premiers millions de dollars de dépenses de R-D admissibles.

TABLEAU H.4

Illustration de la hausse du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire accordée à une société biopharmaceutique admissible qui est une PME

| Actif de la société (en millions de dollars) | Taux actuel (en pourcentage) | Nouveau taux (en pourcentage) |
|--|--|---|
| 50 ou moins | 37,5 | 37,5 |
| 55 | 33,5 | 35,5 |
| 60 | 29,5 | 33,5 |
| 65 | 25,5 | 31,5 |
| 70 | 21,5 | 29,5 |
| 75 ou plus | 17,5 | 27,5 |

❑ **Maintien des autres règles**

Pour plus de précision, les autres règles actuellement applicables au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire demeureront inchangées.

❑ **Société biopharmaceutique admissible**

Pour se qualifier de société biopharmaceutique admissible, une société devra obtenir un certificat initial auprès d'Investissement Québec⁶⁴. Elle devra également obtenir auprès de l'organisme une attestation d'admissibilité pour chaque année d'imposition pour laquelle elle désire bénéficier du taux bonifié du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire⁶⁵.

■ **Certificat initial**

Pour obtenir un certificat initial, une société devra démontrer que les activités qu'elle exerce ou qu'elle exercera dans le cadre de l'exploitation de son entreprise correspondent à l'une ou plusieurs des activités suivantes reliées à la santé humaine :

- la pharmaceutique innovatrice intégrée (produits brevetés), qui consiste à fabriquer et à commercialiser des médicaments ainsi qu'à réaliser des activités reliées au médicament sous la forme de recherche fondamentale, de développement de produits, de recherche clinique ou de synthèse chimique;

⁶⁴ Afin de s'acquitter de son mandat relativement à la délivrance, la modification ou la révocation d'un certificat initial ou d'une attestation annuelle, Investissement Québec consultera, dans le respect des obligations de confidentialité qu'édicté la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.Q., chapitre A-2.1), le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

⁶⁵ Les critères relatifs à ce certificat et à cette attestation se retrouveront dans la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (L.Q., chapitre P-5.1).

- la fabrication pharmaceutique de génériques, qui consiste à fabriquer et à commercialiser des versions génériques de médicaments d'ordonnance ou en vente libre dont les brevets sont échus;
- la fabrication pharmaceutique sous contrat, qui consiste à fabriquer des médicaments pour des entreprises pharmaceutiques innovatrices, des entreprises de produits génériques ou de grands acheteurs;
- la biotechnologie, qui est composée des quatre catégories suivantes :
 - les produits thérapeutiques, qui découlent de la recherche et du développement de médicaments qui visent essentiellement le marché des petites molécules plutôt que des produits biologiques. Aussi, il s'agit de la mise au point de modes d'administration d'un médicament dans l'organisme et de la mise au point de thérapies cellulaires,
 - les produits diagnostiques, qui découlent de la mise au point, de la fabrication et de la commercialisation de tels produits,
 - les procédés biologiques, qui consistent à produire des médicaments ou des vaccins. Il s'agit aussi de la production de protéines pharmaceutiques en utilisant la culture de cellules modifiées génétiquement ou la mise au point d'organismes génétiquement modifiés pour la production de médicaments. Finalement, il s'agit de l'extraction d'ingrédients actifs de médicaments à partir de sources naturelles,
 - la recherche pharmaceutique, qui consiste en l'utilisation de données génétiques pour définir des cibles pour l'action des médicaments. Il s'agit aussi de l'offre de produits et de services en recherche génomique;
- la recherche contractuelle, qui consiste à fournir des services visant le développement de nouveaux médicaments, comme des études de bioéquivalence, des essais précliniques et cliniques ainsi que la gestion d'études.

Investissement Québec indiquera sur le certificat initial les activités que la société exerce ou qu'elle exercera dans le cadre de l'exploitation de son entreprise.

■ **Attestation d'admissibilité**

Une société qui détiendra un certificat initial valide devra également obtenir une attestation d'admissibilité pour chaque année d'imposition pour laquelle elle désire bénéficier du taux bonifié du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire.

Pour obtenir une attestation d'admissibilité, une société devra démontrer que les activités qui sont indiquées sur son certificat initial ont représenté une proportion d'au moins 75 % des activités qu'elle a réalisées tout au long de l'année visée par cette attestation. À cet égard, l'organisme considérera les fonctions exercées par l'ensemble des employés de la société et les activités qui ont été exercées pour son compte au cours de cette année.

❑ Date d'application

Une société biopharmaceutique admissible qui, après le jour du discours sur le budget, obtiendra une attestation d'admissibilité pour une année d'imposition pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire égal à 27,5 % de ses dépenses de R-D admissibles qu'elle engagera pour cette année, après ce jour, à l'égard de travaux de R-D effectués dans cette année, après ce jour.

Toutefois, ces dépenses et ces travaux devront respectivement avoir été engagées et effectués avant le 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, pour une société biopharmaceutique admissible considérée comme une PME pour son année d'imposition qui comprendra le jour du discours sur le budget, la limite de dépenses de R-D admissibles qui lui sera applicable à titre de PME⁶⁶ correspondra, pour la partie de cette année d'imposition qui suivra le jour du discours sur le budget, au montant obtenu en multipliant 3 millions de dollars par le rapport qui existera entre, d'une part, le montant des dépenses de R-D admissibles qu'elle aura engagées pour cette année d'imposition après ce jour et, d'autre part, le montant total des dépenses de R-D admissibles qu'elle aura engagées pour cette année d'imposition. Aussi, la limite de dépenses de R-D admissibles de cette société pour l'autre partie de cette année d'imposition correspondra à l'excédent de 3 millions de dollars sur le montant calculé précédemment.

Dans le cas d'une société biopharmaceutique admissible considérée comme une PME pour son année d'imposition qui comprendra le 31 décembre 2017, sa limite de dépenses de R-D admissibles correspondra, pour la partie de cette année d'imposition qui précédera le 1^{er} janvier 2018, au montant obtenu en multipliant 3 millions de dollars par le rapport qui existera entre, d'une part, le montant des dépenses de R-D admissibles qu'elle aura engagées pour cette année d'imposition avant le 1^{er} janvier 2018 et, d'autre part, le montant total des dépenses de R-D admissibles qu'elle aura engagées pour cette année d'imposition. Aussi, la limite de dépenses de R-D admissibles de cette société pour l'autre partie de cette année d'imposition correspondra à l'excédent de 3 millions de dollars sur le montant calculé précédemment.

Pour plus de précision, les dépenses de R-D qu'une société biopharmaceutique admissible engagera après le jour du discours sur le budget pour des travaux de R-D effectués après ce jour, mais dans le cadre d'un contrat de recherche conclu avant ce jour, donneront aussi droit à la bonification du taux du crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire comme décrit précédemment.

⁶⁶ Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3), art. 1029.7.7.

4. MESURES POUR ASSURER L'ATTEINTE ET LE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

4.1 Augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac

Parmi les mesures que le gouvernement entend mettre en œuvre pour atteindre l'équilibre budgétaire pour l'exercice financier 2013-2014 et en assurer le maintien par la suite, une augmentation de la taxe spécifique sur les produits du tabac est prévue dès minuit le soir du discours sur le budget.

Les taux de cette taxe seront donc modifiés de la façon suivante à compter du 21 novembre 2012 :

- le taux de la taxe spécifique de 10,9 cents par cigarette sera porté à 12,9 cents par cigarette;
- le taux de la taxe spécifique de 10,9 cents par gramme de tabac en vrac ou de tabac en feuilles sera porté à 12,9 cents par gramme;
- le taux de la taxe spécifique de 16,77 cents par gramme de tout tabac autre que des cigarettes, du tabac en vrac, du tabac en feuilles et des cigares sera porté à 19,85 cents par gramme; le taux minimal applicable à un bâtonnet de tabac sera par ailleurs porté de 10,9 à 12,9 cents par bâtonnet.

Quant au taux de la taxe ad valorem de 80 % du prix taxable des cigares, il demeurera inchangé.

□ Prise d'inventaire

Les personnes non sous entente avec Revenu Québec qui vendent des produits du tabac à l'égard desquels la taxe spécifique aura été perçue d'avance ou aurait dû l'être devront faire un inventaire de tous ces produits qu'elles auront en stock à minuit le 20 novembre 2012 et remettre, avant le 22 décembre 2012, un montant correspondant à la différence entre la taxe applicable selon les nouveaux taux et celle applicable selon les taux en vigueur avant minuit le 20 novembre 2012. Il en est de même pour les agents-percepteurs sous entente avec Revenu Québec qui vendent des produits du tabac à l'égard desquels la taxe spécifique sur le tabac aura été versée d'avance ou n'aura pas encore été versée.

Les personnes tenues de faire un inventaire devront utiliser à cette fin le formulaire fourni par Revenu Québec et le lui retourner avant le 22 décembre 2012. Pour plus de précision, les produits acquis par une personne avant minuit le 20 novembre 2012 mais qui ne lui auront pas encore été livrés feront partie de ses stocks.

4.2 Augmentation de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques

La bière et les autres boissons alcooliques vendues au Québec sont assujetties à une taxe spécifique dont les taux sont déterminés en fonction du type de produits et du lieu où ils sont destinés à être consommés.

Ainsi, dans le cas des produits vendus pour consommation dans un établissement, les taux applicables sont généralement de 0,65 \$ le litre pour la bière et de 1,97 \$ le litre pour toute autre boisson alcoolique, alors que dans le cas des produits vendus pour consommation ailleurs que dans un établissement, les taux qui s'appliquent sont généralement de 0,40 \$ le litre pour la bière et de 0,89 \$ le litre pour toute autre boisson alcoolique.

Compte tenu de l'état actuel des finances publiques et de la volonté gouvernementale d'atteindre et de maintenir l'équilibre budgétaire, les taux de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques seront augmentés à compter de 3 heures dans la nuit suivant le discours sur le budget.

De façon générale, à la suite de cette augmentation, les nouveaux taux de la taxe spécifique applicables aux boissons alcooliques vendues pour consommation dans un établissement seront de 0,82 \$ le litre pour la bière et de 2,47 \$ le litre pour les autres boissons, tandis que ceux applicables aux boissons alcooliques vendues pour consommation ailleurs que dans un établissement seront de 0,50 \$ le litre pour la bière et de 1,12 \$ le litre pour les autres boissons.

□ Taux applicables aux boissons alcooliques vendues par les microbrasseurs et les producteurs artisanaux

Les réductions des taux de la taxe spécifique de 67 % et de 33 % applicables aux 150 000 premiers hectolitres de bière vendus annuellement par des microbrasseurs satisfaisant à certaines conditions s'appliqueront également à l'augmentation des taux de la taxe spécifique relative à la bière destinée à être consommée dans un établissement ou ailleurs. Par conséquent, à compter de 3 heures le matin du 21 novembre 2012, les taux de la taxe spécifique applicables aux 75 000 premiers hectolitres de bière vendus par de tels microbrasseurs seront de 27,06 cents le litre pour la bière destinée à être consommée dans un établissement et de 16,5 cents le litre pour la bière destinée à être consommée ailleurs que dans un établissement. Quant aux taux applicables aux 75 000 hectolitres suivants, ils seront respectivement de 54,94 cents le litre et de 33,5 cents le litre.

Il en sera de même pour les réductions de 100 % et de 85 % applicables aux 15 000 premiers hectolitres de boissons alcooliques autres que la bière vendus dans une année par des producteurs artisanaux respectant les conditions établies à cet égard. Ainsi, les 1 500 premiers hectolitres de boissons alcooliques vendus par de tels producteurs continueront à ne pas être assujettis à la taxe spécifique, tandis que les 13 500 hectolitres suivants seront assujettis à un taux de 37,05 cents le litre pour les boissons destinées à être consommées dans un établissement et à 16,8 cents le litre pour les boissons destinées à être consommées ailleurs que dans un établissement.

❑ Prise d'inventaire

Les personnes qui vendent des boissons alcooliques à l'égard desquelles la taxe spécifique aura été perçue d'avance ou aurait dû l'être devront faire un inventaire de toutes ces boissons qu'elles auront en stock à 3 heures le 21 novembre 2012 et remettre, avant le 22 décembre 2012, un montant correspondant à la différence entre la taxe applicable selon les nouveaux taux et celle applicable selon les taux en vigueur avant 3 heures le 21 novembre 2012⁶⁷.

À cette fin, ces personnes devront utiliser le formulaire fourni par Revenu Québec et le lui retourner avant le 22 décembre 2012. Pour plus de précision, les boissons alcooliques acquises par une personne avant 3 heures le 21 novembre 2012 mais qui ne lui auront pas encore été livrées feront partie de ses stocks. Par contre, dans le cas d'une personne qui vend des boissons alcooliques destinées à être consommées dans un établissement, les contenants de boissons entamés avant 3 heures le 21 novembre 2012 ne feront pas partie de ses stocks.

4.3 Augmentation de la contribution des institutions financières

La taxe compensatoire des institutions financières est actuellement établie en fonction de trois assiettes d'imposition, soit le capital versé, les salaires versés et les primes d'assurance (incluant les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance).

Les taux de la taxe compensatoire applicables aux différentes assiettes d'imposition se composent, d'une part, de taux de base mis en place pour tenir compte du coût pour le gouvernement d'accorder des remboursements de la taxe sur les intrants (RTI) aux fournisseurs de services financiers dans le régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) et, d'autre part, d'une hausse temporaire de taux (ci-après appelée « contribution temporaire ») annoncée à l'occasion du discours sur le budget du 30 mars 2010 et applicable à deux des trois composantes de la taxe compensatoire des institutions financières pour la période commençant le 31 mars 2010 et se terminant le 31 mars 2014⁶⁸.

Compte tenu de l'exonération des services financiers dans le régime de la TVQ à compter du 1^{er} janvier 2013, il a été annoncé que la partie de la taxe compensatoire des institutions financières qui est attribuable à l'impact sur les finances publiques du fait d'accorder des RTI aux fournisseurs de services financiers serait éliminée à compter de cette date⁶⁹.

⁶⁷ Pour les boissons alcooliques visées par les réductions des taux applicables lorsque ces boissons sont vendues par des microbrasseurs ou des producteurs artisanaux, les taux réduits de 67 %, dans le cas de la bière vendue par les microbrasseurs, et de 100 %, dans le cas des autres boissons alcooliques vendues par les producteurs artisanaux, seront les taux à utiliser pour les fins d'inventaire.

⁶⁸ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 30 mars 2010, p. A.112-A.114.

⁶⁹ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Bulletin d'information 2012-4*, 31 mai 2012, p. 13.

Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2012, les taux applicables à chacune des assiettes d'imposition de la taxe compensatoire des institutions financières sont :

- pour le capital versé, un taux de 0,25 %;
- pour les salaires versés :
 - dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, un taux de 3,9 %, lequel est composé d'un taux de base de 2 % et de la contribution temporaire d'un taux de 1,9 %,
 - dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, un taux de 3,8 %, lequel est composé d'un taux de base de 2,5 % et de la contribution temporaire d'un taux de 1,3 %,
 - dans le cas de toute autre personne⁷⁰, un taux de 1,5 %, lequel est composé d'un taux de base de 1 % et de la contribution temporaire d'un taux de 0,5 %;
- pour les primes d'assurance et les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance, un taux de 0,55 %, lequel est composé d'un taux de base de 0,35 % et de la contribution temporaire d'un taux de 0,2 %.

À compter du 1^{er} janvier 2013, en tenant compte de l'élimination partielle de la taxe compensatoire des institutions financières, il était prévu que les taux applicables aux deux composantes de la contribution temporaire seraient :

- pour les salaires versés :
 - dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, un taux de 1,9 %,
 - dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, un taux de 1,3 %,
 - dans le cas de toute autre personne⁷¹, un taux de 0,5 %;
- pour les primes d'assurance et les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance, un taux de 0,2 %.

Afin d'assurer l'atteinte et le maintien de l'équilibre budgétaire, les taux applicables aux deux composantes de la contribution temporaire des institutions financières seront augmentés à compter du 1^{er} janvier 2013 et s'appliqueront jusqu'au 31 mars 2019.

⁷⁰ À l'exclusion d'une société d'assurance et d'un ordre professionnel qui a créé un fonds d'assurance en vertu de l'article 86.1 du Code des professions (L.Q., chapitre C-26).

⁷¹ Voir la note précédente.

Plus précisément, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2019, les taux de la contribution temporaire seront :

- pour les salaires versés :
 - dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, un taux de 2,8 %,
 - dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, un taux de 2,2 %,
 - dans le cas de toute autre personne⁷², un taux de 0,9 %;
- pour les primes d'assurance et les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance, un taux de 0,3 %.

❑ Modalités d'application

Lorsque l'année d'imposition d'une personne qui est une institution financière à un moment quelconque de l'année comprendra le 1^{er} janvier 2013, les règles suivantes s'appliqueront :

- le taux applicable sur le capital versé correspondra au taux de 0,25 %, multiplié par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition de la personne précédant le 1^{er} janvier 2013 pendant lesquels elle est une institution financière et le nombre de jours de son année d'imposition pendant lesquels elle est une institution financière;
- les taux applicables sur les salaires versés seront :
 - dans le cas d'une banque, d'une société de prêts, d'une société de fiducie ou d'une société faisant le commerce de valeurs mobilières, un taux de 3,9 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1^{er} janvier 2013 pendant lesquelles elle est une institution financière et un taux de 2,8 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 décembre 2012 pendant lesquelles elle est une institution financière,
 - dans le cas d'une caisse d'épargne et de crédit, un taux de 3,8 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1^{er} janvier 2013 pendant lesquelles elle est une institution financière et un taux de 2,2 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 décembre 2012 pendant lesquelles elle est une institution financière,

⁷² Voir la note 70.

- dans le cas de toute autre personne⁷³, un taux de 1,5 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne précédant le 1^{er} janvier 2013 pendant lesquelles elle est une institution financière et un taux de 0,9 % à l'égard des salaires versés au cours de la partie ou des parties de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 décembre 2012 pendant lesquelles elle est une institution financière;
- le taux applicable sur les primes d'assurance et les sommes établies à l'égard des fonds d'assurance correspondra au total du taux de 0,55 %, multiplié par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition de la personne précédant le 1^{er} janvier 2013 pendant lesquels elle est une institution financière et le nombre de jours de son année d'imposition pendant lesquels elle est une institution financière, et du taux de 0,3 %, multiplié par le rapport entre le nombre de jours de l'année d'imposition de la personne suivant le 31 décembre 2012 pendant lesquels elle est une institution financière et le nombre de jours de son année d'imposition pendant lesquels elle est une institution financière.

Ces règles s'appliqueront, avec les adaptations qui s'imposent, pour le calcul de la contribution temporaire lorsque l'année d'imposition d'une personne qui est une institution financière à un moment quelconque de l'année comprendra le 31 mars 2019.

□ Acomptes provisionnels

Les acomptes provisionnels d'une société pourront être ajustés, selon les règles usuelles, à compter du premier acompte qui suivra le 31 décembre 2012 afin de prendre en considération l'augmentation des taux de la contribution temporaire.

Dans le cas d'une institution financière autre qu'une société, les montants à payer à l'égard de chaque mois relativement aux salaires versés pourront être ajustés à l'égard d'un paiement attribuable à un salaire versé après le 31 décembre 2012.

4.4 Modifications relatives à l'obligation pour certaines fiducies de produire une déclaration

Généralement, une fiducie assujettie à l'impôt québécois n'a pas à produire de déclaration fiscale ou de déclaration de renseignements pour une année d'imposition si, pour cette année :

- elle n'a aucun impôt à payer⁷⁴;

⁷³ Voir la note 70.

⁷⁴ Si la fiducie n'a pas d'impôt à payer pour une année d'imposition uniquement par suite du report d'une perte subie dans une année précédente, elle est tenue de produire une déclaration fiscale pour cette année d'imposition.

- elle n'a pas attribué de revenu à un particulier résidant au Québec ou à une société y ayant un établissement;
- elle n'a pas réalisé de gain en capital imposable ni aliéné d'immobilisation⁷⁵.

Par exemple, une fiducie résidant au Québec qui attribue ses revenus à des bénéficiaires qui ne résident pas au Québec n'est pas tenue de produire une déclaration fiscale ou une déclaration de renseignements si elle n'a pas d'impôt à payer⁷⁶ et si elle n'a pas réalisé de gain en capital imposable ni aliéné d'immobilisation au cours de son année d'imposition.

D'autres fiducies peuvent avoir un lien important avec le Québec sans être assujetties à l'impôt québécois. Par exemple, une fiducie résidant au Canada hors du Québec peut être propriétaire d'un immeuble locatif au Québec et en tirer un revenu de bien sans être assujettie à l'impôt québécois⁷⁷. Puisque de telles fiducies ne sont pas tenues de produire une déclaration fiscale ou une déclaration de renseignements, Revenu Québec n'est pas en mesure de les identifier ni de s'assurer qu'elles ne sont véritablement pas assujetties à l'impôt québécois.

Par ailleurs, à l'occasion du discours sur le budget 2012-2013, des modifications à la législation fiscale ont été annoncées en ce qui concerne l'assujettissement à l'impôt québécois des fiducies non testamentaires qui ne résident pas au Canada et qui ne sont pas exonérées d'impôt⁷⁸. Ainsi, de telles fiducies sont maintenant assujetties à l'impôt québécois sur leur revenu de bien tiré de la location d'immeubles situés au Québec⁷⁹. Ces fiducies sont tenues de produire une déclaration fiscale pour chaque année d'imposition où elles sont propriétaires d'un tel immeuble locatif, qu'elles aient ou non un impôt à payer.

Afin de permettre à Revenu Québec d'obtenir un portrait plus complet des fiducies ayant des activités ou des immeubles locatifs au Québec et de valider leur conformité aux lois fiscales, la législation fiscale sera modifiée pour ajouter trois situations où une fiducie assujettie à l'impôt québécois est tenue de produire une déclaration fiscale et pour obliger une fiducie qui réside au Canada hors du Québec et qui est propriétaire d'un immeuble locatif au Québec à produire une déclaration de renseignements.

⁷⁵ Une fiducie qui ne réside pas au Canada peut être tenue de produire une déclaration fiscale si elle aliène un bien québécois imposable.

⁷⁶ Voir la note 74.

⁷⁷ Si son revenu constituait plutôt un revenu d'entreprise exploitée au Québec, elle serait assujettie à l'impôt québécois.

⁷⁸ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 20 mars 2012, p. 112-114.

⁷⁹ Elles étaient déjà assujetties à l'impôt québécois lorsque leur revenu constituait plutôt un revenu d'entreprise exploitée au Québec.

❑ Ajout de situations où une fiducie est tenue de produire une déclaration fiscale

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'une fiducie, autre qu'une fiducie exclue, assujettie à l'impôt québécois, pour une année d'imposition, soit tenue de produire une déclaration fiscale pour cette année d'imposition si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

- elle déduit dans le calcul de son revenu pour l'année d'imposition un montant attribué à un bénéficiaire, et ce, peu importe la résidence du bénéficiaire⁸⁰;
- dans le cas d'une fiducie qui réside au Québec le dernier jour de l'année d'imposition, elle est propriétaire, à un moment quelconque de cette année d'imposition, de biens dont le total des coûts indiqués est supérieur à 250 000 \$;
- dans le cas d'une fiducie qui ne réside pas au Québec le dernier jour de l'année d'imposition, elle est propriétaire, à un moment quelconque de cette année d'imposition, de biens qu'elle utilise dans l'exploitation d'une entreprise au Québec dont le total des coûts indiqués est supérieur à 250 000 \$.

L'expression « montant attribué à un bénéficiaire » désignera, pour une année d'imposition d'une fiducie, un montant qui est devenu à payer dans l'année à un bénéficiaire⁸¹, un montant qui est inclus dans le calcul du revenu d'un bénéficiaire parce qu'il a été payé dans l'année par la fiducie à même ses propres revenus pour impenses, entretien ou taxes concernant des biens qui, aux termes du contrat de fiducie, doivent être entretenus pour l'usage du bénéficiaire ou d'un usufruitier viager et un montant de revenu accumulé de la fiducie attribué dans l'année à un bénéficiaire privilégié⁸².

■ Fiducie exclue

L'expression « fiducie exclue » désignera, pour une année d'imposition, une fiducie qui, tout au long de l'année, sera l'une des fiducies suivantes :

- une succession;
- une fiducie testamentaire qui réside au Québec le dernier jour de son année d'imposition et dont le total des coûts indiqués de ses biens est, tout au long de son année d'imposition, inférieur à un million de dollars;
- une fiducie testamentaire qui ne réside pas au Québec le dernier jour de son année d'imposition et dont le total des coûts indiqués de ses biens situés au Québec est, tout au long de son année d'imposition, inférieur à un million de dollars;

⁸⁰ Cette déduction est prévue à l'article 657 de la Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3).

⁸¹ Un montant est devenu à payer à un bénéficiaire dans une année d'imposition s'il lui a été payé dans l'année ou s'il a eu le droit d'en exiger le paiement dans cette année (article 652 de la Loi sur les impôts).

⁸² Voir à ce sujet l'article 659 de la Loi sur les impôts.

- une fiducie d'investissement à participation unitaire;
- une fiducie de fonds réservé d'un assureur;
- une fiducie de fonds commun de placements;
- une fiducie intermédiaire de placement déterminée;
- une fiducie exonérée d'impôt.

■ **Date d'application**

Ces modifications à la législation fiscale s'appliqueront à une fiducie pour ses années d'imposition débutant après le jour du discours sur le budget.

□ **Ajout d'une obligation pour une fiducie de produire une déclaration de renseignements**

La législation fiscale sera modifiée de façon qu'une fiducie, autre qu'une fiducie exclue, qui, au cours d'une année d'imposition, réside au Canada hors du Québec et qui, à un moment quelconque de l'année d'imposition, est propriétaire d'un immeuble déterminé, ou est membre d'une société de personnes qui est propriétaire d'un immeuble déterminé⁸³, soit tenue de produire, pour cette année d'imposition, une déclaration de renseignements auprès de Revenu Québec⁸⁴.

■ **Déclaration de renseignements**

La déclaration de renseignements devra être produite dans les 90 jours suivant la fin de l'année d'imposition de la fiducie, auprès de Revenu Québec, au moyen du formulaire prescrit. Elle devra contenir les renseignements prescrits.

■ **Immeuble déterminé**

L'expression « immeuble déterminé » désignera un immeuble situé au Québec⁸⁵ qui est utilisé principalement aux fins de gagner ou de produire un revenu brut qui constitue un loyer.

■ **Fiducie exclue**

L'expression « fiducie exclue » sera définie de la même manière que pour l'ajout de situations où une fiducie est tenue de produire une déclaration fiscale.

⁸³ Pour plus de précision, ces modifications à la législation fiscale s'appliqueront aussi à une fiducie qui est membre d'une société de personnes qui est elle-même membre, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes, d'une société de personnes qui est propriétaire d'un immeuble déterminé.

⁸⁴ Pour plus de précision, l'année d'imposition d'une telle fiducie désignera l'année civile ou, dans le cas d'une fiducie testamentaire, la période donnée pour laquelle les comptes de la fiducie sont arrêtés pour l'établissement d'une cotisation en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C., 1985, c.1, 5^e suppl.).

⁸⁵ Pour plus de précision, cette expression comprendra un droit dans cet immeuble.

■ Date d'application

Ces modifications à la législation fiscale s'appliqueront à une fiducie pour ses années d'imposition débutant après le jour du discours sur le budget.

4.5 Uniformisation de l'imposition des crédits d'impôt remboursables

De façon générale, un contribuable doit inclure dans le calcul de son revenu provenant d'une entreprise ou de biens, pour une année d'imposition, le montant de toute aide gouvernementale qu'il a reçu au cours de cette année⁸⁶.

Ainsi, un contribuable doit inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le montant d'un crédit d'impôt remboursable qu'il reçoit au cours de cette année puisqu'un tel crédit d'impôt est considéré comme un montant d'aide gouvernementale.

Toutefois, certains crédits d'impôt remboursables n'ont pas à être inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable, parce qu'ils sont réputés ne pas être un montant d'aide que le contribuable a reçu. Il s'agit des crédits d'impôt remboursables suivants :

- le crédit d'impôt remboursable pour la recherche scientifique et le développement expérimental⁸⁷;
- le crédit d'impôt remboursable pour la recherche universitaire et pour la recherche effectuée par un centre de recherche public ou un consortium de recherche⁸⁸;
- le crédit d'impôt remboursable pour cotisations et droits versés à un consortium de recherche⁸⁹;
- le crédit d'impôt remboursable pour la recherche précompétitive en partenariat privé⁹⁰;
- le crédit d'impôt remboursable pour stage en milieu de travail⁹¹;
- le crédit d'impôt remboursable pour le design⁹²;
- le crédit d'impôt remboursable pour la construction ou la transformation de navires⁹³.

⁸⁶ Loi sur les impôts (L.Q., chapitre I-3), art. 87, par. w.

⁸⁷ *Ibid.*, art. 1029.6.1.

⁸⁸ *Ibid.*, art. 1029.8.1.

⁸⁹ *Ibid.*, art. 1029.8.9.0.2.

⁹⁰ *Ibid.*, art. 1029.8.16.1.1.

⁹¹ *Ibid.*, art. 1029.8.33.2.

⁹² *Ibid.*, art. 1029.8.36.4.

⁹³ *Ibid.*, art. 1029.8.36.54.

De façon à uniformiser le traitement fiscal des crédits d'impôt remboursables que peut recevoir un contribuable qui exploite une entreprise, la législation fiscale sera modifiée afin d'y retirer la présomption selon laquelle ces crédits d'impôt remboursables sont réputés ne pas être un montant d'aide gouvernementale⁹⁴. Ainsi, ces crédits d'impôt remboursables devront dorénavant être inclus dans le calcul du revenu d'un contribuable qui les recevra.

❑ Date d'application

Cette modification s'appliquera à un crédit d'impôt remboursable qu'un contribuable recevra après le jour du discours sur le budget et qui se rapportera à une dépense que le contribuable engagera pour une année d'imposition qui débutera après ce jour.

4.6 Report des mesures applicables en 2013 à l'égard des travailleurs expérimentés

Afin d'inciter le retour ou le maintien sur le marché du travail des travailleurs expérimentés, le régime d'imposition accorde, aux travailleurs âgés de 65 ans ou plus, un crédit d'impôt qui permet d'éliminer l'impôt à payer sur une partie du revenu de travail en excédent de 5 000 \$.

Selon la législation fiscale actuelle, le plafond de revenu de travail excédentaire, fixé à 3 000 \$ pour l'année d'imposition 2012, doit passer à 4 000 \$ pour l'année d'imposition 2013 pour atteindre progressivement un montant de 10 000 \$ à compter de l'année d'imposition 2016.

Compte tenu de l'état actuel des finances publiques et de la volonté gouvernementale d'atteindre et de maintenir l'équilibre budgétaire, le plafond de revenu de travail excédentaire demeurera, pour une période indéterminée, au niveau applicable pour l'année d'imposition 2012, soit à 3 000 \$.

Par ailleurs, il avait été annoncé, dans le cadre du discours sur le budget 2012-2013, que les employeurs du secteur privé ayant à leur emploi des travailleurs âgés de 65 ans ou plus pourraient bénéficier, à compter de l'année 2013, d'une réduction de leurs cotisations au Fonds des services de santé⁹⁵. Pour tenir compte du contexte budgétaire actuel, la mise en œuvre de cette mesure sera reportée à une date ultérieure qui sera fixée par le gouvernement.

⁹⁴ Il s'agit des présomptions prévues aux articles suivants de la Loi sur les impôts : 1029.8.21.2 (recherche scientifique et développement expérimental); 1029.8.33.9 (stage en milieu de travail); 1029.8.36.28 (design); 1029.8.36.59 (construction ou transformation de navires).

⁹⁵ MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC, *Budget 2012-2013 – Renseignements additionnels sur les mesures fiscales du budget*, 20 mars 2012, p. 27.

Section I

INFORMATIONS ADDITIONNELLES DONNÉES HISTORIQUES

| | |
|--|------------|
| 1. Informations additionnelles | I.3 |
| Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées | I.3 |
| Revenus par source du Fonds général..... | I.4 |
| Dépenses par ministère du Fonds général..... | I.5 |
| Opérations non budgétaires consolidées..... | I.6 |
| Opérations de financement consolidées..... | I.8 |
| 2. Données historiques | I.9 |
| Opérations budgétaires du Fonds général | I.9 |
| Opérations budgétaires des entités consolidées | I.10 |
| Fonds spéciaux | I.11 |
| Organismes autres que budgétaires | I.12 |
| Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation..... | I.13 |
| Fonds des générations..... | I.14 |
| Comptes à fin déterminée..... | I.15 |
| Transferts (dépenses) financés par le régime fiscal et ajustements de consolidation..... | I.16 |
| Sommaire des opérations budgétaires consolidées | I.18 |
| Revenus et dépenses consolidés redressés pour l'analyse de la croissance historique | I.20 |
| Sommaire des opérations non budgétaires | I.22 |
| Dette du gouvernement du Québec..... | I.24 |
| Dette nette du gouvernement du Québec..... | I.29 |
| Dette représentant les déficits cumulés | I.30 |
| Évolution du service de la dette | I.32 |

Note :

Les données pour les années 1997-1998 et subséquentes ont été redressées afin de refléter la création du Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT) et du Fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF), les fusions et abolitions découlant du projet de loi n° 130 (2011, chapitre 16), les changements de comptabilisation pour la reclassification des créances fiscales douteuses et pour les transferts effectués par le biais du régime fiscal.

1. INFORMATIONS ADDITIONNELLES

TABLEAU I.1

Sommaire des opérations budgétaires et financières consolidées (en millions de dollars)

| | 2008- 2009 ⁽¹⁾ | 2009- 2010 | 2010- 2011 | 2011- 2012 |
|---|------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Opérations budgétaires du Fonds général | | | | |
| Revenus autonomes | 45 152 | 44 129 | 47 225 | 50 272 |
| Transferts fédéraux | 14 023 | 15 161 | 15 425 | 15 243 |
| Total des revenus budgétaires | 59 175 | 59 290 | 62 650 | 65 515 |
| Dépenses de programmes | -55 197 | -58 215 | -59 978 | -61 503 |
| Service de la dette | -6 639 | -6 240 | -7 084 | -7 348 |
| Total des dépenses budgétaires | -61 836 | -64 455 | -67 062 | -68 851 |
| Entités consolidées⁽²⁾ | 1 403 | 2 225 | 2 022 | 1 548 |
| Provision pour éventualités | — | — | — | — |
| SURPLUS (DÉFICIT) | -1 258 | -2 940 | -2 390 | -1 788 |
| LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE | | | | |
| Versements au Fonds des générations | -587 | -725 | -760 | -840 |
| Utilisations de la réserve | 1 845 | 433 | — | — |
| Modifications comptables ⁽³⁾ | — | 58 | — | — |
| SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE APRÈS RÉSERVE DE STABILISATION⁽⁴⁾ | — | -3 174 | -3 150 | -2 628 |
| Versements des revenus dédiés au Fonds des générations | 587 | 725 | 760 | 840 |
| SOLDE BUDGÉTAIRE CONSOLIDÉ | 587 | -2 449 | -2 390 | -1 788 |
| Opérations non budgétaires | | | | |
| Placements, prêts et avances | -966 | -2 009 | -3 173 | -1 888 |
| Immobilisations ⁽⁵⁾ | -2 150 | -3 939 | -4 018 | -3 623 |
| Investissements nets dans les réseaux | -622 | — | — | — |
| Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs | 2 274 | 2 612 | 3 526 | 2 918 |
| Autres comptes | 645 | 1 354 | 1 901 | -1 160 |
| BESOINS NON BUDGÉTAIRES | -819 | -1 982 | -1 764 | -3 753 |
| BESOINS FINANCIERS NETS | -232 | -4 431 | -4 154 | -5 541 |

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. À compter de 2009-2010, les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont consolidés ligne par ligne. Ainsi, dorénavant, les besoins financiers nets consolidés tiennent compte des opérations budgétaires et non budgétaires des réseaux.

- (1) Les opérations budgétaires et financières consolidées pour l'année 2008-2009 n'ont pas été redressées pour tenir compte des modifications comptables relatives aux immobilisations et aux participations dans les entreprises du gouvernement. Ces redressements auraient réduit le déficit de 7 M\$.
- (2) Les résultats nets des entités consolidées incluent les ajustements de consolidation.
- (3) La Loi sur l'équilibre budgétaire prévoit que le solde budgétaire doit prendre en considération l'incidence de certaines modifications comptables.
- (4) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après l'utilisation de la réserve de stabilisation correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.
- (5) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'incidence sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

TABLEAU I.2

Fonds général
Revenus par source
(en millions de dollars)

| | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Revenus autonomes | | | | |
| Impôt sur le revenu et les biens | | | | |
| Impôt sur le revenu des particuliers | 17 103 | 16 459 | 17 913 | 18 980 |
| Cotisations au Fonds des services de santé | 5 631 | 5 797 | 5 974 | 6 246 |
| Impôt des sociétés | 3 916 | 3 601 | 3 639 | 3 894 |
| Sous-total | 26 650 | 25 857 | 27 526 | 29 120 |
| Taxes à la consommation | | | | |
| Ventes | 10 472 | 10 473 | 11 468 | 13 159 |
| Tabac | 594 | 664 | 764 | 802 |
| Boissons alcooliques | 430 | 433 | 446 | 440 |
| Autres | 17 | 16 | -9 | 18 |
| Sous-total | 11 513 | 11 586 | 12 669 | 14 419 |
| Droits et permis | | | | |
| Ressources naturelles | 9 | 105 | 310 | 340 |
| Autres | 243 | 249 | 275 | 263 |
| Sous-total | 252 | 354 | 585 | 603 |
| Revenus divers | | | | |
| Ventes de biens et services | 428 | 448 | 438 | 366 |
| Intérêts | 635 | 387 | 438 | 455 |
| Amendes, confiscations et recouvrements | 661 | 619 | 731 | 560 |
| Sous-total | 1 724 | 1 454 | 1 607 | 1 381 |
| Revenus provenant des entreprises du gouvernement | | | | |
| Société des alcools du Québec | 808 | 867 | 915 | 1 000 |
| Loto-Québec | 1 375 | 1 252 | 1 247 | 1 196 |
| Hydro-Québec | 3 098 | 2 943 | 2 478 | 2 545 |
| Autres | -268 | -184 | 198 | 8 |
| Sous-total | 5 013 | 4 878 | 4 838 | 4 749 |
| Total | 45 152 | 44 129 | 47 225 | 50 272 |
| Transferts fédéraux | | | | |
| Péréquation | 8 028 | 8 355 | 8 552 | 7 815 |
| Paiement de protection | | | | 369 |
| Transferts pour la santé | 3 740 | 4 148 | 4 309 | 4 511 |
| Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux | 1 267 | 1 461 | 1 455 | 1 488 |
| Autres programmes | 988 | 1 197 | 1 109 | 1 060 |
| Total | 14 023 | 15 161 | 15 425 | 15 243 |
| TOTAL DES REVENUS | 59 175 | 59 290 | 62 650 | 65 515 |

TABLEAU I.3

Fonds général
Dépenses par ministère⁽¹⁾
(en millions de dollars)

| | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Dépenses excluant le service de la dette | 55 197 | 58 215 | 59 978 | 61 503 |
| Service de la dette | | | | |
| Service de la dette directe | 4 507 | 3 878 | 4 429 | 4 595 |
| Intérêts au titre des régimes de retraite | 2 116 | 2 371 | 2 662 | 2 763 |
| Avantages sociaux futurs | 16 | -9 | -7 | -10 |
| Total | 6 639 | 6 240 | 7 084 | 7 348 |
| TOTAL DES DÉPENSES | 61 836 | 64 455 | 67 062 | 68 851 |

(1) Exceptionnellement, les dépenses par ministère ne sont pas présentées dans cette section, car la nouvelle structure budgétaire 2013-2014 ne sera définie que lors du dépôt des prochains documents budgétaires. Dès qu'elle sera disponible, les dépenses par ministère, selon cette nouvelle structure, seront déposées sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

TABLEAU I.4

Opérations non budgétaires consolidées
(en millions de dollars)

| | 2008- 2009 | 2009- 2010 ⁽¹⁾ | 2010- 2011 ⁽¹⁾ | 2011- 2012 ⁽¹⁾ |
|--|---------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Placements, prêts et avances | | | | |
| Fonds général | | | | |
| Entreprises du gouvernement | | | | |
| Capital-actions et mise de fonds | | | | |
| Investissement Québec | — | — | — | -400 |
| Société générale de financement du Québec | -250 | -250 | — | — |
| Autres | — | — | 2 ⁽²⁾ | — |
| Variation de la valeur de consolidation des placements | -460 | -591 | -790 | -595 |
| Prêts et avances | | | | |
| Investissement Québec | — | — | — | -127 |
| IQ FIER inc. | -39 | -21 | — | — |
| Hydro-Québec | — | -143 | -49 | 200 |
| Loto-Québec | -270 | -32 | -99 | 101 |
| Autres | -9 | -1 | -1 | 1 |
| Total des entreprises du gouvernement | -1 028 | -1 038 | -937 | -820 |
| Particuliers, sociétés et autres | | | | |
| Placement auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec | 804 | 296 | — | — |
| Autres | -104 | -135 | 274 | -806 |
| Municipalités et organismes municipaux | 1 | — | — | 16 |
| Total du Fonds général | -327 | -877 | -663 | -1 610 |
| Entités consolidées | -639 | -1 132 | -2 510 | -278 |
| Total des placements, prêts et avances | -966 | -2 009 | -3 173 | -1 888 |

TABLEAU I.4 (suite)

Opérations non budgétaires consolidées
 (en millions de dollars)

| | 2008- 2009 | 2009- 2010 ⁽¹⁾ | 2010- 2011 ⁽¹⁾ | 2011- 2012 ⁽¹⁾ |
|---|---------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Immobilisations⁽³⁾ | | | | |
| Fonds général | | | | |
| Investissements nets | -241 | -242 | -312 | -169 |
| Amortissements | 254 | 256 | 149 | 150 |
| Entités consolidées | -2 163 | -3 953 | -3 855 | -3 604 |
| Total des immobilisations | -2 150 | -3 939 | -4 018 | -3 623 |
| Investissements nets dans les réseaux⁽⁴⁾ | | | | |
| Déficit (surplus) annuel | -31 | — | — | — |
| Prêts et avances aux réseaux | -591 | — | — | — |
| Total des investissements nets dans les réseaux | -622 | — | — | — |
| Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs | | | | |
| Coût des prestations constituées ⁽⁵⁾ , amortissements et cotisations | 2 071 | 2 122 | 2 623 | 2 554 |
| Intérêts sur l'obligation actuarielle | 4 383 | 4 627 | 4 817 | 4 931 |
| Prestations, remboursements et frais d'administration | -4 180 | -4 294 | -4 095 | -4 791 |
| Entités consolidées | — | 157 | 181 | 224 |
| Total des régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs | 2 274 | 2 612 | 3 526 | 2 918 |
| Autres comptes | | | | |
| Fonds général | 890 | 1 128 | 1 362 | -832 |
| Entités consolidées | -245 | 226 | 539 | -328 |
| Total des autres comptes | 645 | 1 354 | 1 901 | -1 160 |
| TOTAL DES OPÉRATIONS NON BUDGÉTAIRES | -819 | -1 982 | -1 764 | -3 753 |

(1) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne par ligne, les placements, les prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation sont maintenant pris en compte.

(2) Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier a été cédé sans contrepartie le 1^{er} mai 2010 à une entité externe au périmètre comptable, en vertu de la Loi sur le courtage immobilier (2010, chapitre C-73,2).

(3) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'incidence sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.

(4) Pour 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.

(5) Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées au cours de l'année financière, calculée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations au prorata des services.

TABLEAU I.5

Opérations de financement consolidées⁽¹⁾

(en millions de dollars)

| | 2008-2009 | 2009-2010 | 2010-2011 | 2011-2012 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| VARIATION DE L'ENCAISSE | | | | |
| Fonds général | -5 748 | 3 878 | -235 | 82 |
| Entités consolidées | 1 109 | -176 | -1 653 | 96 |
| Total | -4 639 | 3 702 | -1 888 | 178 |
| EMPRUNTS NETS | | | | |
| Fonds général | | | | |
| Nouveaux emprunts | 12 677 | 7 126 | 9 321 | 14 228 |
| Remboursements d'emprunts | -4 134 | -6 848 | -4 581 | -7 503 |
| Sous-total | 8 543 | 278 | 4 740 | 6 725 |
| Entités consolidées | | | | |
| Nouveaux emprunts | 4 376 | 7 251 | 10 194 | 7 068 |
| Remboursements d'emprunts | -2 411 | -3 481 | -3 810 | -4 321 |
| Sous-total | 1 965 | 3 770 | 6 384 | 2 747 |
| Total | 10 508 | 4 048 | 11 124 | 9 472 |
| Fonds d'amortissement des régimes de retraite⁽²⁾, autres actifs des régimes et fonds dédiés aux avantages sociaux futurs⁽³⁾ | -4 918 | -2 594 | -4 322 | -3 269 |
| Fonds des générations | -719 | -725 | -760 | -840 |
| TOTAL DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT | 232 | 4 431 | 4 154 | 5 541 |

Note : À compter de 2009-2010, les données tiennent compte de la consolidation ligne par ligne des résultats des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation à ceux du gouvernement.

- (1) Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement. Pour la variation de l'encaisse, un montant négatif indique une augmentation et un montant positif, une réduction.
- (2) Ce fonds d'amortissement est destiné à recevoir des sommes afin de pourvoir au versement des prestations de retraite qui sont à la charge du gouvernement, selon les dispositions des régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les revenus de placement du fonds y sont réinvestis et sont portés en diminution des intérêts sur l'obligation actuarielle pour produire la dépense d'intérêt au titre des régimes de retraite.
- (3) Les fonds dédiés aux avantages sociaux futurs sont destinés à recevoir des sommes afin de pourvoir aux versements des avantages sociaux futurs (congrés de maladie accumulés et rentes de survivants) à l'égard des employés de l'État.

2. DONNÉES HISTORIQUES

TABLEAU I.6

Opérations budgétaires Fonds général^{(1),(2)} (en millions de dollars)

| | Revenus autonomes ^{(3),(4)} | Transferts fédéraux ⁽⁵⁾ | Revenus budgétaires | Dépenses de programmes | Service de la dette | Dépenses budgétaires |
|---|---|---------------------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------|
| 1987-1988 | 21 992 | 6 117 | 28 109 | -26 830 | -3 675 | -30 505 |
| 1988-1989 | 23 366 | 6 386 | 29 752 | -27 654 | -3 802 | -31 456 |
| 1989-1990 | 24 359 | 6 674 | 31 033 | -28 782 | -4 015 | -32 797 |
| 1990-1991 | 26 073 | 6 972 | 33 045 | -31 583 | -4 437 | -36 020 |
| 1991-1992 | 27 720 | 6 747 | 34 467 | -34 102 | -4 666 | -38 768 |
| 1992-1993 | 27 561 | 7 764 | 35 325 | -35 599 | -4 756 | -40 355 |
| 1993-1994 | 28 165 | 7 762 | 35 927 | -35 534 | -5 316 | -40 850 |
| 1994-1995 | 28 815 | 7 494 | 36 309 | -36 248 | -5 882 | -42 130 |
| 1995-1996 | 30 000 | 8 126 | 38 126 | -36 039 | -6 034 | -42 073 |
| 1996-1997 | 30 522 | 6 704 | 37 226 | -34 583 | -5 855 | -40 438 |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 | | | | | | |
| 1997-1998 | 30 415 | 5 656 | 36 071 | -32 982 | -7 039 | -40 021 |
| 1998-1999 | 32 936 | 7 813 | 40 749 | -35 382 | -6 853 | -42 235 |
| 1999-2000 | 35 417 | 6 064 | 41 481 | -36 002 | -7 035 | -43 037 |
| 2000-2001 | 37 447 | 7 895 | 45 342 | -38 317 | -7 248 | -45 565 |
| 2001-2002 | 35 638 ⁽⁶⁾ | 8 885 | 44 523 ⁽⁶⁾ | -40 074 | -6 930 | -47 004 |
| 2002-2003 | 37 301 ⁽⁶⁾ | 8 932 | 46 233 ⁽⁶⁾ | -41 834 | -6 804 | -48 638 |
| 2003-2004 | 38 819 ⁽⁶⁾ | 9 370 | 48 189 ⁽⁶⁾ | -43 327 | -6 850 | -50 177 |
| 2004-2005 | 41 069 | 9 229 | 50 298 | -45 452 | -7 035 | -52 487 |
| 2005-2006 | 42 374 | 9 969 | 52 343 | -46 765 | -7 042 | -53 807 |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007 | | | | | | |
| 2006-2007 | 46 184 | 11 015 | 57 199 | -49 022 | -7 185 | -56 207 |
| 2007-2008 | 45 881 | 13 629 | 59 510 | -51 774 | -7 160 | -58 934 |
| 2008-2009 | 45 152 | 14 023 | 59 175 | -55 197 | -6 639 | -61 836 |
| 2009-2010 | 44 129 | 15 161 | 59 290 | -58 215 | -6 240 | -64 455 |
| 2010-2011 | 47 225 | 15 425 | 62 650 | -59 978 | -7 084 | -67 062 |
| 2011-2012 | 50 272 | 15 243 | 65 515 | -61 503 | -7 348 | -68 851 |

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

- (1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.
- (2) Les données relatives au Fonds général excluent les revenus et dépenses des comptes à fin déterminée, des organismes et fonds spéciaux, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que ceux du Fonds des générations.
- (3) Les revenus autonomes comprennent ceux des entreprises du gouvernement.
- (4) À partir de 1997-1998, les données tiennent compte de la reclassification des créances fiscales douteuses.
- (5) Les revenus sont présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.
- (6) Les revenus comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M\$ en 2001-2002, de 339 M\$ en 2002-2003 et de 358 M\$ en 2003-2004.

TABLEAU I.7

Opérations budgétaires
Entités consolidées⁽¹⁾
De 1997-1998 à 2008-2009⁽²⁾
(en millions de dollars)

| | Revenus autonomes | Transferts fédéraux | Total des revenus | Dépenses excluant le service de la dette | Service de la dette | Total des dépenses | Résultats nets |
|---|----------------------|------------------------|-------------------------|---|---------------------------|-----------------------|-------------------|
| Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale | | | | | | | |
| 1987 à 1997 | | | | | | | |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 | | | | | | | |
| 1997-1998 | 3 904 | 319 | 4 223 | -2 127 | -303 | -2 430 | 1 793 |
| 1998-1999 | 4 281 | 298 | 4 579 | -2 633 | -334 | -2 967 | 1 612 |
| 1999-2000 | 4 445 | 325 | 4 770 | -2 869 | -338 | -3 207 | 1 563 |
| 2000-2001 | 4 439 | 239 | 4 678 | -2 720 | -358 | -3 078 | 1 600 |
| 2001-2002 | 4 561 | 262 | 4 823 | -2 939 | -331 | -3 270 | 1 553 |
| 2002-2003 | 4 947 | 262 | 5 209 | -3 204 | -328 | -3 532 | 1 677 |
| 2003-2004 | 5 177 | 299 | 5 476 | -3 455 | -391 | -3 846 | 1 630 |
| 2004-2005 | 5 252 | 323 | 5 575 | -3 636 | -414 | -4 050 | 1 525 |
| 2005-2006 | 5 795 | 317 | 6 112 | -4 094 | -517 | -4 611 | 1 501 |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007 | | | | | | | |
| 2006-2007 ⁽³⁾ | 6 338 | 383 | 6 721 | -4 266 | -1 538 | -5 804 | 917 |
| 2007-2008 ⁽³⁾ | 6 746 | 388 | 7 134 | -4 917 | -1 592 | -6 509 | 625 |
| 2008-2009 ⁽³⁾ | 6 666 | 349 | 7 015 | -4 707 | -1 492 | -6 199 | 816 |

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

- (1) Les entités consolidées comprennent les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux (excluant le Fonds des générations) et les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.
- (2) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les chiffres des opérations budgétaires sont présentés distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les réseaux.
- (3) Depuis la réforme comptable de 2006-2007, en accord avec les dispositions de la Loi sur l'équilibre budgétaire qui s'appliquent depuis cette réforme, les montants présentés correspondent à ceux publiés dans les états financiers de l'année financière concernée, sans tenir compte des redressements pour ladite année qui peuvent être effectués au cours des années financières subséquentes.

TABLEAU I.7(a)

**Opérations budgétaires
Fonds spéciaux
2009-2010 et années subséquentes**
(en millions de dollars)

| | Revenus autonomes | Transferts du gouvernement du Québec | Transferts fédéraux | Total des revenus | Dépenses excluant le service de la dette | Service de la dette | Total des dépenses | Résultats nets |
|--|----------------------|--|------------------------|----------------------|---|------------------------|-----------------------|-------------------|
| Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux⁽¹⁾ | | | | | | | | |
| 2009-2010 | 4 510 | 1 776 | 465 | 6 751 | -5 062 | -654 | -5 716 | 1 035 |
| 2010-2011 | 4 994 | 1 845 | 382 | 7 221 | -5 573 | -817 | -6 390 | 831 |
| 2011-2012 | 5 971 | 2 161 | 86 | 8 218 | -6 572 | -973 | -7 545 | 673 |

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les chiffres des opérations budgétaires sont présentés distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les réseaux.

TABLEAU I.7(b)

**Opérations budgétaires
Organismes autres que budgétaires
2009-2010 et années subséquentes**
(en millions de dollars)

| | Revenus autonomes | Transferts du gouvernement du Québec | Transferts fédéraux | Total des revenus | Dépenses excluant le service de la dette | Service de la dette | Total des dépenses | Résultats nets |
|--|----------------------|--|------------------------|----------------------|---|------------------------|-----------------------|-------------------|
| Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux⁽¹⁾ | | | | | | | | |
| 2009-2010 | 5 697 | 10 639 | 1 000 | 17 336 | -15 982 | -1 086 | -17 068 | 268 |
| 2010-2011 | 5 957 | 10 593 | 604 | 17 154 | -15 740 | -1 194 | -16 934 | 220 |
| 2011-2012 | 6 154 | 10 963 | 911 | 18 028 | -16 695 | -1 219 | -17 914 | 114 |

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les chiffres des opérations budgétaires sont présentés distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les réseaux.

TABLEAU I.7(c)

Opérations budgétaires
Réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation
2009-2010 et années subséquentes
(en millions de dollars)

| | Revenus autonomes | Transferts du gouvernement du Québec | Transferts fédéraux | Total des revenus | Dépenses excluant le service de la dette | Service de la dette | Total des dépenses | Résultats nets |
|--|-------------------|--------------------------------------|---------------------|-------------------|--|---------------------|--------------------|----------------|
| Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux⁽¹⁾ | | | | | | | | |
| 2009-2010 | 5 413 | 28 022 | 229 | 33 664 | -32 828 | -677 | -33 505 | 159 |
| 2010-2011 | 5 234 | 29 016 | 310 | 34 560 | -33 602 | -798 | -34 400 | 160 |
| 2011-2012 | 5 527 | 30 079 | 230 | 35 836 | -35 280 | -851 | -36 131 | -295 |

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

(1) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les chiffres des opérations budgétaires sont présentés distinctement pour les organismes autres que budgétaires, les fonds spéciaux et les réseaux.

TABLEAU I.8

Opérations budgétaires
Fonds des générations
(en millions de dollars)

| | Revenus dédiés | | | | | Total | Autres versements | Versements au Fonds des générations |
|---|-------------------------|--------------------|--------------------|--------|----------------------|-------|--------------------|-------------------------------------|
| | Redevances hydrauliques | | Biens non réclamés | Autres | Revenus de placement | | | |
| | Hydro-Québec | Producteurs privés | | | | | | |
| Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale | | | | | | | | |
| 1987-1997 | | | | | | | | |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 | | | | | | | | |
| 1997-2006 | | | | | | | | |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007 | | | | | | | | |
| 2006-2007 | 65 | 11 | 5 | 500 | 3 | 584 | | 584 |
| 2007-2008 | 367 | 46 | — | | 36 | 449 | 200 | 649 |
| 2008-2009 | 548 | 88 | 1 | | -50 | 587 | 132 ⁽¹⁾ | 719 |
| 2009-2010 | 569 | 89 | 7 | | 60 | 725 | | 725 |
| 2010-2011 | 560 | 90 | 16 | | 94 | 760 | | 760 |
| 2011-2012 | 591 | 91 | 9 | | 149 | 840 | | 840 |

(1) Versement de 132 M\$ à même la réserve de stabilisation découlant de la vente d'actifs de la Société immobilière du Québec.

TABLEAU I.9

Opérations budgétaires
Comptes à fin déterminée
(en millions de dollars)

| | Revenus autonomes | Transferts fédéraux | Total des revenus | Dépenses excluant le service de la dette | Service de la dette | Total des dépenses | Résultats nets |
|---|----------------------|------------------------|----------------------|---|------------------------|-----------------------|-------------------|
| Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale | | | | | | | |
| 1987-1997 | | | | | | | |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 | | | | | | | |
| 1997-1998 | 119 | 486 | 605 | -605 | — | -605 | — |
| 1998-1999 | 121 | 181 | 302 | -302 | — | -302 | — |
| 1999-2000 | 138 | 141 | 279 | -279 | — | -279 | — |
| 2000-2001 | 158 | 185 | 343 | -343 | — | -343 | — |
| 2001-2002 | 193 | 329 | 522 | -522 | — | -522 | — |
| 2002-2003 | 242 | 263 | 505 | -505 | — | -505 | — |
| 2003-2004 | 219 | 451 | 670 | -670 | — | -670 | — |
| 2004-2005 | 211 | 387 | 598 | -598 | — | -598 | — |
| 2005-2006 | 229 | 836 | 1 065 | -1 065 | — | -1 065 | — |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007 | | | | | | | |
| 2006-2007 | 237 | 572 | 809 | -809 | — | -809 | — |
| 2007-2008 | 267 | 716 | 983 | -983 | — | -983 | — |
| 2008-2009 | 257 | 709 | 966 | -966 | — | -966 | — |
| 2009-2010 | 295 | 857 | 1 152 | -1 152 | — | -1 152 | — |
| 2010-2011 | 135 | 1 481 | 1 616 | -1 616 | — | -1 616 | — |
| 2011-2012 | 252 | 1 225 | 1 477 | -1 477 | — | -1 477 | — |

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

TABLEAU I.10

Transferts (dépenses) financés par le régime fiscal et ajustements de consolidation⁽¹⁾

(en millions de dollars)

| | Transferts (dépenses) financés par le régime fiscal | | | | Ajustements de consolidation ^{(1),(2)} | | | | |
|---|---|--|--|--|---|--------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| | Transferts effectués par le biais du régime fiscal | | Reclassification des créances fiscales douteuses | | Revenus autonomes | Transferts du gouvernement du Québec | Transferts fédéraux | Dépenses excluant le service de la dette | Service de la dette |
| | Revenus autonomes | Dépenses excluant le service de la dette | Revenus autonomes | Dépenses excluant le service de la dette | | | | | |
| Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale | | | | | | | | | |
| 1987-1997 | | | | | | | | | |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 | | | | | | | | | |
| 1997-1998 | 810 | -810 | 649 | -649 | | | | | |
| 1998-1999 | 815 | -815 | 404 | -404 | | | | | |
| 1999-2000 | 868 | -868 | 298 | -298 | | | | | |
| 2000-2001 | 916 | -916 | 265 | -265 | | | | | |
| 2001-2002 | 1 007 | -1 007 | 143 | -143 | | | | | |
| 2002-2003 | 1 405 | -1 405 | 278 | -278 | | | | | |
| 2003-2004 | 1 693 | -1 693 | 195 | -195 | | | | | |
| 2004-2005 | 2 389 | -2 389 | 414 | -414 | | | | | |
| 2005-2006 | 3 729 | -3 729 | 497 | -497 | | | | | |

TABLEAU I.10 (suite)

Transferts (dépenses) financés par le régime fiscal et ajustements de consolidation⁽¹⁾
 (en millions de dollars)

| | Transferts (dépenses) financés par le régime fiscal | | | | Ajustements de consolidation ^{(1),(2)} | | | | |
|---|---|--|--|--|---|--------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| | Transferts effectués par le biais du régime fiscal | | Reclassification des créances fiscales douteuses | | Revenus autonomes | Transferts du gouvernement du Québec | Transferts fédéraux | Dépenses excluant le service de la dette | Service de la dette |
| | Revenus autonomes | Dépenses excluant le service de la dette | Revenus autonomes | Dépenses excluant le service de la dette | | | | | |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007 | | | | | | | | | |
| 2006-2007 | 4 248 | -4 248 | 548 | -548 | | | | | |
| 2007-2008 | 4 382 | -4 382 | 668 | -668 | | | | | |
| 2008-2009 | 4 686 | -4 686 | 798 | -798 | | | | | |
| Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux | | | | | | | | | |
| 2009-2010 | 4 978 | -4 978 | 900 | -900 | -5 153 | -40 437 | -602 | 45 417 | 813 |
| 2010-2011 | 5 163 | -5 163 | 933 | -933 | -5 031 | -41 454 | -709 | 46 287 | 958 |
| 2011-2012 | 5 145 | -5 145 | 871 | -871 | -5 557 | -43 203 | -757 | 48 793 | 940 |

(1) Reclassification des dégrèvements fiscaux et ajustements de consolidation résultant principalement de l'élimination des opérations réciproques entre entités de différents secteurs.

(2) À partir de 2009-2010, à la suite de la consolidation ligne par ligne des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, les ajustements de consolidation sont présentés distinctement pour les revenus autonomes, les transferts du gouvernement du Québec, les transferts fédéraux, les dépenses excluant le service de la dette et le service de la dette.

TABLEAU I.11

Sommaire des opérations budgétaires consolidées^{(1),(2)} (en millions de dollars)

| | Revenus autonomes | Transferts fédéraux ⁽³⁾ | Revenus consolidés | Dépenses excluant le service de la dette | Service de la dette | Dépenses consolidées |
|---|-----------------------|---------------------------------------|-----------------------|---|---------------------------|-------------------------|
| Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale | | | | | | |
| 1987-1988 | 21 992 | 6 117 | 28 109 | -26 830 | -3 675 | -30 505 |
| 1988-1989 | 23 366 | 6 386 | 29 752 | -27 654 | -3 802 | -31 456 |
| 1989-1990 | 24 359 | 6 674 | 31 033 | -28 782 | -4 015 | -32 797 |
| 1990-1991 | 26 073 | 6 972 | 33 045 | -31 583 | -4 437 | -36 020 |
| 1991-1992 | 27 720 | 6 747 | 34 467 | -34 102 | -4 666 | -38 768 |
| 1992-1993 | 27 561 | 7 764 | 35 325 | -35 599 | -4 756 | -40 355 |
| 1993-1994 | 28 165 | 7 762 | 35 927 | -35 534 | -5 316 | -40 850 |
| 1994-1995 | 28 815 | 7 494 | 36 309 | -36 248 | -5 882 | -42 130 |
| 1995-1996 | 30 000 | 8 126 | 38 126 | -36 039 | -6 034 | -42 073 |
| 1996-1997 | 30 522 | 6 704 | 37 226 | -34 583 | -5 855 | -40 438 |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 | | | | | | |
| 1997-1998 | 35 897 | 6 461 | 42 358 | -37 173 | -7 342 | -44 515 |
| 1998-1999 | 38 557 | 8 292 | 46 849 | -39 536 | -7 187 | -46 723 |
| 1999-2000 | 41 166 | 6 530 | 47 696 | -40 316 | -7 373 | -47 689 |
| 2000-2001 | 43 225 | 8 319 | 51 544 | -42 561 | -7 606 | -50 167 |
| 2001-2002 | 41 542 ⁽⁵⁾ | 9 476 | 51 018 | -44 685 | -7 261 | -51 946 |
| 2002-2003 | 44 173 ⁽⁵⁾ | 9 457 | 53 630 | -47 226 | -7 132 | -54 358 |
| 2003-2004 | 46 103 ⁽⁵⁾ | 10 120 | 56 223 | -49 340 | -7 241 | -56 581 |
| 2004-2005 | 49 335 | 9 939 | 59 274 | -52 489 | -7 449 | -59 938 |
| 2005-2006 | 52 624 | 11 122 | 63 746 | -56 150 | -7 559 | -63 709 |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007⁽⁶⁾ | | | | | | |
| 2006-2007 | 57 639 | 11 970 | 69 609 | -58 893 | -8 723 | -67 616 |
| 2007-2008 | 58 393 | 14 733 | 73 126 | -62 724 | -8 752 | -71 476 |
| 2008-2009 | 58 146 | 15 081 | 73 227 | -66 354 | -8 131 | -74 485 |
| Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux | | | | | | |
| 2009-2010 | 61 494 | 17 110 | 78 604 | -73 700 | -7 844 | -81 544 |
| 2010-2011 | 65 370 | 17 493 | 82 863 | -76 318 | -8 935 | -85 253 |
| 2011-2012 | 69 475 | 16 938 | 86 413 | -78 750 | -9 451 | -88 201 |

(1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

(2) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par le projet de loi n° 40 (2009, chapitre 38) sur la mécanique de la réserve, afin de respecter les données financières présentées aux comptes publics pour ces années. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte de l'incidence du projet de loi n° 40.

(3) Présentés selon la comptabilité de caisse jusqu'en 2004-2005 et selon la comptabilité d'exercice par la suite.

(4) Le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire après réserve correspond au solde budgétaire qui tient compte des affectations et des utilisations de la réserve de stabilisation.

(5) Les revenus autonomes comprennent les pertes exceptionnelles de la Société générale de financement du Québec de 91 M\$ en 2001-2002, de 339 M\$ en 2002-2003 et de 358 M\$ en 2003-2004.

(6) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne, comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.

(7) En incluant une modification comptable de 58 M\$.

| Fonds des générations | Utilisations (affectations) de la réserve | Solde budgétaire au sens de la Loi après réserve ⁽⁴⁾ | Fonds des générations | Solde budgétaire consolidé |
|-----------------------|---|---|-----------------------|----------------------------|
| | | -2 396 | | -2 396 |
| | | -1 704 | | -1 704 |
| | | -1 764 | | -1 764 |
| | | -2 975 | | -2 975 |
| | | -4 301 | | -4 301 |
| | | -5 030 | | -5 030 |
| | | -4 923 | | -4 923 |
| | | -5 821 | | -5 821 |
| | | -3 947 | | -3 947 |
| | | -3 212 | | -3 212 |
| | | -2 157 | | -2 157 |
| | | 126 | | 126 |
| | | 7 | | 7 |
| | -950 | 427 | | 427 |
| | 950 | 22 | | 22 |
| | | -728 | | -728 |
| | | -358 | | -358 |
| | | -664 | | -664 |
| | | 37 | | 37 |
| -584 | -1 300 | 109 | 584 | 693 |
| -449 | -1 201 | 0 | 449 | 449 |
| -587 | 1 845 | 0 | 587 | 587 |
| -725 | 491 ⁽⁷⁾ | -3 174 | 725 | -2 449 |
| -760 | | -3 150 | 760 | -2 390 |
| -840 | | -2 628 | 840 | -1 788 |

TABLEAU I.12

Revenus et dépenses consolidés redressés pour l'analyse de la croissance historique⁽¹⁾

(en millions de dollars)

| | Revenus | | Dépenses | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|--|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| | Revenus consolidés | Taux de croissance | Dépenses excluant le service de la dette | Taux de croissance | Service de la dette | Taux de croissance | Dépenses consolidées | Taux de croissance |
| Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale | | | | | | | | |
| 1987-1997 | | | | | | | | |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 | | | | | | | | |
| 1997-1998 | 42 358 | s.o. | -37 173 | s.o. | -7 342 | s.o. | -44 515 | s.o. |
| 1998-1999 | 46 849 | 10,6 % | -39 536 | 6,4 % | -7 187 | -2,1 % | -46 723 | 5,0 % |
| 1999-2000 | 47 696 | 1,8 % | -40 316 | 2,0 % | -7 373 | 2,6 % | -47 689 | 2,1 % |
| 2000-2001 | 51 544 | 8,1 % | -42 561 | 5,6 % | -7 606 | 3,2 % | -50 167 | 5,2 % |
| 2001-2002 | 51 018 | -1,0 % | -44 685 | 5,0 % | -7 261 | -4,5 % | -51 946 | 3,5 % |
| 2002-2003 | 53 630 | 5,1 % | -47 226 | 5,7 % | -7 132 | -1,8 % | -54 358 | 4,6 % |
| 2003-2004 | 56 223 | 4,8 % | -49 340 | 4,5 % | -7 241 | 1,5 % | -56 581 | 4,1 % |
| 2004-2005 | 59 274 | 5,4 % | -52 489 | 6,4 % | -7 449 | 2,9 % | -59 938 | 5,9 % |
| 2005-2006 | 63 746 | 7,5 % | -56 150 | 7,0 % | -7 559 | 1,5 % | -63 709 | 6,3 % |

TABLEAU I.12 (suite)

Revenus et dépenses consolidés redressés pour l'analyse de la croissance historique⁽¹⁾
 (en millions de dollars)

| | Revenus | | Dépenses | | | | | |
|---|--------------------|--------------------|--|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| | Revenus consolidés | Taux de croissance | Dépenses excluant le service de la dette | Taux de croissance | Service de la dette | Taux de croissance | Dépenses consolidées | Taux de croissance |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007⁽²⁾ | | | | | | | | |
| 2006-2007 | 69 609 | 9,2 % | -58 893 | 4,9 % | -8 723 | 15,4 % | -67 616 | 6,1 % |
| 2007-2008 | 73 126 | 5,1 % | -62 724 | 6,5 % | -8 752 | 0,3 % | -71 476 | 5,7 % |
| 2008-2009 | 73 227 | 0,1 % | -66 354 | 5,8 % | -8 131 | -7,1 % | -74 485 | 4,2 % |
| 2009-2010 ⁽³⁾ | 74 898 | 2,3 % | -70 060 | 5,6 % | -7 778 | -4,3 % | -77 838 | 4,5 % |
| Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux | | | | | | | | |
| 2009-2010 ⁽³⁾ | 78 604 | s.o. | -73 700 | s.o. | -7 844 | s.o. | -81 544 | s.o. |
| 2010-2011 | 82 863 | 5,4 % | -76 318 | 3,6 % | -8 935 | 13,9 % | -85 253 | 4,5 % |
| 2011-2012 | 86 413 | 4,3 % | -78 750 | 3,2 % | -9 451 | 5,8 % | -88 201 | 3,5 % |

Note : Pour l'analyse de la croissance historique des revenus et des dépenses, compte tenu du changement dans la comptabilisation des données budgétaires et financières des établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, il est nécessaire d'utiliser les taux de croissance ci-dessus.

- (1) Pour les années antérieures à 2009-2010, le solde budgétaire consolidé ne tient pas compte des modifications apportées par le projet de loi n° 40 (2009, chapitre 38) sur la mécanique de la réserve, afin de respecter les données financières présentées aux comptes publics pour ces années. À compter de l'année 2009-2010, les données tiennent compte de l'incidence du projet de loi n° 40.
- (2) De 2006-2007 à 2008-2009, les résultats nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. À partir de 2009-2010, les revenus et les dépenses des réseaux sont consolidés ligne par ligne, comme ceux des organismes autres que budgétaires et des fonds spéciaux.
- (3) Afin de faciliter la comparabilité des données historiques et en raison de l'importance des montants en cause, deux résultats sont présentés pour 2009-2010. Le premier résulte de la consolidation selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation des organismes des réseaux et le second, de la consolidation selon la méthode de consolidation ligne par ligne. Cette dernière méthode est celle qui est utilisée à partir de cet exercice.

TABLEAU I.13

Sommaire des opérations non budgétaires⁽¹⁾

(en millions de dollars)

| | Opérations non budgétaires | | | |
|---|----------------------------|------------------------------|--------------------------------|--|
| | Solde budgétaire consolidé | Placements, prêts et avances | Immobilisations ⁽²⁾ | Investissements nets dans les réseaux ⁽³⁾ |
| Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale | | | | |
| 1987-1988 | -2 396 | -680 | | |
| 1988-1989 | -1 704 | -670 | | |
| 1989-1990 | -1 764 | -516 | | |
| 1990-1991 | -2 975 | -458 | | |
| 1991-1992 | -4 301 | -411 | | |
| 1992-1993 | -5 030 | -490 | | |
| 1993-1994 | -4 923 | -623 | | |
| 1994-1995 | -5 821 | -1 142 | | |
| 1995-1996 | -3 947 | -287 | | |
| 1996-1997 | -3 212 | -792 | | |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 | | | | |
| 1997-1998 | -2 157 | -1 315 | -209 | |
| 1998-1999 | 126 | -1 402 | -217 | |
| 1999-2000 | 7 | -2 006 | -359 | |
| 2000-2001 | 427 | -1 632 | -473 | |
| 2001-2002 | 22 | -1 142 | -995 | |
| 2002-2003 | -728 | -1 651 | -1 482 | |
| 2003-2004 | -358 | -1 125 | -1 019 | |
| 2004-2005 | -664 | -979 | -1 083 | |
| 2005-2006 | 37 | -1 182 | -1 166 | |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007 | | | | |
| 2006-2007 | 693 | -2 213 | -1 177 | -1 002 |
| 2007-2008 | 449 | -2 658 | -1 378 | -487 |
| 2008-2009 | 587 | -966 | -2 150 | -622 |
| Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux⁽⁴⁾ | | | | |
| 2009-2010 | -2 449 | -2 009 | -3 939 | |
| 2010-2011 | -2 390 | -3 173 | -4 018 | |
| 2011-2012 | -1 788 | -1 888 | -3 623 | |

Note : Un montant négatif indique un besoin de financement et un montant positif, une source de financement.

- (1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.
- (2) Sont exclus les investissements réalisés en mode partenariat public-privé qui n'ont pas d'incidence sur les besoins financiers nets parce qu'ils sont réalisés et financés par des partenaires du secteur privé.
- (3) De 2006-2007 à 2008-2009, les investissements nets des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation étaient établis sur la base de la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation.
- (4) À partir de 2009-2010, avec la consolidation ligne par ligne des réseaux, les placements, prêts et avances, les immobilisations et les autres comptes des réseaux sont maintenant pris en compte.

| Opérations non budgétaires | | | |
|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|--|
| Régimes de retraite | Autres comptes | Excédent (insuffisance) | Surplus (besoins) financiers nets |
| 2 203 | -493 | 1 030 | -1 366 |
| 1 634 | -265 | 699 | -1 005 |
| 1 164 | 300 | 948 | -816 |
| 1 874 | 77 | 1 493 | -1 482 |
| 1 916 | 141 | 1 646 | -2 655 |
| 1 525 | 82 | 1 117 | -3 913 |
| 1 668 | 52 | 1 097 | -3 826 |
| 1 509 | 578 | 945 | -4 876 |
| 1 701 | -415 | 999 | -2 948 |
| 1 928 | -60 | 1 076 | -2 136 |
| 1 888 | 109 | 473 | -1 684 |
| 1 020 | 996 | 397 | 523 |
| 1 740 | 1 328 | 703 | 710 |
| 1 793 | -631 | -943 | -516 |
| 2 089 | -589 | -637 | -615 |
| 2 007 | 217 | -909 | -1 637 |
| 2 219 | -1 183 | -1 108 | -1 466 |
| 2 134 | 174 | 246 | -418 |
| 2 310 | -208 | -246 | -209 |
| 2 559 | -1 620 | -3 453 | -2 760 |
| 2 458 | 988 | -1 077 | -628 |
| 2 274 | 645 | -819 | -232 |
| 2 612 | 1 354 | -1 982 | -4 431 |
| 3 526 | 1 901 | -1 764 | -4 154 |
| 2 918 | -1 160 | -3 753 | -5 541 |

TABLEAU I.14

Dettes du gouvernement du Québec⁽¹⁾

| | Dettes directes consolidées ⁽²⁾ | | Régimes de retraite | | | |
|--|--|---------------|--|---|----------|---|
| | | | Passif au titre des régimes de retraite ⁽³⁾ | Moins : Fonds d'amortissement des régimes de retraite | | Passif net au titre des régimes de retraite |
| | | | | (en M\$) | (en M\$) | |
| | (en M\$) | (en % du PIB) | (en M\$) | (en M\$) | (en M\$) | (en % du PIB) |
| Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale | | | | | | |
| 1987-1988 | 26 819 | 20,9 | | | 10 883 | 8,5 |
| 1988-1989 | 27 091 | 19,2 | | | 12 597 | 8,9 |
| 1989-1990 | 27 699 | 18,7 | | | 14 320 | 9,6 |
| 1990-1991 | 29 637 | 19,3 | | | 16 227 | 10,6 |
| 1991-1992 | 33 106 | 21,3 | | | 18 143 | 11,7 |
| 1992-1993 | 39 231 | 24,8 | | | 19 668 | 12,4 |
| 1993-1994 | 45 160 | 27,8 | 21 337 | -854 | 20 483 | 12,6 |
| 1994-1995 | 52 468 | 30,8 | 22 846 | -849 | 21 997 | 12,9 |
| 1995-1996 | 52 886 | 29,8 | 24 547 | -923 | 23 624 | 13,3 |
| 1996-1997 | 52 625 | 29,2 | 26 475 | -1 014 | 25 461 | 14,1 |
| Données redressées pour tenir compte des impacts de la réforme comptable de 2006-2007 | | | | | | |
| 1997-1998 | 69 995 | 37,1 | 42 242 | -1 179 | 41 063 | 21,8 |
| 1998-1999 | 73 803 | 37,6 | 43 350 | -2 209 | 41 141 | 21,0 |
| 1999-2000 | 76 166 | 36,1 | 45 129 | -5 040 | 40 089 | 19,0 |
| 2000-2001 | 80 108 | 35,6 | 47 001 | -7 059 | 39 942 | 17,8 |
| 2001-2002 | 84 451 | 36,5 | 49 106 | -10 199 | 38 907 | 16,8 |
| 2002-2003 | 89 083 | 36,9 | 51 167 | -11 840 | 39 327 | 16,3 |
| 2003-2004 | 93 325 | 37,2 | 53 414 | -14 204 | 39 210 | 15,6 |
| 2004-2005 | 98 842 | 37,6 | 55 634 | -18 333 | 37 301 | 14,2 |
| 2005-2006 | 103 339 | 38,0 | 58 214 | -22 563 | 35 651 | 13,1 |
| 2006-2007 | 110 412 | 39,1 | 60 802 | -26 877 | 33 925 | 12,0 |
| 2007-2008 | 118 032 | 39,9 | 63 442 | -31 749 | 31 693 | 10,7 |
| 2008-2009 | 124 629 | 40,9 | 65 803 | -36 025 | 29 778 | 9,8 |
| Données tenant compte de la consolidation ligne par ligne des réseaux | | | | | | |
| 2008-2009 | 129 745 | 42,6 | 65 803 | -36 025 | 29 778 | 9,8 |
| 2009-2010 | 136 074 | 44,6 | 67 989 | -38 200 | 29 789 | 9,8 |
| 2010-2011 | 147 748 | 46,3 | 71 315 | -42 265 | 29 050 | 9,1 |
| 2011-2012 | 158 887 | 47,3 | 74 079 | -45 352 | 28 727 | 8,6 |

(1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

(2) Sont exclus les gains ou les pertes de change reportés ainsi que les emprunts réalisés par anticipation.

(3) Passif brut au titre des régimes de retraite diminué des actifs des régimes de retraite autres que le Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

| Avantages sociaux futurs | | | | | |
|---|--|---|--------------------------------------|-----------------------------|---------------|
| Passif au titre des avantages sociaux futurs | Moins : Fonds dédiés aux avantages sociaux futurs | Passif net au titre des avantages sociaux futurs | Moins : Fonds des générations | Dettes⁽²⁾ | |
| (en M\$) | (en M\$) | (en M\$) | (en M\$) | (en M\$) | (en % du PIB) |
| Dettes totales – Données non redressées des impacts des réformes comptables de 1997-1998 et de 2006-2007 | | | | | |
| | | | | 37 702 | 29,4 |
| | | | | 39 688 | 28,1 |
| | | | | 42 019 | 28,3 |
| | | | | 45 864 | 29,9 |
| | | | | 51 249 | 33,0 |
| | | | | 58 899 | 37,2 |
| | | | | 65 643 | 40,4 |
| | | | | 74 465 | 43,7 |
| | | | | 76 510 | 43,1 |
| | | | | 78 086 | 43,3 |
| Dettes brutes – Réseaux consolidés à la valeur de consolidation modifiée | | | | | |
| 759 | -292 | 467 | | 111 525 | 59,2 |
| 805 | -317 | 488 | | 115 432 | 58,8 |
| 867 | -361 | 506 | | 116 761 | 55,4 |
| 894 | -382 | 512 | | 120 562 | 53,6 |
| 938 | -384 | 554 | | 123 912 | 53,5 |
| 1 083 | -358 | 725 | | 129 135 | 53,5 |
| 1 034 | -338 | 696 | | 133 231 | 53,1 |
| 1 086 | -335 | 751 | | 136 894 | 52,1 |
| 1 095 | -357 | 738 | | 139 728 | 51,4 |
| 1 176 | -424 | 752 | -584 | 144 505 | 51,2 |
| 1 166 | -433 | 733 | -1 233 | 149 225 | 50,4 |
| 1 114 | -1 055 | 59 | -1 952 | 152 514 | 50,1 |
| Dettes brutes – Réseaux consolidés ligne par ligne | | | | | |
| 1 114 | -1 055 | 59 | -1 952 | 157 630 | 51,8 |
| 1 238 | -1 106 | 132 | -2 677 | 163 318 | 53,6 |
| 1 222 | -1 147 | 75 | -3 437 | 173 436 | 54,3 |
| 1 243 | -1 196 | 47 | -4 277 | 183 384 | 54,6 |

TABLEAU I.15

Dette nette du gouvernement du Québec⁽¹⁾

| | (en M\$) | (en % du PIB) |
|---|----------|---------------|
| Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale⁽²⁾ | | |
| 1987-1988 | 31 115 | 24,2 |
| 1988-1989 | 32 819 | 23,3 |
| 1989-1990 | 34 583 | 23,3 |
| 1990-1991 | 37 558 | 24,5 |
| 1991-1992 | 41 885 | 27,0 |
| 1992-1993 | 46 914 | 29,6 |
| 1993-1994 | 51 837 | 32,0 |
| 1994-1995 | 57 677 | 33,8 |
| 1995-1996 | 61 624 | 34,8 |
| 1996-1997 | 64 833 | 35,9 |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998⁽³⁾ | | |
| 1997-1998 | 88 597 | 47,0 |
| 1998-1999 | 88 810 | 45,3 |
| 1999-2000 | 89 162 | 42,3 |
| 2000-2001 | 88 208 | 39,2 |
| 2001-2002 | 92 772 | 40,1 |
| 2002-2003 | 95 601 | 39,6 |
| 2003-2004 | 97 025 | 38,7 |
| 2004-2005 | 99 042 | 37,7 |
| 2005-2006 | 104 683 | 38,6 |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007⁽⁴⁾ | | |
| 2006-2007 | 124 297 | 44,0 |
| 2007-2008 | 124 681 | 42,1 |
| 2008-2009 | 134 237 | 44,1 |
| Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux⁽⁵⁾ | | |
| 2009-2010 | 151 608 | 49,7 |
| 2010-2011 | 159 333 | 49,9 |
| 2011-2012 | 167 111 | 49,8 |

(1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

(2) Les données de 1987-1988 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2011-2012.

(3) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1987-1988 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2011-2012.

(4) Les données de 2006-2007 à 2008-2009 ne sont pas comparables aux données antérieures et à celles de 2009-2010 à 2011-2012.

(5) Les données de 2009-2010 à 2011-2012 ne sont pas comparables aux données antérieures.

TABLEAU I.16

Dettes représentant les déficits cumulés⁽¹⁾

| | Dettes représentant les déficits cumulés pour les fins des comptes publics^{(2),(3)} | |
|---|---|---------------|
| | (en M\$) | (en % du PIB) |
| Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale⁽⁴⁾ | | |
| 1987-1988 | 31 115 | 24,2 |
| 1988-1989 | 32 819 | 23,3 |
| 1989-1990 | 34 583 | 23,3 |
| 1990-1991 | 37 558 | 24,5 |
| 1991-1992 | 41 885 | 27,0 |
| 1992-1993 | 46 914 | 29,6 |
| 1993-1994 | 51 837 | 32,0 |
| 1994-1995 | 57 677 | 33,8 |
| 1995-1996 | 61 624 | 34,8 |
| 1996-1997 | 64 833 | 35,9 |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998⁽⁵⁾ | | |
| 1997-1998 | 82 581 | 43,8 |
| 1998-1999 | 82 577 | 42,1 |
| 1999-2000 | 82 469 | 39,1 |
| 2000-2001 | 81 042 | 36,0 |
| 2001-2002 | 84 538 | 36,5 |
| 2002-2003 | 85 885 | 35,6 |
| 2003-2004 | 86 290 | 34,4 |
| 2004-2005 | 87 224 | 33,2 |
| 2005-2006 | 91 699 ⁽⁶⁾ | 33,7 |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007⁽⁷⁾ | | |
| 2006-2007 | 96 124 | 34,0 |
| 2007-2008 | 94 824 | 32,0 |
| 2008-2009 | 103 000 | 33,8 |
| 2009-2010 | 109 125 | 35,8 |
| 2010-2011 | 111 946 | 35,1 |
| 2011-2012 | 114 122 | 34,0 |

(1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

(2) Avant la prise en compte de la réserve de stabilisation.

(3) Sont inclus divers redressements comptables qui n'ont pas fait l'objet d'un ajustement du surplus (déficit) des années antérieures.

(4) Les données de 1987-1988 à 1996-1997 ne sont pas comparables à celles de 1997-1998 à 2011-2012.

(5) Les données de 1997-1998 à 2005-2006 ne sont pas comparables à celles de 1987-1988 à 1996-1997 et à celles de 2006-2007 à 2011-2012.

(6) La hausse observée en 2005-2006 est principalement attribuable à la mise en place de la comptabilité d'exercice dans les transferts fédéraux.

(7) Les données de 2006-2007 à 2011-2012 ne sont pas comparables aux données antérieures.

| Plus : solde de la réserve de stabilisation | Dette représentant les déficits cumulés après la prise en compte de la réserve de stabilisation | | |
|---|--|-----------------------|---------------|
| | (en M\$) | (en M\$) | (en % du PIB) |
| | | 31 115 | 24,2 |
| | | 32 819 | 23,3 |
| | | 34 583 | 23,3 |
| | | 37 558 | 24,5 |
| | | 41 885 | 27,0 |
| | | 46 914 | 29,6 |
| | | 51 837 | 32,0 |
| | | 57 677 | 33,8 |
| | | 61 624 | 34,8 |
| | | 64 833 | 35,9 |
| | | 82 581 | 43,8 |
| | | 82 577 | 42,1 |
| | | 82 469 | 39,1 |
| 950 | | 81 992 | 36,5 |
| | | 84 538 | 36,5 |
| | | 85 885 | 35,6 |
| | | 86 290 | 34,4 |
| | | 87 224 | 33,2 |
| | | 91 699 ⁽⁶⁾ | 33,7 |
| 1 300 | | 97 424 | 34,5 |
| 2 301 | | 97 125 | 32,8 |
| 433 | | 103 433 | 34,0 |
| | | 109 125 | 35,8 |
| | | 111 946 | 35,1 |
| | | 114 122 | 34,0 |

TABLEAU I.17

Évolution du service de la dette⁽¹⁾

| | Fonds général | | | Total |
|---|-----------------|--|--|-------|
| | Dettes directes | Intérêts au titre des régimes de retraite ⁽²⁾ | Avantages sociaux futurs ⁽³⁾ | |
| | | | | |
| Avant les réformes de la comptabilité gouvernementale | | | | |
| 1987-1988 | 2 751 | 924 | | 3 675 |
| 1988-1989 | 2 665 | 1 137 | | 3 802 |
| 1989-1990 | 2 829 | 1 186 | | 4 015 |
| 1990-1991 | 3 026 | 1 411 | | 4 437 |
| 1991-1992 | 3 222 | 1 444 | | 4 666 |
| 1992-1993 | 3 475 | 1 281 | | 4 756 |
| 1993-1994 | 3 750 | 1 566 | | 5 316 |
| 1994-1995 | 4 333 | 1 549 | | 5 882 |
| 1995-1996 | 4 287 | 1 747 | | 6 034 |
| 1996-1997 | 3 906 | 1 949 | | 5 855 |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 1997-1998 | | | | |
| 1997-1998 | 4 074 | 2 965 | | 7 039 |
| 1998-1999 | 4 439 | 2 414 | | 6 853 |
| 1999-2000 | 4 403 | 2 632 | | 7 035 |
| 2000-2001 | 4 654 | 2 594 | | 7 248 |
| 2001-2002 | 4 213 | 2 717 | | 6 930 |
| 2002-2003 | 4 156 | 2 648 | | 6 804 |
| 2003-2004 | 4 108 | 2 742 | | 6 850 |
| 2004-2005 | 4 248 | 2 787 | | 7 035 |
| 2005-2006 | 4 211 | 2 831 | | 7 042 |
| Après la réforme de la comptabilité gouvernementale de 2006-2007 | | | | |
| 2006-2007 | 4 503 | 2 643 | 39 | 7 185 |
| 2007-2008 | 4 687 | 2 436 | 37 | 7 160 |
| 2008-2009 | 4 507 | 2 116 | 16 | 6 639 |
| Avec la consolidation ligne par ligne des réseaux | | | | |
| 2009-2010 | 3 878 | 2 371 | -9 | 6 240 |
| 2010-2011 | 4 429 | 2 662 | -7 | 7 084 |
| 2011-2012 | 4 595 | 2 763 | -10 | 7 348 |

(1) Les données historiques antérieures à 1987-1988 sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

(2) Les intérêts au titre des régimes de retraite correspondent aux intérêts sur l'obligation actuarielle moins les revenus de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite.

(3) Les avantages sociaux futurs correspondent aux intérêts sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés moins les revenus de placement du Fonds des congés de maladie accumulés et aux intérêts sur l'obligation relative au régime de rentes de survivants moins les revenus de placement du Fonds du régime de rentes de survivants.

| En % des revenus budgétaires | Entités consolidées (en M\$) | Service de la dette totale (en % des revenus consolidés) (en M\$) | |
|---|---------------------------------|---|------|
| 13,1 | | 3 675 | 13,1 |
| 12,8 | | 3 802 | 12,8 |
| 12,9 | | 4 015 | 12,9 |
| 13,4 | | 4 437 | 13,4 |
| 13,5 | | 4 666 | 13,5 |
| 13,5 | | 4 756 | 13,5 |
| 14,8 | | 5 316 | 14,8 |
| 16,2 | | 5 882 | 16,2 |
| 15,8 | | 6 034 | 15,8 |
| 15,7 | | 5 855 | 15,7 |
| <hr/> | | | |
| 19,5 | 303 | 7 342 | 17,3 |
| 16,8 | 334 | 7 187 | 15,3 |
| 17,0 | 338 | 7 373 | 15,5 |
| 16,0 | 358 | 7 606 | 14,8 |
| 15,6 | 331 | 7 261 | 14,2 |
| 14,7 | 328 | 7 132 | 13,3 |
| 14,2 | 391 | 7 241 | 12,9 |
| 14,0 | 414 | 7 449 | 12,6 |
| 13,5 | 517 | 7 559 | 11,9 |
| <hr/> | | | |
| 12,6 | 1 538 | 8 723 | 12,5 |
| 12,0 | 1 592 | 8 752 | 12,0 |
| 11,2 | 1 492 | 8 131 | 11,1 |
| <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> | | | |
| 10,5 | 1 604 | 7 844 | 10,0 |
| 11,3 | 1 851 | 8 935 | 10,8 |
| 11,2 | 2 103 | 9 451 | 10,9 |

